This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

2378 d. 130

ÉMILE DE GIRARDIN

LA VOIX DANS LE DÉSERT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1868

Cercando il vero.
DANTE.

PARIS
HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
10, RUE GARANCIÈRE

1870

LA

VOIX DANS LE DÉSERT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1868

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR
8, RUE GARANCIÈRE

ÉMILE DE GIRARDIN

LA VOIX DANS LE DÉSERT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1868

Cercando il vero.
DANTE.

PARIS
HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
10, RUE GARANCIÈRE

1870

PRÉFACE.

Exclusivement composé d'articles qui ont tous paru en 1868 dans le journal *la Liberté,* ce livre atteste que les faits accomplis n'ont pas tardé à vérifier la justesse des prévisions et des idées de son auteur.

Quel cas avait-il été fait de ses avertissements, de ses indications?

— Aucun.

De là le titre de ce volume, hélas! trop bien justifié.

Août 1870.

LA

GUERRE FATALE.

Quand je vois l'Europe transformée en une sorte de camp armé et qui se ruine pour s'armer, je me dis que cela ne peut pas durer longtemps.

MARÉCHAL NIEL, Corps législatif, séance du 31 décembre 1867.

Le vrai danger d'une guerre me paraît être dans les préparatifs pour la guerre.

Si nous ne pouvons pas mettre une limite à l'augmentation de nos armements, le jour viendra où il sera impossible de répondre à ceux qui disent : « Mieux » vaudrait de beaucoup se battre tout de suite que » demeurer dans cet état d'incertitude et chargés de » dépenses aussi énormes. »

L'argument est d'autant plus fort et fondé qu'il est généralement admis qu'une guerre ne peut pas durer plus de douze mois. Les moyens de destruction sont si grands et les procédés de la vapeur mettent si rapidement les parties belligérantes aux prises, que l'une ou l'autre doit vite l'emporter !

RICHARD COBDEN. Alger, 16 février 1861.

Le 5 novembre 1863, l'empereur Napoléon III, dans une lettre mémorable qui restera l'acte le plus glorieux de son règne, s'exprimait ainsi :

Deux voies sont ouvertes : l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix ; l'autre, tôt ou tard, mène FATALEMENT à la guerre par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule.

Le 16 juillet 1870, les événements vérifiaient toutes nos prévisions ; M. Rouher, président du Sénat, se rendait au palais de Saint-Cloud, où il faisait entendre à l'Empereur ces paroles désignant la Prusse :

Les écarts d'une ambition surexcitée par un jour de grande fortune devaient TOT OU TARD se produire.

Si la guerre que nous n'avons cessé d'annoncer en 1867 et en 1868 était inévitable, était « fatale », avons-nous eu tort de tout faire pour que la France ne s'endormît pas dans des illusions mortelles?

I.

LA PREMIÈRE BATAILLE.

1er janvier 1868.

L'année dernière, dans ce même mois de janvier, l'Empereur avait compris que le seul moyen de faire oublier à la France l'amoindrissement territorial qui résultait manifestement pour elle de l'immense agrandissement territorial de la Prusse et des faits accomplis en 1866, c'était de susciter une puissante diversion à l'extérieur par l'intérieur. L'Empereur l'avait si bien compris, que le 19 janvier 1867, paraissant déterminé à rouvrir l'ère des libertés fermée depuis le 2 décembre 1851, il écrivait que son avis et sa ferme intention étaient de « *ne rien faire à demi* » : l'exécution ayant trahi sa pensée, le courant libéral ne s'étant pas établi, la politique étant demeurée stagnante, l'activité de notre industrie et de notre commerce s'étant arrêtée, le poids de notre influence au dehors ayant considérablement diminué, la guerre, une guerre prochaine, semble inévitable. En effet, comment l'éviter? A un grand pays tel que la France il faut nécessairement, indispensablement, l'une de ces trois choses :

Ou la liberté;

Ou la prospérité;

Ou la gloire.

La liberté! La France l'a-t-elle? Non; elle n'a pas même

la liberté d'aller déposer une couronne d'immortelles sur la tombe de Manin, de faire une conférence purement littéraire ou de siffler une inconvenance théâtrale.

La prospérité! La France l'a-t-elle? Non; elle ne l'a pas: la grève du milliard et les souffrances d'Amiens, de Lille, de Roubaix, de Lyon, etc., sont là pour l'attester.

La gloire! La France l'a-t-elle? Non, elle ne l'a pas, car en 1866 elle n'a su ni maintenir l'équilibre qui faisait d'elle la première puissance territoriale après la Russie, ni le rétablir après la bataille de Sadowa et la chute de la Confédération germanique.

Si la guerre entre la France et l'Allemagne est logiquement inévitable, si elle est fatale, si elle doit s'allumer même contre le désir et la volonté de l'empereur des Français, du roi de Prusse, de M. Rouher et de M. de Bismark, alors elle est imminente et ne tardera pas à embraser l'Europe.

Si la guerre est imminente, la loi que défendent MM. Niel, Rouher et Gressier n'était évidemment pas la loi qu'il fallait présenter. Au lieu de fortifier l'armée, cette loi l'affaiblit.

Dès que le gouvernement impérial ne se contentait pas de la loi de 1832, dès qu'il ne la trouvait pas suffisante, quel but devait-il se proposer?

Un seul.

A tout prix gagner la première bataille.

Pour la gagner que faut-il?

Devant l'ennemi, tous soldats français aguerris.

Derrière eux, l'élan national que donne la liberté.

II.

L'ENNEMI.

2 janvier 1868.

« L'ennemi contre lequel il faut être prêt; l'ennemi contre lequel pour être prêt il faut que les soldats soient désignés à l'avance; l'ennemi contre lequel pour être prêt il faut se mettre à l'œuvre; l'ennemi contre lequel il faut toujours être prêt; l'ennemi contre lequel il faut être prêt aujourd'hui; l'ennemi contre lequel on aura rarement vu l'armée française dans une meilleure position et répondant mieux à la confiance que tout le monde peut avoir », c'est M. le maréchal Niel qui l'a déclaré, car ce sont ses expressions que nous reproduisons ici (1); cet ennemi quel est-il?

Ce n'est pas l'Angleterre, car, désabusée par Richard Cobden et Robert Peel, elle ne vise plus qu'à être et qu'à rester « le grand empire maritime »; les petites querelles européennes d'États mitoyens ont cessé de l'intéresser. Sur ce point, cabinet whig et cabinet tory, lord Russell et lord Derby, M. Gladstone et M. Disraeli sont d'accord.

Ce n'est pas la Russie, car elle a tout intérêt à gagner le plus de temps possible, puisque sa population augmente considérablement chaque année, et que chaque année qui s'écoule en paix permet à l'empire des czars d'étendre son réseau de chemins de fer, qui sera l'immensité de l'étendue territoriale multipliée par la rapidité du parcours équivalant à la suppression des distances.

Ce n'est pas l'Autriche, car si elle a un espoir de prendre

(1) *Moniteur*, mercredi 1er janvier 1868, page 5.

sa revanche contre la Prusse, cet espoir, elle ne peut le puiser que dans un triomphe de la France.

Ce n'est pas l'Italie, car entre elle et nous le combat serait par trop inégal.

Ce n'est pas l'Espagne, car il y a longtemps qu'elle ne compte plus parmi les États dont l'agression soit à redouter.

Il n'y a donc qu'une seule puissance en Europe à laquelle, en France, dans la bouche d'un ministre de la guerre, puisse s'appliquer ce mot : l'Ennemi.

Cette puissance, c'est l'Allemagne militarisée aux mains du gouvernement prussien.

Pas plus en Prusse qu'en France, personne ne s'y trompe, malgré les discours pacifiques échangés au palais des Tuileries le 31 décembre 1867 entre S. M. l'empereur Napoléon III et S. Exc. le comte de Goltz, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

A tort ou à raison, l'ennemi de la France en janvier 1868, c'est la Prusse ayant l'Allemagne sous son commandement militaire et lui commandant comme un colonel à son régiment.

Loin de le nier vainement, loin de le dissimuler hypocritement, notre avis est qu'il est à la fois plus digne et plus prudent de l'avouer franchement et de le proclamer hautement, en prenant l'Europe pour juge et en lui disant :

« Vous le voyez! l'anxiété et le marasme sont partout, » même en Angleterre. La situation actuelle ne saurait être » une situation durable. L'ancien équilibre européen a été » détruit; il faut qu'un nouvel ordre européen le remplace, » soit par un congrès qui rende la guerre inutile, soit par » une guerre qui rende le congrès inévitable. Il n'y a pas de » troisième alternative. La France n'a contre l'unité géogra- » phique de l'Allemagne aucune objection, à la condition » que l'Allemagne n'aura, de son côté, aucune objection

» contre l'unité géographique de la France. La nature a pris
» soin de tracer elle-même la ligne de démarcation entre ces
» deux grandes unités, entre ces deux grandes agglomérations
» se faisant contre-poids et complément l'une à l'autre.
» Aussi longtemps que la France ne sera pas rentrée dans
» ses limites de 1801, l'Europe, qui l'en a dépouillée en 1815,
» sera toujours troublée, et ce trouble se traduira par des
» armements de plus en plus excessifs et de plus en plus
» ruineux. Ce sera la misère, ce sera la ruine, ce sera la
» révolution. L'Europe tout entière est donc directement in-
» téressée à ce que la France reçoive la juste compensation
» qui lui est absolument nécessaire, et qu'elle est fermement
» résolue à demander à la victoire, si l'équité ne la lui donne
» pas. »

C'est en d'autres termes ce qu'a dit M. le maréchal ministre de la guerre lorsque dans la séance du 31 décembre 1867 il a laissé tomber du haut de la tribune du Corps législatif, ces paroles profondément vraies et qui méritent d'être relevées :

Quand je vois l'Europe transformée en une sorte de camp armé et qui se ruine pour s'armer, je me dis que *cela ne peut pas durer longtemps*. (Très-bien ! très-bien !) Il en est parmi nous qui croient qu'un pareil état de choses ne peut finir que par la guerre. Je ne sais pas si cela finira par la guerre ; mais je suis convaincu que, dans tous les cas, cela finira par la paix, qu'on se fatiguera de cette situation.

M. le maréchal Niel a raison :

On se fatiguera de cette situation ; *cela ne peut pas durer longtemps*.

Non, cela ne peut pas durer longtemps.

III.

LES PRÉPARATIFS MILITAIRES DE LA PRUSSE.

9 janvier 1868.

La France activant ses préparatifs militaires, il est tout simple que la Prusse active également les siens; mais quand on aura mis ainsi le feu sous la poudrière, faudra-t-il s'étonner qu'elle éclate? *Si vis bellum, para bellum.*

« En recevant le comte de Goltz comme représentant de la Confédération du Nord, la France a non-seulement reconnu cette dernière, mais encore sa constitution, dont l'article 79 traite de l'entrée éventuelle des États du Sud dans la Prusse agrandie; donc il serait devenu impossible au gouvernement impérial de considérer comme un *casus belli* l'achèvement de l'unité allemande. » Ainsi argumente un journal de Berlin, la *Poste*. Aussi ne sera-ce pas sur l'unité allemande que se posera le *casus belli;* il se posera sur l'impossibilité de maintenir plus longtemps l'état actuel de l'Europe. Cet état d'incertitude, d'inquiétude, de langueur, de souffrance, de misère étant le fait de la Prusse, il lui en sera demandé compte, ce sera justice.

*
* *

La guerre, toujours sur le point d'éclater, est aussi mortelle aux populations dont elle arrête le développement, qu'aux questions dont elle paralyse l'essor. La politique du morcellement territorial et du faux équilibre continental, cette politique caduque qui ne comprend l'avenir qu'à l'image du passé, est le tombeau de toutes les grandes

questions. En effet, la veille d'une tuerie générale, pensez donc au suffrage universel, cette force d'hier, qui est à ce qu'elle doit être ce qu'était, il y a un siècle, la vapeur, cette force d'avant-hier, à ce qu'elle est devenue aujourd'hui, grâce aux efforts de la science opiniâtre! Quand donc viendra le jour où les questions expirantes auront enfin disparu pour faire place aux questions naissantes! Quand donc viendra le jour où toutes les recherches, où toutes les études, où tous les travaux du publiciste n'auront plus qu'un but, un seul but : le règne des principes succédant au règne des princes, le règne des lois naturelles remplaçant le règne des lois factices, dites lois positives, le règne enfin de la liberté, cette loi des lois! Peut-être ce jour tarderait-il moins à venir si, au lieu de nous traîner à la remorque des hommes de sabre, nous tous qui tenons une plume, nous prenions résolûment les devants en encourageant et en accoutumant le public à nous suivre!

*
* *

La situation politique de l'Europe et de la France est-elle en 1868 ce qu'elle était en 1863, même encore en 1866, avant que la Prusse, puissance de dix-neuf millions d'habitants, tenue fortement en bride par l'Autriche, puissance de trente-sept millions d'habitants, sa rivale victorieuse, se fût alliée à l'Italie, et, grâce à cette alliance, fût devenue une puissance militaire de trente-sept millions d'habitants, tenant dans ses mains les clefs des portes principales s'ouvrant sur la France et permettant à l'invasion d'arriver en vingt-quatre heures sous les murs de Paris?

Après l'éclatante et décisive victoire remportée par la Prusse et ses dix-neuf millions d'habitants sur l'Autriche et ses trente-sept millions d'habitants, est-ce qu'imposant silence aux vifs regrets que nous avait causés la NEUTRALITÉ

NON ATTENTIVE de la France, nous avons hésité un seul instant? Est-ce que nous n'avons pas insisté autant qu'il était en nous pour la conclusion, sans aucun retard, d'une étroite et cordiale alliance offensive et défensive entre la France, l'Italie et la Prusse, alliance qui, faisant de ces trois puissances les maîtresses et les gardiennes de la paix en Europe, nous eût permis et eût permis à l'Italie de donner l'exemple du désarmement sur la plus grande échelle? Est-ce que nous n'avons pas énergiquement combattu le paragraphe de la circulaire du 16 septembre 1866, dans lequel était mise en avant la nécessité pour la France d'accroître sa puissance militaire afin de rendre plus forte la défense nationale, paragraphe qui était un démenti donné à l'idée napoléonienne des grandes agglomérations, développée dans cette même circulaire portant la signature de M. de La Valette, ministre des affaires étrangères par *interim?* Est-ce que nous n'avons pas attaqué à outrance la nouvelle loi des neuf années de service dans l'armée active et des cinq années d'apprentissage militaire, dans les rangs de la garde mobile, apprentissage imposé à tous les autres Français valides âgés de vingt ans ayant été exemptés soit par le sort, soit autrement?

Les neuf années de service dans l'armée active et les cinq années d'apprentissage dans la garde nationale mobile étant votées, la conséquence à tirer et de cette persistance du gouvernement et de ce vote de la représentation nationale, ce sera de demander à la guerre vigoureusement menée et promptement terminée le désarmement de l'Europe, qu'aucun raisonnement n'a pu obtenir.

M. le maréchal Niel a exprimé la pensée de tout le monde lorsqu'il a laissé tomber de la tribune législative ces paroles que nous avons relevées et qui resteront : « CELA NE PEUT PAS DURER LONGTEMPS. »

Si, en effet, cela ne peut pas durer longtemps, comment cela peut-il finir autrement que par la guerre, une grosse

guerre, celle-là, une guerre suprême, forcément couronnée par un Congrès, comme en 1815?

Pas de phrases attardées sur la liberté! Elle n'a rien à faire dans la question, où la France, par les fautes de son gouvernement, est menacée d'avoir contre elle l'Italie et la Prusse, ses alliées naturelles, devenues ses ennemies probables.

Liberté, pauvre liberté! quelle chance sérieuse de retour as-tu lorsque la prospérité a disparu et que le vent glacial de l'anxiété souffle sur toute l'Europe, courbée sous le poids écrasant de dépenses militaires exorbitantes qui ne lui permettent pas d'entreprendre les réformes économiques radicales, sans l'adoption desquelles cependant le marasme et le malaise ne feront que s'accroître et empirer?

Hélas! tu n'en as plus aucune.

Il y a eu un moment, le 18 janvier 1867, le jour où M. Rouher et ses collègues avaient tous donné leur démission, il y a eu un moment, chère liberté, où tu eusses été encore assez puissante pour changer le cours des choses et donner aux esprits une nouvelle direction; mais ce moment, les ministres qui ont retiré leur démission l'ont laissé passer; il ne reviendra plus, il ne peut plus revenir.

Avec quels ministres reviendrait-il?

Le seul ministère qui un jour, une heure, a été possible, ne l'est plus.

Aussitôt cette occasion envolée, les événements ont pris le train de grande vitesse; ils marchent à toute vapeur.

IV.

CE QUE FERA LA FRANCE.

13 janvier 1868.

La diplomatie européenne a les yeux fixés en ce moment sur le Parlement douanier de l'Allemagne, dont il se pourrait bien que sortît brusquement la fusion des deux Confédérations dites l'une de l'Allemagne du Nord et l'autre de l'Allemagne du Sud. La diplomatie se demande avec anxiété : « Dans ce cas, que dira la France? »

Si nous avions voix au chapitre, la France laisserait faire et ne ferait rien.

La France n'a rien à voir dans l'exécution du traité de Prague.

La France n'a à se mêler à rien de ce qui se passe ou se passera sur la rive droite du Rhin.

Le sang français appartient exclusivement à la France; c'est notre maxime; réglons sur elle désormais notre politique.

Que la France laisse donc les Allemands s'unir entre eux à leur gré!

Plus l'Allemagne se sera agrandie, et plus la France, prenant toute l'Europe et tous les peuples à témoin, sera fondée à revendiquer ce qui lui a légitimement appartenu, ce qui constitue : *l'unité géographique de la France.*

Que l'Allemagne soit unie et que la France soit une!

Que le gouvernement impérial réduise toute sa politique extérieure à cette seule phrase, et derrière lui il ne tardera pas à avoir, sans distinction de partis, de fortune ni d'âge, tous les Français, car tous veulent le désarmement de l'Eu-

rope, et ce désarmement, il ne faut pas s'abuser, n'aura plus lieu qu'après une grande guerre résolûment entreprise et promptement terminée.

V.

LA PAIX OU LA GUERRE.

7 avril 1868.

A cette question :

Aurons-nous la guerre?

Les hommes répondent : Non!

Les choses répondent : Oui!

Qui l'emportera des choses sur les hommes ou des hommes sur les choses?

L'écho redit : Les choses.

VI.

OUI OU NON.

9 avril 1868.

Le rédacteur en chef du *Constitutionnel,* M. Paulin Limayrac, contredit en ces termes solennels le discours impérial du 5 novembre 1863 :

Plus la France sera armée, moins la guerre sera probable. L'équilibre des forces dans le monde est une garantie de paix.

Si M. Paulin Limayrac n'a pas de garantie plus solide du maintien de la paix que la garantie qu'il offre, il nous permettra d'ajouter plus de foi au discours impérial du

5 novembre 1863 qu'à l'article du *Constitutionnel* du 9 avril 1868.

Oui ou non, si en avril 1866 la France eût été armée et approvisionnée comme elle l'est en avril 1868, grâce à l'activité de M. le maréchal Niel et à celle de M. l'amiral Rigault de Genouilly, la France eût-elle laissé la Confédération germanique s'écrouler, et la Prusse, grossie du royaume de Hanovre, des duchés de Nassau, de Holstein, etc., etc., fonder l'unité militaire de l'Allemagne, sans exiger tout au moins le rasement de toutes les forteresses armées contre nous, et qui ont leurs racines dans le sol enclavé entre la rive gauche du Rhin et nos frontières telles que les ont restreintes et ouvertes les désastres de 1815?

Assurément non.

Oui ou non, si, en avril 1867, la France eût été armée et approvisionnée comme elle l'est en avril 1868, la France eût-elle laissé la question de Luxembourg se poser dans les termes qui ont si justement blessé l'an dernier la susceptibilité française?

Assurément non.

Donc, si en 1866 et 1867 la guerre n'a pas éclaté entre la France et la Prusse, ce n'est point parce que la France était armée, mais, au contraire, parce que la France ne l'était pas.

La France armée comme elle l'est, c'est la guerre certaine.

VII.

LA GUERRE FATALE.

10 avril 1868.

L'instinct public ne s'y trompe pas.

Il sent qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, la guerre

qu'il était si facile de rendre impossible en avril 1866 est devenue fatale.

Oui, *fatale* par les causes si logiquement déduites dans le mémorable discours du 5 novembre 1863, solennellement adressé par l'empereur des Français à toute l'Europe, à l'occasion de l'ouverture de la session législative.

De ce discours, que nous n'avons jamais laissé passer une occasion de louer comme il le méritait, nous nous bornerons à rappeler et à citer ces seuls passages :

Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des ARMEMENTS EXAGÉRÉS ?

Les ressources les plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une VAINE OSTENTATION de nos forces ?

Conserverons-nous ÉTERNELLEMENT un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses?

Ayons le courage de substituer à un ÉTAT MALADIF ET PRÉCAIRE une situation stable et régulière, dût-elle coûter des sacrifices !

Deux voies sont ouvertes : l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix ; l'autre tôt ou tard mène FATALEMENT A LA GUERRE par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule.

Depuis 1863, les « ARMEMENTS EXAGÉRÉS » de l'Europe ont-ils été réduits? Au contraire, n'ont-ils pas été considérablement, très-considérablement augmentés?

Donc, si l'exagération des armements de l'Europe rendait en 1863 la guerre fatale, plus fatale encore elle doit être en 1868.

En avril 1866 rien n'était plus facile à la France que d'empêcher la guerre d'éclater entre l'Autriche et la Prusse; il suffisait de faire ce que nous avons indiqué à cette époque.

Oui, en avril 1866 rien n'était plus facile que de conjurer la guerre qui a eu pour conséquences la chute de la Confédération germanique et, relativement, l'amoindrissement territorial et politique de la France; en avril 1868, tous les

efforts ne réussiront tout au plus qu'à retarder la guerre; elle est inévitable, ainsi que l'a dit le chef de l'État, elle est fatale!

VIII.

LA LOGIQUE ET LE FATALISME.

11 avril 1868.

Ce que nous nommons la logique, M. Guéroult l'appelle le fatalisme.

Nous voyons construire un édifice en violation de toutes les lois de la statique, nous disons : Cet édifice s'écroulera fatalement. M. Guéroult s'écrie : C'est du fatalisme!

Non, ce n'est pas du fatalisme! C'est tout simplement du raisonnement fondé sur l'expérience.

IX.

L'ALTERNATIVE DÉTRUITE.

11 avril 1868.

L'exemple du roi Louis-Philippe est là pour l'attester! Une dynastie ne se fonde qu'en rendant ou plus grand ou plus libre le pays sur lequel elle aspire à régner héréditairement.

Cette alternative, l'Empire de 1852 l'a eue longtemps. Il a dépendu de lui que la France fût plus libre qu'elle ne l'avait été sous la Monarchie et sous la République; il a également dépendu de lui que la France recouvrât ses frontières naturelles.

La France est-elle rentrée en possession de ses frontières de 1801?

Non.

La France est-elle rentrée en possession de ses libertés de 1848?

Non.

Ces libertés presque entières, l'Empire de 1852 peut-il les lui rendre au lendemain du vote des dernières lois encore si restrictives de la liberté de la presse et du droit de réunion?

Évidemment cela n'est pas possible.

Donc, l'Empire, qui avait deux cordes à son arc, n'en a plus qu'une seule, celle qu'a fortement tendue la loi qui a porté de sept à neuf années la durée du service militaire obligatoire et qui a institué la garde nationale mobile.

Lorsqu'il en est ainsi, comment peut-on être assez aveugle pour ne pas voir que la guerre est fatale?

Après la guerre de Crimée, la prise de Sébastopol et le Congrès de Paris en 1856; après la guerre d'Italie, les victoires de Magenta, de Solferino et la paix de Villafranca, un instant, en 1860, l'année du traité de commerce avec l'Angleterre, il y a eu de sérieux motifs de penser et d'espérer que la politique nouvelle, la politique économique, la politique d'échanges, la politique de réciprocité entre les nations, la politique de toutes nos études et de tous nos vœux, allait enfin et définitivement l'emporter sur l'ancienne politique, la politique territoriale, la politique de frontières, la politique de rivalité entre les peuples, la politique de toutes nos répulsions et de toutes nos défiances.

Mais l'arbrisseau que l'an ée 1860 avait vu planter de la main de M. Rouher, l'année 1866 l'a vu arracher de la main de M. de Bismark. En faisant revivre la politique territoriale, qui allait expirer, la victoire de Sadowa a porté un coup mortel à la politique économique qui allait triompher.

Fermer les yeux, est, il est vrai, un moyen de ne pas voir cette blessure profonde, cette plaie béante; mais cette plaie béante et cette blessure profonde en existeront-elles moins parce que nos paupières en s'abaissant sur notre regard l'auront plongé dans l'obscurité?

Avant le mois de mai 1866, conjurer la guerre était possible, était facile. A cette époque, ce mot célèbre du roi Frédéric le Grand n'avait pas encore cessé d'être vrai : « Si j'avais l'honneur d'être roi de France, il ne se tirerait pas un coup de canon en Europe sans ma permission. »

Après le mois de juillet 1866, rétablir la paix d'une manière durable était possible, était facile. Il n'y avait que l'embarras du choix entre les moyens qui s'offraient.

Ce qui était possible avant le mois de mai 1866, ce qui était possible après le mois de juillet 1866, jusqu'à la fameuse circulaire du 16 septembre même année, l'est-il encore?

Nous ne le pensons pas.

L'année 1866 a donné naissance à un état de choses qui logiquement ne saurait subsister.

Au commencement et même encore à la fin de l'an de guerre 1866, la France pouvait ouvrir une nouvelle ère de prospérité qui nous eût conduits insensiblement et rapidement à la liberté comme en Angleterre, comme en Belgique, comme en Italie, comme en Suisse; elle pouvait donner à ses travaux publics une immense impulsion; l'homme ne lui manquait pas; il suffisait de le faire passer de la préfecture de la Seine au ministère de l'intérieur réorganisé sur des bases toutes nouvelles et plus rationnelles; ses puissants remorqueurs de crédit n'avaient pas encore déraillé, et, en se déraillant, ne s'étaient pas brisés; les fautes qui avaient été commises eussent disparu sous l'éclat du succès.

Si ce qui était possible au commencement de l'année 1866 et jusqu'au 16 septembre est possible encore en 1868, eh

bien, que l'empereur des Français et ses ministres le fassent! Qu'à l'exemple de ce philosophe de l'antiquité qui démontra le mouvement par le mouvement, ils démontrent la prospérité par la prospérité et la liberté par la liberté! Qu'ils nous couvrent de confusion en prouvant qu'il n'est pas vrai que l'alternative qui fut leur force soit détruite!

X.

LE CERCLE VICIEUX.

12 avril 1868.

Sous peine de déficit universel, de banqueroute générale, de crise financière et de révolution sociale, l'Europe ne peut rester à perpétuité sous le poids écrasant de l'exagération de ses armements.

Les nations et les gouvernements pauvres commenceront par succomber; leur débâcle entraînera successivement la débâcle des autres nations et des autres gouvernements relativement riches. Entre ces derniers et les premiers il n'y aura de différence que l'écart de temps. Finalement le sort sera le même.

A cet égard il n'y a qu'une voix, et le discours impérial du 5 novembre 1863 demeure à l'état de vérité qui n'a pas été contredite.

La nécessité du gouvernement est unanimement reconnue et proclamée; mais qui désarmera? qui donnera l'exemple?

La Russie dit à la France : Donnez-le!

La France répond à la Russie : Après vous.

Tel est le cercle vicieux dans lequel on tourne, et dans lequel on tournera sans fin, s'il ne se trouve pas un grand souverain ou un grand ministre qui ose, soit refaire la carte

de l'Europe et rectifier équitablement par la force l'œuvre de la force, soit, comme en Amérique, licencier l'armée et prendre fermement son point d'appui sur les peuples, tous intéressés au succès de cette hardiesse, qui serait plus apparente que réelle.

Ce grand souverain, ce grand ministre sachant ainsi prendre l'un de ces grands partis, l'anéantissement de la guerre par l'audace de la paix ou la stabilité de la paix par l'équité de la guerre, ce grand souverain, ce grand ministre se trouvera-t-il?

Qui prendra l'initiative et donnera l'exemple du désarmement? Si cette initiative était crânement prise, si cet exemple était crânement donné par la France, nous n'aurions aucune frayeur, et nos deux mains s'ouvriraient pour applaudir avec enthousiasme.

Sachant que cette initiative ne sera prise, que cet exemple ne sera donné ni par la France, ni par la Prusse, ni par la Russie, ni par aucune autre puissance, nous nous demandons combien de temps, sans succomber, l'Europe pourra tourner aveuglément dans ce cercle vicieux, dans ce cercle périlleux où elle consume ses forces stérilement et aveuglément?

XI.

L'ALLUMETTE SLESVIGOISE.

13 avril 1868.

Le jour où la guerre éclatera entre la France et la Prusse, que ce ne soit pas sur une question d'immixtion étrangère où, de l'aveu de tous, nous aurions tort, que ce soit sur une question de sécurité nationale, où, de l'aveu de tous, nous aurons raison!

Tout prétexte est toujours un masque et une hypocrisie.

Pas d'hypocrisie ! Pas de masque !

« Le véritable auteur de la guerre n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui l'a rendue nécessaire. »

Si ces paroles célèbres sont vraies, quel sera le véritable auteur de la guerre le jour où elle éclatera en Europe? Ne sera-ce pas M. le comte de Bismark, qui a renversé la Confédération germanique et détruit l'ancien équilibre européen, sans appeler l'Europe à le remplacer par un nouvel équilibre consacré par un nouveau congrès de Vienne?

En 1815 et 1816, après la bataille de Waterloo, qui fut suivie du congrès de Vienne, toute l'Europe a pu désarmer et toute l'Europe, en effet, a désarmé.

En 1866 et 1867, après la bataille de Sadowa, dont aucun congrès n'a encore légitimé les conséquences, toute l'Europe, loin de réduire ses armements, déjà excessifs et ruineux, les a considérablement augmentés.

Cet état fébrile, cet état « précaire et maladif », qui, selon l'expression de Montesquieu, aboutit à « l'*éreintement* » des peuples, ne saurait se prolonger à perpétuité.

Si le désarmement européen ne peut s'accomplir que par un effort suprême, mieux vaut encore la guerre immédiate que l'éreintement perpétuel !

Mais la guerre précédée d'un manifeste adressé au peuple français et à tous les peuples intéressés dans les questions que le sabre devra trancher, puisque la diplomatie aura été inhabile et impuissante à les dénouer;

Mais la guerre précédée d'un manifeste où ne soient invoqués ni le Slesvig ni le traité de Prague, où soit uniquement invoquée la nécessité impérieuse de mettre fin à l'exagération des armements de l'Europe et de résoudre équitablement, logiquement, définitivement, dans l'intérêt commun,

toutes les questions en suspens, toutes les questions qui s'aggravent en s'ajournant;

Mais la guerre précédée d'un manifeste où le Passé ne prenne la parole que pour la donner à l'Avenir, lequel ne doit pas tarder plus longtemps à devenir le Présent;

Mais la guerre précédée d'un manifeste qui, par sa franchise entière, ne laisse aucune place au soupçon d'aucune arrière-pensée;

Mais la guerre précédée d'un manifeste au-dessus duquel ne plane aucune obscurité;

Mais la guerre précédée d'un manifeste dont puissent se rendre exactement et également compte tous les États à qui profitera et tous les États à qui préjudiciera le nouvel ordre européen;

Mais la guerre précédée d'un manifeste qui explique hautement aux combattants et aux neutres ce qui ne leur est jamais sincèrement dit: Pourquoi a lieu la guerre engagée.

Cela est vrai et cela honore la France, elle n'a plus le goût de la guerre, elle n'a plus la soif des victoires. A la gloire et aux conquêtes elle préfère avec raison la liberté et la prospérité; mais si le retour de la prospérité et de la liberté n'est pas possible sous l'état de choses auquel l'année 1866 a donné naissance, la France ne voudra pas voir toutes ses forces se consumer dans le marasme, tandis que l'Allemagne verrait s'épanouir toutes les siennes sous la radieuse influence d'une grande idée commune.

Il ne faut pas demander à la France une abnégation qui équivaudrait à une abdication, une abnégation qui ne serait pas une vertu, mais une déchéance.

La France peut renoncer à la revendication des territoires belges, hollandais et rhénans qui lui appartinrent de 1801 jusqu'en 1814; mais lorsque l'Allemagne, puissance morcelée presque à l'infini, est devenue une grande et formidable

puissance compacte de trente-sept millions d'habitants, la France ne saurait sans imprudence et sans faiblesse laisser aux mains de cette puissance geôlière les clefs de toutes les forteresses qui émaillent ces territoires enclavés, dont la perte a « livré notre indépendance nationale à la chance « d'une SEULE BATAILLE et à une guerre de HUIT JOURS (1) »; dont la perte dictait, le 19 janvier 1814, à l'empereur Napoléon Ier ces paroles mouillées de larmes : « La France sans « les départements du Rhin, sans la Belgique, sans Ostende, « sans Anvers, ne serait RIEN »; dont la perte enfin n'a pas été moins vivement et douloureusement ressentie par l'empereur Napoléon III, ainsi que l'attestent ces lignes : « L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'Empire « que d'accepter par des traités les frontières restreintes « qui devaient exposer la France à subir les dédains et « les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je « n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseigne- « ments (2). »

Oui, la France peut renoncer à la revendication de son ancien territoire demeurant à l'état d'enclave; mais à la condition expresse que cette enclave soit désarmée et que toutes les forteresses dont elle est hérissée soient démantelées.

Ou spontanément rasées par leurs possesseurs de 1815, ou ces forteresses de nouveau victorieusement occupées par leurs propriétaires de 1801 : — telle est la seule alternative qu'admettent depuis 1867 la prévoyance et la prudence.

Si elle était consultée par un plébiscite qui lui exposerait que ce n'est qu'à cette condition que le désarmement auquel elle aspire peut avoir lieu, la France tout entière, nous n'en doutons pas, serait de notre avis; la France tout entière

(1) CHATEAUBRIAND, *Congrès de Vérone.*
(2) ŒUVRES DE L. N. BONAPARTE, t. 1er, p. 26.

répondrait : « Il faut en finir ! Mieux vaut la guerre tout de suite, aboutissant à la paix désarmée, que la paix armée aboutissant fatalement à la guerre, probablement au moment attendu et guetté où tous les avantages seraient du côté de nos agresseurs. »

Mais encore une fois, répétons-le, si la guerre doit s'allumer, que ce ne soit pas pour une question d'ingérence étrangère, que ce soit pour une question de sûreté nationale! que ce ne soit pas pour un intérêt danois, que ce soit pour un intérêt français ! que ce ne soit pas pour faire respecter le traité de 1866 conclu à Prague entre l'Autriche et la Prusse, mais que ce soit pour anéantir les traités de 1815 !

Souvenons-nous de la lettre écrite le 9 novembre 1813 par le prince, alors seulement comte de Metternich, au baron de Saint-Aignan (1)! Souvenons-nous de la déclaration de Francfort du 1er décembre 1813 (2) ! Que les leçons du

(1) *Note du baron de Saint-Aignan transmettant les réponses du prince de Metternich et du comte de Nesselrode aux propositions portées par le comte de Merveldt.*

Francfort, le 9 novembre 1813.

M. le comte de Metternich m'a dit. . . . . .

. . . Que les souverains coalisés étaient unanimement d'accord sur la puissance et la prépondérance que la France doit conserver dans son intégrité, ET EN SE RENFERMANT DANS SES LIMITES NATURELLES, QUI SONT LE RHIN, LES ALPES ET LES PYRÉNÉES ;

Que le principe de l'indépendance de l'Allemagne était une condition *sine qua non ;* qu'ainsi la France devait renoncer, non pas à l'influence que tout grand État exerce nécessairement sur un État de force inférieure, mais A TOUTE SOUVERAINETÉ DE L'ALLEMAGNE...

Signé : SAINT-AIGNAN.

---

(2) DÉCLARATION DE FRANCFORT.

Francfort, 1er décembre 1813.

Les puissances alliées ne font point la guerre à la France, mais à cette PRÉPONDÉRANCE HAUTEMENT ANNONCÉE, A CETTE PRÉPONDÉRANCE QUE, POUR LE MALHEUR DE

passé nous servent enfin! Ne visons à aucune « prépondérance » extérieure! Bornons-nous à revendiquer, et, s'il le faut, à reconquérir ce qui nous a appartenu et ce qu'il est juste que nous possédions : nos frontières naturelles!

Rien de plus, mais rien de moins.

L'EUROPE ET DE LA FRANCE, *l'Empereur Napoléon a trop longtemps exercée hors des limites de son empire.*

La victoire a conduit les armées alliées sur le Rhin. Le premier usage que Leurs Majestés Impériales et Royales en ont fait a été d'offrir la paix à S. M. l'Empereur des Français. Une attitude renforcée par l'accession de tous les souverains et princes d'Allemagne n'a pas eu d'influence sur les conditions de la paix. Ces conditions sont fondées sur l'indépendance de l'Empire français comme sur l'indépendance des autres États de l'Europe. Les vues des puissances sont justes dans leur objet, généreuses et libérales dans leur explication, rassurantes pour tous, honorables pour chacun.

Les souverains alliés désirent que la France soit grande, forte et heureuse, parce que la PUISSANCE FRANÇAISE, GRANDE ET FORTE, EST UNE DES BASES FONDAMENTALES DE L'ÉDIFICE SOCIAL. Ils désirent que la France soit heureuse, que le commerce français renaisse, que les arts, ces bienfaits de la paix, refleurissent, *parce qu'un grand peuple ne saurait être tranquille qu'autant qu'il est heureux.* Les puissances confirment à l'Empire français une étendue de territoire que n'a jamais connue la France sous ses rois, parce qu'une nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir, à son tour, éprouvé des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante, où elle a combattu avec son audace accoutumée. Mais les puissances aussi veulent être libres, heureuses et tranquilles; elles veulent un état de paix qui, par une sage répartition des forces, par un juste équilibre, préserve désormais les peuples des calamités sans nombre qui depuis vingt ans ont pesé sur l'Europe.

Les puissances alliées ne poseront pas les armes sans avoir atteint ce grand et bienfaisant résultat, ce noble objet de leurs efforts. Elles ne poseront pas les armes avant que l'état politique de l'Europe se soit de nouveau raffermi, avant que des principes immuables aient repris leurs droits sur de vaines prétentions, avant que la sainteté des traités n'ait enfin assuré une paix véritable à l'Europe.

XII.

LE CONGRÈS DU DÉSARMEMENT.

15 avril 1868.

Frédéric II, roi de Prusse, s'exprime ainsi dans son chapitre intitulé *Des lois :*

Pour quelle raison les princes n'assembleraient-ils pas un Congrès pour le bien de l'humanité, après en avoir fait tenir tant d'infructueux sur des sujets de moindre importance?

Le désarmement européen, impliquant l'abolition du servage militaire, qualifié de *traite des blancs* par l'empereur Napoléon III, est une idée fixe dont nous n'avons pas cessé de poursuivre la réalisation depuis que nous labourons ce champ infertile qui se nomme un journal quotidien.

Cette idée a été particulièrement de notre part l'objet d'un redoublement d'efforts le lendemain de la révolution du 24 février 1848 (1) et le lendemain du discours impérial du 5 novembre 1863 (2), discours que nous fûmes le seul, dans toute la presse, à louer comme il le méritait.

Avec la sincérité un peu altière que donne l'indépendance sûre d'elle-même, voici en quels termes, bons à rappeler, nous le caractérisions :

Ce discours a un défaut impardonnable : il manque de platitude, il ne ressemble en rien aux discours qui ont été délibérés en conseils de ministres, discours raturés, châtiés, châtrés, dont le mérite est d'éluder les questions et d'amortir les débats : il n'est pas terne, il n'est pas effacé; il a des ailes d'aigle, il plane, il ose

(1) *Questions de mon temps*, t. III (28 février 1848), pages 16, 51, 55, 72 et 77; t. IX, p. 681, 698 et 811.

(2) *Paix et liberté*, p. 434 et suivantes : *La Paix du monde.*

planer! De la hauteur des deux hypothèses à laquelle il s'élève, il découvre un immense horizon, il l'embrasse; il ouvre de vastes perspectives et plonge à des profondeurs qui donnent à l'œil inexercé le vertige.

Que proposait le discours impérial du 5 novembre 1863, précédé de la lettre adressée la veille à tous les souverains de l'Europe?

Il proposait la réunion d'un Congrès dont le but serait de se mettre d'accord sur toutes les mesures préalables devant avoir pour conséquence le désarmement européen.

Comment fut accueillie cette proposition?

Devançant la réponse de lord Russell, les plus favorables d'entre les journaux accueillirent cette proposition par l'incrédulité, les autres par la raillerie. Aucun ne l'adopta chaleureusement, ne la soutint vigoureusement.

La grande objection, l'objection souveraine mise en avant par tous les éditeurs de redites, par tous les colporteurs de lieux communs, lord John Russell en tête, fut celle-ci : *Un Congrès* AVANT LA GUERRE! *mais ça n'est pas possible;* ce serait le renversement du monde diplomatique; *un Congrès n'est possible qu'*APRÈS LA GUERRE!

Tous nos efforts pour combattre cette objection aussi fausse que banale furent vains. Une fois de plus le lieu commun l'emporta sur le sens commun, son antipode.

Depuis le 5 novembre 1863 jusqu'à ce jour, 14 avril 1868, quatre années se sont écoulées, et effectivement le Congrès proposé n'a pas eu lieu.

Les choses se seraient-elles améliorées d'elles-mêmes?

Au contraire, elles ont considérablement empiré.

Jamais depuis 1815 la situation de l'Europe ne fut plus précaire; jamais depuis 1815 l'instabilité de l'Europe n'a été aussi grande. Partout la langueur, même en Angleterre, est dans toutes les affaires et l'anxiété dans tous les esprits.

Ce ne sont pas cependant les déclarations pacifiques qui manquent ; mais plus elles sont réitérées et moins il semble qu'elles produisent d'effet. Que faut-il donc de plus pour parvenir à dissiper le pressentiment général d'une grande catastrophe plus ou moins prochaine ?

Les droits de la logique sont imprescriptibles.

En 1868, la logique dit aux impertinents et aux sots qui lui ont tourné le dos en 1863 : « Puisqu'à cette époque opportune vous avez érigé en principe inflexible l'impossibilité de tout Congrès *ante bellum*, si vous voulez le désarmement européen, tout au moins la réduction des armements exagérés ; si vous voulez la fin d'une situation extrême qui ne peut qu'empirer en persistant, vous devez vouloir la guerre, afin qu'un Congrès *post bellum* replace l'Europe ébranlée en équilibre sur elle-même ! »

En effet, un Congrès est nécessaire ; il est indispensable. Esprit chimérique et paradoxal, nous avions poussé la chimère et le paradoxe jusqu'à penser qu'un Congrès *ante bellum* pour conjurer la guerre et opérer le désarmement européen était possible ; mais puisque c'était une erreur profonde, une utopie risible, puisqu'il n'y a de possible qu'un Congrès *post bellum*, pourquoi retarder ce qui est inévitable ? La guerre avant la ruine et l'affaiblissement, si haïssable qu'elle soit, n'est-elle pas préférable à la guerre après l'affaiblissement et la ruine ? Depuis quand la prudence et la science conseillent-elles l'amputation APRÈS la gangrène, au lieu de l'amputation AVANT la gangrène, si douloureuse et si périlleuse que doive être l'amputation ?

L'histoire de la monarchie de 1830 a recueilli et enregistré ce mot : « *La légalité nous tue.* » L'histoire de l'Empire de 1852 a recueilli et enregistrera ce mot, certainement plus vrai : « *La banalité nous tue.* »

Oui, la banalité nous tue ! C'est elle qui fait dégénérer en doutes toutes les convictions et en indécisions toutes les

résolutions. C'est elle qui énerve tous les caractères. C'est elle qui rapetisse tous les esprits. C'est elle qui a ôté à la pusillanimité son nom pour lui donner faussement le nom de prudence. C'est elle qui, accusant la prévoyance de s'élever trop haut, lui a coupé les ailes et l'a réduite à l'attitude piteuse d'un aigle emprisonné dans une cage. Banalité, véritable fléau, tu es l'oïdium de la France! Oïdium, ce que tu fais de ses vignes les plus précieuses, Banalité, tu le fais non moins impitoyablement de ses intelligences les plus merveilleuses! Banalité, le jour où la guerre éclatera, ce sera ton triomphe!

Tu devras être contente et tu pourras être fière; le Congrès n'aura pas eu lieu AVANT la guerre; il n'aura eu lieu qu'APRÈS.

Donc rien n'aura été changé aux traditions de la diplomatie. Elle n'aura pas eu la douleur et l'humiliation de voir le rail combler et remplacer l'ornière qu'elle a mis tant de siècles à creuser!

XIII.

ROME, TRIESTE, CONSTANTINOPLE.

18 mai 1868.

« *A Monsieur Émile Ollivier, député.*

» Mon cher ami,

» Est-il vrai, ainsi que vous l'avez dit (1) à la tribune du

(1) La guerre (bruit), bien des gens pensent qu'elle est nécessaire, qu'il y a une question d'honneur à vider entre la France et l'Allemagne. Cela se dit, cela s'écrit et est propagé. (Nouvelles interruptions.) Et c'est une opinion sérieuse et grave, dès qu'elle est celle de l'éminent publiciste dont je m'honore d'être l'ami

Corps législatif, est-il vrai que nous ayons cessé, vous et moi, d'être d'accord sur le premier des deux termes du programme qui nous a été si longtemps commun, et qui se résume dans ces mots : PAIX ET LIBERTÉ ?

» Aurais-je apostasié? Aurais-je abjuré le culte de l'humanité et du progrès, pour retourner à l'idolâtrie de la force et de la victoire?

» Aurais-je, à ma dernière heure, renié les principes de Turgot, mon maître, et de Cobden, mon ami, pour me convertir à ceux du cardinal de Richelieu et du comte de Bismark?

» Aurais-je cessé d'aimer la paix autant que j'aime la liberté?

» Aurais-je cessé de haïr et de mépriser la guerre à l'égal de la barbarie?

» Aurais-je déserté le drapeau que je portais et sur lequel, opposant la politique intercontinentale à la politique internationale, et les regards fixés sur le drapeau de l'Union américaine, j'ai écrit : UNION EUROPÉENNE?

» Aurais-je enfin brusquement oublié tout ce que j'ai laborieusement appris?

et dont je regrette de me séparer en cette occasion. Mais, selon moi, la guerre serait un désastre. Je ne parle pas au nom de la fraternité, au nom de ces sentiments qui n'ont rien à faire avec la politique, je parle au nom des intérêts. L'expérience a confirmé cette parole de Montesquieu : « Ce sont les hommes de guerre qui ruineront l'Europe. » La guerre n'a jamais rien fait, rien terminé.

En vain vous seriez victorieux, en vain vous auriez repoussé l'Allemagne, conquis le Rhin, après la victoire vous pourriez désarmer moins facilement encore qu'avant la guerre. Vous seriez obligés d'augmenter encore vos armées, et le malaise du monde ne cesserait pas. (C'est vrai! c'est vrai! sur plusieurs bancs.)

La guerre n'est donc, selon moi, qu'une solution impraticable, néfaste, un expédient empirique.

La véritable solution c'est la paix, mais la paix avec le désarmement, mais la paix avec la liberté, avec la liberté sans laquelle la paix n'est ni glorieuse ni sûre.

ÉMILE OLLIVIER, Corps législatif, séance du 16 mai 1868.

» Non, mon cher ami; croyez-le, je n'ai rien désappris et rien oublié. Tout ce que j'ai écrit pour glorifier la paix et flétrir la guerre; tout ce que j'ai écrit pour substituer la politique économique à la politique territoriale, la politique de la richesse à la politique de la force, l'esprit de réciprocité à l'esprit de rivalité, le génie de la production au génie de la destruction, je l'écrirais encore à la date où je l'ai écrit; je l'écrirais encore si, après avoir préparé, en juin 1859, l'unité de l'Italie, la France s'était hautement et franchement ralliée en août 1866 à l'unité de l'Allemagne, déclarant que celle-ci était la conséquence de celle-là, et que l'une et l'autre de ces deux unités n'étaient que la conversion en faits accomplis de la doctrine des grandes agglomérations, dont le père adoptif est Napoléon Ier, mais dont le père légitime est Henri IV.

» Le 28 avril 1866, alors qu'il en était temps encore, j'ai indiqué en ces termes ce qu'il y avait à faire pour empêcher la guerre de l'Allemagne entre l'Autriche et la Prusse :

LA SITUATION. — Pour faire rentrer dans leurs fourreaux toutes les épées prêtes à en sortir, à commencer par celle de M. de Bismark, et empêcher la guerre d'éclater, la France n'aurait à prononcer que ces seuls mots : *Quelle que soit la puissance qui attaquera, je me rangerai immédiatement du côté de la puissance attaquée.*

Ces mots, auxquels applaudirait toute l'Europe, qui empêche la France de les dire?

Ils ne seraient pas encore la féconde réalisation du désarmement, mais ils en seraient la glorieuse préface.

L'Europe ressemble en ce moment à un convoi de chemin de fer qui serait sorti du rail, ou à une voiture qui aurait versé dans l'ornière; si chacun regarde sans que personne agisse, la voiture restera dans l'ornière, la circulation de la voie demeurera interrompue.

La France n'a qu'un mot à dire pour que ce mot soit un acte et que toutes les mains se mettent à l'œuvre. Que la France le dise! et la situation, qui est sombre, ne tardera pas à s'éclaircir. Ce serait une victoire sans bataille. Cette victoire sans effusion de

sang, cette victoire qui dissiperait toutes les perplexités, qui mettrait fin à toutes les manœuvres, qui chasserait tous les doutes, il dépend de la France et du chef de l'État de la remporter (1).

» Le 22 mai, l'état des choses a empiré; empêcher la guerre de s'allumer entre l'Autriche et la Prusse n'est plus possible; l'Italie et la Prusse ont signé le traité d'alliance offensive et défensive conclu à Berlin dans le courant d'avril (2), quoique nié le 3 mai par M. Rouher à la tribune du Corps législatif; il n'y a plus de temps à perdre; il ne s'agit plus de flotter dans l'indécision; il s'agit de prendre un parti décisif; le parti que j'indique est celui-ci :

TROIS CONTRE UN. — Toute guerre est haïssable, toute guerre est désastreuse; mais entre deux guerres inévitables, celle qu'il faut choisir, n'est-ce pas la plus courte?

Notre choix est fait pour la guerre qui nous ramènera le plus vite à la paix.

Aussi étions-nous pour l'union de l'Autriche, de la France et de l'Italie contre la Prusse; — l'Autriche reprenant à la Prusse la Silésie, rendant à l'Italie la Vénétie et à la Confédération germanique les duchés de l'Elbe. Mais puisque l'Autriche persiste à repousser cette occasion de dénouer à la fois ces trois questions, — la question d'Italie, la question d'Allemagne et la question d'Orient, — occasion que peut-être l'Autriche ne retrouvera jamais, arrivons au même but par le chemin opposé, en écartant de nos pieds toutes les considérations secondaires. Le chemin opposé, c'est l'union de la France, de l'Italie et de la Prusse contre l'Autriche. Dans l'une comme dans l'autre combinaison, le chiffre reste invariablement le même : trois contre un.

Si nous insistons sur ce chiffre de trois contre un, c'est qu'offrant la garantie de la guerre rapidement menée, il donne la certitude de la paix promptement rétablie.

(1) *Le Succès*, Questions de l'année 1866.

(2) Voir les lettres des 9 mars et 3 avril 1866, signées du général La Marmora, ministre des affaires étrangères, adressées au ministre du roi d'Italie à Berlin, spécifiant la mission du général Govone et précisant les termes du traité à conclure.

Ce point nous paraît être celui vers lequel doivent converger tous les désirs et tous les efforts.

Qu'il s'agisse de la guerre ou de la liberté, pas de demi-mesures! Elles seules sont funestes.

Si nous aimons la liberté autant que nous haïssons la guerre, celle-ci, pas plus que celle-là, n'a le pouvoir de nous faire peur. Nous ne nous en exagérons pas plus les périls que nous n'en excusons les excès. Ah! si l'on pouvait supprimer la peur, que de dangers s'évanouiraient, car les plus grands et les plus nombreux ne sont pas ceux qui existent réellement; ce sont ceux que la peur imagine.

L'humanité exige que la France ne fasse pas de fausse générosité.

» Après la bataille de Sadowa, perdue par l'Autriche et gagnée par la Prusse, voici le langage que je tiens :

LES TROIS CONSEILS. — Oser à demi, oser sans oser, allier l'audace à la timidité, a toujours été et sera toujours ce qu'il y a de plus dangereux. C'est assez pour appeler le péril, ce n'est pas assez pour le vaincre.

Un grand pays tel que la France ne doit rien faire à demi : ou la frontière du Rhin tout entière, au risque d'avoir contre soi toute l'Allemagne, et peut-être même l'Angleterre et la Russie; ou le désarmement le plus complet, inaugurant la politique nouvelle, la politique cessant de s'appeler la Force et s'appelant la Richesse.

La diminution de l'armée serait, elle aussi, une demi-mesure. Si l'on n'a pas l'armée la plus forte, il vaut mieux n'en avoir aucune. Il y a moins de périls à craindre avec l'armée supprimée qu'avec l'armée diminuée, parce que l'armée diminuée c'est le risque agrandi, tandis que l'armée supprimée c'est la politique transformée.

Armée, la France est faible et peut être vaincue, car tous les peuples, se souvenant du passé, disent : « C'est la *conquête!* »

Désarmée, la France est forte et invincible, car tous les peuples, ne regardant plus que l'avenir, disent : « C'est la *liberté!* »

L'UNITÉ DE L'ALLEMAGNE. — Absorber la Prusse et ne pas être absorbée par elle, voilà ce que veut l'Allemagne; elle veut que Frédéric-Guillaume Ier cesse d'être roi de Prusse et devienne soit empereur des Allemands, comme Napoléon III est empereur des Français, soit empereur d'Allemagne, comme François-Joseph est

empereur d'Autriche. L'Allemagne veut, en 1866, ce que voulait l'Italie en 1860, et ce à quoi elle est arrivée. Victor-Emmanuel n'est plus roi de Sardaigne, il est roi d'Italie. Il s'est laissé faire cette douce violence; une violence non moins douce attend Guillaume Ier, roi de Prusse.

La France devra-t-elle s'en inquiéter et s'en attrister? Nous persistons à répondre que non, et à soutenir que, si la France sait se conduire, l'Allemagne est appelée à devenir par excellence l'empire pondérateur, le contre-poids nécessaire de la Russie.

	Habitants.		Habitants.
Russie.	76,000,000	France.	38,000,000
		Prusse.	38,000,000
	76,000,000		76,000,000

Balance! équilibre!

Le mariage de raison. — Si la France, l'Italie et la Prusse étaient unies à ce point de ne plus former économiquement qu'un grand et seul État, qui donc, en eût-il l'audace, aurait le pouvoir de troubler la paix en Europe? Où trouverait-on cent millions d'habitants à jeter dans l'autre plateau de la balance européenne pour y faire contre-poids aux cent millions d'Allemands, de Français et d'Italiens?

Les trois puissances auraient donc dans leurs mains les clefs de la paix, sans que qui que ce soit puisse jamais espérer de pouvoir les leur arracher.

Une seule puissance en Europe dépasse le chiffre de trente-huit millions d'habitants, qui est celui de la France, qui était celui de l'Autriche, qui sera celui de la Prusse : c'est la Russie, qui compte soixante-seize millions d'habitants, si l'on s'arrête au chiffre donné par l'*Almanach de Paris*, et quatre-vingt-deux millions, si l'on en croit des statistiques récentes. Qu'il soit de soixante-seize ou de quatre-vingt-deux millions, atteindre à ce chiffre serait impossible, à moins de partager l'Europe en deux empires seulement. Si cela est incontestable, qu'y a-t-il donc à faire? Ne pouvant opposer à ce chiffre de soixante-seize millions un chiffre égal, il n'y a qu'à le contre-balancer; or, c'est le résultat que donne le mariage de raison, ce mariage que conseille la *Liberté* et que déconseille la *France*.

S'il est raisonnable et avantageux pour la France, ce mariage

ne l'est pas moins pour la Prusse, laquelle ne peut lever la tête sans toucher au bras de la Russie.

» Oui ou non, mon cher ami, ai-je vu juste en avril et mai 1866, avant la bataille de Sadowa, et ai-je indiqué à temps ce qu'il y avait à faire?

» Oui ou non, en août et septembre, après la victoire de Sadowa, l'esprit de rivalité, le sentiment de la susceptibilité nationale blessée m'ont-ils égaré et fait tenir un autre langage que celui de la paix fondée sur la triple et sincère alliance de la France, de l'Italie et de la Prusse, et la reconstitution par cette alliance d'un nouvel équilibre européen?

» Ai-je dévié de ma ligne politique, droitement et profondément tracée?

» Vous avez entre les mains les deux volumes qui ont pour titre LE SUCCÈS, *questions de l'année* 1866, et LE CONDAMNÉ DU 6 MARS, *questions de l'année* 1867; ces deux volumes attestent que la paix, pas plus que la liberté, n'a la moindre infidélité à me reprocher.

» Qui donc a combattu avec plus de persistance et plus de vigueur que moi la loi fatale qui a assujetti au service militaire, soit à titre de soldat de l'armée active, soit à titre de garde national mobile, les quinze cent cinquante mille Français âgés de vingt à vingt-neuf ans en état de porter un fusil? Oui, loi fatale, car, de l'aveu même de son promoteur, le maréchal Niel, elle aboutit inévitablement à la guerre.

» De ma cause, de la vôtre, de la nôtre, de la cause de la paix par la liberté, et de la liberté par la paix, je suis un vaincu; je ne suis pas un déserteur.

» Si la clairvoyance, qui ne m'a pas trompé en 1866, ne me trompe pas en 1868; si, comme je le crois, si, comme je le vois, la guerre est fatale; si elle découle inévitablement de la nature des choses, l'alternative dans un avenir peu éloigné ne se poserait plus entre la paix et la guerre; elle se poserait entre la France vaincue comme en 1814 et 1815,

ou la France victorieuse comme en 1855 contre la Russie, et comme en 1859 contre l'Autriche.

» Le jour où cette étroite alternative apparaîtra à vos yeux aussi clairement qu'elle apparaît aux miens, la sincérité de votre patriotisme ne me permet pas de douter que le désaccord qui s'est glissé entre nous n'aura existé un instant que pour marquer un accord plus parfait.

» Mais ce désaccord que vous avez signalé à la tribune n'existe qu'en apparence; il n'existe pas en réalité, car se borner à tirer de faits observés les conséquences qu'ils renferment n'implique pas qu'elles soient l'expression des sentiments ou des opinions que l'on porte en soi. On peut haïr la guerre et la prévoir; on peut la prévoir et ne pas pouvoir la prévenir. Est-ce que le baromètre qui annonce qu'au beau temps va succéder la pluie prend parti pour la pluie contre le beau temps? Je ne prends pas parti pour la guerre contre la paix; seulement j'annonce que la guerre est inévitable.

» Après les événements de 1866, elle ne pouvait être évitée que par la rapide convocation d'un congrès, comme en 1815, l'étroite union de la France, de l'Italie et de la Prusse et le désarmement de l'Europe. Est-ce là ce qui a eu lieu?

» En septembre 1866, que fait le gouvernement français? S'appuie-t-il sur le discours impérial du 5 novembre 1863 et propose-t-il à l'Europe, dont l'équilibre vient d'être changé par le renversement de la Confédération germanique; propose-t-il à l'Europe de mettre fin à l'exagération de ses armements et lui en donne-t-il l'exemple? Non, c'est du contraire qu'il prend l'initiative en jetant publiquement en toute hâte les bases du projet de loi, qui après avoir été fait, défait, refait, aboutit au doublement de notre effectif militaire, déclare tout à coup insuffisant cet effectif, quoique, dans des proportions moindres, il ait suffi pendant cinquante ans à

garantir pleinement et efficacement notre intégrité territoriale et notre indépendance nationale.

» Dicté par l'inquiétude et la défiance, ce projet de loi devait naturellement et logiquement récolter ce qu'il semait. C'est ce qui a eu lieu si abondamment que lorsque le gouvernement français a voulu rassurer les esprits, tous ses efforts ont été impuissants et toutes ses déclarations réitérées sont demeurées vaines. La France ayant montré qu'elle se défiait de la Prusse, la Prusse n'a pas tardé à se défier de la France; des deux parts maintenant la défiance réciproque est égale; toutes deux ont la même conviction que moi; toutes deux ont le sentiment, l'instinct d'une guerre qui ne recule que pour mieux éclater.

» Soyons sérieux, mon cher ami; voyons les choses telles qu'elles sont, et gardons-nous de faire ce que font ceux qui s'abusent : gardons-nous de couvrir nos yeux d'un bandeau, car le péril n'en existe pas moins parce qu'on a volontairement cessé de le voir.

» La proposition d'un congrès *ante bellum* pour arriver au désarmement de l'Europe ayant avorté en 1863, et la France, en 1868, ayant augmenté considérablement le chiffre de son effectif militaire, comment imaginez-vous maintenant, dites-le-moi, que ce désarmement, plus que jamais impérieusement nécessité par la misère des populations, la stagnation des affaires et l'impuissance des gouvernements, puisse avoir lieu autrement qu'après la guerre, *post bellum?* Je n'en disconviens pas, cela est stupide; mais pour que la France et la Prusse finissent par désarmer, il faut qu'elles commencent par se battre. Tel est le cours tracé par les choses que la convocation d'un congrès dont le désarmement de l'Europe serait la tâche n'est plus possible qu'après une grande et décisive bataille.

» L'évidence attestant qu'il en est ainsi, croyez-vous, mon cher ami, que la France puisse demeurer longtemps

dans la situation précaire que lui a faite l'amoindrissement relatif en 1851 de ses libertés, en 1866 de son territoire, et en 1866 de sa prospérité? Non, vous ne le croirez pas, car pour le croire il faudrait admettre que l'empereur Napoléon III, qui a un fils, et qui a chaudement à cœur de fonder sa dynastie, ignore complétement l'histoire. Une nouvelle dynastie se fondant sur la base d'un triple amoindrissement, ce serait sans exemple en aucun temps et en aucun pays. Si une seule exception existe, citez-la-moi!

» Donc, il faut s'attendre de la part de l'empereur des Français à un acte de virilité, à un effort suprême qui le replace dans la haute position que lui avait faite le congrès de Paris en 1856.

» Ce langage que je tiens en 1868 n'est pas celui que j'eusse tenu en 1860, même en 1865. Alors c'était la politique économique, la politique de Turgot et de Cobden, la vôtre et la mienne, qui semblait devoir l'emporter et régner définitivement en Europe; mais depuis 1866 il en est tout autrement. La politique qui était triomphante dans l'année du traité de commerce est expirante en ce moment; la politique qui était expirante en 1860 est triomphante en 1868, car la politique qui l'emporte, c'est la politique territoriale, la politique du cardinal de Richelieu et du comte de Bismark.

» Or la sagesse relative enseigne que lorsqu'une guerre est fatale et ne peut plus être écartée, le premier avantage qu'un gouvernement vigilant doit se donner, c'est d'être le maître du moment où il conviendra de l'engager.

» Que gagnerait la France à prolonger la situation actuelle et à attendre?

» Je ne vois que des chances favorables qui s'affaibliraient et que des périls qui grossiraient.

» Si la France persiste à ne pas vouloir adopter crânement la politique américaine; si la France persiste à ne pas

vouloir licencier son armée et renoncer systématiquement à toute ingérence extérieure, ainsi que je n'ai cessé de le lui conseiller, qu'elle ait alors une politique, et qu'elle n'attende pas qu'un traité analogue à celui d'avril 1866 conclu clandestinement entre l'Italie et la Prusse contre l'Autriche se signe, à notre insu, entre l'Italie, la Prusse et la Russie, se partageant entre elles trois, sans obstacle et sans péril, Rome, Trieste, Constantinople !

» Si la Prusse et la Russie s'entendaient pour offrir Rome à l'Italie ; si l'Italie et la Russie s'entendaient pour donner Trieste à la Prusse ; si enfin l'Italie et la Prusse s'entendaient pour laisser la Russie s'emparer de Constantinople, quelle conduite, dites-le-moi, la France devrait-elle tenir ?

» Ayant quinze cent mille hommes sous les armes, devrait-elle assister impassible et les bras croisés à ce triple partage, ou devrait-elle affronter tous les périls afin de l'empêcher à tout prix de s'accomplir ?

» Je vous le demande.

» Il faudrait n'avoir pas d'yeux pour ne pas voir les profonds changements qu'ont apportés dans toutes les combinaisons futures de la politique européenne l'année 1859, qui a affranchi l'Italie, l'année 1863, qui a détendu le lien qui unissait la France et la Russie, et enfin l'année 1866 qui a placé toute l'Allemagne sous le commandement militaire de la Prusse, en attendant le jour prochain où ces mots : *Royaume de Prusse*, s'effaceront de la carte de l'Europe pour être remplacés par ceux-ci : *Empire d'Allemagne*.

» L'attribution de Rome à l'Italie, de Trieste à la Prusse, de Constantinople à la Russie, quelque blessante qu'elle soit pour les idées et les traditions généralement consacrées, n'aurait encore rien qui m'effrayât si cette attribution pouvait s'opérer sans irriter au plus haut degré l'orgueil national de la France, trop faible pour l'empêcher et trop forte pour l'admettre. Là est le péril !

» Peut-être, mon cher ami, me direz-vous que cette extrémité menaçante et douloureuse est la conséquence de fautes commises par une politique qui a manqué de prévoyance quand il fallait prévoir et de décision quand il fallait se décider; c'est vrai. Mais maintenant ce n'est pas du passé qu'il s'agit, c'est de l'avenir.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

XIV.

LES DISPOSITIONS MILITAIRES DE LA PRUSSE.

24 mai 1868.

Une carte militaire publiée par le capitaine Schenk indique les positions occupées en Allemagne par les différents corps de l'armée prussienne.

Trois corps d'armée sont massés à quelques lieues des frontières de France. Ce sont les plus nombreux, les mieux organisés, les mieux préparés à entrer en campagne. Le réseau des chemins de fer prussiens paraît calculé tout exprès de manière à pouvoir conduire les armées prussiennes soit dans la vallée de la Sarre, soit dans la vallée de la Moselle. Les trois principales lignes du réseau allemand convergent vers le sommet d'un triangle formé par les armées prussiennes, triangle dont la pointe menace le cœur de la France.

Ces dispositions militaires prises par la Prusse n'ont rien qui nous surprenne. En septembre 1866, qu'avons-nous fait? Au lieu de tendre à la Prusse victorieuse une main désarmée, amie et confiante, nous lui avons présenté la pointe de l'épée, en annonçant solennellement à toute l'Europe que notre sécurité nationale étant menacée par la victoire de

Sadowa, nous devions en toute hâte et à tout prix réformer notre armement et doubler notre effectif militaire, quoiqu'il se composât déjà de sept contingents annuels de cent mille hommes, ensemble sept cent mille hommes. De cette attitude inconséquente qu'est-il arrivé? Il est arrivé que l'Allemagne, au lieu de se constituer pour nous, s'est constituée contre nous. La garantie s'est changée en péril. De la défiance déguisée à l'hostilité déclarée il n'y a plus maintenant qu'un pas. L'accord éventuel entre l'Italie et la Prusse est un fait sur lequel le doute n'est plus possible. Cet accord, qu'il était impossible d'empêcher en nous abstenant de retourner à Rome et de recommencer en 1867 la faute de 1849, nous le resserrons au contraire chaque jour plus étroitement, comme s'il s'agissait d'une tâche que nous nous soyons donnée. En nous obstinant à fermer aux Italiens l'entrée de Rome, nous tenons en 1868 exactement la même conduite que tint, en 1866, l'Autriche s'obstinant à occuper la Vénétie, conduite qui lui a coûté si cher! Où nous mènera cet opiniâtre aveuglement? Il nous mènera à voir au premier jour la carte de l'Europe se refaire sans nous et contre nous: l'Italie ayant Rome, la Prusse ayant Trieste, ce port à la possession duquel la Confédération germanique attachait une importance si grande; la Russie ayant Constantinople et les clefs de la mer Noire dans la Méditerranée, sauf à désintéresser l'Angleterre en lui offrant l'Égypte.

***

Le 23 mai, le roi de Prusse a prononcé le discours de clôture du parlement douanier.

Ce discours a l'obscure épaisseur du nuage qui fait pressentir l'orage avant que tombe la pluie et que gronde le tonnerre.

Il ne renferme pas un mot dont la France puisse se blesser, et cependant il n'y en a pas un seul qui ne la menace.

XV.

LE CÔTÉ FAIBLE.

20 juillet 1868.

Le côté faible de la politique se proposant pour but le désarmement par la guerre après avoir rendu à la France ses frontières naturelles et nécessaires, c'est qu'en dehors de l'armée et de la marine, elle n'a pas d'hommes considérables qui la personnifient, ni dans les conseils de l'Empereur, ni dans les rangs de la majorité, ni même dans ceux de l'opposition.

MM. Thiers, Jules Favre, Émile Ollivier sont aussi pacifiques au moins que M. Rouher.

La presse est pacifique; le prince Napoléon l'est devenu; le courant est pacifique, il faudrait donc le remonter. Mais, en 1859, avant le départ de l'Empereur pour l'Italie, l'opinion générale était contre la guerre. Un instant a suffi pour que l'opinion se retournât. Il ne tarderait pas à en être ainsi, et, sous peine d'impopularité, l'opposition serait promptement contrainte de changer d'attitude et de langage. L'unanimité se ferait brusquement. De toutes parts il n'y aurait plus qu'un sentiment, un seul : battre les Prussiens et les rejeter à jamais de l'autre côté du Rhin.

Pendant qu'on se battrait on ne parlerait pas; donc, des ministres de la parole seraient moins nécessaires que des ministres d'action, et la presse aurait à jouer un rôle plus important que la tribune : son rôle, ce serait de susciter un

de ces mouvements irrésistibles d'opinion qui poussent les armées, les transportent et les rendent invincibles.

Nul doute que la France ne fût victorieuse si le coup porté par elle avait l'éclat et la rapidité du tonnerre, ce qui serait nécessaire afin de ne laisser à aucune coalition le temps de se concerter et de s'organiser.

L'Angleterre est à la veille d'élections générales; MM. Disraeli et Gladstone se tiennent réciproquement en échec; l'Irlande fenianisée pourrait devenir une très-grave et très-dangereuse complication; dans cette situation, pour retenir le gouvernement britannique et l'empêcher de se liguer avec la Russie, il suffirait que la France prît l'engagement de faire après la bataille décisive ce que n'a pas fait la Prusse après les événements de 1866, il suffirait de l'engagement de réunir un Congrès auquel serait soumise la révision générale de tous les traités qui ont été des atteintes plus ou moins profondes portées à l'œuvre de 1815 par chacun des signataires de l'acte de Vienne.

La grande habileté serait de jouer cartes sur table, aussi bien à Saint-Pétersbourg qu'à Londres, et de démontrer aux puissances européennes, ce qui serait facile, qu'elles ont toutes à gagner à ne faire obstacle, aucune, au remplacement d'un état précaire qui les énerve par un état définitif qui leur permettrait de rendre moins lourd le fardeau qui pèse sur les populations et retarde l'exécution de grandes réformes urgentes et de grands travaux utiles.

Une autre habileté serait de s'emparer de l'imagination des peuples en s'adressant journellement à elle et la faisant entrer en fermentation.

Si la France réussissait à mettre sympathiquement de son côté les peuples, que resterait-il aux gouvernements? Quelle force auraient-ils contre elle?

Si toutes les dispositions sont bien prises, si l'esprit de

décision ne fait pas défaut, jamais péril plus petit n'aura été affronté pour une gloire plus grande.

Mais il importe de tout prévoir :

I. — *Consentement à la formation d'un État rhénan de dix millions d'habitants environ, donné par le gouvernement prussien sous la double pression de l'Angleterre et de la Russie, qui l'exerceront afin d'empêcher la guerre entre la France et la Prusse.* Ce serait assurément un triomphe pour la politique napoléonienne.

II. — *Refus du gouvernement prussien de convoquer un Congrès et de laisser remettre en question aucune des stipulations qui ont été la conséquence de la victoire de Sadowa.* Ce serait la guerre de 38 millions de Français contre 38 millions d'Allemands.

Dans cette seconde hypothèse, tout devrait être subordonné à la nécessité de vaincre et à l'avantage qu'il y aurait pour la France de rentrer dans ses limites naturelles, dans ses limites de 1801. La France a deux épines dans le pied : l'une s'appelle Rome, l'autre s'appelle l'Algérie. La guerre serait une occasion propice d'abandonner Rome à sa destinée et de rendre l'Algérie aux Algériens, soit avec Abd-el-Kader pour vice-roi sous la suzeraineté de la Turquie, soit autrement. De l'aveu de l'Empereur, l'Algérie est un affaissement, une charge, une complication.

La France s'empressant, le lendemain de sa victoire, de convoquer un congrès, y exercerait une influence d'autant plus considérable et décisive que le rétablissement durable de la paix serait son seul mobile et dicterait uniquement toutes ses propositions. Elle le prouverait par l'étude approfondie et exempte de tout calcul personnel des modifications que devrait subir la carte de l'Europe pour atteindre ce but. Habilement et modestement dirigé, ce Congrès pourrait être le fondement de l'Union européenne, contre-poids nécessaire et déjà tardif de l'Union américaine.

Si, au lieu d'agir virilement, le gouvernement impérial demeure dans l'insouciance et l'imprévoyance, il s'expose à s'amoindrir au point que cet amoindrissement devienne irréparable.

L'unité italienne est l'œuvre du gouvernement français; ce ne serait pas sans le couvrir de ses ruines qu'elle se déferait. C'est donc aussi un risque à prévoir et à prévenir.

Ayant la Prusse pour alliée, il se pourrait que la Russie, qui a toujours impatiemment supporté le traité de 1856 qui lui a enlevé la propriété de la mer Noire, ne se contentât plus d'éluder ce traité et le déchirât. C'est encore un autre risque à prévoir, et ce second ne serait pas le plus grave; le troisième, le plus considérable, ce serait que l'Angleterre, l'Italie, la Prusse et la Russie s'étant mises d'accord, s'attribuassent, l'Angleterre Alexandrie, l'Italie Rome, la Prusse Trieste et la Russie Constantinople, car si ce partage s'accomplissait et que la France fût impuissante à l'empêcher, alors la France ne serait plus une grande puissance, elle ne serait plus qu'une grande Belgique.

Il suffit qu'un tel risque ne soit pas impossible pour que le devoir de la France soit d'agir sans retard et sans relâche comme s'il était probable.

Ce qu'a fait en 1866 M. le comte de Bismark est là pour attester ce que peuvent faire en quelques semaines la volonté et l'audace d'un homme qui veut ce qu'il peut et qui ose ce qu'il veut.

XVI.

UNE LEÇON DE DIPLOMATIE.

29 juillet 1868.

La Note remise le 17 juin 1866 par le ministre plénipotentiaire de Prusse à Florence, M. Usedom, à M. le général

La Marmora, au moment où la guerre allait éclater entre la Prusse et l'Autriche, Note dans laquelle rien n'est omis, dans laquelle tout est prévu, montre avec quelle habileté la Prusse ourdit ses trames dans l'ombre et avec quelle préméditation elle excelle à diriger les coups que sa main doit porter pour qu'ils soient mortels.

Livrée à la publicité par le gouvernement prussien, cette Note ouvrira-t-elle les yeux du gouvernement français? Tirera-t-elle de son insouciance M. Rouher, ministre d'État? Fixera-t-elle pendant dix minutes seulement l'attention distraite de M. de Moustier, ministre des affaires étrangères?

Nous voudrions bien qu'il ne nous fût pas permis d'en douter. Mais, après ce qui s'est passé en 1866, quel doute aura jamais été plus légitimement et plus sérieusement autorisé!

Cependant, quel avertissement donné à la France, que cette guerre sournoise, qualifiée de « *guerre à fond* », ténébreusement préméditée contre l'Autriche et proposée à l'Italie par la Prusse! Si l'on appelait les choses par leur nom, cette « *guerre à fond* », on l'appellerait un complot; le traité du 8 avril 1866 entre la Prusse et l'Italie, on l'appellerait un marché; leur alliance, on l'appellerait leur complicité!

Le témoignage de M. Usedom ne permet plus de s'abuser! Quiconque a pour voisin et rival le gouvernement prussien, étant exposé à l'avoir pour ennemi, doit s'attendre à tout de sa part, car le masque tombé montre que la Prusse ne recule devant rien. Toute confiance serait donc duperie, toute négligence serait donc trahison, car tout moyen lui est bon pour parvenir à son but. Gouvernement de droit divin, gouvernement féodal, s'il faut flatter la révolution au dehors et la déchaîner, il ira au-devant d'elle, il la flattera, il la déchaînera! S'il faut désunir ce que le même sceptre a uni et semer la défection, il le désunira sans scrupule et la

sèmera. Ce ne sont pas là des affirmations téméraires, car il n'y a qu'à lire la Note signée Usedom pour y trouver les projets de soulèvement de la Hongrie contre l'Autriche et de descente de Garibaldi sur la côte orientale de l'Adriatique.

Au commencement de l'année 1866, qu'ambitionnait, à cette époque, la Prusse? Elle ambitionnait de s'emparer du port de Kiel et de placer sous l'unité de son commandement militaire l'Allemagne fédérale. Ce double but, la Prusse ne l'eût point atteint si elle eût agi seule. Qu'a-t-elle fait? Elle a cherché en Europe quel ambitieux mécontent elle pouvait se donner pour allié clandestin, et elle a trouvé le gouvernement italien, auquel il lui a suffi de dire dans le tuyau de l'oreille : « Nous avons un ennemi commun; aidez-moi à le combattre, je vous aiderai à le vaincre; aidez-moi à le chasser de l'Allemagne, je vous aiderai à le chasser de l'Italie; aidez-moi à prendre le Hanovre, que je convoite, je vous aiderai à prendre la Vénétie, que vous brûlez de posséder. »

Maintenant que l'unité territoriale de l'Allemagne sous le gouvernement de la Prusse, sauf à transporter de Berlin à Francfort sa capitale, est une œuvre qui s'accomplira d'elle-même sans qu'il soit besoin de rien hasarder pour en hâter la maturité, qu'ambitionne le gouvernement prussien? Il ambitionne de faire de l'empire germanique un grand État maritime. Il a dans la Baltique des ports qui lui ouvrent l'accès de l'océan Atlantique : que lui manque-t-il? Il lui manque dans l'Adriatique un port qui lui ouvre l'accès de la Méditerranée; il lui manque Trieste.

Il l'aura!

Il aura Trieste comme il a eu Kiel.

Ce sera, s'il n'est déjà conclu, l'objet d'un nouveau traité secret, ce sera l'objet d'un nouveau marché ténébreux avec l'Italie, à laquelle il dira : « Je désire posséder Trieste au-

tant que vous désirez posséder Rome; entendons-nous comme nous nous sommes entendus le 8 avril 1866. Cette fois encore nous jouerons la partie à coup sûr, si nous la jouons bien. Il y a en France un parti révolutionnaire que le renversement de la République romaine de 1849 par la République française, au mépris des termes formels de la Constitution du 4 novembre 1848, a profondément ulcéré; si son appui nous est nécessaire, chacun de nous deux, avec les moyens dont il dispose, agira pour se l'assurer et n'épargnera rien ».

Ce double coup qui menace dans l'ombre l'Autriche et la France est implicitement contenu dans la Note signée Usedom.

Aveugle qui ne l'y voit pas!

Quel est le moyen de le parer?

Nous n'en voyons plus qu'un seul, c'est de profiter de l'expérience qui a coûté si cher à l'Autriche, afin de ne pas tomber dans la même faute que son aveugle optimisme lui a fait commettre; c'est de nous hâter au plus vite de rompre le lien qui attache l'Italie à la Prusse; c'est de faire sans retard ce qui sera nécessaire pour que la première de ces deux puissances n'ait plus aucun intérêt à rester unie à la seconde, c'est enfin de nous décider à abandonner Rome aux Romains, qui régleront, à leur gré, avec les Italiens la question de l'*indépendance locale* du Pape.

Si le gouvernement, dont le premier acte de politique extérieure a été l'expédition romaine de 1849, persiste dans la fausse route que cette impardonnable et peut-être irréparable expédition lui a fait prendre, où cette fausse route le conduira-t-elle? Elle ne le conduira pas à mettre définitivement en sûreté la *souveraineté locale* du Pape, et elle le conduira à mettre inconsidérément en péril l'intégrité du territoire français.

Fût-il lointain, ce péril est assez grand pour qu'on en fasse l'objet constant des réflexions les plus sérieuses. Alors la divulgation de la Note clandestine de M. Usedom n'aura pas été un avertissement perdu et une inutile leçon de diplomatie donnée à la France par la Prusse.

Lisez et méditez :

A S. Exc. M. le général La Marmora, président du conseil, Florence.

Florence, 17 juin 1866.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, a l'honneur de présenter à S. Exc. M. le général La Marmora, président du conseil et ministre des affaires étrangères, les observations suivantes :

« Dans peu de jours l'Italie et la Prusse, dans leur cause commune contre l'Autriche, en appelleront à la décision des armes. Le gouvernement du roi, mon auguste maître, croit par conséquent de toute urgence d'établir dès à présent entre leurs mouvements militaires l'entente la plus stricte et la coopération la plus efficace. Si une action en commun et sur le même théâtre de guerre leur est interdite par les distances dans le commencement, il faudra chercher à y suppléer par la simultanéité des coups qu'on portera. Ainsi attaquée, l'Autriche devra d'abord partager ses forces ; elle ne pourra jamais se servir des mêmes réserves tantôt contre l'une, tantôt contre l'autre partie. Enfin les coups portés se feront sentir non-seulement sur le champ de bataille, mais au loin.

« En premier lieu, le gouvernement du roi est persuadé que le commencement des hostilités en Allemagne sera suivi immédiatement de la déclaration de guerre italienne. La Prusse connaît trop les sentiments de loyauté qui animent le gouvernement du roi Victor-Emmanuel pour en douter. Mais

cette solidarité et simultanéité d'action devront, selon les vues du gouvernement prussien, se continuer et se reproduire dans tout le cours de la campagne; en bons alliés, les deux puissances devront vouer à leurs opérations respectives un intérêt constant et réciproque. Cette tendance sera approuvée et partagée, comme la Prusse aime à le supposer, de la part du gouvernement italien.

» Le système de guerre pour la campagne prochaine, que la Prusse propose à l'Italie, est celui de *guerre à fond*. Si au commencement le sort des armes leur était propice, les deux alliés ne s'arrêteront point aux obstacles intermédiaires; ils chercheront plutôt à pousser leur adversaire dans ses derniers retranchements et jusqu'à ses dernières ressources.

» Ils ne se contenteraient pas après une victoire d'occuper tel territoire qu'une paix favorable pourra leur faire garder. Au contraire, et sans égard pour la configuration territoriale future, ils tâcheront avant tout de rendre la victoire définitive, complète et irrévocable.

» Une telle défaite infligée à l'adversaire par leurs efforts réunis leur donnerait, à chacun dans sa sphère, un ascendant moral et politique infiniment supérieur au gain matériel qui devrait également en résulter. Ainsi la Prusse ne devrait pas songer aux obstacles que la nature ou l'art opposent depuis Linz jusqu'à Cracovie; elle poussera résolûment vers Vienne les succès qu'elle pourra obtenir.

» Quant aux opérations analogues des forces italiennes, on ne s'occuperait pas à faire le siége du quadrilatère, on préférerait de le traverser ou de le tourner pour battre l'armée en rase campagne. Il y a peu de doute que, vu surtout les proportions numériques, l'armée italienne va se trouver en peu de temps en possession du pays vénitien, Venise, Vérone et Mantoue exceptées, et dont les garnisons, il est vrai, devraient être paralysées par des corps d'observation d'une force considérable.

» Les généraux italiens seront indubitablement les meilleurs juges des opérations dont il s'agit. Cependant, pour aller à l'unisson avec la Prusse, il faudra que l'Italie ne se contente pas de pénétrer aux frontières septentrionales de la Vénétie : il faut qu'elle se fraye le chemin vers le Danube, qu'elle se rencontre avec la Prusse au centre même de la monarchie impériale, en un mot, qu'elle marche sur Vienne. Pour s'assurer la possession durable de la Vénétie, il faut d'abord avoir frappé au cœur la puissance autrichienne.

» Quelles seraient les conséquences si l'Italie voulait restreindre son action militaire à Udine ou à Bellune pour s'occuper ensuite du siége des places fortes? Elle arrêterait inévitablement la guerre entière; car elle permettrait à l'armée autrichienne de se retirer tranquillement vers le nord pour renforcer les armées impériales contre la Prusse. A l'aide peut-être de la Bavière, ses forces réunies pourraient arrêter l'offensive prussienne et la réduire à une défensive obligée. Frustré ainsi des résultats de ses précédents succès, on conclurait peut-être une paix, laquelle, tant pour la Prusse que pour l'Italie, ne répondrait nullement aux idées primitives ni aux immenses sacrifices qu'on s'était imposés. Pour éloigner cette triste éventualité, qui tôt ou tard contraindrait les alliés à recommencer leur œuvre, la Prusse ne croit pouvoir insister assez vivement sur la nécessité de pousser l'offensive des deux côtés jusqu'aux dernières limites, c'est-à-dire sous les murs de la capitale.

» En admettant pour un moment la possibilité contraire et en envisageant en particulier la position de la Prusse, la coopération de l'Italie lui aurait fait, en effet, plus de mal que sa neutralité absolue. La neutralité aurait du moins retenu dans le quadrilatère et paralysé, au profit de la Prusse, toute une armée autrichienne : la coopération victorieuse, mais mal comprise et arrêtée dans sa carrière, refoulerait cette même armée contre la Prusse, et cette dernière

aurait moins de chances *avec* que *sans* son alliance italienne. Mais le gouvernement du roi, mon auguste maître, se repose avec la plus entière confiance sur la loyauté de son allié pour écarter toute possibilité d'une pareille éventualité.

» Toutefois, sous le rapport stratégique, la marche sur Vienne de l'armée italienne pourrait paraître dangereuse; l'échelle d'opérations semblerait trop longue, les ressources trop loin.

» Mais à mesure qu'on s'approche de l'armée prussienne le danger diminue et la victoire finale devient de plus en plus probable.

» D'ailleurs, *il existe une agence infaillible pour assurer aux deux armées la coopération la plus efficace sur un terrain commun : ce terrain est la Hongrie.*

» *Le gouvernement prussien a fait étudier dernièrement avec soin la question hongroise; il a acquis la conviction que ce pays, soutenu également par l'Italie et par la Prusse, leur servira, à son tour, comme chaînon de ralliement et comme appui stratégique. Qu'on dirige, par exemple, sur la côte orientale de l'Adriatique une forte expédition qui n'affaiblirait en rien l'armée principale, parce qu'on la prendrait pour la plupart dans les rangs des volontaires, en les mettant sous les ordres du général Garibaldi. D'après tous les renseignements parvenus au gouvernement prussien, elle trouverait parmi les Slaves et les Hongrois une réception des plus cordiales;* elle couvrirait le flanc de l'armée s'avançant sur Vienne, et lui offrirait la coopération et toutes les ressources de ces vastes contrées. Par contre, *les régiments croates et hongrois dans l'armée autrichienne refuseront bientôt de se battre contre des armées qui ont été reçues en amies par leurs propres pays.* Du nord et des confins de la Silésie prussienne, un corps volant, composé, autant que possible, d'éléments nationaux, pourrait pénétrer en Hongrie et y rejoindrait les troupes italiennes et les forces

nationales qui n'auraient pas tardé à se former. *L'Autriche perdrait à mesure que nous gagnerions, et les coups qui alors lui seraient portés ne frapperaient plus ses extrémités, mais son cœur.*

» *C'est pour toutes ces raisons que le gouvernement prussien attache une si haute valeur à l'affaire hongroise* et à l'action combinée sur ce terrain avec l'Italie, son alliée. Il propose au cabinet florentin de pourvoir en commun aux frais nécessaires pour préparer l'accueil des expéditions indiquées et de leur assurer la coopération de ces pays.

» Voilà l'idée générale du plan de campagne que le soussigné, selon les instructions de son gouvernement, a l'honneur de soumettre au cabinet italien. Plus il s'applique aux intérêts généraux, plus il assure le rapprochement des deux armées vers une action commune, et plus le gouvernement du soussigué se flatte qu'il trouvera auprès du gouvernement italien un accueil sympathique, et qu'il contribuera puissamment au succès de cette grande entreprise.

» En priant S. Exc. M. le général La Marmora de vouloir l'honorer le plus tôt possible de sa réponse, le soussigné s'empresse de lui renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

» *Signé :* USEDOM. »

XVII.

MONSIEUR DE BISMARK.

28 juillet 1868.

Monsieur de Bismark! C'est le nom que porte un volume dont l'auteur est M. Louis Bamberger, député au Parlement douanier.

Nous en recommandons la lecture à M. Rouher.

Ce livre lui apprendra ce que peut une volonté ferme et persistante, que ne découragent pas, que stimulent, au contraire, les difficultés.

S'il eût été doué de cette fermeté de volonté et qu'il l'eût mise au service d'une grande idée, M. Rouher eût fait, en 1860, en compagnie de Richard Cobden, la conquête morale de l'Europe. Faire cette glorieuse conquête a dépendu de lui, car rien ne lui a manqué, sinon les obstacles. Il s'agissait alors de renoncer définitivement à la politique territoriale, à ses pompes et à ses œuvres, pour se convertir résolûment à la politique économique, à ses principes et à ses lois. D'où fût venue la résistance? Assurément ce n'eût pas été de la part de l'Allemagne, car elle n'eût pu y voir que l'extension flatteuse de ce qu'elle avait déjà pratiqué sous le nom de Zollwerein.

Si l'Europe eût été *zolwereinisée* en 1860 par le signataire du traité de commerce anglo-français, le grand ministre, en 1866, ne se fût pas appelé *Monsieur de Bismark,* il se fût nommé *Monsieur Rouher.*

C'eût été toute une ère nouvelle qui se fût ouverte!

La Confédération germanique n'ayant plus d'objet, eût peut-être disparu, mais alors c'eût été uniquement pour faire place au Parlement douanier, transition de l'Union européenne, laquelle n'a plus de temps à perdre pour se constituer si elle veut faire contre-poids à l'Union américaine, ne fût-ce qu'afin de fonder et de maintenir l'indépendance et la neutralité de l'empire maritime.

Alors l'inextricable question du Slesvig se fût éteinte dans le ridicule de son exiguïté; alors les grandes questions eussent été l'abaissement des tarifs, l'achèvement de toutes les lignes de chemins de fer, mettant en relation journalière tous les États de l'Europe, l'accord entre elles de toutes les voies navigables et leur amélioration, le percement des isthmes, l'abréviation de toutes les distances, la diminution

de tous les risques maritimes, la multiplication de toutes les institutions internationales de crédit, et l'application de plus en plus générale des lois économiques succédant aux coups de majorité, se nommant lois positives.

Cette occasion précieuse que M. Rouher a tenue dans ses mains, il l'a laissée échapper! Heureux, heureux *Monsieur de Bismark*; car si *Monsieur Rouher* n'eût pas manqué à la haute destinée que lui assignait l'ampleur de sa vaste intelligence, M. de Bismark n'eût eu aucun rôle à jouer; il fût resté dans son obscurité à l'état de type, ainsi décrit par M. Louis Bamberger :

Otto-Édouard-Léopold de Bismark-Schœnhausen est né le 1er avril 1815, au manoir même de Schœnhausen, dont il tire une partie de son nom de famille. C'est un domaine situé dans la Saxe prussienne. Sa famille est originaire de la Marche de Brandebourg, le cœur des États royaux de Prusse. On la dit fort ancienne; depuis plusieurs siècles elle figure dans les annuaires du service militaire. Pour caractériser le type de ce que les Allemands nomment le *junker*, on est convenu de se servir du mot français *hobereau*. Cependant les deux expressions ne sont pas équivalentes : pour rendre le terme de hobereau, les Allemands ont composé *krautjunker*, qui signifie « gentillâtre planteur de choux », tandis que le véritable *junker* est avant tout le rejeton d'une famille militaire, mélange de cavalier à la Stuart, de sous-lieutenant prussien, de baron féodal germanique et de Don Quichotte espagnol.

La bataille de Sadowa et la paix de Nickolsbourg ont tout changé, hommes et choses. Le *junker* est devenu devant l'histoire l'égal de Richelieu et de Cavour. Maintenant, il ne s'agit plus pour M. Rouher d'être le glorieux continuateur de Richard Cobden, il s'agit d'être l'heureux rival de M. de Bismark. De même qu'il serait insensé d'opposer la politique territoriale à la politique économique, de même il serait stupide d'opposer la politique économique à la politique territoriale. Chaque chose doit être faite en son temps. C'est

sur son terrain qu'il faut se mesurer avec M. de Bismark si on veut l'égaler. A l'unité géographique de l'Allemagne limitée par la rive droite du Rhin, il faut opposer l'unité géographique de la France limitée par la rive gauche de ce même fleuve. Que cette nécessité soit regrettable ou souhaitable, ce ne sera qu'après l'accomplissement de ce partage, consacré par un Congrès, que l'incertitude fera place à la sécurité dans les esprits, car il n'y a personne qui ne sente que jamais, non, jamais la France ne se résignera à n'être qu'une petite nation, n'ayant pas plus d'influence au dehors que de liberté au dedans. Jusqu'à ce que ce partage égal du Rhin soit un fait accompli, M. Rouher pourra faire de grands discours tendant au maintien de la paix, mais personne n'y croira. La confiance s'inspire et ne s'impose pas. M. Rouher est là pour l'attester, car nul ne fut jamais plus prodigue d'affirmations pacifiques plus solennelles. Quel fruit ont-elles porté?

Aucun, absolument aucun.

Avant de fermer le volume de M. Louis Bamberger, député au Parlement douanier, disons l'impression profonde que ce livre, judicieusement pensé et remarquablement écrit, laisse après qu'on l'a lu : c'est celle d'une guerre inévitable, non pas de l'Allemagne contre la France, mais de la France contre l'Allemagne. Celle-ci a eu son *Monsieur de Bismark*, il est certain que la France aura le sien.

— Quand?

— Bientôt.

XVIII.

LA LOGIQUE.

1er août 1868.

Une situation politique étant donnée, nous en tirons les conséquences qui sont en elle, sauf si elle change à tirer d'autres conséquences.

L'art de faire mentir la logique pour déguiser une situation est un art que nous ignorons, mais dans lequel nous reconnaissons que le journal la *France* excelle et a toujours excellé. Cet heureux journal a cet heureux don de ne voir jamais que ce qu'il veut voir, tandis que nous avons cette triste infirmité de voir toujours ce qui est, tout ce qui est, rien que ce qui est. L'imagination qui lui a été prodiguée si abondamment nous manque absolument, et, pour comble de rigueur, l'esprit de décision dont ses épaules sont vierges pèse de tout son poids sur les nôtres, sans que nous réussissions jamais à le faire partager par qui que ce soit.

Le 28 avril 1866, dans un article intitulé LA SITUATION, consultant la situation, nous y disions ce qui suit :

Pour faire rentrer dans leurs fourreaux toutes les épées prêtes à en sortir, à commencer par celle de M. de Bismark, et empêcher la guerre d'éclater, la France n'aurait à prononcer que ces seuls mots : *Quelle que soit la puissance qui attaquera, je me rangerai immédiatement du côté de la puissance attaquée.*

Le lendemain la *France*, qui était pour la *paix armée*, mais qui n'était pas pour l'*armée de la paix*, nous appelait « *gendarme* » et nous répondait :

Parler ainsi, ce serait intervenir, *ce serait ajouter gratuitement une complication à toutes les complications qui existent déjà en Europe*, sans que la France, pour cela, eût à défendre son honneur et ses intérêts.

Le 6 mai, elle revenait intrépidement à la charge et nous apostrophait en ces termes :

Voulez-vous que la France intervienne partout où un différend s'élève entre deux Etats, sous prétexte qu'il ne doit pas se tirer en Europe un seul coup de canon sans sa permission?

Toujours la situation étant donnée : qui à cette époque, en mai 1866, avait raison de l'esprit de décision ayant la *Liberté* pour libre interprète, ou de l'esprit d'indécision ayant la *France* pour organe complaisant?

Le 22 mai suivant, lorsque nous donnions à l'un de nos articles ce titre : TROIS CONTRE UN, qui était plus qu'un conseil, qui était une politique, la politique de la prudence unie à la résolution, par qui cette politique était-elle encore combattue, presque raillée? Par la *France*, toujours la *France*.

Aussi se demeure-t-elle fidèle à elle-même lorsqu'elle prend la parole pour combattre les conclusions que, toujours sous la dictée de la logique, nous nous sommes borné à tirer du parallèle strictement exact tracé entre le 10 décembre 1848 et la situation telle qu'elle existe vingt ans après, le 31 juillet 1868.

Nous empruntant l'expression dont nous nous étions servi, l'article de la *France* est intitulé :

UN COUP D'ÉCLAT.

Ce coup d'éclat, que commandait le parallèle tracé et que commande la situation présente, est déconseillé en ces termes par le confident de la pensée de M. le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères :

Désarmement complet, guerre à outrance : tels sont les deux termes entre lesquels s'agite M. de Girardin, passant de l'un à l'autre selon les impulsions qui le dominent, un jour déclarant la *guerre à la guerre*, un autre jour faisant la guerre à la paix, et conservant dans la défense de ces deux thèses si contraires la même vigueur de talent et de logique.

Aujourd'hui, ce qui le frappe, c'est un coup d'éclat à tenter.

Mais pour que cette *tentative* réussît, et que la paix, une paix glorieuse et désarmée, en fût la conséquence, il faudrait deux choses : 1° que la guerre fût heureuse; 2° qu'une fois la rive gauche du Rhin conquise, l'Allemagne cessât d'élever aucune prétention sur les populations qui l'habitent.

Admettons le premier de ces deux points; l'héroïsme de notre armée nous y autorise, malgré tout ce qu'on peut dire sur la fortune des batailles. Mais la seconde condition n'est pas moins nécessaire que la première, et nous nous demandons si elle serait remplie.

L'Allemagne a été vaincue; nous lui avons arraché les provinces de la rive gauche. Cela suffit-il?

Non. Car si l'Allemagne ne se résigne pas à sa défaite, si elle entend reconquérir ce qu'elle a perdu, si les populations annexées à la France continuent à graviter vers le centre germanique, quel qu'il soit, nous n'aurons fait qu'attacher à nos flancs une autre Vénétie, et comment désarmer dans une situation semblable?

Cette objection de la Vénétie n'est pas neuve, car nous avons été le premier à l'employer en 1866, quand elle était opportune et fondée, ce qu'elle a cessé d'être. Est-ce que la crainte d'attacher à ses flancs une autre Vénétie et une autre Venise a retenu M. de Bismark et l'a empêché de s'emparer des duchés de l'Elbe et du port de Kiel?

Moins que jamais nous ne nions que la politique territoriale, que Richard Cobden avait enterrée encore vivante, et que M. de Bismark s'est hâté de déterrer, ne soit une détestable politique, un anachronisme; mais, puisque nous n'avons pas su l'empêcher de sortir du tombeau, ce qui était si facile, il faut maintenant la battre avec ses propres armes, pendant qu'il en est encore temps, car bientôt il ne nous restera plus qu'à la subir, comme payer est la seule chose qui reste à faire à celui qui a perdu par sa faute une partie qu'il devait gagner.

Attendrons-nous que la partie soit complétement perdue? Attendrons-nous qu'il ne nous reste plus dans les mains une seule carte à jouer? Attendrons-nous que la Prusse et l'Italie se soient partagé l'une Trieste, l'autre Rome? Là est la question, toute la question. Si le journal la *France* s'indigne à cette dernière supposition et nous répond que, dans ce cas, le gouvernement français n'aurait plus de conseil à prendre que de son courage, et mettrait sans hésiter ses trente-huit millions de Français en ligne contre les trente-huit millions d'Allemands et les vingt-cinq millions d'Italiens, ensemble soixante-trois millions, alors que deviennent

ses grandes tirades sur « la fortune des batailles »?

Il faut voir la situation telle que nous l'avons faite après avoir inconsidérément rompu en 1863 l'intimité qui existait entre la France et la Russie, intimité qui eût étouffé dans son germe l'attentat conjointement commis en 1865 sur le Danemark par l'Autriche et la Prusse. Alors il fallait prendre un parti quel qu'il fût; alors il fallait, soit empêcher la guerre d'éclater entre les deux larrons qui n'ont pas pu ou qui n'ont pas voulu se mettre d'accord sur le partage entre eux de leur butin; soit nous allier à l'un des combattants contre l'autre, afin de nous assurer le juste prix de la victoire, qu'il dépendait absolument de nous de donner à celui des deux que nous préférions; soit accepter tout de suite, en août 1866, et sincèrement, l'état de choses nouveau qui résultait de l'anéantissement de l'Autriche, du renversement de la Confédération germanique, de la signature des conventions avec la Bavière et le Wurtemberg, et enfin de l'unité militaire de toute l'Allemagne rangée sous le commandement du roi de Prusse; cet état de choses nouveau, c'était et ce devait être la triple alliance de la France, de l'Italie et de la Prusse, remplaçant l'ancien équilibre européen; triple alliance attestant à la fois sa sincérité et sa force par le désarmement, dont ces trois puissances auraient donné l'exemple à l'Europe obérée, qui, trop heureuse de le recevoir, se fût empressée de le suivre.

Cette situation précaire, déjà souverainement condamnée le 4 novembre 1863, peut-elle durer?

Non.

Comment y mettre un terme autrement que par le coup d'éclat dont la fatalité est si lisiblement écrite dans les faits, que les esprits qui, par des raisons diverses, lui sont le plus opposés ne peuvent se défendre contre l'opiniâtre inquiétude qu'il entretient en eux? C'est en vain qu'ils cherchent une issue qui ne soit pas celle que nous avons indiquée. Ils

la cherchent, mais ils ne la trouvent pas. C'est que, pour qu'ils trouvassent cette issue, il faudrait qu'elle existât. Or elle n'existe pas.

Tout le monde s'accorde à penser que l'on n'évitera pas la guerre, même ceux qui affirment le contraire, soit à la tribune, soit dans leurs journaux ; on ne se divise que sur la question de savoir si la France attendra un prétexte ou si elle le fera naître.

Notre avis est que la France ne devrait ni le faire naître ni l'attendre. Les motifs les plus sérieux et les plus légitimes ne lui manquent pas ; elle n'a qu'à les exposer franchement, en prenant l'Europe pour témoin et les peuples pour juges.

Une situation politique manifestement hérissée de périls étant donnée, il est naturel, il est logique que tous ceux qui réfléchissent se demandent comment ces périls pourraient être changés en moyens, et si cela n'est pas possible, comment il le serait, soit de les vaincre, soit de les écarter, soit de les éluder, soit de les atténuer?

Aussi est-il tout simple que journaux allemands et journaux anglais prêtent à l'empereur Napoléon III, qui aspire à fonder une dynastie sur la glorification du coup d'État du 2 décembre, les projets les plus contradictoires. Le dernier des projets qu'ils lui attribuent reposerait premièrement sur une lettre adressée à son ministre des affaires étrangères, M. de Moustier, dans laquelle l'Empereur lui tracerait la politique telle qu'elle doit être redressée et lui dicterait le langage que doivent tenir au dehors ses agents ; deuxièmement sur un manifeste à la France, qui serait indirectement un manifeste à l'Europe. Il se peut que ce projet ne soit pas vrai, mais il est si vraisemblable, qu'il nous semble avoir sous les yeux et lire ces deux pièces :

*
* *

« *A Monsieur le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères.*

» Août 1868.

» Monsieur le ministre,

» C'est un fait grave, qui ne pouvait se soustraire à ma vigilance et à mon attention, que l'impuissance manifeste des déclarations réitérées et des efforts persistants de mon gouvernement pour rendre à la France et à l'Europe la confiance que les événements de 1866 lui ont enlevée, et dissiper une incertitude opiniâtre qui ne saurait se prolonger indéfiniment sans péril et sans désastre.

» Cette incertitude funeste s'explique d'elle-même par la contradiction existant entre les paroles qui expriment l'espoir que la paix ne sera pas troublée, et les actes qui trahissent l'imminence d'une guerre par laquelle il serait trop dangereux d'être pris au dépourvu pour qu'il ne fût pas coupable et insensé de ne pas se tenir prêt contre elle.

» Ces actes, ce sont les ruineux sacrifices que l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Russie s'imposent pour donner chacune à leur puissance militaire son plus grand développement.

» Les événements extérieurs qui se sont accomplis en 1866 ont attesté la justesse des prévisions consignées dans ma lettre du 4 novembre 1863, adressée à tous les souverains de l'Europe, et dans mon discours du lendemain, prononcé à l'ouverture de la session législative; ce qui était vrai à cette époque l'est devenu encore plus, puisque les armements de l'Europe, que déjà je taxais d'exagérés, se sont considérablement augmentés par la défiance instinctive, au lieu de se réduire par la confiance mutuelle et l'intérêt commun.

» En 1863, le budget de la guerre des grandes puissances s'exprimait par les chiffres qui suivent :

» Armée de terre	hommes.	Dépense	
—	—	—	
—	—	—	

» En 1868, il s'exprime par les chiffres ci-dessous :

» Armée de terre	hommes.	Dépense	
—	—	—	
—	—	—	

» Il ne faut pas s'abuser ! ces armements excessifs peuvent éloigner la guerre et faire qu'elle soit moins imminente, mais ils ne l'éloignent qu'en la rendant de plus en plus fatale.

» C'est ce que comprennent instinctivement tous les esprits et tous les intérêts. Aussi sont-ils inquiets, et la persistance de cette inquiétude, qu'aucune affirmation pacifique n'a pu dissiper, constitue un état précaire qui me commande impérieusement de prendre une détermination que j'ai très-mûrement pesée. Elle est prise. Il ne s'agit plus que de mettre d'accord avec elle les instructions que vous aurez à donner à vos agents à l'extérieur, afin que tous y conforment leur langage, qui devra allier la fermeté de la franchise à la modération de la fermeté.

» Le 4 novembre 1863, j'ai proposé le désarmement européen au moyen d'un Congrès dont l'idée a été favorablement accueillie par , éludée par , repoussée par .

» Il ne me coûte pas de le reconnaître, il manquait à ma proposition de 1863 une sanction en cas de refus, soit formel, soit évasif ; mais si cette sanction y manquait, ce n'était point par oubli, c'était par scrupule. J'avais pensé qu'il ne convenait point qu'une proposition sincèrement dictée par les sentiments les plus pacifiques pût être accusée de renfer-

mer éventuellement une menace, et risquât d'être écartée comme blessante.

» Le changement des situations autorise et légitime de ma part un changement de langage.

» Aucun Congrès européen n'est venu après 1866, comme après 1815, et, selon l'usage, rendre définitif le provisoire européen qui a succédé à l'équilibre dont la Confédération germanique était l'axe ; aussi sent-on de toutes parts que ce qui existe n'est qu'une trêve courte et menteuse et n'est pas la paix durable et sincère.

» Le renversement sans motifs légitimes et sans nécessité de la Confédération germanique, qui était une garantie pour la France et l'Europe, est l'œuvre de la Prusse.

» Plus que toute autre puissance, la Prusse était intéressée à convoquer un Congrès qui prononçât sur le rôle nouveau qu'elle venait de s'attribuer dans le monde politique.

» La Prusse a négligé ou dédaigné de le faire.

» Par cette absence de convocation et de réunion d'un Congrès s'explique l'insécurité contagieuse qui règne, et qu'atteste l'inactivité persistante et sans exemple du numéraire qui s'accumule dans les caves de la Banque de France, malgré des achats considérables de grains à l'extérieur.

» Au nom de tous les peuples, que ces armements exténuent et que cette défiance ruine, le temps est venu de mettre hautement, publiquement, solennellement, la Prusse en demeure de convoquer un Congrès qui rassure les esprits et les intérêts.

» Si, répondant à l'appel de la Prusse, le Congrès se réunit, le langage que devant lui tiendra la France, prenez-en l'engagement, sera celui du désintéressement le plus sincère. Elle dira au Congrès : « N'ayant affronté aucun » des risques et des périls de la guerre, je ne prétends à » aucun agrandissement territorial ; le seul but que je pour- » suive, c'est le désarmement européen, dont j'ai pris

» résolûment l'initiative en 1863, et dont j'aspire ardem-
» ment à donner l'exemple en 1868; mais pour que je
» puisse le donner sans imprudence, il me faut une garantie
» matérielle qui me manque. Cette garantie, c'est la forma-
» tion d'un État naturellement mixte et essentiellement
» neutre, qui se compose de la Belgique, de la portion de
» la Hollande située sur la rive méridionale du Rhin et des
» provinces rhénanes comprises entre Strasbourg et la mer
» du Nord, État qui, n'étant exclusivement ni allemand ni
» français, puisse être et soit neutralisé en vertu d'une déli-
» bération du Congrès. La conséquence de cette neutralisa-
» tion, ce sera le rasement de toutes les forteresses, sans
» exception, qui ont été construites sur les territoires enclavés
» entre mes frontières naturelles et mes frontières actuelles,
» territoires qui m'ont été enlevés aux termes des traités
» de 1815, mais qui m'ont appartenu pendant treize ans
» aux termes des traités de 1801 ».

» Dans le cas, au contraire, où, foulant orgueilleusement aux pieds tous les précédents diplomatiques, le gouvernement prussien se refuserait à convoquer, dans le délai que vous proposerez de fixer, le Congrès sans lequel les agrandissements et la domination de la Prusse n'ont de sanction que celle de la force versatile, ce refus, dites-le-lui, équivaudrait de sa part à une déclaration de guerre contre la France, qui, prête à entrer immédiatement en campagne, le considérerait ou l'interpréterait comme tel. Alors, les conditions n'étant plus les mêmes après qu'avant la guerre, il irait naturellement de soi que si la victoire restait fidèle à nos drapeaux, qu'elle a guidés en 1854 et en 1859, notre langage et notre conduite seraient différents.

» Certainement alors la France ne se contenterait pas de la formation sur ses anciens territoires d'un État neutre et du rasement de toutes les forteresses enclavées; ces forteresses, nous les reprendrions et nous les garderions,

en nous fondant sur le droit en vertu duquel elles nous ont appartenu. La France ferait revivre les traités de 1801 et rectifierait ses frontières de ce côté du Rhin par la force des armes, ainsi que le gouvernement prussien a rectifié et étendu les siennes par le même moyen sur l'autre rive. Sébastopol et Solferino sont deux cautions qui garantissent à l'Europe qu'elle n'aurait pas à redouter que nous fussions entraînés par l'ivresse du triomphe au delà du but marqué d'avance par nous à cette guerre, lequel serait le recouvrement de nos limites naturelles indispensables à notre sécurité.

» Dans ce cas, la responsabilité de la guerre retombera tout entière sur le souverain et le ministre qui l'auront rendue nécessaire par l'esprit de conquête qui était éteint et qu'ils ont volontairement ranimé.

» Cet esprit de conquête, je ne l'ai jamais eu, je l'ai prouvé; la seule gloire que j'ambitionne, c'est, avant de léguer ma couronne à mon fils, d'asseoir solidement la paix de l'Europe sur les bases de l'équité, entre la liberté et la prospérité de la France.

» S'il le fallait, pour donner à la durée de la paix un gage de plus et apaiser les ombrages que cause communément l'exercice, même le plus modéré, de tout grand pouvoir personnel, il n'est aucune de mes prérogatives dont je ne fusse heureux de faire le sacrifice à la sécurité et à l'union de l'Europe.

» Ce qu'un plébiscite m'a attribué, je suis prêt à le rendre par un autre plébiscite, en vertu duquel, cessant d'être constitutionnellement responsable et devenant constitutionnellement inviolable, toute déclaration de guerre, toute signature de traité de paix, d'alliance, de commerce, seraient désormais subordonnées à un débat et à un vote du Corps législatif, issu du suffrage universel.

» La pacification de l'Europe a toujours été et n'a jamais

cessé d'être mon idée fixe ; elle est la tâche et le but de mon règne. Si depuis deux ans aucune aveugle opposition, aucune fausse interprétation n'ont fait fléchir la détermination que j'avais prise d'élever nos forces militaires à leur plus haute puissance d'organisation, c'est que l'insuccès de ma tentative de novembre 1863 m'a douloureusement appris que l'unique moyen de désarmer l'Europe c'était d'armer la France.

» Le désarmement européen dépend de la Prusse. Si elle refuse de convoquer le Congrès qu'elle a rendu impérieusement nécessaire, ce sera la France qui, dans l'intérêt de tous les peuples, le convoquera. Mais cette fois ce ne sera pas avant la guerre et l'épée dans le fourreau, ce sera après la guerre et l'épée nue, car je ne veux pas mourir avant d'avoir mis fin à cet état précaire et maladif qui se nomme la paix armée, devenue plus impossible que jamais avec les proportions démesurées qu'elle a prises depuis la conduite que la Prusse, à l'occasion du Holstein, a tenue en 1866 vis-à-vis de l'Autriche, et en 1867, à l'occasion de Luxembourg, vis-à-vis de la France.

» Vous aurez, Monsieur le ministre, à me rendre compte des explications que vous aurez échangées avec la cour de Berlin en conséquence de cette lettre, qu'avant de vous l'adresser j'ai communiquée à vos deux collègues le ministre de la guerre et le ministre de la marine ; ils ont pris toutes leurs dispositions pour que ma proposition de 1868 n'ait pas le sort de ma proposition de 1863. Au fond, c'est la même, il n'y a de changée que la forme.

» NAPOLÉON. »

*
* *

Au peuple français.

« Français !

» Vous n'avez pas oublié la proposition que j'ai adressée

le 4 novembre 1863 à tous les souverains de l'Europe, et que j'ai communiquée au Sénat et au Corps législatif à l'ouverture de leur session.

» Si cette proposition, qui avait pour but le désarmement européen et pour moyen la convocation d'un Congrès, eût été favorablement accueillie, ainsi que le commandait l'intérêt de tous les peuples, les événements qui ont rompu en 1866 l'équilibre européen ne se fussent pas accomplis, car motifs et prétextes eussent également manqué au gouvernement prussien.

» Exagérés en 1863, les armements de l'Europe le sont bien plus encore en 1868.

» Lorsque je n'ai point hésité à lui imposer les sacrifices d'hommes et d'argent impérieusement nécessités par l'appel sous les drapeaux de tous les Français valides âgés de vingt à vingt-neuf ans et par l'adoption de nouveaux fusils, la France a lu clairement dans ma pensée. Malgré tout ce qui a pu ou dû être dit, la France ne s'est point méprise; elle sait que pour sa sécurité, sa dignité, sa juste et nécessaire influence, il n'est pas de sacrifices que je ne fasse sans hésitation, pas de périls et de risques personnels que je ne sois prêt à affronter.

» Seul responsable des destinées que vous m'avez confiées, Français, c'est à vous que je m'adresse directement et que je pose cette question : Si la Prusse, qui a dans ses mains les clefs des principales forteresses qui vous menacent, ne désarme pas, la France peut-elle désarmer? Et si elle ne le doit pas, peut-elle s'imposer indéfiniment la charge écrasante de contingents de cent mille hommes enlevés chaque année à leurs familles, à leurs champs, à leurs ateliers?

» Si, comme moi, vous pensez que, sous peine de voir le chiffre de votre population demeurer stationnaire et peut-être même décroître, le moment est venu de mettre un terme

à un état anormal qui est la guerre toujours expectante, vous approuverez la lettre que j'ai adressée, il y a dix jours, le..... à mon ministre des affaires étrangères, et qui dessinait l'attitude que devaient prendre et le langage que devaient tenir au dehors tous ses agents. La Prusse, qui a eu communication de cette lettre, refuse péremptoirement de convoquer un Congrès qui statuerait sur les événements de 1866, et de vous donner les légitimes garanties que je lui ai demandées en votre nom.

» Le désarmement européen, auquel il eût été désirable d'arriver par un congrès, n'est donc plus possible que par la guerre.

» Inévitable, est-il préférable de l'ajourner ou de la précipiter?

» Après avoir pesé toutes les raisons pour et contre, mon avis est que, puisqu'elle ne peut être évitée, la prudence commande de ne pas l'ajourner, car le moment est favorable et nous sommes complétement prêts.

» Des complications peuvent survenir. Ce serait manquer de prévoyance que de permettre à la Prusse de les attendre pour en profiter et les tourner contre nous.

» J'entreprends cette guerre, dont le désarmement européen est le but principal, sans avoir rien tenté pour m'assurer la coopération d'aucun allié.

» J'ai pensé que tout allié qui se rangerait du côté de la France mettrait un autre allié du côté de la Pruese. J'ai préféré circonscrire la guerre entre les deux pays, lesquels disposent de forces militaires numériquement égales.

» Je compte sur la neutralité de l'Europe.

» Cette neutralité m'est garantie par les sympathies de tous les peuples, qui ont le même intérêt que vous à la réduction considérable des armées permanentes et des dépenses ruineuses.

» Ma sincérité ne saurait être suspecte, puisque j'ai offert

au gouvernement prussien de renoncer à la revendication de nos frontières de 1801, à la condition que tous les territoires enclavés entre nos frontières actuelles et nos frontières naturelles seront réunis dans les mains d'un seul souverain, dont l'État neutralisé sera le nouvel axe immobile sur lequel tournera l'Europe, et que ce souverain opérera sans aucun délai le rasement de toute forteresse construite sur les territoires enclavés, et s'interdira expressément d'en construire aucune.

» Si les Allemands des provinces rhénanes, cessant d'être Prussiens et Bavarois, redeviennent Français, ce qu'ils ont été longtemps, et ce qu'ils n'ont cessé d'être qu'avec des regrets qui ont mis, après 1815, beaucoup d'années à s'effacer, ce sera à la Prusse et non à la France qu'ils devront s'en prendre. Ce sera le gouvernement prussien qui l'aura voulu en repoussant la proposition que je lui ai spontanément faite de les ériger en État intermédiaire.

» Fidèle à mes antécédents de 1854 et de 1859, quoique ce soit cette fois non pour le compte de la Turquie, non pour le compte de l'Italie, mais pour le compte de la France, c'est comme pacificateur et non comme conquérant que j'entreprends cette troisième guerre.

» J'ai l'espoir qu'elle sera promptement terminée; s'il en est ainsi, il me suffira, pour subvenir à ses dépenses, des ressources de la dette flottante; la proposition que je ferai de consolider la portion dont elle aura été accrue saisira naturellement le Corps législatif de la question dont je n'aurai pas hésité à assumer sur moi personnellement toute la responsabilité.

» Ce sera le dernier acte du pouvoir personnel que m'a attribué la Constitution.

» Dès que le désarmement européen aura fondé la paix européenne, la récompense que je vous demanderai de décerner par un plébiscite à ma sollicitude paternelle, ce

sera le rétablissement de la responsabilité ministérielle, impliquant, comme en Angleterre, l'inviolabilité souveraine.

» Français, dont le cœur bat au nom de Charlemagne; Français, dont le cœur bat au nom de la République; Français, dont le cœur bat au nom de Napoléon le Grand; Français de toutes opinions et de tous partis, n'ayons tous qu'une pensée, la même : reconquérir nos limites naturelles, devenues, par le renversement de la Confédération germanique et par l'unité de commandement militaire attribué au roi de Prusse, nos limites nécessaires.

» N'ayons tous qu'un seul cri : Le Rhin! Rien de plus, rien de moins. »

« NAPOLÉON. »

Supposons qu'au lieu d'être imaginaires et l'œuvre d'un journaliste, ces deux pièces soient réelles et l'œuvre d'un souverain; supposons qu'au lieu d'être publiées dans la *Liberté*, elles aient paru dans le *Moniteur universel*, qu'en penserait et qu'en dirait la *France?*

XIX.

LE CAUCHEMAR DE L'INCERTITUDE.

2 août 1868.

Le 10 juillet 1867, M. Vuitry, ancien gouverneur de la Banque de France, et maintenant ministre présidant le conseil d'État, annonçait en ces termes, du haut de la tribune du Corps législatif, la fin prochaine de la pléthore métallique attestée par les bilans hebdomadaires de la Banque de France :

Il y a deux situations extrêmes qui sont également regrettables :

l'une où les capitaux, trop demandés, sont devenus rares et où la Banque manque de numéraire; l'autre où son portefeuille est vide et où ses caves regorgent de numéraire. Tout le monde sait à quelles circonstances est due la situation actuelle. Tout en ne dissimulant pas à la Chambre que je ne la regarde pas comme prospère, car elle tient au ralentissement des affaires et du commerce, je demande la permission de lui dire que J'AI L'ESPÉRANCE ET LA CONFIANCE QUE NOUS NE TARDERONS PAS A EN SORTIR, *et que les événements extérieurs dans la situation que vous connaissez ne* TARDERONT *pas à rendre aux affaires le mouvement et l'activité qui leur sont nécessaires.*

Le 29 juillet 1868 — une année s'est écoulée, — le successeur de M. Vuitry au poste de gouverneur de la Banque de France, M. Rouland, monte à la tribune du Sénat, d'où il fait entendre ces paroles :

Il faut bien le dire, il y avait aussi partout cette défiance générale qui s'était emparée des esprits devant l'incertitude des événements politiques. Toutes ces causes réunies ont contribué à produire cette *dépression universelle,* cette stagnation générale qui caractérisent l'année 1867... Aussi y a-t-il une chose que nous devons tous désirer, c'est que le CAUCHEMAR DE L'INCERTITUDE cesse et en France et dans l'Europe entière...

L'Europe, plus que la France encore, l'Europe éprouvée par des crises, réduite presque partout à des emprunts demandés à notre pays, l'Europe doit désirer le repos et les bienfaits du commerce et de l'industrie, qui réparent toutes les plaies. Pourquoi ici donc, comme ailleurs, la *défiance de l'avenir* semble-t-elle persister?

Le 11 juillet 1867, le lendemain du discours de M. Vuitry, l'encaisse de la Banque de France était de 860,816,805 f.

Le 30 juillet 1868, le lendemain du discours de M. Rouland, l'encaisse de la Banque de France s'élevait à 1,264,752,821 francs.

Loin d'avoir diminué, l'encaisse avait donc, du 11 juillet 1867 au 30 juillet 1868, augmenté de 403,936,016 francs.

Au mois de juillet 1869, à quel chiffre s'élèvera cet en-

caisse si « *la dépression universelle* », si « *la défiance de l'avenir* », si, enfin, « *le cauchemar de l'incertitude* » sont aussi rebelles aux accents de M. Rouland qu'ils l'ont été à la voix de M. Vuitry?

Le cauchemar de l'incertitude! Cette expression de M. Rouland, qui a dû vivement contrarier M. Rouher, se gravera dans la mémoire de tous nos lecteurs, parce qu'elle caractérise avec une grande justesse une situation dont il y a longtemps que nous signalons la gravité méconnue.

Lorsqu'il s'agit d'une grande nation, l'incertitude à l'état de maladie chronique est ce qu'il y a de plus fâcheux, car c'est ce qu'il y a de plus difficile à faire cesser, à moins d'une vigoureuse et heureuse détermination, que cette détermination se nomme coup d'éclat ou autrement.

L'incertitude qui arrête la circulation du numéraire, l'incertitude qui ralentit l'activité du travail est plus ruineuse cent fois que la dissipation qui se laisse aller à des dépenses exagérées, même à de fausses dépenses; c'est la réflexion que nous ne pouvons nous empêcher de faire en lisant les minutieuses et interminables discussions sur le budget, dont le compte rendu nous est apporté par le *Moniteur*.

Voulez-vous avoir une armée? Ayez-la! Payez bien les officiers, nourrissez bien le soldat.

Voulez-vous combattre l'ignorance? Ne marchandez ni le nombre des instituteurs ni leur traitement.

Lorsque des travaux sont utiles et que vous les entreprenez, si considérables qu'ils soient, ne les faites pas languir en alléguant que les crédits répartis par année ne vous permettent pas de mener plus vite ces travaux.

Lorsque vous avez l'honneur de vous appeler la France, ne dites pas que l'argent vous manque pour des dépenses nécessaires; ne dites pas qu'il vous manque pour rétribuer vos facteurs ruraux, pour donner à votre système postal et à votre service télégraphique le développement le plus rapide

possible. C'est rapetisser la France. Elle est assez riche pour payer tous les travaux de la paix qu'exige la civilisation.

L'argent sur lequel il importe qu'elle ait les yeux fixés, ce n'est pas sur celui qui circule, c'est sur celui qui ne circule pas.

L'argent qui ne circule pas est une force perdue.

Un milliard de plus mal dépensé depuis cinq ans eût été moins funeste à la France que ce cauchemar de l'incertitude qui accuse l'absence de tout système politique.

XXI.

LES DEUX POLITIQUES.

3 août 1868.

Le journal la *France* a parfaitement raison de défendre la politique flottante que le gouverneur de la Banque, M. Rouland, a appelée « *le cauchemar de l'incertitude* », car la politique qui, après l'expédition de Rome, en 1849, a entrepris, en 1859, l'expédition d'Italie; qui, en 1862, a conçu et exécuté l'expédition du Mexique; qui, en 1863, a pris parti pour l'insurrection polonaise contre la Russie et a laissé enlever à la Pologne jusqu'à son nom; qui, en 1866, a soufflé la guerre entre l'Autriche et la Prusse, quand il aurait fallu l'empêcher, et qui, après qu'elle a été allumée, n'a su se mettre ni avec l'Autriche contre la Prusse à la condition que la France rentrerait dans ses limites de 1801, ni avec la Prusse contre l'Autriche à la même condition; qui, en 1867, a applaudi avec frénésie à la lettre du 19 janvier sans voir que c'était trop ou trop peu; cette politique-là, qui n'est ni la paix ni la guerre, ni la liberté ni le pouvoir, c'est la sienne!

Oui, c'est la sienne, car cette politique de la paix armée et de la liberté comprimée, c'est celle que le journal la *France* a constamment conseillée, constamment défendue, constamment glorifiée.

Où nous a-t-elle menés?

Répondre à cette question est un soin que nous laissons à M. Rouland; elle nous a menés, c'est le gouverneur de la Banque de France qui l'a déclaré à la tribune du Sénat, elle nous a menés « *à la dépression universelle, à la stagnation générale, à la défiance de l'avenir, au cauchemar de l'incertitude.* »

Aussi, entre l'honneur d'avoir inspiré cette politique, honneur qui revient à la *France*, et le reproche railleur qu'elle nous adresse « de n'avoir jamais su faire accepter aucun de nos plans politiques », préférons-nous le reproche encouru à l'honneur obtenu. Chacun son goût comme chacun son rôle.

En tout cas, si nous avons « *une politique par jour* », nous n'en avons jamais qu'une à la fois, tandis que le journal la *France* en a toujours deux : la politique de ses discours, dans lesquels il confesse et déplore les fautes commises, et la politique de ses articles, dans lesquels il les nie et les change en actes glorieux, qu'il loue à outrance.

Nous, ce que nous blâmons quand nous parlons, nous ne le vantons pas quand nous écrivons; ce que nous disons à voix basse et la canne à la main, nous le répétons à haute voix et la plume entre les doigts.

Ce que nous indiquons, c'est toujours ce que nous ferions à l'heure précise où ce serait opportun, car en politique la question d'heure est aussi importante au moins que la question de principe. La question d'heure, c'est la question de conduite; la question de conduite, c'est la question de l'échec ou du succès.

***

Les deux politiques ainsi rétablies chacune dans sa ligne, la politique de la *France* et la politique de la *Liberté*, répondons à cette objection de notre spirituel persifleur :

Prendre la rive gauche du Rhin par le seul motif que cela serait à notre convenance, *c'est inaugurer et légitimer le règne de la force;* cette politique ne serait pas le désarmement, elle serait la guerre universelle.

A l'heure actuelle, nous traversons une phase d'apaisement; cet apaisement peut nous conduire à une paix stable et solide, et alors les armements qui pèsent sur l'Europe pourront être réduits. *Dans le cas contraire, si des ambitions nouvelles éclatent*, LA FRANCE EST ASSEZ FORTE POUR EMPÊCHER TOUTE SOLUTION QUI SERAIT CONTRE ELLE.

Cette objection prouve que le journal la *France*, afin d'avoir plus de temps pour nous répondre, n'a pas pris le temps de nous lire, car s'il nous avait fait cet honneur, il se fût rendu compte que nous ne proposions à la France de rentrer dans ses limites de 1801, qui lui ont été enlevées en 1815, qu'après le refus de la Prusse soit de convoquer un Congrès européen qui statuerait sur les événements de 1866, soit de concourir à la formation d'un État intermédiaire et neutre, n'étant ni exclusivement français ni exclusivement allemand, et se composant de la Belgique, d'une portion de la Hollande (moyennant compensation pécuniaire ou autre donnée à la Hollande) et des provinces rhénanes, mais sous la réserve expresse du démantèlement de toutes les forteresses enclavées dont les canons, tournés contre la France, sont une menace qui se traduit par la nécessité pour nous d'appeler chaque année sous les drapeaux, soit à titre d'armée active, soit à titre de garde nationale mobile, toute la génération de vingt ans en état de porter les armes, toute, absolument toute.

Le commerce, l'industrie, la Banque, voient juste quand ils pensent que cette nécessité ruineuse n'aura de fin que le jour où il y aura entre l'Allemagne, unie militairement sous le commandement de la Prusse, et la France, soit un État neutralisé qui les sépare, soit le Rhin qui les délimite.

***

Confident et interprète de la pensée de M. de Moustier, que nous parlez-vous « d'*inaugurer et de légitimer le règne de la force?* »

Est-ce que ce règne, ce n'est pas M. de Bismark et son roi qui l'ont inauguré en 1866? Est-ce que ce ne serait pas vous qui le légitimeriez si vous lui donniez la consécration, du temps par la prescription, en même temps que vous nous affaibliriez sous le règne de l'incertitude?

Non, non, ce ne serait pas l'inauguration du règne de la force, ce serait la rectification par la force et l'équité de l'œuvre de la force et de la duplicité.

Cette phase d'apaisement que vous dites que nous traversons, par quoi se traduit-elle? Mettez votre lorgnon et vous verrez que vous vous méprenez étrangement; ce que vous prenez pour une phase d'apaisement, c'est une phase d'affaissement.

L'habitude qui est la vôtre n'est pas la nôtre; nous n'avons pas l'habitude de tourner le dos aux difficultés et de les cacher sous des illusions. Aussi ne nous dissimulons-nous aucunement que le lendemain du jour victorieux où les provinces rhénanes et la Bélgique seraient redevenues françaises, une grande tâche commencerait pour nous: ce serait de ranimer dans les populations de ces provinces les sentiments qu'elles ont eus non-seulement de 1801 à 1815, mais qu'elles avaient conservés pendant de longues années après le

désastre de Waterloo; ce serait de faire que le même esprit qui souffle à Strasbourg soufflât à Cologne. Cette grande tâche, ce serait celle, non de l'oppression, mais de la liberté, et telle est la confiance que nous avons dans la liberté, que nous ne croyons pas qu'il y ait de tâche au-dessus de ses forces ni de résistance qu'elle ne parvienne à vaincre.

Est-ce que la difficulté de prussianiser les Hanovriens a arrêté M. de Bismark? Si cette difficulté l'eût arrêté, est-ce que M. de Bismark et la Prusse seraient ce qu'ils sont?

*
* *

Élevons la question, tout en la précisant.

Jamais la politique des nationalités, cette négation de l'histoire, ne nous a compté parmi ses défenseurs; jamais elle ne nous a compté que parmi ses adversaires; aussi ne traînons-nous pas les deux boulets de l'Italie et de la Pologne, qui ôtent aux rédacteurs du journal la *France* leur liberté de se mouvoir.

De notre part, aucune objection, aucune à l'UNITÉ GÉOGRAPHIQUE DE L'ALLEMAGNE, mais la condition expresse de l'UNITÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA FRANCE, l'une séparée de l'autre par le Rhin, limite naturelle.

Quant aux Allemands de cette portion de la rive gauche représentée par Cologne, à quel titre aurions-nous pour eux une sollicitude plus grande que celle que nous inspirent les Allemands de cette autre portion de la rive gauche représentée par Strasbourg? Est-ce que les Allemands de Strasbourg sont moins Allemands que les Allemands de Cologne?

Faisons donc de la politique sérieuse.

Si la Prusse refuse de convoquer un Congrès européen, si la Prusse refuse de concourir à la formation d'un État neutre qui, étant le démantèlement de toutes les forteresses enclavées entre nos frontières actuelles et nos frontières natu-

relles, nous permettrait de réduire notre effectif militaire, alors plus d'indécision! Reprenons par la force ce que la force nous a enlevé en 1815, et après cet acte de virilité nationale, la Prusse fera comme l'Autriche : elle se résignera à sa défaite, et les Allemands, sujets prussiens, devenus sujets français, feront ce que font les Allemands, sujets hanovriens, devenus Prussiens. L'exemple de ceux-ci sera la leçon de ceux-là, car la France n'aura fait qu'imiter la Prusse.

Si le comte de Cavour ou le comte de Bismark étaient nés Français, la France aurait-elle donc dû fermer l'oreille à leur voix et les bannir de ses conseils?

XXII.

CE QUE NOUS VOULIONS, CE QUE NOUS VOULONS.

5 août 1868.

Ce que nous voulions; c'était la paix par la paix; c'était l'Union européenne, contre-poids nécessaire de l'Union américaine, s'affirmant et s'affermissant par le désarmement européen.

Ce que nous voulions, c'était l'abolition du servage militaire; c'était la substitution dans tous les États civilisés de l'enrôlement volontaire au recrutement obligatoire.

Ce que nous voulions, c'était qu'une ère nouvelle, l'ère pacifique, l'ère de la paix fécondée par le travail et glorifiée par le crédit, datât du traité de 1860, qui avait inauguré en France la liberté commerciale.

Il a dépendu de l'Empereur des Français et de son premier ministre, M. Rouher, qu'il en fût ainsi.

Si, en 1861, le gouvernement français, au lieu de conspirer l'expédition du Mexique et d'encourager en 1863 l'insurrection polonaise, avait donné l'exemple d'une grande réforme militaire basée sur la suppression de l'impôt corporel et la réduction considérable de l'effectif, ce qui eût permis de compléter rapidement ce que M. de Persigny a très-justement appelé « l'*outillage de la paix*, » nul doute que toutes les autres puissances ne se fussent empressées de le suivre, et si elles ne l'eussent pas suivi, où eût été le danger? Elles eussent creusé plus profondément encore sous leurs pieds le gouffre du déficit, elles eussent fait monter plus haut encore les flots du mécontentement des peuples, auxquels le poids des impôts eût paru d'autant plus lourd qu'il eût été rendu en France plus léger, ce dont aucune nation n'eût manqué de se rendre compte par comparaison. Pendant ce temps l'activité française et le crédit français eussent pris tout leur essor; l'accroissement du revenu public eût permis d'opérer toutes les réformes fiscales que promettent bruyamment toutes les révolutions politiques, et que toutes ajournent imprudemment, car elles grossissent ainsi les probabilités et les risques d'une révolution sociale.

Ce que nous voulions a été une longue attente et un vain espoir.

Ce que nous voulons maintenant, c'est le désarmement par la guerre résolûment entreprise, habilement conduite et rapidement terminée, puisque nous n'avons pu l'obtenir par la paix glorifiée.

S'il faut absolument à l'Europe pour la guérir de la folie de ses armements sans motifs et sans fin une douche de sang, que cette douche de sang lui soit donnée, mais que les progrès de cette folie sanguinaire soient arrêtés!

Au point excessif où ils en sont venus, comment les arrêter autrement?

Folie! est aussi l'expression dont se se servait il y a vingt ans Richard Cobden lorsqu'il disait :

Ma première objection à ce système est sa *suprême* FOLIE; car, lorsque deux pays augmentent dans la même proportion leurs forces, ni l'un ni l'autre ne gagne au changement, et le *résultat est une perte sèche égale au montant de l'accroissement*.

Ma seconde objection s'adresse à son extrême hypocrisie; car, en même temps que ces armements grossissaient d'année en année, sous nos yeux, nos cabinets respectifs ne cessaient d'échanger les assurances de la plus franche et de la plus cordiale amitié.

Enfin, ma plus grande objection contre ces grands armements, *c'est qu'ils tendent à exciter de dangereuses animosités entre les peuples,* à perpétuer la crainte, la haine, le soupçon, passions qui, un jour ou l'autre, cherchent instinctivement leur satisfaction dans la guerre.

Si deux nations, en temps de paix, ont un armement donné, comme, par exemple, SIX, elles ne seraient pas relativement moins fortes, en réduisant de part et d'autre cet armement à TROIS, ou même en désarmant complétement. Mais nous, contribuables de France et d'Angleterre, *nous reconnaîtrions au poids de nos poches qu'il y a une immense différence.*

Lorsqu'il écrivait en 1862, dans ses *Essais politiques :*

Le plus grand malheur de ces armements rivaux est de détruire les plus fortes garanties pour la paix. Si deux nations voisines se trouvent constamment assujetties aux dépenses de la guerre sans avoir la compensation de l'enthousiasme ou de la gloire, le danger consiste dans l'accident qui peut survenir pour enflammer leurs passions hostiles, — et nous savons que ces accidents sont certains de temps en temps; — leur état constant de souffrance et de dommage peut facilement les conduire à une rupture comme au seul moyen d'échapper à ces charges perpétuelles de la guerre dans un état de paix.

Quelle que fût l'autorité qui s'attachât à la parole de Cobden, quel compte en ont tenu les gouvernements?

Ont-ils réduit leurs armements excessifs?

Non : ils les ont encore augmentés.

La voix de Richard Cobden, comme la nôtre, s'est perdue dans le désert.

Cependant, quelle occasion s'offrira jamais plus propice que celle qu'a offerte l'Exposition universelle de l'industrie, réunissant à Paris, en juin 1867, à la table de l'empereur des Français l'empereur de Russie et le roi de Prusse, qui n'avaient qu'à décider entre eux trois l'abolition du servage militaire, l'abolition de l'impôt corporel, l'abolition du recrutement obligatoire, pour qu'il disparût immédiatement de toute l'Europe!

Lorsqu'il n'y aurait plus eu que l'enrôlement militaire, comme en Angleterre et aux États-Unis, pour alimenter les armées permanentes, ah! celles-ci n'eussent pas tardé à rentrer dans leurs justes limites.

Une politique qui, s'apercevant des énormes fautes qu'elle a commises, veuille fermement les réparer, même au prix des risques de la guerre; une politique qui ait une pensée qu'elle poursuive, un but qui apparaisse clairement à tous les regards; une politique qui ait un programme dont elle ne dévie plus; une politique enfin qui nous arrache au cauchemar de l'incertitude qui nous oppresse : voilà ce que nous voulons.

Voulons-nous donc trop?

XXIII.

LES DEUX PROGRAMMES.

6 août 1868.

Etant reconnue la nécessité d'un programme politique qui devienne la grande pensée commune et constante, la grande pensée de l'immense majorité des Français, quel devra être ce programme?

Voilà ce que nous voudrions que se demandassent, chacun de son côté, le gouvernement et l'opposition.

Si nous en jugeons par tous ses discours dans la dernière session et par le langage de ses journaux les plus autorisés, l'opposition aurait définitivement adopté pour programme ces deux mots : PAIX, LIBERTÉ.

Ce programme a été le nôtre jusqu'à la fin de l'année 1866; nous n'en connaissions pas un plus beau et plus complet.

Mais maintenant que l'armée et la garde nationale mobile appellent sous leurs drapeaux toute la génération valide de vingt à vingt-neuf ans, plus de douze cent mille hommes, la paix est un mot qui exige impérieusement qu'on le définisse.

A ceux qui la veulent nous disons :

Quelle paix voulez-vous?

Est-ce la paix armée à perpétuité énervant la nation, condamnant le chiffre de la population à rester stationnaire, ou est-ce la paix désarmée?

Si c'est la paix désarmée, par quelle voie, par quel moyen espérez-vous arriver au désarmement, dont aucun gouvernement ne veut prendre l'initiative?

Expliquez-vous, car il est important de se prononcer à cet égard afin de ne pas flotter plus longtemps dans le vague et de ne pas se perdre dans le vide.

Si l'opposition a raison quand elle accuse le gouvernement de n'avoir pas de système, de n'avoir pas de programme, il ne faut pas que le gouvernement puisse, avec non moins de raison, adresser les mêmes reproches à l'opposition.

Donc, qu'elle ait un programme que nous puissions rationnellement défendre et dont tous les hommes de bon sens puissent se rendre compte avec certitude.

Si nous avons tort de persister à demander la formation d'un État mixte, d'un État franco-germanique, comprenant la Belgique, la Hollande rhénane, la Prusse rhénane, la

Hesse rhénane et la Bavière rhénane, entièrement neutralisé, se composant de dix millions d'habitants, et, en conséquence de cette neutralisation, le rasement de toutes les forteresses existant entre nos frontières actuelles et nos frontières naturelles, entre nos frontières de 1815 et nos frontières de 1801, ces forteresses se nommant Mayence, Cologne, Venlo, Nimègue, Breda, Berg-op-Zoom, Maëstricht, Anvers, Mons, Charleroi, Liége, Sarrelouis, Landau et Germersheim ; ce qui nous permettrait de réduire immédiatement et considérablement notre effectif militaire, ce qui nous permettrait de faire plus encore, ce qui nous permettrait de substituer l'enrôlement volontaire au recrutement obligatoire et de donner à l'Europe le grand exemple de l'abolition de la « *traite des blancs* » ; si, à défaut de la formation de cet État mixte et neutralisé, nous avons tort d'insister pour que la France rentre, par la porte triomphale de la revanche victorieuse, dans la possession de ses limites de 1801, limites dont la nécessité était unanimement reconnue en 1814 par les puissances coalisées contre nous, et dont le recouvrement, rendons-lui cette justice, fut de 1815 à 1830 la pensée constante de la Restauration ; ce tort, qu'on nous le démontre en nous opposant un autre programme qui aboutisse plus sûrement et plus rapidement au désarmement européen et à l'unité de liberté ! Par *unité de liberté,* nous entendons l'Europe civilisée, jouissant tout entière d'une liberté égale à celle qui fait de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse quatre pays privilégiés.

Sera-ce l'opposition, se ravisant, ou sera-ce le gouvernement, se décidant, qui adoptera le programme que nous avons écrit sous la dictée de la logique, notre tyran, qui ne nous a pas laissé la liberté d'en écrire un autre sous peine de manquer à la prévoyance ? Nous ne le savons pas ; mais ce que nous savons pertinemment, c'est que les coups que se porteront l'opposition et le gouvernement seront des coups

frappés dans l'obscurité et dans le vide, aussi longtemps que l'opposition n'aura pas un programme à opposer au gouvernement n'en ayant pas, ou que le gouvernement n'aura pas un programme qui lui permette de dire à l'opposition : « Puisque vous n'approuvez pas le mien, présentez le vôtre, afin que le pays juge entre les deux. »

Le gouvernement n'ayant pas de programme, ce n'est pas le gouvernement, c'est l'aveuglement.

L'opposition n'ayant pas de programme, ce n'est pas l'opposition, c'est le dénigrement.

Des deux côtés c'est l'impuissance.

Qu'est-ce qui a fait la force et finalement le triomphe de M. de Bismark contre l'opposition de la Chambre des députés prussiens, opposition qui de minorité était devenue majorité? C'est que M. de Bismark avait un programme et que la majorité opposante n'en avait pas.

Si, depuis 1852 qu'il a la plénitude du pouvoir, l'Empereur des Français avait eu un programme nettement tracé et constamment suivi, n'importe lequel, que de fautes n'eussent pas été commises, que de sang n'eût pas été inutilement versé, que d'argent n'eût pas été ruineusement dépensé!

Oui, n'importe lequel!

On va le voir.

En 1854, la Russie menace la Turquie.

Que fait la France?

Sans même attendre de s'être mise d'accord avec le gouvernement britannique, elle se hâte de donner à sa flotte l'ordre de partir pour aller protéger « *l'intégrité de l'empire ottoman* », au nom du maintien de l'équilibre européen et du respect des traités.

De la part du nouvel Empire, il se pouvait que la meilleure politique à suivre ne fût pas celle du roi Louis-Philippe et de M. Guizot, ministre des affaires étrangères; il se pouvait que la politique du respect des traités et du maintien de

l'équilibre de 1815 ne fût pas celle qu'il dût adopter; mais enfin c'était une politique, et dès qu'on lui donnait la consécration du sang de cent mille Français tués ou blessés pour elle, et de trois emprunts successifs s'élevant à quinze cents millions, il fallait y persister inébranlablement; il ne fallait pas descendre inconsidérément du faîte auquel le Congrès de Paris de 1856 avait fait si rapidement monter l'Empire de 1852.

Est-ce la politique du respect des traités et du maintien de l'équilibre européen qui a inspiré la guerre de 1860 contre l'Autriche et en faveur de l'Italie? Assurément non, puisque cette guerre a été entreprise au nom du principe des nationalités.

Le prétendu principe des nationalités n'étant qu'une généreuse erreur, c'était l'adoption d'une mauvaise politique; mais enfin la politique des nationalités, quoique en contradiction avec toute l'histoire, pouvait encore être réputée une politique; et puisqu'on venait de lui imprimer, en 1859, l'éclat de la victoire, au prix, il est vrai, du sang de cinquante mille Français et d'un nouvel emprunt de cinq cents millions, il fallait la poursuivre.

Étant donnée la politique des nationalités : le rétablissement de la Pologne, au risque d'avoir contre soi les trois puissances copartageantes, l'Autriche, la Prusse, la Russie, s'expliquait, se justifiait de la part de la France; mais ce qui ne saurait s'expliquer autrement que par le désœuvrement d'une politique ennuyée d'elle-même, c'est l'occupation du Mexique dans l'intérêt de l'empereur Maximilien, occupation qui, vidant nos cadres et nos magasins, nous a paralysés en 1866 et jusqu'en 1867.

L'occupation du Mexique n'appartenait à aucune politique, à aucune : ni à la politique du respect des traités et du maintien de l'équilibre européen; ni à la politique des nationalités, qui est la négation de la politique de conquête; ni

à la politique de conquête, qui est la négation de la politique des nationalités. C'était l'absence de politique.

Précisément parce qu'il était visible que, flottant entre les politiques les plus opposées, le gouvernement n'en avait aucune, c'était une raison pour que l'opposition en adoptât une qui fût immuable et qu'elle en fît son critérium.

Supposons que — voyant l'Empire de 1852 continuer, en 1854, la politique de 1841, la politique du roi Louis-Philippe et de M. Guizot — la nouvelle opposition parlementaire, datant des élections de 1856, eût repris pour son compte l'ancienne tradition de l'ancienne opposition nationale, datant de 1815 et de 1830, et qu'elle en eût continué le programme : limites naturelles du territoire français et limites naturelles de la liberté, aucune des trois énormes fautes commises : la première, en 1859, la guerre d'Italie ; la seconde, en 1862, la guerre du Mexique ; la troisième, en 1863, la guerre diplomatique entre M. Drouyn de Lhuys et le prince Gortschakoff, à l'occasion de la Pologne, n'eût été possible, car, pour les empêcher, il eût suffi que l'un des Cinq montât à la tribune et apostrophât le gouvernement de 1852 en ces termes : « Si l'exagération de vos sept contingents annuels de cent mille hommes chacun est un embarras pour vous ; si la loi de l'avancement, trop lent en temps de paix lorsque la solde des officiers est insuffisante parce qu'ils sont trop nombreux, est un dard qui ne vous permet pas de demeurer immobile ; si, enfin, le sang français doit couler, qu'il coule pour un intérêt français, qu'il coule pour rendre ses limites naturelles, ses limites nécessaires, ses limites de 1801 au territoire français ! »

Alors les électeurs auraient vu clair et pu se prononcer entre une politique nationale qui s'affirmait et une politique personnelle qui se contredisait.

Aujourd'hui que voient-ils ?

Ils voient bien une opposition qui blâme sévèrement l'expédition du Mexique et qui contraint le gouvernement, dans la personne de M. Rouher, de venir confesser à la tribune le secret des cruelles angoisses que lui a causées la journée du 4 juillet 1866; mais ils ne voient pas quelle serait la politique extérieure de l'opposition si, cessant d'être minorité électorale et devenant majorité parlementaire, ses chefs étaient appelés à remplacer les conseillers actuels de l'Empire.

MM. Thiers, Jules Favre, Émile Ollivier sont aussi pacifiques au moins que M. Rouher; tous les trois veulent le maintien de la paix, mais non de la même façon et au même degré. M. Émile Ollivier est le seul qui la veuille résolûment, systématiquement, absolument. A ce titre, il personnifie une politique : celle du désarmement opéré sans crainte. M. Thiers n'a pas vieilli d'un jour depuis vingt-huit ans; il est en 1868 ce qu'il était en 1840; si Paris n'avait pas ses fortifications, il proposerait encore, et avec la même insistance, de les construire. Il a conservé son faible pour les armées fortes. M. Jules Favre balance entre M. Émile Ollivier, qui serait la paix désarmée, la paix confiante, et M. Thiers, qui est la paix armée, la paix défiante. M. Jules Favre, de même que M. Rouher, n'est, en résumé, ni la paix ni la guerre, c'est la France l'épée nue, avec cette différence qu'aux mains de M. Rouher la pointe de l'épée de la France est tournée à droite, et qu'aux mains de M. Jules Favre elle serait tournée à gauche.

La politique de M. Émile Ollivier est un programme, mais ce programme n'est celui ni de l'opposition ni du gouvernement.

Ce que nous demandons, ce que nous ne cesserons de demander, c'est que, « dépouillant le vieil homme », selon l'expression de Luther, opposition et gouvernement se présentent l'un et l'autre avec leur programme aux prochaines

élections générales, afin que la France cesse de flotter au gré des incidents, comme flotte au gré des vagues la barque qui a rompu son amarre.

Après le vote de la dernière loi sur l'organisation de l'armée, il serait puéril de penser que l'Empire prendra l'initiative et donnera l'exemple du désarmement, en faveur duquel cependant on ne dira jamais rien de plus et rien de mieux que ce qu'il en a dit dans sa lettre du 4 novembre 1863, adressée à tous les souverains de l'Europe; mais, puisqu'il en est ainsi, puisque nous avons douze cent mille hommes sous les armes, puisque les nouveaux fusils ne nous manquent plus, puisqu'enfin nous sommes prêts, que le programme du gouvernement français soit : l'Unité géographique de la France, comme le programme de M. de Bismark a été l'Unité géographique de l'Allemagne, comme le programme de M. de Cavour a été l'Unité géographique de l'Italie.

Si l'opposition veut combattre ce programme, elle ne pourra le faire qu'en présentant le sien : alors les électeurs, ayant à opter entre les deux, sauront enfin ce qu'ils feront.

XXIV.

LA DÉFIANCE DE L'AVENIR.

7 août 1868.

Proclamée à la tribune du Sénat par M. Rouland, sénateur et gouverneur de la Banque de France, la défiance de l'avenir est un effet qui s'exprime par ses causes.

Comment ne se défierait-on pas de l'avenir, quand on observe attentivement le présent, qui en est le germe?

En France, avant la révolution de 1789, et en Russie, la transmission héréditaire du pouvoir personnel était et est

chose toute simple, parce qu'en France, avant cette époque, il n'y avait pas, parce qu'en Russie il n'y a pas d'assemblée élective qui vote chaque année l'impôt, le budget et les lois. Mais le jour où mourra l'Élu du 10 décembre 1848 et du 20 novembre 1852, né en 1808, que sera, que pourra être l'exercice du pouvoir personnel aux mains d'un très-jeune homme dans un pays où il y a un Corps législatif dont les puissants orateurs siégent tous, à l'exception d'un seul, à l'exception de M. Rouher, sur les bancs de l'opposition, laquelle a subi le coup d'État du 2 décembre 1851, mais ne l'a pas effacé de sa mémoire? dans un pays où les têtes sont aussi promptes à se relever que promptes à se courber? Si étroite et si chétive que soit encore la liberté de fait qui existe en France (liberté de la presse et liberté de réunion), il n'y a pas en Europe, il n'y a pas dans l'univers un seul État, non constitutionnel ou non républicain, un seul où il existe une liberté relativement aussi grande. Mais si la liberté y est un fait, elle n'y est pas un droit, et c'est là qu'est le danger, car nulle part la liberté de fait n'a de cesse qu'elle ne soit devenue ou redevenue la liberté de droit. C'est pourquoi, sous la Royauté de 1830, sous la République de 1848, sous l'Empire de 1852, nous élevant au-dessus de tous les partis, au-dessus de toutes les coteries, au-dessus de toutes les intolérances, au-dessus de toutes les petites considérations, au-dessus de toutes les rancunes comme au-dessus de toutes les peurs, nous n'avons jamais cessé de soutenir que, vu l'impossibilité de supprimer toutes les libertés, l'expérience commandait de les restituer toutes. Elle atteste qu'il n'y a de dangereux que la liberté défendue, parce que c'est toujours la seule qui soit ardemment convoitée, et que la liberté qu'on n'a pas fait oublier toutes les autres libertés qu'on a. Insister plus longuement sur ce point noir serait inutile. Ce que nous venons de dire devrait suffire pour être pris sans retard en considération par ceux qu'intéresse à divers

titres et à divers degrés la fondation de la dynastie napoléonienne.

De l'aveu de tous les gouvernements, de l'aveu de tous les orateurs, de l'aveu de tous les publicistes, de l'aveu de tous les observateurs attentifs, les moins timorés comme les plus impartiaux, l'Europe menace ruine de toutes parts, hormis en Allemagne, où la tâche qui reste à accomplir suffit et suffira longtemps à l'activité des ambitions et des esprits. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître que, ne reposant sur aucun principe, l'état de l'Europe est un état essentiellement transitoire. En effet, elle est dans la situation d'une femme dont l'enfantement laborieux appelle au plus vite, sous peine de vie de la mère et de l'enfant, l'aide du forceps. « L'Europe se perdra par les gens de guerre », a dit Montesquieu protestant de toute la hauteur de son génie contre l'exagération et le péril des armées permanentes. Tous les gouvernements européens se seraient donné le mot afin que la prédiction de Montesquieu s'accomplît, qu'ils ne s'y prendraient pas autrement. Ils ne voient donc pas l'immense poids que ne tardera pas à peser l'Union américaine dans les balances européennes! Ils ne voient donc pas que tous les progrès de cette force nouvelle qui se nomme la vapeur, soit qu'elle s'applique à la fabrication, soit qu'elle s'applique à la traction, soit qu'elle s'applique à la navigation, conspirent pour le nouveau monde contre l'ancien! Ils ne voient donc pas qu'avant peu d'années la patrie du coton ne l'exportera plus en balles mais en tissus, ce qui sera la révolution sociale en Angleterre! Ils ne voient donc pas qu'avec l'usage de la langue anglaise, la langue de la liberté, encore trop peu répandue, mais qui tend à se répandre de plus en plus chaque année, et qu'avec la rapidité des traversées maritimes, tout despotisme tend à tomber dans le délaissement, parce que ceux qui, aimant la liberté, ne l'auront pas en Europe, dans le pays où ils seront nés, iront la chercher en

Amérique, où ils retrouveront presque leur pays, puisqu'ils y pourront vivre au milieu d'un très-grand nombre de leurs compatriotes! L'émigration à bon marché, l'émigration à la portée de toutes les bourses est un germe qui ne fait encore que de poindre; mais il est appelé à des développements d'autant plus rapides que l'émigration deviendra de plus en plus facile, et que les périls et les fatigues d'une traversée qui n'est déjà plus que de neuf jours tendent à devenir presque nuls. L'émigration étant la soupape de sûreté de la liberté, ne tardera pas à rendre impossible en Europe la durée de toute tyrannie. Au lieu de s'insurger, au risque de périr, on émigrera au risque de s'enrichir. D'ici à dix ans quel sera le grand État européen qui pourrait résister à l'émigration pour cause de despotisme, si seulement cinq cents familles notables protestaient solennellement contre la tyrannie en adoptant hautement pour devise : *Ubi libertas ibi patria!*

La France n'a donc pas à craindre que le pouvoir personnel pousse dans son sol de longues et fortes racines. La liberté lui est pleinement assurée par tous les progrès de la science et par la connaissance de moins en moins rare de la langue anglaise; mais c'est précisément là ce qui doit faire réfléchir mûrement ceux dont le regard s'étend au delà d'un présent étroitement borné. La civilisation étant plus forte que lui, qu'il résiste ou qu'il cède, le pouvoir discrétionnaire ne saurait plus être qu'un régime provisoire; il n'y a plus de régime définitif possible que celui de la liberté. C'est ce que, instinctivement, tout le monde comprend, et de toutes les causes de défiance dans l'avenir, celle-ci n'est pas la moins profonde et la moins vive, parce que si le port apparaît distinctement à tous les yeux, plus on approche et mieux on voit les écueils qui en rendent l'entrée difficile et dangereuse, écueils qu'il faudra affronter et franchir.

Une autre cause de défiance dans l'avenir, c'est la néces-

sité absolue en même temps que l'impossibilité non moins absolue de diminuer considérablement le poids de ces armements excessifs et sans précédents dans l'histoire, sous lequel l'Europe exténuée marche lentement mais certainement à l'abîme. Puisque aucun gouvernement n'ose prendre l'initiative et ne veut être le premier à donner l'exemple de la réduction de son armée, on se pose cette question : « Comment finira un état précaire qui ne saurait indéfiniment durer? » Cette question, chacun se la pose, mais sans trouver une autre réponse que celle-ci : « Cela finira par la guerre et par un Congrès *après* la guerre. » En effet, puisque l'offre du Congrès *avant* la guerre, loyalement faite en novembre 1863, a été aveuglément repoussée, on ne voit pas comment cela pourrait finir autrement.

Ainsi s'explique la défiance de l'avenir par ces trois causes :

Impossibilité de la transmission durable du pouvoir personnel et discrétionnaire dans un pays où il existe une Assemblée législative qui vote chaque année le budget, l'impôt, les lois;

Liberté qu'on n'a plus le moyen de retenir et qu'on a la peur de donner;

Paix menacée par l'excès même des armements qui ont pour prétexte de la protéger.

XXV.

LA DÉCLARATION DU 8 AOUT.

12 août 1868.

Rien ne menace la paix de l'Europe! C'est l'Empereur des Français qui l'a déclaré solennellement en ces termes dans sa réponse à M. le maire de la ville de Troyes :

Je n'ai pas voulu passer à Troyes sans m'y arrêter un instant,

afin de donner une preuve de mes vives sympathies pour les populations de la Champagne, qui sont animées de sentiments si patriotiques.

J'ai constaté avec plaisir, l'année dernière, les progrès de l'industrie dans votre département. Je vous engage à continuer, car *rien ne menace aujourd'hui la paix de l'Europe.*

Ayez confiance dans l'avenir, et n'oubliez pas que Dieu protége la France.

Cette déclaration du 8 août 1868, en flagrante contradiction avec la lettre du 4 novembre 1863, paraît dans le *Moniteur universel* du lundi 10 août :

Baisse le jour même de cette déclaration, lorsqu'elle aurait dû être saluée par un franc de hausse.

Baisse le lendemain mardi 11.

Baisse le surlendemain mercredi 12.

Quelle erreur était la nôtre lorsqu'au grand scandale de tous les journalistes et à l'ébahissement du plus grand nombre de nos lecteurs, nous fondions notre théorie de l'impunité de la presse sur l'impuissance de la presse !

La presse impuissante ! Elle qui, d'un coup de plume, a renversé de son trône le roi Charles X.

La presse impuissante ! Elle qui n'a eu que quelques gouttes d'encre à verser pour noyer la couronne du roi Louis-Philippe.

La presse impuissante ! Elle qui n'a eu besoin que d'un seul journal pour dicter à cinq millions d'électeurs leur vote du 10 décembre 1848.

La presse impuissante ! Elle qui vient de prouver sa puissance par la déclaration du 8 août.

Nous appuyant sur la lettre du 4 novembre 1863, adressée par l'Empereur des Français à tous les souverains de l'Europe, n'avons-nous pas démontré jusqu'à l'évidence que, selon son expression, la guerre était « fatale » ?

N'avons-nous pas également démontré jusqu'à l'évidence que si la guerre était fatale, la prudence commandait impé-

rieusement de ne pas laisser échapper le moment où les avantages sont encore de notre côté?

N'avons-nous pas démontré non moins évidemment qu'ayant les motifs les plus sérieux, tirés de la situation précaire faite à l'Europe par M. de Bismark, qui a rompu l'ancien équilibre européen sans le remplacer par un équilibre nouveau sur lequel le Congrès européen eût nécessairement prononcé, nous n'avions pas besoin d'attendre, l'arme au bras, que la Prusse nous fournît un prétexte qui ne serait jamais qu'un prétexte, lequel, alors, au lieu de passionner la France et de l'unir, la refroidirait et la diviserait?

Enfin, n'avons-nous pas démontré de la manière la plus claire qu'un état qui n'est ni la paix ni la guerre, qui est « la » dépression universelle, la stagnation générale, la défiance » de l'avenir, le cauchemar de l'incertitude », attestés par le discours du gouverneur de la Banque de France à la tribune du Sénat, ne peut se prolonger indéfiniment sans porter la plus grave atteinte d'abord à l'accroissement de notre population, que cet état condamne à demeurer stationnaire, puis à notre agriculture et à notre industrie, auxquelles il enlève ses bras les plus robustes?

La preuve manifeste et matérielle que lorsque nous érigions en doctrine l'impuissance de la presse démontrée par elle-même, ce n'était de notre part qu'un paradoxe, qu'un tour de polémique, qu'une jonglerie de plume, qu'un jeu d'esprit, c'est qu'il nous a suffi de prendre en mains la défense de l'Unité géographique de la France se reconstituant au même titre et du même droit que se sont faites d'abord l'Unité géographique de l'Italie, et ensuite l'Unité géographique de l'Allemagne, pour vaincre les irrésolutions de l'héritier du vaincu de Waterloo, et rendre à la France ses frontières naturelles, ses frontières de 1801, devenues ses frontières nécessaires.

O puissance de la presse!

XXVI.

LE RHIN OU LES VOSGES.

13 août 1868.

Si rien ne menace la paix, pourquoi rester sous les armes?

Cette question, c'est la *Gazette de France* qui se la pose à elle-même dans les termes que nous venons de citer textuellement.

La *Gazette de France* nous permettra de lui répondre que, puisque la France et l'Europe persistent à rester sourdes à tous les vœux de désarmement qui leur sont journellement adressés, c'est qu'apparemment la France et l'Europe considèrent la paix comme étant très-sérieusement menacée.

Si la paix est sérieusement menacée, que doit faire la France?

Doit-elle aller au-devant de la guerre, ou doit-elle l'attendre?

Là est la question.

Ayant sous les yeux la fameuse note de M. d'Usedom, adressée le 17 juin 1866 au général de La Marmora, qui l'a divulguée, notre avis est que si la guerre est inévitable, il vaut mieux qu'elle soit immédiate; il vaut mieux qu'elle éclate tout de suite, lorsque les probabilités de victoire sont de notre côté, que d'éclater dans un an, dans deux ans, dans trois ans, lorsque les probabilités auront passé du côté opposé.

Cet avis n'est pas celui de la *Gazette de France;* elle aime mieux la guerre expectante avec ses chances contraires nous menaçant, que la guerre opportune avec ses chances favorables nous protégeant.

Cela ne peut s'expliquer qu'ainsi : deux fois, en 1814 et en 1815, la France a été envahie, et deux fois l'invasion,

ramenant avec elle les Bourbons, les a replacés sur le trône. Ce qu'ont fait deux invasions, une troisième pourrait le faire encore. Cette troisième invasion, c'est la seule éventualité qui reste au comte de Chambord, banni de France depuis trente-huit ans; tandis qu'une victoire qui, sous le règne de l'empereur Napoléon III, rendrait à la France ses limites naturelles, ses limites de 1801, devenues ses limites nécessaires, risquerait de fonder la dynastie des Napoléons, qui ne manquerait pas alors de nous donner la liberté, toute la liberté.

Comment expliquer autrement l'opposition à outrance que fait la *Gazette de France* à l'adoption d'une politique qui, en réalité, est la continuation de l'œuvre séculaire des rois de France depuis Hugues Capet?

En dehors de cette très-plausible explication, rien de plus obscur et de moins compréhensible que la politique extérieure de la *Gazette de France,* tandis que rien de moins obscur et de plus compréhensible que la politique extérieure de la *Liberté?*

La France veut-elle systématiquement renoncer à toute ingérence dans les affaires des autres peuples, quels qu'ils soient, et changer son rôle de grande puissance territoriale contre celui de grande puissance économique? Loin d'avoir à appréhender de notre part aucune opposition, le souverain ou le ministre qui adoptera crânement ce programme peut compter sur notre plus ferme appui, car, en réalité, ce programme n'a jamais cessé d'être celui de toutes nos prédilections. Mais si la France, sous prétexte de la légitime influence qu'elle se doit à elle-même d'exercer au dehors, veut persister dans la funeste et dangereuse manie qu'elle a contractée de se mêler des affaires qui ne sont pas les siennes, alors, changeant notre drapeau de main, nous disons : « Il n'y a pas un instant à perdre, car si l'empire français ne s'étend pas résolûment jusqu'au Rhin, l'empire allemand ne

tardera pas à s'étendre jusqu'aux Vosges. Ou Cologne redeviendra ville française, ou Strasbourg redeviendra ville allemande ».

La politique territoriale, grâce à M. de Bismark, ayant repris en 1866 à la politique économique le terrain que celle-ci, grâce à Richard Cobden, avait conquis en 1860, il est nécessaire qu'un grand acte de virilité vienne, de la part de la France, changer le cours de la politique prussienne, qui tend, si ce cours n'est puissamment détourné, à faire descendre la France au rang de grande Belgique.

L'Unité germanique est une expression qui a la prétention, subordonnant les nationalités aux races, de désigner tous les Allemands, à quelque État qu'ils appartiennent, pour grossir et grandir encore, un peu plus tôt, un peu plus tard, le peuple allemand, l'empire allemand! C'est cette prétention qu'il s'agit de trancher au plus vite dans ses racines avant qu'elle ait pris plus de développement et plus de force. Le moyen, l'unique moyen, c'est d'opposer à l'idée des langues communes l'idée des limites naturelles, c'est d'opposer à l'idée de l'Unité germanique l'idée de l'Unité géographique, cette unité étant l'Unité géographique de l'Allemagne, l'Unité géographique de la France, l'Unité géographique de l'Italie.

C'est ce que nous faisons en nous appuyant sur la parole d'un écrivain dont l'autorité devrait être plus grande dans les bureaux de rédaction de la *Gazette de France* que dans les bureaux de rédaction de la *Liberté,* car il s'agit de M. le vicomte de Bonald, lequel a dit : « Sans la limite du Rhin la France n'est pas *finie* et ne saurait être *stable* ».

XXVII.

UNE FRONTIÈRE IMAGINAIRE.

15 août 1868.

Déclarant que « la France est assez grande pour n'avoir pas besoin d'être agrandie », et reniant toutes les traditions de la politique nationale, la *Gazette de France* qualifie de « FRONTIÈRE IMAGINAIRE » la rive du Rhin.

La rive du Rhin, dont le roi Philippe le Bel faisait en ces termes la condition de son alliance avec Albert d'Autriche :

Le royaume de France portera jusqu'au Rhin la limite de sa domination.

La rive du Rhin, dont le roi Charles VII revendiquait en ces termes la possession :

Le royaume a été, depuis beaucoup d'années, dépouillé de ses limites naturelles, qui allaient jusqu'au fleuve du Rhin; il est temps d'y établir sa souveraineté.

La rive du Rhin, dont le roi Henri II revendiquait également la possession en disant :

Comme héritage des rois de France.

La rive du Rhin, dont Sully, fidèle écho de la pensée du roi Henri IV, disait :

Conjointement, entièrement et inséparablement la France avec les Pays-Bas est le seul moyen de remettre la France en son ancienne splendeur et de la rendre supérieure à toute la chrétienté.

La rive du Rhin, dont Richelieu proclamait en ces termes la nécessité :

La France doit avoir les limites que lui fixe la nature.

La rive du Rhin, dont Mazarin avait fait le point de mire de sa politique, qu'il définissait ainsi :

Étendre nos frontières jusqu'au Rhin de toutes parts. Cette possession formerait à la ville de Paris un boulevard inexpugnable, et ce serait alors véritablement qu'on pourrait l'appeler LE COEUR DE LA FRANCE. La frontière serait aussi étendue jusqu'à la Hollande et aussi jusqu'au Rhin par la rétention de la Lorraine et de l'Alsace et par la possession de Luxembourg et de la comté de Bourgogne.

La rive du Rhin, dont Vauban avait proclamé la légitimité en lui donnant ce nom resté historique :

Le pré carré de la France.

La rive du Rhin, dont Frédéric II, roi de Prusse, Frédéric le Grand, faisait l'attribution à la France en ces termes :

La France est bornée à l'occident par les monts Pyrénées, qui la séparent de l'Espagne et qui forment une espèce de barrière que la nature elle-même a posée; mais, du côté de l'orient, elle n'a d'autres limites que celles de sa modération et de sa justice. L'Alsace et la Lorraine, démembrées de l'empire, ont reculé les bornes de la domination de la France jusqu'au Rhin. IL SERAIT A SOUHAITER QUE LE RHIN PUT CONTINUER A FAIRE LA LIMITE DE LEUR MONARCHIE. Pour cet effet, il se trouve un petit duché de Luxembourg à envahir, un petit électorat de Trèves à acquérir par quelque traité; un duché de Liége par droit de bienséance; les places de la Bavière, la Flandre et quelques bagatelles semblables devraient être nécessairement comprises dans cette réunion.

La rive du Rhin telle que la traçait ainsi Danton à la tribune de la Convention :

Les limites de la France sont marquées par la nature, nous les atteindrons aux quatre coins : à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées.

La rive du Rhin, dont la Convention nationale, par la voix de Brissot, avait dit :

La République française doit avoir pour bornes le Rhin.

La rive du Rhin, dont la cession était faite en ces termes par le traité de paix entre la République française et S. M.

l'Empereur et le corps germanique, signé à Lunéville le 9 février 1801 :

Art. 11. — La cession des ci-devant provinces belges à la République française, stipulée par l'article 111 du traité de Campo-Formio, est renouvelée ici de la manière la plus formelle; en sorte que Sa Majesté impériale et royale, pour elle et ses successeurs, tant en son nom qu'au nom de l'empire germanique, renonce à tous ses droits et titres aux susdites provinces, lesquelles seront possédées à perpétuité, en toute souveraineté et propriété, par la République française, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent. Sont pareillement cédés à la République française par Sa Majesté impériale et royale, et du consentement formel de l'empire : 1° le comté de Folkenstein et ses dépendances; 2° le Frickthal et tout ce qui appartient à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurzach et Bâle; la République française se réservant de céder ce dernier pays à la République helvétique.

Art. VI. — Sa Majesté l'empereur, tant en son nom qu'en celui de l'empire germanique, consent à ce que la République française possède désormais en toute propriété les pays et domaines situés à la rive gauche du Rhin et qui faisaient partie de l'empire germanique; de manière qu'en conformité de ce qui avait été expressément consenti au congrès de Rastadt par la députation de l'empire et approuvé par l'empereur, le *thalweg* du Rhin soit désormais la limite entre la République française et l'empire germanique, savoir : depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire helvétique jusqu'à celui où entre dans le territoire batave. En conséquence de quoi la République française renonce formellement à toute possession quelconque sur la droite du Rhin, et consent à restituer à qui il appartient les places de Dusseldorf, Ehrenbreistein, Philippsbourg, le fort de Cassel et autres fortifications vis-à-vis de Mayence; à la rive droite, le fort de Kehl et le Vieux-Brisach, sous la condition expresse que ces places et forts continuent à rester dans l'état où ils se trouveront lors de l'évacuation.

La rive du Rhin, dont la propriété nous était unanimement reconnue en ces termes par les puissances coalisées, ainsi que l'atteste la dépêche suivante, signée Saint-Aignan, et datée de Francfort le 9 novembre 1813 :

M. le comte de Metternich m'a dit que les souverains coalisés étaient UNANIMEMENT D'ACCORD sur la puissance et la prépondérance que la France doit conserver dans son INTÉGRITÉ et en se renfermant dans ses LIMITES NATURELLES, qui sont LE RHIN, les Alpes et les Pyrénées.

La rive du Rhin, dont la conservation à la France faisait l'objet des instructions suivantes, dictées en janvier 1814 par l'empereur Napoléon Ier au duc de Vicence :

La France, pour être aussi forte qu'elle l'était en 1789, doit avoir ses limites naturelles. Je vous réitère l'ordre de déclarer que les limites naturelles ne donnent à la France que le pouvoir qu'avait Louis XIV.

Instructions qui donnaient naissance à la lettre suivante, datée du 15 janvier 1814, et signée Caulaincourt :

La chose sur laquelle l'Empereur insiste le plus, c'est la nécessité que la France conserve ses LIMITES NATURELLES; c'est la condition SINE QUA NON. Toutes les puissances, l'Angleterre même, ont reconnu ces limites à Francfort. La France, réduite à ses limites anciennes, n'aurait pas aujourd'hui les DEUX TIERS DE LA PUISSANCE RELATIVE qu'elle avait il y a vingt ans. Ce qu'elle a acquis du côté du Rhin ne compense point ce que la Russie, l'Autriche et la Prusse ont acquis par le démembrement de la Pologne. Tous ces États se sont agrandis : vouloir ramener la France à son état ancien, ce serait la faire déchoir et l'avilir. La France, sans les départements du Rhin, sans la Belgique, sans Ostende, sans Anvers, ne serait RIEN.

La rive du Rhin, dont la revendication séculaire depuis Hugues Capet était poursuivie en ces termes jusqu'en 1829, par le roi Charles X, termes que la *Gazette de France* ne ferait peut-être pas mal de méditer :

Dans aucun cas, la France ne pourrait souffrir que l'Angleterre, la PRUSSE ou l'Autriche s'agrandissent, si elle-même n'augmentait sa puissance territoriale; sans cela elle regarderait comme entièrement rompu l'équilibre européen, déjà tellement affaibli à son désavantage au congrès de Vienne. Ce serait la faire DESCENDRE DU RANG que non-seulement la dignité du trône et l'honneur national,

mais L'INTÉRÊT MÊME DE SA CONSERVATION, lui commandent de maintenir.

La rive du Rhin, dont Chateaubriand faisait ainsi la condition de notre sécurité nationale :

La Prusse s'est agrandie du duché ou palatinat de Posen, d'un fragment de la Saxe et des principaux cercles du Rhin; son poste avancé est sur notre ancien territoire. La Russie a recouvré la Finlande et s'est établie sur les bords de la Vistule. Et nous, qu'avons-nous gagné à ces arrangements? Nous avons été dépouillés de nos colonies; notre vieux sol même n'a pas été respecté. Landau détaché de la France, Huningue rasé ouvrent une large brèche dans nos frontières. Un combat malheureux à nos armes suffirait pour amener l'ennemi sous les murs de Paris. Paris tombé, l'expérience a prouvé que la France tombe. Ainsi, il est vrai de dire que notre indépendance nationale est livrée à la chance d'une SEULE BATAILLE et à une GUERRE DE HUIT JOURS.

La rive du Rhin, dont Bonald résumait dans ces deux lignes toute l'importance :

Sans la limite du Rhin, la France n'est pas FINIE et ne saurait être STABLE.

La rive du Rhin, dont le partage a été tracé ainsi qu'il suit par Victor Hugo :

Il faut pour que l'univers soit en équilibre deux grands États du Rhin : l'Allemagne sur la rive droite, la France sur la rive gauche.

La rive du Rhin, dont le retour à la France a été prédit en ces termes par Lamartine, le 12 janvier 1840, à la tribune de la Chambre des députés :

Parlez du Rhin et des Alpes, et vous êtes compris avant d'avoir achevé. La gloire y est restée, son esprit y est encore, son drapeau y reviendra une fois. Les traités de 1815, refoulement violent de l'omnipotence armée d'un conquérant, ne sont-ils pas une réaction de la victoire? Est-ce la sagesse ou la colère de l'Europe coalisée qui les a dictés? Sont-ils donc éternels et immobiles comme ces fleuves et ces montagnes que la nature a donnés pour traités

non écrits entre les peuples? Qui oserait le dire? Non, UN JOUR VIENDRA, il est près peut-être, où CES TRAITÉS SE DÉCHIREROUT D'EUX-MÊMES devant la force des choses, devant la balance mieux comprise de l'Europe, devant la volonté et la patience de mon pays!

La rive du Rhin, ainsi revendiquée au nom de l'histoire par un grand historien, Augustin Thierry :

La révolution avait eu de bonne heure une double tendance : au dedans l'égalité sociale; au dehors l'agrandissement du territoire. Elle atteignit, du premier élan de ses conquêtes, la limite du Rhin et des Alpes; *elle aurait dû marquer là d'une manière invariable les bornes du sol français* et s'imposer la loi de ne franchir ces bornes que pour combattre, non pour conquérir; elle ne le fit pas, et ce fut le grand vice de sa politique extérieure. Sous le Consulat, notre précieuse unité nationale était déjà compromise par des incorporations qui changeaient d'une manière bizarre la configuration du territoire et que repoussaient tous les souvenirs...

On peut dire qu'au milieu de l'enivrement des succès militaires et malgré ces crises d'ambition qui travaillent les peuples comme les individus, la nation ne voulut fermement et constamment que *le maintien de nos limites naturelles. Quelle que soit notre fortune, bonne ou mauvaise, l'idée de les reprendre ne se perdra jamais; elle est profondément nationale et profondément historique.* Elle se réfère non pas aux Franks, qui ne furent qu'un accident passager et superficiel, en quelque sorte, dans notre nationalité, mais au fond même, au fond primitif et vivace de cette nationalité, à la Gaule, soit indépendante, soit romaine. On la voit poindre au douzième siècle avec la renaissance du droit civil quand la fusion des races nouvelles au milieu du fonds commun s'est accomplie; il y en a des traces visibles dans la politique de Philippe Auguste et dans sa double action vers le Nord et vers le Midi. On la voit reparaître dans la politique de Louis XI, ce roi du tiers état qui semble avoir anticipé l'esprit de la révolution française. Sous Louis XIV elle fut près de se réaliser; enfin la révolution la reprit avec une force irrésistible, atteignit le but, et par malheur alla plus loin.

La rive du Rhin, dont la perte était déplorée en ces termes par le prince Louis Bonaparte, écrivant en 1836 :

Voyez le lion de Waterloo encore debout sur nos frontières!

Voyez notre drapeau, il ne flotte nulle part où nos armes ont triomphé!

Adressant, le 28 septembre 1840, à la cour des pairs ces fières paroles :

Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté du peuple; la cause, celle de l'Empire; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu; la cause, vous l'avez servie; la défaite, vous voulez la venger. Non, il n'y a pas de désaccord entre vous et moi.

Disant, quelques semaines après, en montant à bord, au sous-préfet qui lui exprimait le désir de le revoir comme citoyen :

Je ne pourrai y revenir à ce titre que lorsque le lion de Waterloo ne sera plus debout sur la frontière.

Ah! la rive du Rhin ainsi revendiquée séculairement par tous les rois de France, depuis Hugues Capet jusqu'à Charles X; par tous les grands ministres se nommant : Sully, Richelieu, Mazarin, Vauban, est, dites-vous, une frontière imaginaire!

Ah! le traité signé à Lunéville le 9 février 1801 était un traité sans importance!

Ah! les puissances coalisées tombaient dans le lieu commun et l'exagération lorsque, le 9 novembre 1813, elles étaient unanimes à reconnaître que « l'INTÉGRITÉ DE LA FRANCE » implique la conservation de la rive du Rhin!

Ah! l'empereur Napoléon Ier avait perdu l'esprit quand il disait, en janvier 1814, que la conservation à la France de ses limites naturelles ne lui donnait que le pouvoir qu'elle avait sous Louis XIV, et que sans les départements du Rhin, sans la Belgique, sans Ostende, sans Anvers, la France ne serait rien!

Ah! le roi Charles X déraisonnait quand il prétendait que la France descendrait de son rang et compromettrait sa

conservation si elle souffrait que la Prusse et l'Autriche s'agrandît sans que la France augmentât sa puissance territoriale!

Ah! Chateaubriand n'était qu'un vieux poltron quand il s'imaginait qu'un seul combat malheureux suffirait pour amener l'ennemi sous les murs de Paris!

Ah! Bonald n'était qu'un radoteur quand il prétendait que sans les limites du Rhin la France n'est pas finie et ne saurait être stable!

Ah! l'auteur de la *Géographie militaire de l'Europe,* le colonel de Rudtorffer, n'était qu'un ignorant lorsqu'il écrivait ce qu'il a écrit en 1847!

Voici ce qu'il a écrit relativement à la France :

La frontière septentrionale de la France, théâtre de tant de guerres sanglantes, est tout à fait ouverte depuis la mer jusqu'à la Meuse. La nature n'a presque rien fait pour sa défense, mais l'art y a suppléé par une triple ceinture de places fortes, qui ont toujours joué un grand rôle dans les guerres des siècles derniers. La perte de Marienbourg et de Philippeville avec leur territoire, qui furent enlevés à la France par les traités de 1815, a beaucoup diminué la force de ce réseau sur la Sambre et la Meuse, et facilite l'invasion à travers les provinces les plus populeuses et les plus fertiles du royaume.

Givet et Mézières, quelque favorablement qu'ils soient situés pour les opérations offensives, ne sauraient arrêter un ennemi puissant, et les autres places fortes le long de la Meuse et du Rhin ne possèdent pas une grande force de résistance, de sorte qu'on ne rencontre guère d'obstacles jusqu'à la Fère, Laon et Soissons.

La partie orientale de la frontière du Nord, depuis la Meuse jusqu'au Rhin, est couverte, il est vrai, par les Ardennes et les Vosges; mais entre ces deux chaînes, la Moselle s'ouvre un passage et fraye, par son cours presque perpendiculaire à la frontière, une excellente ligne d'opérations, soit pour passer des pays du Rhin en Lorraine, soit pour passer de la Lorraine sur le Rhin.

Ni la Moselle ni la Meuse ne sont encore dans ces parages de sérieux obstacles militaires. Metz a beaucoup perdu de son importance depuis que Sarrelouis a été cédé aux Prussiens, et peut faci-

lement être tourné, soit par la vallée de la Sarre, soit par Luxembourg, d'où plusieurs bonnes routes conduisent à Paris par les vallées de la Marne et de l'Aisne; Marsal, Toul et Verdun ne peuvent que faiblement s'y opposer.

Les places fortes des Vosges sont tournées par Sarrelouis.

Sur la frontière orientale on trouve d'abord le Rhin avec ses forteresses jusqu'à Bâle, qui constitue une très-bonne ligne de défense.

Parallèlement à cette première ligne s'étendent celles des Vosges, de la Moselle, de l'Argonne et de la Meuse.

Mais la faiblesse des extrémités ôte à ces lignes presque tous leurs avantages; au nord, on les tournerait aisément par Germersheim et Landau; au sud, la route de Bâle à Belfort et à la Saône ouvre un chemin des plus commodes pour descendre vers la capitale par la Marne, l'Aube ou la Seine.

L'espace depuis Bâle jusqu'au coude du Rhône à Saint-Dizier est convenablement couvert par le Jura; mais ce dernier peut être tourné par Bâle, en passant par le point peu élevé qui forme sa jonction avec les Vosges.

Depuis la démolition des murs d'Huningue, ce point est le plus faible de la frontière orientale de la France; une fois ce passage forcé, le Rhin, le Jura, les places de l'Alsace et de la Franche-Comté, les Vosges et la Saône, perdent toute valeur comme ligne défensive.

De Genève, qui forme la base d'opérations pour une invasion dans l'est de la France méridionale, on arrive jusqu'à Lyon, le long du Rhône, sans rencontrer d'autre obstacle que le fort de l'Écluse, dont les ouvrages ont bien été augmentés depuis peu, mais qui cependant n'arrêteraient point un ennemi entreprenant.

La Savoie tient la clef des vallées alpines qui descendent vers Lyon et le Jura; de plus, en construisant la forteresse de Lesseillon et en augmentant les ouvrages des forts d'Exiles et de Fenestrelles on y a créé une excellente base pour pénétrer dans la riche vallée du Rhône, et pour menacer Lyon, la seconde ville du royaume, distante de la frontière de quelques journées de marche seulement.

Cette ville opulente, qui renferme d'immenses richesses et des ressources de tout genre, est vis-à-vis de la Suisse et de l'Italie ce que Paris est vis-à-vis d'un ennemi venu du Nord.

Sa possession décide de l'issue probable d'une lutte dans le sud-

est de la France; sa perte entraîne celle de toutes les places fortes de l'Isère et de la Durance.

Voici ce qu'il a écrit relativement à l'Allemagne:

Les grands boulevards naturels de l'Allemagne sont la Suisse, le Tyrol, la Bohême et le bassin de la Moselle, entouré par les Ardennes, les Vosges, le Hundsruck et le Rhin...

Tous ces vastes terrains entourent et protégent son entrée, la montueuse Franconie, la véritable citadelle de l'Allemagne, dont la nature a formé les principaux ouvrages.

Elle n'est ouverte d'aucun côté, si ce n'est depuis Mittenberg, sur le Mein, jusqu'à Donauwrith, sur le Danube; et même là on peut considérer l'Odenwald, le Nehar et la Rauhe-Alp comme des ouvrages avancés naturels.

La frontière occidentale de l'Allemagne est défendue en grande partie par le Rhin, qui forme à la fois la principale ligne défensive et la base d'opérations contre la France.

Le Bas-Rhin, depuis Mayence jusqu'à son entrée dans les Pays-Bas (Hollande), n'est guère avantageux pour un passage de la rive gauche à la rive droite, ne fût-ce que par la nature du terrain; en outre, le fleuve y est défendu par *Coblentz, Ehrenbreitstein, Cologne, Deutz et Wesel.*

Sur le Rhin central, les frontières d'Allemagne ont notamment gagné en force par la possession de *Luxembourg*, de *Sarrelouis*, de *Landau* et de *Germersheim.*

La place de Germersheim, presque toute achevée (1846), sur la rive gauche, avec une formidable tête de pont sur la rive droite, forme, avec la forteresse voisine de Landau, une position presque inexpugnable, dans laquelle une armée de plus de cent mille hommes peut se rassembler, et où des corps moins nombreux peuvent résister à un ennemi très-supérieur jusqu'à ce qu'ils aient reçu assez de renforts pour lui faire tête en rase campagne.

La rive du Rhin une frontière imaginaire!

XXVIII.

QUE DEMANDONS-NOUS?

18 août 1868.

Nous demandons que, l'unité militaire de l'Allemagne étant faite sous le commandement de la Prusse, le gouvernement prussien ne conserve pas dans ses mains les clefs des forteresses enclavées dont les canons sont tournés contre nous.

Ce que nous demandons est-il exorbitant? Ce que nous demandons est-il insignifiant?

Sur ce dernier point, voici quelle est l'opinion de M. Thiers, reprochant au gouvernement du roi Louis XVIII d'avoir commis en 1815 la faute de n'avoir pas pris parti pour le cabinet de Berlin contre l'Autriche et les États allemands du second ordre:

Entre la Russie et la Prusse, d'une part, voulant à tout prix la Pologne et la Saxe, et de l'autre l'Angleterre et l'Autriche résolues à les leur refuser, celui des deux partis qui aurait eu la France avec lui était assuré d'acquérir une supériorité tellement décisive qu'on devait tout faire pour l'avoir avec soi, et qu'évidemment on n'aurait pas ménagé les concessions pour y réussir. Les deux puissances les plus portées aux concessions envers la France étaient naturellement la Russie et la Prusse, car leurs intérêts étaient sur la Vistule et l'Elbe, non sur le Rhin ou l'Escaut. Il est donc à peu près certain qu'en nous rangeant de leur côté, nous aurions obtenu de tout autres frontières que celles du traité de Paris. *N'eussions-nous gagné que la ligne de places fortes demandée par nos négociateurs, que l'avantage eût déjà été grand...* C'était un vrai malheur d'arriver à Vienne en portant au cou la chaîne du traité de Paris. Pourtant le mal n'était pas sans remède, et il restait des moyens de profiter de la nouvelle situation. Tout annonçait en effet que le conflit serait des plus vifs, car la Russie et la Prusse semblaient prêtes à se porter aux dernières extrémités pour avoir la Pologne et la Saxe. Or si les choses étaient poussées jusqu'à nouer

des alliances, jusqu'à préparer la guerre, il n'était pas à supposer qu'on se laissât arrêter par un vain texte et qu'on tînt au traité de Paris plus qu'au traité de Chaumont. Sans doute, nous ne pouvions afficher nous-mêmes l'intention de nous soustraire au traité de Paris; *mais en ne nous prononçant pas trop vite, en laissant entrevoir notre appui et en mettant un peu de temps à l'accorder,* la Russie et la Prusse étaient si ardentes que *probablement elles auraient dit elles-mêmes les mots que nous n'osions pas dire, et nous auraient offert ce que nous n'osions pas demander.* Dans quelle mesure notre condition se serait-elle améliorée, on ne saurait l'affirmer, mais elle l'aurait été dans une mesure quelconque, et, assurément, proportionnée à la gravité du conflit. Ajoutons qu'unis à la Prusse et à la Russie, le conflit, quel qu'il fût, n'était guère à craindre pour nous. Il est même probable que l'Angleterre et l'Autriche n'auraient pas osé braver la guerre, qu'elles auraient cédé, que nous aurions été par conséquent les arbitres de cette situation, et les arbitres assez bien récompensés. Par conséquent le traité de Paris n'était pas une impossibilité, mais une difficulté qu'on pouvait surmonter avec un peu d'adresse, et on conviendra qu'en présence d'adversaires qui avaient usé et abusé de la force à notre égard, l'adresse était bien permise.

Cette manière de se conduire suppose qu'on aurait été décidé à condescendre aux vœux de la Russie et de la Prusse; mais cette condescendance était-elle donc si fâcheuse pour nous ? La Russie, obtenant toute la Pologne, dont elle avait déjà la plus grande part, se serait avancée de la Vistule, où elle était depuis longtemps établie, jusqu'à la Wartha. La Prusse, obtenant la Saxe, eût confiné de plus près avec l'Autriche. *Était-ce véritablement à nous Français à nous en inquiéter ?* Était-ce à nous à prendre soin de cette union intime des trois puissances continentales, qui avait servi à nous vaincre, qui, après nous avoir vaincus, avait servi à nous imposer le traité du 30 mai, et qui depuis a tenu pendant quarante ans notre politique sous le joug d'une coalition permanente? (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*)

Notre politique est ce qu'il y a de plus simple; elle se réduit à cette alternative:

Ou la politique économique de Turgot et de Richard Cobden impliquant le désarmement, dont la France doit être assez crâne pour donner l'exemple à toute l'Europe;

Ou la politique territoriale de Richelieu et du comte de

Bismark exigeant que la France ne se laisse pas effacer par le gouvernement prussien du rang des grandes puissances européennes, en tête desquelles était la France et au nombre desquelles, avant 1866, n'était pas la Prusse, laquelle n'avait alors que 18 millions d'habitants.

Si nous avons laissé insoucieusement échapper l'occasion propice de fonder la première de ces deux politiques, qui était la grande; s'il ne nous reste plus qu'à revenir à la seconde, nous demandons que l'on ne perde pas un temps précieux; nous demandons que l'on ne prolonge pas indéfiniment « la dépression universelle, la stagnation générale, le cauchemar de l'incertitude », dont le gouverneur de la Banque de France, M. Rouland, a porté le triste aveu à la tribune du Sénat dans la séance du 29 juillet 1868; nous demandons que l'œuvre de 1829 soit reprise; qu'une négociation soit ouverte avec la Prusse sur cette base: la Prusse pourra s'incorporer territorialement la Saxe, comme elle s'est incorporé territorialement le Hanovre, sous la réserve expresse qu'elle contribuera et concourra efficacement à la formation d'un État franco-germanique comprenant la Belgique, la Hollande rhénane, la Prusse rhénane, la Hesse rhénane et la Bavière rhénane, lequel État pourra être placé sous la souveraineté du roi de Saxe, qui pourrait changer ce titre contre celui de roi des Pays-Rhénans ou tout autre titre. La France n'aurait d'ailleurs aucune objection à ce qu'au lieu d'un seul État d'environ 10 millions d'habitants(1), il y eût deux États à peu près de populations

			Habitants.
(1) Belgique			4,940,570
Bavière rhénane		490,292	4,544,885
Hesse rhénane		234,491	
Pays-Bas.	Limbourg	221,510	
	Luxembourg	202,397	
	Maestricht, Nimègue	50,000	
Prusse rhénane		3,346,195	
Total			9,485,455

égales, et que le roi des Belges conservât sa couronne et son royaume. Alors il y aurait :

Le royaume de Belgique gardant ses . . .	4,940,570 h.
Le royaume des Pays-Rhénans, réunissant	4,534,885 h.

Et en cas d'opposition de la Prusse à ce dénouement pacifique, nous demandons que la France n'hésite pas plus longtemps à porter la ligne de ses frontières actuelles jusqu'à la ligne de ses frontières naturelles, et à rentrer ainsi dans la pleine possession de toutes les forteresses enclavées; nous demandons enfin ce que nous avons appelé :

La part du fleuve.

XXIX.

PAIX ARMÉE ET LIBERTÉ COMPRIMÉE.

19 août 1868.

Ce que défend la *Gazette de France* contre nous, ce n'est ni la paix ni la liberté, c'est la guerre expectante et l'arbitraire perpétué; en d'autres termes, c'est la paix armée et la liberté comprimée.

C'est ce qu'il ne nous sera pas difficile de démontrer.

Est-ce que, sérieusement et de bonne foi, il est raisonnable d'espérer que le gouvernement impérial, lorsqu'il vient d'imposer à la France la double charge d'une armée effective de 900,000 hommes et d'une armée éventuelle de 500,000 hommes, désarmera pour le plaisir de donner raison à la *Gazette de France* contre la *Liberté?* Si le gouvernement impérial devait désarmer, est-ce qu'il aurait exercé sur sa majorité la lourde pression sans laquelle il n'eût pas obtenu le vote de la dernière loi militaire et le vote du contingent de 100,000 hommes pour l'an prochain? Si

le gouvernement impérial devait désarmer, est-ce qu'il ferait travailler jour et nuit, en France et à l'étranger, pour avoir le plus tôt possible le plus grand nombre possible de fusils et de cartouches qui défient et surpassent les cartouches et les fusils de l'armée prussienne?

Il faudrait cependant voir les choses telles qu'elles sont.

C'est prêcher dans le désert que d'exhorter le gouvernement français à désarmer.

A ceux qui persistent à lui donner ce conseil, il se borne invariablement à répondre: « Que la Prusse donne l'exemple, et je le suivrai. »

A ceux qui, lui donnant le même conseil, se retournent du côté du gouvernement prussien, celui-ci répond non moins invariablement : « Que la France réduise son armée, et je réduirai la mienne. »

Si la *Gazette de France* sait un moyen de sortir de ce cercle vicieux, elle n'a qu'à nous le faire connaître, et elle peut compter dans ce cas qu'elle n'aura pas d'auxiliaire plus décidé que nous.

Mais pas de phrases creuses! pas de vieux clichés!

Il est évident, il est manifeste que le désarmement européen n'est plus possible que par un Congrès européen, et qu'un Congrès européen ne s'assemblera qu'après une guerre non moins décisive, soit à l'égard de la Prusse, soit à l'égard de la France, que l'a été la guerre de 1866 à l'égard de l'Autriche et de ses confédérés. L'expérience que nous avons sous les yeux enseigne et atteste que la paix qui n'a pas eu un congrès pour couronnement n'est qu'une trêve. Si en septembre ou octobre 1866 un Congrès se fût réuni pour statuer sur les événements accomplis en juillet et août, Autriche, France, Italie, Prusse et Russie eussent pu désarmer et eussent désarmé. Le contraire, ne nous lassons pas de le répéter, n'a eu lieu que parce qu'il n'y a pas eu de congrès

qui ait reconnu les situations nouvelles et réglé les intérêts nouveaux.

Des compilations ne sont pas des raisons! s'écrie la *Gazette de France;* d'accord, mais celles-là n'excluent pas celles-ci. Nous allons le lui prouver en passant en revue chacune de ses objections.

Objection :

La rive du Rhin n'ajouterait rien à la force de la France; cette conquête aurait deux résultats également regrettables : le premier, de nous obliger à maintenir une immense armée sur pied pendant un demi-siècle; le deuxième, de nous détourner du combat de la liberté intérieure, qui est la seule conquête nécessaire, celle à laquelle nous devons nous consacrer tout entiers.

Réponse :

Affirmer que la rive du Rhin n'ajouterait rien à la force de la France, c'est se mettre quelque peu témérairement en contradiction avec toutes les autorités que la *Gazette de France* nous reproche d'avoir accumulées contre elle. Ces autorités se défendent d'elles-mêmes, et, soit dit sans blesser le juste orgueil de MM. Janicot et Escande, il est une opinion qui nous paraît avoir sur ce point au moins autant de poids que la leur, c'est celle de Vauban et de Napoléon Ier. Quel serait le premier résultat d'une victoire qui rendrait à la France ses limites naturelles, ses limites de 1801? Ne serait-ce pas de la remettre en pleine possession de toutes les forteresses dont les canons sont braqués contre elle? Or, si au lieu de la menacer, ces forteresses la protégeaient, est-ce qu'elle ne serait pas plus forte? Est-ce que cet accroissement de force et de sécurité ne lui permettrait pas de réduire le chiffre de son armée? Est-ce que l'Italie n'est pas plus forte depuis que le célèbre quadrilatère de Vérone, de Mantoue, de Peschiera et de Legnago lui appartient et n'appartient

plus à l'Autriche? Est-ce que, si elle le voulait, l'Italie ne pourrait pas réduire radicalement son armée, à moins que le gouvernement italien n'ait contracté avec le gouvernement prussien des engagements qui le lui interdisent? Or, ce qui était vrai pour l'Italie et le quadrilatère autrichien n'est pas moins vrai pour la France et le double quadrilatère prussien. Donc, au lieu de nous obliger à maintenir sur pied pendant un demi-siècle une immense armée, ce serait le plus sûr, et peut-être même serait-ce le seul moyen de la réduire; car, il faut s'y attendre, la rivalité qui existe entre la France et la Prusse ne fera que croître et s'envenimer. Quant à la liberté intérieure que fait apparaître la *Gazette de France* en disant que la guerre nous en détournerait, ici encore c'est le contraire qui serait la vérité. Une guerre contre l'Allemagne se levant tout entière contre nous, surtout si la prudence nous commandait de dénouer le lien qui attache l'Italie à la Prusse, ne serait possible qu'avec l'élan populaire dégagé de ce qui serait de nature à le ralentir. Le jour où la guerre éclatera entre la France et la Prusse, on peut compter que le premier acte du gouvernement impérial sera de donner aux Français toutes les libertés au moins qu'ont les Belges, et à ceux-ci le suffrage universel qu'ils n'ont pas et que les Français ont.

Autre objection :

L'acquisition de la rive du Rhin n'offrait pas autrefois les obstacles qu'elle offrirait aujourd'hui. Le droit international qui régissait l'Europe admettait comme légitimes les conquêtes territoriales.

Réponse :

Depuis quand donc le droit international ne les admet-il plus? Est-ce qu'il a protesté en 1866 contre la conquête

territoriale des duchés de l'Elbe et du royaume de Hanovre par la Prusse?

Autre objection :

Le second Empire s'est interdit la conquête des provinces allemandes d'en deçà du Rhin en proclamant un nouveau droit public en Europe, le prétendu droit des nationalités.

Réponse :

Est-ce que ce nouveau droit public a empêché la France de s'annexer le comté de Nice et la Savoie? Est-ce que ce nouveau droit public a engagé et retenu la Prusse et même l'Autriche? D'ailleurs, il est si peu vrai de prétendre que le second Empire s'est interdit la conquête des provinces allemandes d'en deçà du Rhin, que le contraire résulte de la lettre du 11 juin 1866, signée Napoléon, adressée à M. Drouyn de Lhuys et lue par M. Rouher à la séance du Corps législatif; car dans cette lettre l'Empereur s'est expressément réservé d'étendre les frontières de la France « *si la carte de l'Europe venait à être modifiée au profit exclusif d'une grande puissance et si l'équilibre européen était rompu* ». Oui ou non, est-ce que l'équilibre européen n'est pas rompu? Oui ou non, est-ce que la carte de l'Europe n'a pas été modifiée au profit d'une grande puissance, cette puissance se nommant la Prusse? Oui ou non, est-ce que la lettre impériale du 11 mai 1866 n'engage pas le gouvernement français dans le sens qui nous paraît conduire au désarmement européen par la ligne la plus droite et la plus courte? Si en juillet 1866 la France n'a pas envoyé sur le Rhin cent mille hommes, pendant que les Prussiens s'éloignaient de Berlin et marchaient sur Ollmütz, Prague, Pardubitz, Zwittau, Czernahora, Tœplitz, Brünn, Nickolsbourg, c'est que la France, qui n'avait pas compté sur une guerre si lestement menée et si rapidement terminée, a été prise au dé-

pourvu. Tout autre et très-différente eût été la conduite de la France si l'Autriche n'eût si facilement et si vite lâché pied, si la bataille de Sadowa eût été seulement une victoire et n'eût pas été une déroute. Voilà la vérité; il est bon qu'on le dise, il est bon qu'on le sache, afin que, la lumière se faisant, on ne s'égare plus dans l'obscurité.

Tout en disant que la ligne du Rhin a cessé d'être une frontière militaire, et que les provinces allemandes appartenant à la Prusse et à la Bavière ne consentiront jamais à devenir françaises, la *Gazette de France* ne renonce cependant pas à l'acquisition du Rhin; mais, selon MM. Estancelin et Janicot, « cette acquisition ne doit pas être » brusquée; pour qu'elle soit fructueuse, pour qu'elle ne » cause aucun embarras, elle doit être préparée par des » *alliances*. »

Lesquelles? Si la *Gazette de France* persiste à ne pas nous les faire connaître, nous conclurons de son silence qu'elle n'a employé ici le mot « *alliances* » que pour masquer une retraite.

XXX.

LES PROVINCES RHÉNANES.

19 août 1868.

Jamais les provinces rhénanes sujettes de la Prusse et de la Bavière ne s'habitueront à redevenir françaises. C'est la *Gazette de France* qui le sait et qui l'affirme.

A cette affirmation, ce ne sera pas notre témoignage contraire que nous opposerons, ce sera celui d'un de ses anciens amis politiques, M. Charles Muller, à qui nous empruntons la page qui suit :

Sur quoi se fondent les écrivains qui s'efforcent de nous représenter ces populations de la rive gauche comme préférant la domination allemande à la domination française?

Elles auraient donc bien changé de sentiments depuis cinquante ans! Faut-il rappeler l'aveu qu'au congrès de Vienne le prince de Hardenberg faisait de la difficulté qu'aurait la Prusse protestante à s'assimiler les peuples catholiques d'Aix-la-Chapelle et de Cologne? Faut-il rappeler qu'après nos désastres, les provinces rhénanes demandèrent et obtinrent que, malgré leur séparation de la France, elles continueraient à être régies par le Code français? Faut-il rappeler ce qu'en 1823 le duc de Rovigo disait de l'émotion patriotique causée dans ces provinces par la nouvelle de nos succès en Espagne, ce qu'il disait de la joie avec laquelle elles avaient vu la France reprendre son rang militaire, ce qu'il disait de leurs désirs de délivrance?

Est-ce que la Savoie et le comté de Nice aspiraient, en 1860, à se détacher de l'Italie pour se rattacher à la France? Est-ce que si le gouvernement italien, refusant de s'en séparer, les avait défendus les armes à la main, le comté de Nice, patrie de Garibaldi, et la Savoie, ne se fussent pas patriotiquement battus contre la France? Est-ce que les trois départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes ont résisté à leur annexion? Est-ce qu'ils sont une Venise attachée aux flancs de la France?

Nous ne disons pas, nous sommes loin de dire, que les populations des provinces rhénanes aspirent en 1868 à redevenir françaises. Non, nous ne le disons pas parce que nous ne le pensons point; mais ce que nous pensons et ce que nous disons, c'est que l'esprit de ces populations ne tarderait pas à changer dans l'une de ces deux alternatives :

Premièrement, si la Prusse, se replaçant en 1868 sur le terrain de la note de M. Hardenberg du 20 décembre 1814, adoptait l'idée d'un royaume des Pays-Rhénans donné au roi de Saxe en échange du royaume sur lequel il ne règne plus depuis 1866 qu'en vassal humilié de la Prusse suzeraine;

Deuxièmement, si la France remportait sur la Prusse une

éclatante victoire qui lui donnerait les Pays-Rhénans au même titre que la victoire de Sadowa a donné à la Prusse le Hanovre, les duchés de l'Elbe et les villes libres. Est-ce que c'est de son consentement, par exemple, que Francfort, siége de la Diète germanique, est devenue simple ville prussienne? Pourquoi donc la France aurait-elle des scrupules que la Prusse n'a pas eus, et contre l'absence desquels l'Europe n'a pas protesté?

Encore une fois, ayons une politique : ou la politique économique ou la politique territoriale, ou la France puissante par la richesse ou la France puissante par la force, ou la France féconde ou la France virile! Ne descendons pas au rang de la Belgique moins la liberté.

XXXI.

LE VIDE SOUS LES MOTS.

21 août 1868.

Le nom de « politique d'aventure » que donne à notre politique la *Gazette de France*, c'est celui que mérite la sienne, se proposant pour tâche la résurrection de la Pologne.

Cette résurrection, comment serait-elle possible?

Quels seraient les alliés de la France pour contraindre la Russie à lâcher sa proie?

Serait-ce l'Autriche, serait-ce la Prusse, l'une et l'autre puissances copartageantes?

A défaut de l'Autriche et de la Prusse qui ne manqueraient pas de faire cause commune avec la Russie, quels seraient les auxiliaires que la France trouverait en Europe pour entreprendre une lutte à outrance contre l'Autriche, la

Prusse et la Russie, ces trois puissances réunissant entre elles cent cinquante millions d'habitants?

Parler encore en 1868 de la résurrection de la Pologne, c'est avoir la mémoire courte, car c'est oublier les notes échangées en 1863 entre M. Drouyn de Lhuys et le prince Gortschakoff; c'est oublier l'attitude de la Prusse à cette époque; c'est oublier la conduite de l'Autriche et celle de l'Angleterre; c'est surtout oublier à combien de malheureux Polonais nos funestes encouragements ont coûté, aux uns la vie, aux autres la fortune et la liberté.

Le 1er janvier 1863, la Pologne était en pleine possession de son autonomie administrative, elle était administrée exclusivement par des Polonais. De cette autonomie administrative de la Pologne, qu'est-il resté? et lorsque, l'an dernier, les Polonais sujets prussiens ont tenté de protester contre le travail d'unification de la Prusse, quel accueil a fait à leur protestation le comte de Bismark?

La politique d'aventure, non, ce n'est pas celle qui entreprendrait soit de raser toutes les forteresses enclavées qui menacent la France, soit de rendre à la France ses limites naturelles; la politique d'aventure, c'est celle qui entreprendrait de ressusciter la Pologne, morte à jamais.

Même donner à cette politique de la *Gazette de France* le nom de « politique d'aventure », c'est encore lui faire trop d'honneur, car ce n'est pas de la politique de téméraires, c'est de la politique d'aliénés ayant perdu la mémoire en même temps que la raison.

*
* *

Puisque la *Gazette de France* a cru devoir revenir sur ce qu'elle nomme encore « *la question polonaise* », je l'engage à lire dans le *Peuple polonais, organe de la démocratie polonaise,* imprimé bimensuellement à Genève, l'article

publié dans le numéro en date du 15 août 1868. Elle y trouvera la déclaration suivante, qui est nette et claire :

L'auteur de la brochure intitulée : LA FRANCE, LA POLOGNE ET LE PRINCE NAPOLÉON BONAPARTE, pense que tous les Polonais doivent venir à cette conclusion unanime :

Hors la France point de salut!

Comment? — Coligny voulait et ne pouvait pas;

Louis XIV et Colbert voulaient et ne pouvaient pas;

Louis XV et Choiseul voulaient et ne pouvaient pas;

Napoléon Ier et Talleyrand ont voulu, ont essayé et n'ont pas pu;

Guizot et la République de 1848 n'ont pas même pu essayer;

L'Empereur Napoléon III s'est trouvé pitoyablement abandonné de tous ses alliés au premier mot sur le rétablissement de la Pologne; et vous continuez de dire aux Polonais :

Reposez-vous sur la France!

Mais il nous semble que notre déduction sera plus fondée :

N'espérez le secours de personne et encore moins celui de la France : malgré tout son désir, elle ne peut rien faire pour vous!

Ce qui est souligné dans cette citation l'a été par l'auteur ou les auteurs de cette signification de congé justement donné à la France.

Nous comprenons l'embarras de la *Gazette de France* et nous y compatissons; elle se sera aperçue qu'elle s'était témérairement avancée, quand elle avait accroché au clou de l'une de ses colonnes ce tableau de fantaisie avec la fausse étiquette de tableau d'histoire :

Pour savoir ce que nous entendons par « *une politique à la fois franchement, ouvertement nationale et européenne* », pour savoir quelle est cette politique, pour en connaître la définition, pour la voir en action, il n'y a qu'à lire l'histoire de la royauté française.

C'est la politique qu'ont pratiquée nos rois pour fonder la France. Ce fut celle de Philippe Auguste, de saint Louis, de Louis XI, de François Ier, de Henri II. C'est celle qu'Henri IV allait faire prévaloir, quand la mort le surprit. C'est celle qu'adoptèrent et pratiquèrent Richelieu, Mazarin. C'est celle qui triompha à la paix de Westphalie. C'est celle qui fit la grandeur du règne de Louis XIV,

celle qui, sous Louis XVI, aida les colonies anglaises d'Amérique à conquérir leur indépendance. Ce fut même celle de la République, qui, dans ses relations extérieures, eut la sagesse de suivre les traditions nationales de la royauté. Ce fut enfin celle de la Restauration, et elle était à la veille de recevoir son couronnement, en 1830, lorsque le roi Charles X reprit la route de l'exil. Car il est à remarquer que deux fois, au moment où cette politique allait triompher, elle a été arrêtée dans son triomphe : la première par le poignard de Ravaillac, la seconde par la révolution de Juillet. C'est cette politique qui, associant l'intérêt européen et l'intérêt général à l'intérêt français, a constamment travaillé à établir, à consolider l'équilibre européen. Henri IV la définissait d'un mot lorsqu'il disait que son but était de fonder les États-Unis d'Europe. *C'est elle qui s'est faite constamment la protectrice des petits États contre les grands, qui a travaillé sans relâche à empêcher les grandes agglomérations de se former et à saper celles qui existaient*. C'est elle qui nous avait valu l'amitié séculaire et l'alliance fidèle de la Suisse. *C'est elle qui n'a pas cessé un seul jour de protéger la Pologne*, dont elle comprenait que le maintien était une nécessité à la fois politique, religieuse et sociale en Europe.

Ignorant que nous étions! nous supposions que la politique de Henri IV consistait dans le partage de l'Europe en seize États à peu près égaux, ce qui n'avait assurément rien de commun avec « la politique de la France, constamment » protectrice des petits États contre les grands, travaillant » sans relâche à empêcher les grandes agglomérations de se » former et à saper celles qui existaient. » Ignorant que nous étions! nous supposions que le premier partage de la Pologne datait de 1772, ce qui serait en contradiction flagrante avec cette affirmation : « La Royauté française n'a pas cessé un *seul jour* de protéger la Pologne. » Ignorant que nous étions! nous supposions que ce n'était pas le rétablissement de la Pologne que le roi Charles X et son ministre, le comte de Laferronays, négociaient en 1829 avec la Russie, mais qu'il s'agissait de rendre à la France ses frontières naturelles. Ignorant que nous étions!

Que la *Gazette de France* nous permette de préciser la question et de serrer le débat : Nous ne lui avons pas demandé de nous rappeler et de nous détailler les fautes et les inconséquences commises par l'Empire deuxième; ces fautes et ces inconséquences, nous les connaissons aussi bien que le *Journal de l'appel au peuple;* ce que nous lui avons demandé, c'est de vouloir bien nous faire connaître ce qu'elle entend par « *une politique à la fois franchement, ouvertement nationale et européenne.* »

Si la *Gazette de France* ne sait pas ce qu'elle a voulu dire par ces mots, qu'elle ait la bonne foi de le déclarer, et nous n'aurons pas la cruauté de triompher plus longtemps de son embarras!

*
* *

La *Gazette de France* confond deux politiques qui se contredisent :

La politique des grands États, égaux entre eux, qui est la politique de Henri IV;

La politique des petits États, que le *Journal de l'appel au peuple* érige en « politique traditionnelle de la France. »

Il n'y a que les esprits superficiels qui soient dupes des banalités solennelles qu'ils s'habituent à répéter sentencieusement sans jamais les vérifier.

La politique d'un pays, même celle d'un continent, varie selon les temps et selon les progrès des choses.

Est-ce que tout n'a pas changé autour de la monarchie française depuis trois siècles, sans remonter plus haut?

Est-ce que l'Europe est en 1868 ce qu'elle était en 1568, en 1668, en 1768?

Est-ce que la politique de la France, est-ce que la politique de l'Europe peuvent demeurer invariablement ce qu'elles étaient avant que la Russie eût pris les immenses

proportions qu'elle a acquises et que les États-Unis fussent devenus ce qu'ils sont?

Ce que veut dire : *politique rationnelle*, nous le savons; ce que veut dire *politique traditionnelle*, nous ne le savons pas.

Il y a des choses faites qu'on ne défait pas. Il ne s'agit point de défaire ce qui est fait; il s'agit de conserver à la France le rang qu'elle occupait en Europe, et qu'elle ne saurait perdre sans mettre en péril son intégrité territoriale et son indépendance politique.

Que ce soit par une cause ou que ce soit par une autre, la France est dans un de ces instants décisifs pour une nation où elle ne peut échapper au déclin qui la menace que par un grand acte de virilité nationale couronné de succès.

*
* *

La *Gazette de France* ayant affirmé que la politique dont elle porte le drapeau n'avait pas cessé un *seul jour* de protéger la Pologne, nous demandons à ce journal comment il concilie cette politique si constante avec le silence opiniâtre gardé par le roi Louis XV à la lettre suivante :

Au roi de France.

Varsovie, le 16 octobre 1772.

Monsieur mon frère et cousin,

La conservation du royaume de Pologne dans tous ses droits et son intégrité étant un objet auquel Votre Majesté se trouve intéressée par les engagements de la couronne autant que par ses propres convenances, je me sens obligé de lui faire part de la manière la plus solennelle du péril et de la situation de cet État.

Il vous est connu, Sire, par quelle gradation d'événements et de malheurs les circonstances présentes ont été préparées et amenées au point où elles sont aujourd'hui. Les provinces les plus vastes et les plus riches de la Pologne, envahies par les troupes de trois de ses voisins, ont déjà passé sous leur domination ou

touchent au moment de subir cette destinée. — Nulle injure, nul oubli des engagements de la république et des lois de bon voisinage ne peuvent servir à justifier cette usurpation : elle est le résultat de la force majeure dirigée par l'esprit d'ambition et la soif des conquêtes.

Vous cesseriez, Sire, d'être grand et généreux si vous pouviez voir d'un œil indifférent le malheur d'un État qui vous a de tout temps aimé, respecté, qui compte parmi ses rois un de vos prédécesseurs et qui s'est cru jusqu'à présent en sûreté contre les invasions étrangères, à l'abri de la garantie stipulée dans un traité solennel par le roi votre aïeul, de glorieuse mémoire.

Je demande donc, en ma qualité de chef de la nation polonaise, et je réclame solennellement votre protection en sa faveur. Trop faible, tant par le nombre et la puissance de ses ennemis que par les vices de sa constitution et les troubles qui l'ont déchirée, trop faible, dis-je, pour se secourir elle-même, elle va périr si l'Europe l'abandonne. — Le rang distingué que Votre Majesté tient parmi les souverains ne me permet pas de douter que Votre Majesté ne s'empressera d'anéantir ce système d'injustice, et que les autres souverains n'en recevront d'elle l'exemple et le signal.

Plein de confiance dans la grandeur d'âme et la générosité de Votre Majesté, je suis, avec l'estime la plus parfaite, votre frère et cousin.

STANISLAS-AUGUSTE, roi.

Le rédacteur de la *Gazette de France* fera-t-il comme le roi de France Louis XV? Gardera-t-il imperturbablement le silence?

Quatre longues colonnes de la *Gazette de France* pour y délayer cette espérance :

La Pologne ressuscitera un jour comme nation. L'heure est-elle venue? Nous ne le croyons pas. Est-elle proche? Nous ne l'espérons point. Elle viendra cependant, et cette conviction où nous sommes nous console de l'attente.

Ces lignes de la *Gazette de France*, datées du 23 août 1868, me rappellent cette téméraire affirmation du *Siècle* en mars 1863 :

La Pologne sera sans qu'on brûle une amorce.

Malheureuse Pologne! malheureux Polonais! où vous ont conduits les illusions dans lesquelles, en 1863, vous entretenaient tous les journaux français, hormis un seul?

Elles vous ont conduits à la ruine, à la désolation, à la déportation, à la mort... pis que cela, elles vous ont conduits à l'avilissement des caractères, car les plus violents parmi les insurgés survivants n'ont pas tous été les derniers à passer du langage le plus altier au langage le plus humble.

Il ne suffit pas de déclarer emphatiquement que la Pologne sera rétablie; il faudrait démontrer, tout au moins expliquer comment elle le sera, comment elle pourra l'être.

C'est ce que ne fait pas la *Gazette de France*, et par une excellente raison, c'est que l'impossible ne se démontre ni ne s'explique.

Lorsqu'on lit les articles des journaux qui persistent à annoncer la résurrection de la Pologne, il semblerait toujours que la Pologne n'a été la proie que d'une seule puissance, la Russie.

Ces journaux discutent comme s'ils ignoraient que cette proie, trois États se la sont partagée à trois reprises : la première fois en 1773, la seconde fois en 1791, la troisième fois en 1793.

Or ces trois puissances copartageantes, l'Autriche, la Prusse et la Russie, représentent cent cinquante millions d'habitants, tandis que la France n'a que trente-huit millions d'habitants.

Imaginez donc une combinaison vraisemblable par laquelle la France, avec ses trente-huit millions d'habitants seulement, puisse arracher la Pologne des serres de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, fortes d'une population quatre fois plus considérable!

Et encore faudrait-il que la France se hâtât et ne perdît pas un instant, car si elle attend quelques années, les Polonais, sujets autrichiens, sujets prussiens, sujets russes, seront

ce que sont devenus les Alsaciens et les Lorrains sujets français.

En juillet 1863, au moment où l'insurrection polonaise était dans toute son incandescence, que faisaient les Polonais sujets autrichiens? Ils votaient au Reichsrath l'amendement à l'adresse proposée par M. Herbst ainsi conçu : « MAINTIEN INVARIABLE DE L'INTÉGRITÉ DE L'EMPIRE AUTRICHIEN. » Cet amendement était appuyé en ces termes par M. de Moglienckі, député polonais, sujet autrichien : « Nous » appartenons à l'empire d'Autriche depuis quatre-vingt-dix » ans; c'est à Marie-Thérèse et à l'empereur Joseph *que » nous devons d'avoir joui d'abord des droits primitifs de » l'homme*. Si dans l'intervalle les idées de réaction et de cen- » tralisation ont pris momentanément le dessus, c'est que » nous n'étions pas, comme aujourd'hui, sous un gouver- » nement constitutionnel. »

La *Gazette de France* semble croire que l'Autriche ferait facilement le sacrifice de la Galicie. La *Gazette de France* a-t-elle donc oublié tous les actes de la diplomatie autrichienne, qui attestent le contraire, et notamment la fameuse note du 4 janvier 1847, signée Metternich? C'est dans cette note que se trouve consignée cette déclaration, qui ne laisse subsister aucun doute sur l'étroite solidarité existant entre l'Autriche, la Prusse et la Russie :

> Les *trois puissances* ont consulté la première loi de chaque État, le droit de propre conservation et de protection envers leurs sujets; ensuite elles ont agi convaincues de leur droit et de leur devoir. C'est en cela, et dans aucune autre chose, que réside toute la question de Krakovie.
>
> *Signé :* METTERNICH.

Si la France ne peut ni ne doit compter sur l'Autriche, complice du triple partage de la Pologne, pour rendre à la Pologne sa nationalité, la France peut-elle compter, pour

l'aider dans cette œuvre de résurrection, sur la participation de l'Angleterre?

Il faudrait avoir la mémoire bien courte pour garder encore à cet égard la plus petite illusion.

Le 7 juillet 1831 le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, écrivait au prince de Talleyrand, ambassadeur de France à Londres :

Le roi, touché des maux qu'a déjà causés la guerre de Pologne, s'est adressé avec confiance à l'empereur de Russie... Le désir de Sa Majesté, mon prince, est que vous fassiez à ce sujet des *ouvertures immédiates et* PRESSANTES au gouvernement anglais; nous en attendons le résultat avec une VIVE IMPATIENCE.

Il faudrait avoir oublié la réponse, datée du Foreign-Office le 22 juillet 1831, faite à cette communication par lord Palmerston, en ces termes, qui n'admettaient pas une plus longue insistance :

Sa Majesté se voit dans la nécessité de REFUSER LA PROPOSITION que le prince de Talleyrand a eu l'instruction de lui communiquer.

Il faudrait avoir oublié cette déclaration de lord Palmerston le 3 juillet 1832 :

L'Autriche et la Prusse sont d'accord avec la Russie dans son interprétation du traité de Vienne.

Il faudrait avoir oublié cette autre déclaration de lord John Russell à la Chambre des communes dans la séance du 26 mars 1862 :

JAMAIS *aucun homme d'État anglais ayant rempli les fonctions de premier ministre* n'a eu dans l'idée de PRÊTER UNE ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX POLONAIS... Jamais aucun ministre n'a pensé que le devoir de ce pays fût de *s'interposer* autrement que par l'*expression de ses opinions*... Le peuple polonais ne doit pas compter que l'ANGLETERRE TIRERA L'ÉPÉE EN SA FAVEUR, et qu'elle fera autre chose que d'adresser au gouvernement russe des représentations qui soient dignes de l'Angleterre.

Il faudrait avoir oublié la déclaration identique faite le

4 avril de la même année par lord Palmerston, lequel ajoutait :

Les Polonais agiraient mieux dans le sens de leurs propres intérêts en s'efforçant de faire de la conciliation et de profiter des sentiments bienveillants et humains que je dois supposer à l'empereur Alexandre. *Dans tous les cas, ce n'est pas là une question où la Grande-Bretagne puisse intervenir sagement et utilement.*

Il faudrait avoir oublié cette autre déclaration de lord John Russell, le 28 septembre 1863, au banquet de Blairgowrie :

J'ai déclaré à ma place, au Parlement, et je conserve toujours cette opinion, que *ni les obligations de l'Angleterre, ni son honneur, ni ses* INTÉRÊTS, *n'exigent que nous fassions la guerre pour la Pologne.*

Ces citations pourraient être multipliées à l'infini ; quoique très-sommaires et très-incomplètes, elles suffisent pour attester que si la France voulait tenter de nouveau le rétablissement du royaume de Pologne, cette fois encore elle serait seule contre l'Autriche, la Prusse et la Russie, comme elle l'a été en 1831 et en 1863.

Et ce serait une guerre à outrance de trente-huit millions d'habitants contre cent cinquante millions d'habitants, car la devise des Polonais est : *Tout ou rien*. Le manifeste polonais du 3 juillet 1863 ne laisse à cet égard aucun doute ; il s'exprime ainsi :

La Pologne défend ses croyances religieuses et ses foyers domestiques ; elle revendique sa liberté et son indépendance, et elle ne cessera de combattre que lorsqu'elle aura reconquis sur l'oppresseur SES FRONTIÈRES DE 1772. Le gouvernement national a déclaré que *la Pologne répudie toute* TRANSACTION *comme un* SUICIDE, *comme une* TRAHISON...

Signé : LOUIS WOLOWSKI, présidant la réunion ; JOSEPH ORDEGA, secrétaire du comité ; ACHILLE BENOLDI ; XAVIER BRANICKI ; LADISLAS CZARTORYSKI, etc.

Avant que parût ce manifeste, le comte André Zamoyski

avait remis, le 14 septembre 1862, au grand-duc Constantin une adresse dans laquelle se trouvait ce passage :

Polonais, nous ne pourrons appuyer le gouvernement que quand ce *gouvernement sera polonais et quand* TOUTES *les provinces qui composent notre patrie seront réunies ensemble* et jouiront d'une constitution et d'institutions libres.

Et M. Ladislas Mickiewicz avait dit dans sa proclamation :

Le marquis Wielopolski représente cette idée, que la Pologne doit s'administrer elle-même SANS CESSER DE FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DE L'EMPIRE DE RUSSIE. Cette HÉRÉSIE contre le principe de la nationalité polonaise a naturellement éloigné de lui les Polonais.

Si le sort des Polonais sujets de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie blesse en eux le sentiment national, sont-ils cependant moins à plaindre qu'en 1773, avant le partage de leur pays ?

La *Gazette de France* peut, s'il lui plaît, prétendre que nous abusons des citations qui la contrarient, mais cela ne nous empêchera pas de placer sous ses yeux cet extrait des œuvres de l'ancien roi de Pologne Stanislas Leczinski :

C'est à peine si nous distinguons les paysans des bêtes de travail avec lesquelles ils labourent nos champs. Bien souvent nous ménageons moins les forces des paysans que celles des animaux, et plus souvent encore nous en faisons l'objet d'un trafic honteux... *La Pologne est le seul pays où le peuple soit comme déchu des droits de l'humanité.* Nous envisageons les paysans comme des êtres d'une autre espèce que nous, et nous leur contestons presque le droit de respirer le même air que nous (1).

Ce qui ferait supposer que le peuple polonais était moins malheureux après qu'avant le partage de la Pologne, c'est ce passage des *Mémoires de Michel Oginski,* publiés en 1827 :

L'agriculture et les manufactures y gagnaient ; mais c'était aux

(1) STANISLAS LECZINSKI. *Œuvres,* 4 vol. (Paris), t. III, p. 4 et 5.

dépens des vexations et des humiliations des NOBLES, c'est-à-dire de LA SEULE CLASSE QUI FORMAIT JADIS LA NATION POLONAISE...

Que sera-ce dans vingt ans, lorsque le décret du 19 février-2 mars 1864, concernant l'organisation des classes rurales, signé Alexandre, aura porté tous ses fruits?

Ce décret stipule ce qui suit:

Les terres acquises aux *paysans* leur reviennent affranchies de toutes charges envers les tiers. *Elles sont libérées également de toutes les prestations et restrictions auxquelles la coutume les avait asservies vis-à-vis du seigneur*, telles que le laudemium ou mainmorte; le *denier du seigneur;* les diverses interdictions frappant l'industrie manufacturière des paysans; *la coutume qui* OBLIGEAIT *le paysan d'acheter l'eau-de-vie pour son usage à la brasserie du seigneur*. Sous tous ces rapports, il s'établira une parité parfaite entre la propriété du paysan et toutes les autres propriétés légales.

Lorsque la *Gazette de France* prétend qu'elle défend la nationalité des Polonais, elle s'abuse et abuse ses lecteurs; ce qu'elle défend, c'est la féodalité.

Les grandes phrases de son article portant ce titre menteur : LE RÉTABLISSEMENT DE LA POLOGNE, n'ont aucun sens, aucune signification: c'est le vide sous les mots.

*
* *

La discussion à laquelle la *Gazette de France* a provoqué la *Liberté* se clôt d'elle-même, en se tarissant comme se tarit la source qui n'a plus d'eau.

La *Gazette de France* répète que l'empereur Napoléon Ier aurait pu rétablir la Pologne, et qu'il ne l'a pas voulu ; nous ne le nions pas; elle ajoute que ce rétablissement, l'empereur Napoléon III aurait pu, en 1854, le tenter en débarquant à cette époque vingt mille soldats français en Pologne ; peut être !

Mais ce n'est point du passé qu'il s'agit, c'est de l'avenir.

Or, à moins d'être aveugle, il est impossible de ne pas voir que toutes les combinaisons qui ont pu exister pour rétablir la Pologne sont absolument épuisées. Donc, il n'y a plus à tenir qu'un seul langage qui soit humain et politique : c'est celui qui consiste à dire aux Polonais sujets autrichiens : Soyez Autrichiens! aux Polonais sujets prussiens : Soyez Prussiens! aux Polonais sujets russes : Soyez Russes, ainsi que les Alsaciens et les Lorrains sont Français!

Tout autre langage est insensé; tout autre langage serait coupable.

Lorsque le *Journal de l'appel au peuple,* devenant le *journal de l'appel à l'insurrection,* réussirait à soulever les Bohêmes, les Slovènes, les Slovaques, les Hongrois, les Ruthènes, les Moraves, soulevant de nouveau les Polonais et faisant cause commune avec eux, à quoi aboutirait la *Gazette de France?* Elle aboutirait à faire couler des flots de sang; elle aboutirait à faire reculer la civilisation et la liberté; elle aboutirait à l'anéantissement de l'Autriche, si affaiblie déjà. Est-ce là ce que veut la *Gazette de France?* Le sort de la Moldavie et de la Valachie, réduites à l'humiliation d'aller chercher dans un régiment prussien un sous-lieutenant pour les gouverner, est-il donc si digne d'envie que les Polonais doivent le souhaiter et qu'il soit raisonnable de le souhaiter pour eux?

A défaut de la grande politique économique, à défaut de la politique de Turgot et de Cobden, qui est la nôtre, la vraie politique, la seule qui soit à la fois traditionnelle et rationnelle, c'est la politique de Henri IV, saluée à Sainte-Hélène par Napoléon Ier, érigée en programme par le prince Louis-Napoléon Bonaparte, dans son livre intitulé: *Des Idées napoléoniennes*, et en principe par l'empereur Napoléon III dans la célèbre circulaire du 16 septembre 1866; c'est la politique des grandes agglomérations, c'est celle que nous soutenons quand nous demandons que la

France, puisqu'elle s'impose la lourde charge d'une armée effective de neuf cent mille appelés et d'une armée éventuelle de cinq cent mille mobiles, se sert de cette armée, non pour redevenir la grande agglomération démesurée qu'elle était en 1813, mais la grande agglomération légitime qu'elle fut en 1801.

Recouvrer ses limites naturelles, refaire son unité géographique : telle est la seule politique traditionnelle que la France ait jamais eue ; prendre les moyens pour la fin, c'est tomber dans une méprise aussi grossière que de prendre l'ombre pour la proie.

*
* *

Ce qui suit est textuellement extrait de la *Gazette de France :*

Placé sur un mauvais terrain, sur un terrain sans consistance, où il ne pouvait se mouvoir à l'aise et sur lequel il lui était impossible d'édifier rien de solide, M. de Girardin devait finir comme il finit, en reconnaissant que la thèse qu'il avait adoptée n'était pas soutenable ; en avouant que s'il persistait malgré cela, c'était parce qu'il préférait une politique d'aventure et d'expédients à une politique de principes.

M. de Girardin confesse que si la Pologne a été abandonnée par la France, c'est par la France napoléonienne.

M. de Girardin prétend que la politique des grandes agglomérations fut celle de Henri IV, et que Napoléon, à Sainte-Hélène, n'a fait que la reprendre. La politique qui est sourde aux souffrances de la Pologne, qui se prononce pour les grandes agglomérations, n'a jamais été, ne pouvait pas être celle du chef de la maison de Bourbon, parce qu'elle n'est pas française.

Est-il possible de pousser plus loin le mépris de l'histoire et le manque de bonne foi dans la discussion ?

De ce qu'il est vrai que l'empereur Napoléon Ier, qui avait aillé dans la carte de l'Europe des royaumes nouveaux,

aurait pu rétablir en 1809 et 1812 le royaume de Pologne, au lieu de faire la réponse qu'il dicta le 20 octobre 1809 au duc de Cadore, et celle qu'il adressa le 14 juillet 1812 à la députation de la Diète de Varsovie, s'ensuit-il que si la Pologne a été abandonnée par la France, elle l'a été par la France napoléonienne ? Est-ce que la Pologne, avant d'avoir été partagée, n'avait pas commencé par être abandonnée par la France bourbonienne? A sa lettre si touchante et si pressante adressée de Varsovie au roi de France Louis XV, le 16 octobre 1772, quelle réponse le roi de Pologne Stanislas-Auguste reçut-il ?

Aucune.

Le roi de France Louis XV ne lui fit pas même la réponse évasive et banale que lui fit, le 17 novembre 1772, le roi d'Angleterre George III.

Cette réponse est curieuse à rappeler :

Saint-James, le 17 novembre 1772.

Monsieur mon frère,

Votre Majesté rend justice, dans sa lettre du 27 octobre, à mes sentiments au sujet de ses malheurs et de ceux de l'État. Il y a bien longtemps que j'ai vu avec la douleur la plus extrême les maux qui entourent Votre Majesté et qui ont abîmé la Pologne. *Je crains que ces malheurs ne soient arrivés au point de ne pouvoir être redressés que par le Tout-Puissant,* et je ne vois pas d'autre intervention qui puisse y remédier. J'exercerais volontiers la mienne si je voyais le moment qu'elle pourrait être utile.

La justice doit être le guide invariable des souverains. Je voudrais bien supposer qu'elle ne les abandonne jamais. Mais si malheureusement des intérêts temporels l'emportent quelquefois sur elle, il faut espérer qu'elle reprendra toujours sa place dans des conjonctures plus favorables.

La constance et la magnanimité de Votre Majesté ne peuvent que lui concilier l'estime et l'admiration universelles.

Je suis, avec les sentiments de l'amitié la plus sincère, monsieur mon frère,

De Votre Majesté le bon frère,

GEORGE, roi.

Une réponse pareille aurait-elle donc coûté beaucoup à écrire au roi Louis XV ?

Peut-être n'eût-elle pas suffi pour empêcher le premier partage qui eut lieu par acte des 7|18 septembre 1773, mais enfin elle subsisterait comme protestation et comme document historique.

La France napoléonienne date de 1804; attribuer à la France napoléonienne un abandon qui remonte à 1772, c'est-à-dire à la France bourbonienne, ah! c'est par trop fort!

Passons!

En quoi consistait ce que l'histoire a enregistré sous ce nom : « *le grand dessein du roi Henri IV* » ?

Le grand dessein de Henri IV consistait dans la réunion de toute la chrétienté en un seul corps qui eût pris le nom soit de République, soit de Monarchie Très-Chrétienne, et dans le partage de l'Europe en « *quinze dominations* ou *États* » qui eussent été, autant que possible, « *d'une force et d'une étendue égales.* »

Ce partage de l'Europe en quinze États territorialement égaux, est-ce que ce n'est pas la politique des grandes agglomérations adoptée par Napoléon Ier à Sainte-Hélène et érigée cinquante ans après en principe par Napoléon III dans la circulaire du 16 septembre 1866, signée La Valette, ministre des affaires étrangères par intérim ?

Où donc est la différence?

S'il n'y en a aucune, nous sommes donc fondé à soutenir que la politique des grandes agglomérations est une idée bourbonienne et n'est pas une idée napoléonienne.

Ce partage de l'Europe en quinze États territorialement égaux, est-ce que ce n'est pas l'infirmation de cette prétendue politique traditionnelle des petits États protégés par la France?

La vérité, celle-ci non travestie, c'est que la seule vraie

politique traditionnelle qu'ait jamais eue la France depuis Hugues Capet a toujours été celle que nous soutenons, non par préférence, mais à défaut de la grande politique économique dont Turgot et Cobden sont les deux plus illustres personnifications. Cette politique traditionnelle et rationnelle, c'est celle de l'Unité géographique de la France.

XXXII.

UN ENTRETIEN HISTORIQUE.

22 août 1868.

M. Eugène Chapus a publié en 1838 un livre intitulé : SOUVENIRS DE L'ANCIENNE COUR. — *Les Chasses de Charles X.* C'est à ce livre que nous empruntons l'entretien suivant, qui se rattache à la lettre de l'empereur Nicolas au roi Charles X (1), datée de novembre 1829 :

(1) « *L'empereur Nicolas Ier au roi Charles X.*

« Novembre 829.

« Mon Frère,

« Ce n'est pas la lettre d'un souverain à un souverain que je vous écris. C'est la lettre d'un grand peuple à un grand peuple.

« *Vous n'avez plus de frontières; vous n'êtes plus une puissance de premier ordre.*

« *Prenez les bords du Rhin, les Alpes et les Pyrénées, la France sera constituée.*

« Quant à moi, la population russe s'élève à 80 millions d'habitants, savoir : 50 millions de serfs et 30 millions d'hommes libres.

« Il est impossible que je puisse savoir l'état de la Russie dans un quart de siècle, si j'en juge par les difficultés que j'éprouve aujourd'hui. Il faut que j'aille à Constantinople afin d'avoir les trois éléments de richesse, c'est-à-dire l'agriculture, l'industrie et le commerce, privé que je suis de ces deux dernières conditions.

« Faites le traité offensif et défensif, et je le signerai à l'instant. Persuadez-

A son lever de table, le roi, toujours de plus en plus taciturne, aborda le premier veneur, qui paraissait lui-même fort absorbé dans ses idées. Ils passèrent sur le balcon, dont la longue ligne anfractueuse dessine le périmètre du château.

Tous deux restèrent silencieux.

« Girardin, dit enfin le roi, ces ordonnances vous préoccupent donc bien ?

— Beaucoup, sire.

— Mais qu'y avait-il à faire, à votre avis ?

— Travailler avant toute chose, sire, à la restauration de la France. Vous avez une tâche à remplir qui rentre dans le vœu de la nation et dans celui d'un de vos plus glorieux ancêtres : faire recouvrer à la France ses limites, qui sont le Rhin et la mer, les Alpes et les Pyrénées.

— C'est aussi mon vœu le plus ardent, croyez-le bien. Cette grande et utile direction à donner à la politique de mon gouverne-

vous que vos amis seront mes amis et vos ennemis mes ennemis. Telle est la condition de ce traité. »

(Lettre ayant pour garantie de son authenticité le témoignage du général comte Alexandre de Girardin.)

Paris, 22 août 1868.

Monsieur et éminent confrère,

...Vous dites vrai lorsque vous écrivez que l'original de cette lettre, dont vous ne pouvez avoir qu'une copie, doit exister aux Archives; car, adressée en novembre 1829 par l'empereur Nicolas Ier au roi Charles X, elle a servi de point de départ à un projet de traité d'alliance offensive et défensive entre la Russie et la France, préparé en juin 1830 par le prince Jules de Polignac.

Ce projet de traité doit également exister aux Archives, avec le rapport qui en était le commentaire et la justification. Il avait reçu l'approbation du roi Charles X; et il allait recevoir la signature de l'empereur Nicolas Ier lorsque éclata la révolution de 1830.

Chacun sait aujourd'hui que le cabinet de Londres n'a pas été étranger à cette révolution, qui vint si fort à propos pour épargner à l'Angleterre l'ennui de voir la France reprendre *toutes* ses frontières naturelles avec l'appui de la Russie, qu'on laissait, à ce moment-là, libre de conquérir Constantinople : telles étaient, en effet, les bases définitives du projet de traité dont je vous signale l'existence.

Je suis sûr de ce que j'avance, et voici ce qui me donne cette certitude. C'est un souvenir de plus de trente-huit ans, que rien n'a pu effacer de ma pensée :

Le 28 juillet 1830, la duchesse d'Angoulême était reçue à Dijon, où régnait dès le matin, par suite des nouvelles arrivées de Paris, une fermentation extrême. Il y avait réception à la préfecture, où, naturellement, l'émotion était grande. J'offris à la fille infortunée de l'infortunée Marie-Antoinette, richement reliée, une méchante poésie imprimée sur la Conquête d'Alger. C'est peut-être le dernier présent qu'elle ait reçu avant de partir pour l'exil.

Les vers étaient plus que médiocres; c'était de la poésie de rhétoricien. Toutefois le sen-

ment, je ne l'abandonnerai jamais, car je sens que la Restauration a sa force comparative à conquérir et son influence à reprendre. J'y songe sans cesse; mais, Girardin, comment y parvenir?

— Deux systèmes se présentent : soit une alliance avec l'Angleterre, soit une alliance continentale. Pour que le premier fût possible, il faudrait que la puissance anglaise consentît à ce que tous ses comptoirs nous fussent communs, que nos relations fussent les mêmes, nos traités de commerce semblables. Est-il raisonnable de l'espérer ?

— Ainsi mon gouvernement aurait tort de s'appuyer de ce côté?

— Ce serait condamner la France à jouer un rôle secondaire dans l'équilibre du monde; ce serait la maintenir dans la nécessité de garder son armée sur le pied le plus élevé, et par conséquent d'accroître ses dépenses.

timent qui les avait inspirés était patriotique, et la duchesse d'Angoulême me fit l'honneur de me dire, en présence du baron de Vismes, préfet de la Côte-d'Or, après avoir jeté les yeux sur mon ode, ces paroles, que je n'ai jamais oubliées : « Merci de votre hommage. C'est bien de chanter les conquêtes de notre armée; mais j'espère que vous aurez bientôt de nouveaux triomphes à célébrer. La prise d'Alger n'est rien auprès de ce que le roi projette. *Il rendra bientôt à la France les frontières qu'elle a perdues.* »

Certes, pour que la duchesse d'Angoulême, qui était absente de la cour depuis trois semaines, ait tenu ce langage le 28 juillet 1830, il fallait qu'elle eût la certitude que le projet de traité précédemment préparé par les soins du prince Jules de Polignac allait recevoir son exécution presque immédiate, il fallait qu'elle sût que la France et la Russie s'étaient définitivement mises d'accord, il fallait qu'elle crût leur alliance certaine, il fallait enfin que le but de cette alliance fût bien celui que vous avez indiqué, et que j'ai connu par le fait d'une circonstance particulière.

Vous voyez que les choses étaient même plus avancées que vous ne le supposiez sans doute. Sans la révolution de 1830, la France posséderait depuis longtemps déjà *toute* la rive gauche du Rhin. Mais il n'est jamais trop tard pour faire ce qui est juste et nécessaire. Ce qu'un Bourbon eût accompli, un Bonaparte peut l'accomplir. L'un le voulait, l'autre le doit; car Charles X eût donné et Napoléon III ne fera que rendre.

Je m'arrête, car je vous écris cette lettre non pour discuter, mais pour compléter vos renseignements et faire connaître au public des faits anciens qu'il est utile qu'il sache.

Partie précipitamment de Dijon dans la nuit du 28 au 29 juillet 1830 pour Rambouillet, d'où elle devait retourner en exil, la duchesse d'Angoulême est morte à l'étranger : elle ne peut plus attester l'existence du projet de Charles X de rendre à la France *toutes* ses frontières naturelles.

Mais je suis sûr que l'on retrouverait aux Archives, avec la lettre de l'empereur Nicolas Ier au roi Charles X, l'origine du traité d'alliance que le prince Jules de Polignac avait préparé, et que ces deux souverains allaient signer au moment où la révolution de 1830 est venue changer le cours des événements.

Mes sentiments les plus distingués.

AMÉDÉE DE CÉSENA.

— Et l'autre système, demanda le roi qui écoutait fort attentivement, en quoi, selon vous, consiste-t-il?

— Il consisterait dans la réunion des intérêts des puissances continentales à ceux de la France. Il est aisé de voir que jusqu'ici c'est le continent tout entier qui était armé par l'Angleterre contre la France; que c'est le continent qu'il nous a fallu rassurer, et nous ne pouvons le rassurer que par des intérêts communs. Jamais il ne contestera la force de la France, quand celle-ci aura des intérêts de même nature : c'est donc là que doit être tout le but de la politique de votre royaume. N'attendez pas que l'Angleterre concoure au développement de nos richesses, car ce développement entraînerait la diminution des siennes. Il lui faut, comme condition d'existence, que les autres peuples demeurent toujours en état d'hostilité. Le secret de cette politique changeante, qui porte tour à tour et dans des circonstances identiques ses armes, son alliance ou sa neutralité sur tous les points du globe, est là tout entier. Inspirer des défiances réciproques aux nations, faire éclater des guerres qui, en paralysant leur industrie et dévorant leurs trésors, ouvrent des débouchés à ses fabriques et à ses produits : voilà la force dont l'Angleterre sait user, voilà cette science qui établit sa domination! Quand le roi le voudra, il plantera ses drapeaux sur l'hôtel de ville de Bruxelles et sur la citadelle d'Anvers. En même temps, n'est-il pas vrai que l'Autriche s'étendrait sur l'Italie, et que la Russie s'établirait sur le Bosphore? Et le grand mal, sire, lorsque pour compensation l'Angleterre serait bannie de la Méditerranée? C'est le système de Catherine II. Ce système se résume en peu de mots : des intérêts semblables marchant au même but par des influences directes sur l'accroissement des richesses nationales.

— Quelle foi, Girardin, avez-vous dans le concours que prêterait la Russie à une pareille combinaison?

— Mais, sire, depuis bientôt un siècle cette alliance nous est offerte par le Nord, et nous ne savons point en profiter. Dernièrement encore votre ambassadeur n'a-t-il pas été accueilli à la cour de Saint-Pétersbourg par ces mots : « Eh bien, quand venez-vous » donc à nous (1)? » Je me persuade que le ministère qui se serait

(1) Le prince de Volkonski, assistant au sacre de Charles X, et ayant pour mission d'amener la France à cette alliance, dit un jour : « Je vois que la France est fort bien disposée pour l'Angleterre, son ancienne ennemie; je doute que cela soit conforme à ses intérêts. »

montré préoccupé des moyens d'arriver à l'application de ces idées aurait mieux compris les exigences de notre époque, qu'en s'appliquant, par sa tendance et par ses actes, à contester à la nation les conquêtes qu'elle a faites sur l'ancien régime.

— Qu'entendez-vous par là ?

— Sire, pardonnez-le-moi; mais j'entends que les intérêts monarchiques ont trop exclusivement absorbé l'esprit de vos ministres. Ils ne comprennent pas qu'avant tout il faut être l'homme de son temps. Oui, sire, à tort ou à raison, les idées vieillissent et se modifient. Pour être l'homme de son pays, il faut être l'homme de son temps.

— J'en conviens; mais croyez-bien cependant, Girardin, que pour cette époque comme pour toutes les époques, la fermeté chez un roi est une vertu.

— Autrefois, sire, peut-être; maintenant cela s'appelle une tendance à l'arbitraire. Il y a deux nécessités aujourd'hui : comprendre les légales insurrections des Chambres et perdre l'illusion sur les fidèles sujets en France; autrement il pourrait en résulter de fâcheux malentendus entre le roi et le peuple. »

Pendant les dernières paroles de cet entretien, les regards rêveurs du roi étaient allés involontairement s'arrêter sur la pointe de l'île des Roches, où s'élève un petit kiosque. C'était le lieu favori de Napoléon; il y venait souvent agiter et débattre les questions de sa politique secrète. Non loin de là est une grande pierre plate, le banc de l'Empereur.

Dans cet endroit, dit-on, il avait déployé les cartes géographiques du Nord, sur lesquelles, par une fatale inspiration, il avait tracé le plan de la grande et à jamais mémorable campagne de Russie. Ce fut aussi à Rambouillet que, le 25 juin 1815, après la néfaste bataille de Waterloo, Napoléon, qui se rendait à Rochefort, s'arrêta une nuit.

Ces souvenirs, aussi bien que les objets qui frappaient la vue du roi, semblèrent avoir jeté un sombre crêpe sur son esprit.

On vint l'enlever à cette rêveuse disposition en lui annonçant que tout était prêt pour le retour.

Au lieu de repartir seul, selon sa coutume, on remarqua, et ce fut même un sujet d'étonnement, que Sa Majesté se faisait accompagner cette fois par Monseigneur le Dauphin.

Ils étaient sur les degrés du perron.

Tout à coup on aperçut un courrier lancé, surgissant des profondeurs de la grande avenue à franc étrier.

Charles X s'arrêta court.

En un instant le courrier était aux pieds du roi.

Tous les regards s'interrogèrent douloureusement.

Le courrier balbutia quelques paroles. Il apportait des nouvelles de Paris : 26 juillet 1830, cinq heures de l'après-midi.

EUGÈNE CHAPUS.

La restitution à la France de ses frontières naturelles au moyen d'une loyale et cordiale alliance contractée entre le gouvernement français et le gouvernement russe : — telle fut en effet la pensée constante du général comte Alexandre de Girardin, pensée que le journal la *Presse* n'a pas abandonnée un seul jour, de 1836 à 1856, et sans qu'il se laissât jamais arrêter par la calomnie s'opiniâtrant à prétendre qu'il était subventionné de la Russie, tandis que la vérité aujourd'hui reconnue est qu'il ne reçut jamais d'elle une parole d'adhésion. Cette politique, qui fut celle de Chateaubriand, poursuivie par le comte de Laferronays, nous ne l'avons pas discontinuée dans la *Liberté*, et nous persistons à penser que si nous avions aux affaires étrangères un autre ministre que M. le marquis de Moustier, et à Saint-Pétersbourg un ambassadeur dans la parole loyale et ferme duquel la Russie pût avoir confiance, il y aurait encore une grande et belle partie à jouer et à gagner sûrement.

Oui, notre diplomatie aurait encore, pour éviter la guerre, deux très-belles cartes à jouer; mais, il faut le dire, nous n'avons de diplomatie que celle qui figure à notre budget des dépenses. Ailleurs, nous n'avons ni diplomatie ni diplomates.

La diplomatie n'est rien si elle n'est pas une idée natio-

nale que ne détourne de son but aucun événement, aucun incident, aucune conspiration, aucune guerre, aucune révolution; que ne lasse aucun effort; que ne rebute aucun dédain; que ne prend aucune amorce trompeuse, aucune captation perfide : or, ce qui fait la force de la Russie, ce qui a fait la force de l'Italie et du comte de Cavour, de la Prusse et du comte de Bismark, c'est précisément ce qui fait la faiblesse de la France. Ni idée ni homme!

XXXIII.

LES FAUTES SUCCESSIVES.

23 août 1868.

Il ne s'agit ici ni de l'intervention italienne de 1859, faite en sens contraire de l'expédition romaine de 1849; ni de la funeste occupation du Mexique, après le refus de signer le traité qu'ont exécuté l'Angleterre et l'Espagne, nos deux associées; ni de la malheureuse campagne diplomatique de M. Drouyn de Lhuys contre le prince Gortschakoff en faveur de l'insurrection polonaise : il s'agit uniquement et exclusivement des événements qui ont abouti en 1866 au renversement de la Confédération germanique et à l'unité militaire de l'Allemagne, alignée sous le commandement absolu du roi de Prusse.

La première faute commise a été, — puisqu'à cette époque la France n'était pas prête à intervenir les armes à la main, — la première faute commise a été de ne pas empêcher la guerre de s'allumer. Pour cela il suffisait de dire à l'Autriche et à la Prusse : « La première de vous deux qui attaquera l'autre me trouvera immédiatement du côté de la

puissance attaquée. » C'est le conseil que nous donnions le 28 avril 1866, dans un article intitulé : LA SITUATION.

La seconde faute commise a été, — le gouvernement français n'ayant pas fait la déclaration ci-dessus, — de ne pas conclure l'alliance que nous conseillions le 22 mai 1866, dans l'article ayant pour titre : TROIS CONTRE UN.

La troisième faute commise aurait été, le 4 juillet 1866, — le jour où est arrivée à Paris la nouvelle de la victoire décisive remportée sur les Autrichiens par les Prussiens, — de n'avoir pas donné immédiatement l'ordre à un corps d'armée français d'aller, au nom de l'Europe, et à titre de gage, occuper Mayence et toutes les autres forteresses fédérales, si le gouvernement français avait eu alors, ce qu'il est maintenant avéré qu'il n'avait pas, les forces militaires disponibles, n'eussent-elles été que de 50,000 hommes.

La quatrième faute commise, — le gouvernement français n'ayant pas été en mesure d'accomplir, en juillet 1866, ce grand acte de virilité nationale qui se fût consommé sans risque et sans péril, — la quatrième faute commise a été de ne pas faire tout de suite bon visage à mauvais jeu, de ne pas faire tout de suite cause commune avec l'Italie et la Prusse victorieuses en nouant immédiatement la triple alliance qui eût constitué la France, l'Italie et la Prusse les arbitres souverains et les gardiens inviolables de la paix européenne; car la France, l'Italie et la Prusse eussent formé une masse inattaquable de cent millions d'habitants (1). Nous hâtant de prendre les devants sur la circulaire du 16 septembre 1866, signée par M. le marquis de Lavalette, en qualité de ministre des affaires étrangères *par*

(1)

France.	38,000,000	d'habitants.
Italie.	25,000,000	—
Prusse.	37,000,000	—
Total.	100,000,000	—

intérim, c'est le conseil que nous n'hésitions pas à donner le 10 septembre dans l'article intitulé : L'ASSOCIÉE DE LA FRANCE, conseil sur lequel nous insistions, le 17 janvier 1867, dans un autre article intitulé : LE MARIAGE DE RAISON.

La cinquième faute commise a été la négociation ouverte par la France avec la Hollande pour l'acquisition de la province et de la forteresse de Luxembourg, acquisition qu'il ne fallait pas négocier clandestinement ou qu'il fallait maintenir hautement, dès que la Prusse annonçait l'intention formelle d'y mettre obstacle.

Ces cinq fautes successives, qu'il a été successivement possible de prévenir ou de réparer, maintenant qu'on a laissé à la défiance et à la rivalité entre la France et la Prusse le temps de naître et de grandir, ces cinq fautes accumulées, il n'y a plus que deux moyens de les effacer; ce sont ceux que nous avons indiqués dans l'ordre suivant :

Ou la formation soit d'un État, soit de deux États intermédiaires entre la France et la Prusse, avec condition préalable et expresse de raser toutes les forteresses enclavées entre les limites actuelles de la France et ses limites naturelles;

Ou, — en cas de refus de la Prusse de consentir et de concourir à la formation soit de l'État, soit des deux États ci-dessus indiqués, — la rentrée de la France par la victoire dans ses limites naturelles, devenues ses limites nécessaires.

Est-il vrai de dire que cette alternative implique contradiction ?

Dans toutes les négociations, de quelque nature qu'elles soient, est-ce que le plus souvent on ne déclare pas que si la proposition faite n'est pas acceptée, celle qui suivra sera plus stricte sans être moins équitable ?

Si, comme nous persistons à le croire, la guerre est fatale entre la France et la Prusse, c'est une raison de plus pour

que le gouvernement français se mette en position de prendre l'Europe à témoin qu'il a proposé pour éviter la guerre tout ce qui était juste et raisonnable, puisqu'il a proposé de renoncer à tout agrandissement territorial, à la seule condition du rasement de toutes les forteresses enclavées qui le menacent, et qui l'obligent d'entretenir indéfiniment une armée effective de neuf cent mille soldats et une armée éventuelle de cinq cent mille gardes nationaux mobiles, ce qui serait à la longue la dépopulation et l'appauvrissement du pays.

Les moyens d'exécution de ce rasement sont, comme nous l'avons dit :

Ou la Belgique agrandie par l'annexion des Pays-Rhénans, et formant un État franco-germanique de 9,500,000 habitants ;

Ou la Belgique demeurant ce qu'elle est (1), et ayant pour contre-fort qui l'appuie un autre royaume également neutralisé, le royaume des Pays-Rhénans, dont la souveraineté pourrait être donnée en échange au roi de Saxe, ainsi relevé de son humble condition de roi vassal (2).

(1) ROYAUME DE BELGIQUE.

Belgique actuelle.	4,940,570 h.

(2) ROYAUME DES PAYS-RHÉNANS.

Bavière rhénane.		490,292	4,544,885 h.
Hesse rhénane.		234,491	
Pays-Bas.	Limbourg.	221,510	
	Luxembourg.	202,397	
	Maëstricht, Nimègue. . .	50,000	
Prusse rhénane.		3,346,195	

XXXIV.

INCONSÉQUENCE.

24 août 1868.

Selon le *Journal des Débats*, la Prusse est affaissée sous le poids de sa victoire, l'Autriche réduite à l'impuissance sous l'humiliation de sa déroute, la Russie temporairement paralysée, l'Angleterre systématiquement retirée des affaires continentales, afin de s'adonner exclusivement à son commerce maritime, conformément au double, successif et identique programme du cabinet Russell et du cabinet Disraeli.

S'il en est ainsi, la conclusion qui se présente naturellement à l'esprit, c'est qu'après avoir laissé échapper l'occasion de 1866, jamais moment ne sera plus propice qu'à présent pour renouer la politique dénouée de l'Unité géographique de la France, cette politique de tous les rois de France depuis Hugues Capet; cette politique de la République française; cette politique de la Restauration de 1815; cette politique de Chateaubriand et de Laferronays, du général comte Alexandre de Girardin et du général baron de Richemont; cette politique de Lamartine et de Victor Hugo. Est-ce que les motifs les plus sérieux manquent à la France? Est-ce que la Prusse ne les lui a pas fournis à profusion en renversant la Confédération germanique et en s'emparant clandestinement du commandement militaire de toute l'Allemagne ainsi militairement unifiée?

Cette conclusion est imposée par la logique autant que par le cours des choses; ce n'est pas celle du *Journal des Débats*.

A quoi donc conclut-il?

Après avoir montré que jamais la guerre n'a présenté à la France plus de chances favorables pour rentrer dans ses

frontières naturelles, devenues ses frontières nécessaires, il conclut... à la paix.

O inconséquence!

XXXV.

LA GRANDEUR DE LA FRANCE.

25 août 1868.

On lit dans le *Bulletin international :*

Dans un petit cercle de Saint-Germain, un de nos plus grands hommes d'État, M. Thiers, s'écriait :

— Ah! messieurs, la grandeur de la France... Vous ne la reverrez plus!

Pourquoi ne la reverrait-on plus? Que faudrait-il pour qu'on la revît? — Une idée nationale et un homme déterminé. Ce que le Piémont a trouvé dans le comte de Cavour et la Prusse dans le comte de Bismark, pourquoi donc la France ne le trouverait-elle pas sous le règne de l'héritier du vaincu de Waterloo, lequel a laissé la France moins grande que sous la Royauté, moins grande que sous la République?

L'idée nationale, c'est l'Unité géographique de la France, ou tout au moins la disparition de cette constellation de forteresses qui brillent au firmament militaire de l'Allemagne mise au pas sous le commandement du roi de Prusse, futur empereur des Allemands. Puisque l'idée nationale existe, il ne manque donc que l'homme déterminé.

XXXVI.

CARTES SUR TABLE.

25 août 1868.

Le seul journal indépendant et influent qui paraisse en

Russie, la *Gazette de Moscou*, publie, sur la neutralité de la Russie en cas de guerre entre la France et la Prusse, un article qu'il importe de lire et de méditer.

Le rédacteur en chef de la *Gazette de Moscou*, M. Katkoff, n'engage pas plus le gouvernement russe que le rédacteur en chef de la *Liberté* n'engage le gouvernement français; mais ce qu'ont de commun ces deux écrivains, c'est que l'un à Moscou, l'autre à Paris, se sont voués avec la même ardeur et la même indiscipline à l'étude et à la défense de ce qu'ils considèrent comme le véritable intérêt de leur pays.

La *Gazette de Moscou* a raison de le déclarer : oui « *la Russie n'a aucun intérêt à favoriser l'agrandissement de la Prusse* »; oui, la Russie n'a aucun intérêt à ce que la Prusse passe du second rang de satellite au premier rang de planète son égale; oui, ainsi que nous l'écrivions avant que nous connussions l'article de la *Gazette de Moscou*, si nous avions aux affaires étrangères un autre ministre que M. le marquis de Moustier, et à Saint-Pétersbourg un ambassadeur dans la parole loyale et ferme duquel la Russie pût avoir toute confiance, il y aurait encore, France et Russie, une grande et belle partie à jouer en commun et à gagner sûrement.

Dans ce cas, la Russie n'aurait pas à craindre « *le rôle de victime trompée* ».

Nous ne relèverons pas dans la *Gazette de Moscou* la qualification « *d'idées fantastiques* » donnée à nos idées; nous savons que cette qualification est celle que l'on inflige aux idées fortement frappées à l'effigie d'un homme avant qu'elles soient devenues monnaie courante d'un pays; c'est la qualification qui a été infligée à l'idée de l'Unité géographique de l'Italie, couvée par le comte de Cavour, et à l'idée de l'Unité géographique de l'Allemagne, couvée par le comte de Bismark : jusqu'à ce que l'Unité géogra-

phique de la France soit refaite, il faut qu'elle aussi se résigne à être qualifiée d'idée fantastique.

Idée fantastique! une idée séculaire, qui a été le but de tous les rois de France depuis Hugues Capet. *Idée fantastique!* une idée qui a été pleinement réalisée en 1801 par la République française. *Idée fantastique!* une idée qui a été outre-passée par l'Empire premier.

Ce que nous relèverons uniquement dans l'article de la *Gazette de Moscou,* ce sont ces mots : « prétextes plausibles ».

Non, pas de prétextes, si plausibles qu'ils soient ou qu'ils paraissent!

La France n'en a pas besoin.

A-t-on besoin de prétextes hypocrites lorsqu'on a les motifs les plus légitimes, les plus avouables, les plus impérieux?

Ces motifs, la France les a.

Qu'est-ce qui lui importait? Qu'est-ce qui lui importe? Était-ce, est-ce l'unité commerciale de l'Allemagne?

Non.

Était-ce, est-ce l'unité administrative de l'Allemagne?

Non.

Était-ce, est-ce l'unité monarchique et territoriale de l'Allemagne?

Non.

La seule unité allemande qu'avait à redouter la France, c'est celle qui est pleinement consommée, c'est l'unité militaire.

Est-ce vrai?

N'est-il pas également vrai qu'avant que la Confédération germanique ait été renversée, en 1866, par le gouvernement prussien, l'Autriche et la Prusse s'équilibraient en se faisant contre-poids l'une à l'autre, et se neutralisaient par leur antagonisme permanent?

Cependant, alors même qu'il en était ainsi, cela n'empêchait pas la Restauration de tout mettre en œuvre pendant quinze années, de 1815 à 1830, afin de hâter le retour à la France de ses frontières naturelles, considérant, avec Chateaubriand, que « Landau détaché de la France, Huningue rasé, ouvrent une large brèche dans nos frontières, » et qu'un combat malheureux à nos armes suffirait pour » amener l'ennemi sous les murs de Paris; que, Paris » tombé, l'expérience prouve que la France tombe, et » qu'ainsi notre indépendance nationale est livrée à la » chance d'une *seule bataille* et à une *guerre de huit* » *jours*. »

Mais maintenant que l'empire d'Allemagne, qui avait cessé d'appartenir à l'Autriche, appartient militairement à la Prusse, ne serait-ce pas un crime de lèse-nationalité de laisser insoucieusement dans les mains de cette puissance envahissante les clefs de toutes les forteresses dont nous ne laissons échapper aucune occasion de mettre les noms sous les yeux de nos lecteurs? Qu'ils ne perdent jamais de vue ce redoutable quadrilatère allemand formé par :

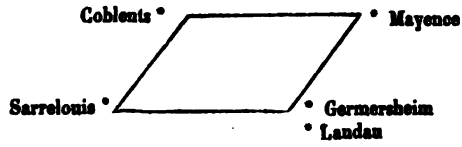

Lorsqu'on se souvient de tous les périls que l'Italie a bravés, de tous les sacrifices qu'elle s'est imposés, de toutes les combinaisons qu'elle a ourdies pour s'emparer du quadrilatère autrichien, formé par Legnago, Mantoue, Peschiera et Vérone, on ne peut s'empêcher de s'adresser avec tristesse cette question : Les Français auraient-ils donc moins de prévoyance, moins d'habileté, moins de patriotisme que les Italiens? Le quadrilatère autrichien qui menaçait l'Ita-

lie, maintenant la protége; le quadrilatère allemand qui menace la France ne se changera-t-il pas pareillement pour elle de menace en protection, et ne lui permettra-t-il pas de réduire considérablement son armée de 900,000 soldats, plus 500,000 gardes nationaux mobiles?

Rasement de toutes les forteresses enclavées entre nos frontières actuelles et nos frontières naturelles, afin de rendre possible le désarmement européen, ou retour à la France de toutes ces forteresses, en cas de refus de la Prusse de consentir et de concourir à l'établissement soit d'un seul État franco-germanique composé de 9,500,000 habitants, soit de deux États mixtes composés chacun de 4,750,000 habitants environ, l'un se nommant royaume de Belgique, l'autre se nommant royaume des Pays-Rhénans, et celui-ci pouvant être donné en toute souveraineté au roi de Saxe, tombé en vassalité : lorsqu'on peut poser cette alternative et la soutenir avec neuf cent mille soldats ayant derrière eux une nation aussi brave que la nation française, on n'a pas besoin de descendre à des prétextes plausibles; les motifs fondés suffisent.

D'ailleurs, ces prétextes, quels seraient-ils?

Si la France commettait la faute de chercher ses prétextes dans ce qui tend à se faire de l'autre côté du Rhin, sur les deux rives du Mein, ce serait alors qu'elle s'affaiblirait; ces prétextes ne seraient pas plausibles, ils seraient puérils.

Loin de nous la politique fourbe et fourbue! Finissons vaillamment comme a fini M. de Bismark; ne commençons pas subrepticement comme il a commencé.

Jouons cartes sur table.

La loyauté de la France est ce qui nous assurera la neutralité de la Russie.

XXXVII.

L'EUROPE DÉFINITIVE.

30 août 1868.

Sous ce titre : *Quel est l'ennemi héréditaire de l'Allemagne?* vient de paraître en Allemagne une brochure qui a eu un grand nombre d'éditions. Traduite de l'allemand par M. R. P. de la Madeleine, cette brochure est un appel aux armes de la France contre la Prusse au nom des États dont l'annexion a eu lieu après la bataille de Sadowa.

A l'invitation furibonde qui nous est adressée, nous répondons par le refus le plus absolu.

La politique de Pénélope, qui consiste à défaire ce qui a été fait afin de le refaire, n'est pas la nôtre.

C'est grâce à notre intervention armée que l'Unité géographique de l'Italie s'est faite ; c'est grâce à notre neutralité *non* attentive que l'Unité géographique de l'Allemagne s'est faite militairement déjà, en attendant qu'elle s'achève territorialement et monarchiquement. Que devons-nous vouloir et que voulons-nous? Nous voulons et nous devons vouloir que l'Unité géographique de la France se fasse, au même titre que se sont faites l'Unité géographique de l'Italie et l'Unité géographique de l'Allemagne ; non pas que nous nous exagérions la valeur défensive et l'importance militaire de la ligne du Rhin, mais nous pensons qu'un état de choses qui oblige la France à entretenir une force armée de quatorze cent mille hommes, laquelle force armée entretient en Europe la défiance, qui sème l'instabilité, ne saurait durer indéfiniment.

Si cet état de choses ne doit pas durer, s'il ne peut pas durer et que cependant il nous énerve et nous affaiblisse,

est-ce que le mieux n'est pas d'y mettre le terme le plus court, soit par une habile négociation diplomatique, soit par un grand acte de virilité nationale?

Que l'on commence par épuiser toutes les combinaisons diplomatiques avant d'en venir aux mains, et que l'on ne tire les épées du fourreau qu'après que toutes les négociations, qu'après que toutes les mises en demeure seront restées infructueuses, c'est ce que conseillent l'humanité et la civilisation; c'est ce que nous sommes d'avis que l'on fasse, mais activement, fermement, avec l'autorité que donne une volonté qui s'est exactement rendu compte de ce qu'elle veut et de ce qu'elle peut, et qu'on sait devoir être inébranlable.

Il y a des circonstances suprêmes dans la vie des nations où l'insuffisance est aussi coupable que la trahison, car elle est non moins fatale. Si ces paroles atteignent M. de Moustier, ministre des affaires étrangères, qu'il n'en accuse que lui et son insouciance!

La Prusse n'ignore pas, la Prusse ne peut pas ignorer les résistances que lui oppose le sentiment autonomique. Ces résistances, elle les vaincra avec le temps; mais elles seront d'autant plus vives, d'autant plus opiniâtres, d'autant plus difficiles à vaincre, qu'elles trouveront à l'extérieur un point d'appui plus ferme et plus large.

Pourquoi ne pas profiter de cette situation favorable?

Pourquoi ne pas jouer le grand jeu?

La Prusse, elle ne s'en cache pas, aspire à devenir, sous le nom soit d'Empire allemand, soit d'empire d'Allemagne, une grande puissance à la fois territoriale et maritime.

Ne marchandez pas la Prusse, monsieur le marquis, tentez-la!

Offrez-lui carrément de prendre tout ce qu'il est nécessaire qu'elle possède pour être l'Allemagne définitive, à la condition qu'à son tour la France soit la France définitive,

la France telle qu'elle a été déjà, la France telle qu'elle doit exister de nouveau, puisque la politique économiqne s'est effacée depuis 1866 pour laisser malheureusement la politique territoriale reprendre son ancienne place, qu'elle avait perdue.

L'Allemagne étant l'Allemagne définitive, la France étant la France définitive, l'Italie étant l'Italie définitive, l'Europe ne tarderait pas à être l'Europe définitive, ce qui serait le désarmement européen, puisqu'elle n'aurait plus à appréhender de guerres intestines.

Si cela ne se fait point par la diplomatie, que cela se fasse par la guerre, mais que cela se fasse au plus vite ! Tous les peuples dont l'Europe se compose sont intéressés à ce que l'instabilité européenne dont ils souffrent ne se prolonge pas indéfiniment.

Nous ne nous dissimulons pas que le partage de la Hollande entre la France et la Prusse, que l'attribution du port de Trieste à l'Allemagne, que l'incorporation à la France de la Belgique et des pays rhénans n'auraient pas lieu sans faire naître des objections de la part de l'Angleterre et de l'Autriche, et des difficultés de la part des populations annexées; mais nous ne connaissons aucun moyen de faire une omelette sans casser d'œufs.

L'Europe peut-elle subsister telle qu'elle est?

Non.

Alors ni les uns ni les autres ne nous laissons donc arrêter par aucune considération secondaire qui ne serait que la prolongation d'un provisoire funeste.

Épée ou compas à la main, faisons à chacun équitablement sa part !

Cherchons de bonne foi toutes les compensations qu'il sera juste et possible d'offrir aux peuples incorporés et aux souverains médiatisés qui feront les frais d'un partage rationnel

et définitif de l'Europe : compensations territoriales, avantages économiques ou indemnités pécuniaires!

Dégageons-nous des lieux communs que se transmettent et que répètent les générations successives sans réfléchir et sans s'apercevoir que ce qui, avant la découverte de l'Amérique, avant la navigation à vapeur, avant les chemins de fer, avant les télégraphes électriques, avant la facilité des communications internationales, avant la nécessité des échanges commerciaux, etc., etc., pouvait être vrai, a cessé de l'être.

Parce que la Russie a des ports dans la Baltique, pourquoi, par exemple, s'obstinerait-on à ériger en principe que l'intérêt et la sécurité de l'Europe exigent que la Méditerranée soit fermée à la marine russe?

Le principe, le progrès, c'est qu'il ne doit plus y avoir dans le monde entier aucune mer fermée, aucune mer barrée par aucun détroit armé!

La féodalité des mers a fait son temps; le temps est venu de la liberté des mers!

Faites de ce principe, faites de ce progrès le fondement de votre politique; achetez, pour le compte de l'Europe, à la Turquie lourdement obérée, la neutralisation des Dardanelles, sans craindre de voir le pavillon russe prendre sur les eaux de la Méditerranée une trop grande place, et la Russie ne mettra pas plus d'obstacle à l'Unité géographique de la France qu'elle n'en a mis à l'Unité géographique de l'Italie et à l'Unité militaire de l'Allemagne.

La Russie vous a dit son secret*: elle n'a aucun intérêt à l'agrandissement de la Prusse, car en s'agrandissant la Prusse s'émancipe, et, s'affranchissant de la tutelle moscovite, elle peut devenir une voisine qui exige désormais que le gouvernement russe compte avec elle.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte de l'Europe en 1868 pour reconnaître que la France est maintenant trop

petite territorialement; or la Russie n'a pas d'intérêt à ce que la France, son alliée naturelle et éventuelle, soit trop petite. La Russie ne prenant pas parti pour la Prusse, l'Angleterre imitera la Russie, elle restera neutre. Alors, soit diplomatiquement, soit militairement, la question se restreindra entre l'Allemagne et la France, car on ne saurait supposer que le gouvernement français commettrait la faute de ne pas faire le nécessaire pour désarmer en Italie le parti d'action et lui ôter tout moyen de contraindre le roi Victor-Emmanuel à prendre parti pour la Prusse contre la France, comme en 1866 il a pris parti pour la Prusse contre l'Autriche.

Prétendre, ainsi que le prétend la brochure allemande traduite par M. de la Madeleine, que la Prusse est l'ennemie héréditaire de l'Allemagne, c'est méconnaître la vérité des faits, c'est oublier que, le 28 mars 1849, l'assemblée nationale constituante de l'Allemagne siégeant à Francfort a proclamé, dans sa 196e séance, le roi de Prusse « *empereur des Allemands* », et que cette couronne qui lui était offerte, c'est le roi Frédéric-Guillaume IV qui l'a refusée le 3 avril 1849.

Il n'y a jamais rien à gagner à mettre le mensonge à la place de la vérité et la haine à la place de la justice.

Si la Prusse refuse d'être notre partenaire, elle deviendra notre adversaire; mais on peut être temporairement adversaires, et le lendemain de la bataille décisive n'être plus ennemis et se tendre cordialement la main comme après un duel.

C'est ce qui a eu lieu entre l'Autriche et la Prusse; c'est ce qui aurait lieu entre la Prusse et la France.

Quant à la difficulté de nous assimiler les pays rhénans, l'auteur de l'écrit allemand qui nous appelle aux armes permettra que cette difficulté, nous ne la considérions pas comme durable, car ils auraient tout à gagner à l'émulation qui

s'établirait forcément entre la France et la Prusse ; ce serait nécessairement à laquelle de ces deux puissances donnerait à ses provinces annexées le plus de liberté et le plus de bien-être !

Sur les deux rives du Rhin, le militarisme n'est à craindre que s'il s'y perpétue par la paix armée.

Paix armée et liberté durable sont incompatibles. En quels pays a-t-on jamais vu vivre longtemps d'accord armées permanentes et liberté ?

XXXVIII.

LA FIN ET LES MOYENS.

2 septembre 1868.

S'il nous fallait une preuve que les ministres qui inspirent en France la presse officieuse n'ont aucune politique et ne sont pas des hommes d'État, cette preuve, nous la trouverions dans l'article que le *Constitutionnel* publie en tête de sa première page, article dans lequel il reproche à la *Liberté*, après avoir tour à tour, premièrement, prêché l'alliance de l'Autriche, de l'Italie et de la France contre la Prusse; deuxièmement, de la France, de l'Italie et de la Prusse contre l'Autriche; troisièmement, de la France, de l'Italie et de la Prusse contre l'Europe, de pousser finalement à la guerre de la France contre la Prusse, à moins que cette dernière puissance ne consente à concourir à la formation soit d'un seul État neutralisé, qui comprendrait la Belgique et les pays rhénans, et se composerait de dix millions d'habitants, soit de deux États neutralisés de cinq millions d'habitants chacun, l'un gardant son nom de royaume de

Belgique, l'autre prenant le nom de royaume des Pays-Rhénans, sous la réserve expresse, dans la première comme dans la seconde combinaison, du rasement de tous les forts enclavés entre nos frontières actuelles et nos frontières naturelles.

Si le *Constitutionnel* confond sciemment la fin avec les moyens de l'atteindre, cela fait peu d'honneur à sa bonne foi.

Si de la part du *Constitutionnel* cette confusion a eu lieu sans qu'il s'en rendît compte, cela fait peu d'honneur à son bon sens.

Oui, cela est vrai, en 1866, avant que la guerre éclatât entre l'Autriche et la Prusse et après qu'elle eut éclaté, nous avons successivement cherché et indiqué, selon leur opportunité, toutes les combinaisons possibles pour que l'agrandissement territorial de l'une ou de l'autre de ces deux puissances n'eût pas lieu sans qu'il profitât à la France dans la mesure que déterminerait l'équité prévoyante et qu'exigerait le désarmement européen.

C'est là une peine que nous n'eussions pas eu besoin de prendre si la France avait eu le bonheur de posséder dans les conseils de son gouvernement un ministre qu'elle pût opposer au comte de Bismark, et qui, étant son rival, fût son égal. Cette peine, il nous l'eût épargnée, car nous n'avons cherché que parce que personne ne cherchait et ne trouvait : M. le marquis de Moustier moins encore que son prédécesseur M. Drouyn de Lhuys.

Lorsque, le 28 avril 1866, soixante-six jours avant la bataille de Sadowa, nous mettions dans la bouche de la France le langage qu'il suffisait qu'elle tînt pour qu'elle empêchât la guerre de s'allumer entre l'Autriche et la Prusse, est-ce que nous n'avions pas raison? Est-ce qu'il était trop tard?

Lorsque, le 11 mai suivant, revenant à la charge sur ce

que nous avions dit le 21 avril, nous insistions pour que l'Autriche consentît à l'abandon volontaire de la Vénétie, moyennant que le gouvernement autrichien rentrât victorieusement dans la possession de la Silésie et s'assurât pleinement l'hégémonie de l'Allemagne, est-ce que nous n'avions pas raison? Est-ce qu'il était trop tard?

Lorsque, le 10 septembre 1866, avant que l'esprit de rivalité et de défiance s'allumât entre la France et la Prusse, nous pressions la France, l'Italie et la Prusse de nouer entre elles la triple alliance qui eût fait de ces trois puissances les trois arbitres suprêmes de la paix en Europe, est-ce que nous n'avions pas raison? Est-ce qu'il était trop tard?

Après les sentiments d'hostilité qui se sont fait jour entre la France et la Prusse, en avril 1867, à l'occasion de la malencontreuse acquisition de la province de Luxembourg et de sa forteresse, clandestinement négocié entre la France et la Hollande, hostilité que la conférence de Londres et le traité du 11 mai 1867 ont apaisée, mais qu'ils n'ont point éteinte, reste-t-il un autre parti à prendre, une autre politique à suivre que la mise en demeure que nous avons proposé d'adresser à la Prusse, avec la guerre le lendemain en cas de refus? S'il y a une autre politique à suivre, que les hauts inspirateurs du *Constitutionnel* la lui tracent donc! Nous l'avouons, nous serions curieux de la connaître, car nous ne saurions appeler une politique ce qui est l'absence de toute politique, à moins que ce ne soit la politique d'abdication.

La guerre que nous paraissons prêcher n'est pas un cri que jettent nos passions, c'est tout simplement une conséquence que tire notre logique d'une situation qui n'est pas notre œuvre; car cette conséquence, nous avons tout tenté pour l'étouffer dans son germe, et, n'y ayant pas réussi, nous avons tout fait pour qu'elle ne donnât point naissance

à une rivalité ombrageuse, mais qu'elle donnât naissance à une alliance durable.

La guerre n'a pas d'ennemi plus déclaré que nous; elle n'a pas cessé d'être, à nos yeux, la bêtise humaine élevée à sa plus haute puissance; mais telle qu'elle résulte des fautes commises, ce n'est plus entre la guerre et la paix qu'est posée la question (autrement, nous serions énergiquement pour la paix contre la guerre), c'est entre la guerre avec ses chances favorables pour que la France soit victorieuse, et la guerre avec ses chances contraires pour que la France ait le sort de l'Autriche.

La lettre de l'impératrice Marie-Thérèse, écrite en 1778(1), et la fameuse note de M. Usedom du 17 juin 1866, sont des avertissements qui ne doivent s'effacer de la mé-

(1) *Lettre de Marie-Thérèse.*

« Chacun sait quel cas on peut faire du roi de Prusse et de sa parole. La France l'a appris dans bien des circonstances; aucun prince d'Europe n'a échappé à ses perfidies, et c'est un tel roi qui s'est érigé en dictateur, en protecteur de l'Allemagne! Mais le plus étonnant, c'est que toutes les puissances ne songent point à se donner la main pour éloigner un pareil malheur, qui doit tôt ou tard retomber sur elles. Depuis trente-sept ans cet homme, avec sa monarchie et son despotisme militaire, avec ses méfaits et sa violence, est le véritable fléau de l'Europe. Il s'est départi de tous les principes reconnus du droit et de la vérité; il se rit des traités et des alliances.

« C'est nous qui sommes le plus exposés à ses coups, et l'on nous abandonne! Nous nous en tirerons pourtant encore cette fois tant bien que mal.

« Je ne parle point pour l'Autriche en particulier; ce que je dis s'adresse à toutes les puissances de l'Europe.

« L'avenir ne me semble pas riant. Ma vie ne se prolongera pas jusque-là; seuls, mes enfants et mes arrière-neveux, notre sainte religion et mon cher peuple, auront à subir de tristes épreuves. Nous sentons nous-même déjà les premières atteintes de ce despotisme insolent, mais plein de force, qui ne connaît d'autre règle, d'autre mobile que son intérêt. *Si on laisse cette politique prussienne gagner encore du terrain, quelle perspective s'offrira à ceux qui viendront après nous? Car, il ne faut pas se faire illusion, ce système grandit chaque jour....*

« Qu'on ne se laisse point tromper par les flatteries de la politique prussienne. Le roi vous cajole pour atteindre son but; mais dès qu'il y aura réussi, il s'empressera de faire le contraire de ce qu'il aura promis. C'est ainsi qu'il

moire d'aucun Français qui a lu ces paroles de Montesquieu :

Comme toutes les choses humaines ont une fin, l'État dont nous parlons perdra sa liberté; il périra. Rome, Lacédémone et Carthage ont bien péri.

Au dedans et au dehors, il y a des complications graves que nous pressentons; la prévoyance et la prudence commandent de ne pas les attendre les bras croisés et les yeux fermés. Mais si les fautes commises en 1859, aggravées en 1863, accumulées en 1866, ne peuvent se réparer que par une guerre résolûment entreprise, rapidement conduite, heureusement terminée, est-ce à dire que la guerre soit notre politique? Non, jamais la guerre n'a été et ne sera la politique de nos sympathies et de nos préférences, de nos études et de nos idées. Nous haïssons la guerre, nous la méprisons, mais il y a des non-sens dans lesquels il faudrait pour tomber avoir perdu la vue ou la raison. En 1860, après la conclusion du traité de commerce signé avec l'Angleterre, que disions-nous que devait chercher la France? Nous disions qu'elle devait chercher parmi ses ministres, ses diplomates, ses conseillers d'État, ses députés, ses financiers, ses économistes, ses publicistes, un Cobden français à opposer au Cobden anglais.

agit avec tout le monde, excepté avec la seule puissance qu'il redoute, c'est-à-dire la Russie.

« La Russie suit les mêmes principes politiques que la Prusse, et l'intérêt réciproque unit toujours étroitement ces deux puissances, alors même qu'elles n'ont point conclu d'alliance verbale et formelle. Elles se tiennent par la main parce qu'elles ont la même tendance à s'agrandir, bien que cette tendance n'ait point le même objet chez chacune d'elles. Voilà pourquoi je considère la Russie et la Prusse comme formant une seule et unique puissance.

« Il ne faut plus songer aux vieux préjugés qui devraient être ensevelis depuis longtemps, à cette ancienne rivalité entre nous et la France. Il s'agit maintenant de nos biens les plus précieux, de nos intérêts les plus chers. *Nous serons renversés, écrasés l'un après l'autre, si nous ne nous unissons dans la défense.* »

En 1868, après l'unification militaire de l'Allemagne, alignée sous le commandement du roi de Prusse, que disons-nous que doit chercher la France? Nous disons qu'elle doit chercher à opposer au Bismark prussien un Bismark français.

En admettant même que le Cobden français existât dans la personne de M. Rouher, tenter d'opposer un Cobden français à un Bismark prussien ne serait-ce pas aussi insensé que de prétendre jeter l'épouvante dans les rangs de nos soldats armés de fusils Chassepot et les mettre en fuite en déployant devant eux des bannières sur lesquelles seraient peints les monstres les plus hideux qu'auraient pu inventer l'imagination et le pinceau des Chinois?

Toujours notre politique a été la politique de la paix et du désarmement européen; elle l'est encore : la politique opposée, celle de la guerre et des armements excessifs, n'est pas la nôtre; c'est celle des hauts inspirateurs du *Constitutionnel*, car ce sont eux qui l'ont rendue nécessaire, fatale, inévitable..., presque désirable, afin d'en finir avec ce que le gouverneur de la Banque de France, M. Rouland, a si justement appelé « *le cauchemar de l'incertitude* ».

En septembre 1866, il y a juste deux ans, nous voulions que la France tendît cordialement la main à l'Italie et à la Prusse et donnât à l'Europe l'exemple du désarmement. Qui à cette époque a combattu cette politique? N'est-ce pas le *Constitutionnel* et toute la presse officieuse, soutenant que sept années de service obligatoire ne suffisaient plus, qu'il fallait les porter à neuf années, et qu'il fallait ajouter à une armée effective de 900,000 hommes une armée éventuelle de 500,000 gardes nationaux mobiles?

Maintenant, de quoi s'agit-il entre le *Constitutionnel* et la *Liberté?* S'agit-il de prévenir la guerre? S'agit-il de l'écarter? Non, ce n'est plus possible; il ne s'agit donc que de savoir sur quel prétexte et quel jour elle éclatera. Ce

jour, doit-on le hâter afin de le choisir, ou doit-on l'attendre au risque de le subir?

Ce n'est, comme on le voit, qu'une question de jour.

Insouciant, le *Constitutionnel* reste fidèle à ses habitudes, se résumant dans ces deux mots :

Imprévoyance, indécision.

Vigilante, la *Liberté* reste fidèle à sa politique, se caractérisant ainsi :

Prévoyance, décision.

XXXIX.

LA PAIX DU MONDE.

8 septembre 1868.

Il suffit de lire les journaux allemands pour se convaincre que la paix du monde, comme ils disent, ne tient qu'à un fil que coupera la première lame de sabre tirée du fourreau.

Oui, nous l'avouons, la France est faible; mais ce n'est point parce qu'elle manque d'alliances, c'est parce qu'elle manque de ministres qui aient de la virilité.

Cette opinion de l'Allemagne, que la France est faible et isolée, est le plus grand danger qui menace la paix du monde.

La Prusse, à qui la complicité de l'Italie a réussi, n'aura pas de cesse qu'elle n'ait adjoint à cette complicité celle de la Russie, afin de couronner l'œuvre de 1866. Tout ce que la Prusse pourra offrir à la Russie pour la tenter et la séduire, le gouvernement prussien le lui offrira. On peut, on doit y compter. Est-ce que la Prusse n'a pas le plus grand intérêt à ce que les regards de la Russie se portent moins sur les eaux de la Baltique et plus sur les eaux de la Méditerranée? La Prusse fera donc tout ce qu'elle pourra pour pousser la Russie vers Constantinople. Qui pourrait retenir la Russie?

— La crainte des forces maritimes combinées de l'Angleterre et de la France, agissant comme en 1854; mais cette crainte s'évanouit dès que l'accord s'établit entre les États-Unis, la Prusse et la Russie. Il ne faut donc pas traiter légèrement la nouvelle d'une entente de la Prusse avec les États-Unis, à l'effet de leur faciliter l'annexion de Cuba et l'acquisition d'une station militaire dans la Méditerranée. Ce n'est pas encore le chêne poussant des racines et des branches, mais c'est le gland semé. De la part de la Prusse et de la Russie, aucune objection à ce que l'Union américaine possède Cuba et acquière dans la Méditerranée une station militaire. Si la France n'y prend garde, toutes les combinaisons diplomatiques ne tarderont pas à se tramer sans elle et contre elle. Alors la guerre fatale sera la guerre désastreuse.

XL.

L'INVITE A LA FRANCE.

9 septembre 1868.

Aussi longtemps que la politique ne sera pas une science, elle sera un jeu.

Jeu de la force et du hasard en temps de guerre.

Jeu de l'adresse et du calcul en temps de paix.

Si remarquable que soit l'article d'un journal, nous ne sommes pas de ceux qui en exagèrent l'importance et l'érigent en programme de la politique d'un gouvernement ou d'une nation.

Un article de journal n'a de valeur, à nos yeux, que celle qu'il tire du fond des choses; car la raison ne serait que le doute si elle ne finissait pas toujours par avoir raison.

Toutefois, l'article suivant du journal russe le *Golos* peut, nous le croyons, être justement qualifié ainsi :

INVITE A LA FRANCE.

De toutes les puissances européennes, la Russie est la seule qui ne rêve point une extension considérable de ses frontières, et si la trahison de l'Autriche, en 1856, ne nous avait pas enlevé une partie de la Bessarabie, qui n'est d'aucune utilité pour la Roumanie et qui est essentielle à la Russie pour assurer sa frontière sud-ouest, nous pourrions regarder nos limites occidentales comme définitivement fixées. Mais toutes les grandes puissances (à l'exception de l'Angleterre, qui a usurpé en Europe une influence beaucoup plus considérable que celle qui lui revient de droit) aspirent avec ardeur à reculer leurs limites : les unes à cause de l'insuffisance des frontières que les traités divers leur ont assignées, les autres par suite de leur ambition et de leur désir de recouvrer l'influence qu'elles ont perdue.

La Prusse, plus que toutes les autres, avait le droit d'exiger une extension de ses frontières, parce que les traités de Vienne l'avaient enfermée dans des limites trop resserrées pour une grande puissance et trop reculées pour une puissance de second ordre. Cette situation contraignait la Prusse à épuiser ses forces pour entretenir une nombreuse armée hors de proportion avec l'étendue de son territoire. La campagne heureuse de 1866 l'a délivrée de cet inconvénient. L'annexion du Hanovre et la soumission aux Hohenzollern des États de la Confédération du Nord devraient, ce semble, satisfaire l'ambition la plus démesurée, d'autant plus qu'avant la campagne personne à Berlin ne rêvait des acquisitions territoriales aussi considérables. Mais un bonheur si grand et si inespéré a troublé la tête de M. de Bismark, et cet homme d'État, au moment même où il signait le traité de Prague, violait ce traité par la conclusion des traités d'alliance offensive et défensive avec les États de l'Allemagne du Sud. Maintenant, il est clair comme le jour que ç'a été là une démarche excessivement risquée et beaucoup trop hâtive. Pour agir en homme prudent, il fallait se contenter de la ligne du Mein et renoncer franchement, au moins pour quelque temps, à toute tentative sur l'Allemagne du Sud.

On a préféré, à Berlin, franchir ce Rubicon, et la France, très-naturellement et très-légitimement, s'est émue. Aujourd'hui un choc de la France et de la Prusse est devenu tout à fait inévitable.

Ni la Prusse ne laissera inachevée l'œuvre commencée, ni la France ne souffrira la prépondérance prussienne, et bon gré, mal gré, il faudra que la querelle se vide par les armes.

Dans toute cette affaire, c'est le gouvernement français qui est coupable; et non pas seulement le gouvernement actuel, mais aussi les gouvernements précédents.

Le cabinet des Tuileries n'a jamais su comprendre que l'influence de la Russie en Orient était un fait tout naturel, qui provenait de la situation même de cet empire. Dès que la Grande et la Petite-Russie ont été réunies en un seul État, l'existence indépendante de la Pologne, qui leur était hostile à toutes deux, devenait absolument impossible. La Russie, qui sentait sa force, ne pouvait pas ne pas en faire usage, et c'est ce qu'elle a fait, d'abord en conquérant les rives de la Baltique, puis en consolidant sa domination sur la mer Noire, et enfin en reculant ses limites à l'occident.

Sans doute ce progrès de la Russie a porté un coup fatal à quelques puissances européennes; mais, peut-on se demander : Qu'est-ce que la France, qui est si éloignée, y a perdu? Quels intérêts français ont pu être lésés de ce que Sladjibey est devenue la ville russe d'Odessa, et Achtiar la ville de Sébastopol? Aucuns, certainement. Au contraire, le commerce français, qui sous la domination turque avait à peine accès dans la mer Noire, s'est accru considérablement depuis la fondation d'Odessa, et dans un avenir peu éloigné, quand nos chemins de fer aboutiront à la mer Noire, il prendra encore une nouvelle extension.

Qu'a perdu la France à ce qu'un gouverneur général russe et non plus un roi siége à Varsovie? Rien, absolument rien. Et cependant, déjà les Bourbons, obéissant à l'influence de leurs maîtresses et des jésuites, travaillaient de tout leur pouvoir à entraver le développement naturel de la Russie au moyen d'intrigues et d'actes hostiles de tout genre.

La première République française n'a pas mieux agi que la dynastie qu'elle venait de renverser. Elle a voulu, avec une étourderie d'enfant, ravager et détruire la *barbare Moscovie*, et cela uniquement parce qu'à Saint-Pétersbourg on donnait la préférence à une forme de gouvernement qui n'était pas alors de mode en France.

Le premier Empire français n'a pas été mieux avisé que la République, et il a payé de sa chute la haine injuste qu'il a eue pour la Russie.

Il semblait que Louis XVIII, rétabli sur le trône de France par l'empereur de Russie, devait prendre franchement parti pour la Russie; eh bien! Alexandre n'avait pas plutôt passé les barrières de Paris que les ministres français reprenaient à l'égard de la Russie les vieilles traditions de la politique de Choiseul.

Le gouvernement des Orléans a mieux compris les avantages de l'alliance de la Russie; mais alors notre gouvernement se trouvait sous l'influence des doctrines de Metternich et regardait d'un œil de mépris ce roi-citoyen qui ne jouissait point de tous les attributs du légitimisme, alors en grande vogue parmi nous; aussi, même sous Louis-Philippe, il n'y eut pas de rapprochement de la France et de la Russie. La seconde République française réussit encore, dans la courte durée de son existence, à envenimer les relations de la France avec la Russie, et le second Empire souleva presque toute l'Europe contre nous. La guerre de Crimée fut heureuse pour la France; son but fut en partie atteint : l'influence de la Russie fut considérablement diminuée en Europe. Mais qu'est-ce que la France y a gagné? Elle a gagné de se faire une ennemie acharnée de l'Italie, qu'elle-même a créée, et de se donner une rivale puissante dans la Prusse, qui sait profiter habilement, dans l'intérêt de son élévation, de l'hostilité absurde qui règne entre la France et la Russie. Aujourd'hui tout le monde reconnaît, et à Paris même on commence à comprendre les immenses avantages que la France pourrait retirer d'une alliance avec la Russie; par malheur, les Français en viennent un peu tard à cette conclusion.

Il n'est plus cet âge d'or où les puissances étrangères, avec une habileté bien connue, se tiraient d'embarras et faisaient leurs affaires avec l'aide des armes russes. Aujourd'hui nos voisins ne peuvent plus compter que nous verserons notre sang pour les protéger contre l'atteinte et les outrages de leurs ennemis. Au moment critique, nous n'avons trouvé nul secours en Europe, et c'est pourquoi nous sommes en droit de rendre à l'Europe la pareille. Nous regardons comme infiniment plus importante l'absence de déficit dans notre budget que l'absence, dans l'état actuel de l'Europe, des conditions nécessaires au maintien de la paix en Occident. Si les puissances européennes ne veulent pas vivre les unes avec les autres, eh bien, qu'elles se fassent la guerre! c'est leur affaire. Nous immiscer dans leurs querelles, comme nous faisions autrefois, ce serait avouer que les fautes du passé ne nous ont rendus ni plus prudents ni plus avisés.

Toutefois, la Russie, avec un peu d'habileté et sans même tirer l'épée, peut faire incliner les plateaux de la balance de tel ou tel côté, selon que l'une ou l'autre des parties adverses lui sera plus favorable. On reconnaît très-bien en Occident que dans ce moment tout dépend d'une seule chose, à savoir de quel côté se tournera la Russie. Aussi voit-on déjà l'une et l'autre puissance commencer de coqueter avec la Russie. Aucune d'elles cependant n'ose encore s'aventurer, de peur d'essuyer un échec, comme il est arrivé à l'empereur François-Joseph, auquel la Russie, en 1859, refusa nettement l'appui de ses armes dans la guerre d'Italie. Les puissances européennes se bornent pour le moment à sonder le terrain à Saint-Pétersbourg.

Il y a lieu d'espérer que jusqu'à ce jour la Russie ne s'est encore liée par aucun traité formel avec la Prusse. En ce qui concerne l'alliance avec la France, un grand nombre, chez nous, la rejettent comme impossible. Cependant il n'y a là aucune impossibilité réelle.

Si l'alliance de notre pays avec la France nous offrait quelques avantages réels, nous ne voyons pas ce qui empêcherait la Russie de conclure une telle alliance. Nous ne sommes pas si chauds amis des Prussiens que leurs ennemis deviennent par le fait même et instantanément nos propres ennemis. Nous vivons tout simplement en paix avec eux, comme il convient en bons voisins; l'amitié des cabinets les uns pour les autres ne correspond pas toujours aux sentiments réciproques des nations. Le Russe sait très-bien que le Prussien n'a pour lui aucune sympathie particulière, et voilà pourquoi il est complétement indifférent aux intérêts prussiens.

Pour les Français, au contraire, nous avons toujours eu un certain faible, d'autant que les Français ne nous sont nullement aussi hostiles que voudraient le faire croire certaines feuilles parisiennes, enthousiastes pour les Polonais. Il pourrait donc très-bien se former entre les deux gouvernements une entente cordiale si les Napoléon pouvaient rompre avec les traditions de la routine et en finir une bonne fois avec cette prétendue sympathie pour les Polonais. Mais il est difficile de détruire en un jour un préjugé qui s'est enraciné pendant de longues années.

En outre, Napoléon III a un cousin qui ne répugnerait pas à ceindre la couronne de Pologne, et l'Impératrice des Français est profondément dévouée au pontife romain, lequel ne peut souffrir que les schismatiques russes empêchent les prêtres catholiques de tramer des conjurations; enfin, les Bonaparte, il faut le reconnaître, ont quelques obligations aux Polonais.

On ne peut dire, sans doute, que ce soient là des obstacles invincibles à la conclusion d'une alliance franco-russe; mais il est une circonstance qu'il importe encore davantage de prendre en considération. — Avant de conclure un traité quelconque il faut en peser les avantages et les désavantages. Or quels avantages particuliers pourrait nous offrir l'alliance de la Russie avec la France contre la Prusse? Une modification au traité de Paris de 1856? Voilà sans doute un avantage qui n'est pas à dédaigner; mais nous croyons que cette modification peut être obtenue par nous sans même conclure d'alliance avec la France.

Le jour où s'écroulera l'empire turc, l'Europe occidentale s'estimera bien heureuse si, dans le partage de la succession turque, la Russie se contente de la rive gauche du Danube et du retrait des conditions onéreuses qui lui ont été imposées en 1856. Pourquoi donc, sans espoir de profit, aller nous brouiller avec la Prusse, qui, dans ses rapports avec nous, a toujours observé une conduite honorable, plus honorable par exemple que celle de l'Autriche?

Sans doute l'accroissement extraordinaire de la Prusse n'est pas sans danger pour nous; mais pour la France, un tel accroissement est tout à fait intolérable; et voilà pourquoi nous espérons que la France saura bien, sans nous, assigner à la Prusse la place qu'il lui convient de voir occuper à cette puissance en Europe. De cette manière nous sommes dans l'heureuse situation de pouvoir profiter du travail des autres sans rien faire par nous-mêmes, et ce serait vraiment dommage de ne pas tirer d'une situation aussi favorable tous les avantages qu'elle peut nous offrir.

Quelle belle partie aurait encore à jouer un ministre des affaires étrangères français qui aurait à la fois la résolution et l'habileté du comte de Bismark!

Qui a formé le comte de Bismark? — C'est le comte de Cavour.

Le service que le Piémont a ainsi rendu à la Prusse, est-ce que la Prusse ne le rendra pas à la France? Est-ce que nous ne finirons point par avoir notre comte de Bismark?

Que doit vouloir la France? Elle doit vouloir ce qu'a voulu et presque entièrement obtenu le Piémont; elle doit vouloir ce qu'a voulu et presque entièrement obtenu la Prusse. Elle

doit vouloir être ce qu'elle doit être : la France, au même titre que l'Italie a voulu être l'Italie et que l'Allemagne veut être l'Allemagne. Le partage de la Pologne entre l'Autriche, la Prusse et la Russie est un fait accompli, sur lequel il est aussi insensé de vouloir revenir qu'il serait stupide de vouloir rendre la vie au corps d'un homme dont la tête aurait été séparée du tronc et le tronc séparé des membres. La Pologne a eu sa raison d'être au temps où la Turquie était une puissance redoutable, ce que l'empire ottoman n'est plus, il s'en faut. « *La Pologne, boulevard de la France contre la Russie* », est un vieux cliché ; si la France a besoin d'un boulevard contre la Russie, la France n'a qu'à l'agréer, il existe ; ce boulevard se nomme la Prusse. En 1866, les deux gouvernements, gouvernement français et gouvernement prussien, n'avaient qu'à s'entendre avant ou après le 4 juillet, cela était simple et facile ! Le gouvernement français n'avait qu'à oser dire franchement le fond de sa pensée ; il n'avait qu'à oser dire au gouvernement prussien :

« Vous ne voulez pas rendre aux Polonais du duché de Posen leur autonomie, et vous venez d'enlever la leur aux Danois du Slesvig. Laissons donc à l'écart la vieille rengaine des nationalités, qui n'est bonne qu'à entretenir en Europe l'esprit de rivalité et le régime des armées permanentes poussées jusqu'à l'exagération la plus monstrueuse et la plus folle ! Ce que vous voulez, vous, c'est l'Unité géographique de l'Allemagne : faites-la aussi largement, aussi complétement, aussi rapidement qu'il est nécessaire. Ce que je veux, moi, c'est l'unité géographique de la France la plus stricte, sans un pouce de terrain qui l'excède. Si vous y perdez trois millions d'Allemands du côté méridional du Rhin, vous y gagnerez neuf millions d'Allemands et peut-être seize du côté septentrional. Donc, le marché le plus avantageux, ce sera vous qui le ferez. Conjointement avec l'Italie, arborons le même drapeau, sur lequel seront inscrits ces mots : UNITÉ

GÉOGRAPHIQUE DES ÉTATS DE L'EUROPE. — LIBERTÉ UNIVERSELLE DES MERS. Ce drapeau étant celui de la France, de l'Italie et de la Prusse, ne tardera pas à devenir le drapeau constellé de l'Union européenne, car la Russie n'aura aucune objection à l'adopter, puisqu'il relèvera spontanément la mer Noire de l'interdiction humiliante qui la frappe, et qu'il assurera au pavillon russe le libre passage dans la Méditerranée, en même temps qu'il ouvrira à la Russie une seconde route conduisant aux Indes. Aussitôt que l'Europe aura une politique commune, les conséquences de cette politique commune seront le désarmement européen, le dégrèvement des peuples et la puissance de la production succédant à la puissance de la destruction. Cela vous va-t-il? Oui ou non. Ce que je vous demande uniquement, c'est une réponse péremptoire, qui ait immédiatement les actes pour garantie des paroles. »

Admettons que la Prusse, où il faut que le chancelier de Bismark compte avec le roi Guillaume et de vieilles idées, ait répondu non; alors la France, qui avait stipulé pour la Russie, se retournait sans aucun embarras du côté de l'empereur Alexandre et du chancelier de l'empire, le prince Gortschakoff, et leur tenait le langage que tient le *Golos* dans l'article sur lequel nous venons d'appeler la plus sérieuse attention de nos lecteurs. Les Russes rectifiaient leurs frontières en toute liberté. Ils exerçaient en Orient sur leurs coreligionnaires le patronage le plus étendu sans qu'il fût contesté ni marchandé. Les Italiens s'établissaient à Rome, le Pape transportait sa souveraineté locale soit à Jérusalem, d'accord avec la Russie, soit à l'île d'Elbe, d'accord avec l'Italie, cette île étant offerte et donnée au Pape en toute propriété, après expropriation avec indemnité préalable aux habitants actuels, pour cause d'utilité européenne, et cette île prenant le nom d'Ile de Saint-Pierre. Les Prussiens, se voyant pris comme dans un étau entre la France et

la Russie, changeaient de langage ; ils rétractaient le *non* qu'ils avaient laissé inconsidérément échapper, et le changeaient en un *oui* mûrement délibéré.

Ce que la France n'a pas su faire en 1866 ni sous une forme ni sous une autre, peut-elle le faire encore en 1868?

Oui,

Mais à la condition de ministres qui ne ressemblent pas à des chevaux dans une écurie en proie à l'incendie, qu'il est impossible d'en faire sortir pour les sauver.

Oui,

Mais à la condition de ministres qui ne consument pas dans l'essai infructueux des plus petits moyens les forces d'un grand pays tel que la France.

Oui,

Mais à la condition de ministres que le génie national inspire, éclaire, dirige, soutienne.

Oui,

Mais à la condition de ministres qui ne cachent pas impertinemment l'indigence des idées sous le mépris des idées.

Oui,

Mais à la condition de ministres qui ne poussent pas l'aveuglement jusques à croire que c'est une grande route qu'ils ont devant eux, lorsqu'ils n'ont devant eux qu'une impasse.

Oui,

Mais à la condition de ministres qui ne s'exténuent pas à chercher des prétextes futiles décorés du nom de plausibles lorsqu'ils n'ont que l'embarras du choix entre les motifs les plus légitimes et les plus sérieux.

*
* *

Nous venons de citer l'article du journal russe le *Golos ;* citons maintenant l'article plus significatif encore de la *Gazette de Moscou :*

Plus d'une fois déjà nous avons exprimé en termes clairs et qui ne sauraient donner lieu à l'équivoque toute notre pensée sur nos relations avec la France. Plus d'une fois déjà nous avons formulé de la manière la plus précise les conditions auxquelles, selon notre opinion personnelle et indépendante, le cabinet des Tuileries peut compter sur un concours sérieux et désintéressé de la Russie. Il n'est pas vrai qu'au nombre de ces conditions se trouvent des acquisitions territoriales pour la Russie, qui n'en a nul besoin.

Comme on ne cesse de dénaturer notre pensée et qu'on n'a pas l'air de nous comprendre, nous nous voyons forcé de donner de nouveaux éclaircissements, dussions-nous, pour cela, nous répéter.

Il nous est d'autant plus facile de donner toutes ces explications, que nous n'avons rien à cacher, notre politique étant de celles qui gagnent à être mises en pleine lumière.

Les intérêts véritables et bien entendus de la France et de la Russie ne sont nullement contraires les uns aux autres, et il n'est pas un seul point sur le globe terrestre où ces intérêts ne puissent être d'accord et où ces deux puissances ne soient en état de se prêter un concours réciproque. L'entente de la France et de la Russie serait la meilleure garantie de l'équilibre européen et de la tranquillité générale. Mais pour que cette entente puisse s'établir d'une manière solide et durable, deux conditions sont nécessaires :

La première, c'est que la France écarte de ses yeux le fantôme d'une prétendue résurrection de la Pologne. Pour cela il faut qu'à Paris on tâche de comprendre enfin que ce qu'on appelle la Pologne n'est pas un peuple, mais une caste féodale qui s'est détachée du peuple, et que depuis près d'un demi-siècle une poignée de féodaux anarchistes a abusé la nation française et tous les gouvernements qui se sont succédé aux Tuileries en leur faisant croire que le rétablissement de la Pologne était possible, et que la France était intéressée par ses traditions et ses principes à ce rétablissement.

Sans doute, si une telle assertion était vraie, si la France, pour repousser le fantôme de la résurrection de la Pologne, devait sacrifier même le moindre de ses intérêts, et s'il lui fallait pour cela se mettre en contradiction avec des exigences nationales, nous ne songerions pas un seul instant à modifier sa manière de voir et son attitude actuelles; il n'y aurait plus lieu à lui parler d'entente avec la Russie, et nous n'aurions plus qu'à nous mettre sur la défensive. Mais par bonheur il n'en est pas ainsi, et c'est le contraire qui est vrai.

La France progressiste et libérale, la France de 1789 ne saurait avoir rien de commun avec l'aristocratie polonaise, et il n'est pas une seule des traditions de la France, pas un seul de ses intérêts nationaux qui puissent l'engager à replacer sous le joug de la noblesse polonaise, qu'elles abhorrent, les populations qui habitent les rives de la Vistule. (Nous ne parlons pas des provinces occidentales de la Russie, où le peuple n'a jamais parlé la langue polonaise.)

La France renierait les plus belles pages de son histoire si elle essayait de revenir sur des faits accomplis pour toujours, à savoir la ruine de l'aristocratie polonaise, et la régénération du peuple polonais fondu dans la nation russe.

Pour ce qui est de la question orientale, nous demandons seulement que la France ne se mette pas en contradiction avec elle-même, et qu'elle ne songe pas uniquement à ses propres intérêts.

En Orient, comme partout, nous ne demandons à la France que de faire ce qu'elle se doit à elle-même.

Nous ne voulons ni la détourner du soin de ses intérêts ni la tromper ; nous voulons seulement qu'elle reprenne la voie dont elle n'eût jamais dû s'écarter, et sur laquelle nous sommes prêts à l'accompagner en amis fidèles, pourvu qu'elle marche vers ce but qui est le nôtre, à savoir : le développement pacifique et libéral des populations chrétiennes de la Turquie, garanties contre toute intervention étrangère.

Ah! s'il y avait au ministère des affaires étrangères un homme qui inspirât toute confiance à la Russie, notre alliée naturelle, quatre questions qui n'en font qu'une se dénoueraient toutes seules :

La question de l'unité géographique de la France;

La question de la neutralisation du détroit des Dardanelles;

La question du développement pacifique et libéral des populations chrétiennes de la Turquie;

Et enfin la question du désarmement européen.

LA LOI DES NEUF ANNÉES DE SERVICE.

> Ce ne sont pas les grandes armées qui gagnent les batailles; ce sont les bonnes.
>
> MARÉCHAL DE SAXE.

> En France, on fait la caserne, on court au camp.
>
> GÉNÉRAL FOY.

> L'armée est une éponge plus ou moins longue à s'imbiber d'opinion, mais qui, une fois saturée, exprime la révolution à la moindre pression.
>
> GÉNÉRAL LAMORICIÈRE.

I.

LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI.

En 1860, il n'était question dans tous les journaux que du libre échange et des grands travaux publics appelés à développer toutes nos forces productives, nécessité impérieuse du régime nouveau, où le poids d'un centime est décisif.

En 1868, il n'est plus question, dans tous les pouvoirs, que d'une augmentation de nos forces destructives, augmentation qui aura pour inévitable conséquence un surcroît dans les frais généraux de la fabrication et dans le prix de la main-d'œuvre.

Telle est la France!

Aucun esprit de suite.

Il s'agit bien en ce moment de son industrie, de son commerce, de sa marine; il s'agit de se prémunir contre le risque de guerre, égal à ce que serait le risque d'incendie sur un champ où il n'y aurait ni récolte ni arbres. Au feu! au feu! Vite! vite! des pompiers!

L'homme vigilant et prévoyant a déjà assez de l'étude des probabilités et de leur calcul, sans s'égarer à la recherche des improbabilités.

La sagesse humaine consiste précisément à distinguer ce

qui est improbable de ce qui est probable, et à ne pas les confondre.

Or, est-il probable qu'ayant changé de drapeau, ayant relégué aux Invalides le drapeau de la politique territoriale de 1812 pour arborer le drapeau de la politique économique de 1860; ayant renoncé à la politique d'intervention, qui a tous les dangers de la politique de conquête, sans en avoir les profits et la gloire; n'ayant plus d'autre ambition que d'être l'égale des puissances les plus laborieuses, les plus prospères, les plus libres, la France désarmée soit attaquée? Est-il à craindre que « ses voisins se jettent sur elle comme une avalanche? »

Quels voisins?

L'Angleterre? — Non.

La Belgique? — Non.

La Suisse? — Non.

L'Italie? — Non.

L'Espagne? — Non.

L'Allemagne prussifiée?...

La Prusse eût-elle cessé d'exister nominativement pour devenir réellement l'Allemagne, la Prusse eût-elle achevé d'absorber l'Union du Nord et l'Union du Sud, la Prusse, ne disons plus la Prusse, disons l'Allemagne, comptât-elle enfin 37,000,000 d'habitants (1), quelle serait la puissance que le nouvel empire germanique aurait à redouter?

Serait-ce la France, n'ayant qu'une population égale, 37 millions contre 37 millions d'habitants?

Ne serait-ce pas la Russie, ayant une population double, ayant 76 millions contre 37 millions d'habitants?

(1)

Nouveau royaume de Prusse.	23,810,743
Union du Nord.	5,405,788
Union du Sud.	7,990,522
	37,207,053

Nier cela, ce serait nier l'arithmétique.

Si c'est la Russie, et non la France, qui est l'ennemie probable et redoutable de l'empire allemand, alors à quoi bon s'occuper de réorganiser notre armée, au lieu de s'occuper de rédiger et de signer un contrat d'assurance, nous nous trompons, un traité d'alliance offensif et défensif entre la France, l'Italie et la Prusse?

En faveur du rétablissement de la Pologne, que disait-on? On disait, on répétait que la Pologne était « le BOULEVARD » de l'Europe civilisée contre la Russie barbare.

Partagée entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, la Pologne a cessé à jamais d'exister; l'empire allemand va prendre sa place; ce sera lui qui sera naturellement « le BOULEVARD » de l'Europe contre la Russie, si jamais la Russie menace l'Europe.

Donc, loin de nous toute méprise funeste! Cessons de prendre le port pour l'écueil.

Or, c'est ce que ferait l'Empire français si, au lieu de s'attirer à lui l'Empire allemand, il le jetait, par la maladresse de ses défiances, dans les bras de l'Empire russe.

Au point de vue français, le projet de loi des neuf années de service est la condamnation matérielle, non-seulement de l'unification de l'Italie, laquelle a engendré l'unification de l'Allemagne, puisque sans cette double unification le chiffre de l'armée française fût resté ce qu'il était en 1858, mais encore de toute guerre d'intervention et de toute expédition lointaine.

Si ce n'est l'honneur d'avoir donné à l'un de nos boulevards le nom de *boulevard de Sébastopol* et à l'une de nos avenues le nom d'*avenue de l'Alma*, il serait malaisé de dire ce que nous a rapporté notre expédition de Crimée; ce qu'elle nous a coûté en tués, en blessés et en argent, on le sait. De l'admirable ouvrage du docteur Chenu : *Rapport au*

conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée et aux hôpitaux militaires français en Turquie pendant la campagne d'Orient en 1854, 1855 *et* 1856, vol. in-4° de 730 pages, il résulte que cette expédition a coûté la vie à 785,000 hommes, dont 95,615 français. Cette expédition a ajouté à notre dette inscrite le poids de trois emprunts contractés à 65 fr. 25 : le premier, en 1854, de 250 millions; le second, en 1855, de 500 millions, et le troisième, également en 1855, de 750 millions : ensemble 1,500 millions. Ce n'est pas tout; c'est d'elle, c'est de 1854 que date l'augmentation annuelle de nos contingents, portés de 80,000 à 100,000 hommes. Or, 20,000 hommes multipliés par le chiffre de 13 années représentent 260,000 fils de famille enlevés à leurs parents, à leur commune, à leur profession.

Sans conseiller qu'on les fît, — notre politique étant celle de Turgot et de Cobden, et n'étant pas celle de Richelieu et du comte de Bismark, — nous eussions compris tous ces sacrifices résolûment imposés à la France s'ils avaient eu pour objet et pour effet de changer en victoire le désastre de Waterloo, d'anéantir les traités de 1815 sans qu'il en restât une seule clause, et de restituer à la France la ligne de démarcation que la nature lui a tracée : montagnes, mers et fleuve, et que lui avaient rendue les traités de Campo-Formio (27 octobre 1797) et de Rastadt (16 mars 1801), cette ligne que Vauban appelait « *le Pré carré* ». Oui, ces sacrifices, nous eussions compris que la France, aux mains de l'héritier de Napoléon Ier, les fît, en 1852, sans hésiter, parce que c'était la paix par la victoire et la liberté par la paix.

Il y avait à opter entre ces deux politiques, aboutissant l'une et l'autre à la liberté : soit la paix désarmée par la victoire, soit la paix fécondée par le crédit. C'est une troi-

sième politique qui a prévalu, celle-ci n'étant ni la guerre avec ses conquêtes pour compensation, ni la paix avec ses bienfaits pour consolation; celle-ci étant la guerre d'immixtion : guerre d'immixtion entre la Russie et la Turquie, guerre d'immixtion entre l'Autriche et l'Italie, guerre d'immixtion entre les Mexicains et leur gouvernement.

Le sang de la France appartient à la France est une règle que nous n'avons jamais cessé de recommander. Quand donc sera-t-elle adoptée d'une manière absolue?

L'empereur Napoléon III se propose-t-il de faire pour la rectification des frontières de la France ce que le roi Guillaume Ier a fait pour la rectification des frontières de la Prusse, en affrontant les mêmes périls? Eh bien! que M. Rouher ait la franchise et le courage de M. de Bismark; notre nationalisme, imposant silence à notre rationalisme, appuiera le projet de loi, quoiqu'il augmente encore l'impôt corporel, déjà beaucoup trop lourd; mais si ce projet de loi a uniquement pour but de protéger la France contre un danger imaginaire, — le danger d'une agression de la Prusse revendiquant l'Alsace et la Lorraine, — nous le combattrons, parce qu'il va directement contre son but, car il tend à faire d'un danger imaginaire un danger réel. Au lieu d'éteindre la guerre, il la souffle et l'allume.

En d'autres termes, s'agit-il de constituer à court terme une force active, ou s'agit-il de constituer à perpétuité une force passive?

S'il s'agit de constituer à court terme une force active en vue d'un but devenant la pensée fixe et commune de la France, devenant l'objectif de sa politique extérieure, comme l'unité de l'Italie a été l'objectif de la politique du Piémont et du comte de Cavour, comme l'unité de l'Allemagne a été l'objectif de la politique de la Prusse et du comte de Bismark, le projet de loi sur l'armée aura notre appui; mais s'il s'agit de constituer à perpétuité une force

passive qui paralyse l'essor de notre population, appauvrisse notre pays, ajourne toutes les réformes financières et fiscales dont la nécessité est devenue impérieuse, sous peine de crise, le projet de loi sur l'armée ne doit pas compter que nous tirerons complaisamment un voile sur ses difformités.

II.

LES VISITES A PARIS DES SOUVERAINS.

Lorsqu'on parcourt tous les volumineux rapports, tous les livres et toutes les brochures qui ont été publiés sur les conditions que doivent impérieusement remplir les armées permanentes dans l'état actuel de l'Europe, la réflexion qui vient naturellement à l'esprit est celle-ci : Ne serait-il pas infiniment moins difficile de supprimer les armées perpétuelles que de les organiser avec l'immense développement qu'elles ont pris, qui n'a fait et qui ne fera que croître sans mesure et sans fin?

Qui empêche de les supprimer, en commençant par les réduire au moyen d'une convention portant soit abolition du recrutement obligatoire, soit fixation d'un chiffre proportionnel à la population, tel que celui de 1 0/0?

Au mois de juin 1867 l'empereur de Russie était à Paris, où il habitait le palais de l'Élysée, tandis que le roi de Prusse logeait au palais des Tuileries: si pendant ce séjour l'empereur des Français, l'empereur de Russie et le roi de Prusse s'étaient mis d'accord tous les trois pour donner aux autres souverains l'exemple du désarmement, croit-on que tous ne se fussent pas empressés de l'imiter?

Cet exemple, lequel de ces souverains n'eût pas été trop heureux de le suivre?

Assurément ce n'eût été ni l'empereur d'Autriche ni le roi d'Italie, dont les finances sont dans le piteux état attesté et par les déficits annuels de leurs budgets, et par le taux et le cours de leurs emprunts.

Donc, le désarmement de l'Europe a dépendu en 1867 de trois souverains, lesquels se voyaient tous les jours, étaient fraternellement réunis dans la même ville, déjeunant, dînant à la même table, allant ensemble le soir au spectacle dans la même loge. Près d'eux étaient leurs premiers ministres, à savoir : le prince Gortschakoff, le comte de Bismark, et M. Rouher.

Lorsque ces trois souverains et leurs trois ministres pouvaient en ne faisant couler qu'une goutte d'encre attacher impérissablement leurs noms à une si grande mesure et s'inscrire glorieusement parmi les bienfaiteurs de l'humanité, comment la tentation ne leur en est-elle pas venue?

Où eût été l'obstacle et d'où fût venu le péril? Ce péril et cet obstacle, impossible de les découvrir, impossible de les montrer.

Quelle belle occasion manquée et quelle déception! Oui, quelle déception! car les peuples ne sauraient s'imaginer que des réunions d'empereurs et de rois puissent avoir lieu sans laisser après elles d'autres traces plus durables que des tiges de fleurs fanées, des débris de feux d'artifice tirés, des gratifications données et des rubans échangés.

La guerre, nous parlons de l'Europe, n'est plus dans les idées, dans les mœurs, dans les intérêts des peuples. Sans les gouvernements qui l'attisent et qui en sont les vestales, elle s'éteindrait d'elle-même ; déjà elle se serait éteinte.

La guerre n'est pas comme le feu ou l'inondation ; ce n'est pas un risque qui existe par lui-même ; c'est un risque de création humaine, qui disparaîtra comme un fantôme

aussitôt qu'il se trouvera un souverain qui osera souffler dessus.

Finissons-en donc avec toutes les banalités, avec tous les lieux communs, avec toutes les phrases creuses, sur la prétendue impossibilité de supprimer la guerre, et, conséquemment, sur la prétendue nécessité de maintenir à perpétuité des armées permanentes, qui sont la permanence de la misère et de l'ignorance !

Ne perdons pas le temps à discuter petitement si la durée du service sous les drapeaux doit être portée de sept ans à neuf ans, si les hommes de la réserve pourront se marier quelques mois plus tôt ou devront se marier quelques mois plus tard, si le remplacement sera oui ou non autorisé dans la garde nationale mobile, si les exercices et les réunions excéderont ou n'excéderont pas tel nombre de jours par année; osons prendre la guerre corps à corps et lui dire en face la vérité :

Guerre, c'est te faire trop d'honneur que de t'appeler la barbarie ; ce que tu es, c'est la bêtise. Nous portons à tous tes défenseurs le défi de démontrer le contraire.

Quelles raisons donneront-ils pour te justifier ?

Prétendront-ils que tu es la conséquence de la mauvaise division de l'Europe, et ajouteront-ils que la paix ne régnera définitivement entre les grands et les petits États qui la composent qu'après un remaniement plus équitable opéré par le sabre et homologué par un congrès?

Nous leur répondrons : Si tu es la conséquence d'une vicieuse division de l'Europe, il n'y a pas une minute à perdre ! Fais-toi absoudre de tous tes crimes et de tous tes désastres en changeant cette division vicieuse ! Le plus tôt sera le mieux. Nuit et jour fabriquons les fusils reconnus les meilleurs, fondons des canons, approvisionnons-nous abondamment de cartouches et de boulets ! Que les munitions de toute nature ne puissent nous manquer, quelque considé-

rable qu'en doive être la consommation, et que le service des ambulances ne laisse rien à reprendre ! Puis, dès que tout sera prêt, faisons un effort suprême, afin que cet effort suprême soit l'enterrement de la guerre et le désarmement de l'Europe !

Mieux vaut encore l'amputation que la gangrène.

La paix armée c'est la gangrène, et ce sera la révolution sociale ! Tous les gouvernements européens en ont le vague pressentiment, sans qu'aucun d'eux fasse rien pour la prévenir, malgré ce cri prophétique dont le rocher de Sainte-Hélène nous a renvoyé l'écho : « *Le vieux monde est à bout.* »

Oui, le vieux monde est à bout, et cependant ceux qui le gouvernent se conduisent comme s'ils devaient durer toujours.

Que le vieux monde fasse ce qu'a fait le nouveau monde, ce qu'ont fait les États-Unis quand ils ont voulu abolir l'esclavage et la traite des noirs ! Que le vieux monde se donne pour mission et pour tâche d'abolir à tout prix le servage militaire et la traite des blancs !

Si cette œuvre tardive de civilisation que trois souverains auraient dû dater à Paris de juin 1867, ne peut plus s'accomplir que par la guerre, prenons-en résolûment notre parti, et levons-nous comme un seul homme ; mais à la condition que cette guerre sera la dernière, et qu'il n'y aura plus ni de recrutement militaire obligatoire ni de paix armée.

La paix armée, c'est la guerre expectante, cette guerre qui ne tue pas, mais qui fait mourir, qui arrête la population dans son essor, qui la fait baisser dans sa taille, qui l'appauvrit dans son travail, qui l'énerve, qui l'étiole, qui désagrége la famille et la commune, qui enlève au champ et à l'atelier leurs bras les plus robustes, qui est la ruine des nations, qui n'est pas la force et qui n'est pas la richesse,

qui n'est pas le progrès et qui n'est pas la stabilité, qui n'est pas la gloire et qui n'est pas la liberté.

Le passé, l'emprunt et le déficit sont là qui l'attestent! Sous tous les règnes, la paix armée a conduit aux interventions inextricables et aux expéditions lointaines. Toujours la paix armée a été la guerre fatale.

III.

UNE LOI BOURGEOISE.

Dites-nous quelle est votre politique extérieure, et nous vous dirons quelle doit être votre loi militaire.

Dites-nous quelle est votre loi militaire, et nous vous dirons quelle est votre politique extérieure.

Si nous interrogeons le projet de loi présenté au Corps législatif, notre réponse sera celle-ci :

Émanant de la France, c'est le projet de loi d'un pays qui n'a aucune politique arrêtée ni à l'intérieur ni à l'extérieur : ce n'est pas la guerre, et cependant ce n'est pas la paix ; ce n'est pas la tyrannie, et cependant ce n'est pas la liberté ; ce n'est pas l'inégalité de droit, et cependant c'est l'inégalité de fait ; ce n'est pas une loi ayant pour base soit l'égalité, comme en Prusse, où tous les valides sont soldats, soit la liberté, comme en Angleterre, où l'enrôlement est volontaire : c'est une loi mixte ; c'est une loi de laquelle ne se dégage aucun grand principe ; c'est une loi de transition et de transaction, c'est une loi essentiellement bourgeoise, ce n'est pas une loi franchement démocratique.

De deux choses l'une : ou se sentant menacée dans sa sécurité par l'unité militaire d'une puissance qui commande déjà à 37 millions d'habitants, la France entend contraindre

le gouvernement prussien à compter avec elle; ou se trouvant assez grande et assez forte telle que l'ont restreinte les traités de 1815, il lui suffit en 1860 d'avoir acquis le versant septentrional des Alpes sans qu'elle ait besoin d'acquérir ou de conquérir la rive méridionale du Rhin. Qu'à cet égard la France s'explique sans réticences et sans détours! Que chacun de nous sache à quoi s'en tenir, afin que de grands sacrifices devant lui être imposés, il ait le temps de s'y préparer par la résignation!

La paix armée, qui mène fatalement à la politique d'ingérence, de toutes les politiques la plus funeste, la paix armée, depuis le temps qu'elle dure, a coûté trop cher à la France pour qu'il soit désirable de la perpétuer. Il faut en finir!

Partisan de la paix, nous détestons la guerre; mais ce que nous détestons encore plus qu'elle, c'est cet état maladif et précaire qui est la paix un jour et la guerre le lendemain: guerre en Crimée, guerre en Italie, guerre en Chine, en Cochinchine, au Mexique, qui est l'insécurité et l'instabilité attestées par la grève opiniâtre du milliard.

Si le gouvernement impérial n'a pas de politique, qu'il l'avoue! Mais s'il en a une, qu'il la proclame!

Mieux vaut encore faire naître la crainte que la défiance.

IV.

TROIS MILLIONS D'HOMMES.

Le rapport supplémentaire de M. Gressier se résume dans les chiffres suivants :

CONTINGENT ANNUEL DE 100,000 HOMMES, 9 ANS 1/2 DE SERVICE.

Armée.	734,660 hommes.
Garde nationale mobile.	486,764 —
Total.	1,221,424 hommes.

734,000 soldats et 486,000 gardes nationaux mobiles, c'est trop, beaucoup trop, infiniment trop, si c'est pour continuer la politique du roi Louis-Philippe; ce n'est pas assez si c'est pour rétablir entre l'Allemagne et la France l'équilibre que la Prusse, en 1866, a détruit en supprimant la Confédération germanique telle qu'elle existait depuis cinquante ans.

La France peut armer trois millions d'hommes (1). Qu'on appelle tous les célibataires au nombre de 1,900,000, si l'on pense qu'un effort suprême soit nécessaire pour lui rendre ses frontières naturelles, ses frontières républicaines de 1801, et changer en forteresses défensives qui nous protégent les forteresses offensives qui nous menacent; mais qu'on n'impose pas à perpétuité au pays une charge aussi lourde, qui serait la ruine de son agriculture et de son industrie; qui ne serait pas seulement son appauvrissement, qui serait encore son amoindrissement, car ce serait sa

(1) RECENSEMENT DE 1861.

HOMMES DE 21 ANS A 30 ANS RÉVOLUS.

AGE.	CÉLIBATAIRES.	MARIÉS.	VEUFS.	TOTAL.
21 ans.	268,901	17,144	199	286,244
22 —	269,652	32,860	434	302,946
23 —	247,875	52,891	743	301,609
24 —	228,977	77,179	1,357	307,513
25 —	213,632	94,909	1,830	310,371
26 —	189,864	105,456	2,070	297,390
27 —	161,539	124,952	2,718	289,209
28 —	137,033	145,946	3,169	286,148
29 —	114,280	158,671	3,597	276,548
30 —	115,323	193,861	4,738	313,922
	1,947,076	1,003,869	20,855	2,971,000

population décroissant au lieu de croître, et se dépravant par la vie de garnison au lieu de se moraliser par la vie de famille.

L'observation suivante empruntée au rapport supplémentaire de la commission, ne saurait être trop mûrement méditée :

Tandis que le mouvement des naissances, dans d'autres pays, indique que la population doit doubler en CINQUANTE-CINQ ANS, celui des naissances, en France, ne permet d'espérer ce résultat qu'après plus de CENT CINQUANTE ANS.

Sans doute, ce n'est pas principalement au célibat des militaires qu'il faut l'attribuer. Les familles généralement peu nombreuses, une certaine tendance à s'éloigner du mariage, en sont les causes premières. Mais le célibat des militaires y a sa part, et il convient de l'atténuer le plus possible.

Cent cinquante ans au lieu de cinquante-cinq ans! Aucune phrase n'aurait l'éloquence de ces deux chiffres.

Oui, plutôt un effort suprême qu'une telle loi indéfinie!

V.

LES CONTINGENTS COMPARÉS.

L'échelle suivante marque les degrés du progrès des idées pacifiques et du développement de la raison humaine :

De 1815 à 1824,	contingent annuel :		40,000 h.
De 1824 à 1832,	—	—	60,000
De 1832 à 1860,	—	—	80,000
De 1860 à 1867,	—	—	100,000

Et sept ans de service!

En 1860, lorsque le gouvernement français signait les traités de commerce qui ouvraient l'ère du libre échange, qui aurait alors pensé que cent mille hommes du contingent

annuel et sept années de service ne seraient plus considérés comme suffisants?

Où allons-nous? Où nous mène-t-on?

VI.

LES MOUTONS DE PANURGE.

Les défenseurs de la nouvelle loi sur l'armée, laquelle appelle sous les drapeaux, à titre de soldats ou à titre de gardes nationaux, TOUS les Français valides âgés de vingt ans, essayent de la justifier par les chiffres qui suivent :

L'Autriche travaille à porter son effectif à plus d'un million d'hommes.

L'Italie organise son armée sur le pied de 1,041,000 hommes, dont 120,000 formeront sa garde nationale mobile.

La Prusse, avec les États confédérés du Nord, dispose d'une armée de 900,000 hommes, compris la landwehr, et cet effectif s'élève à 1,250,000 hommes, si on y ajoute les contingents dus par les États confédérés du Sud.

L'armée russe, sur le pied de paix actuel, s'élève à 735,000 hommes; mais, avec les ressources normales de son recrutement, elle peut avoir sur pied 1,300,000 soldats.

Qu'est-ce que prouvent ces chiffres?

Prouvent-ils que si les autres nations sont saisies du vertige militaire, la France doive en être également possédée, à moins qu'elle ne reconnaisse que ses frontières actuelles ne lui offrent plus des garanties de sécurité suffisantes?

Ce cas écarté, supposez qu'au lieu d'augmenter son armée, la France l'ait réduite et soit entrée résolûment et largement dans la voie du désarmement : croit-on que les moutons de Panurge ne se seraient pas empressés de sauter tous, l'un après l'autre, dans le même sens que nous?

Alors c'eût été à qui désarmerait !
On fait ce qu'on voit faire.
Raison de plus pour faire ce qu'on doit faire.

VII.

LA SÉRÉNITÉ.

Sobre autant que vigoureuse de la part de la minorité, dont tous les coups, dont tous les discours ont porté, la discussion générale a été fermée ; le regret qu'elle nous laisse, c'est qu'il ne se soit pas trouvé sur les bancs de l'opposition législative un Michel (de Bourges) qui ait mis le gouvernement à la torture par ce dilemme : « Reconnaissez-vous, avouez-vous que vous avez eu tort de laisser se former à nos frontières deux grandes agglomérations, la grande agglomération italienne et la grande agglomération allemande, sans en profiter pour réédifier la grande agglomération française de 1801, détruite par les traités de 1814 et de 1815 ? Reconnaissez-vous que votre revendication, en 1860, du versant septentrional des Alpes n'a été qu'une inconséquence si elle n'impliquait pas, en 1866, au même titre et par les mêmes motifs, la revendication de la rive méridionale du Rhin ? Cette funeste inconséquence, êtes-vous déterminé à l'effacer ? cette immense faute, êtes-vous résolu à la réparer à tout prix ? Alors, soyez logique, et prenez activement toutes les dispositions nécessaires afin d'être en mesure, au printemps, de venir proposer à cette tribune la levée en masse de tous les Français aguerris par l'apprentissage des armes ! Persistez-vous, au contraire, à penser et à soutenir que vous n'avez commis aucune faute, et que jamais les destinées de la France n'ont été meil-

leures : alors, que vos actes servent de caution à vos paroles! imitez l'exemple que vous ont donné les États-Unis après une guerre à outrance qui a duré quatre ans! Quel est le chiffre actuel de l'armée américaine? — 45,000 hommes, exclusivement demandés à l'enrôlement volontaire. Entre le licenciement de l'armée en France, comme en Amérique, et le rappel sous les drapeaux de tous les Français aguerris et de tous les volontaires fermement déterminés à conserver à leur pays le rang qu'il occupait en Europe parmi les grandes puissances, il n'y a plus de place pour la politique mixte de la paix armée, cette politique bâtarde, qui n'est ni la paix ni la guerre, qui est l'ingérence et qui n'est pas la conquête, qui au dedans est l'impuissance et l'indigence!... Oui, l'indigence! car lorsqu'il s'agit de placer l'enseignement public sur la même ligne que la justice et les cultes, l'argent vous manque. Oui, l'indigence! car lorsqu'il s'agit de terminer vos chemins de terre, vos chemins d'eau, vos chemins de fer, d'élargir et de creuser vos ports trop étroits et pas assez profonds, l'argent vous manque. Oui, l'indigence! car lorsqu'il s'agit de tenir les promesses solennelles de 1860, faites à l'industrie nationale prise au dépourvu et appelée brusquement sous les drapeaux et sur le champ de bataille du libre échange, à combattre l'industrie britannique, douée de tous les avantages que lui donnent le combustible à bon marché et les transports à bas prix, l'argent vous manque. Oui, l'indigence! car lorsqu'il serait nécessaire de réformer radicalement votre système fiscal, qui, faisant obstacle à la consommation, fait conséquemment obstacle au travail, l'argent vous manque. Le nier vous serait impossible, puisque c'est vous-même qui l'avez déclaré mille fois à cette tribune. Reconnaissez donc que, sous peine du déclin de la France, vous n'avez le choix qu'entre ces deux voies, dans lesquelles le pays tout entier est également prêt à vous

suivre résolûment. Il ne vous demande que de venir déclarer hautement ici pour laquelle vous optez! »

Ce langage n'est pas celui qui a été tenu.

A M. Jules Favre, qui avait pris la parole pour combattre la clôture de la discussion générale, qu'a répondu M. le ministre d'État? Il a répondu que la loi présentée n'avait pas été dictée par « des préoccupations politiques », et que le Corps législatif n'avait qu'à la voter avec « la *sérénité* qu'elle comporte ».

Appliqué à une loi qui va exiger cent mille hommes par an et neuf ans de service, au lieu de 80,000 hommes et sept ans de service que demandaient la Monarchie de 1830 et la République de 1848, au lieu de 40,000 hommes et de sept ans de service qui suffirent à la Restauration de 1815 à 1824, époque à laquelle le contingent fut élevé de 40 à 60,000 hommes, « *sérénité* » est un mot qui restera.

VIII.

LA POLITIQUE D'INGÉRENCE UNIVERSELLE.

M. Glais-Bizoin a caractérisé la loi avec son esprit incisif; il a dit d'elle : « C'est la carte à payer des dix-huit ans de règne du gouvernement personnel. » Le mot est plus mordant que juste. Ce n'est pas le gouvernement personnel qui a inventé la paix armée et la politique d'ingérence. Elles existaient avant lui; mais de ce qu'elles remontent plus loin que 1852, elles n'en sont pas meilleures.

Ce qu'il faudrait, ce serait prendre un grand parti! Ce serait tailler dans le vif! Ce serait remonter de l'effet à la cause.

Pourquoi l'Europe tout entière entretient-elle cinq millions d'hommes sous les armes, qui l'*éreintent*, selon l'expression de Montesquieu? Parce qu'il y a deux ou trois questions tenues en suspens depuis cinquante ans. L'une de ces questions était l'affranchissement et l'indépendance de l'Italie. Cette question est vidée. Une autre de ces questions était l'unification de l'Allemagne. Cette unification est en voie d'accomplissement. Reste la question d'Orient, qui n'est, en réalité et en résumé, qu'une question de liberté maritime et de neutralisation des détroits. Résoudre cette question serait ce qu'il y aurait de plus facile. Quelle question reste donc encore en suspens? — Une seule, celle de l'unité géographique de la France. De deux choses l'une : ou la France de 1867 se trouve territorialement assez grande telle qu'elle est, ou, au contraire, elle pense qu'une grave atteinte serait portée à sa sécurité et à sa puissance si elle laissait aux mains de l'Allemagne militairement unifiée toute la ligne de forteresses agressives qui bordent la rive gauche du Rhin.

Dans le premier cas, il ne saurait y avoir de doute sur la conduite à tenir : la France n'a qu'à donner à l'Europe l'exemple du désarmement, comme aux États-Unis. Cette mesure radicale, loin d'affaiblir la France, loin de la mettre en péril, la mettrait en sûreté, et la fortifierait puissamment, car cette mesure serait acclamée frénétiquement par tous les peuples reconnaissants; et si leurs gouvernements ne s'empressaient pas de l'imiter, ils ne tarderaient pas à être sérieusement menacés dans leur existence par une révolution. C'est aussi évident que le jour.

Dans le second cas, il n'y a plus à balancer! Assez de discours et assez de lettres qui se contredisent! Assez de déclarations et d'affirmations qui s'aplatissent et tombent devant l'incrédulité qu'elles rencontrent, comme des balles de pistolet devant une plaque de tir! Prenons le parti

énergique qui convient à une grande et puissante nation! Puisque les gouvernements auxquels l'empereur des Français a adressé sa très-belle lettre du 4 novembre 1863, l'acte le plus mémorable de son règne, n'ont pas voulu du Congrès avant la guerre, qu'il soit fait selon leur volonté! Que la guerre précède le Congrès; mais une guerre qui soit l'Europe définitivement placée en équilibre sur elle-même; mais une guerre qui soit la rectification des œuvres de la force par la force; mais une guerre qui soit le renouvellement de tous les anciens traités, marqués cette fois non au sceau de l'iniquité et de l'imprévoyance, mais au sceau de la prévoyance et de l'équité!

L'état actuel, qualifié souverainement d'état maladif et précaire, ne peut plus durer sous peine de banqueroute en Italie, de banqueroute en Autriche, de misère en Prusse, de misère en France, de misère partout, creusant le gouffre d'une révolution sociale qui sera la révolution implacable de la souffrance et de l'ignorance populaires contre l'ignorance et l'insouciance gouvernementales.

Un seul amendement a été pris en considération, celui de M. de Tillancourt, supprimant la limite de 1 m. 56 c. au-dessous de laquelle l'appelé était légalement exempt du service militaire (1).

L'adoption de cet amendement est-elle un fait dont on doive se féliciter? Cela dépend du point de vue auquel on se place. Oui, assurément, s'il s'agit de répartir le poids de la corvée militaire sur un plus grand nombre d'épaules; mais certainement non, s'il s'agit d'arrêter dans sa principale cause la décroissance de la taille et la dégénération de

(1) Le minimum de la taille a varié dans les limites de 1m 54 à 1m 56. Il avait été réglé sur les efforts (en hauteur) que devait faire le soldat dans le rang, pour charger son arme (tirer et tourner la baguette). Cette considération est sans valeur, aujourd'hui que le fusil se charge par la culasse. L'abaissement du minimum actuel (1m 56) donnerait quelques milliers d'hommes de plus.

l'espèce; car lorsque les conseils de révision ne seront plus retenus par la limite de 1 m. 56 c., le cercle annuel, déjà trop étroit, dans lequel les 422,000 filles nubiles avaient à choisir leurs maris, sera plus étroit encore. Ainsi, dans cette loi, qui est l'immolation de l'humanité à la société, on n'échappe à un abus que pour tomber dans un autre abus, à un écueil que pour se briser contre un autre écueil. C'est la loi se condamnant elle-même. Impossible d'en faire une qui soit bonne! Entre la meilleure et la plus mauvaise on pourrait en donner le choix pour un fusil. Aussi comprend-on que depuis un an le gouvernement ait changé au moins trois fois de système. Le nôtre, à nous, est contenu tout entier dans cette seule ligne :

Guerre à outrance à la paix armée!

M. Émile Ollivier a défini ainsi la loi en discussion :

Une loi de guerre.

Nous la définissons, nous :

Une loi d'ingérence.

Oui, une loi d'ingérence; car que voulez-vous que fasse le gouvernement français d'une armée active de 80,000 hommes et d'une réserve de 450,000 hommes, s'il ne s'ingère pas tantôt dans les affaires moldo-valaques, tantôt dans les affaires de la Pologne, tantôt dans les affaires des États romains, tantôt dans les affaires de la Turquie, etc., etc.?

Un grand État n'a pas une immense armée pour n'en rien faire.

Que penserait-on d'un peintre qui aurait des pinceaux pour ne pas s'en servir? d'un statuaire qui aurait un ébauchoir et un ciseau pour n'en rien faire? d'un écrivain qui aurait une plume pour ne jamais écrire? d'un laboureur qui aurait une charrue pour la laisser rouiller et ne pas labourer? etc.

Malgré toutes les affirmations consignées au *Moniteur*, nous persistons à penser et à soutenir que la loi des neuf

années de service multipliées par sept contingents annuels de chacun 100,000 hommes, ce sera de la part de la France l'ingérence universelle.

IX.

SI VIS PACEM, PARA BELLUM.

Tout régime mixte entre le licenciement de l'armée en France, comme aux État-Unis, et l'appel annuel sous les drapeaux de tous les Français déjà aguerris, est un régime inefficace et précaire.

L'armement universel de l'Europe à l'état permanent impliquant le recrutement obligatoire, est incompatible à la longue avec le progrès de l'instruction populaire et la tendance générale qui pousse tous les pays à l'adoption du suffrage universel.

Les gouvernements qui, selon l'axiome latin : *Si vis pacem, para bellum,* se préparent à la guerre afin d'assurer la paix, se préparent à la banqueroute et creusent aveuglément sous leurs pieds la révolution sociale, qui, ayant pour préface la crise commerciale, les engloutira.

Le jour ne tardera pas à se lever où les peuples, ayant peu dîné et beaucoup réfléchi, se diront tous qu'il est par trop bête de s'exterminer les uns les autres pour des questions n'ayant au fond aucune importance, ainsi que les faits l'attestent.

De toutes les questions pour lesquelles le sang a coulé depuis quinze ans, quelle est effectivement celle qui valait le sang qu'elle a coûté ?

La Turquie est-elle moins chancelante en 1867 qu'en 1854 ?

L'Italie, affranchie du joug autrichien, n'a-t-elle pas en ce moment tout à redouter du courroux français? Où donc est la différence entre les Autrichiens qui maintenaient le pape et les Français qui occupent Rome?

L'Allemagne, aux mains du roi de Prusse, est-elle plus libre qu'elle ne l'était aux mains des petits rois, grands-ducs, ducs et princes dont la réunion formait la Confédération germanique?

Encore une fois, si l'Europe, divisée ainsi qu'elle l'est, ne peut se tenir debout qu'en étant étayée par cinq millions de fusils plus ou moins perfectionnés, mieux vaut procéder sans aucun retard à un autre partage de l'Europe que de creuser chaque année plus profondément l'ornière de la paix armée, l'ornière des impôts écrasants, des budgets exorbitants, et des déficits toujours croissants.

S'il n'y a pas d'autre moyen pour arriver au désarmement européen que le moyen barbare de s'armer tous, armons-nous tous et finissons-en! Peuples civilisés, ne donnons pas plus longtemps le spectacle de peuples insensés! Que les gouvernements sachent exactement ce qu'ils veulent et qu'ils nous le disent franchement! Si ce qu'ils veulent est équitable, pourquoi le cacheraient-ils, et si ce qu'ils veulent n'est pas juste, sur quoi se fondent-ils pour nous contraindre de le vouloir, au prix de neuf années de notre jeunesse, les plus belles de notre existence, « *la moitié de notre vie utile* », au prix de notre santé, au prix de la rupture de tous les liens de famille et des premières affections, les plus pures, enfin au prix de notre vie?

Actuellement, la durée, en France, du service militaire est de sept ans.

Le gouvernement insiste pour qu'elle soit étendue de sept ans à neuf ans.

Un amendement signé d'un grand nombre de députés propose que cette durée soit réduite de neuf ans à huit ans, ce

qui ne ferait plus qu'une année d'augmentatíon au lieu de deux années.

Que cet amendement soit pris en considération ou qu'il soit repoussé, le vote nous laissera absolument indifférent. Nous ne prendrons aucune part soit à la victoire de l'opposition devenue majorité, soit à la défaite de l'opposition demeurée minorité. Sa victoire ne nous réjouira pas, sa défaite ne nous attristera point. Elle nous réjouirait plutôt.

Pourquoi ?

Nous allons le dire.

C'est que plus le poids de la prestation militaire sera lourd, et plus l'effort des peuples éclairés pour s'en débarrasser sera vigoureux et aura de probabilités de succès. En y réfléchissant mûrement, et en y regardant de près, c'est là le bon côté des armements excessifs auxquels se livre en ce moment toute l'Europe, atteinte d'hystérie militaire.

Ces armements sont trop considérables pour être durables, n'en déplaise à ceux qui pensent et proclament qu'il vaut mieux que la France, au lieu de se mettre à la tête des peuples, se mette à la suite des gouvernements.

Chacun son avis.

Cet avis n'est pas le nôtre.

X.

L'AMENDEMENT DU 21 OCTOBRE 1848.

En 1848, un représentant du peuple, M. Deville, ayant proposé d'introduire dans l'article 107 de la Constitution une disposition portant que chaque citoyen français devait le service militaire *en personne*, et que le remplacement était INTERDIT, l'Assemblée constituante, issue du suffrage uni-

versel, rejeta cet amendement au scrutin de division, le 21 octobre 1848, à la majorité de 663 voix contre 140.

Ce vote est la seule réponse que nous ferons à ceux qui prétendent qu'il n'est pas vrai que le sentiment causé par le recrutement obligatoire aux familles trop pauvres pour qu'elles puissent racheter leurs fils du servage militaire soit le sentiment de la terreur et de la désolation.

XI.

LA DÉCROISSANCE DE LA POPULATION.

Un recueil qu'on ne saurait accuser d'esprit de parti et d'esprit d'opposition, la *Revue d'Édimbourg*, constate en ces termes l'influence funeste exercée sur la population française par le recrutement obligatoire et l'excès des armées permanentes :

La population de la France augmente plus lentement que celle de tout autre pays, si même elle augmente. Une des causes les plus évidentes de ce phénomène, c'est que chaque année cent mille jeunes gens, forts et bien constitués, sont dirigés sur les dépôts; c'est que, pendant six, sept ans, ils ne peuvent se marier; c'est que leurs contemporains, plus heureux, qui restent chez eux, qui cultivent leurs champs, qui se marient et élèvent des enfants, sont précisément ceux qui ont été refusés par les conseils de révision à cause de leur faible constitution ou de quelque infirmité. De 1851 à 1856, l'augmentation annuelle de la population avait été incroyablement faible, et, dans la plupart des départements, il y avait décroissance. De 1856 à 1861, l'accroissement total, par année, était de 150,000, et le recensement quinquennal de 1866 démontre que la même proportion subsiste encore. Ce n'est pas,

toutefois, que les naissances diminuent, c'est parce que LES MORTS AUGMENTENT.

A l'appui de ces chiffres, M. H. de Valori ajoute les chiffres suivants :

Ce qu'il faut surtout bien méditer, c'est qu'un appel de 100,000 hommes produit instantanément un effet dépressif sur l'accroissement de la population. Quand le recrutement était de 40,000 hommes, la population augmentait rapidement; à 60,000, le progrès était plus lent; à 80,000, plus lent encore; à 100,000, temps d'arrêt; à 140,000 (en 1854 et en 1855), diminution positive. Il est impossible de ne pas être convaincu que ces énormes contingents diminuent la force vitale du pays.

Deux graves questions sont en présence : la question du mariage et la question du recrutement. Laquelle sera subordonnée à l'autre ?

La question du recrutement, qui démoralise le pays?

Non.

La question du mariage, qui le moraliserait.

Sermons et réquisitoires contre la dépravation des mœurs, tonnez donc contre la loi militaire, puisque c'est elle qui leur porte la plus grave et la plus profonde atteinte.

XII.

LE DÉSARMEMENT DE LA FORCE PAR LA FORCE.

117 voix contre 81 ont refusé de prendre en considération l'amendement dont le résultat eût été de réduire de neuf à huit ans la durée du service militaire, laquelle est actuellement de sept ans.

L'amendement luttait afin que l'augmentation de la durée du service ne fût que d'une année.

Le gouvernement insistait afin que cette augmentation fût de deux années.

C'est le gouvernement qui l'a emporté.

Combattues avec une grande fermeté par MM. Buffet et de Talhouët, les neuf années de corvée militaire ont prévalu.

Tant mieux!

Oui, tant mieux! puisqu'il paraît qu'il faut absolument que les armements de l'Europe atteignent à la dernière limite de leur exagération pour que la nécessité du désarmement européen s'impose invinciblement aux applaudisseurs inconsidérés de paroles telles que celles-ci, tombées des lèvres de M. Rouher :

Je n'engagerai jamais mon pays à désarmer, à s'enlever les ressources militaires nécessaires pour résister à une attaque ou à une atteinte portée à nos intérêts et à notre honneur. (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*) Que ceux qui auraient le courage de soutenir une pareille proposition viennent la porter à cette tribune, et je suis convaincu que la Chambre et la NATION TOUT ENTIÈRE les désapprouveraient. (*Nouvelle approbation.*)

Puisque ce défi n'a pas été relevé à la tribune nationale, relevons-le ici, à cette tribune personnelle qui se nomme un journal. Nous n'aurons pas les approbations de la majorité élue, mais si la majorité électorale pouvait être consultée, si la « NATION TOUT ENTIÈRE » pouvait être saisie de la question dans les termes que nous venons de citer et que nous repoussons hautement, ce ne serait pas, non, ce ne serait pas à M. Rouher, ministre d'État, que la nation consultée donnerait raison; ce serait au publiciste puisant sa force dans la bonté de sa cause.

Sur quoi se fonde M. Rouher, ministre d'État, pour prétendre que les disciples de Montesquieu ne sont pas des « *hommes sérieux* » lorsqu'ils disent qu'au point où ils en sont venus « les effectifs de l'Europe en sont la ruine »?

M. Rouher se fonde sur les chiffres ci-dessous, alignés par lui en bataille :

Il y a en Europe, dit-il, quatre grandes puissances continentales :

L'Italie,

L'Autriche,

La Prusse,

La Russie.

En *Italie,* la classe entière est appelée. Onze ans de service. En dehors des gardes nationales et des volontaires, l'armée permanente et régulière peut mettre sous les drapeaux 900,000 hommes.

En *Autriche,* l'obligation du service pèse aussi sur la classe entière. Six ans de service. Indépendamment de la garde nationale, réservée pour la défense des forteresses et des côtes, la loi est appliquée à 1,200,000 hommes sous les drapeaux.

En *Prusse,* toute la classe, puisée dans la population de toute la Confédération du Nord, est engagée. Sept ans de service : trois ans dans l'armée active, quatre ans dans la réserve. L'effectif produit par cette organisation militaire est de 1,300,000 hommes.

En *Russie,* la levée annuelle est de 4 hommes par 1,000 hommes. Quinze ans de service : douze ans sous les drapeaux, trois ans dans la réserve. Cette organisation militaire, sur le pied de guerre, peut s'élever à 1,440,000 hommes.

Des chiffres ci-dessus, s'élevant en total à 4,900,000 hommes, M. Rouher tire cette conclusion qu'un effectif de 700,000 hommes ne suffit plus à la sécurité de la France, qu'il lui en faut absolument 800,000.

Tenant pour exacts les chiffres exorbitants qui précèdent, nous répondons :

Combien de temps peut durer ce monstrueux état, cet état contre nature, cet état contre civilisation, cet état contre raison, cet état contre moralité ?

Cet état existant, comment cet état peut-il cesser si aucune des quatre puissances dénommées n'ose se risquer à faire ce que fit ce philosophe de l'antiquité, qui démontra le mouvement par le mouvement, tout simplement en osant marcher?

De même que le mouvement ne se démontre que par le mouvement, le désarmement sans danger ne se démontrera que par le désarmement sans crainte.

Si ce n'est pas la France qui en prend l'initiative, pourquoi serait-ce plutôt l'Autriche? Pourquoi serait-ce plutôt l'Italie? Pourquoi serait-ce plutôt la Prusse? Pourquoi serait-ce plutôt la Russie? De toutes les grandes puissances de l'Europe, après la Russie, n'est-ce pas la France qui est le mieux placée topographiquement pour donner l'exemple du désarmement en Europe, comme en Amérique? A quels périls ce désarmement l'exposerait-il?

— A aucun.

Non, à aucun, car eût-elle contre elle tous les gouvernements, qu'elle aurait pour elle tous les peuples.

Sans les peuples, que sont et que peuvent les gouvernements?

Rien.

Mettre la France à la suite des gouvernements au lieu de la mettre à la tête des peuples, telle est la politique de M. Rouher.

Mettre la France à la tête des peuples au lieu de la mettre à la suite des gouvernements, telle est la politique de son contradicteur.

Lequel des deux est « *l'homme sérieux?*

Lequel des deux se rend le compte le plus juste des difficultés du présent et des nécessités de l'avenir?

Nous sommes resté fidèle à la politique contenue dans l'appel adressé à tous les souverains de l'Europe, le 4 novembre 1863, par l'empereur des Français, appel qu'en

toutes circonstances où il a été attaqué nous n'avons jamais cessé de défendre et même de glorifier.

A cet appel, qu'a-t-il manqué pour qu'au lieu de tomber dans le vide, comme un article de journal, il fût le désarmement de l'Europe, la révolution pacifique, la réconciliation des peuples avec les gouvernements, réconciliation scellée du sceau de la liberté, l'inauguration de L'ÈRE DE LA PRODUCTION fermant à jamais en Europe L'ÈRE DE LA DESTRUCTION?

Ce qui a manqué à cet appel, pour qu'il fût pris en considération et qu'il devînt le plus grand acte de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, c'est une sanction.

Cette sanction, c'était celle qu'avec la liberté de langage que donnent l'indépendance de caractère et de situation, et surtout l'absence de toute mesquine ambition personnelle, l'auteur de cet humble article indiqua à l'auteur de ce glorieux appel.

L'hôte de Compiègne, en novembre 1863, dit au châtelain :

« Sire, Votre Majesté veut-elle que sa lettre aux souverains » triomphe de toutes les résistances aveugles ou envieuses : » que Votre Majesté ordonne à M. Fould, son ministre des » finances, de déposer sur la tribune du Corps législatif un » projet de loi d'emprunt de deux milliards. Si l'appel de » l'Empereur des Français est entendu, ce sera L'EMPRUNT DE » LA PAIX ; si l'appel de l'Empereur des Français est étouffé, » ce sera L'EMPRUNT DE LA GUERRE, mais de la guerre pour le » désarmement de l'Europe, après avoir tranché par le sabre » toutes les questions que le Congrès proposé aurait pu et » n'aura pas voulu dénouer. »

Si, en effet, ce projet de loi d'emprunt eût été présenté avec cette double signification hautement dénoncée, croit-on

que lord John Russell eût attaché le grelot qui lui restera au cou pour sa honte, son châtiment et son expiation?

Par la réunion en 1864 du Congrès des souverains, tous les faits qui se sont accomplis en 1866 eussent été conjurés.

Si les armées permanentes n'eussent pas été radicalement supprimées, elles eussent été au moins considérablement réduites.

Servage militaire, recrutement obligatoire, traite des blancs, interdiction légale du mariage à l'âge où l'homme y est sollicité le plus vivement par l'ardeur de ses passions, eussent peut-être disparu pour faire place uniquement à l'enrôlement volontaire.

Toutes les professions sont encombrées, comme la magistrature, comme le barreau, comme la médecine, comme l'agriculture, comme l'industrie; pourquoi l'armée et la marine n'eussent-elles pas été, pourquoi ne seraient-elles pas des professions libres, ouvertes à cette multitude de jeunes gens qui, n'ayant pas de vocation déterminée, et ne sachant quelle carrière suivre, se corrompent dans le désœuvrement?

Sans aucun doute, toutes les idées de nature à servir de base au désarmement de l'Europe se fussent produites : le Congrès n'aurait eu que l'embarras du choix.

Ce qui fait l'impuissance du journalisme, c'est qu'il n'est que la parole, et que, dans l'ordre politique, la parole sans l'acte est aussi stérile que, dans l'ordre physique, la femelle sans le mâle.

L'acte a manqué à la parole du 4 novembre 1863, le bras a manqué à la tête, l'exécutant a manqué au penseur, le ministre a manqué au monarque.

Est-ce à dire cependant que l'œuvre du désarmement européen ne puisse plus être reprise? Telle n'est pas notre pensée; telle n'est pas notre conclusion.

Deux voies conduisant à ce but demeurent encore ouvertes.

La voie des peuples :

La France adressant à tous les peuples un manifeste où elle leur dirait :

« Peuples, j'ai confiance en vous, je désarme ; exigez de » vos gouvernements qu'ils suivent l'exemple que je leur » donne au nom de l'humanité, au nom de la moralité, au » nom de la liberté. »

La voie des gouvernements :

La France adressant à tous les gouvernements un manifeste où elle leur ferait connaître sa pensée, toute sa pensée, sur les questions en suspens, et où elle leur dirait :

« Gouvernements, puisque vous êtes restés sourds au loyal » et pacifique appel qu'à l'automne de 1863 je vous ai » adressé, que le canon vous ouvre les oreilles, et qu'au » printemps de 1868 il prononce ! La France, qui s'est » rendu compte du danger, ne veut pas demeurer plus » longtemps exposée au risque de périr sous « *un passé qui* » *s'écroule* ». Elle prend vos peuples pour juges de sa con- » duite et de la vôtre. »

Même la préférence étant donnée à cette dernière voie, la moins bonne et la moins sûre, ce n'était pas *neuf années de service* qu'il fallait imposer à tous les Français âgés de vingt ans ; c'était *une année d'héroïsme* qu'il fallait demander à tous les Français déjà aguerris et à tous les volontaires exaltés par le triomphe de cette grande idée réparatrice :

Le désarmement de la force par la force.

XIII.

LE CÉLIBAT FORCÉ.

« L'effectif de l'armée française doit être de 800,000

hommes. (Très-bien! très-bien!) J'ai donc à vous démontrer la nécessité du chiffre de 800,000 hommes. »

Tels sont les termes sous la pression desquels M. Rouher a emporté le vote des neuf années de service, contre lequel le Corps législatif a réagi le lendemain en votant, à l'immense majorité de 237 votants contre 11, la prise en considération de l'amendement de la commission, quoique M. le maréchal Niel l'ait combattu avec autant d'ardeur qu'il en a déployé aux siéges de Constantine en 1837, de Rome en 1849, de Bomarsund et de Sébastopol en 1854 et 1855.

Que proposait la commission?

Qu'exigeait le gouvernement?

La coupure du service militaire ayant été divisée en *cinq années* passées sous les drapeaux et *quatre années* passées dans la réserve, le gouvernement interdisait aux militaires de la réserve la faculté de se marier sans autorisation pendant les deux premières années de leur retour au foyer, aux champs ou à l'atelier.

La commission insistait pour qu'ils eussent la faculté de se marier à l'expiration de la première année.

Conséquences :

Dans le projet du gouvernement, *sept* années et demie de célibat prescrit par la loi.

Dans l'amendement de la commission, *six* années et demie seulement.

Neuf années de service et six années et demie seulement de célibat : — tel est le système qui a prévalu, à titre de compensation.

Mauvais système!

L'idée de la réserve est une idée fausse.

C'est l'idée fixe de tous les esprits superficiels désirant une armée qui soit très-forte et qui coûte très-peu, ce qui est aussi souhaitable, mais tout aussi peu réalisable que le blé cher et le pain à bon marché. Peuple et armée sont deux

mots qui représentent deux forces : *pied de paix* et *pied de guerre,* ou *armée active* et *réserve armée,* ou, plus brièvement, *armée* et *réserve,* sont des mots qui ne signifient rien, s'ils ne signifient mauvaise armée en temps de paix, détestable armée en temps de guerre. Faire passer une armée du pied de guerre au pied de paix est une économie de la nature de celle qui consisterait à mettre à la diète un ouvrier en bonne santé ayant besoin de la plénitude de ses forces. Serait-ce de l'économie? Les armées les plus nombreuses sont les plus coûteuses sans être les plus fortes; ce sont les plus difficiles à faire mouvoir, et celles qui exigent impérieusement d'avoir les plus grands capitaines : ce sont donc les moins sûres. Étant admis, ce que nous n'admettons pas, la nécessité d'avoir une armée perpétuelle, la meilleure armée permanente est celle qui, en temps de paix, est une carrière ouverte à ceux qui naissent avec la vocation militaire, et qui, en cas de guerre, ne fait marcher que des hommes bien choisis, bien instruits, bien disciplinés, bien nourris, bien armés, bien payés, robustes et résolus, ne redoutant pas plus la fatigue que le péril. On a vu souvent mille soldats aguerris en valoir dix mille qui ne l'étaient pas; cependant ceux-ci avaient coûté, en armes, en munitions de guerre, en habillement, en chaussure, en entretien, en nourriture, dix fois plus que ceux-là, indépendamment du surcroît de frais d'hôpitaux et du grave inconvénient de ralentissement des marches. Voilà ce que nous a enseigné le général comte Alexandre de Girardin, qui avait fait de l'organisation de l'armée l'étude de toute sa vie; voilà les préceptes qu'il nous a légués, préceptes tirés d'une longue expérience, et qui ne sont jamais sortis de notre mémoire, où ils demeurent pieusement gravés au-dessus de son nom.

Si ces principes sont vrais, et ils le sont, la loi du 21 mars 1832, avant qu'elle eût été faussée, était incomparablement meilleure que la loi nouvelle.

Ce que nous ne saurions comprendre, ce que nous ne saurions expliquer, c'est comment des militaires consommés aiment mieux une armée de 800,000 hommes composée de soldats assujettis à cinq années de service et à quatre ans de réserve, qu'une armée de 700,000 hommes composée exclusivement de soldats assujettis à sept ans de service et n'ayant jamais cessé d'être sous les drapeaux.

De quelque façon qu'on la combine, toute réserve est un élément de désorganisation militaire et de démoralisation publique.

Rendons-nous-en compte très-sommairement.

Voici un soldat qui a servi pendant les cinq années obligatoires dans l'armée; il entre dans la réserve et revient dans sa commune, où il ne trouvera pas les facilités que lui offrait le séjour des villes de garnison; quel usage y fera-t-il des ardeurs de sa jeunesse? Ce défenseur de la patrie tenu en réserve aime, il est aimé : la loi, qui lui interdit légalement de se marier avant un temps fixé ne l'a cependant pas empêché d'être père. Il a manqué de vertu, mais non d'honnêteté, car il est resté attaché à la mère de son enfant au berceau; tout à coup la guerre, qui est aux armées permanentes ce que l'incendie est aux matières promptes à s'enflammer, tout à coup la guerre le rappelle sous les drapeaux et le contraint d'abandonner la mère et l'enfant : s'il est incontestablement établi que le soldat marié est un moins bon soldat que le soldat célibataire, est-ce que le soldat père sans être marié sera un meilleur soldat que le serait le soldat marié sans être père?

La réserve armée, la réserve mise au régime du célibat forcé, même pendant une année seulement, de vingt-cinq ans et demi à vingt-six ans et demi, c'est, disons le mot, c'est le régime du concubinage légalement encouragé. Célibat forcé et vie de garnison vont de pair, mais non pas célibat forcé et vie de famille.

C'est le cas de rappeler ici ce passage d'une dépêche adressée le 1er mars 1860 au chevalier Nigra par le comte de Cavour :

Lorsque la France, désirant mettre un terme à l'occupation de Rome, invitait le Saint-Père à former, à l'instar des autres puissances européennes, une armée nationale, on lui répondit que *le Saint-Père ne saurait admettre le recrutement, parce qu'il répugnait à sa conscience d'assujettir à un célibat même temporaire un grand nombre de ses sujets.*

En subordonnant ainsi les exigences du recrutement au sacrement du mariage, au lieu de subordonner le sacrement du mariage aux exigences du recrutement, le Pape a raison; mais comment expliquer que le gouvernement français, qui paraît attacher une si grande importance au maintien de la souveraineté locale du Pape, fasse si peu de cas de ses préceptes et de ses exemples, et n'ait pas plus de respect pour ses encycliques quand elles le blessent qu'il n'a de tolérance pour les articles de journaux quand ces articles le froissent?

Quel besoin le gouvernement, qui fait retentir si souvent et si haut le mot de stabilité, avait-il donc de porter chaque année la main sur la loi militaire de 1832, laquelle lui donnait effectivement sept années de service multipliées par le chiffre annuel du contingent?

S'agiter et agiter, ce n'est pas mener, de même que piétiner ce n'est pas avancer.

La loi actuelle n'est pas une loi d'organisation, c'est une loi de piétinement.

M. Rouher a affirmé que l'effectif de l'armée française doit être de 800,000 hommes; mais l'a-t-il démontré?

Nullement.

Pourquoi 800,000 hommes en 1868, sous le second Empire, s'il est la paix, lorsque 280,000 hommes suffisaient de 1815 à 1824 à la sécurité de la France; lorsque cette même

sécurité était efficacement garantie de 1824 à 1832 par 420,000 hommes, de 1832 à 1860 par 560,000 hommes, et de 1860 à 1867 par 700,000 hommes? Est-ce que de 1816 à 1867 la France a jamais été attaquée ni seulement menacée?

Si l'unité militaire de l'Allemagne a militairement affaibli la France, est-ce que l'unité de l'Italie n'aurait pas dû nous fortifier au moins proportionnellement en faisant de l'armée française et de l'armée italienne presque une seule et même armée?

Comment notre politique extérieure est-elle donc conduite?

Ne payons-nous une diplomatie que pour n'avoir pas de diplomates?

Est-ce que l'art de s'allier n'est pas l'art de se fortifier sans augmenter son armée et même en la réduisant?

La loi des neuf ans de service, des six ans de célibat et des douze mois de concubinage est la condamnation de notre diplomatie, dont elle trahit l'indécision et atteste l'imprévoyance.

XIV.

LE REMPLACEMENT MILITAIRE RÉTABLI.

Aboli par la loi du 26 avril 1855, le remplacement militaire est rétabli.

Désormais, croyez donc au *Moniteur universel, journal officiel de l'Empire français!*

Le 22 mars 1864, défendant à outrance et portant aux nues les mérites de l'exonération du service personnel, le *Moniteur* condamnait en ces termes le remplacement militaire :

La loi du 26 avril 1855 sur la dotation de l'armée a vu, dans ces derniers temps, se reproduire contre elle toutes *les attaques soulevées à son origine;* mais, pour être formulées avec une vivacité nouvelle, *elles ne sont pas mieux fondées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans le principe.*

Que s'était, en effet, proposé la loi de 1855?

Entretenir l'esprit militaire, qui fait la gloire, la sécurité et l'indépendance des nations;

Conserver volontairement le plus longtemps possible dans les rangs de l'armée les hommes qui ont déjà servi, et améliorer le sort des sous-officiers et soldats par une rémunération plus équitable et plus large de leurs services;

Rendre plus sûre et plus accessible l'exonération du service personnel, et FAIRE DISPARAÎTRE LES SCANDALES DU REMPLACEMENT EN METTANT UN TERME A UN TRAFIC JUSTEMENT RÉPROUVÉ.

Ce triple but, ainsi que l'a constaté dans ses rapports à l'Empereur la commission supérieure de la dotation de l'armée, *a été heureusement atteint;* la loi de 1855 assure aux familles un allégement à la charge obligatoire du recrutement; aux militaires, une carrière et un avenir; *à l'armée, une plus solide et plus vigoureuse organisation.*

Sous la législation actuelle, les familles sont à l'abri des chances ruineuses auxquelles les exposait fréquemment LA MAUVAISE FOI D'AGENCES INSOLVABLES; *elles ne sont plus tenues, comme autrefois, après avoir payé un premier remplaçant, à en fournir un second pour les différents cas prévus par la loi.* Dès que l'exonération est prononcée, toute responsabilité cesse; la libération est immédiate et définitive. *C'est là une amélioration radicale apportée à la législation antérieure, et la population tout entière, appelée à en recueillir les bienfaits, y a donné son plein assentiment.*

Soigneusement étudiée dans tous les détails de son fonctionnement, la dotation de l'armée s'est élevée par des améliorations successives à la hauteur d'un bienfait également précieux à la population civile et à l'armée.

Déjà, le 5 mai 1843, le remplacement militaire avait été ainsi marqué au fer rouge de sa plume chauffée au feu de la plus ardente indignation par l'Universitaire de Ham, devenu le Président de la République et l'Empereur des Français :

En Prusse, tout le peuple est armé pour la défense du pays ; en France, la bourgeoisie seule est armée pour la défense des intérêts privés ; aussi a-t-on eu soin d'écrire sur ses drapeaux, non : GLOIRE, INDÉPENDANCE, mais : ORDRE PUBLIC. En Prusse, on ne connaît pas ce trafic, qu'on peut appeler TRAITE DES BLANCS, et qui se résume par ces mots : « *Acheter un homme, quand on est riche, pour se dispenser du service militaire, et envoyer un homme du peuple se faire tuer à sa place.* » IL N'Y A PAS DE REMPLAÇANTS. L'organisation prussienne est donc la seule qui convienne à notre nature démocratique, à nos mœurs égalitaires, à notre situation politique, car elle se base sur LA JUSTICE, L'ÉGALITÉ, L'ÉCONOMIE, et a pour but non la conquête, mais l'indépendance (1).

Ce que le rédacteur du *Progrès du Pas-de-Calais* pensait en 1843, il y a vingt-cinq ans; ce que l'Empereur des Français pensait en 1864, il y a quatre ans, nous n'avons pas cessé de le penser. Son opinion sur le remplacement militaire a pu varier, la nôtre n'a pas changé. Elle est demeurée ce qu'elle a toujours été : d'accord avec Montesquieu s'exprimant ainsi :

L'Europe se perdra par les gens de guerre.

C'est cet état d'effort qui maintient principalement l'équilibre, parce qu'il ÉREINTE les grandes puissances.

D'accord avec Mirabeau ajoutant :

Point de mercenaires et point d'armée permanente : le peuple entier investi du droit d'avoir et de porter les armes pour la défense commune.

Nous persistons à penser que s'ils l'eussent fermement voulu, rien n'eût été plus facile, en juin 1867, à l'empereur des Français et à ses deux hôtes, l'empereur de Russie, accompagné du prince Gortschakoff, et le roi de Prusse, accompagné du comte de Bismark, d'abolir dans leurs États, conséquemment dans toute l'Europe, le service militaire obligatoire, avec ou sans tirage au sort, avec ou sans faculté

(1) *Progrès du Pas-de-Calais*, 5 mai 1843.

de remplacement, et de convertir ce servage détesté en profession libre, se nommant l'enrôlement volontaire et existant en Angleterre et aux États-Unis, ce qui prouve qu'il peut exister.

XV.

CONFÉRENCE MILITAIRE EUROPÉENNE.

Toute loi d'organisation militaire est une loi de désorganisation sociale.

S'il en est incontestablement ainsi, non pour la France seulement mais pour toute l'Europe, ne serait-ce pas le cas de proposer à toutes les puissances européennes, grandes et petites, la réunion d'une Conférence militaire dans laquelle seraient uniformément adoptées, après discussion et vote, les mêmes prescriptions en matière de recrutement?

Ces puissances, sans exception d'une seule, n'auraient-elles pas toutes le même intérêt à l'adoption d'une convention commune qui conserverait ou qui interdirait le recrutement obligatoire, le tirage au sort, le remplacement, qui, en cas de maintien du recrutement obligatoire, proportionnerait le chiffre des contingents annuels au chiffre de la population de chaque État; qui fixerait le nombre des années de service dans l'armée active et dans l'armée de réserve? etc., etc.

Supposons que cette Conférence militaire européenne se soit réunie et qu'elle ait adopté pour base commune du recrutement européen de l'armée active la fixation du chiffre de UN POUR CENT DE LA POPULATION, chiffre proposé par le gouvernement prussien aux États de la Confédération du

Nord : quelles seraient les conséquences de cette imitation judicieuse?

Rendons-nous-en compte par des chiffres, en plaçant en regard l'armée de chaque État réduite au *centième de la population* :

	POPULATION.	ARMÉE.
Autriche.	35.000,000	350,000
Belgique.	5,000,000	50,000
Danemark	1,700,000	17,000
Espagne	16,000,000	160,000
France.	37,000,000	370,000
Grande-Bretagne.	29,000,000	290,000
Grèce..	1,400,000	14,000
Italie.	25,000,000	250,000
Pays-Bas.	3,600,000	36,000
Portugal	4,300,000	43,000
Prusse (1).	27,900,000	279,000
Russie	76,000,000	760,000
Suède	5,500,000	55,000
Suisse	2,500,000	25,000
Turquie d'Europe.	16,000,000	160,000

Si les bases de cette équitable fixation de la force des armées, proportionnelle à la force des populations, étaient adoptées, cela ne vaudrait-il pas mieux que le régime contraire, emprunté aux moutons de Panurge, régime qui consiste à exagérer l'exagération contre laquelle on proteste, régime qui consiste à se plaindre de ce que la puissance rivale a trop de soldats, et à s'efforcer d'en avoir à tout prix et à tout risque un plus grand nombre qu'elle? Les peuples y gagneraient; qu'est-ce que les gouvernements y perdraient? quel contingent annuel imposerait à la France un effectif restreint à 370,000 hommes?

(1) Plus tard, ce chiffre se grossira des 9,000,000 d'habitants qui forment transitoirement l'*union des États allemands du Sud;* alors la Prusse, se nommant l'empire d'Allemagne, et ayant 37,000,000 d'habitants, aura une armée de 370,000 hommes, la même armée que la France.

Cela dépendrait de la durée du service.

Si la durée du service était réduite à cinq années, le contingent annuel serait de 75,000 hommes.

Si la durée du service était fixée à huit années, le contingent annuel serait de 47,000 hommes.

47,000 hommes au lieu de 100,000 hommes!

Est-ce que cela ne vaudrait pas la peine de proposer de réunir une Conférence militaire européenne?

Faisons une autre supposition :

Supposons que toutes les puissances continentales de l'Europe, — Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Portugal, Russie, Suède, Suisse, Turquie, — conviennent que la durée du service militaire dans l'armée active n'excédera pas cinq années et que les contingents annuels de chaque nation ne dépasseront pas le cinquième de chaque classe, composée de tous les nationaux ayant atteint le 1er janvier de chaque année l'âge de vingt ans révolus : militairement, une seule de ces puissances y perdrait-elle? Une seule de ces puissances y gagnerait-elle?

Non; militairement, aucune de ces puissances n'y perdrait. Mais socialement, mais économiquement, mais physiquement, mais moralement, toutes y gagneraient.

Les gouvernements y gagneraient en accroissement de stabilité au moins autant que les populations en allégement du fardeau qui les écrase.

Développer cette idée serait superflu; il suffit de l'indiquer.

Idée! que ce mot impropre et malsonnant n'effraye aucun souverain ni aucun ministre! Cette idée, en réalité, n'en est pas une, c'est un expédient.

L'idée, ce serait le désarmement de l'Europe; l'idée, ce serait la constitution de la justice arbitrale et médiatrice contenue en germe dans le traité de Paris du 30 mars 1856.

Tout au plus si le recrutement tel que nous proposons de le restreindre en le rendant uniforme mériterait le nom de transition.

Quoi qu'il en soit, idée, expédient ou transition, le gouvernement qui en prendrait l'initiative, qu'il réussisse ou qu'il échoue, en retirerait certainement une popularité qui serait une force.

Se trouvera-t-il en Europe un gouvernement que tente cette perspective?

Nous tomberions dans le mensonge ou le lieu commun si nous disions que nous l'espérons.

L'espérance est une source à laquelle nous avons cessé de puiser. Les déceptions l'ont tarie.

Cependant le militarisme n'est pas seulement un danger pour les peuples auxquels il coûte la liberté, c'est aussi un danger pour les empereurs et les rois. Il a coûté en 1866 au roi de Danemark la perte de trois duchés, et à l'empereur d'Autriche la perte de son prestige. Il a failli lui coûter plus encore.

XVI.

L'ENRÔLEMENT VOLONTAIRE.

Lorsqu'on propose de substituer en Europe l'enrôlement volontaire au recrutement obligatoire, il semblerait, en vérité, qu'on soit privé de la raison.

Cependant l'enrôlement volontaire existe aux États-Unis, il existe en Angleterre, il existe même en France; car, en résumé, qu'est-ce que le remplacement militaire, si ce n'est l'enrôlement volontaire?

Du rapport de la commission royale britannique chargée

d'étudier la question du recrutement, il résulte que les forces militaires de la Grande-Bretagne se divisent en armée régulière comptant 40,000 hommes, en milices s'élevant au chiffre de 120,000, et en volontaires qui atteignent le nombre de 150,000 hommes. La milice, exempte du service au dehors, est destinée à maintenir l'ordre à l'intérieur. D'après les lois actuellement en vigueur, elle doit fournir 80,000 hommes pour l'Angleterre, 10,000 pour l'Écosse, 30,000 pour l'Irlande; elle passe des revues annuelles et se livre aux exercices militaires pendant vingt et un jours par an.

40,000 hommes, voilà donc quel est, en Angleterre, le chiffre de l'armée régulière!

Ce chiffre explique et justifie la nouvelle direction imprimée par l'Angleterre à toute sa politique extérieure.

Pourquoi la France aurait-elle une politique différente et une armée plus considérable que l'Angleterre?

— Parce qu'il y a entre la France et l'Angleterre cette différence, que l'Angleterre est une île.

— Est-ce que d'être une île n'est pas un désavantage plutôt qu'un avantage depuis l'invention de la navigation à vapeur et depuis tous les perfectionnements introduits dans la construction des navires et dans leur armement? A moins que la France ne soit fermement résolue à rentrer dans ses limites de 1801, ses limites naturelles, ses limites nécessaires, concluons donc à l'adoption en France, comme en Angleterre, de la même politique extérieure et du même principe de recrutement militaire : l'enrôlement volontaire. Ce que l'Empereur des Français eût gagné en popularité et en force à la suppression du recrutement obligatoire ne saurait se mesurer et se décrire.

Avec une bonne loi qui eût remis en honneur le principe de la loi du 10 mars 1818 et qui eût fait du service militaire une véritable carrière où ceux qui l'eussent adoptée eussent

été assurés d'une juste rémunération, et même eussent eu droit à une pension après un temps fixé, il se fût présenté plus d'enrôlés volontaires qu'il n'y en eût eu à incorporer pour former une armée normale de 190,000 hommes. Ce chiffre est celui de la France armée au *centième* de sa population mâle et aux *deux centièmes* de sa population totale.

Cette affirmation a pour fondement les déclarations et les chiffres que nous avons sous les yeux.

Nous ouvrons le *Moniteur* de 1847, page 893, et nous y lisons :

Sur un effectif de 340,000 soldats et sous-officiers, les remplaçants étaient, au 1er janvier 1847, de 112,000 hommes; c'était le tiers de l'armée.

Ces chiffres officiels prouvent que pour que la France ait autant d'enrôlés volontaires qu'elle en aurait besoin, il lui suffirait de les payer; car, dans la réalité, des *remplaçants* ne sont que des *enrôlés volontaires*.

Une défaveur générale était attachée au titre de remplaçant. Sans cette défaveur, nul doute que le nombre des remplaçants n'eût été beaucoup plus considérable.

Qu'y avait-il donc à faire?

Il y avait à abolir le remplacement militaire et à primer l'enrôlement volontaire.

C'était si simple! C'était trop simple!

XVII.

LE VŒU DU *SIÈCLE*.

Le journal le *Siècle* va être satisfait.

Le 27 octobre 1866, il s'exprimait ainsi :

La guerre est un état anormal et exceptionnel. Il faut que les forces militaires d'une grande nation soient organisées en vue de cet état anormal et exceptionnel.

Ce qu'il voulait, c'était que la France eût une réserve armée, c'était que tout Français restât éventuellement soldat après avoir cessé de l'être activement.

Le vœu du *Siècle* a été enfin exaucé.

Après avoir servi, en temps de paix, cinq années dans l'armée active, tout Français appartiendra à la garde nationale mobile pendant quatre ans.

Là ne s'arrête pas la loi.

Tout Français valide âgé de vingt ans qui aura été exempté par le sort de l'obligation de servir pendant cinq ans dans l'armée active sera astreint pendant quatre ans à tous les exercices et à toutes les charges imposées à la garde nationale mobile.

Nos lecteurs nous rendront la justice de reconnaître que nous n'avons jamais demandé ce que demandait le *Siècle;* nous n'avons jamais demandé l'impossible! nous n'avons jamais demandé que le blé fût cher et le pain à bon marché. Nous n'avons jamais demandé qu'on nous fît une omelette sans casser d'œufs. Nous n'avons jamais demandé que les besoins de la paix fussent mariés aux éventualités de la guerre. Nous n'avons jamais demandé que la France eût une armée qui fût très-forte et qui coûtât très-peu. Nous n'avons jamais demandé que la France eût une réserve composée d'un million d'hommes sans que ce million d'hommes soit enlevé aux travaux de ses champs et de ses ateliers.

Ce que nous avons toujours demandé, c'est ce que nous demandons encore; nous demandons que la France opte résolûment entre la politique Cobden et la politique Bismark; entre la politique ayant pour frontière immatérielle la liberté, et la politique ayant pour frontière naturelle le Rhin; entre la politique qui soit, selon l'expression de M. de Persigny, l'outillage de la paix, et la politique qui soit l'unité géographique de la France et le remaniement de l'Europe par la guerre précédée d'un manifeste qui, par sa précision et sa

franchise, rende impossibles toutes les fausses interprétations.

Mais nous ne sommes pas du nombre de ceux que l'illusion aveugle; le moule des phrases creuses n'a jamais été à notre usage. La politique qui triomphe, nous le reconnaissons, ce n'est pas la nôtre, c'est celle du *Siècle*.

Il voulait une forte réserve; il l'a!

Augmenter son armée de ligne et réduire sa réserve, voilà l'idéal de la Prusse!

Diminuer son armée de ligne et augmenter sa réserve, voilà l'idéal du *Siècle!*

XVIII.

TELS CADRES, TELLE POLITIQUE.

Il ne faut pas s'abuser! Il ne faut pas croire que la France en a fini avec les interventions armées comme en Italie, et les expéditions lointaines comme au Mexique (1).

Interventions armées et expéditions lointaines sont la conséquence des cadres considérables qu'exigent les effectifs exagérés.

Cadres excessifs, cadres nécessairement mal payés.

Or, moins l'officier est payé et plus il est pressé d'avancer.

En temps de paix prolongée, l'avancement est lent.

(1) Ce que coûtent les expéditions :

1° Occupation de Rome (de 1852 à 1866).	39,776,226 fr.
2° Expédition de Syrie (1860 à 1861).	4,106,317
3° Expéditions de Chine et de Cochinchine (1860 à 1864).	20,133,354
4° Expédition du Mexique (1862 à 1866).	208,627,271
Total.	272,743,058 fr.

Sans compter tout le matériel tiré de nos arsenaux, et qu'il a fallu remplacer. Si cet argent français avait été dépensé sur le sol français!

La vie de garnison est une triste existence. Ce n'est pas vivre, c'est croupir.

Depuis 1815, c'est-à-dire depuis cinquante-trois ans, il n'y a pas eu en Europe une seule guerre qui, comparativement au passé, pût s'appeler une grande guerre

Aussi, à défaut de grande guerre, comme autrefois, sous peine de mécontentement qu'il importe de prévoir et de prévenir, n'y a-t-il d'alternative qu'entre le licenciement de l'armée, comme en Amérique, ou l'emploi de l'armée en expéditions de la nature de celles qui depuis trente-huit ans ont arrosé de notre sang le plus pur le sol de l'Algérie, le sol de la Crimée, le sol de l'Italie, le sol du Mexique, le sol de la Chine et de la Cochinchine; toutes expéditions dont pas une seule n'aurait eu lieu si jamais ce principe, qui est le nôtre, n'avait été transgressé :

Le sang français appartient exclusivement à la France.

Aussi longtemps que ce principe ne sera pas la loi du gouvernement français, nous verrons se succéder sans fin les interventions armées et les expéditions lointaines.

Lorsqu'un État entretient à grands frais une armée excessive, sur laquelle pèse lourdement le poids du désœuvrement de la vie de garnison, on comprend aisément que la susceptibilité de cet État soit plus éveillée, et qu'il cède plus volontiers à la tentation de s'immiscer dans des affaires où l'intervention est une complication de plus. Les choses ont leurs lois inviolables.

Par les armements exagérés de la France s'expliquent tout naturellement nos expéditions lointaines de Chine, de Cochinchine et du Mexique, nos interventions en Crimée et en Italie.

Il ne faut pas perdre de vue que l'Algérie, depuis la capture d'Abd el-Kader, a cessé de donner à l'armée française l'activité et l'avancement dont elle a besoin.

Les soldats n'avançant que par exception, et n'aspirant,

règle générale, qu'à leur libération, évidemment ce n'est pas en vue d'eux que sont entreprises ces interventions armées et ces expéditions lointaines; ce ne sont donc pas eux qui sont la tentation, la pente, la chute, le gouffre; non, ce n'est pas l'effectif, ce sont les cadres.

Par essence, les cadres sont aussi belliqueux que, par nature, l'effectif est pacifique.

La nature des choses, la logique veut qu'il en soit ainsi, malgré toutes les affirmations contraires.

Il n'y a plus de grandes guerres, et jamais les armées n'ont été aussi immenses.

L'effectif de notre armée active, qui jusqu'en 1854 n'avait pas excédé 560,000 hommes, étant porté à 800,000 hommes, il faut compter que les cadres se composeront au moins de 28,000 officiers et sous-officiers.

Or les préceptes suivants sont ceux d'un ancien officier général dont nous avons déjà invoqué l'autorité et rappelé le nom, le comte Alexandre de Girardin :

Un gouvernement veut-il la paix? — qu'il réduise le nombre des officiers et qu'il augmente leur traitement.

Un gouvernement veut-il la guerre? — qu'il ait beaucoup d'officiers et qu'il les paye peu.

Tels cadres, telle politique.

XIX.

LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ.

La discussion de la loi des neuf années de prestation militaire suit son cours d'explications, qui démontrent de plus en plus clairement jusqu'où l'arbitraire peut aller et va forcément dans une loi qui n'est l'expression d'aucun principe.

A peine a-t-elle admis quelque chose qui ressemble à une règle, qu'aussitôt cette loi confuse et diffuse se hâte d'ouvrir à deux battants la porte de l'exception, c'est-à-dire de l'arbitraire.

Il existe un lieu commun qui consiste à répéter inconsidérément : « L'exception confirme la règle. » Ce lieu commun est un mensonge. L'exception détruit la règle et ne la confirme pas.

La loi militaire qui va être votée ne sera ni le service obligatoire comme en Prusse, ni le service volontaire comme en Angleterre ; ce ne sera ni l'égalité ni la liberté.

Était-il donc impossible de les respecter scrupuleusement l'une et l'autre, en faisant à chacune des deux sa part?

Nous persistons à penser que cela n'était pas absolument impossible, et que les deux régimes, le régime prussien et le régime anglais, pouvaient, ainsi qu'il suit, coexister et fonctionner parallèlement :

LIBERTÉ par la constitution d'une *armée normale* se recrutant, comme en 1818, et comme en Angleterre, par l'enrôlement volontaire;

ÉGALITÉ par la constitution d'une *armée éventuelle*, se composant des Français valides âgés de vingt ans, déclarés TOUS débiteurs envers le drapeau français d'UNE ANNÉE de leur vie, chacun d'eux ayant, à son choix, de 16 à 25 ans, conséquemment neuf ans de délai, pour s'acquitter de sa dette, mais chacun devant s'acquitter personnellement, sans exception, sans tirage au sort, sans exonération militaire.

En cas de guerre défensive, les Français en état de porter les armes eussent ainsi TOUS su les manier, puisque TOUS sans exception l'eussent appris.

La profession militaire fût restée libre, et la dette corporelle eût été intégralement payée.

Si l'on eût dit qu'une année d'apprentissage militaire pour une armée *éventuelle* c'était trop peu, à cette objection il

eût été répondu par cette opinion, souvent citée, d'un colonel, le colonel d'Artois, et devenue aujourd'hui plus vraie par suite des perfectionnements du fusil :

Il est reconnu que tout homme ayant passé UN AN sous les drapeaux a appris, en fait d'exercices, à peu près tout ce qu'il doit savoir.

Le maréchal Bugeaud allait moins loin que le colonel d'Artois ; il disait :

Les trois premières années suffiront même et au delà à l'éducation du soldat si on veut simplifier les exercices mécaniques, renoncer à cette excessive régularité du maniement d'armes, au pas ordinaire, aux feux réglés et à plusieurs autres choses inutiles à la guerre, pour s'attacher aux choses pratiques, lesquelles sont bien rarement enseignées dans nos régiments.

Mais lorsque le maréchal Bugeaud s'exprimait ainsi, ce qu'il avait en vue ce n'était pas, répétons-le, une armée purement éventuelle, n'étant, en réalité, qu'une réserve, mais une armée jeune, conséquemment ardente et vaillante, et surtout une armée imposante par sa masse.

Répondant à M. Rouher, ministre d'État, M. Émile Ollivier a côtoyé l'idée qui vient d'être sommairement énoncée. Il admet et il n'admet pas le remplacement militaire. Le *criterium* de M. Ollivier, c'est la durée. Il admet le remplacement militaire lorsque la durée du service est longue ; il n'admet pas le remplacement militaire lorsque la durée du service est courte. Il admet le remplacement militaire dans l'armée active, il n'admet pas le remplacement militaire dans la garde nationale mobile.

Si l'enrôlement volontaire était ce qu'il devrait être, et ce qu'il serait si facile en France qu'il fût, le remplacement militaire qualifié de « *traite des blancs* » n'existerait plus, n'aurait plus de raison d'exister. L'*armée normale* deviendrait la profession de cette multitude de jeunes gens sans vocation déterminée, qui sont pour leur famille un poids

souvent très-lourd à porter, sujet d'anxiété, presque un fléau, tandis que l'*armée éventuelle* accomplirait cette œuvre de fusion que M. Émile Ollivier a très-justement et très-heureusement caractérisée en l'appelant *école d'égalité*.

Cette fusion désirable, l'ANNÉE DE SERVICE la hâterait sans désorganiser aucune profession ; tandis que cette fusion désirable, le remplacement militaire la retarde et l'empêche, puisqu'il a suffi jusqu'à ce jour de pouvoir payer une somme qui a varié de quinze cents francs à trois mille francs pour se racheter de la prestation en nature se nommant faussement le service obligatoire.

Obligatoire pour les pauvres! — Oui.

Obligatoire pour les riches! — Non.

Est-ce vrai ?

La loi nouvelle marquera-t-elle un progrès dans notre législation?

Nous ne le pensons pas ; mais nous pensons qu'il en eût été autrement si, au lieu d'être mise à l'étude dans des commissions spéciales, cette loi avait été mise au concours il y a dix-huit mois.

Alors toutes les têtes fussent entrées en fermentation, toutes les idées eussent fructifié, tous les projets se fussent fait jour; entre tous ces projets le gouvernement n'eût eu qu'à choisir celui qui lui eût paru le meilleur, et qu'à le déposer sur la tribune du Corps législatif.

— Mettre les lois au concours! quelle folle proposition! Est-ce que cela s'est jamais fait? Qu'en penserait-on?

C'est vrai, nous avions oublié la Routine, dont la France est la patrie, la Routine, ainsi décrite par l'Universitaire de Ham :

Non-seulement la routine conserve scrupuleusement comme un dépôt sacré les vieilles erreurs, mais elle s'oppose encore de toutes ses forces aux améliorations les plus légitimes et les plus éviden-

tes, et il est triste que, sous certains rapports, la France ait donné les exemples les plus remarquables de cette antipathie du progrès.

Qui niera la vérité de ces paroles?

XX.

UNE INCONSÉQUENCE.

L'interdiction du remplacement dans la garde nationale mobile, *interdiction* à laquelle la commission, d'accord avec le gouvernement, avait substitué l'*autorisation*, a trouvé dans M. Jules Simon un intrépide défenseur.

Est-il un seul de ses arguments contre le remplacement sous les drapeaux de la garde nationale mobile qui ne s'applique avec la même justesse et la même force au remplacement sous les drapeaux de l'armée active?

Si « le remplacement au moment du danger est un sacrifice pour celui qui le subit et une lâcheté pour celui qui le demande », est-ce donc moins vrai lorsqu'il s'agit d'un danger plus grand que lorsqu'il s'agit d'un danger plus faible? Le danger le plus grand n'est-il pas celui que l'on affronte sous les drapeaux de l'armée active? Le danger le plus faible n'est-il pas celui que l'on attend sous les drapeaux de la garde nationale mobile?

Si le remplacement militaire, justement qualifié de « *traite des blancs* » par l'ancien rédacteur du journal le *Progrès du Pas-du-Calais;* si le remplacement militaire tombe sous les coups des articles 6 et 1780 du Code Napoléon, ces deux articles, invoqués par M. Jules Simon, ne sont-ils pas applicables dans les deux cas et sans aucune exception?

La même loi défend ce qu'elle a permis et finit par flétrir ce qu'elle a commencé par admettre.

Au temps où nous vivons, aucun principe ne régnant, il ne faut s'étonner d'aucune inconséquence.

La France va donc donner à l'Europe ce spectacle :

Autorisation de la « traite des blancs » dans l'armée ;

Interdiction de la « traite des blancs » dans la garde nationale mobile.

On ne pourra pas se faire remplacer dans la garde nationale mobile et on pourra se faire remplacer dans l'armée active !

O Logique !

O Liberté !

O Égalité !

Non ; l'on ne pourra pas se faire remplacer dans la garde nationale mobile, hormis le cas où « *le remplacement serait autorisé au profit du chef d'un établissement agricole, industriel ou commercial, ou de celui qui le dirige, lorsque la présence de l'un ou de l'autre à la tête de cet établissement sera reconnue nécessaire.* »

Devons-nous l'avouer ! En matière d'arbitraire il y a des délicatesses que nous n'avons pas. Le plus ou le moins nous touche très-peu ; même si nous avions à opter, nous donnerions la préférence au plus sur le moins. Nous ne voulons de l'arbitraire sous aucun nom imposteur qui l'aide à s'ouvrir un passage, sous aucune forme hypocrite qui le fasse tolérer plus facilement, plus généralement et plus longtemps. Que gagne-t-on à le marchander ! Moins l'arbitraire est grand et plus il se perpétue ; plus il est impudent et moins il dure. Nous méprisons la lâcheté, mais plus encore la lâcheté qui se cache que celle qui se montre. Nous haïssons la tyrannie, mais plus encore la tyrannie sans tyran que la tyrannie avec un tyran. Soyez ce que vous êtes ! Si vous êtes l'arbitraire, ayez la franchise de vous appeler de votre nom !

Ne vous appelez ni autorisation ni dispense ! Si vous êtes le recrutement obligatoire, ne soyez pas le remplacement facultatif! Si vous êtes le remplacement, ne soyez pas dans la même loi le remplacement rétabli et le remplacement interdit; ne soyez pas l'inconséquence !

XXI.

L'ARMÉE DANS UN PAYS LIBRE.

Déjà réduite à quarante-cinq mille hommes, l'armée de l'Union américaine va être réduite à..... VINGT MILLE HOMMES !

Voilà ce qui a lieu aux États-Unis après une guerre gigantesque qui a duré plusieurs années! Et lorsque nous parlons de supprimer en France le recrutement obligatoire et de se contenter d'une armée de 180,000 enrôlés volontaires, avec des cadres largement payés, ce chiffre paraît dérisoire, et nous sommes traité « d'esprit non pratique » !

Heureux pays! heureux Américains!

XXII.

LE TYPHUS DE LA FAIM.

La faim, qui crie si haut et de toutes parts, n'est-elle pas un avertissement suprême à l'Europe qu'elle a autre chose à faire de plus utile et de plus urgent que d'augmenter sans relâche et sans fin les cadres et les effectifs de ses armées?

Si ce n'est pas pour faire la guerre, pourquoi les augmente-t-on ?

Et si c'est pour se faire la guerre, qu'attend-on ?

Si depuis trente ans seulement tous les bras qui ont été enlevés aux travaux agricoles, tous les milliards qui, chaque année, ont été détournés de leur cours naturel et ont été dépensés follement à entretenir des armées exorbitantes autant qu'inutiles, avaient été employés à compléter le triple réseau européen des chemins de terre (routes et chemins communaux), des chemins d'eau (canaux) et des chemins de fer, croit-on que le typhus de la faim eût donné l'année dernière en Hongrie le hideux spectacle dont il donne cette année une représentation nouvelle, non moins hideuse, en Prusse et en Finlande ?

On croyait que ces deux mots effrayants : DISETTE, FAMINE, étaient rayés à jamais en Europe du dictionnaire de la civilisation. Erreur, illusion ! sur lesquelles la France aurait tort de se croiser les bras !

Sans la Hongrie, où l'abondance extrême en 1867 a si heureusement succédé à l'insuffisance extrême de 1866, à quel taux exorbitant le prix du pain ne se fût-il pas élevé en France cette année? Et si la récolte de 1868 n'était pas plus favorisée par le ciel que la récolte de 1867, que deviendrions-nous? Peut-on y songer sans trembler d'épouvante ?

Ne faire au risque de disette aucune part et en faire une si large au risque de guerre, est-ce sensé ? N'est-ce pas de la folie ?

Empereur d'Autriche, empereur des Français, empereur de Russie, roi d'Italie et roi de Prusse, qui n'auriez, à vous cinq, qu'à écouter la voix de la raison et de la prévoyance pour que le désarmement de l'Europe s'accomplisse sans difficulté et sans péril, à quoi pensez-vous donc ?

Tandis que la faim se montre sous ses traits les plus hideux, pensez-vous déclarer la guerre à la faim et à la misère?

Non.

Vous vous préparez à vous déclarer la guerre entre vous, sans que vous puissiez dire exactement pourquoi

XXIII.

LE VOTE DE LA LOI.

La loi des neuf années de service dans l'armée active et des cinq années de service dans la garde nationale mobile, laquelle ne supprime pas l'ancienne garde nationale, a été votée à la majorité de deux cents voix contre soixante.

NEUF ANS de service dans l'armée en temps de guerre, réduits à CINQ ANS en temps de paix, au lieu de SEPT ANS;

CINQ ANS de service dans la garde nationale mobile.

Additionnez!

Si le contingent annuel de 100,000 appelés est maintenu, neuf cent mille hommes militarisés en temps de paix, et quatorze cent mille hommes sous les armes en temps de guerre, oui ou non, est-ce la paix armée?

Oui ou non, n'est-ce pas l'agriculture, n'est-ce pas l'industrie, l'une et l'autre privées des bras qui leur sont nécessaires?

Sous l'empire d'une telle loi, que la France s'expose donc à lutter sur le champ de bataille du libre échange contre l'Angleterre, qui ne connaît pas, heureuse Angleterre! le recrutement obligatoire!

Comme « *loi de guerre* », ainsi que l'a qualifiée M. Émile Ollivier, elle était inutile, et lorsque de pareilles lois, qui rouvrent et font saigner de douloureuses plaies fermées par le temps, sont inutiles, elles sont funestes.

Comme « *loi d'ingérence* », ainsi que nous l'avons intitulée, elle augmentera encore tous les périls inhérents à des cadres qui étaient déjà excessifs, et qui vont le devenir davantage, puisqu'ils seront calculés sur un effectif de 800,000 hommes, au lieu de 700,000 hommes, ce qui était déjà une augmentation de 140,000 hommes sur le chiffre de l'effectif tel qu'il a suffi pendant vingt-deux ans à

la défense nationale de la France sous la Monarchie de 1830 et sous la République de 1848.

Ne nous lassons pas de le répéter sous toutes les formes : rien de plus dangereux que d'avoir des officiers en si grand nombre qu'il soit impossible de leur allouer une solde qui leur permette d'avoir l'existence sociale que comporte et qu'exige leur grade.

Avec une armée active de 800,000 hommes au lieu de 560,000 hommes, — augmentation 240,000 hommes, — et une garde nationale mobile de 400,000 hommes, — ensemble 1,200,000 hommes, — il se peut que de la part de l'Europe la France n'ait rien à craindre, mais de la part de la logique des choses, elle doit s'attendre à tout.

Ou la logique n'est qu'une imposture, ou ces chiffres sont la condamnation souveraine de la politique étrangère de la France sous le second Empire. Ce n'est pas la guerre avec la conquête, et ce n'est pas la paix avec la prospérité. Qu'est-ce donc?

N'en déplaise à M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, la sécurité que nous inspirent ses préparatifs est de la même nature absolument que la sécurité que nous donnerait la construction d'une fabrique d'allumettes chimiques à côté d'une immense poudrière.

L'an dernier nous n'étions pas prêts; c'est pourquoi nous avons fait vider la question de Luxembourg par une conférence, la conférence de Londres; l'an prochain nous serons prêts; or, dès que nous le serons complétement, la guerre ne sera pas loin.

C'est notre conviction; pour qu'elle fût fausse, il faudrait que le cœur humain cessât d'être le cœur humain, et que la nature des choses abdiquât son empire.

Français qui êtes nés en 1848, et qui n'êtes pas dans l'un des cas d'exemption prévus par les numéros 3, 4, 5, 6 et 7

de l'article 3 de la loi du 21 mars 1832, vous allez donc être TOUS soumis au maniement des armes, soit à titre de soldat, soit à titre de garde national mobile!

Français qui êtes nés en même temps que renaissait en France la République, ce qui vous arrive ne vous arriverait pas si, le lendemain du 24 février, notre voix eût été écoutée par les membres du gouvernement provisoire, auxquels nous disions :

27 *février* 1848. — L'Europe nous regarde étonnée, émue, inquiète, aujourd'hui effrayée, demain menaçante.

La poudre à canon est un vieux procédé qu'il faut reléguer parmi les vieilles traditions.

Ne songeons qu'à nous faire admirer, et nous aurons bientôt triomphé sans avoir combattu.

28 *février*. — Faisons de la politique à ciel ouvert, au grand jour de la publicité.

Toute politique souterraine est une politique marquée au coin de la faiblesse ou de la duplicité.

Ni duplicité,

Ni faiblesse.

Pourquoi et de qui nous cacherions-nous pour dire aux souverains que la France aspire à voir tous les peuples heureux et libres?

Ce n'est pas tout bas qu'il faut le dire! Ce n'est pas à l'oreille des rois qu'il faut le faire entendre, c'est à l'oreille des peuples.

C'est en comprenant ainsi la politique extérieure que la paix sera assurée et glorifiée.

4 *mars*. — Nous dépensons follement des sommes considérables à entretenir des armées exorbitantes et des vaisseaux de guerre inutiles, pourquoi? — Pour protéger tous notre indépendance, qui n'est menacée par aucun. Dépense insensée, qui appauvrit les peuples sans enrichir les États.

Au lieu de fondre des canons et des boulets, de fabriquer des fusils, d'arracher à la charrue les bras les plus vigoureux, d'étioler les populations par le recrutement et par la guerre, ne ferions-nous pas mieux d'achever de toutes parts nos routes, nos canaux et nos chemins destinés à transporter gratuitement le tra-

vailleur valide du point où l'ouvrage manque à l'endroit où l'ouvrage abonde?

Au lieu de construire de superbes vaisseaux de ligne, qui coûtent d'immenses sommes, et qui sont hors de service avant que l'éventualité en vue de laquelle ils ont été construits se soit réalisée, ne ferions-nous pas mieux tous d'améliorer nos ports et nos côtes afin de rendre moins périlleuse la navigation marchande?

Pourquoi le congrès européen qui, un jour ou l'autre, sera appelé inévitablement à délibérer sur les graves questions que soulève l'amélioration des classes ouvrières, ne déciderait-il pas que le moment est venu pour toutes les nations de n'avoir plus de force militaire que celle nécessaire au maintien de l'ordre et déterminée par le chiffre de la population de chaque État? Pourquoi ne compléterait-il pas son œuvre en déclarant que chaque nation n'entretiendra plus désormais de bâtiments de guerre que proportionnellement au chiffre des bâtiments de sa marine marchande; que tous ces bâtiments de guerre formeront en commun une assurance mutuelle de secours contre les pirates et les forbans et autres risques maritimes?

Peuples et gouvernements, ne dites pas que ce sont là des illusions ressuscitées du tombeau dans le délire d'une révolution dont le cratère fume encore! Avant que les chemins de fer, la navigation à vapeur, le télégraphe électrique fussent inventés; à une époque où les questions de territoire étaient principales; où les questions d'industrie et de commerce n'étaient pas même secondaires; où, dans les balances du monde, un roi pesait plus que son peuple; où les provinces et les royaumes s'apportaient en dot; où l'esprit de conquête et les guerres de succession remplissaient toutes les pages de l'histoire; où l'épée était souveraine; où le crédit n'avait pas encore fondé son empire; avant ce temps la paix européenne a pu, avec une apparence de raison, être traitée de chimère, non pas que l'idée de Henri IV ne fût juste, mais parce qu'elle était prématurée.

D'autres temps sont venus.

9 *mars*. — Déjà en Prusse, à Cologne, ce cri a été poussé : « *Plus d'armée permanente!* »

Ce cri, il ne faut pas le laisser tomber, il faut le porter aux quatre coins de l'Europe.

Réduction successive et générale de toutes les armées de terre;

Réduction de la marine militaire et formation d'une flotte commune destinée à la répression des délits maritimes.

Telle est la pensée qui doit dicter à la République française toutes ses notes, toutes ses communications, tous ses discours.

» *Pas de guerre avec la France! S'il faut opter entre les* » *Français et les Russes, marchons avec la France contre la* » *Russie!* » Ainsi s'expriment les étudiants de Munich dans une adresse au roi de Bavière. Ils sont l'écho de toute l'Allemagne; ils sont l'écho de tous les peuples. Que ce cri pacifique dissipe donc l'erreur qui a coûté à la France trois milliards depuis 1830! Le désarmement de la Paix est le salut de l'Ordre. Si l'on veut que tous nos grands travaux publics commencés ne soient pas suspendus, c'est à l'économie seule qu'il faut demander des ressources. Une économie considérable ne peut s'obtenir que par la réduction de l'armée. Les armées les plus nombreuses ne sont pas les plus fortes : ayons une armée qui soit faible par le nombre, mais forte par le choix. Cela est possible; il ne s'agit que de bien choisir les officiers généraux chargés de mettre en application le principe de Végèce, confirmé en ces termes par le maréchal de Saxe : « *Il* » *vaut mieux avoir un petit nombre de troupes bien entretenues et* » *bien disciplinées que d'en avoir beaucoup et qui ne le soient pas;* » *ce ne sont pas les grandes armées qui gagnent les batailles, ce sont* » *les bonnes.* »

15 *mars*. — On peut nous traiter « d'*esprit chimérique* »; ce n'est pas une épithète dédaigneuse qui changera en nous une conviction profonde; c'est l'épithète qui a accueilli en Angleterre tous les réformateurs dont les réformes ont prévalu, à commencer par Wilberforce, à finir par Cobden.

Notre idée fixe, c'est le désarmement de la paix, c'est le désarmement de l'Europe, en commençant par le désarmement de la France.

Il y a quinze ans que nous insistons sur l'adoption de cette idée, et le seul regret que nous éprouvions aujourd'hui, c'est de n'avoir pas insisté avec assez de ténacité.

Ce que nous avions dit la veille, il fallait le répéter le lendemain, puis le redire, puis encore le répéter. La vérité s'accommode mal des intermittences; c'est une enclume sur laquelle il ne faut pas craindre de poser le fer rouge et de faire retentir le marteau. Les scrupules que la discrétion éveille sont aux convictions ce qu'est la paille dans l'essieu, le ver dans le fruit.

Si cette opinion, à force d'être reproduite, eût prévalu, la France, aujourd'hui, aurait à son actif social trois milliards qui ont été dévorés en rations de pain et de fourrages, en poudre brûlée dans de vains exercices, péniblement imposés à des travailleurs arrachés par le sort à leurs charrues, à leurs ateliers, à leurs chantiers, pour y être renvoyés quatre ans après, sachant faire sonner les capucines d'un fusil, mais ne sachant plus qu'imparfaitement manier l'outil de leur métier. Barbarie! barbarie!

L'entretien d'une armée qui coûte à la France 365 millions par an est un crime de l'ignorance et de la peur contre le travail, le crédit, l'impôt, le contribuable, la société.

Lisez la réponse faite par Lamartine aux délégués du club du Marais; ce qu'il dit pour justifier l'armée est le meilleur argument qu'on puisse invoquer pour en motiver la réduction.

Cette fois encore, c'est du côté du peuple qu'est le bon sens. Il demande que les troupes soient éloignées de Paris, il a raison; mais il ne demande pas assez en demandant leur éloignement; ce qu'il faut qu'il demande à pleine voix, c'est qu'on réduise l'armée, et que le recrutement, cette loterie des hommes, soit aboli.

L'enrôlement volontaire, en ce temps où toutes les carrières sont encombrées, fournira plus de soldats, de sous-officiers et d'officiers qu'il n'en faudra pour entretenir, dans de justes proportions, notre armée d'Afrique et conserver la tradition militaire.

De la sorte, on aura une armée peu nombreuse, mais fortement constituée, largement soldée. Le service militaire sera une carrière; il ne sera plus un impôt prélevé presque exclusivement sur le pauvre, hors d'état d'*acheter* (c'est le mot) un remplaçant.

Le jour où nous écrivions ces dernières lignes, c'était le lendemain du jour où Lamartine, membre du gouvernement provisoire et ministre des affaires étrangères, écrivait : « *Comme ministre des affaires étrangères, je puis le dire,* » *nous n'avons rien à craindre pour la paix de l'Europe.* » C'était le jour même où la population de Berlin présentait au roi de Prusse une pétition qui lui demandait impérieusement « *la réduction de l'armée.* »

Si en février et mars 1848, ainsi que nous le demandions chaque jour sous une forme nouvelle, le recrutement obligatoire, le servage militaire, le tirage au sort, la loterie des

hommes, le remplacement, la traite des blancs eussent été abolis par un décret du gouvernement provisoire n'admettant que l'enrôlement volontaire, la République du 24 février vivrait encore, car elle eût été impossible à déraciner, impossible à renverser

D'abord, le décret des 45 centimes eût été inutile, puis la crainte de voir rétablir par un autre gouvernement la corvée militaire eût étroitement relié toutes les campagnes, toutes les familles à la conservation de la République devenue inébranlable.

Est-ce vrai?

A cette époque, le plus clairvoyant des républicains, quel était-il?

XXIV.

LE SERVAGE MILITAIRE.

Qu'on l'appelle recrutement, conscription ou autrement, les vrais noms du service militaire, dès qu'il est obligatoire, sont : impôt corporel, corvée, servage.

Toute révolution, où qu'elle triomphe, soit en France, soit en Espagne, soit ailleurs, dont le premier acte n'est pas d'abolir le servage militaire, est une révolution dont on peut prédire avec certitude l'avortement.

Reconnaissons-le! les républicains de 1868 en Espagne ont été plus clairvoyants à cet égard que les républicains de 1848 en France. Si MM. Orense, Castelar et leurs amis eussent eu le pouvoir, eux, ils n'eussent pas hésité à remplacer, à titre transitoire, le recrutement obligatoire par l'enrôlement volontaire, car où le servage corporel subsiste à l'état de loi positive et permanente, la liberté n'a aucune

garantie et n'existe qu'à l'état de tolérance plus ou moins précaire. Est-ce que le recrutement obligatoire existe en Angleterre? Est-ce qu'il existe aux États-Unis?

Le régime français est un régime bâtard, parce qu'il n'est ni la liberté comme en Angleterre, ni l'égalité comme en Prusse. Il viole à la fois l'égalité civile et la liberté professionnelle.

Pourquoi la guerre, après nous avoir eu pendant trente ans, de 1836 à 1866, pour son ennemi le plus systématique, le plus opiniâtre, le plus implacable, nous a-t-elle depuis 1866 enrôlé sous son drapeau?

Aurions-nous cessé d'être son ennemi mortel?

— Non.

La paix aurait-elle le droit de nous qualifier de déserteur honteux?

— Non.

Jamais la guerre ne nous a paru un anachronisme plus flagrant et une barbarie plus grande.

Si en septembre 1866, à l'époque de la célèbre circulaire de M. le marquis de La Valette, qui érigeait les grandes agglomérations en théorie napoléonienne, le gouvernement français eût conformé sa conduite à sa théorie; si, après avoir cordialement et sincèrement tendu une main à l'unification italienne et l'autre main à l'unification germanique, fort de ces deux unifications — ses œuvres — devenues ses garanties et ses points d'appui, il eût résolûment donné l'exemple à l'Europe, qui se fût empressée de le suivre, de la substitution de l'enrôlement volontaire au recrutement obligatoire, nul n'eût applaudi plus ardemment et plus sincèrement que nous à ce grand acte de l'initiative impériale, à cette solennelle consécration de la triple alliance des trois nations, représentant cent millions d'habitants, car c'eût été la paix fondée, la paix stable, la paix inattaquable, la

paix inviolable. En effet, quelle puissance, en eût-elle le désir, eût eu la force de s'attaquer à la France avec ses trente-huit millions de Français, à l'Italie avec ses vingt-cinq millions d'Italiens, à la Prusse avec ses trente-sept millions d'Allemands? Alors le rasement des forteresses qui devraient nous défendre et qui nous menacent, qui sont sur nous, contre nous, découlait de lui-même et de cette triple alliance. La politique du comte de Bismark et de 1866 s'effaçait sous la politique de Richard Cobden et de 1860, laquelle reprenait son cours interrompu pendant quelques semaines seulement. Est-ce que le Zollwerein n'est pas le frère aîné du libre échange?

Mais lorsque, au lieu de mettre d'accord sa conduite avec sa théorie, nous avons vu le gouvernement français les mettre en contradiction formelle, contradiction attestée par le doublement de son armée, portée de 700,000 hommes à 1,500,000 hommes, et que, ensuite, nous avons connu les traités ténébreusement imposés par la Prusse victorieuse à la Bavière et au Wurtemberg, traités offensifs, qui étaient une ingratitude injurieuse, car ils étaient l'oubli impardonnable de la *neutralité* NON *attentive* que nous avions gardée, neutralité qui était allée jusqu'à favoriser la conclusion du traité entre l'Italie et la Prusse, complicité, c'est le mot, sans laquelle la Prusse, puissance de dix-neuf millions d'habitants, ne se fût jamais hasardée à s'aligner contre l'Autriche, puissance de trente-huit millions d'habitants; alors nos yeux se sont ouverts sans pouvoir se refermer; alors nous avons lu clairement dans l'avenir que, d'un côté ou de l'autre, la défiance ne tarderait pas à allumer la guerre entre la Prusse, suzeraine de l'Allemagne, et la France, justement blessée, sérieusement menacée; alors nous nous sommes dit que, puisque la guerre entre l'Allemagne militairement unifiée, et la France relativement amoindrie, étant inévitable et fatale, il ne fallait pas se

bercer dans l'imprévoyance et attendre insoucieusement et imprudemment que les circonstances missent le désavantage de notre côté. S'il est une liberté précieuse qu'un gouvernement ne saurait aliéner sans crime, c'est sa liberté d'action. Déjà cette liberté, la France la possède à un degré beaucoup moindre qu'avant le 5 juillet 1866. Où est la garantie, où est la certitude que de ce restant de liberté elle en conservera assez pour faire face à la fois aux complications intérieures et aux conflagrations extérieures qui naîtront tout à coup les unes des autres, et qui sont assez proches pour qu'on les aperçoive déjà distinctement?

Il n'y avait que deux manières de conjurer la guerre : c'était, soit de la faire reculer en marchant intrépidement au-devant d'elle, soit de pousser la confiance dans la paix jusqu'à la hardiesse du désarmement le plus expressif; la France n'ayant pris ni l'un ni l'autre de ces deux partis, et, au contraire, ayant laissé percer le secret de ses hésitations, on peut maintenant considérer la guerre comme certaine, comme inévitable.

S'il est possible de l'éviter, qu'on nous dise donc comment et à quel prix! Pousserait-on l'illusion et l'imprévoyance jusqu'à croire que la Prusse, trahissant les espérances et les convoitises qu'elle a fait naître, s'arrêtera avant d'avoir atteint la plénitude de son développement territorial et maritime?

S'il est impossible de l'éviter, qu'on nous démontre qu'il est plus avantageux pour nous de laisser à la Prusse le choix du moment que de le lui enlever!

Défenseur passionné de la paix, presque son apôtre, il nous en a coûté plus que nous ne saurions le dire de prendre notre parti de la guerre; mais il y a un parti qu'il nous coûterait encore bien plus de prendre, ce serait celui d'une bataille perdue qui ferait tomber la France aussi bas que l'Autriche après la déroute de Sadowa.

Dans toute la presse française il n'y a que nous qui tenions ce langage; mais en 1863 il n'y a eu que nous aussi qui, nous opposant à la campagne diplomatique si inconsidérément entreprise en faveur de la Pologne insurgée contre la Russie par l'Angleterre, l'Autriche et la France, en ayons annoncé la fin piteuse; mais en 1866 il n'y a eu également que nous qui ayons enfermé le gouvernement français dans cette alternative, ou d'empêcher, ce qui était facile, la guerre d'éclater entre l'Autriche et la Prusse, celle-ci ayant l'Italie pour auxiliaire, ou de s'arranger pour être « TROIS CONTRE UN », ce qui était la guerre sans aucun risque de défaite. Nous ne nous abusons pas; nous savons que notre voix ne sera pas plus entendue en 1868 qu'elle ne l'a été en 1863 et en 1866, mais, une fois de plus, nous aurons la satisfaction de n'avoir pas reculé devant la ferme expression d'une conviction clairvoyante, alors même que cette expression nous exposait au risque de paraître nous contredire, et de heurter l'opinion de nos lecteurs, troublés dans leur sérénité.

Insister plus longtemps et vainement, ce serait tomber dans le rabâchage; nous n'y tomberons pas. Nous attendrons patiemment, pour reprendre la parole sur ce triste sujet, que les événements nous l'aient rendue, en y ajoutant l'autorité de prévisions vérifiées.

Si nous nous trompons, si une guerre imminente n'est pas à craindre, alors pourquoi donc maintenir le servage militaire, cet impôt corporel contre lequel protestent la dignité humaine et la liberté? Pourquoi chaque année un appel de cent mille Français, lorsque quatre-vingt mille suffisaient sous le roi Louis-Philippe et quarante mille sous le roi Louis XVIII?

La dynastie qui fera en France pour le servage militaire ce que l'empereur Alexandre a fait en Russie pour le servage féodal, acquerra une popularité qui ne se bornera pas à la

France; elle s'étendra à toute l'Europe. Cette popularité sera plus forte que la plus forte armée.

A quelle mesure plus grande serait-il possible à aucun souverain d'attacher son nom?

XXV.

L'ÉGALITÉ DEVANT LA MORT.

Quel est le reproche fondé que mérite le recrutement obligatoire combiné avec le remplacement facultatif? C'est d'être un impôt inégal, pesant lourdement sur le pauvre et le travailleur, et pesant à peine sur le riche et l'oisif.

En se plaçant à la fois au point de vue démocratique de l'opposition et au point de vue militaire du gouvernement, l'un n'excluant pas l'autre, ce que prescrit la logique, ce sont les appels annuels les plus considérables, des appels annuels comprenant TOUS les valides de la classe appelée, avec le temps de service effectif le plus restreint. « Abréger la durée du service, c'est en rendre le poids moins lourd à porter. » Ces paroles de M. le maréchal Niel sont vraies. Donc, logiquement, l'opposition démocratique devrait plutôt proposer d'augmenter le chiffre des appels annuels que de proposer de le réduire.

Le recrutement obligatoire, le servage militaire, étant maintenu, le vrai, le juste, le simple s'exprime ainsi :

Tous les valides de la classe appelés sans exception chaque année sous les drapeaux;

Plus de congés de semestre;

Des examens annuels qui, attestant le degré d'instruction des soldats, fassent, de préférence et de droit, passer les

plus instruits de l'armée active dans la garde nationale mobile. Alors la garde nationale mobile, composée d'hommes à la fois jeunes et tous instruits, serait une « vraie citadelle vivante. »

Le budget de la guerre étant voté chaque année par le Corps législatif, il n'y aurait pas à craindre que la *durée légale* du service militaire, restant fixée, comme elle l'est, à neuf ans, la *durée effective* se prolongeât abusivement. Dès que cette durée effective lui paraîtrait excessive, le Corps législatif serait toujours maître de l'abréger, puisqu'il lui suffirait pour cela de réduire le chiffre des crédits demandés.

Lorsque nous nous exprimons ainsi, ce n'est pas notre opinion qui parle, c'est la logique, car nous sommes pleinement désintéressé dans la question, puisque nous sommes pour l'enrôlement volontaire contre le recrutement obligatoire.

Qu'ils tombent à la fois de la bouche d'un député de l'opposition s'appelant M. Ernest Picard et de celle d'un ministre de la guerre se nommant M. le maréchal Niel, les grands mots qui sonnent creux et faux ne nous imposent pas.

M. ERNEST PICARD. — Encore moins ai-je demandé de remplacer l'armée démocratique, quant à son origine, par une armée de MERCENAIRES, qu'on aurait pu appeler une armée de PRÉTORIENS. Ce n'est pas de notre côté que viendront des propositions pareilles.

Mercenaires! prétoriens! Quel sens, quelle valeur ont ces mots? *Mercenaires!* Est-ce que l'instituteur, est-ce que le prêtre, est-ce que le magistrat, est-ce que l'ingénieur des ponts et chaussées, est-ce que le percepteur, etc., etc., sont des mercenaires dans le sens flétrissant du mot? L'armée étant à la fois un service public et une carrière libre, en quoi serait-il moins honorable d'adopter cette profession que toute autre profession soldée sur le budget de l'État?

La qualification méprisante de « *mercenaires* » n'a d'application que dans notre régime actuel, régime mixte, régime bâtard, régime antidémocratique autant qu'antilibéral, qui, en dehors des engagés volontaires, admet deux classes distinctes de soldats :

La première se composant de tous les valides qui étaient trop pauvres pour se faire remplacer;

La seconde se composant de tous les remplaçants risquant d'aller se faire tuer pour le compte de ceux qui étaient assez riches pour se mettre à l'abri de ce risque, moyennant le payement d'une prime d'assurance variant de 1,500 fr. à 3,000 fr., une fois payée.

Dans notre régime mixte, aristocratique et illibéral, qui admet le remplacement militaire, il y a des « mercenaires »; dans le régime pur, démocratique et libéral de l'enrôlement volontaire, il n'y a pas de mercenaires!

Prétoriens! En se servant de ce mot emprunté à ses souvenirs de collége, est-ce que la mémoire de M. Ernest Picard l'a bien servi? Est-ce que la prétendue organisation démocratique de notre armée a empêché nos soldats en 1849 d'aller renverser la République romaine, au mépris des termes si formels de la Constitution de 1848? Est-ce qu'en décembre 1851 cette prétendue organisation démocratique de l'armée française a été une garantie pour cette même Constitution de 1848 et pour l'Assemblée législative issue du suffrage universel, dont faisaient cependant partie les généraux Bedeau, Changarnier, Cavaignac, Lamoricière, Leflô, le colonel Charras?

Mais glissons sans appuyer.

Contre l'enrôlement volontaire tel que nous le demandons, M. le maréchal Niel a objecté ce qui suit :

M. LE MARÉCHAL NIEL. — L'Angleterre est la seule puissance qui, en ce moment, soit recrutée au moyen d'engagements volontaires à

prix d'argent. Toutefois, je crois que cet exemple n'est pas invoqué dans un moment opportun, car, si je suis bien informé, en présence de la difficulté, sinon de l'impossibilité de recruter l'armée anglaise, on discute chez nos voisins la question de savoir s'il ne faut pas en arriver à la conscription; de sorte qu'il est probable qu'avant peu d'années vous verrez l'armée anglaise établie sur ce pied, c'est-à-dire qu'elle se recrutera par la conscription sous une forme ou sous une autre.

A cette objection voici notre réponse :

Pour que le recrutement obligatoire eût la plus petite chance d'être jamais établi en Angleterre, il faudrait que le droit de réunion eût préalablement cessé d'exister, et qu'il n'y eût plus de *meetings ?* Est-ce probable? Est-ce possible?

Non; donc, l'objection manque le but.

Il n'y a contre l'enrôlement volontaire substitué au recrutement obligatoire, à l'impôt corporel, au servage militaire, qu'une seule objection qui ait du poids et qui soit sérieuse : c'est le prix qu'il faudrait payer les soldats si l'on voulait en avoir un nombre sensiblement plus considérable que le nombre actuel des remplaçants et des rengagés. Mais, loin de nous arrêter, cette objection acquiert à nos yeux la puissance d'un argument décisif.

Jamais les ouvriers de la guerre, se basant sur la loi suprême de l'offre et de la demande, ne réclameront un salaire trop élevé, car plus le taux de ce salaire sera élevé et plus l'effectif de l'armée sera forcément restreint.

Restreindre les armées au chiffre le plus faible possible, n'est-ce donc pas là le but que sans relâche et sans fin doit se proposer la civilisation ?

Le jour où le servage militaire aura disparu, la guerre, frappée mortellement au cœur, sera bien près de disparaître.

Que ceux qui veulent fermement la paix et la liberté renoncent donc à l'emploi de ces mots caducs : *mercenaires, prétoriens*, et s'unissent pour demander l'abolition du servage militaire.

Ou l'enrôlement volontaire comme en Angleterre et aux États-Unis : ainsi le veut la liberté dans la loi; ou le service obligatoire pour tous, sans exception, comme en Prusse : ainsi le veut l'égalité devant la mort.

XXVI.

CONCLUSION.

C'est vainement qu'on a cherché, sous la Monarchie de 1830, les moyens de prévenir les abus inséparables du remplacement militaire, justement qualifié de « *traite des blancs* » par le penseur qui a échangé sa plume de publiciste contre une couronne d'empereur; c'est vainement qu'on s'efforcera sous son règne d'être plus heureux dans cette recherche. N'est-ce pas de l'impuissance de prévenir les abus du remplacement qu'était née l'exonération, laquelle a donné lieu à d'autres plaintes non moins fondées et plus graves encore, puisque, après avoir passé du remplacement à l'exonération, on est revenu de l'exonération au remplacement?

Par nature et par essence le remplacement étant un abus, il est aussi naturel qu'il soit fécond en abus qu'il est naturel qu'un grain de blé porte des épis. Ou il faut fermer les yeux sur les abus du remplacement, ou il faut abolir cette traite des blancs non moins radicalement qu'on a aboli la traite des noirs, après qu'il a été reconnu par l'expérience que toutes les mesures qui avaient été imaginées et prescrites pour la rendre moins inhumaine n'avaient abouti qu'à la rendre plus cruelle et plus meurtrière.

Ne réglementez pas le remplacement militaire, supprimez-le !

Le moyen, — l'enrôlement volontaire n'étant pas adopté comme régime unique, — c'est d'étendre les appels jusqu'à la limite de la classe, en restreignant le service effectif à la durée la plus courte, cette durée variant selon le plus ou le moins d'aptitude des appelés, aptitude constatée chaque année par des examens de sortie, dont l'objet serait de faire passer de l'armée active dans la garde mobile tous ceux qui auraient justifié qu'ils possédaient l'instruction militaire jugée suffisante.

Telle est, après un examen approfondi de la question, attesté par tout ce qui précède, telle est notre conclusion, à laquelle, pour être juste, nous devons reconnaître que l'Empereur Napoléon III était arrivé longtemps avant nous, et longtemps avant de monter sur le trône de France.

LA LOI DU 11 MAI 1868.

Que les écrivains éclairés et généreux ne se découragent pas. Nous leur disons : Allez en avant, vous qui avez le courage de proclamer la vérité et de combattre les injustices ou les abus de pouvoir; allez en avant, vous qui, par vos vues et votre patriotisme, méritez d'être associés à l'esprit de législation, lors même que votre situation ne vous permet pas de concourir aux lois par vos suffrages; vous qui êtes véritablement faits pour préparer nos travaux et en partager la gloire; vous enfin qui semez journellement dans la société des maximes salutaires, des idées heureuses, des instructions et des plans dignes de la patrie et des meilleurs siècles : vous exercez la plus indépendante des magistratures. PORTALIS, 1791.

I.

LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PRESSE.

24 janvier 1868.

Projet de loi relatif à la presse. tel est le titre que porte la proposition dont le Corps législatif doit commencer la discussion, après l'interpellation sur les cimetières, digne préface de cette loi funèbre : oui, funèbre; car, comment ne pas se souvenir que la liberté de la presse a vécu en France, sous la République de 1848, et que c'est le coup d'État du 2 décembre 1851 qui l'a mise à demi vivante dans le cercueil, d'où il s'agit de l'exhumer?

Répétons-le! lorsque nous lisons en tête d'un projet de loi ce titre : *projet de loi relatif à la presse*, le sentiment que nous éprouvons est absolument le même que celui que nous éprouverions si nous lisions : *projet de loi relatif à l'hérésie*, ou *projet de loi relatif à la magie*.

Ne plaisantez pas! Des souverains, des nations, de grandes nations, des hommes sérieux, des magistrats éclai-

rés, d'éminents esprits, d'immortels génies, ont cru pendant des siècles, ont cru jusqu'au dix-huitième siècle à la puissance de la magie.

A Rome, sous le régime des Douze Tables, était puni de mort celui qui était convaincu d'avoir jeté un sort sur la récolte, de l'avoir *enchantée*, selon les termes de la loi.

En France, le Montesquieu, le Vico, le Herder, le Turgot, le Malesherbes, l'Adam Smith, le Bayle, le Voltaire du seizième siècle, Jean Bodin, l'auteur du livre fameux LA RÉPUBLIQUE, du traité célèbre MÉTHODE POUR ÉTUDIER L'HISTOIRE, etc., publiait en 1580 un livre intitulé : LA DÉMONOMANIE, qui établissait doctement que la sorcellerie se composait de quinze degrés différents... « crimes détestables, le » moindre desquels mérite la mort *exquise* ». Deux siècles plus tard, en 1770, un célèbre jurisconsulte, Daniel Jousse, dans son TRAITÉ DE LA JUSTICE CRIMINELLE, après avoir défini la magie et la divination, déterminait ainsi à quels signes on reconnaissait les devins :

Ce sont tous ceux qui, en vertu d'un pacte exprès ou tacite fait avec le démon, ou même sans aucun pacte, veulent connaître ce qui est caché ou veulent savoir les choses futures dont la connaissance est réservée aux seuls décrets de la providence de Dieu : c'est ce qu'on appelle *pronostication*.

Quelques années plus tôt, en 1748, avait paru L'ESPRIT DES LOIS. Au livre XII, chapitre V, intitulé : *De certaines accusations qui ont particulièrement besoin de modération et de prudence*, comment Montesquieu, le grand Montesquieu, l'immortel Montesquieu, s'exprime-t-il sur la magie? Déclare-t-il qu'elle n'existe qu'à l'état d'imposture? Non. Voici ce qu'il dit :

Maxime importante : Il faut être TRÈS-CIRCONSPECT *dans la poursuite de la magie et de l'hérésie*. L'accusation de ces deux CRIMES peut extrêmement choquer la liberté et être la source d'une infi-

nité de tyrannies *si le législateur ne sait la borner...* Je n'ai point dit qu'*il ne fallait point punir l'hérésie;* je dis qu'il faut être très-circonspect à la punir.

Lorsqu'on voit Montesquieu, l'auteur de L'ESPRIT DES LOIS, l'auteur des LETTRES PERSANES, l'auteur de GRANDEUR ET DÉCADENCE DES ROMAINS, qualifier *crimes* l'hérésie et la magie, et se borner à recommander la circonspection dans la poursuite à leur égard, doit-on s'étonner de trouver dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la presse, œuvre de M. Pinard, conseiller d'État rapporteur, devenu ministre de l'intérieur, cette qualification qui à elle seule suffirait pour être la condamnation du projet de loi tout entier : « DÉLIT DE LA PENSEE » ? (1)

Délit de la pensée! Histoire, retiens que cette qualification monstrueuse a été écrite et imprimée en France par un conseiller d'État, ancien magistrat, en l'an de civilisation 1868, après les trois révolutions de 1789, de 1830 et de 1848!

Le courage qui a manqué à Montesquieu, lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur la magie et l'hérésie, qu'il admettait complaisamment au nombre des crimes sur la poursuite desquels il recommandait seulement la circonspection, ce courage, nous nous honorons de l'avoir eu lorsque nous avons soutenu, ce que nous soutenons encore, que les écrivains, quelque opinion qu'ils expriment, ne sont pas plus punissables que les sorciers et les hérétiques, contre lesquels, depuis un siècle, la justice s'est enfin désistée de ses poursuites.

Le jour où les crimes de magie et d'hérésie ont été éliminés de notre code pénal, les prétendus crimes et délits de la presse, les délits de la pensée, les délits d'opinion auraient dû en être également éliminés, car il n'y avait aucune

(1) RAPPORT, page 20.

raison, absolument aucune, pour qu'ils y survécussent. Ceux-ci n'ont pas plus de fondement et de réalité que n'en avaient ceux-là. Les derniers comme les premiers appartiennent à la même famille, cette famille ayant pour nom : CRIMES ET DÉLITS IMAGINAIRES.

En matière de presse, périodique ou autre, la seule loi qui restait à faire était celle-ci :

ARTICLE UNIQUE.

La pensée est libre.

Toutes lois préventives, répressives, restrictives réglementant l'imprimerie, la presse et la librairie sont abrogées.

Que nos lecteurs, faisant écho à nos contradicteurs — ministres, sénateurs, députés, magistrats, conseillers d'État, etc., — ne se hâtent pas de répéter que nous tombons dans l'exagération et l'absolu! Nous n'exagérons rien, et si la vérité est absolue par essence, c'est à la vérité qu'il faut s'en prendre et non à nous. Ce n'est pas notre faute si les prétendus crimes et délits de la pensée ne sont, par nature, ni saisissables ni punissables.

La preuve qu'ils ne sont ni saisissables ni punissables, c'est que tout gouvernement qui a essayé soit de les prévenir, soit de les punir, est tombé, lui, inévitablement dans l'arbitraire et l'inconséquence, et, finalement, a été vaincu par sa propre impuissance.

*
* *

Impuissance de la presse et impunité de la presse sont aussi inséparables qu'impuissance de la magie et impunité de la magie.

La loi n'a cessé de poursuivre et de punir la magie que le jour où législateurs et juges ont cessé de croire à sa puissance.

Législateurs et juges ne cesseront de faire des lois et de

rendre des arrêts contre la presse que le jour où ils auront également cessé de croire à son pouvoir.

Mais ce jour, quand arrivera-t-il? Tout ce qu'ils peuvent faire pour l'éloigner, les journalistes français le font. Malgré l'évidence qui aurait dû les éclairer, ils ont dans l'influence qu'ils se complaisent à s'attribuer la même foi superstitieuse qu'avaient en eux les augures romains. Quoiqu'elle ne repose pas sur des fondements plus solides, plutôt que d'abjurer cette foi superstitieuse, ils préfèrent demeurer exposés à toutes les rigueurs pénales qu'ils légitiment par leurs prétentions obstinées.

Alors, qu'ils ne se plaignent pas des lois qui élèvent la liberté de la presse à la hauteur d'un péril social!

Être logique est la façon la plus certaine d'être juste.

Si la presse a le pouvoir de nuire à la stabilité des gouvernements dont elle critique les actes, les gouvernements qui la garrottent, afin de l'empêcher de les miner ou de les renverser, sont dans leur droit. Ce droit, c'est celui de légitime défense. Les en blâmer, ce serait faire acte de mauvaise foi ou d'imbécillité.

Que penserait-on et que dirait-on de crédules sorciers qui, accusés de sortilége, au lieu de plaider leur impuissance, conséquemment leur non-culpabilité, revendiqueraient la liberté de la sorcellerie?

Or c'est ce que font les journalistes accusés de maléfices typographiques; au lieu de démontrer par l'évidence des faits et l'histoire en main leur impuissance, conséquemment leur non-culpabilité, ils revendiquent la liberté de la presse... au sein d'une société armée du pouvoir de prévenir ou de réprimer ce qu'elle juge de nature à la mettre en péril.

Si la doctrine que nous soutenons, fruit de trente années d'expérience, d'observations et de méditations, est fausse, la nouvelle loi relative à la presse se justifie par toutes les

considérations auxquelles les lois antérieures ont dû leur naissance et leur durée; mais si la doctrine que nous soutenons est vraie, le moins qu'il soit possible de dire de cette loi, c'est qu'elle n'est pas sérieuse, attendu que les dangers, les crimes et les délits qu'elle vise sont des délits, des crimes et des dangers imaginaires.

Plus que jamais nous avons la certitude acquise, par l'étude approfondie des faits, que la presse, soit qu'elle attaque un individu dans son honneur, soit qu'elle attaque un gouvernement dans sa conduite ou une société dans sa base, ne leur porte aucune atteinte réelle.

Tous les journaux d'un pays seraient unanimes à louer un gouvernement condamné à périr par son incapacité, qu'ils ne le sauveraient pas; tous les journaux, si l'hypothèse était admissible, seraient unanimes à dénigrer un gouvernement attestant sa supériorité par ses œuvres, qu'ils ne le renverseraient pas; ils ne l'affaibliraient même pas!

L'erreur commune, c'est d'imputer à la presse, à son influence pernicieuse, des faits à l'accomplissement desquels elle est absolument étrangère, et qui eussent eu lieu alors même qu'elle n'eût pas existé.

Demandons à trois de ces faits de nous servir à préciser notre pensée, et citons-les pour exemples :

PREMIER FAIT.

En 1820, le duc de Berry meurt assassiné par Louvel. Le cri inconsidéré qui s'élève aussitôt est un cri de réprobation contre la liberté de la presse : elle est accusée d'avoir exalté l'esprit de l'assassin et d'avoir servi de manche à son poignard. Cela est faux; mais qu'importe que cela soit faux si on le croit vrai et si on agit en conséquence de cette conviction! C'est en effet ce qui a lieu, ainsi que l'exposé des motifs de la nouvelle loi relative à la presse, œuvre de M. le

conseiller d'État rapporteur Pinard, le constate en ces termes :

A la suite du crime de Louvel apparaissent deux lois de résistance. Elles élèvent les pénalités, modifient la compétence et apportent un changement important aux conditions d'existence de la presse périodique. Les délits de presse sont déférés aux tribunaux correctionnels, avec faculté d'appel devant deux chambres de la cour. Deux chambres de la cour ont, en outre, le droit de juger directement, en dehors des qualifications légales, le journal ou l'écrit périodique dont l'esprit serait de nature à porter atteinte à la paix publique; elles peuvent lui infliger la suspension et la suppression. Le journal est, en outre, soumis à l'autorisation préalable.

DEUXIÈME FAIT.

En 1835, plus heureux que le duc de Berry, le roi Louis-Philippe, passant le 28 juillet une grande revue de la garde nationale sur les boulevards, échappe miraculeusement, lui et ses fils, qui l'accompagnaient, aux projectiles vomis par la machine Fieschi. Le même cri qu'en 1820 s'élève en 1835 contre la liberté de la presse, cette fois encore accusée non moins faussement de complicité morale, et les mêmes rigueurs sont invoquées contre elle. C'est ce que constate également en ces termes l'exposé des motifs du nouveau projet de loi :

En 1835, à la suite de l'attentat Fieschi, le gouvernement demande des armes nouvelles : lié par une charte plus explicite que celle de 1814, il ne rétablit point pour les délits de presse la juridiction correctionnelle à laquelle était revenue la Restauration; mais il retouche à certaines qualifications, et range sous la définition de l'attentat des faits qui ne constituaient antérieurement que des délits, d'autres faits qui constituaient déjà des crimes; puis il crée pour ces attentats ainsi définis la compétence facultative de la Chambre des pairs, et permet ainsi à l'action publique d'opter entre deux juridictions. Il élève le cautionnement, interdit le compte rendu des procès pour outrage, injure ou diffamation, et

ne permet pas à l'accusé de faire défaut dès qu'il a comparu et assisté au tirage du jury.

TROISIÈME FAIT.

En 1851, le 2 décembre voit expirer la liberté de la presse sous le coup d'État. Un régime nouveau est institué sous le nom et sous la date de décret organique du 17 février 1852, décret que le rapport de la nouvelle loi relative à la presse justifie ainsi :

La presse garde-t-elle son caractère politique, elle est soumise à une forte tutelle dont le gouvernement peut relâcher les liens dans la mesure où les partis s'apaisent et où la dignité de la discussion grandit. Elle doit solliciter l'autorisation préalable, fournir le cautionnement, payer le timbre et vivre sous deux autorités distinctes. La première de ces autorités est la justice, la seconde est l'administration. La justice réprime les écarts de la presse, en vertu des lois existantes; elle applique aux crimes la juridiction du jury; aux délits, la juridiction constitutionnelle; et si elle doit à ceux qu'elle condamne ou qu'elle acquitte la publicité des débats, elle ne peut en semblable matière autoriser aucun compte rendu. L'administration reste, à côté d'elle, investie d'un droit différent, exerçant une sorte de juridiction disciplinaire, traduisant sa surveillance et son pouvoir par l'avertissement, la suspension, la suppression.

De l'aveu unanime de tous, amis et ennemis, il était difficile, il était impossible d'imaginer un régime à la fois préventif, restrictif et répressif plus rigoureux, et de le placer en des mains disposant d'un pouvoir discrétionnaire plus grand!

Tirons des trois faits que nous venons de citer les conclusions que leur rapprochement comporte.

Si c'est la liberté de la presse qui a armé la main de Louvel, sous la Restauration de 1815; si c'est la liberté de la Presse qui a armé les mains de Fieschi, Pepin, Morey, Alibaud, Meunier, Darmès et Lecomte, sous la royauté de

1830, la cause ayant disparu en 1851, il n'y aura pas de tentatives de régicide sous l'Empire de 1852. Est-ce, en effet, ce qui a lieu? Consultons l'histoire! Ouvrons-la au règne de Napoléon III, empereur des Français : qu'y trouvons-nous? Nous y trouvons un attentat pareil à celui de Fieschi; nous y trouvons, le 14 janvier 1858, l'attentat Orsini; nous y trouvons l'attentat Pianori, et ces deux attentats sont loin d'être les seuls!

Maintenant, supposons que la liberté de la presse n'ait pas été supprimée le 2 décembre 1851; que n'eût-on pas dit contre elle à l'époque des attentats d'Orsini et de Pianori?

Comme en 1820, comme en 1835, et tout aussi injustement, ne les lui eût-on pas imputés?

Adversaires de la liberté de la presse, répondez à cette interpellation!

Mais est-ce qu'après les lois de septembre 1835 les attentats contre la vie du roi Louis-Philippe se sont arrêtés? Est-ce qu'ils n'ont pas été plus nombreux encore après qu'avant? L'attentat d'Alibaud est du 25 juin 1836; l'attentat de Meunier, du 27 décembre même année; l'attentat de Darmès est du 22 octobre 1840; l'attentat de Lecomte est du 16 avril 1846. Alors, à quoi donc ont servi les lois de septembre 1825, si ce n'est à mettre le roi issu des barricades de juillet en contradiction avec son origine et son principe?

Si la liberté de la presse avait existé au temps de Henri IV et de Louis XV, c'eût été la liberté de la presse qu'on eût accusée d'avoir armé la main de Ravaillac et celle de Damiens. Elle n'a échappé à cette époque aux rigueurs qui l'eussent frappée que parce qu'elle n'était pas encore née.

Soyons donc sérieux, et finissons-en donc avec tous ces lieux communs sur la prétendue puissance de la presse, lieux communs qui ont fait tomber et font tomber encore dans l'erreur commune les esprits les plus judicieux!

Dépouiller le vieil homme, selon l'expression de Luther, est un labeur qui exige tant d'efforts et une persévérance si opiniâtre! Abjurer l'erreur que l'on s'était accoutumé à considérer comme la vérité demande presque autant de force et de temps qu'il en a fallu et qu'il en faut pour cesser d'adorer les faux dieux dans le culte desquels le fils a été élevé par sa mère. On ne croit plus à Jupiter et à Junon, mais les Grecs et les Romains y croyaient. Cesser de croire ce qu'on a cru toute sa vie est chose difficile et rare. Avant de reconnaître que la terre tourne, combien de siècles se sont écoulés!

Le hardi contradicteur de Ptolémée, Galilée, n'était pas plus certain de ce qu'il affirmait quand il disait: *E pur si muove*, que nous ne le sommes quand nous affirmons qu'il est faux que la liberté de la presse ait la puissance qu'elle s'attribue et qu'on lui attribue communément.

En réalité, et en résumé, qu'est-ce que la liberté de la presse? Qu'est-ce que le journalisme? C'est la contradiction, c'est la lutte à outrance et la plume à la main du *pour* et du *contre*, jusqu'à ce que l'évidence ou le fait accompli, donnant raison à l'une des deux opinions en présence, ait donné tort à l'autre et l'ait réduite au silence. Le journalisme n'est que cela et ne peut être que cela. Quand on dit la *puissance de la presse*, c'est comme si l'on disait la *puissance de la contradiction*.

Dès qu'un journal a répondu *oui*, est-ce qu'un autre journal ne s'empresse pas de répliquer *non?* Ce qu'a affirmé celui-là, est-ce que celui-ci ne se hâte pas de le nier? S'il est vrai qu'en arithmétique 1 égale 1, comment serait-il moins vrai que le journal qui nie est égal à celui qui affirme, et qu'en se contredisant ainsi tous les deux ils se compensent l'un par l'autre, tous droits de la vérité réservés? Oui, tous droits de la vérité réservés, car il n'est au pouvoir de qui que ce soit et de quoi que ce soit d'en empêcher le

triomphe le jour où l'évidence qui n'apparaissait qu'à quelques yeux apparaît enfin aux yeux de tous.

Selon la maxime appliquée à César, rendons à la vérité ce qui appartient à la vérité. Ce qui appartient justement à la puissance séculaire de la vérité, cessons de l'attribuer faussement à la puissance toute moderne de la presse.

Avant que l'imprimerie fût inventée, avant que le journalisme existât, est-ce que la vérité n'existait pas? Est-ce que pour naître elle a attendu que naquît Gutenberg?

La seule puissance qu'ait le journalisme, c'est la puiss nce du microscope, qui, en faisant paraître les objets plus gros, les fait voir plus distinctement. *Il les fait paraître plus gros,* mais, *en réalité, il ne les grossit pas,* il ne les dénature pas.

Une loi contre le danger des journaux nous fait exactement l'effet d'une loi contre le danger des microscopes.

*
* *

Ah! que ne pouvons-nous faire défiler sous les yeux de nos lecteurs l'innombrable série de documents curieux que nos cartons renferment classés sous ce titre: LIBERTÉ DE LA PENSÉE!

Entre autres documents, ils y liraient un arrêt du parlement de Paris, en date du 2 mars 1535, « qui défend, sous » peine de confiscation, à tous imprimeurs et libraires » d'imprimer et mettre en vente aucun livre de médecine » s'il n'a été vu et visité par trois docteurs» ; ils y liraient un long édit, en date du 11 décembre 1547, « qui défend » d'imprimer et vendre aucun livre concernant l'Écriture » sainte s'il n'a été vu et examiné par la faculté de théologie » ; ils y verraient un autre immense édit, composé de trente-cinq pages, en date du 27 juin 1551, « lequel attribue tant » aux cours souveraines qu'aux juges présidiaux, *la con-*

» *naissance, punition et correction des hérétiques*, réser-
» vant néanmoins aux prélats et aux juges d'Église la
» juridiction des personnes *deviant* de la foi catholique,
» sans scandale public ou commotion populaire » ; ils y ver-
raient le curieux édit du 10 juillet 1624 « qui défend, sous
» peine de six mille livres d'amende et de punition cor-
» porelle et *arbitraire*, de rien imprimer ni vendre sur les
» affaires d'État sans lettres patentes scellées du grand
» sceau » ; ils y verraient dans un amas d'ordonnances régle-
mentaires et restrictives de l'imprimerie et de la librairie
l'ordonnance du 20 octobre 1721 « qui défend les *étalages*
» *de livres*, à peine de confiscation, d'amende et de prison » ;
ils y verraient la déclaration du 18 mars 1774 « portant
» règlement concernant les *mémoires à consulter* » ; ils y
verraient l'arrêt du conseil du 18 décembre 1775 « qui dé-
» fend l'impression des *requêtes en cassation* avant qu'elles
» soient communiquées » ; ils y verraient l'arrêt du conseil
du 10 juin 1786 « qui ordonne la communication aux dé-
» partements des *cartes géographiques* avant de les publier » ;
ils y verraient le jugement rendu le 26 février 1774 par le
parlement Maupeou dans l'affaire Goezman Beaumarchais,
» jugement qui condamne Pierre-Augustin Caron de Beau-
» marchais pour, *étant à genoux*, à être blâmé, et les quatre
» mémoires imprimés en 1773 et 1774 à être *lacérés et*
» *brûlés* au pied du grand escalier du Palais par l'exécuteur
» de la haute justice, comme contenant des expressions et
» imputations téméraires » ; ils y verraient... Mais nous n'en
finirions pas de cette interminable énumération si nous ne
nous arrêtions pas brusquement. Le sentiment pénible qu'on
éprouve à la lecture de ces documents, qui tous attestent
l'impuissance des trois régimes restrictif, préventif et ré-
pressif aux prises avec la force expansive de la pensée, finis-
sant par vaincre et maîtriser toutes les lois de compression ;
ce sentiment pénible est celui qu'on éprouvera quand on lira

un jour nos discussions de 1868 sur les prétendus crimes et délits de la presse, crimes et délits aussi réels et aussi justement punissables que l'étaient ceux d'hérésie à l'époque où la potence et le bûcher en faisaient exemple et justice.

A quoi ces arrêts, ces édits, ces ordonnances, ces lois de compression, ces supplices ont-ils abouti?

Ont-ils étouffé l'hérésie dans son germe et écrasé dans son œuf la liberté des cultes?

Ont-ils empêché le libre examen de se faire jour et la religion réformée d'être inscrite au budget?

Ont-ils empêché les œuvres de tous les libres penseurs du dix-huitième siècle de conquérir et de garder la première place sur les rayons de toutes les bibliothèques, avec l'impunité garantie par la prescription? Pourquoi donc maintenir et perpétuer des peines dont la justice est douteuse et dont l'inefficacité est certaine?

Si l'intimidation et la répression ne luttent opiniâtrément que pour être définitivement vaincues, ainsi que l'expérience l'atteste, pourquoi ne pas leur préférer l'impunité, ce qui serait plus simple? Où serait le danger? Est-ce que la liberté de tout dire n'a pas pour inséparable correctif la liberté de tout contredire?

Lorsqu'on peut réfuter, pourquoi réprimer?

Réprimer au lieu de *réfuter* a été la loi factice et arbitraire du passé; *réfuter* au lieu de *réprimer* sera la loi naturelle et absolue de l'avenir.

Ce qui nous étonne, ce qui nous attriste, ce qui nous découragerait s'il était dans notre nature de se décourager, c'est de voir la science politique faire exception à toutes les autres sciences et reculer au lieu d'avancer. Oui, reculer; car nos législateurs, ayant la prétention de régir la liberté de la pensée, sont en retard d'un siècle sur Condorcet et Condillac.

Il y a un siècle, Condorcet déclarait en ces termes que la pensée, même imprimée, ne peut jamais être l'objet d'une loi qui en convertisse la liberté de droit en tolérance de fait :

Les lois ne doivent avoir d'empire que sur les ACTIONS extérieures; elles doivent punir un homme pour avoir persécuté, mais non pour avoir prétendu que la persécution est ordonnée par Dieu même. Ce n'est pas pour avoir eu des idées extravagantes, mais pour avoir fait des ACTIONS de folie, que la société a le droit de priver un homme de sa liberté. Ainsi, sous aucun point de vue, *une opinion* qui ne s'est manifestée que par des raisonnements généraux, même imprimés, ne pouvant être regardée comme une action, elle *ne peut jamais être l'objet d'une loi.*

Des lois pénales sont inutiles pour maintenir la vérité; jamais on ne les a établies pour assurer les vérités physiques dont quelques-unes intéressent le bonheur des hommes. Défend-on, je ne dis pas d'attaquer les vérités spéculatives de la géométrie ou de la physique, mais celles de ces vérités qui sont utiles dans la vie? Défend-on, par exemple, d'écrire contre la méthode d'arpenter, contre les principes de l'exploration des mines et des autres arts, de proposer des méthodes absurdes pour la construction des vaisseaux, pour trouver la longitude; de soutenir que les conducteurs électriques sont dangereux? Non, sans doute, et beaucoup de gens profitent de la liberté et impriment incognito des erreurs qui, si elles étaient adoptées, seraient très-dangereuses. Pourquoi n'a-t-on pas la même tolérance en religion, en politique, en morale? Croit-on que les vérités de ce genre ne sont pas susceptibles de preuves? Est-ce un aveu tacite que l'on ne croit pas soi-même les opinions que l'on veut conserver?

Les lois pénales sont un moyen de favoriser plutôt que d'empêcher la propagation des vérités qu'on persécute, un moyen de précipiter plutôt que de retarder la chute des préjugés qu'on protége.

Nous nous élevons contre ces lois : 1° parce qu'elles sont injustes en elles-mêmes, et rien de ce qui est injuste n'est utile; 2° parce qu'elles tendent à diminuer la confiance et le respect du public pour le gouvernement; 3° parce qu'elles favorisent l'erreur comme la vérité et que la liberté est funeste à l'erreur; 4° parce

que ce ne sont pas les vérités isolées, mêlées d'erreurs, adoptées par le préjugé et par mode, qui sont utiles aux peuples, mais les vérités liées entre elles, précises, adoptées d'après des preuves accompagnées de leurs conséquences pratiques.

Perdre un temps si précieux, qui pourrait être, qui devrait être employé si utilement, le perdre à essayer l'impossible! Le perdre à vouloir réglementer ce qui échappe par nature à toute réglementation! Le perdre à entreprendre de réglementer la liberté de la pensée, lorsqu'il y aurait tant d'importantes et tant d'urgentes questions à résoudre! C'est de l'aveuglement!

Aveugles, en effet, les souverains, les ministres, les députés, les gouvernements qui ne voient pas qu'avec la souveraineté du peuple érigée en principe, la possession acquise du suffrage universel, combinée avec les progrès de l'instruction primaire, tendant, elle aussi, à devenir universelle, l'avenir aura à débattre et à résoudre d'autres questions autrement graves, autrement difficiles que celles si simples de la liberté de la presse et de la liberté de réunion!

Liberté de la presse et liberté de réunion ne doivent être et ne sont que les moyens de faire la lumière par la discussion engagée sur ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, sur ce qui est mûr et sur ce qui serait prématuré.

Lorsque nous revendiquons avec l'insistance que nous y mettons la liberté de la presse et la liberté de réunion, c'est que la démocratie comprimée est un immense péril auquel il ne sera possible d'échapper dans l'avenir que par la démocratie éclairée.

Agitez une bouteille de vin sans la déboucher: la lie se mêlant au liquide, le vin sera trouble; laissez-la reposer, la lie se précipitera au fond de la bouteille et le vin sera clair. Cependant il n'y aura pas en moins le plus petit atome de lie. Cette bouteille est l'image de notre société en France. De 1848 à 1851 elle a été violemment agitée; de 1852 à

1868 elle a eu le temps de se reposer; mais de ce qu'elle a cessé de paraître trouble, ce serait tomber dans une erreur profonde que d'en tirer cette conséquence, qu'une seule des questions sociales qui, le lendemain de la révolution du 24 février, ont donné signe d'existence, a cessé de fermenter au fond de l'esprit des masses, réduites au silence. Ces questions sociales ne sont qu'assoupies. Gare au réveil, qui sera terrible si l'on tarde plus longtemps à mettre la science aux prises avec l'ignorance, le vrai aux prises avec le faux, la clarté aux prises avec l'obscurité, l'expérience aux prises avec la chimère! L'ombre sous laquelle nous dormons est celle du mancenillier.

II.

LA LETTRE D'UN CHERCHEUR.

19 janvier 1868.

M. le duc de Persigny a été à deux reprises ministre de l'intérieur. De son propre aveu, il a concouru pour une forte part à l'élaboration du décret organique du 17 février 1852, lequel a institué le régime des avertissements et rétabli l'obligation des autorisations préalables; donc il est fondé, dans sa lettre du 17 janvier 1868, adressée à tous les journaux politiques quotidiens de Paris, sans distinction d'opinions, à se prévaloir de l'expérience qu'il a acquise.

Sa lettre est celle d'un chercheur. A ce titre, il a droit à toutes nos sympathies. Il cherche la pierre philosophale; il cherche ce que nous avons nous-même cherché longtemps, mais en vain; il cherche la conciliation réciproque de l'autorité avec la liberté. Prétendre allier le pouvoir à la liberté, c'est l'idée fausse, c'est l'idée chimérique; les séparer, tracer à chacun des deux son orbite distincte, c'est l'idée juste,

c'est l'idée pratique. Mais où M. de Persigny est dans le vrai, c'est lorsqu'il écrit ce qui suit :

« Si ce que j'ai à exposer n'est qu'une erreur de ma raison, » *cela ne fera tort qu'à* MOI SEUL : le bon sens public en fera » justice; mais si ma main contient une vérité utile au pays, je » n'ai pas le droit de la tenir fermée. »

Oui, en matière de presse, voilà la loi, toute la loi!

Oui, l'écrivain dont la raison commet une erreur ne fait de tort qu'à lui seul; oui, l'écrivain qui pousse l'oubli de lui-même jusqu'à tomber dans la diffamation et l'injure ne fait de tort qu'à lui seul.

Mais s'il ne fait de tort qu'à lui seul, alors, à quoi bon édicter des peines contre lui? Que l'on traite ceux que leur encre enivre comme on traite ceux qui s'enivrent de vin : en s'écartant d'eux avec dégoût et pitié. Les calomniateurs et les diffamateurs qui vomissent la calomnie, la diffamation, l'injure au coin d'indignes journaux, ce sont les ivrognes de la presse.

Ces indignes journaux, M. de Persigny a la loyauté de ne pas les confondre avec les journaux qui, voulant être respectés, commencent par avoir le respect d'eux-mêmes. Entre « la presse sérieuse et utile et la presse scandaleuse et nuisible », il distingue. La haute estime qu'il porte à la presse sérieuse et utile et la crainte que le retour au régime ancien ne soit plus préjudiciable que profitable à la liberté de la presse, c'est même là ce qui a inspiré à l'ancien ministre de l'intérieur la lettre qui l'honore.

Écrite en toute sincérité, elle doit être jugée comme elle a été écrite. Le moyen qu'elle indique pour écarter le danger qu'elle signale peut n'être pas efficace; mais qu'importe si elle provoque une étude approfondie des questions sur lesquelles elle appelle l'attention du législateur, du publiciste et du penseur!

M. de Persigny ne redoute pas « la discussion libre, même

ardente et passionnée, des affaires, des actes, des principes du gouvernement » ; ce qu'il redoute pour la liberté de la presse et sa dignité, c'est le péril qu'il décrit en ces termes :

C'est l'attaque contre les personnes, ce sont les diffamations, les injures, l'immixtion malveillante dans tous les faits de la vie privée, enfin de la violation du foyer domestique : toutes ces choses qui n'ont rien à faire avec la liberté politique, mais qui ne manquent jamais, quand la loi est impuissante à les prévenir, de soulever la conscience publique contre la presse, au grand détriment de la presse et de la liberté.

Le moyen héroïque qu'il propose, c'est d'imposer au ministère public le devoir de poursuivre d'office la calomnie, la diffamation, l'injure, comme déjà le parquet poursuit le meurtre, le vol, l'escroquerie, sans que pour agir il ait besoin d'être préalablement armé de la plainte du calomnié, du diffamé, de l'injurié.

Au point de vue personnel où nous placent ce qu'il nous sera permis d'appeler nos doctrines en matière de presse périodique, doctrines qui sont le fruit de trente années d'expérience et d'étude, nous avons mieux à faire que de nous arrêter à débattre la valeur de ce moyen et son efficacité ; il serait adopté, que personnellement nous n'aurions pas contre son adoption plus d'objections que contre les autres dispositions répressives des lois existantes en matière de presse. Selon nous et preuves en mains, il n'est pas une seule de ces dispositions, les plus rigoureuses comme les plus ingénieuses, qui ait jamais atteint son but ; il n'en est pas une seule qui, dans l'exécution, n'ait trahi l'espoir mis en elle, même la censure.

Laissons donc à l'écart le moyen proposé, et renfermons-nous exclusivement dans l'examen des dangers et des excès dont s'effraye à tort l'imagination ardente du signataire de la lettre du 17 janvier.

Sa crainte est celle-ci :

Dès que la suppression de l'autorisation préalable et du droit d'avertissement aura été prononcée par la loi, une foule de journaux vont se créer sur tous les points du territoire et se mettre en concurrence avec la presse actuelle. Pour la dépouiller de sa légitime influence et pour chercher à s'emparer de sa clientèle, ces feuilles naissantes, sans crédit, sans autorité, n'auront, pour la plupart, d'autre procédé industriel que d'exploiter par des scandales de tout genre la curiosité des lecteurs, et, grâce aux facilités de la législation, elles pourront le faire presque impunément. La malignité publique se laissera d'abord séduire par la nouveauté du spectacle; mais, avec le temps, le dégoût se faisant sentir et la réaction se produisant dans les esprits, l'opinion ne manquera pas de prendre en horreur les abus de la presse. Puis, comme nous passons toujours en France d'un extrême à l'autre, il arrivera fatalement que, confondant bientôt dans sa réprobation la presse sérieuse et utile avec la presse scandaleuse et nuisible, le pays demandera et imposera, encore une fois, aux pouvoirs publics des mesures violentes contre la presse tout entière.

Que le chercheur dont nous avons publié la lettre tout entière se rassure!

Avant l'invention du régime des avertissements et le retour à l'obligation de l'autorisation préalable, est-ce que la presse qui vit de scandales, de calomnies, de diffamations, d'injures; est-ce que la presse pour laquelle la vie privée n'a pas de murs, comptait plus d'organes que sous le régime mensongèrement protecteur de février 1852? Reportez-vous de 1830 à 1851, est-ce qu'au contraire elle n'en comptait pas moins? En Angleterre, en Belgique, en Italie, en Suisse, dans tous les États d'Europe où les journaux ne sont pas assujettis à l'obligation de l'autorisation préalable et ne sont pas retenus par la crainte des avertissements, est-ce que la basse presse y pullule?

Mais supposons l'opposé de la vérité; supposons que la crainte de l'inventeur du régime des avertissements soit fondée, alors qu'il nous permette de le lui dire, le décret du 17 février 1852 a été bien inconsidéré, car il a visé et frappé la presse que de préférence il aurait dû épargner, et a épar-

gné la presse que de préférence, le régime répressif admis, il aurait dû viser et frapper.

La presse « qui attaque les personnes, qui les diffame, qui les injurie, qui s'immisce avec malveillance dans les faits de la vie privée, qui viole le foyer domestique », est-ce la presse qui a besoin pour se fonder de plusieurs centaines de mille francs? Est-ce la presse qui paye 80 à 100,000 fr. par an de composition? Est-ce la presse qui a besoin pour aligner ses dépenses avec ses recettes d'un revenu annuel et net de 300,000 francs au moins d'annonces?

Non, assurément.

Cependant, c'est cette presse que le décret du 17 février 1852 a soumise à l'autorisation préalable, au cautionnement, aux avertissements, à la suspension et à la suppression administratives et au timbre, tandis qu'il ne soumettait ni à l'autorisation préalable, ni au cautionnement, ni aux avertissements, ni à la suspension et à la suppression administratives, la presse dite littéraire. L'inégalité à l'égard de cette dernière est allée jusqu'à l'exempter du timbre, par décret en date du 28 mars 1852.

Comment la presse privilégiée, comment la presse exonérée de l'autorisation préalable, du cautionnement et du timbre, n'ayant à craindre ni avertissements, ni suspension, ni suppression, a-t-elle justifié l'exception dont elle était l'objet?

On le sait, et chaque jour on le voit.

Le développement que cette presse a pris sous le second Empire, c'est aux décrets des 17 février et 28 mars 1852 qu'il est dû.

Si ce développement est regrettable, s'il est un mal, s'il a exercé sur les esprits une influence pernicieuse, s'il est vrai qu'il soit pour les familles dont il divulgue les secrets et pour les artistes qu'il rançonne un sujet de trouble et d'effroi, que les auteurs du régime actuel de la presse en France ne s'en prennent qu'à eux et en fassent leur *mea culpa!*

Ce développement est leur œuvre; il est le fruit du privilége, de l'arbitraire, de l'exception, de l'inégalité, de l'inconséquence; ce développement, la loi nouvelle qui supprime l'autorisation préalable le ralentira peut-être, mais certainement elle ne l'augmentera pas. Comment ferait-elle pour l'augmenter? Toutes les places sont prises, toutes sont occupées, et au delà. Grâce à la protection inconsidérée dont elle a joui depuis 1852, et que ne lui retire pas la loi nouvelle, laquelle continue de creuser sans relâche et sans fin la même ornière, la presse irrégulière n'a pas un seul vide à remplir.

Cette presse irrégulière, cette presse illégitime, cette presse qui est l'exception et qui n'est pas la liberté, il n'y avait qu'un moyen, un seul, de l'atteindre sûrement. Mais ce moyen ce n'est pas celui que M. de Persigny a indiqué, et contre l'application duquel il serait le premier à reculer s'il était de nouveau appelé à tenir dans ses mains les destinées de la presse.

En effet, comment le ministère public s'y prendrait-il pour poursuivre, et comment, par exemple, la magistrature s'y prendrait-elle pour condamner tel article infâme qui a paru dans un journal exempt de l'autorisation préalable, exempt du cautionnement, exempt du timbre, article qui est venu fournir un témoignage de plus à notre volumineux dossier? Est-ce qu'il est possible de poursuivre et de punir l'équivoque? Est-ce que les subtilités de l'art de dire ne sont pas infinies? Est-ce que la chose qui sous telle forme tomberait sous les coups de la loi pénale, ne lui échapperait pas sous telle autre forme? Si l'articulation a des dangers, est-ce que l'insinuation en a moins? Est-ce que la perfidie encouragée n'est pas pire que la grossièreté réprimée?

Dans sa lettre, où il cherche la vérité, M. de Persigny a passé à côté d'elle sans la reconnaître. Dans cette lettre il y a ce passage que nous transcrivons :

Un pouvoir fort, national, n'a rien à craindre, et, au contraire, a tout à gagner à la liberté de discussion. Au temps où nous vivons, où, quelles que soient la forme et la nature du gouvernement, c'est, en réalité, l'opinion qui règne et gouverne, l'État a avantage à se laisser produire toutes les manifestations de l'esprit public. La liberté de la presse, c'est le frein des abus de pouvoir, des ambitions déréglées, des intrigues contraires au bien public; c'est le mouvement des idées imprimé à tout l'organisme social et politique; c'est, en un mot, pour la liberté moderne, ce que la vie ardente, passionnée, mais féconde, du Forum était pour la liberté antique.

Ayant écrit les lignes qu'on vient de lire et d'applaudir, quelle devait être la conclusion de l'éminent chercheur, notre émule?

Cette conclusion devait être celle-ci :

Plus d'exception!

Plus de faveur!

Plus de privilége!

Plus d'arbitraire!

Plus d'inconséquence!

Égalité de tous les journaux devant la loi!

Si le régime de l'autorisation préalable est maintenu, tous le subiront.

Si les avertissements ne sont pas supprimés, tous resteront exposés à ce risque.

Si le timbre est conservé, tous le payeront.

Si la poste est obligatoire pour les uns, elle le sera pareillement pour les autres, sans dictinction entre journaux littéraires et journaux politiques.

Au journal qui donne par lui-même des garanties surabondantes il ne sera plus demandé des garanties superflues, tandis que, par la plus inexplicable des inconséquences, le journal qui n'offre aucune garantie d'aucune sorte est dispensé d'en fournir.

Que ce soit enfin le régime de l'égalité devant la loi, si ce n'est pas le régime de la liberté sous la loi!

Cette conclusion n'est pas encore celle de M. le duc de Persigny; mais comme il n'est pas homme à s'arrêter dans la recherche de la vérité et qu'il est de bonne foi, un peu plus tôt, un peu plus tard, ce sera certainement la transition à laquelle il finira par prêter l'autorité de son nom.

III.

L'IMPUNITÉ DE LA PRESSE.

20 janvier 1868.

Dans son livre intitulé : LE PARTI LIBÉRAL, SON PROGRAMME ET SON AVENIR, chapitre XVII, *De la Presse*, un savant professeur du Collége de France, M. Édouard Laboulaye, s'exprime ainsi :

La législation de la presse est trouvée : elle est la même chez tous les peuples libres. Point de censure, sous quelque forme que ce soit; point de brevets d'imprimeur, qui ne sont qu'une censure déguisée; point de cautionnement, point de timbre, un droit de poste des plus légers; en un mot, ces terribles journaux qu'on ne peut écraser par la force, il faut les rendre utiles et innocents en les multipliant par la liberté.

— Ce sera, dira-t-on, une licence abominable. Allez-vous aussi nous prêcher l'impunité absolue?

— Non, quoiqu'il y ait une part de vérité dans cette doctrine de l'impunité. Elle a le mérite de reconnaître et de proclamer qu'en politique, comme en religion, il n'y a point de délit d'opinion. L'hérésie politique, comme l'hérésie religieuse, peut être une erreur, elle ne peut être un crime. C'est ce que nos lois sur la presse, et surtout les condamnations prononcées ont trop souvent méconnu. On a érigé en attaques contre la morale, la société, le gouvernement, ce qui n'était que la libre recherche d'un esprit indépendant. Agir ainsi, c'est reconstituer l'inquisition sous une autre forme et au profit d'un intérêt moins respectable. On ne

peut tracer un cercle à la pensée de l'homme; il doit lui être permis d'étudier froidement tous les problèmes. La politique ne peut pas avoir des priviléges que la religion elle-même ne réclame plus. Quand il est licite de mettre en question l'existence de Dieu, il ne peut pas être interdit de critiquer une loi passagère, et assurément il est puéril de faire décider la vérité par un jury. L'amende ni la prison ne prouvent l'infaillibilité du juge; la vérité n'a d'autre tribunal que la raison.

M. Laboulaye appartient à l'école de Royer-Collard et de Benjamin Constant; aussi, tout en reconnaissant qu'il y a « une part de vérité dans la doctrine de l'impunité de la presse », n'ose-t-il l'adopter pleinement et la proclamer hautement comme la seule qui soit d'accord avec l'expérience. Si l'amende et la prison ne prouvent pas l'infaillibilité du juge, si la vérité n'a d'autre tribunal que la raison, pourquoi la soumettre au verdict d'un jury?

Est-ce que le juré est plus éclairé, est-ce qu'il est plus impartial que le juge?

Ou il y a des délits d'opinion ou il n'y en a pas. S'il y a des délits d'opinion, le droit commun commande qu'ils aient pour juges les juges des délits; s'il n'y a pas de délits d'opinion, à quel titre le jury serait-il appelé à prononcer sur eux?

Est-ce que l'hérésie, est-ce que la magie sont déférées au jury?

IV.

LE BAROMÈTRE ET L'ENFANT.

13 janvier 1868.

Qu'as-tu fait, méchant enfant! Pourquoi as-tu brisé le baromètre?

— Parce que tu m'avais promis que je sortirais s'il faisait beau.

— Eh bien?

— Et qu'il a plu...

— Est-ce que c'était une raison pour le briser?

— Certainement, puisque c'est lui qui a fait pleuvoir.

— Ce que tu dis là est stupide...

— Stupide!... mais puisqu'il avait marqué grande pluie...

QUESTION :

Sont-ce les enfants qui raisonnent comme les gouvernements lorsque ceux-ci frappent le journal qui les contredit? ou sont-ce les gouvernements qui raisonnent comme les enfants lorsque ces derniers cassent le baromètre qui les a contrariés?

V.

LE PEINTRE ET L'ÉCRIVAIN.

22 janvier 1868.

Un peintre fait votre portrait; il porte atteinte à la régularité de vos traits et au charme de votre visage, en un mot, il vous enlaidit : — Sur quoi vous enlaidit-il?

— Sur la toile.

Au lieu de vous enlaidir, il vous embellit : — Sur quoi vous embellit-il?

— Sur la toile.

Diffamateur ou flatteur, le journaliste n'a pas plus de pouvoir que le peintre.

Le journaliste vous diffame : — Sur quoi vous diffame-t-il?

— Sur le papier.

Au lieu de vous diffamer, il vous flatte : — Sur quoi vous flatte-t-il ?

— Sur le papier.

Pas plus que votre visage, votre honneur n'a reçu, en réalité, d'atteinte ni en mal ni en bien.

Entre le peintre et l'écrivain il n'y a de différence que celle qui existe entre la toile et le papier, le pinceau et la plume.

C'est le cas de rappeler ici ces paroles de P. L. Courier :

Mais quand un Phénicien (ce fut, je m'imagine, quelque manufacturier sans titre, sans naissance) eut enseigné aux hommes à PEINDRE la parole et fixer par des traits cette voix fugitive, alors commencèrent les inquiétudes vagues (1).

Jusqu'où peut aller l'erreur de l'esprit humain !

On en jugera par l'explication suivante, donnée par l'émir Abd-el-Kader, qui justifiait ainsi comment les musulmans, qui refusaient de se faire peindre, pouvaient se laisser photographier :

Les musulmans ne veulent pas faire faire leurs portraits, parce qu'ils croient qu'il est nécessaire d'enlever une portion, impondérable il est vrai, de la substance superficielle de l'individu pour avoir son effigie, et que cet acte a pour objet de violer la loi divine, qui prohibe la mutilation, surtout en ce qui regarde la figure humaine, faite à l'image de Dieu. Il faut, pour être plus sûrement prédestiné, avoir l'intégralité des formes. Mais comme le soleil, dans une photographie, n'enlève rien à notre individualité, nous pouvons donc, sans violer le Coran, laisser reproduire indéfiniment l'aspect de notre physionomie.

En lisant cette explication sérieusement donnée par un grand esprit, par un profond penseur, plus d'un de nos lecteurs aura un sourire de moquerie et de dédain, sans se rendre compte que ses croyances sur la portion enlevée à

(1) Lettre IX au rédacteur du *Censeur*.

l'honneur du diffamé et du calomnié par le diffamateur et le calomniateur n'ont pas de fondement plus sérieux.

Crédules lecteurs qui, en matière de délits imaginaires de la parole et de l'imprimerie, n'êtes pas plus avancés que les musulmans les plus attardés en matière des délits imaginaires de la peinture, du moins abstenez-vous de sourire! Vous eussiez trouvé toute simple l'ordonnance suivante, rendue en 1563, sous le règne de la reine Élisabeth d'Angleterre, contre-signée par son principal ministre lord Cecil :

Le désir naturel qu'ont les sujets de Sa Majesté, de tout rang et de toute condition, de posséder son portrait, ayant engagé un grand nombre de peintres, graveurs et autres artistes, à en multiplier les copies, il a été reconnu qu'aucun, jusqu'à présent, n'est parvenu à rendre, dans leur naturel et leur exactitude, les beautés et la grâce de Sa Majesté, ce qui excite journellement les regrets et les plaintes de ses sujets bien-aimés.

En conséquence, il sera nommé des experts pour juger la fidélité des copies à venir du portrait de Sa Majesté; et il est enjoint aux experts de n'en tolérer aucun qui conserve quelques défauts ou difformités, dont, par la grâce de Dieu, Sa Majesté est exempte.

En attendant le rapport desdits experts, il est défendu à tout peintre et graveur de continuer de peindre notre gracieuse reine ou de la graver, jusqu'au moment où quelque excellent artiste en aura fait un portrait fidèle, qui devra servir de modèle pour toutes les copies qu'on en fera à l'avenir; et lesdites copies ne pourront être faites ou exposées en public qu'après que le modèle aura été examiné et reconnu aussi bon, aussi fidèle, aussi exact qu'il peut l'être.

VI.

THE SELF-ACTING.

21 janvier 1868.

Le *self-acting* est l'expression usitée en Angleterre pour caractériser ce qui se règle de soi-même.

Le *self-acting* de la presse, c'est l'indivisibilité de la pensée, c'est l'impunité de la presse, c'est le fait pris en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis, en Italie, en Suisse, enfin dans tous les pays libres, et élevé à la hauteur de la théorie; c'est l'usage ayant contenu l'abus et étant devenu le droit.

VII.

LA DISCUSSION INDISCUTABLE.

23 janvier 1868.

Est-il possible de réglementer la liberté de la presse?

L'expérience des gouvernements qui se sont succédé de 1789 à 1815, et de 1815 à 1852, — Royauté, République, Directoire, Consulat, Empire, Restauration, Régime parlementaire, nouvelle République et nouvel Empire, — répond non.

Malgré l'évidence, malgré l'histoire, qui, paraît-il, n'ont pour lui ni rayons ni enseignements, le gouvernement impérial persiste à répondre oui.

Eh bien! s'il est possible de réglementer la liberté de la presse, qu'il le prouve donc en définissant nettement où commence et où finit le droit de discuter, de commenter, de critiquer ou de louer les doctrines soutenues et les discours prononcés à la tribune législative. Les journaux ne lui demandent que ce que demande le propriétaire qui se propose de construire sur une rue; ils ne lui demandent que de leur tracer l'alignement.

Ils ne l'enfreindront pas; ils n'ont pas d'intérêt à l'enfreindre, car ils ne sont pas tenus à donner à leur public plus que ce que la loi réglementaire leur permet à tous de donner également.

Que les députés qui presseront les ministres de s'expliquer sur ce point et de faire la lumière là où les tribunaux ont fait l'obscurité, — que les députés, défenseurs de la liberté de la presse, précisent bien les questions sur lesquelles il importe d'avoir des réponses !

Questions : — Lorsqu'un orateur a parlé, soit qu'il appartienne à la majorité, soit qu'il appartienne à la minorité, soit même qu'il ait pris la parole au nom du gouvernement, oui ou non, un journal a-t-il le droit de critiquer son discours ou de le louer ?

Oui ou non, s'il le critique ou s'il le loue, a-t-il le droit d'en citer des passages à l'appui de son commentaire ?

Oui ou non, ces citations peuvent-elles être textuellement empruntées à l'un des deux comptes rendus authentiques, ou doivent-elles être vaguement analysées, ou même est-il interdit d'y faire allusion ?

S'il n'est permis ni d'approuver, ni d'improuver, ni de commenter, ni de citer sous aucune forme les passages saillants et concluants d'un discours prononcé à la tribune législative, que devient alors le droit de discussion, le droit d'appréciation ?

Si ce droit n'existe sous aucune forme et à aucun degré, que le gouvernement ait la franchise de le déclarer hautement ! Qu'il ait la franchise de tenir ce langage : « Lorsqu'un journal a inséré dans ses colonnes l'un des deux comptes rendus authentiques des séances législatives, ce journal a épuisé son droit, tout son droit. Le droit d'exprimer son opinion sur la manière dont les questions y ont été débattues ne lui appartient pas plus que s'il s'agissait d'une séance non publique du conseil d'État ou d'une audience de la sixième chambre du tribunal correctionnel de Paris, lorsque cette chambre a devant elle non des malfaiteurs, mais des maldiseurs, et qu'il s'agit de procès de presse. »

Alors rédacteurs et lecteurs, public et journaux, sauront exactement à quoi s'en tenir.

Mais ce langage franc et ferme est-il celui qu'a tenu le gouvernement ?

Non.

Le 27 mars 1852, le gouvernement, dans une circulaire signée Abatucci, garde des sceaux, entre-bâille ainsi la porte du décret du 17 février :

Il faut que la PENSÉE *des articles* 42 *de la Constitution et du décret du* 17 *février* vous soit nettement révélée, afin d'éviter les erreurs, de déjouer les calculs et de prévenir les surprises. *La discussion loyale* des actes du pouvoir, *l'examen consciencieux des matières soumises à l'élaboration publique du Corps législatif,* seront toujours ACCEPTÉS par le gouvernement, qui doit vouloir et qui veut en effet être éclairé.

Si le compte rendu était remplacé ou commenté par des discussions, des appréciations *qui enlèveraient en tout ou en partie à une séance du Corps législatif* SA VÉRITABLE PHYSIONOMIE, si la force des raisons données était EXAGÉRÉE OU AMOINDRIE, si l'impression produite était DÉNATURÉE, si on attribuait aux délégués du pouvoir ou à quelques membres de l'assemblée un langage, une attitude, des intentions TÉMÉRAIREMENT SUPPOSÉES OU INTERPRÉTÉES, et, à plus forte raison, si le MENSONGE OU L'INJURE, instruments de mauvaises passions qui nuisent à la presse elle-même lorsqu'elle s'en sert, exploitaient le terrain des séances, *alors les sévérités de la justice seraient encourues.*

La liberté de discussion et d'appréciation a pour limites l'EXACTITUDE ET LA LOYAUTÉ A L'ÉGARD DES PERSONNES ET DES CHOSES.

Le 2 janvier 1861, le gouvernement, dans une déclaration de M. le premier président Troplong, président du Sénat, rapporteur de la commission nommée pour élaborer le sénatus-consulte du 2 janvier 1861, s'exprime en ces termes élastiques :

Quant au droit de discussion, la loi sur la presse garde le si-

lence comme la Constitution; et M. Bonjean voudrait qu'il soit suppléé à ce silence par une discussion expresse.

Mais comment donner a priori *une définition légale assez large et assez exacte pour marquer la* LIMITE QUI SÉPARE LE COMPTE RENDU DE LA DISCUSSION ?

L'esprit comprend la différence, mais la *formule légale* ne pourra jamais arriver à prévoir, à caractériser, à embrasser les nuances si diverses de la pensée, qui, ici, veut se borner à une simple controverse, là, cacher sous un déguisement un compte rendu frauduleux ou contenant des attaques interdites. TOUT RESTE DONC SUBORDONNÉ AUX CIRCONSTANCES. Ce sont des appréciations de fait du domaine du juge ou de l'administration.

Nous avons donc repoussé, à ce second point de vue, l'amendement de M. Bonjean. Nous avons craint qu'il ne devienne une source de difficultés, de malentendus et même d'embarras pour la presse quotidienne. LA RAISON ET LA BONNE FOI DISENT CE QUI EST PERMIS BEAUCOUP MIEUX QUE DES DÉFINITIONS ORDINAIREMENT PÉRILLEUSES.

Le 10 mars 1862, le gouvernement adresse au journal la *Presse* l'avertissement qu'on va lire :

Vu le décret du 17 février 1852 sur l'organisation de la presse;

Vu le sénatus-consulte du 2 février 1861;

Considérant que le droit de libre discussion dont jouissent le Sénat et le Corps législatif, en vertu du décret du 24 novembre 1860, ne saurait autoriser les journaux à attaquer les lois de l'État;

Considérant que si LE SÉNATUS-CONSULTE DU 2 FÉVRIER N'A PAS FORMELLEMENT INTERDIT LES COMPTES RENDUS RÉSUMÉS DES SÉANCES, *il n'a nullement permis les comptes rendus infidèles et injurieux* comme celui que renferme l'article précité;

Arrête, etc., etc.

Le 16 novembre 1862, le gouvernement, ayant pour organe M. de Morny, président du Corps législatif, fait à l'assemblée qu'il préside la communication suivante :

Plusieurs journaux, et notamment le *Journal des Débats*, ont publié des articles qui, à mon avis, portent atteinte à la liberté des délibérations et à la dignité de la Chambre.

Le gouvernement, Messieurs, s'est ému de ces articles. M. le ministre de l'intérieur est venu me trouver hier, en ma qualité de président de la Chambre, chargé en quelque sorte du soin de préserver ses prérogatives. Nous avons eu une conférence ensemble, et nous avons examiné les moyens qui étaient au pouvoir du gouvernement d'empêcher de nouvelles attaques. Un moyen se présentait tout d'abord, c'était d'envoyer un avertissement au journal. J'ai préféré cependant, d'accord avec M. le ministre et en le remerciant de sa démarche déférante à l'égard du Corps législatif, j'ai préféré saisir cette occasion pour rétablir certains principes oubliés.

D'abord, LES COMPTES RENDUS D'UNE CERTAINE ESPÈCE sont interdits par la loi; ceux-là tombent sous l'appréciation du gouvernement et du parquet. Mais lorsque ces comptes rendus sont des attaques à vos décisions, sont des calomnies de vos intentions, lorsqu'ils deviennent en quelque sorte une injure à la conscience et à l'autorité de l'Assemblée, il est bon qu'on sache que la loi qui donne à un corps délibérant le droit de s'ériger en tribunal, d'appeler un écrivain à sa barre et de lui appliquer une peine proportionnée à l'outrage, n'est pas abrogée. User de ce droit sans modération serait une faute; l'abandonner serait une faiblesse.

Je ne viens pas proposer à la Chambre d'en faire l'application dans la circonstance actuelle. Je viens seulement aujourd'hui devant vous, fort de votre assentiment, car il n'est aucun membre de cette Chambre qui ait intérêt à ce que le Corps législatif soit abaissé devant le pays; je viens prévenir les écrivains que si ces attaques se renouvellent je serai le premier à proposer à la Chambre d'user d'un droit qui lui est attribué pour préserver sa dignité et maintenir intacte son autorité dans le pays.

Le 16 avril 1863, le gouvernement admettait dans les colonnes du *Moniteur* les déclarations ci-après du rapport de M. le vicomte de La Guéronnière au Sénat, dans sa séance du 15 avril :

La discussion est essentiellement distincte du compte rendu. LE DROIT D'APPRÉCIER *les débats des Chambres est indépendant de l'obligation de ne publier que le compte rendu officiel,* rédigé sous la haute autorité des présidents du Sénat et du Corps législatif.

MM. les ministres sans portefeuille, nous ayant fait l'honneur

de se rendre au sein de la commission, ont bien voulu nous faire connaître la pensée du gouvernement sur cette grave question. Cette pensée est celle que le *communiqué* du 12 février dernier a consacrée; c'est celle par conséquent qui se rapporte à tous les précédents rappelés dans ce rapport, et qui admet au profit de la presse LE DROIT DE LOYALE APPRÉCIATION DES DÉBATS LÉGISLATIFS.

La place nous manque; abrégeons les citations, arrivons tout de suite à la dernière déclaration du gouvernement, celle faite le 9 janvier 1868 par M. Rouher, ministre d'État :

Ce qui est interdit, c'est de faire un compte rendu parallèle au compte rendu officiel...

... J'ai dit que des journaux, en publiant soit le compte rendu analytique, soit le compte rendu sténographique du *Moniteur*, avaient fait eux-mêmes un compte rendu... un COMPTE RENDU FAISANT DE LA CRITIQUE PERMISE OU DE L'APOTHÉOSE EXAGÉRÉE, JE NE M'EN PRÉOCCUPE PAS, MAIS ENFIN UN VRAI COMPTE RENDU de vos débats, alors que la Constitution et la loi ont établi qu'il n'y avait que deux espèces de comptes rendus : le compte rendu analytique et le compte rendu sténographique... Je me résume : compte rendu parasite défendu, DISCUSSION LIBRE ET ENTIÈRE.

Lorsqu'en regard des dix condamnations du 25 janvier 1868 on place les citations qui précèdent : citation de M. Abatucci, garde des sceaux; citation de M. Troplong, président du Sénat; citation de M. de Persigny, ministre de l'intérieur; citation de M. de Morny, président du Corps législatif; citation enfin de M. Rouher, ministre d'État, le doute est si profond et le vertige est si grand, que, sans aucun esprit de taquinerie, on ne peut s'empêcher de pousser ce cri : Alignement! alignement!

Le demander est facile, le donner est impossible... Si cette réponse était celle du gouvernement, que faudrait-il penser de cet aveu d'impuissance? Que faudrait-il penser d'une législation interdisant ce qu'elle ne peut définir et ne pouvant définir ce qu'elle interdit? N'y a-t-il donc aucun moyen de sortir de cette impasse?

Si, il y en a un.

Lequel?

C'est d'insérer dans la loi en discussion la disposition suivante :

« Toutes les fois qu'un journal ou écrit périodique a inséré l'un des deux comptes rendus prescrits par l'article 42 de la Constitution, l'article 43 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 et le sénatus-consulte du 2 février 1861, l'article précédant ou suivant ce compte rendu est un article d'appréciation; mais toutes les fois qu'un article d'appréciation sur un débat législatif est inséré dans un journal ou écrit périodique sans avoir été précédé ou suivi de l'un des deux comptes rendus prescrits par l'article 42 de la Constitution, l'article 13 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 et le sénatus-consulte du 2 février 1861, cet article, suppléant le compte rendu authentique, tombe sous le coup de l'article 14 du décret du 17 février 1854. »

L'insertion dans la loi nouvelle de cette disposition précise, en même temps qu'elle satisferait pleinement au vœu et aux prescriptions de la Constitution, mettrait fin à tous les doutes et à toutes les équivoques. Cette disposition loyale et franche ne pourrait, celle-là, être justement qualifiée de cacher « un piége » ou d'être « une souricière ».

Si l'on veut fermer la porte à l'arbitraire, que l'on se garde bien de l'ouvrir à l'exception!

Qui aurait pu penser qu'en février 1868, sous le règne de l'empereur Napoléon III, la liberté en France serait moindre encore qu'en février 1834, sous le règne de Louis-Philippe Ier?

Était-ce vraisemblable? Est-ce qu'il est possible d'imaginer la fondation d'une dynastie sans la grandeur par la guerre glorifiée par la conquête, ou par la paix glorifiée par la liberté?

*
* *

Le droit de discussion, qui appartient aux journaux; le droit de discussion, que nous n'avons cessé d'exercer en janvier 1868 aussi bien qu'en février 1863 (1), n'a jamais été plus hautement et plus entièrement reconnu que par M. Rouher, déclarant ce qui suit :

Je ne monte pas à la tribune pour combattre l'opinion de l'honorable M. Thiers. Je n'admets en aucune façon que les pouvoirs publics ne puissent être discutés en France; je suis complétement

(1) *France.* — La communication insérée au *Moniteur* confirme l'avis qui nous a été donné au nom du ministère de l'intérieur. Nous n'avons qu'une seule chose à faire, c'est de nous soumettre à cette interprétation administrative.

Gazette de France. — Nous nous associons complétement aux sentiments exprimés ici par M. Nefftzer. Nous-mêmes, en présence de la communication verbale du ministre de l'intérieur, avions pris la résolution de supprimer l'article qui parlait des débats du Corps législatif, le remplaçant à la hâte par quelques lignes pour motiver notre réserve.

Journal des Débats. — D'après la note qu'on vient de lire, on comprend la réserve excessive qui nous est imposée pour l'avenir en ce qui concerne les débats du Sénat et du Corps législatif. La tâche assez pénible à laquelle nous nous étions astreints chaque jour, sans nous douter que nous excédions nos droits, se trouve ainsi considérablement simplifiée.

Patrie. — En présence de cette note, qui nous laisse, malgré une expérience de deux années, dans l'incertitude la plus complète quant à l'étendue de nos droits, nous devons devoir renoncer à l'examen impartial que nous publions chaque jour des débats du Corps législatif.

Temps. — Considérant comme impossible de trouver la ligne idéale qui sépare absolument la discussion du compte rendu ; n'ayant pas la certitude de distinguer ce qui, aux yeux du ministre de l'intérieur, est permis et ce qui est défendu, et sachant par expérience ce qu'il en coûte de ne pas se rencontrer dans les matières douteuses avec le sentiment du ministre, nous prenons le parti de ne plus dire un mot sur les débats de l'adresse...

Union. — Dussions-nous « confondre » encore M. le ministre président du conseil d'État par la liberté extrême dont nous jouissons, nous nous abstiendrons de parler des débats du Sénat et du Corps législatif, et nous nous bornerons à reproduire les comptes rendus officiels.

Publièrent la déclaration du *Moniteur*, en se conformant à la doctrine du *Siècle* : « DANS LE DOUTE S'ABSTENIR », les journaux suivants : *le Monde, la Nation, le Nord, le Pays, le Siècle.*

de son avis. Le Corps législatif et le Sénat doivent accepter dans un pays libre la discussion de leurs actes.

En février 1863, le *Siècle* avait érigé l'abstention en précepte et y avait conformé sa conduite, contre laquelle nous nous souvenons d'avoir protesté en ces termes :

« Sans doute s'abstenir est plus commode que de combattre; mais la liberté est la patrie de l'écrivain : or il y a un mot pour qualifier la conduite du citoyen armé qui s'abstient de défendre sa patrie menacée, c'est le mot déserter. Écrivain rentré dans les rangs de la presse militante, ce ne sera pas nous qu'on appellera jamais déserteur de la liberté. »

Quoique seul, absolument seul, dans toute la presse quotidienne, la preuve que nous eûmes raison de protester ainsi, c'est que la discussion interrompue a repris son cours pendant cinq années, de février 1863 à janvier 1868, et que le langage tenu en 1868 par M. Rouher, ministre d'État, ne ressemble en rien à celui tenu en 1863 par M. Baroche, garde des sceaux.

La liberté durable, ce n'est pas la liberté *conquise*, ce n'est pas la liberté qui déborde le soir d'une révolution et qu'une réaction remporte; la liberté durable, c'est la liberté *acquise*, c'est la liberté qui, uniquement par son propre poids, creuse lentement mais profondément son lit.

*
* *

Le 31 janvier 1862, M. Bonjean appuyait en ces termes, à la tribune du Sénat, un amendement tendant à modifier l'article 42 de la Constitution de 1852 :

Ce qui est mortel pour les discours de tribune comme pour toutes les autres œuvres de l'esprit, ce n'est pas la critique, si injuste, si passionnée qu'elle puisse être; ce qui est mortel aux orateurs et aux assemblées, c'est le *vide et le silence* qui se font autour d'eux.

Le rapport, il est vrai, ne nie pas expressément le droit de

discussion; il reconnaît que la Constitution et le décret sur la presse gardent le silence à cet égard, mais il évite de tirer la conséquence de ce silence.

Il craint que la discussion ne serve à déguiser des comptes rendus frauduleux.

Il recule devant la difficulté d'une définition légale; il a peur des embarras qui en résulteraient pour la presse elle-même.

Il propose enfin de laisser le tout à l'appréciation de la justice *ou* de l'administration.

Bref, après avoir lu le rapport, nous en sommes tout juste au même point qu'auparavant, réduits à nous demander encore: La presse pourra-t-elle ou non discuter les discours de tribune ?

Il ne serait pas digne du Sénat, interprète de la Constitution, gardien des libertés publiques, de laisser les choses en cet état de doute.

Si la discussion est un droit, qu'on le reconnaisse franchement, sauf à en régler l'usage, sauf à en punir les abus.

Si cette discussion est jugée trop périlleuse, qu'on le dise encore. Au moins chacun saura à quoi s'en tenir.

Dans mon opinion, non-seulement le droit existe, mais s'il n'existait pas il faudrait le créer.

Je dis, Messieurs, que le droit est évident.

L'article 42, dont on a tant parlé, s'occupe de tout autre chose. Il défend de rendre compte des séances autrement que par la reproduction des comptes rendus officiels; et on en sait le motif. On a voulu prévenir ces comptes rendus tronqués, inexacts, pleins de partialité, dont on avait tant abusé.

Mais le compte rendu officiel une fois inséré textuellement, il est satisfait à toutes les exigences de l'article 42, et ni cet article ni aucun autre ne défend de discuter les opinions consignées dans ce document.

L'article 42 écarté, nous nous trouvons en face du droit commun.

Du droit commun, suivant lequel tout ce qui n'est pas défendu est permis.

Du droit commun, qui dit qu'en France tout peut être discuté, tout, tout, sauf, comme de raison, le principe du gouvernement.

On discute les lois et les sénatus-consultes... les actes de l'Empereur et ceux des ministres... les discours des académies et les mandements des évêques. La paix et la guerre, la morale et la

religion, tout passe au creuset de la discussion; et les discours de tribune, c'est-à-dire la discussion même, seraient soustraits au droit commun!

La discussion serait indiscutable!

L'expression restera.

VIII.

L'INDIVISIBILITÉ DE LA PENSÉE.

2 février 1868.

Si, au lieu d'être un combat, la politique était une science, il y a longtemps déjà que l'*indivisibilité de la pensée* et l'*impunité de la presse*, ces deux façons différentes d'exprimer la même chose, ne seraient plus en question... La lumière serait faite à tous les yeux, comme elle s'est faite à ceux de M. Jules Simon, devenu hautement « le partisan absolu de la liberté absolue de la presse », c'est-à-dire de la presse creusant elle-même son lit et réglant elle-même son cours.

Espérons que M. Jules Simon ne sera pas le seul que l'expérience faite depuis 1852 aura ainsi converti! Son émule et son égal en talent, M. Eugène Pelletan, dont la parole a acquis le même éclat d'expression que possédait sa plume, n'est plus séparé de nous que par des réserves si faibles qu'elles tomberont au premier débat. S'il ne croyait pas à la nécessité des transitions et des ménagements de tribune, M. Émile Ollivier serait de la même opinion que nous, et affirmerait avec nous l'indivisibilité de la pensée, de laquelle découle naturellement et logiquement l'impunité de la presse.

Si elle n'implique pas le droit de dire ce qu'elle pense, le

droit de l'écrire, le droit de l'imprimer, le droit de le télégraphier, le droit enfin de se servir de tous les instruments auxiliaires mis à son service par le progrès des sciences, comme ont été mis par lui, au service de la vue humaine, le télescope, le microscope, etc., qu'est-ce que la liberté de la pensée?

— Une imposture!

Tout défenseur de la liberté de la pensée doit donc, sous peine de tomber à son insu dans l'arbitraire et l'inconséquence, se garder soigneusement de glisser sur la pente qui s'appelle le droit commun ou sur celle qui se nomme le jury.

Il n'y a, il ne saurait y avoir ni crimes ni délits de la parole, de l'écriture ou de l'imprimerie, ces manifestations diverses de la pensée, pas plus qu'il n'existe de crimes d'hérésie et de magie depuis qu'ils ont été tardivement mais justement éliminés de nos codes. Quand donc arriverons-nous à en éliminer non moins justement, mais plus tardivement encore, les crimes et les délits imaginaires de la pensée, de la parole, de l'écriture, de l'imprimerie!

L'erreur a son nom et porte avec elle son châtiment. Elle se nomme l'erreur, et son châtiment, c'est de n'être pas la vérité. Appeler l'erreur un crime, c'est tomber soi-même dans l'erreur la plus grossière, c'est reculer dans le passé jusqu'à la barbarie.

Est-ce à dire que l'expression verbale, écrite, imprimée de la pensée soit exempte d'inconvénients? Est-ce à dire qu'elle ne puisse être le mensonge, le mauvais conseil, l'injure, la diffamation, la calomnie? Assurément non. Mais quelle chose, en ce monde, a ses avantages sans avoir ses inconvénients? Est-ce que l'inconvénient de toute orthodoxie, ce n'est pas d'être l'immobilité, lorsque tout se modifie et se transforme? Est-ce que l'inconvénient inhérent à toutes les formes de gouvernement, ce n'est pas d'être plus ou

moins, mais toujours, l'abus du pouvoir? Est-ce que le soleil, qui a l'avantage de faire mûrir les récoltes et les fruits, n'a pas souvent pour inconvénient de dessécher les prairies et d'empêcher l'abondance des foins? Est-ce que presque toujours la pluie qui profite à une culture ne nuit pas à une autre? Parce que la vertu des femmes est fragile, faut-il donc les enfermer en Occident comme on les enferme en Orient, et les placer sous la garde d'un eunuque, ou, comme en Chine, leur mutiler et déformer les pieds? Parce que l'homme pourrait mettre l'ignorance ou la curiosité de la jeune fille à une épreuve périlleuse pour l'innocence, parce qu'il pourrait séduire la femme d'un autre ou se laisser séduire par elle, de tout homme doit-on faire un Origène involontaire? C'est ce que font non pas corporellement, mais intellectuellement, toutes les lois de mutilation de la pensée humaine. Ce sont des lois contre nature. Conduisons-nous donc en êtres pensants et judicieux; sachons donc prendre bravement notre parti des inconvénients de la chose dont nous avons les avantages, alors même qu'il arriverait que les avantages ne soient pas toujours compensés et au delà par les inconvénients!

Donc, contre les crimes et les délits imaginaires de la pensée, de la parole, de l'écriture et de l'imprimerie, aucune loi, ni préventive, ni répressive, ni restrictive, aucune loi, ni pénale ni fiscale; ni rigueur ni faveur; ni juges ni jurés; ni régime exceptionnel ni droit commun.

Si les journaux font acte de commerce, s'ils vendent leur publicité, et que le Trésor public soit d'avis qu'une taxe sur les annonces pourrait être établie, sans se nuire à lui-même, en ralentissant l'essor de la spéculation, du commerce et de l'industrie, que cette taxe sur les annonces soit établie. A cet égard, aucune objection de principe.

Le droit de poste, étant la rémunération d'un service rendu, ne doit pas être confondu avec l'impôt du timbre, qui ne se justifie à aucun titre.

Veut-on *centraliser* la presse, — le droit de poste élevé est un inconvénient.

Veut-on *localiser* la presse, — le droit de poste élevé est un avantage.

Les chiffres qui vont suivre feront comprendre ce très-simple mécanisme :

Le droit de poste étant de 4 centimes par exemplaire, soit annuellement 14 fr. 40 pour un journal paraissant 360 jours par an : le journal de Rouen, du Havre, de Bordeaux, de Lyon, de Marseille, etc., pouvant se faire distribuer par ses porteurs à Rouen, au Havre, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, etc., moyennant un centime, la presse locale sera *naturellement* protégée contre la presse centrale par un droit différentiel égal à 3 centimes par exemplaire, soit par an 10 francs 80 centimes.

Si l'on voulait exagérer l'idée et favoriser jusqu'à l'excès la *localisation* de la presse, il n'y aurait qu'à doubler le droit de poste; alors le droit différentiel et protecteur serait de 25 fr. 20.

Si, au contraire, on voulait décourager la *localisation* de la presse et encourager sa *centralisation*, il n'y aurait qu'à adopter le même droit de poste qu'en Belgique et en Suisse sur les imprimés, ou le même droit de circulation qu'en Angleterre.

En matière de presse, ce qui précède est le vrai, ce qui précède est le simple.

Hors de là il n'y a qu'arbitraire, inconséquence et impuissance, contradictions sans nombre et exceptions sans raison.

Le projet de loi que discute le Corps législatif est là pour l'attester. Étudiez-le, vous y trouverez ce qui suit :

Peines inégales pour les mêmes délits;

Cautionnements inégaux pour la même périodicité;

Impôt du timbre inégal;

Droit de poste inégal;

Inégalité entre le livre et le journal;

Inégalité entre l'écrit au-dessus et l'écrit au-dessous de dix feuilles d'impression;

Inégalité entre la presse dite politique et la presse dite littéraire;

Inégalité entre la presse française et la presse étrangère, celle-ci ayant sur beaucoup de points une latitude que celle-là n'a pas.

Longtemps, trop longtemps le livre a été de la part du gouvernement l'objet des mêmes défiances, des mêmes craintes, des mêmes sévérités, des mêmes rigueurs qui subsistent encore à l'égard du journal. Ces défiances se sont éteintes, ces craintes se sont évanouies, ces sévérités et ces rigueurs sont devenues de plus en plus rares; le péril dont la société s'alarmait, péril qui n'existait pas, a-t-il prouvé qu'il existât? S'il existait, a-t-il grandi? — Non.

Dans un avenir qui ne saurait plus être éloigné, il arrivera pour le journal ce qui est advenu pour le livre : la société s'aguerrissant, le fantôme se dissipera de lui-même, en même temps que disparaîtra la peur qui le faisait apparaître, et bannir de France sous le premier Empire J. B. Say et Mme de Staël!

En ce temps-là auront enfin cessé d'être méconnues ces admirables paroles de l'Évangile :

Si j'ai mal parlé, répondez-moi; si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous?

En ce temps-là les gouvernements, gardant la neutralité entre toutes les Églises, entre tous les partis, entre toutes les écoles, entre toutes les opinions, entre toutes les idées, remplaceront le précepte :

Aimez-vous les uns les autres,

Par celui-ci :

Critiquez-vous les uns les autres.

En ce temps-là toute la loi de la presse périodique et non périodique se résumera dans un seul mot; ce mot, ce ne sera plus : *réprimer*, ce sera : *réfuter*.

Alors l'erreur succombera sous la vérité, l'injure sous le dédain personnel, la diffamation sous le mépris public, la calomnie sous sa propre impuissance contre le fait qui, confondant les calomniateurs, crèvera la poche qui renfermait le venin et les vouera à l'ignominie.

Puisqu'il est avéré que toutes les lois réglementaires de la liberté de la presse ont été inefficaces en tout temps et en tout pays, puisque cela est reconnu par les auteurs mêmes du projet de loi actuel, sortons donc de l'ornière, relevons-nous donc des fautes qui en 1866 ont abaissé la France en Europe, donnons à tous les gouvernements un grand exemple, à tous les peuples une solennelle garantie, reconnaissons l'indivisibilité de la pensée!

Dans l'impunité de la presse il n'y a pas d'autres périls que ceux enfantés par la peur.

Plus de peur, plus de dangers!

IX.

L'ABOLITION DE LA CONTRAINTE INTELLECTUELLE.

3 février 1868.

MM. Baroche, garde des sceaux, et Rouher, ministre d'État, que nous aimerions à louer moins rarement, ont eu l'honneur d'attacher leurs noms à une grande loi; cette loi est celle qui porte pour titre : ABOLITION DE LA CONTRAINTE PAR CORPS.

Comment, aussi éclairés qu'ils le sont, ces deux ministres

ont-ils résisté à la tentation de donner à cette loi de progrès social le pendant qu'elle attendait? Ce pendant se fût appelé : ABOLITION DE LA CONTRAINTE INTELLECTUELLE.

Ils avaient arraché le corps à la barbarie du passé; il leur restait à arracher l'esprit à cette même barbarie.

L'abolition de la contrainte par corps n'a pas eu lieu sans d'opiniâtres résistances; c'est précisément ce qui a fait la gloire de les vaincre.

Le discours suivant de M. Rouher mérite l'honneur d'être précieusement conservé :

M. ROUHER, *ministre d'État*. — L'honorable M. Fabre vous disait: « On croit qu'il est bon de supprimer la contrainte par corps; je consens à ce qu'on la suspende pendant un an, et je soutiens qu'avant une année les réclamations seront si vives que tout le monde, et le gouvernement le premier, en demandera le rétablissement.»

J'accepte ce contrat.

Veut-on faire une loi temporaire qui déterminera que pendant trois ans... (Non! non!...) Je discute une hypothèse, je ne propose pas une solution.

Je maintiens à mon tour qu'avant trois ans cette question de la contrainte par corps qui vous agite, que vous discutez avec vivacité, qui vous émeut, sera complétement oubliée si la contrainte est supprimée, et que le mouvement civil et commercial marchera avec une égale prospérité, avec une égale puissance. (Oui! oui! — Très-bien!)

Et laissez-moi vous rappeler un souvenir qui n'a pas une grande analogie avec la situation actuelle, mais qui, presque au début de ma carrière politique, m'a profondément ému.

A un jour donné, en face des bizarreries, des inconvénients, des périls que jetait la doctrine de la mort civile dans l'application des peines, le gouvernement, en 1854, sans y avoir été aucunement excité par l'opinion publique, sans provocation, mais par une sollicitude unique du perfectionnement législatif, proposa la suppression de la mort civile comme conséquence de certaines peines; il demanda qu'il ne fût plus possible de voir un mari vivant qui n'était plus le mari de l'épouse; qu'il ne fût plus possible de voir

un père de famille, vivant de la vie naturelle, déclaré mort selon la loi civile et déclaré n'être plus le père de ses enfants.

Une loi dans ce sens fut proposée au Corps législatif; il l'accueillit. Elle alla au Sénat, et là se leva un magistrat d'immense mérite et de réputation européenne, M. Portalis. Il fit le rapport sur la loi relative à la mort civile, et il dit de sa voix grave et solennelle, et avec sa haute expérience : *Vous altérez la sévérité des lois pénales, vous compromettez la répression judiciaire, vous portez une atteinte à un édifice essentiellement respectable.* Le Sénat n'a pas le droit de s'opposer à cette loi parce qu'elle n'est pas inconstitutionnelle ; mais, *au nom de la commission, je la déclare éminemment regrettable.*

Je vous l'avoue, Messieurs, je sortis de l'enceinte du Sénat profondément ému, et, pour ma part de responsabilité, vivement inquiet d'avoir entendu cette voix si autorisée me dire que nous allions altérer la sévérité de nos lois pénales.

Messieurs, cette disposition s'est éteinte, ce souvenir du passé qui animait cet honorable magistrat et qui retentissait dans sa parole n'a pas eu d'écho, et la pénalité est restée efficace, la répression utile, et *le mouvement social n'a été à aucun degré compromis par cette innovation.* (Mouvement.)

Ah! oui, il faut respecter les monuments que nos pères ont construits; oui, ce Code Napoléon, dont a parlé l'honorable M. Segris, est un monument non moins digne du génie de celui qui l'a élevé que les grandes victoires qu'il a remportées sur de nombreux champs de bataille ; mais enfin êtes-vous déterminés par le sentiment de respect et par l'admiration de l'œuvre, à paralyser tous les perfectionnements, à éviter les réparations graduelles, à éviter les modifications insensibles? Voulez-vous vous incliner à ce point, que lorsqu'un intérêt vous paraîtra vivace, lorsqu'une répression vous paraîtra inutile, lorsqu'un mode de coercition vous paraîtra devoir s'étendre, vous n'ayez pas le droit de dire « Modifions », parce que la disposition qu'il s'agit d'améliorer se trouve dans le grand monument et qu'on n'a pas le droit de toucher, d'une manière quelconque, à l'œuvre du génie de l'Empereur ?

Je ne le pense pas. Depuis 1808, beaucoup de modifications ont été apportées à notre législation; elles ont eu lieu avec respect, avec mesure, avec modération, mais enfin avec utilité; chaque jour, chaque année, chaque évolution de temps, détermine des progrès et des nécessités nouvelles dans l'ordre social dont il faut que le législateur tienne compte.

Voilà pourquoi, sans troubler l'équilibre, sans nous laisser aller à une précipitation téméraire et aventureuse, nous vous proposons aujourd'hui une modification que nous croyons utile. Elle a été faite dans d'autres temps d'une manière périlleuse, en 1793 et en 1848 ; elle n'a pas réussi, et nous-mêmes, mon honorable ami et moi, nous avons voté contre la suppression de la contrainte par corps en 1848.

Messieurs, je n'aime pas les fruits qu'un vent d'orage fait tomber de l'arbre; ils sont prématurés et sans saveur; mais j'aime à cueillir les fruits dans le calme, quand ils sont arrivés à leur maturité, quand ils l'ont atteinte dans des conditions naturelles. Je pense de même en ce qui touche les changements à apporter à la législation. Ce que je n'acceptais pas en 1848, préoccupé que j'étais des intérêts sociaux qui s'agitaient alors, je le veux au milieu du calme et de la prospérité de mon pays, et je n'ai pas peur de commettre une erreur. (Mouvement.)

J'ai profondément étudié cette question; elle est de celles qui sont mûres ; si elle n'était pas mûre aujourd'hui, soyez convaincus qu'elle mûrirait demain, car elle repose sur un grand et solennel principe. (Vives et nombreuses marques d'approbation, mêlées et suivies d'applaudissements.)

Le discours de M. Baroche mérite le même honneur :

M. BAROCHE, *garde des sceaux*. — Ce que je constate, c'est que dans une commission de la Chambre des pairs, en 1831, il y avait déjà une minorité, puisque vous voulez que ce soit une minorité, une minorité convaincue que la contrainte par corps était un principe vicieux, et qu'elle devrait tôt ou tard disparaître de nos lois. Il me semble que j'étais en droit de trouver dans ce passage une autorité qui méritait d'être mise sous les yeux de la Chambre. (Très-bien! très-bien!)

Mon Dieu! les minorités sont respectables. (Rires et approbation à la gauche de l'orateur.)

M. EUGÈNE PELLETAN. — Belle et bonne maxime!

M. LE MINISTRE. — Nous parlons contre un rapport ; je puis bien invoquer l'opinion de la minorité de la commission et dire qu'elle est respectable. D'ailleurs, ce que je dis de cette minorité, je l'applique, bien entendu, à toutes les minorités possibles ; je n'attaque pas le moins du monde les personnes. On a sans cesse parlé du rapport de la commission, qui est contraire au projet de loi;

eh bien! cette commission avait une minorité. Je ne sais pas si on vous l'a fait connaître; mais ce que j'ai entendu dire, c'est qu'elle était de quatre membres contre cinq, et c'est à cette minorité que j'appliquais tout à l'heure l'épithète de respectable.

..... Lorsque nous avons examiné ce projet, lorsque au Conseil d'État nous nous sommes demandé si c'était là le projet qu'il fallait envoyer à la Chambre et soumettre à ses délibérations, je n'hésite pas à le dire, une réflexion se présenta à beaucoup d'esprits et au mien. Quoi! une troisième fois nous allons encore MARCHANDER AVEC LA CONTRAINTE PAR CORPS! (Mouvement marqué.) une troisième fois, après 1832, après 1848, nous allons encore venir dire au Corps législatif: La contrainte par corps, il faut la conserver, mais bien peu, le moins qu'on pourra, en diminuer les rigueurs ou plutôt la portée, le plus possible, et ne pas même la rendre obligatoire en matière commerciale, en laissant le juge maître de la prononcer ou de surseoir à son exécution!

Eh bien! si nous venons présenter ce projet, nous trouverons au Corps législatif des adversaires qui diront: Mais faites donc mieux que cela; c'est toujours la contrainte par corps qui se présente honteuse et qui perd du terrain à chaque nouvel examen; c'est un édifice, comme je le disais tout à l'heure, dont on arrache pierre à pierre jusqu'au moment où on cherchera à l'ébranler, à le renverser tout à fait. Il se trouvera, disions-nous, des membres du Corps législatif qui s'écrieront: Allez donc plus loin! pourquoi la maintenir? Et il faudra que nous, au nom du gouvernement, nous venions soutenir la légitimité, l'unité de la contrainte par corps; car pour conserver même un de ses lambeaux il faut faire prévaloir les principes.

Nous avons pensé que cela n'était pas possible, et, quant à moi, j'ai déclaré avec la plus profonde conviction que je ne comprenais pas que le gouvernement de l'Empereur vînt en 1865, époque où ce projet de loi allait être présenté, demander la consécration, je dirai plus, le rajeunissement de la contrainte par corps; je ne comprenais pas qu'on déclarât une fois de plus que la contrainte par corps était une bonne chose, même en ajoutant qu'il fallait en user le moins possible. (C'est vrai! — Très-bien!)

Nous avons proposé d'aller plus loin, et puisque la contrainte par corps se présentait, même par la bouche de ceux qui s'en constituaient les défenseurs avec tant de réserve et d'amoindrissements, nous avons proposé qu'on allât plus loin et qu'on déclarât que la

contrainte par corps devait être abolie. (Très-bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Quant à moi, encore une fois, j'aime beaucoup mieux qu'il n'y ait pas de contrainte par corps qu'une CONTRAINTE AMOINDRIE, qu'une contrainte pour ainsi dire HONTEUSE, qu'une contrainte qui n'ose pas se montrer face à face au pays. (Mouvement.)

Voulez-vous, en terminant, écouter la lecture de quelques lignes d'un document fort important?

Voici ce qu'il dit :

« On demande leur avis aux magistrats, aux corps officiels qui » représentent le commerce, à d'autres encore. Cela est tout na- » turel, cela est incontestablement convenable ; mais sont-ce des » éléments de solution qu'on leur commande? Ils sont bien placés » pour les fournir. *Si c'est au contraire la solution même, l'in- » terrogation est à peu près inutile à faire, car leur opinion ne » peut être incertaine : ils seront, en majorité, contraires à l'in- » novation.*

» *Ils seront contre l'innovation, parce que telle a toujours été » l'attitude des corps depuis quelque temps constitués, parce » qu'aujourd'hui, après tant d'ébranlements, de changements, » cet amour de l'immobilité est plus facile à comprendre que » jamais.*

» Quant aux magistrats, ils sont entraînés par des raisons spé- » ciales : ils ont pour la loi qu'ils ont passé leur vie à appliquer » une affection, une révérence aussi inévitable que nécessaire ; ils » lui font tous les jours le sacrifice de leur sentiment personnel, et » tous les sacrifices attachent celui qui les fait. La loi qui est a » leur respect, a leur affection, par cela seul qu'elle existe.

» Elle a sur eux le plus grand de tous les pouvoirs, celui de » l'habitude. Comment expliquer autrement que les grands esprits » qui, pendant les deux siècles qui ont précédé celui où nous » vivons, ont honoré la magistrature, le barreau, aient pu avoir » sous les yeux l'absurdité cruelle de la torture sans en être » autrement émus, et comme une chose toute simple et toute rai- » sonnable ! »

Je demande la permission de ne rien ajouter à cela.

M. GUÉROULT. — C'est complet ! (1)

Quelle puissante et heureuse diversion aux préoccupations

(1) *Moniteur universel*, 22 mars 1867.

de l'extérieur le gouvernement n'eût-il pas imprimée aux esprits s'il eût proposé l'abolition de la contrainte intellectuelle non moins résolûment qu'il avait proposé l'abolition de la contrainte par corps! s'il eût dit :

« Nous n'avons pas voulu « MARCHANDER » avec la contrainte corporelle; nous ne voulons pas « MARCHAN- » DER » davantage avec la contrainte intellectuelle. Nous aimons beaucoup mieux qu'il n'y ait pas de contrainte intellectuelle qu'une contrainte intellectuelle « AMOINDRIE » *et pour ainsi dire* HONTEUSE ». Nous savons que toujours « *la majorité est contraire à l'innovation;* nous sa- » vons que les magistrats ont pour la loi qu'ils ont passé » leur vie à appliquer une affection, une révérence aussi » inévitable que nécessaire. La loi qui est a leur respect, a » leur affection, par cela seul qu'elle existe. Elle a sur eux » le plus grand de tous les pouvoirs, celui de l'habitude. » Comment expliquer autrement que les grands esprits qui, » pendant les deux siècles qui ont précédé celui où nous » vivons, ont honoré la magistrature, le barreau, aient pu » avoir sous les yeux l'ABSURDITÉ CRUELLE DE LA » TORTURE sans en être autrement émus, et comme une » chose toute simple et toute raisonnable! » La loi que nous vous présentons ne se rattache à aucune des lois antérieures, dont l'inefficacité est attestée par l'expérience et l'histoire. C'est une loi toute nouvelle qui assimile la liberté des opinions à la liberté des religions, la liberté de la presse à la liberté de la chaire. Il n'y a plus de crimes d'hérésie religieuse; désormais, si la loi est votée, il n'y aura plus de crimes d'hérésie politique. L'ancien journaliste du *Progrès du Pas-de-Calais,* l'Élu du suffrage universel, l'Empereur Napoléon III, a tenu à ce que sous son règne la liberté de la presse devînt et demeurât l'égale de la liberté du vote. Il affronte cette épreuve, audacieuse en apparence, prudente

en réalité, il l'affronte sans la craindre. Pourquoi la craindrait-il? La liberté de la presse et la liberté de réunion étaient les deux seules libertés que les partis antidynastiques pussent promettre; il les donne. Ils avaient contre lui ces deux armes, il les leur prend. Un gouvernement n'a que deux manières d'aspirer et d'atteindre à la grandeur : par la conquête ou par la liberté. Placé entre ces deux alternatives, c'est la seconde que l'héritier de Napoléon Ier a choisie; si son option a votre assentiment, majorité et minorité, vous vous réunirez encore cette fois et vous voterez l'abolition de la contrainte intellectuelle, l'abolition « de l'absur- » dité cruelle de la torture intellectuelle! » Vous la voterez sans hésitation, car toutes les craintes qu'on s'efforcerait de susciter dans vos esprits pour vous faire reculer devant l'abolition de la contrainte intellectuelle ne seraient pas plus fondées que celles dont l'expérience a fait justice, et qui cependant ont failli, l'an dernier, empêcher l'abolition de la contrainte par corps. »

Librement copié sur le langage tenu le 22 mars 1867 par M. Baroche, ce langage, malheureusement pour le régime impérial, n'est pas celui qu'a tenu M. Baroche hier 1er février 1868.

Cependant l'abolition du servage intellectuel ne doit pas survivre plus longtemps à l'abolition du servage corporel. La pensée ne saurait avoir moins de liberté que le corps.

Il n'y a plus de contrainte corporelle. Qu'il n'y ait plus de contrainte intellectuelle!

X.

LA BONNE ET LA MAUVAISE PRESSE.

4 février 1868.

Qu'entend-on par « *la bonne presse* » et qu'entend-on par « *la mauvaise presse?* »

A cette seconde question le *Siècle*, l'*Opinion nationale* répondent : C'est la presse cléricale, c'est l'*Univers*, c'est le *Monde*, c'est la *Gazette de France*, c'est l'*Union*. A cette même question l'*Univers*, le *Monde*, la *Gazette de France*, l'*Union* répondent : C'est la presse libérale, c'est le *Siècle*, c'est l'*Opinion nationale*, etc. Sous le règne de l'intolérance mutuelle, la mauvaise presse, c'est la presse opposée à la croyance que l'on a ou à l'opinion que l'on soutient. Rappelons ces paroles encore vraies du général Sébastiani sous la Restauration :

Quel dommage que la liberté de la presse n'ait pas régné à Constantinople! La *bonne presse* n'eût pas manqué de mettre sur le compte de la *mauvaise presse* la mort violente de ces deux souverains et de ces onze ministres, et le public de répéter inconsidérément tous les lieux communs sur la *puissance* et les dangers de la liberté de la presse!

Ces paroles, prononcées il y a plus de quarante années, n'ont pas vieilli d'un jour. Ce qu'on disait à cette époque sur la prétendue puissance et les prétendus dangers de la presse, on le répète en 1868 dans les mêmes termes.

Nous venons de rappeler les paroles du général Sébastiani avant 1830, c'est-à-dire avant qu'il devînt ministre; citons maintenant ces paroles d'un ministre belge, M. Rogier, en 1847 :

On fait des lois contre la mauvaise presse; on proteste de son

respect pour la presse raisonnable. Mais la pente est glissante : avec les mauvais gouvernements, avec les mauvais ministères, viennent les mauvaises actions, et un jour arrive où ces armes que l'on ne réclamait que contre ce qu'on appelait la mauvaise presse, on ne se fait pas scrupule de les tourner contre toute la presse opposante. On a beau dire qu'on ne s'adresse qu'à la mauvaise presse : ç'a été l'argument de tous les hommes d'État qui ont proposé des lois répressives de la presse. Personne n'est jamais venu soutenir qu'il fallait réprimer la bonne presse. C'est la mauvaise presse que nous voulons atteindre, a-t-on toujours dit, *sauf à décider ensuite ce qu'il faut entendre par la mauvaise presse.*

La mauvaise presse, c'est celle qui soutient vos successeurs au pouvoir et qui vous contredisait quand vous y étiez ; la bonne presse, c'est celle qui vous appuyait quand vous étiez ministre et qui combat vos successeurs.

La mauvaise presse en 1847, c'était celle qui demandait l'abrogation de la loi d'exil des princes de la famille Bonaparte et revendiquait le suffrage universel ; la mauvaise presse, ce serait celle qui demanderait en 1868 l'abrogation de la loi d'exil des princes de la famille d'Orléans, et le retour au cens électoral.

XI.

1563. — 1757. — 1868.

5 février 1868.

Quoique la liberté de la presse périodique n'existe pas encore en France, et quoique la pensée imprimée soit encore contenue par des lois pénales, peut-on aujourd'hui imprimer sans permission des volumes en vers et en prose?

— Oui.

— Ces publications ébranlent-elles la société?

— Non; le seul préjudice qu'elles causent, c'est celui qui résulte souvent pour l'éditeur du défaut d'acheteurs. Mais pourquoi cette question?

— Lisez l'ordonnance de Charles IX portant la date du 10 août 1563, et ainsi conçue :

Défense de publier ou imprimer aucun livre écrit en ryme ou en prose, sans permission du seigneur roy, sous peine d'être PENDUS et ÉTRANGLEZ.

Trois fois l'an sera faite la visite des officines et boutiques des imprimeurs, marchands et vendans livres à Lyon, par deux bons personnages d'Église, députés l'un par l'archevêque et l'autre par le chapitre dudit lieu, avec eux le seneschal de Lyon.

— Qu'en pensez-vous?

— Je pense que c'était barbare.

— Eh bien, ce que vous pensez de l'ordonnance de 1563, c'est ce qu'on pensera un jour du régime qui fait de l'industrie des imprimeurs une profession privilégiée; qui soumet à l'autorisation préalable les journaux et écrits périodiques traitant de politique et d'économie sociale, qui punit l'erreur comme un délit, et considère la diffamation comme un dommage.

Sautons à pieds joints par-dessus deux siècles, nous arriverons à ce qui suit :

Déclaration du roi portant défense à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, de composer ni faire composer, imprimer et distribuer aucuns écrits contre la règle des ordonnances, sous les peines y mentionnées.

Donnée à Versailles, le 16 avril 1757.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. L'attention continuelle que nous devons apporter à maintenir l'ordre et la tranquillité publique et à réprimer tout ce qui peut la troubler ne nous permet pas de souffrir la *licence effrénée des écrits* qui se répandent dans notre royaume et qui tendent à attaquer la religion, à émouvoir les

esprits et à donner atteinte à notre autorité. Les rois nos prédécesseurs ont opposé en différents temps la sévérité des lois à un pareil mal; ils ont même été jusqu'à la PEINE DE MORT pour contenir, par la crainte la plus propre à en imposer, ceux qui seraient capables de se porter à des excès si dangereux. Animés du même esprit, nous croyons devoir renouveler *cette même peine* contre tous ceux qui auraient eu part à la composition, à l'impression et distribution de ces écrits; celle des GALÈRES contre tous ceux qui auraient eu part à la composition, impression et distribution de tous autres écrits, de quelque nature qu'ils soient, sans avoir observé les formalités prescrites par nos ordonnances; et des amendes considérables contre les propriétaires et les principaux locataires des maisons où on trouverait des imprimeries privées et clandestines qu'ils n'auraient pas dénoncées à la justice. A ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, dit, déclaré et ordonné; disons, déclarons et ordonnons; voulons et nous plaît ce qui suit :

Art. Ier. — Tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait composer et imprimer des écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir LES ESPRITS, à donner atteinte à notre autorité et à troubler l'ordre et la tranquillité de nos États, seront PUNIS DE MORT.

Art. II. — Tous ceux qui auraient imprimé lesdits ouvrages; les libraires, colporteurs, et autres personnes qui les auraient répandus dans le public, seront pareillement PUNIS DE MORT.

Art. III. — A l'égard de tous les autres écrits de quelque nature qu'ils soient, qui ne sont pas de la qualité portée en l'article Ier, voulons que, faute d'avoir observé les formalités prescrites par nos ordonnances, les auteurs, imprimeurs, libraires, colporteurs, et les autres personnes qui les auraient répandus dans le public soient condamnés aux GALÈRES A PERPÉTUITÉ ou à temps, suivant l'exigence du cas.

Art. IV. — Les ordonnances, édits et déclarations faites tant par nous que par les rois nos prédécesseurs sur le fait de l'imprimerie et de la librairie seront exécutés; en conséquence, défendons à toutes personnes de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, à toutes communautés, maisons ecclésiastiques ou laïques, séculières ou régulières, même aux personnes demeurant dans les lieux privilégiés, de souffrir en leurs maisons, dans les villes ou dans les campagnes, des imprimeries privées et clandestines, soit avec presse, rouleau ou autrement, sous quelque dénomination que ce soit.

Peine de mort et peine de galères, qu'avez-vous empêché? C'est un célèbre jurisconsulte, c'est un ancien procu-

reur général près la cour de cassation, c'est M. Dupin qui va répondre :

Sous la Régence et sous Louis XV il y avait, quant à la presse, un désaccord complet entre les mœurs et les lois.

Jamais on ne poursuivit autant les auteurs, et jamais aussi on ne rechercha avec plus d'avidité les livres condamnés. C'était un moyen infaillible de les mettre en vogue. Aussi Lauraguais avait la hardiesse d'écrire au Parlement : « *Honneur aux livres brûlés!* » Un auteur satirique, qui avait reçu trente mille francs pour un pamphlet supprimé, priait le ministre d'en saisir un second qu'il allait mettre sous presse, afin de compléter, disait-il, la somme de soixante mille francs dont il avait besoin pour vivre tranquille, promettant qu'après cela il cesserait d'écrire.

Lumière du passé, à quoi donc servez-vous, si vous ne servez pas à éclairer le présent !

XII.

LE VOTE DE L'ARTICLE PREMIER.

5 février 1868.

L'article premier est conçu en ces termes :

ARTICLE PREMIER.—Tout Français majeur et jouissant de ses droits civils et politiques peut, SANS AUTORISATION PRÉALABLE, publier un journal ou écrit périodique paraissant, soit régulièrement et à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement.

Le vote de cet article, c'est l'abolition de l'autorisation préalable, c'est la fin du privilége dont jouissaient les journaux politiques existants.

Lorsque les journaux politiques existants appuient l'ar-

ticle premier, l'article fondamental de la loi exhumée de 1791, de 1819, de 1830, de 1848 et de 1850, ils font ce qui est sans précédent depuis la mémorable nuit du 4 août 1789 : ils donnent à leur pays ce bel exemple de privilégiés renonçant à leurs priviléges, y renonçant dans l'unique intérêt de la liberté et de l'égalité, immolant ainsi à un intérêt public leur intérêt privé.

Ce bel exemple donné par les journalistes de la presse politique de Paris, ce bel exemple serait sans tache s'il avait été imité par les imprimeurs de Paris et par la presse politique des départements.

C'est avec regret et presque avec honte que nous avons vu les imprimeurs de Paris se concerter, se réunir et combattre en faveur du maintien d'un privilége caduc, d'un privilége qui, étant la négation du droit à l'imprimerie, est implicitement la négation du droit de la pensée; c'est avec un regret plus grand encore et avec une honte plus empourprée que nous avons lu dans tous les journaux, sans que le fait ait été démenti, qu'une « *députation de journaux des départements* », ayant demandé et obtenu une audience de l'Empereur, était venue protester au palais des Tuileries contre la suppression de l'autorisation préalable, c'est-à-dire contre la suppression du privilége, c'est-à-dire contre le retour à l'égalité et à la liberté.

Prétendus députés de journaux des départements, qui vous a élus? qui vous a envoyés? qui êtes-vous? comment vous nommez-vous? dites-nous vos noms! montrez-nous vos pouvoirs!

Toute la presse libérale d'un grand pays est solidaire. Elle ne se scinde pas en presse des départements et en presse de Paris. Si vous êtes les députés de la presse qui renie la liberté, ayez la bonne foi de le déclarer et d'inscrire sur votre bannière : *Députation de la presse féodale des départements.*

Alors on saura que cela veut dire : Presse qui vit du monopole des brevets d'imprimeurs, presse qui vit du privilége des annonces judiciaires, journalistes qui n'osent lutter à armes égales contre leurs contradicteurs, journalistes qui ont peur de la liberté, journalistes qui ont peur de l'égalité.

Que la presse féodale de province proteste contre l'adoption de l'article 1er de la loi exhumée, cet article, toute la presse libérale de France mettra son honneur à le défendre et à le soutenir, précisément parce qu'il lui imposera des efforts et des sacrifices nouveaux, précisément parce qu'il est contraire à ses intérêts pécuniaires!

Si nous tenions une autre conduite, nous ne serions pas les défenseurs de la liberté, nous ne serions pas les soutiens de l'égalité, nous ne serions pas les adversaires du privilége, nous ne serions pas les soldats de l'idée.

XIII.

L'EXIL ET LE TRÔNE.

18 février 1868.

Pour se rendre compte jusqu'à quel point le trône peut changer le cœur et l'esprit d'un ancien exilé, il n'y a qu'à rapprocher l'article 9 de la nouvelle loi sur la presse de l'admirable page intitulée L'EXIL (*Œuvres de L. N. Bonaparte*, t. III, p. 250).

L'article 9, qui a été voté, prescrit ce qui suit :

La publication par un journal ou écrit *périodique d'un article signé* par une personne privée de ses droits civils et politiques, *ou à laquelle le territoire de France est interdit*, est punie d'une amende de 1,000 à 5,000 fr., qui sera prononcée contre les éditeurs ou gérants dudit journal ou écrit périodique.

Si cet article, voté le 7 février 1868, eût été en vigueur en 1848, il n'eût pas été possible au journal la *Presse* et à son rédacteur en chef d'insérer les lettres que leur adressait de Londres à cette époque le prince Louis-Napoléon Bonaparte, notamment la lettre portant la date de Londres, 25 mai 1848. École de l'adversité, à quoi servent donc vos leçons !

XIV.

L'ABSENCE D'UN PRINCIPE.

12 février.

Qu'une loi soit l'expression et l'application d'un principe, cette loi sera d'aplomb et tiendra toute seule en équilibre sur elle-même; mais si cette loi, au lieu d'être le respect d'un principe, en est la violation, il lui faudra autant d'étais ou d'arc-boutants qu'il en faut à un mur ou à un édifice construit au mépris de la statique.

Précisément ce qui caractérise la loi en cours de discussion relative à la presse, loi exhumée du passé, qui l'avait condamnée, loi qui cependant est un progrès quand on la compare au décret du 17 février 1852, ce qui caractérise cette loi, c'est ce qui caractérise presque toutes nos lois, sans en excepter nos codes, c'est l'absence d'un principe.

Presque toutes ses dispositions se contredisent entre elles.

C'est l'incohérence et l'inconséquence attestant une fois de plus que la liberté se règle, mais qu'on ne la règle pas. La liberté que l'on règle, ce n'est plus la liberté, c'est la réglementation; mais encore faut-il que cette réglementation découle elle-même d'un principe.

La réglementation, lorsqu'elle s'impose soit au nom de

la volonté du Pape, soit au nom de la royauté de droit divin, n'a rien qui blesse la foi du catholique fervent ou la soumission du royaliste fidèle; l'un et l'autre obéissent sans examen, car l'examen est une liberté qui les flétrirait à leurs propres yeux s'ils pouvaient jamais tomber assez bas pour être tentés de la prendre; mais, de quelque liberté qu'il s'agisse, la réglementation de la liberté au nom de la liberté, au nom de la souveraineté du peuple, au nom de la souveraineté individuelle, c'est l'absurdité, car c'est l'impuissance de la loi démontrée par la force des choses.

Entre l'état de minorité et l'état de majorité il n'y a pas d'état intermédiaire. Ou l'adolescent est encore mineur ou il a cessé de l'être. Il en est ainsi d'un peuple. Entre l'état de tutelle et l'état de liberté il n'y a pas pour lui d'état intermédiaire. Il est libre ou il ne l'est pas. Être libre de fait, ce n'est pas être libre de droit. Qui n'est pas libre de droit n'est pas libre.

Le chemin le plus court pour arriver à la liberté de droit n'est pas toujours la liberté de fait, c'est-à-dire la tolérance de la part du pouvoir. Le chemin le plus long pour arriver à la liberté de droit n'est pas toujours la compression de fait.

Telle est à cet égard notre profonde conviction, que nous assistons à la discussion de la loi de tolérance et de réglementation de la presse en observateur désintéressé, se demandant s'il est à désirer qu'elle soit votée, ou s'il ne serait pas préférable qu'elle fût rejetée.

On se plaint que la discussion en soit trop lente!

Cette lenteur n'a rien qui doive surprendre; les renvois sur renvois à la Commission sont la conséquence de toutes les contradictions et de toutes les complications dont cette loi est le tissu.

Arrivons à l'article 11, qui a été renvoyé à la Commission.

Il était impossible qu'il ne soulevât pas toutes les objections sous le poids desquelles il a fléchi, malgré tous les

efforts du rapporteur de la Commission pour le soutenir et le faire adopter.

Étant admis qu'il y a des délits de la pensée, de la parole, de la plume et de la presse; étant admis qu'un écrivain qui attaque la Divinité, la constitution, le souverain, la société, la propriété, la famille, etc., a le pouvoir de les ébranler; étant admis qu'un écrivain qui calomnie, diffame ou injurie, porte atteinte à une autre considération qu'à la sienne propre : logiquement, il ne se pouvait pas que ces délits fussent uniquement passibles de l'amende, tandis que le simple fait d'une contravention à l'article qui impose la déclaration préalable à la publication d'un journal peut donner lieu à un emprisonnement d'un mois à deux ans; logiquement, il ne se pouvait pas que la calomnie, la diffamation, l'injure verbales fussent mesurées à l'échelle pénale plus bas que la calomnie, la diffamation, l'injure imprimées et franchissant par la poste toutes les distances.

C'était là un contre-sens si flagrant que les arguments les plus spécieux sont tous venus s'aplatir sur lui comme sur une plaque de tir.

Entre autres arguments spécieux, celui-ci doit être cité :

Il faut à toute pénalité l'unité et la proportionnalité. L'unité, elle est dans la nature unique de la pénalité proposée. La proportionnalité y est également, car ce qui fait le délit de la presse, c'est la publicité. Moins il y a de publicité, moins le délit est grave; or, le cautionnement étant basé sur le chiffre de la population, la peine se trouvera naturellement proportionnelle à la gravité du délit.

Si c'est la publicité qui fait le délit de la presse, que faudrait-il penser de deux jugements, l'un qui condamnerait à 3,750 francs d'amende (moitié du cautionnement) un journal se tirant à 2,000 exemplaires, paraissant trois fois par semaine, imprimé dans une ville ayant moins de 50,000 habitants; l'autre qui condamnerait à 25,000 francs d'amende (moitié du cautionnement) un journal tirant à 500

exemplaires, paraissant plus de trois fois par semaine, et imprimé soit à Paris, soit à Lyon, soit à Versailles, soit à Melun ?

Si c'est la publicité qui fait le délit de la presse, que faudrait-il penser d'une loi qui mettrait les rédacteurs d'un journal à l'abri de la peine de l'emprisonnement, et qui y laisserait exposé l'auteur d'un livre ou d'une brochure?

La conclusion de ces observations sommaires semble être qu'il n'y a pas d'autre régime possible pour la pensée imprimée que le droit commun; ce serait, en effet, notre conclusion, si elle n'était pas radicalement fausse et impraticable.

Le droit commun implique la garantie de la publicité assurée à la défense.

Or, la publicité assurée à la défense dans les procès de presse, c'est leur condamnation, c'est leur suppression; car, les délits de presse admis, la publicité, qui est une aggravation de la peine lorsqu'il s'agit d'un meurtre, d'un vol ou d'un viol, serait une aggravation du délit lorsqu'il s'agirait d'une calomnie, d'une diffamation ou d'une injure.

Prenons donc tous bravement enfin notre parti de vivre sous le régime de la pleine liberté de la presse, avec ses inconvénients compensés par ses avantages!

Il n'y a pas d'autre conduite à tenir.

Il n'y a pas de loi à faire, et il n'est pas désirable qu'il en soit fait une.

La calomnie, dont on s'effraye tant, est elle-même très-calomniée, car elle sert plus souvent qu'elle ne nuit.

Le flatteur pervertit, le calomniateur avertit.

Cependant c'est le calomniateur que l'on châtie et le flatteur que l'on récompense.

O inconséquence décorée du nom de justice!

XV.

JUGES ET JURÉS.

Il y a des erreurs et des écarts de la pensée, il y a des erreurs et des écarts de la parole, il y a des erreurs et des écarts de la plume et de la presse; mais il n'y a pas de crimes et de délits de la pensée, il n'y a pas de crimes et de délits de la parole, il n'y a pas de crimes et de délits de la plume et de la presse, parce que l'exagération et la violence ne font de tort qu'à l'écrivain qui remplace par elles le raisonnement; parce que la diffamation ne nuit qu'au diffamateur et pas au diffamé; parce que, enfin, l'injure ne déconsidère, n'abaisse, n'aplatit que l'insulteur dédaigné : telle est la conclusion, telle est la conviction, telle est la certitude à laquelle nous ont conduit trente années d'expérience et d'observation, de controverses et d'études. Cette conclusion, nous l'avons résumée dans ces deux termes :

Impuissance de la presse;

Impunité de la presse.

Dans son très-beau et très-éloquent discours en faveur du jury appliqué aux prétendus délits de la presse, M. Jules Favre a approché de notre opinion aussi près que possible. Cet aveu lui est échappé :

« En définitive, la presse, dont *on exagère la puissance* et dont » *on se fait un fantôme,* n'a d'autre puissance que celle de l'opi- » nion. Que le gouvernement soit sage, qu'il soit patriotique, » qu'il satisfasse l'opinion, soyez sûrs que ses adversaires seront » toujours vaincus. »

Si ces paroles sont vraies, pourquoi pactiser avec l'erreur? Pourquoi admettre que des délits n'existant pas, ou n'existant que dans la crédulité de l'ignorance et de la peur, se-

ront soumis à des jurés qui pourront les condamner comme si réellement ces délits avaient existé?

C'est une inconséquence!

— Non, ce n'est pas une inconséquence condamnable, c'est une transaction nécessaire avec l'opinion commune, à laquelle il eût été impossible de faire admettre les deux termes ci-dessus : *Impuissance de la presse, impunité de la presse*. Vouloir devancer l'esprit de son temps, c'est compromettre le progrès, qui est à la vérité ce que le chemin est au but. Demander trop, c'est presque toujours le moyen de ne rien obtenir. Ainsi s'explique pourquoi les députés de l'opposition qui ont pris la parole dans la discussion de la loi relative à la presse ne sont pas allés jusqu'à exiger en principe l'impunité, et se sont contentés de demander sous l'Empire de 1852 ce que demandaient sous la Restauration de 1815 de Serre (1), Benjamin Constant, Royer-Collard (2), M. de Villèle, M. de Courvoisier, M. de Lally-Tolendal, M. Humann, M. Bignon, M. de Cormenin, etc., etc.

— Ayant à opter, dans la rédaction et la présentation de leur amendement, entre l'arbitraire, qui est le jury, et l'absolu, qui est l'impunité, MM. Jules Favre, Ernest Picard, Eugène Pelletan, Marie, Jules Simon, Garnier-Pagès, Hénon,

(1) La monarchie constitutionnelle, comme tout gouvernement libre, présente et doit présenter un état de lutte permanent. *La liberté consiste dans la perpétuité de la lutte.* Il ne faut jamais que la victoire de l'un soit trop complète, trop absolue; une telle victoire serait l'oppression. Les lois elles-mêmes ont donné aux combattants les armes légitimes du combat. Ils ne peuvent, sans devenir criminels, en employer d'autres. Mais les lois ont aussi pourvu à leur défaite; elles leur ont assuré un refuge, un asile. Ce REFUGE, CET IMPÉNÉTRABLE BOULEVARD, C'EST LE JUGEMENT PAR LE JURY. *Honneur, immortel honneur au parti généreux qui l'aura respecté dans sa victoire;* IL AURA FONDÉ LA LIBERTÉ DE SON PAYS, que la reconnaissance nationale, qu'une longue durée de pouvoir soit alors son partage!

JE VOTE POUR LE MAINTIEN DU JURY. (4 février 1822.)

(2) Plus tard M. Royer-Collard a reconnu et rétracté son erreur en ces termes : « L'arbitraire ou l'impunité, voilà les termes entre lesquels vous êtes placés. Toute issue vers la justice légale vous est fermée. »

Bethmont, Carnot, Glais-Bizoin, Magnin, Lanjuinais, ont donné la préférence à l'arbitraire, c'est-à-dire au jury. Eh bien, en demandant l'arbitraire, ont-ils été plus heureux que s'ils eussent demandé l'absolu? Évidemment non, puisque leur amendement a été rejeté à la majorité de 199 voix contre 35, sur 234 votants.

Le rejet de cet amendement, disons-le, nous laisse indifférent.

A quel titre douze jurés tirés au sort, dépourvus souvent des connaissances les plus élémentaires, seraient-ils plus compétents que des juges pour prononcer sur la culpabilité d'un écrit et d'un écrivain? Ce que ces jurés condamneront comme une erreur pourra être une vérité! Ce qu'ils condamneront comme un danger menaçant pourra être un avis salutaire! Ne suffirait-il pas qu'ils fussent, en majorité, d'une opinion en opposition à celle contenue dans l'écrit incriminé pour qu'ils vissent un délit dans l'expression de l'opinion contrariant la leur? Le même écrit qui aurait été condamné par tel jury eût été absous par le jury précédent ou le jury suivant. Ne serait-ce pas une loterie? Ne serait-ce pas la loterie des opinions? Ne serait-ce pas la loterie des acquittements ou des condamnations? Peut-on ainsi sérieusement et dignement ériger le hasard en juge de la pensée? Combien de fois dans le passé n'a-t-on pas vu l'écrit inculpé devenir l'écrit glorifié, et la sentence de condamnation se changer en titre de recommandation à la popularité et même à la postérité? Des jurés n'étant pas plus compétents que des juges en matière de liberté de la pensée, doivent être récusés au même titre et pour cause de suspicion légitime.

Donc, ni jurés ni juges.

L'unique juge de l'erreur, c'est la vérité.

Et la vérité, qui en a le dépôt exclusif?

Aujourd'hui vérité, erreur hier.

Si, jusqu'à ce que l'évidence en eût fait justice, l'erreur

n'existait pas et n'avait pas le droit d'exister, la liberté serait la vérité et ne serait pas la liberté.

Aussi M. Guizot a-t-il eu raison de dire :

Il n'y a pas de liberté pour la vérité s'il n'y en a pas pour l'erreur.

Il ne paraît dans les journaux d'articles redoutables que ceux qu'on a tort de ne pas dédaigner ou ceux qu'on a raison de redouter. Mais dans ce dernier cas, que l'on soit franc et que l'on convienne que ce que l'on redoute, ce n'est pas la liberté de la presse, mais la divulgation de la vérité; ce n'est pas la calomnie, c'est la lumière !

Le vote du 8 février, nous l'espérons, sera une leçon qui portera son fruit. Moins timides à l'avenir, les défenseurs des droits de la pensée ne tomberont plus dans la faute qu'ils ont commise en acceptant et réclamant le jury pour juge de crimes et de délits imaginaires; ils oseront proclamer et revendiquer l'impunité de la presse au même titre qu'ont prévalu l'impunité de la magie et l'impunité de l'hérésie.

En matière de presse, il y a trois régimes.

Trois noms résument ces trois régimes :

M. Fernand Giraudeau, L'INFAILLIBILITÉ;

M. Prévost-Paradol, LA PÉNALITÉ;

M. Émile de Girardin, L'IMPUNITÉ.

Lequel de ces trois régimes est le vrai ?

Si les gouvernements ne sont pas plus infaillibles que les écrivains, sur quoi se fonde le droit de mettre un bâillon à la bouche du critique de leurs actes ?

Si les jurés n'en savent pas plus que les écrivains traduits devant eux, et s'ils en savent souvent moins, sur quoi se fonde le droit attribué aux premiers de condamner à l'amende

et à l'emprisonnement les seconds, uniquement coupables d'une divergence d'opinion?

Si les deux régimes représentés : l'un par M. Fernand Giraudeau, l'autre par M. Prévost-Paradol, n'ont pour fondement aucun droit; si, en matière de pensée imprimée, il n'y a que lois inefficaces et délits imaginaires; si le mensonge, la calomnie et l'erreur ont pour châtiment la vérité et pour supplice leur impuissance, n'en faut-il pas conclure que le seul régime qui prévaudra sera celui que représente M. Émile de Girardin?

Le jour du triomphe de ce régime n'est pas encore venu; mais patience! Combien de temps n'a-t-il pas fallu avant que les gouvernements, d'accord avec les multitudes, qui les dépassaient en intolérance, renonçassent à ranger l'hérésie parmi les crimes, et comme telle à la punir de mort!

Est-ce qu'en 1546, — il y a trois cent vingt ans, — ce ne fut pas la Sorbonne qui condamna comme hérétique Étienne Dolet, lequel fut d'abord pendu, puis brûlé en place Maubert? Si, à cette époque, il y eût eu un jury, ce jury, étant plus ignorant que la Sorbonne, eût-il été moins intolérant qu'elle? Qu'en pense M. Prévost-Paradol, l'apologiste persévérant du jury en matière de presse?

Le livre de M. Renan qui nie la divinité de Jésus-Christ a paru il y a quatre ans; il s'est tiré à deux cent mille exemplaires; il n'a pas été condamné; il n'a pas même été poursuivi; M. Renan n'a pas été pendu; il n'a pas été brûlé. Cette impunité, qui en d'autres temps, cette impunité, qui en ce temps-ci, mais en d'autres pays, eût révolté et blessé l'immense majorité des esprits, a-t-elle ébranlé la société? a-t-elle détruit la foi? l'a-t-elle seulement attiédie? Les églises sont-elles moins pleines en l'année 1867 qu'en l'année 1864? Les prédicateurs qui parlent au nom de Jésus ont-ils moins d'auditeurs, et des auditeurs moins assidus et moins ardents? Ne faut-il pas faire le siége des portes de

Notre-Dame dès cinq heures du matin les jours où le R. P. Hyacinthe tient ses conférences, auxquelles cependant ne sont admis presque exclusivement que les hommes? Que pense de cela M. Fernand Giraudeau, qui, niant l'évidence, persiste à croire aux dangers de la pensée imprimée?

Inutile de demander à M. Émile de Girardin ce qu'il pense; il l'a dit assez de fois, et voici la question qu'il pose :

Puisque cette même société, qui se fût crue perdue en 1546 si elle n'eût pas pendu et brûlé Étienne Dolet, a pu laisser vivre sain et libre en 1864 M. Renan, sans qu'elle s'écroulât, comment cette expérience n'a-t-elle pas suffi pour éclairer et convaincre nos gouvernements et nos législateurs qu'en matière d'opinions, comme en matière de foi, l'homme ne devait avoir d'autre tribunal que son éducation, et d'autres juges que sa raison et sa conscience?

XVI.

LE LECTEUR ET LE JOURNAL.

13 février 1868.

Seul dans le journalisme nous avons osé proclamer et revendiquer l'impunité de la presse, impunité sans laquelle la liberté de la presse ne saurait exister en droit; mais dès qu'il s'agit de la placer sous le coup d'une interdiction, d'une restriction ou d'une répression, on le voit, c'est à qui démontrera l'impuissance, l'impossibilité, l'inutilité de cette répression, de cette restriction, de cette interdiction. Messieurs nos honorables confrères qui baissez timidement les yeux devant la logique, ayez donc le courage de la regarder en face et d'appeler la liberté de la presse par son vrai nom, qui est celui-ci : l'impunité de la presse.

La liberté de la pensée est indivisible; ce qu'on a le droit

de penser, on a le droit de le dire; ce qu'on a le droit de dire, on a le droit de l'écrire; ce qu'on a le droit d'écrire, on a le droit de l'imprimer, au risque d'être justement dédaigné, au risque d'être justement méprisé, si l'on est tombé dans la calomnie, la diffamation, l'injure; au risque d'être contredit, au risque d'être aplati si l'on s'est avancé inconsidérément; au risque d'être convaincu d'ignorance, de légèreté ou d'ineptie, si l'on a commis des erreurs flagrantes ou de honteux non-sens.

Ce n'est pas à la loi et aux tribunaux à faire la police de la liberté de la pensée, de la parole, de la plume et de la presse; c'est à la science et aux mœurs. Lorsqu'un journal spécule sur le scandale, la calomnie, la diffamation, l'injure, que l'abonné ou l'acheteur ne se fasse pas l'associé du trafiquant de scandale, de calomnie, de diffamation et d'injures! Ne vous abonnez pas à ce journal si vous n'y étiez pas abonné, et si vous l'étiez, désabonnez-vous, en motivant hautement votre désabonnement. Ce n'est pas le journal qui fait le lecteur, c'est le lecteur qui fait le journal.

S'indigner contre les journaux de la lecture desquels on se délecte, savourer les journaux que l'on flétrit, c'est de l'hypocrisie, c'est presque de la complicité. Si vous criez contre eux, ne les lisez pas, et si vous les lisez, ne criez pas contre eux! Il n'y a pas à craindre que l'impunité de la presse ait pour effet le débordement de la calomnie, de la diffamation et de l'injure dans les journaux; car aussitôt que la censure des journaux ne se fera plus par les lois, elle se fera, et bien plus sévèrement, par les mœurs. Longtemps on a débattu la question de savoir si c'étaient les mœurs qui faisaient les lois, ou si c'étaient les lois qui faisaient les mœurs. Tenez pour certain qu'au moins en matière de liberté de la presse, ce qui empêche les mœurs de se faire, ce qui les empêche de se développer, de se fortifier, de se *viriliser*, ce sont les lois.

XVII.

CE QUI EXISTE.

13 février 1868.

Ce que l'on qualifie de paradoxe en France, c'est ce qui existe en Suisse. Ouvrez la constitution du canton de Vaud, vous lirez :

ART. 6.

La liberté de la presse est garantie. *L'exercice ne peut en être réglé, suspendu ou entravé par aucune loi.* La répression de son abus rentre dans le droit commun.

Que demandons-nous? Rien de plus que ce que les Vaudois se sont donné à eux-mêmes dans leur dernière constitution. Nous demandons que l'exercice de la liberté ne puisse être réglé, suspendu ou entravé par aucune loi. Au-dessus de la légalité, la liberté.

XVIII.

QUOUSQUE TANDEM?

Jusqu'à quand? C'est la question que se pose ainsi en latin *the Saturday Review* à l'occasion de la loi en cours de discussion au Corps législatif.

Le sentiment qu'éprouve *the Saturday Review* est celui qu'exprime presque toute la presse anglaise.

Triste loi que celle qui continuera de laisser la France, ce pays plus grand encore intellectuellement que territoria-

lement, en arrière de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Hollande, de l'Italie et de la Suisse ! Rester ainsi dernière est une humiliation que n'a pas méritée la France.

XIX.

LE SPECTRE DE LA DIFFAMATION.

18 février 1868.

Lord Palmerston et M. Gladstone ont rendu à la presse britannique la plus éclatante justice dans deux discours que tous les journaux ont reproduits; la même justice a été rendue à la presse française par M. le duc de Persigny dans sa lettre du 17 janvier 1868, lettre dictée par le désir sincère que « *la presse sérieuse et utile* » ne soit pas compromise par « *la presse scandaleuse et nuisible* », par la basse presse.

Si la presse française a droit aux mêmes éloges que la presse britannique, comment expliquer que le gouvernement, promoteur de la loi en cours de discussion, au lieu de traiter la presse en alliée, l'aidant à rechercher la vérité, à accélérer le progrès, à diminuer les abus, la traite en ennemie contrainte de fournir un cautionnement qui n'est demandé qu'à elle, ce qui est pousser l'exception jusqu'à l'injure ?

L'explication de cette inconséquence injurieuse est dans la peur que cause la diffamation; peur irréfléchie, peur puérile, peur invétérée, contre laquelle tous les raisonnements sont impuissants, contre laquelle restent vaines toutes les démonstrations de l'évidence.

La diffamation, c'est là le grand spectre que le gouverne-

ment a l'habileté de faire apparaître afin d'agir sur les imaginations faciles à exaspérer ou à effrayer, et de garder dans les mains, en l'aggravant encore, son appareil pénal suranné.

On sait ce que nous pensons de la diffamation; nous pensons que ce n'est pas à la considération et à l'honneur du diffamé qu'elle porte atteinte, mais à la considération et à l'honneur du diffamateur. M. Laity était l'expression laconique et inspirée de la vérité lorsque, le 9 juillet 1838, traduit devant la cour des pairs, il terminait, dans cette même enceinte où il siége aujourd'hui comme sénateur, sa remarquable défense par ces paroles :

LA CALOMNIE NE FAIT JAMAIS DE MAL QU'A SES AUTEURS.

Mais si M. Laity n'a pas raison et si nous avons tort; si la diffamation, si la calomnie ont le pouvoir terrible qui leur est attribué, comment alors expliquer qu'elles trouvent les tribunaux si peu sévères à leur égard?

Pendant que s'agitaient à la tribune du Palais-Bourbon toutes les questions que soulèvent la diffamation et la calomnie, il se jugeait au palais de justice, au correctionnel et au civil, deux procès en diffamation.

Premièrement, M. Marvoletta, ministre plénipotentiaire du Nicaragua accrédité près la cour des Tuileries, se plaignait d'avoir été de la part de M. Belly, auteur de l'ouvrage intitulé *A travers l'Europe centrale,* l'objet des imputations les plus graves, telles que celle de VOL d'un registre contenant des notes politiques importantes; le jugement reconnaît que ces imputations de faits précis portent atteinte à l'honneur et à la considération de Marvoletta, qu'elles ont eu lieu avec l'intention de nuire... Belly est condamné. A quelle peine?

— A VINGT-CINQ FRANCS d'amende et aux dépens.

Deuxièmement, la fille et les petits-fils du général La-

combe Saint-Michel avaient assigné, à raison d'assertion diffamatoire dans un écrit historique, l'éditeur et l'auteur d'un livre intitulé « *Célébrités révolutionnaires. Les régicides* », publié en 1865 chez l'éditeur Desloges.

Dans ce livre, l'auteur, M. Charles Marchal, dit Charles de Bussy, avait articulé le fait suivant :

LACOMBE SAINT-MICHEL, capitaine d'artillerie dans le 7e régiment, d'où le maréchal de Broglie *le chassa pour* VOL en 1789. Député du Tarn, il eut plusieurs missions près des armées. Ambassadeur à Naples, il fut nommé par Murat ministre de la guerre, et mourut dans cette ville.

Blessés de cette atteinte portée à la mémoire de leur aïeul, les petits-fils du général Lacombe demandaient qu'à l'avenir il fût fait défense de vendre aucun exemplaire de cet ouvrage sans en avoir supprimé le passage diffamatoire, sous peine, contre l'éditeur, de 100 francs de dommages et intérêts par chaque jour de retard, et que l'auteur fût tenu de leur payer cinquante mille francs de dommages et intérêts, avec contrainte par corps, pour réparation du préjudice causé.

Le jugement reconnaît que l'ouvrage dont Marchal, dit de Bussy, est l'auteur contient une imputation diffamatoire envers Lacombe Saint-Michel, ancien capitaine d'artillerie et membre de la Convention ; il reconnaît que cette assertion de vol est formellement démentie par les états de service de Lacombe Saint-Michel, constatant sa parfaite honorabilité et prouvant qu'il n'a jamais eu d'interruption dans sa carrière militaire, et que le 29 mai 1791 il a été nommé chevalier de Saint-Louis; en conséquence, le jugement fait défense à l'éditeur de vendre aucun exemplaire dudit opuscule sans en avoir supprimé le passage diffamatoire, à peine de 100 francs par chaque opération constatée; un second jugement rendu contre l'auteur le condamne à payer aux demandeurs des dommages et intérêts *à fixer par état.*

Les 25 francs d'amende auxquels M. Belly a été condamné ont-ils réparé la brèche faite à l'honneur et à la considération de M. Marvoletta? Qu'a-t-il gagné au procès qu'il a fait? N'eût-il pas plus sagement agi en s'abstenant?

Les héritiers du général Lacombe, eux aussi, n'eussent-ils pas mieux fait de laisser expirer dans le mépris et l'oubli un méprisable libelle, au lieu de lui donner le retentissement de la publicité judiciaire? Donner à un libelle qui n'était lui-même que la reproduction en 1865 d'un autre libelle publié en 1815 sans nom d'auteur, lui donner cette importance, n'était-ce pas faire injure aux glorieux états de service du général Lacombe?

En aucun temps et en aucun pays on n'empêchera la diffamation; toutes les lois faites pour la réprimer seront vaines. Qu'y a-t-il donc à faire?

Une seule chose : — s'aguerrir contre elle!

Ce serait un courage qu'il serait facile d'avoir, puisqu'il n'y aurait pas plus de péril à courir que n'en courrait un homme que l'on adosserait à un mur, et sur lequel tirerait un peloton avec des fusils qui ne seraient chargés qu'à poudre. S'il n'était pas dans le secret, le malheureux pourrait mourir de peur, mais, assurément, il ne mourrait pas d'une balle qu'il aurait reçue, puisqu'il n'y en aurait pas.

Est-ce que le président de l'Union américaine a reçu dans son honneur et sa considération la plus légère atteinte par la diffamation qui a été jusqu'à l'accuser d'avoir été le complice de l'assassinat d'Abraham Lincoln, son prédécesseur?

Qu'a fait M. Johnson? A-t-il livré aux tribunaux, a-t-il livré au jury le directeur du journal de Philadelphie, *the Press,* qui a publié la lettre signée Mississ Swishelm, dans laquelle lettre il était dit que M. Johnson était en relation avec Booth et ses complices, et qu'il leur avait manifesté des sentiments favorables à la cause sudiste?

Non.

A cette accusation et à celle qui prétendait qu'il avait favorisé la fuite du jeune Surratt, soupçonné d'avoir participé au crime qui a fait condamner sa mère à la peine capitale, la seule réponse du président Johnson a été la publication des documents qui attestaient qu'il n'avait pas cessé un seul jour de faire des recherches et des démarches pour découvrir le fugitif et assurer son arrestation.

La vérité opposée à la calomnie, la vérité opposée à l'erreur : voilà en matière de presse, répétons-le pour la centième fois, la seule loi qui ne soit pas l'arbitraire et l'impuissance.

Le public français a été bercé avec cette phrase de Beaumarchais : « *Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose.* » Aussi la calomnie lui inspire-t-elle une suprême terreur. Cependant il serait impossible de citer un seul souverain, un seul homme d'État, un seul individu qui n'ait pas été calomnié et à qui la calomnie ait causé le plus petit préjudice réel et appréciable ! Si la calomnie commence par nuire, elle finit toujours par profiter en raison de l'attention qu'elle appelle sur le calomnié et de la réaction qu'elle ne manque jamais de provoquer en sa faveur. L'observation la plus attentive et l'expérience attestent que finalement la calomnie et la diffamation ne portent atteinte qu'à la réputation et au caractère du calomniateur et du diffamateur.

*
* *

DIALOGUE.

— Vous voilà ! (*Avec étonnement.*) Vous n'êtes pas changé !

— Pourquoi le serais-je ?

— Après de si cruelles épreuves ! Ah ! mon cher, quel sang-froid vous avez !... j'en suis stupéfait d'admiration.

— Mais de quoi parlez-vous donc?

— Est-ce que vous n'avez pas fait d'immenses pertes qui vous ont contraint de déposer votre bilan?

— Jamais mon crédit n'a été plus grand et plus solide.

— Est-ce que cette horrible faillite n'a pas fait mourir votre femme de chagrin? Est-ce que vous n'êtes pas veuf?

— Non; ma femme se porte à merveille, et elle vient de donner la vie à un troisième enfant, qui est un ange...

— Comment! tout cela n'est pas vrai?

— Heureusement!

— Mais je l'ai lu, de mes yeux lu, il y a un an, dans plusieurs journaux.

— Ah! j'oubliais... oui, en effet, plusieurs journaux, trompés par une analogie de noms, ont annoncé que j'avais déposé mon bilan, que je m'étais enfui sous le coup d'une instruction judiciaire en banqueroute frauduleuse, abandonnant ma femme, laquelle était morte de douleur.

— Et vous n'avez pas poursuivi, fait condamner ces infâmes journaux, qui peuvent détruire si insoucieusement l'honneur, le bonheur, la fortune d'une famille aussi respectable que la vôtre?

— Cela a été ma première pensée; puis le temps de rédiger et de déposer une plainte, de la porter au parquet m'a manqué, les délais se sont écoulés et la réflexion est venue...

— Quelle réflexion?

— J'ai réfléchi qu'en réalité cette méprise ne m'avait causé aucun préjudice, puisque la Banque de France n'avait pas cessé d'escompter mon papier, que je n'avais pas été obligé de prendre le chemin de Bruxelles, et que ma femme n'avait pas cessé de se bien porter et d'être entourée de tous ses amis... Alors je me suis demandé : De quel préjudice me plaindrais-je, puisque je n'en ai souffert aucun?

— Vous le croyez!

— Je ne le crois pas, je le vois.

— Vous vous trompez..., vous dis-je, c'est moi qui vous le certifie.

— Je ne me trompe pas; je ne puis pas me tromper : mes livres sont là qui attestent que j'ai fait l'an dernier cinq millions d'affaires; que pas un de mes bordereaux n'a été refusé à l'escompte; que mon dernier inventaire solde par trois cent onze mille francs de bénéfice...

— Qu'est-ce que tout cela prouve, mon cher? Aveuglement, mollesse, égoïsme; en ce monde, il ne faut pas penser uniquement à soi, il faut aussi penser aux autres.

— Vous avez raison. Mais si les fausses nouvelles des journaux, voire même leurs méchancetés, ne font pas plus de mal aux autres qu'elles ne m'en ont fait, de quoi les autres auront-ils à se plaindre?

— Quel original vous êtes! Adieu!

— Au revoir! (*A part.*) Ce qu'il vient de me dire ne doit pas m'étonner; il y a un an, j'eusse tenu le même langage, j'eusse répété sans réflexion et sans vérification les mêmes lieux communs. L'habitude!

XX.

LES ANNONCES JUDICIAIRES.

19 février 1868.

Le 8 mars 1848, le gouvernement provisoire, composé de MM. Arago, Louis Blanc, Crémieux, Garnier-Pagès, Lamartine, Ledru-Rollin, Marie, etc., rendait le décret suivant :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Sur le rapport du ministre de la justice,

Le gouvernement provisoire,

Vu l'article 696 du Code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, et portant dans son deuxième paragraphe :

Les cours royales, chambres réunies, après un avis motivé des tribunaux de première instance respectifs, et sur les réquisitions écrites du ministère public, désigneront chaque année, dans la première quinzaine de décembre, pour chaque arrondissement de leur ressort, parmi les journaux qui se publient dans le département, un ou plusieurs journaux où devront être insérées les annonces judiciaires. Les cours royales régleront en même temps le tarif de l'impression de ces annonces. Néanmoins toutes les annonces relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.

Attendu que cette disposition, dirigée contre la presse indépendante des départements, avait pour but comme elle a eu pour résultat de créer le monopole des annonces judiciaires au profit exclusif des journaux dévoués au pouvoir ;

Attendu, d'ailleurs, que la loi conférait aux cours d'appel un droit d'intervention dans les affaires privées, INCONCILIABLE AVEC LA DIGNITÉ DE LA MAGISTRATURE, *un véritable pouvoir d'administration* INCOMPATIBLE *avec le pouvoir judiciaire, et qu'elle substituait la passion politique à la justice ;*

Décrète :

Art. 1er. Le dernier paragraphe de l'article 696 du Code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, est abrogé.

Art. 2. Dans le cas prévu par l'article 696 du Code de procédure civile, les annonces pourront être insérées, AU CHOIX DES PARTIES, dans l'un des journaux publiés dans le département où sont situés les biens. *Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.*

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Les membres du gouvernement provisoire.

Le 17 février 1868, le Corps législatif, issu du suffrage universel, dont l'établissement sera l'éternel honneur de la République du 24 février 1848 et du gouvernement provisoire, le 17 février 1868 le Corps législatif rejetait : Premièrement, à la majorité de 146 voix contre 47, l'amendement suivant, présenté par MM. Jules Brame, le comte

de Chambrun, le baron de Janzé, Maurice Richard, de Tillancourt, Plichon, Martel, Kolb-Bernard, le comte Hallez-Claparède, le marquis de Grammont, le vicomte de Rambourgt, le colonel Réguis, le marquis d'Andelarre, Goerg, Malézieux, Lambrecht, et combattu par le gouvernement :

Les annonces judiciaires exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats seront insérées dans un journal de l'arrondissement; à défaut de journal de l'arrondissement, dans un journal du département, de gré à gré par les parties.

Deuxièmement, à la majorité de 126 voix contre 103, l'amendement suivant, proposé par M. Berryer, soutenu par lui et aussi combattu par le gouvernement :

Les annonces judiciaires exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, dans le journal ou les journaux de l'arrondissement qui seront désignés chaque année par le tribunal de première instance.

A défaut de journal dans l'arrondissement, le tribunal désignera un ou plusieurs journaux du département.

Le tribunal réglera en même temps le prix de l'impression de ces annonces.

Nos lecteurs ont les textes sous les yeux; qu'ils comparent les termes du décret du 8 mars 1848 avec le rejet, le 17 février 1868, des deux amendements ci-dessus, et qu'ils jugent la main sur la conscience, après avoir lu les discours prononcés *pour* par MM. Maurice Richard, Jules Brame, Ernest Picard, Lanjuinais, Émile Ollivier, Latour-du-Moulin, Segris, Berryer, et les discours prononcés *contre* par MM. Jolibois, Pinard et Rouher!

Quand donc en France n'aurons-nous plus d'autre préoccupation que de faire les lois pour elles-mêmes, les plus simples, les plus équitables, les meilleures, sans souci des partis et du présent?

S'il y avait, s'il y a une question facile à résoudre, assurément c'est celle de la publicité judiciaire.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de faire que la volonté de la loi, qui prescrit en certains cas certaines annonces dans l'intérêt des parties et dans l'intérêt des tiers, soit scrupuleusement et efficacement exécutée. Il s'agit de faire que la publicité judiciaire prescrite par la loi tutélaire soit la plus étendue et la moins douteuse.

Le but étant ainsi nettement déterminé, le moyen de l'atteindre se présente de lui-même; aussi peu de mots suffiront-ils pour l'indiquer.

Il n'y aurait qu'à mettre dans la loi la disposition qu'on va lire :

Le.... de chaque année, les journaux qui aspireront à l'insertion dans leurs colonnes des annonces dites *annonces légales et judiciaires* n'auront qu'à imprimer en tête de leur première page le chiffre *moyen* et authentique de leur tirage pendant les douze mois révolus.

Sera désigné DE DROIT, chaque année, pour ces insertions, le journal de *chaque opinion* qui, dans chaque chef-lieu d'arrondissement ou de département, aura justifié qu'il se tire comparativement au plus grand nombre d'exemplaires.

Avec cette disposition si simple, tout arbitraire devient positivement impossible, et la fraude n'est plus à craindre, puisqu'elle devient matériellement impraticable. Personne n'y perd, tout le monde y gagne, car un gouvernement a tout intérêt à répudier ce qui le déconsidère, ce qui l'affaiblit, ce qui l'expose à des attaques sous lesquelles il lui faut courber le front.

XXI.

L'ÉGALITÉ DEVANT LES KIOSQUES.

21 février 1868.

A la question des annonces judiciaires, dont la solution loyale était si simple, nous croyons l'avoir pleinement montré, a succédé au Corps législatif la question de la vente des journaux, improprement qualifiée *vente sur la voie publique*, puisque cette vente a lieu par des marchands brevetés de la préfecture de police et locataires de la ville de Paris.

Entre le libraire breveté du ministère de l'intérieur, qui vend des journaux dans sa boutique, et le marchand de journaux breveté de la préfecture de police, qui vend des journaux dans son kiosque, où donc est en réalité la différence, sinon que la boutique est plus vaste que le kiosque?

De différence, il n'y en a pas d'autre; et cependant un arrêté du ministre de l'intérieur suffit pour empêcher que tel journal se vende dans les kiosques, sans aller jusqu'à empêcher qu'il se vende dans les boutiques de libraires. En vérité, n'est-ce pas déconsidérer même l'arbitraire? n'est-ce pas le faire tomber en état d'enfance? C'est si petit, si petit, que ce n'est plus de l'arbitraire, c'est de la taquinerie, c'est de la tracasserie; et lorsque M. Rouher, ministre d'État, prend sa plus forte voix pour défendre de telles petitesses, il se rapetisse à ce point qu'on se demande si c'est bien lui qui a défendu, lui qui a signé les traités de commerce de 1860, lui qui a élevé quelquefois si haut les débats dans lesquels il intervient! D'ordinaire, il aborde résolûment la question, il la saisit, il la précise, il la maîtrise; cette fois il l'a élu-

dée, il est resté à côté d'elle; il est tombé dans la confusion et dans l'enflure; il a qualifié de « solution extrême » ce qu'il y avait au monde, assurément, de moins extrême.

En 1834 et même en 1849 presque tous les journaux politiques quotidiens paraissaient le matin; ils étaient la règle; les journaux qui paraissaient le soir étaient l'exception. Après le coup d'État qui remplaça la Constitution du 4 novembre 1848 par la Constitution du 14 janvier 1852, les journaux, n'offrant plus guère d'autre intérêt que celui du cours de la Bourse, se transformèrent tous en journaux du soir, à l'exception du *Constitutionnel,* du *Journal des Débats,* du *Siècle* et de l'*Union.* Ce fut alors que se développa et se régularisa l'industrie des marchands de journaux, ce fut alors que se multiplièrent les kiosques.

Assimiler les marchands de journaux qui sont stationnaires, qui ont leur syndic, leur société de crédit mutuel, qui ne circulent pas en offrant aux passants leur marchandise, qui ne crient pas, qui ne font aucun bruit, assimiler les marchands de journaux tels qu'ils existent aujourd'hui aux crieurs publics tels qu'ils existaient en 1834, tels qu'ils existaient encore en 1849, c'est confondre ce qui se ressemble le moins, c'est confondre le silence avec le vacarme, la tranquillité avec l'agitation, l'ordre avec le désordre.

La loi du 16 février 1834 s'est bornée à déclarer « que » nul ne pourrait exercer, même temporairement, la pro» fession de crieur, de vendeur ou de distributeur sur la voie » publique, d'écrits, dessins ou emblèmes imprimés, auto» graphiés, moulés ou à la main, sans autorisation préalable » de l'autorité municipale ». La loi du 16 février 1834 aurait dû aller plus loin; elle aurait dû admettre l'amendement de notre ancien collègue de la Creuse, M. Leyraud, qui proposait avec raison d'interdire expressément les crieurs, mais de laisser entièrement libres les vendeurs. C'était le vrai. Non, non! pas de crieurs publics! C'est le bruit, c'est

la fièvre, c'est l'agitation, c'est l'inquiétude réveillée par le souvenir des plus mauvais temps révolutionnaires.

Maintien de l'autorisation prescrite en ces termes par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 :

Tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, brochures, gravures et lithographies devront être pourvus d'une AUTORISATION qui leur sera délivrée, pour le département de la Seine par le préfet de police, et pour les autres départements par le préfet. — Ces autorisations pourront toujours être retirées par les autorités qui les auront accordées.

Mais que là s'arrête la main du gouvernement! Qu'elle n'aille pas au delà, car lorsqu'elle va au delà, car lorsqu'elle prive tel journal de l'avantage qu'il trouvait à se vendre dans les kiosques, ce qu'elle fait, ce n'est même plus de la répression. C'est de la censure. Dans ces cas qu'arrive-t-il, c'est que le gouvernement, s'attribuant le droit d'exclure tel journal, devient moralement responsable de ceux qu'il admet. Puisqu'il exclut le *Nain jaune* et qu'il n'exclut pas le *Figaro,* il approuve donc le *Figaro!* Puisqu'il exclut le *Courrier français* et qu'il n'exclut pas la *Gazette de France,* il approuve donc la *Gazette de France!* etc., etc. Le bon plaisir est un régime que l'on n'adopte jamais impunément.

Combattant le projet qui est devenu la loi du 16 février 1834, Pagès (de l'Ariége), qui était à Royer-Collard ce que Salvandy fut à Chateaubriand, s'exprimait ainsi :

Voilà donc le chef de la magistrature voulant soustraire la presse aux arrêts des magistrats; voilà le ministre de la justice récusant la justice du pays; voilà le gardien des lois désertant la loi pour l'arbitraire! Ce scandale m'afflige; il ne m'étonne pas. *Pendant quinze ans j'ai vu la Restauration courir à sa perte par de pareilles mesures* : NOUS PRENONS LA ROUTE DE LA RESTAURATION.

Les événements ont donné raison aux prévisions de Pagès (de l'Ariége), car en effet Louis-Philippe a pris la

route de Charles X : l'un après l'autre a pris la route de l'exil.

Pagès (de l'Ariége) ajoutait :

La police dira aux crieurs : « Voici les pamphlets qu'il est permis, voilà ceux qu'il est défendu de vendre. » Ainsi la police choisit ou proscrit les publications ; CHOISIR, C'EST CENSURER.

L'expression est juste ; aussi longtemps qu'il y aura des journaux exilés de la vente dans les kiosques, ceux qui continueront de s'y vendre auront la position de journaux censurés, à commencer par la *Liberté*, qui le reconnaît avec humiliation mais avec bonne foi. Aussi demande-t-elle avec instance et insistance l'égalité devant les kiosques ; cette égalité en faveur de laquelle M. Odilon Barrot se prononçait le 6 février 1834 en ces termes véhéments à la tribune de la Chambre des députés :

Sous la Restauration, un préfet de police, devenu célèbre, avait dit : « La rue et la place publique sont à moi, car ce sont la rue et la place publique, et je suis la police. En conséquence, un journal qui n'est pas dans mon opinion, je vous défends de le vendre et de le distribuer. »

Le conflit s'était élevé entre deux journaux du soir, l'*Étoile*, qui représentait l'opinion du pouvoir, et une autre feuille qui représentait l'opposition.

PLUSIEURS VOIX : C'était le *Pilote*.

M. ODILON BARROT : Eh bien ! il n'y a pas un des hommes, même ceux qui siégent au banc des ministres, QUI N'AIT ÉTÉ RÉVOLTÉ DE CETTE INDIGNITÉ. Je m'oppose à ce que vous faites, parce que je déclare avec confiance qu'IL Y A LA UNE ATTEINTE GRAVE ET PROFONDE A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Il n'y a aucune raison, absolument aucune, pour qu'il soit dérogé à cette égalité, que réclament tous les ennemis de l'arbitraire !

XXII.

LA PUBLICITÉ DES PROCÈS DE PRESSE.

21 février 1868.

A M. Mathieu, député.

« MONSIEUR,

» L'honneur que vous avez fait à mon opinion en matière de publicité appliquée aux procès de presse, en citant de longs extraits de cette opinion à la tribune du Corps législatif, autorise la rapide réponse que je vous demande la permission de vous adresser de ma très-modeste et très-restreinte tribune.

» Proposez-vous, Monsieur, de réduire étroitement, exclusivement, absolument, aux proportions de l'enceinte judiciaire, la publicité judiciaire, la publicité de tous les procès criminels et correctionnels, sans autre exception que celle du huis clos, lorsqu'il a été prononcé par le juge, dans lequel cas disparaît même la publicité du prétoire?

» — Non.

» Avocat distingué du barreau de Paris, vous n'allez pas jusque-là, vous n'osez pas aller jusqu'à prendre le nom de votre ancêtre, Muyart de Vouglans, et requérir en tout procès la procédure secrète! Vous restez à mi-chemin, versant dans la plus profonde de toutes les ornières creusées par les siècles, celle qui se nomme l'inconséquence.

» Mais cette inconséquence, voyez, Monsieur, où elle vous conduit!

» La publicité de la défense, la publicité des débats judiciaires étant la première et la plus certaine des garanties de l'accusé, cette inconséquence vous conduit à placer le penseur que le suffrage universel enverra siéger sur les

bancs du Corps législatif, le publiciste que l'Académie française appellera à s'asseoir dans l'un de ses quarante fauteuils, le journaliste ayant le public pour complice, cette inconséquence vous conduit à placer le journaliste, le publiciste, le penseur, plus bas sur l'échelle pénale que le meurtrier, le voleur, le malfaiteur, puisque ceux-ci jouiront pleinement de la garantie dont ceux-là seront privés par une exception unique et inique.

» Est-ce là de la justice?

» Est-ce là de l'équité?

» Est-ce là de la raison?

» Est-ce là de la logique?

» Non, assurément.

» Vous m'opposez que j'ai écrit ces lignes, qu'il me faut emprunter au compte rendu sténographique du *Moniteur*, puisque le compte rendu analytique ne les reproduit pas :

« Droit commun et répression légale des crimes et des délits de la parole sont deux régimes qui s'excluent.

» En effet, comment s'y prendre pour poursuivre l'écrivain, sans devenir son complice et sans commettre le même crime ou le même délit que le délit ou le crime qui lui est imputé?

» Quel est son délit, quel est son crime? Ce n'est pas d'avoir pensé ce qu'il a publié, c'est d'avoir publié ce qu'il a pensé. Le délit, le crime sont dans la publicité.

Avant que l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835 et que l'article 17 du décret organique du 17 février 1852 fussent en vigueur, que se passait-il? Voici ce qui se passait : la page dont la publicité par le livre, l'article dont la publicité par le journal étaient considérés comme un délit ou un crime, recevaient par le fait de la publicité et du débat la publicité de tous les journaux, car aucun journal ne manquait de rendre compte de tous les procès de presse, ces procès exaltant toujours la curiosité, sinon la sympathie du lecteur.

» La publicité était donc centuplée. Ce qui souvent eût passé obscurément inaperçu était mis en pleine lumière. Ce qui n'avait été entendu que de quelques-uns acquérait un retentissement universel. Cette immense extension de la publicité étant le fait de la loi et

du juge, évidemment, s'il y avait un coupable, le moins coupable c'était l'écrivain, le plus coupable c'était le législateur, et après le législateur le juge qui avait ordonné la poursuite.

» ... Si c'est le droit commun qui est appliqué aux crimes de la presse, dans les pays où la justice a la publicité pour garantie, qu'arrivera-t-il? Il arrivera cette inconséquence, que le mal s'aggravera par sa répression, puisqu'une publicité infiniment plus grande sera donnée par la publicité de l'audience des comptes rendus de la publicité incriminée.

» Au journaliste qui aura attaqué, injurié, diffamé, calomnié, se joindra l'avocat qui attaquera, injuriera, diffamera, calomniera impunément, pour établir que le journaliste, son client, n'a point calomnié, n'a point diffamé, n'a point injurié, n'a point attaqué; qu'il n'a ni franchi les limites de la loi, ni outrepassé les bornes de la vérité.

» Qu'aura gagné le diffamé à faire punir le diffamateur? Il aura gagné d'avoir été diffamé par deux au lieu de n'être diffamé que par un seul! Il aura gagné d'avoir donné à la diffamation une plus grande étendue ou une plus grande consistance.

» De ces paroles citées, de ces paroles qui datent de 1862, quoique six années de maturité et de réflexion aient passé sur elles, je n'ai pas un mot, pas un seul mot à retrancher. Elles sont la vérité prise sur le fait; mais de cette vérité fouillée jusque dans ses entrailles quelle déduction en ai-je tirée?

» J'en ai déduit, sans reculer timidement devant lui, le principe de l'impunité de la presse.

» La crainte d'être une fois de plus taxé d'esprit absolu ne m'a point arrêté.

» C'est avec raison que M. Émile Ollivier, qui n'a jamais été mieux inspiré que dans toute cette discussion de la presse, a rappelé ces paroles d'un membre éminent du Conseil d'État :

» Ce qui nous menace, ce n'est pas l'envahissement des esprits absolus, quoi qu'on en dise, il en existe fort peu; ce qui nous menace, c'est l'envahissement des esprits inconséquents, et ceux-là pullulent.

» La preuve que les esprits inconséquents pullulent, c'est que les prétendus crimes et délits de la pensée exprimée et de la parole imprimée ne sont pas encore allés rejoindre dans la même tombe les prétendus crimes et délits punis, sous le nom d'*hérésie,* des peines de la potence et du bûcher. Autrefois si sacré, le pouvoir divin a-t-il donc présentement moins de droits au respect des hommes que les pouvoirs terrestres? Est-ce que le doute politique et le doute religieux ne sont pas les fils du même père, se nommant le libre examen? Ayant cessé de poursuivre et de punir les dissidences religieuses, à quel titre continue-t-on de poursuivre les dissidences politiques? En quoi celles-ci sont-elles moins légitimes que celles-là?

» Croyez-en ma longue expérience, Monsieur! La vérité, toute la vérité en matière de presse a été dite par votre honorable collègue M. Jules Simon, lorsqu'il a terminé son discours par ces paroles, que j'emprunte aussi au *Moniteur :*

» Le temps approche où toutes les fictions et toutes les barrières vont enfin disparaître, et où sera absolu le règne de la critique, qui est la véritable souveraine de la démocratie et des sociétés modernes.

» Je vote d'ici le premier pour une loi que je crois celle d'un avenir prochain, pour une loi sur la presse ainsi formulée : *la pensée est libre sans restriction ni réserve.*

» Si j'avais l'honneur de vous compter parmi mes amis, Monsieur, je vous répéterais :

» Laissez, laissez tout dire! Laissez, laissez tout écrire! Laissez, laissez tout imprimer! Laissez, laissez-les tous se critiquer, se contredire, se réfuter les uns les autres! Gouvernement, ne vous occupez que d'une chose, d'une seule, de la vôtre! Ne vous occupez que de commettre le moins de fautes, le moins d'écarts, le moins d'excès, le moins d'abus possible!

» De tous les arguments qui aboutissent à l'impunité de la presse, l'impuissance manifeste de la loi soit à prévenir, soit à réprimer les prétendus crimes et délits de la pensée imprimée, impuissance attestée par l'histoire, n'est pas le moins concluant.

» Lorsque la loi allait jusqu'à l'extrémité qu'il lui était impossible de dépasser, puisqu'elle allait jusqu'à la peine de mort, variée sous toutes les formes et étendue à de simples contraventions, qu'a-t-elle arrêté? A-t-elle empêché la pensée humaine de prendre son essor? A-t-elle empêché la critique de fendre la nue pour saisir sa proie?

» Non.

» Cessez donc d'agir en enfants auxquels la peur des fantômes donne des convulsions!

» Soyez de votre temps!

» Ne fermez plus les yeux à l'expérience et à l'évidence!

» Finissez-en avec les lieux communs, ces ennemis mortels du sens commun!

» Quand des gouvernements tombent, cherchez la vraie cause de leur chute, et ne répétez plus inconsidérément que c'est la presse qui les a renversés, car si la presse avait le pouvoir de renverser les gouvernements, elle aurait le pouvoir de briser les liens qui la garrottent, et son plein affranchissement serait le premier acte par lequel elle démontrerait sa puissance.

» Ce qui atteste précisément l'impuissance de la presse, c'est sa servitude légale.

» Comme j'ignore, Monsieur, si vous faites au journal dont je suis le journalier laborieux l'honneur de le lire avec quelque attention, vous me permettrez de vous faire remarquer que je me suis tenu à l'écart du débat sur la nature et la gravité des peines, sur l'adoption du jury à l'exclusion de la magistrature, sur la grave et délicate question soulevée

par M. Berryer avec cette majesté et cette toute-puissance dont sa parole inspirée par sa conscience a le secret inaccessible; au fond de ma pensée, ce que je souhaite, je vous le confie, Monsieur, mais je ne le confie qu'à vous : ce sont les procès de presse les plus nombreux, les peines les plus exorbitantes, les condamnations les plus impitoyables et les plus multipliées, car ce moyen est le plus sûr d'arriver le plus vite à l'anéantissement par lui-même de l'arbitraire, dont vous vous glorifiez d'être le champion et dont je m'honore d'être l'ennemi.

» Je suis,

» Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

XXIII.

LA PUBLICITÉ ET LA POLÉMIQUE.

23 février 1868.

Ce que du haut de la tribune de l'Assemblée législative, le 13 juillet 1850, M. Léon Faucher, ancien rédacteur en chef du *Courrier français*, devenu ministre de l'intérieur, proclamait « *impraticable* » (1), est ce qui se pratique ad-

(1) La proposition de M. de Girardin est *impraticable*. Ce n'est qu'une manière de tuer la presse et d'ajouter au DROIT AU TRAVAIL le DROIT AU COMPTE RENDU.

(LÉON FAUCHER. *Assemblée législative*, séance du 13 juillet 1850.)

Votre douzième commission d'initiative parlementaire est d'avis que vous devez prendre en considération la proposition de M. Émile de Girardin.

(*Assemblée législative*, 25 juillet 1850.)

mirablement depuis 1852, et notamment depuis le décret du 24 novembre 1860.

Les deux comptes rendus des débats législatifs, — compte rendu sténographique et compte rendu analytique, — véritables modèles du genre que la presse britannique n'a pas dépassés, qu'elle n'atteint pas, ont été d'incontestables progrès, quoique des esprits mal faits prétendent encore qu'ils sont une atteinte portée à la liberté.

A la liberté de qui?

A la liberté de quoi?

Vous avez la liberté de critiquer mes discours, de prétendre qu'ils sont incorrects, lourds, superficiels, mais vous n'avez à aucun titre la liberté de me faire dire autre chose que ce que j'ai dit, de dénaturer mon opinion ou de la tronquer.

C'était là ce que nous soutenions de 1836 à 1850! C'est là ce que nous sommes parvenu à faire prévaloir en 1852 et 1860!

En juillet 1850, les motifs que nous donnions reposaient sur cette distinction fondamentale entre la PUBLICITÉ et la POLÉMIQUE :

« La presse peut discuter toutes les opinions. C'est son droit, c'est son devoir; mais pour que la POLÉMIQUE conserve toute sa liberté, il faut que la PUBLICITÉ garde toute son impartialité.

» Que les journaux s'abstiennent de rendre compte des débats parlementaires et judiciaires, ou que leurs comptes rendus soient scrupuleusement et rigoureusement exacts! Rien n'est plus conforme au principe de liberté, car la liberté n'est que la lumière de la vérité. Faites que la PUBLICITÉ soit le miroir de toutes les opinions qui se produisent à la tribune, et la POLÉMIQUE se trouvera soumise au plus efficace et au plus certain de tous les contrôles! La fraude alors ne sera plus possible, les lois de répression deviendront inutiles.

» Qu'on le sache bien! Le correctif naturel de la polémique passionnée, ce n'est pas la répression légale, c'est la publicité im-

passible : tel est le but qu'il faut poursuivre et qu'on peut facilement atteindre : c'est l'idée juste, c'est l'idée simple.

» La PUBLICITÉ complète la POLÉMIQUE, elle ne la limite pas,

» Droit absolu d'exprimer votre opinion, mais interdiction expresse de mettre dans ma bouche d'autres paroles que celles que j'ai prononcées. »

Ce que nous pensions et ce que nous soutenions en 1850 et longtemps avant, nous n'avons pas cessé de le penser et de le soutenir en 1868 ; mais si nous sommes d'avis qu'il ne faut jamais craindre de pousser un principe jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes, attendu que si le principe est juste il n'y aura pas une seule de ses conséquences qui ne soit juste, nous pensons qu'il ne faut jamais tenter de confondre ce qui s'exclut par nature.

La PUBLICITÉ est une chose, la POLÉMIQUE est une autre chose.

Ne vous efforcez jamais de réunir ce qui est distinct par essence. Ce serait en vain. Laissez-les coexister séparément, comme deux lignes parallèles se côtoyant à l'infini sans jamais se rencontrer.

Dès que la fidélité de la publicité est pleinement assurée, que ce soit par la loi, comme en France, ou par les mœurs, comme en Angleterre, ne vous occupez pas du surplus! Laissez la polémique libre, entièrement libre! Ne vous occupez pas d'elle! Ne tentez pas de la réglementer, car ce serait œuvre chimérique!

Oui, ce serait œuvre chimérique ; si cette affirmation est fausse, gouvernement et majorité, prouvez-le donc en traçant la ligne de séparation entre l'appréciation légitime et l'appréciation suspecte!

Journalistes vaincus et désarmés le 2 décembre, que demandons-nous?

Nous demandons que la porte soit ouverte ou fermée.

Nous demandons que, toute satisfaction ayant été préalablement donnée à la PUBLICITÉ, la POLÉMIQUE sur les orateurs

du Sénat et du Corps législatif, sur leurs discours et leurs opinions, soit pleinement libre ou qu'elle soit alors absolument interdite.

Nous ne nous faisons aucune illusion. Nous savons que nous n'existons, ne parlons, n'écrivons, n'imprimons que grâce à la tolérance. Intellectuellement, notre condition est celle du serf corporellement dans les pays où le servage n'a pas encore été aboli. Que le Pouvoir daigne ordonner, et nous obéirons tête basse, sans répliquer, car il est le Pouvoir, et nous ne sommes plus la Liberté. Mais qu'il ordonne, comme le vainqueur ordonne à ses prisonniers de guerre; qu'il ordonne en termes précis qui ne laissent aucune place ni à l'équivoque ni au doute! Qu'il nous fasse aussi étroite qu'il lui plaira la part de tolérance qui nous sera accordée! Peu nous importe, à nous, qu'elle soit large ou étroite, grasse ou maigre! Ce ne sera point nous qui serons responsables devant l'histoire et la postérité de la liberté dont nous aurons été privés. Qu'on le sache bien! quand nous revendiquons la liberté, toute la liberté, c'est moins pour l'usage de notre plume que pour l'honneur de notre pays et de notre temps.

Il y a des optimistes qui prétendent que la liberté existe en France!

La preuve qu'elle n'existe sûrement à aucun degré, c'est que ni le gouvernement, ni le Sénat, ni le Corps législatif, ni la magistrature ne sauraient nous dire avec précision si nous avons la liberté d'exprimer le sentiment si vivement éprouvé par tous ceux qui ont entendu MM. Thiers, Émile Ollivier et Ernest Picard; la preuve qu'elle n'existe sûrement à aucun degré, c'est qu'un amendement de bon sens et de bonne foi qui aurait dû être voté sans discussion et à l'unanimité, a fait éclater des orages, et qu'il est possible que cet amendement, si simple, après deux jours de discussion, ne soit pas pris en considération par la majorité.

XXIV.

LA DÉFIANCE DE LA VÉRITÉ.

22 février 1868.

Peu importe que la minorité du Corps législatif vote pour ou contre la loi qui n'admet pas que la vérité suffise à la répression de l'erreur, à son extinction! Peu importe que cette loi de défiance de la vérité soit adoptée ou rejetée par la majorité! Peu importe que cette loi, en retard d'un siècle et de trois révolutions, après avoir été admise par le Corps législatif, soit repoussée par le Sénat! L'important ne sera pas le vote de cette loi plagiaire, ramassée dans le sang versé en 1820 par la main de Louvel, et en 1835 par la main de Fieschi. L'important sera le débat éclatant et opiniâtre qu'elle a provoqué, et qui a donné la double mesure de tout le talent dont l'opposition a été prodigue et de tout le talent dont, au contraire, le gouvernement a poussé l'économie jusqu'à la parcimonie presque sordide. Jamais la liberté n'a fait paraître plus grands ses défenseurs et plus petits ses adversaires. C'est à ce point qu'entre M. Pinard et M. Jolibois, il nous a été impossible de distinguer et de reconnaître M. Rouher, une ample et mâle parole cependant! Comment a-t-il pu se résigner à ce triste rôle de guichetier de la liberté, lorsque s'offrait à lui un rôle si différent et si séduisant!

Le 19 mars 1866, M. Rouher, ministre d'État, avait porté à la tribune cette solennelle déclaration, acquise aux annales du Corps législatif :

C'est aujourd'hui un *aphorisme politique, que les moyens répressifs* employés contre la presse par l'autorité judiciaire et le

jury *sont des moyens souverainement impuissants* pour sauvegarder le principe du gouvernement, le principe de la dynastie et les institutions du pays. Si cela est vrai, IL FAUT CHOISIR ENTRE CES DEUX THÈSES : ou la LIBERTÉ COMPLÈTE ou le POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE placé entre les mains du pouvoir exécutif.

Le 4 février 1868, quelle attitude devait prendre, quel langage devait tenir le ministre d'État, qui, après avoir déposé sa démission le 18 janvier 1867, l'avait retirée le lendemain 19?

Le seul langage qui pût racheter et effacer cette déclaration érigée en aphorisme, le seul langage que dût tenir M. Rouher, c'était celui-ci :

« La France a essayé de tous les régimes en matière de presse; elle a essayé du régime restrictif; elle essayé du régime préventif; elle a essayé du régime répressif; elle a essayé de la magistrature; elle a essayé du jury; elle a essayé des juridictions exceptionnelles telles que la Cour des pairs; elle a essayé enfin de la liberté complète, car c'est sous ce dernier régime qu'a eu lieu, sans le plus petit désordre, il est juste de le reconnaître, l'élection du 10 décembre 1848, laquelle a appelé à la présidence de la République le banni de 1815, l'exilé de 1830, l'héritier de Napoléon Ier. Puisque le dilemme est posé, puisqu'il faut opter entre ces deux thèses, entre le pouvoir discrétionnaire et la liberté complète, en cette circonstance, pas plus que lorsqu'il s'est agi, en 1851, du rétablissement du suffrage universel, et, en 1860, de l'amnistie avec ou sans restrictions, le gouvernement impérial n'a pas hésité; il s'est prononcé pour la liberté complète, pour la liberté sans restrictions et sans complications. C'est un grand exemple que la France veut et va donner à l'Europe! L'Empereur des Français ne doute pas que tous les Français ne mettent leur honneur à ce que leur pays sorte glorieusement de cette décisive épreuve; mais s'il en était autrement, si la confiance de l'Empereur était trom-

pée, l'ordre matériel et la tranquillité publique n'en ressentiraient aucune atteinte grave, car il a dans les mains tous les pouvoirs et tous les moyens nécessaires pour en assurer le maintien. Votre tâche, Messieurs, sera facile, car il vous suffira de voter purement et simplement l'abrogation de toutes les lois répressives, restrictives et fiscales qui ont régi la presse jusqu'à ce jour. Ni rigueur ni faveur. Le timbre est supprimé, mais le droit de poste, justement rémunérateur, est maintenu. Entre les lois de 1822 et de 1835, condamnées l'une et l'autre par la révolution de 1830 et la révolution de 1848; entre ces lois et la loi rationnelle de 1868, ayant pour elle la présomption favorable des quatre mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1848, l'hésitation n'était pas possible. Il a réussi à l'Empereur en 1851 et en 1852 de ne pas vouloir être la branche cadette du suffrage universel; il lui réussira également, n'en doutez point, de ne pas vouloir être la branche cadette de la liberté de la presse. Toute comparaison qui ferait paraître l'Empire plus petit ou plus timoré que les gouvernements qui l'ont précédé serait une comparaison que son origine lui interdit d'accepter. »

Ce langage n'ayant pas été celui qu'a tenu le gouvernement impérial, le beau rôle est resté à l'opposition législative, qui, elle, ne l'a pas laissé échapper. Si elle n'a pas conclu explicitement à l'impunité de la presse, elle y a conclu implicitement.

L'impunité de la presse est désormais une cause gagnée devant l'évidence.

La vérité n'a besoin ni de juges ni de jurés qui la pèsent dans leurs balances; elle suffit à elle seule à sa propre défense.

XXV.

L'IMPUISSANCE DU GOUVERNEMENT.

24 février 1868.

Que vont penser l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suisse, tous les pays enfin où relativement la presse est libre? Que vont-ils penser de la France et de cette discussion de Bas-Empire qui se prolonge si longtemps sur la question de savoir si un article tel que celui qui a été lu par M. Guéroult à la tribune du Corps législatif est un compte rendu coupable ou une appréciation innocente?

Ces pays ne vont-ils pas nous prendre en pitié?

Ces pays ne vont-ils pas se dire que pour consacrer tant d'heures à un débat si oiseux, il faut que la France ait perdu le sens de toutes les grandes questions politiques et de toutes les grandes réformes économiques?

Le nombre des naissances, au lieu d'augmenter, tend à décroître; le marasme consume nos établissements de crédit; l'activité se ralentit dans nos plus grandes usines; les traités de 1860 sont menacés dans leur existence, compromise par des promesses solennelles qui n'ont pas été tenues; la consolidation de la dette flottante de la Ville de Paris va ouvrir le débat non-seulement sur les grands travaux accomplis, mais sur ceux qu'il s'agit de continuer, car les interrompre serait impossible; la prime d'assurance que nous payons contre le risque de guerre est plus que jamais disproportionnée avec ce risque; cette prime exorbitante, c'est le déficit intarissable, c'est l'impuissance financière; si la Russie est le trait d'union entre les États-Unis et la Prusse, si une étroite communauté d'intérêts s'établit et se resserre entre ces trois puissances, se passant l'une l'autre ce qui

manquerait encore à chacune d'elles, quel sera désormais le rôle de la France en Europe? A quoi nous serviront nos 900,000 soldats et nos 500,000 gardes nationaux mobiles? A quoi nous servira notre marine?

Est-ce de cela que s'occupent le gouvernement français, la tribune française, la presse française?

Non; ce qui absorbe la presse française, la tribune française, le gouvernement français, c'est ce qui a fait l'objet du procès intenté à seize journaux accusés de compte rendu *parallèle*, accusés de compte rendu *parasite*, procès qui a abouti à la condamnation de dix, sans que les dix condamnations et les cinq ordonnances de non-lieu aient fait luire la plus petite clarté.

Après le débat, dans lequel MM. Rouher et Baroche ont pris plusieurs fois la parole, les ténèbres, loin de se dissiper, se sont encore épaissies.

La question, qui était obscure, est devenue plus obscure que jamais.

Les sommations réitérées, les sommations « obstinées » de M. Thiers sont restées infructueuses; ses défis se sont perdus dans le vide.

C'est qu'il y a des impossibilités matérielles contre lesquelles expirent l'habileté la plus consommée et le talent le plus exercé.

Lorsqu'on a un aussi grand talent que celui que M. Rouher a acquis, comment l'emploie-t-on, comment l'use-t-on à grossir, à exagérer d'aussi petites, d'aussi minces, d'aussi insignifiantes questions que celle qui va occuper vingt colonnes du *Moniteur?*

C'est ce que nous nous demandons la tête basse et notre orgueil national attristé.

Avant que le compte rendu des débats législatifs se fît tel qu'il se fait maintenant, sous la haute surveillance des présidents des deux Assemblées, que se passait-il?

Chaque journal avait un ou deux rédacteurs, improprement appelés sténographes, qui lui remettaient ce qu'ils nommaient le *compte rendu de la séance.*

Indépendamment de ce compte rendu très-imparfait, toutes les fois que les discussions étaient importantes, chaque journal publiait en tête de sa première page, sous le nom de *premier-Paris,* un article d'appréciation qui était le crible à travers lequel passaient les principaux discours prononcés.

L'impartialité étant une qualité généralement peu appréciée en France, et le plus souvent mal interprétée, il était rare que le compte rendu et l'article d'appréciation dont il vient d'être parlé ne se missent pas d'accord comme deux complices. Le compte rendu aurait cru se rendre coupable d'inconséquence, s'il avait fidèlement reproduit un bon discours prononcé par un député, lorsque ce discours était qualifié de pitoyable par le premier-Paris.

Évidemment, il y avait là partialité! Il y avait là esprit de parti ou rancune de journal! Il y avait là mauvaise foi! Il y avait là abus!

Le correctif de la PUBLICITÉ manquait à la POLÉMIQUE.

Maintenant, ce correctif existe; demander plus, c'est demander trop.

Ce qui importait, c'est ce qui a été réalisé. Ce qui importe, c'est qu'un journal ne puisse pas tronquer, dénaturer le discours qu'il blâme ou qu'il persifle; c'est qu'il soit obligé de le mettre sous les yeux de ses lecteurs, ainsi constitués juges de sa bonne foi.

La question constitutionnelle derrière laquelle M. Rouher, réduit à l'impuissance de tracer la ligne de démarcation entre le compte rendu interdit et l'appréciation admise; la question constitutionnelle derrière laquelle M. Rouher a dû se retrancher, afin de faire rejeter l'amendement de MM. de Janzé, Émile Ollivier et Maurice Richard, serait, de la part d'hommes sérieux, ce qu'il y aurait de plus simple à dé-

nouer, car il suffirait que la Cour d'appel, qui va statuer sur chacun des dix jugements rendus par la sixième chambre, que préside M. Delesvaux, réformât ces jugements, en s'appropriant les motifs de l'amendement rejeté à la majorité de 129 voix contre 62. La Cour d'appel peut déclarer qu'il y a eu discussion, qu'il y a eu appréciation, mais qu'il n'y a pas eu compte rendu, attendu que le journal inculpé avait pleinement satisfait aux prescriptions de l'article 42 de la Constitution, de l'article 13 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 et du sénatus-consulte du 2 février 1861, puisqu'il avait inséré textuellement le compte rendu rédigé par les secrétaires-rédacteurs placés sous l'autorité du président du Corps législatif.

*
* *

La déclaration suivante doit être retenue :

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — La question des comptes rendus n'appartient pas exclusivement à la France ; elle s'est produite dans le pays dont on nous vante continuellement à cette tribune les libertés, la grandeur, la puissance, les institutions. Cette question des comptes rendus a préoccupé pendant un siècle l'Angleterre. Savez-vous comment le Parlement anglais avait envisagé les conditions de sa dignité ? Lui aussi partait de la pensée qu'il devait être en communication constante avec l'opinion publique; mais il ne voulait pas, pour cette communication, d'intermédiaires dangereux ou suspects. Et qu'avait-il édicté? Pour conserver la liberté de sa parole, pour conserver la liberté de ses votes, l'indépendance de son caractère, il avait décidé trois choses : *que la salle des séances ne serait pas publique, que les étrangers en seraient exclus ; qu'aucun membre du Parlement ne pourrait faire imprimer un discours prononcé par lui à la tribune sans l'autorisation préalable de la Chambre ; enfin, que tout compte rendu des débats serait interdit dans les feuilles publiques.*

Il a fallu bien des années, Messieurs, pour détruire les deux premières défenses. Il a fallu bien des années avant que les personnes étrangères au Parlement aient pu être admises dans une tribune

restreinte. Il a fallu bien des années pour que les membres du Parlement pussent librement imprimer les discours prononcés par eux. Après 1688, des efforts ardents ont été faits pour pouvoir rendre librement compte des débats de la Chambre.

Le Parlement a interdit cette faculté; il a traduit les coupables à sa barre, il a multiplié les résolutions, il a renouvelé les châtiments. Pendant tout le dix-huitième siècle il a résisté à toutes les tentatives qui étaient faites.

Après une longue résistance une transaction s'est opérée; il est venu un moment où le Parlement a consenti non pas à rapporter la loi, car elle subsiste encore, mais à ne pas l'appliquer. A quelle condition? A la condition que les comptes rendus fussent sincères, impartiaux, exacts.

Quelle preuve plus convaincante que celle que nous fournit involontairement M. Rouher à l'appui de l'opinion que nous soutenons, opinion fondée sur l'observation approfondie des faits, opinion qui proclame l'impuissance finale, en matière de presse, de toutes les lois positives, si rigoureuses qu'elles soient!

Le Parlement britannique avait interdit expressément les comptes rendus de ses séances; quiconque, fût-ce un de ses membres, avait transgressé cette interdiction, était traduit à sa barre, et conduit à la Tour, où il était emprisonné... C'est M. Rouher, ministre d'État, qui l'a déclaré à la tribune du Corps législatif! c'est le gouvernement français qui l'a constaté!

Eh bien, monsieur le ministre, concluez donc!

Puisque, de votre propre aveu, les interdictions les plus absolues, les peines les plus sévères n'ont pu maîtriser la force des choses, ouvrez donc les yeux à l'évidence, et renoncez donc à mettre aux prises la pénalité impuissante avec la nécessité impérieuse qui l'a toujours et partout emporté, qui l'emportera toujours! Soyez donc de votre temps! Ce n'est pas en 1688 que vous vivez, c'est en 1868!

Ce que fait l'Angleterre, ce que fait le *Times*, laissez la

France le faire! Ne vous mettez pas en travers du progrès!

Le *Times* ne se borne pas à consacrer au compte rendu des séances du Parlement britannique dix, vingt, trente de ses colonnes; il discute dans des articles critiques, souvent très-étendus, les opinions qui ont été soutenues; il les commente avec plus ou moins de ménagements pour les orateurs, selon qu'il les appuie ou qu'il les combat.

Depuis que l'usage l'a emporté sur la loi en Angleterre, depuis que la nécessité y a désarmé la pénalité, le Parlement britannique a-t-il vu sa puissance décroître et son prestige s'évanouir?

Non.

Donc, c'était la loi qui avait tort; donc, c'est l'usage qui a raison.

Lorsqu'il en est ainsi, à quoi bon perdre un temps précieux à fabriquer des lois impuissantes?

Aucune prescription légale n'assurerait en France la fidélité des comptes rendus, que la concurrence comme en Angleterre ne tarderait pas à suffire pour l'ériger en nécessité, à la condition que la fiscalité n'y viendrait pas faire obstacle.

La fidélité des comptes rendus législatifs et judiciaires exige de l'espace, beaucoup d'espace; si le gouvernement français veut sincèrement la fin, qu'il veuille donc judicieusement les moyens! Que le timbre et la poste ne limitent plus ni la discussion ni le poids de la feuille d'impression! Si grande qu'elle soit, elle sera toujours trop petite, car le plus grand journal finit toujours par être le meilleur, le plus impartial, le plus modéré et le mieux renseigné. Il est de la nature des choses qu'il en soit ainsi.

La seconde déclaration de M. Rouher est celle qu'on va lire :

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — Ah! discutez! emparez-vous du sujet que nous traitons; venez invoquer les arguments proposés par

l'honorable M. Thiers! Faites une discussion résolue du discours que j'ai l'honneur de prononcer, dans les colonnes de votre journal...

M. ADOLPHE GUÉROULT. — C'est impossible, et je défie... (Exclamations.)

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — L'honorable M. Guéroult déclare que la chose est impossible. Mais qu'est-ce donc que nous faisons tous les jours? Est-ce que l'orateur qui monte à cette tribune fait un compte rendu de la séance? Non; il discute le discours qu'on a entendu précédemment. Il l'examine, il l'apprécie, il le combat. Que dans le journal s'établisse la lutte, se produise la discussion, l'appréciation du discours que j'aurai prononcé. Rien de mieux; pas d'objection, pas de difficulté sous ce rapport. J'admets même, car je suis essentiellement libéral dans cette doctrine posée devant la Chambre, j'admets que la discussion, par la nécessité des choses, puisse entrer dans l'indication des faits, dans la mention des événements, des particularités du discours ou d'une partie du discours, pour être vraie, sincère, complète. Nous ne nous y opposons pas.

M. ADOLPHE GUÉROULT. — Eh bien! vous allez voir. (Interruption.)

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — Vous dites qu'on ne peut pas discuter sans rendre compte! Je vous réponds par ce qui, tous les jours, se pratique dans cette enceinte: l'orateur qui monte à la tribune résume le discours qu'il vient d'entendre, il en détermine les faits principaux, il les combat, il conclut, il émet son opinion.

Eh bien! faites de même dans la presse, et je n'aurai pas peur des travestissements, je n'aurai pas peur des violences de langage quand vous serez engagé dans un débat sérieux, topique, précis, qui nécessite l'examen, la méditation, au lieu d'appeler ces paroles satiriques, entraînées, par lesquelles on formule les faits de la séance d'une assemblée, par lesquelles on la compromet, on la dénigre aux yeux du pays tout entier. (Vives marques d'approbation.)

Déclaration réitérée en ces termes dans la même séance :

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — Ce que nous maintenons, c'est le droit de discussion de tous les sujets qui s'agitent dans cette enceinte; ce que nous maintenons, c'est l'interdiction de faire des comptes rendus des débats que ces sujets soulèvent, parce que leur résultat

serait de détruire l'esprit, l'essence, la portée de la sage disposition de l'article 42 de la Constitution.

Voilà, Messieurs, tout le débat.

Et plus loin encore :

M. LE MINISTRE D'ÉTAT.—Je répète cette formule nette et explicite : le compte rendu est interdit, la discussion est permise. (Exclamations sur les bancs à la gauche de la tribune.)

M. ADOLPHE GUÉROULT.— C'est toujours l'équivoque !

Oui, c'est toujours l'équivoque !

Le rapporteur de la commission, M. Nogent Saint-Laurens, l'a reconnu avec une bonne foi qui l'honore.

Lorsque s'élèvent des difficultés de la nature de celles qui ont passionné pendant deux jours le Corps législatif, au lieu de s'adresser aux tribunaux, au lieu d'arracher l'écrivain aux travaux de son cabinet pour le forcer d'aller s'asseoir sur le banc des malfaiteurs; au lieu de le blesser dans sa dignité, au risque de faire entrer dans son esprit l'inimitié, ne serait-il pas plus convenable, plus simple, plus politique d'inviter les rédacteurs de journaux à une conférence dans laquelle serait loyalement exposée la difficulté, et recherchée d'un commun accord la meilleure solution? Serait-ce donc là un excès d'égards qui compromettrait MM. les ministres d'État, de la justice et de l'intérieur?

Écrivains qui, au péril de notre liberté, au mépris de notre santé, au risque de notre fortune, consacrons notre vie à l'étude des questions les plus ardues, cherchons la vérité sans relâche et sans fin, sommes-nous donc des parias? Méritons-nous donc d'être injurieusement traités? S'il y a des articles de journal malheureux, n'y a-t-il pas des discours de tribune maladroits? Ces derniers, les punit-on? Pour un mot qu'il n'a pas pesé dans la balance comme on pèse le poids d'une lettre afin de vérifier si elle n'excède pas d'un gramme les dix grammes fixés, un écrivain d'un solide

et incontestable talent, notre collaborateur pendant vingt ans, notre ami, le rédacteur en chef de l'*Avenir national*, Alphonse Peyrat, accablé par une douleur profonde et gravement menacé dans sa santé, est enfermé sous les verrous de la prison de Sainte-Pélagie.

En prison!

En prison pour délits de presse!!

Il y a juste vingt ans, aujourd'hui 24 février 1868, Paris tout entier était au pouvoir de la multitude, qui avait brisé ses digues.

Cette multitude, qui essayait de la contenir, de la diriger, de l'éclairer, de la modérer? Qui osait lui dire la vérité?

Murs de Paris et journaux du 25 février, répondez!

Et lorsque les journalistes ont rendu à l'ordre les services qu'ils lui ont rendus en février 1848, lorsqu'ils ont veillé jour et nuit afin qu'aucun excès ne souillât la révolution victorieuse et ne ternît l'honneur de la France devant la civilisation, c'est contre eux qu'en février 1868, on prend toutes les précautions et déploie toutes les rigueurs d'un autre âge!

Et ils n'en seraient pas profondément humiliés! Et ils n'en seraient pas douloureusement blessés!

Heureusement que le discours de M. Rouher est là pour nous rappeler que tout ce qui est contraire à la nature des choses ne dure pas.

XXVI.

LA PUISSANCE DE LA PRESSE.

11 mars 1868.

A l'exception de l'article 1er, abolissant l'autorisation préalable, il n'y a pas une disposition de la nouvelle loi contre

la presse que toute la presse indépendante, ayant la minorité législative pour intrépide auxiliaire, n'ait intrépidement combattue.

A quoi cette unanimité a-t-elle abouti?

Elle a abouti au vote à l'unanimité, moins la voix de M. Berryer, de la loi qui fait varier la peine pour le même délit selon le taux du cautionnement, et le taux du cautionnement selon que le journal est publié dans telle ville au lieu d'être publié dans telle autre; qui consacre l'inégalité des journaux devant l'impôt; qui laisse subsister les brevets d'imprimeur et les brevets de libraire; qui abaisse la France, mesurée à l'échelle de la liberté, au-dessous de toutes les nations qui l'entourent, moins l'Espagne, au-dessous de l'Angleterre, au-dessous de l'Allemagne, au-dessous de la Belgique, au-dessous de l'Italie, au-dessous de la Suisse, et retient en arrière de la Restauration de 1815, de la Royauté de 1830 et de la République de 1848, l'Empire de 1852.

Mais ceci sera l'affaire de l'Empire de 1852 devant l'histoire, qui les comparera, et qui le jugera.

Nous ne voulons poser ici qu'une seule question :

Cette question, nous l'adressons à ceux qui nous accusaient de paradoxe quand nous fondions sur l'impuissance de la presse l'impunité de la presse.

Nous leur disons :

Vous avez vu s'établir dans une assemblée des journaux politiques de Paris l'unanimité sur l'abolition du timbre combinée avec l'élévation des droits de poste, et, à défaut de cette abolition, sur l'égalité du timbre imposé à tous les journaux, sans différences et sans exceptions arbitraires; vous avez vu cette assemblée élire à l'unanimité une commission, et cette commission unanime se rendre au ministère d'État, où elle a été cordialement reçue et attentivement écoutée par quatre ministres : le ministre d'État, le ministre

de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre présidant le conseil d'État; vous avez vu le cas qui a été fait de ses observations, puisées dans la pratique des choses et l'expérience des hommes. Aucune d'elles n'a été prise en considération.

Aujourd'hui, que pensez-vous de la puissance de la presse?

Pensez-vous encore que cette puissance soit plus réelle que celle qui a été universellement attribuée aux sorciers pendant des siècles par les peuples les plus éclairés?

XXVII.

LA VIE MURÉE.

8 mars 1868.

Le Corps législatif a voté dans sa séance du vendredi 6 mars 1868, à la majorité de 135 voix contre 105, la disposition suivante :

« TOUTE PUBLICATION DANS UN ÉCRIT PÉRIODIQUE RELATIVE A UN FAIT DE LA VIE PRIVÉE CONSTITUE UNE CONTRAVENTION PUNIE D'UNE AMENDE DE CINQ CENTS FRANCS.

» LA POURSUITE NE POURRA ÊTRE EXERCÉE QUE SUR LA PLAINTE DE LA PARTIE INTÉRESSÉE. »

Avant qu'il fût sous-amendé par la commission, l'amendement de M. de Guilloutet était conçu en ces termes :

Toute allégation MALVEILLANTE sur la vie privée publiée par la voie de la presse est punie d'une amende de 500 francs à 5,000 francs. La poursuite ne peut être exercée que sur la plainte de la partie intéressée.

Les principes de la nouvelle loi admis, nous approuvons la commission d'avoir supprimé le mot MALVEILLANTE, et

érigé en CONTRAVENTION le fait de la simple allégation avec ou sans intention malveillante.

Une loi pénale ne saurait être trop précise, car tout ce qu'elle ajoute à la précision, elle l'ôte à l'arbitraire.

XXVIII.

LA PRESSE OFFICIEUSE.

21 avril 1868.

Lorsque les journaux officieux prennent successivement ou simultanément la parole, lequel croire de préférence? L'Empereur a le journal de ses arrière-pensées; le ministère d'État a sa feuille de confiance; pareillement le ministère de l'intérieur; pareillement aussi le ministère des affaires étrangères; c'est la confusion de la confusion élevée à la hauteur de la tour de Babel. Cette confusion des opinions se comprend entre journaux de l'opposition, car l'opposition est le faisceau de toutes les opinions divergentes; mais entre journaux de gouvernement cette confusion ne se comprend pas; car si l'opposition est par essence la pluralité des opinions, le gouvernement devrait en être par essence l'unité. Que doit-on penser, que peut-on attendre d'un gouvernement qui tire en tous sens, à droite et à gauche, en avant et en arrière, qui souffle la guerre dans tel journal, la paix dans tel autre, et le doute entre la paix et la guerre dans une troisième feuille, également confidentielle et se prétendant non moins sûrement informée?

Notre avis est qu'un gouvernement ne devrait avoir aucun rapport, absolument aucun, avec aucun journal; lorsque les actes d'un gouvernement sont irréprochables, ils se défendent par eux-mêmes; lorsque, au contraire, ils sont répré-

hensibles, toutes les apologies, de quelque nom qu'elles soient signées, ne sauraient empêcher qu'une faute par lui commise ne soit une faute acquise à l'opposition. Alors, ce qu'il s'agit de faire, ce n'est pas de perdre son temps à s'efforcer de justifier la faute, mais de se hâter de la réparer, et si elle est irréparable, de se résigner à l'expier. Nul n'est infaillible, pas plus les gouvernants que les gouvernés. Avouer tout de suite sa faute n'est pas seulement ce qu'il y a de plus exemplaire, c'est aussi ce qu'il y a de plus habile; car lorsque l'aveu n'a pas pour effet de réduire la critique au silence, il a pour effet de mettre contre elle le public, qui jamais ne manque de l'accuser aussitôt d'excès et d'acharnement si elle persiste. A quoi sert donc la presse officieuse, si ce n'est à alimenter la presse opposante et à allumer le feu de l'incendie en jouant le rôle d'amadou sur le silex d'où jaillira l'étincelle!

Nous comprenons qu'on soit d'un autre avis que celui que nous venons d'exposer; mais ce que nous ne comprenons pas, ce que nous ne saurions comprendre, c'est qu'un gouvernement tombe dans cette inconséquence, qui consiste, en en multipliant le nombre au lieu de le réduire, à affaiblir les journaux qui le vantent et à épaissir l'obscurité qu'il aspire à dissiper.

Si toutes nos affaires à l'extérieur et à l'intérieur sont menées comme est conduite la presse officieuse, il n'y a plus à s'étonner que la confiance, si instamment sollicitée, tarde si longtemps à renaître. Lorsqu'un gouvernement est en proie à des divisions profondes, que doit-il faire? Les éteindre, et, s'il ne peut les éteindre, s'appliquer à les cacher de son mieux. Que fait le gouvernement? Il les montre, il les étale. Aussi proposons-nous de placer la presse officieuse au premier rang de la presse opposante.

XXIX.

LA SEMI-PUBLICITÉ.

22 avril 1868.

La semi-publicité, c'est le doute. Avec elle on ne sait jamais à quoi s'en tenir; on ne sait jamais si les documents qui lui sont confiés par la voie indirecte sont des documents apocryphes ou authentiques.

Lorsqu'un document est confidentiel par essence et qu'il doit rester secret, alors qu'il reste secret! Si cela n'est pas possible, s'il n'est pas possible d'empêcher l'indiscrétion, alors allez donc franchement au-devant d'elle, étouffez-la donc dans son œuf en systématisant la publicité! Adoptez et proclamez cette règle de conduite.

Mais non, toujours tout à demi! La demi-paix! la demi-guerre! le demi-arbitraire! la demi-liberté! le demi-secret! et enfin la demi-publicité!

XXX.

LA PRESSE LIBRE.

6 mai 1868.

Hormis un, celui que nous avons puisé dans trente années de pratique et d'études, tous les régimes de presse, tous ont été successivement expérimentés, sans qu'aucun d'eux ait fait faire un seul pas décisif à la question qui se débat encore en France en l'an de tolérance 1868, après les trois révolutions de 1789, de 1830 et de 1848.

Les mêmes illusions et les mêmes termes subsistent.

Amis et ennemis de la liberté de la presse sont d'accord pour lui attribuer une puissance qu'elle n'a pas.

Si la presse avait la puissance que lui attribuent ses amis et ses ennemis, ceux qu'elle rassure et ceux qu'elle épouvante, elle prouverait sa puissance par sa puissance même : elle serait libre.

Est-elle libre?

Non.

Donc elle est impuissante.

Si elle est impuissante, si elle n'est que la contradiction imprimée, si elle n'est que le pour et le contre s'infirmant réciproquement, pourquoi l'enchaîner, pourquoi la bâillonner? Pourquoi faire asseoir le journaliste sur le même banc que le malfaiteur? Pourquoi le condamner aux mêmes peines? Pourquoi rapetisser le gouvernement en le faisant reculer jusqu'aux temps d'ignorance et d'intolérance où il punissait, en les qualifiant crimes, l'hérésie et la magie?

Au siècle dernier, MM. de Maupas et de Ségur-d'Aguesseau eussent soutenu avec Jousse, l'auteur du *Traité de la justice criminelle,* que rayer la pronostication du nombre des crimes et admettre l'impunité des devins, c'était mettre en péril l'État et la société. En l'an 1868, MM. de Maupas et de Ségur d'Aguesseau en sont encore à l'année 1770.

L'un et l'autre déplorent avec une vivacité égale l'abandon du régime préventif de 1852 et le retour au régime répressif de 1819 et de 1835; régime auquel ils attribuent la chute de la Royauté de 1815 et la chute de la Royauté de 1830, en même temps qu'ils attribuent au décret du 17 février 1852 l'ordre matériel qui règne en France depuis cette époque.

Mais s'il est juste de porter au crédit du régime préventif l'absence d'émeutes et de tentatives d'insurrection, alors il est juste de porter au débit du susdit régime l'expédition

fatale du Mexique, fatale non-seulement en raison de tout le sang et de tout l'argent qu'elle nous a coûtés, mais encore et surtout en raison de l'impuissance à laquelle elle nous a réduits en 1866, lorsque l'occasion s'est offerte à la France de recouvrer sans péril et presque sans risque ses frontières naturelles, ses frontières nécessaires.

Quelques tentatives d'insurrection facilement et promptement réprimées n'eussent-elles pas mieux valu et moins coûté que l'expédition du Mexique, qui a duré cinq années et qui a permis à la Prusse de fonder l'unité militaire de l'Allemagne, sans rendre préalablement à la France les clefs de toutes les forteresses dont les canons chez elle sont demeurés braqués contre elle; forteresses plus redoutables à la sécurité de la France que ne l'étaient à la sécurité de l'Italie Vérone, Mantoue, Legnago et Peschiera aux mains de l'Autriche?

Qu'en pensent MM. de Maupas et de Ségur d'Aguesseau? Qu'en pensent nos lecteurs, à qui nous soumettons la question?

Si l'on admet que la presse libre aurait eu le pouvoir d'allumer des tentatives d'insurrection, il faut logiquement admettre qu'elle aurait eu le pouvoir d'empêcher les expéditions lointaines; il faut admettre qu'elle aurait eu le pouvoir d'empêcher l'occupation du Mexique! Si, au lieu de les empêcher, le régime préventif de 1852 a eu pour effet de les encourager, de les faciliter, de les rendre possibles, ce régime mérite-t-il donc tous les éloges que lui ont décernés et prodigués MM. de Maupas et de Ségur d'Aguesseau?

XXXI.

LES DÉFENSEURS DU RÉGIME DE 1852.

7 mai 1868.

Les défenseurs du régime de 1852, en tête desquels marchent MM. de Persigny et de Maupas, ont à la fois raison et tort.

Ils ont raison quand ils prétendent que l'œuvre du pouvoir constituant de 1851, dont ils ont été les collaborateurs, constitue un ensemble à l'harmonie duquel il serait imprudent de porter atteinte; car, en effet, ce serait s'exposer à mettre l'inconséquence à la place de la logique, le tiraillement à la place de l'accord, l'incohérence à la place de l'unité.

Ils ont tort quand ils accusent le nouveau projet de loi relatif à la presse (1) de troubler cette harmonie primitive, car il y a longtemps qu'elle a cessé d'exister.

Elle a cessé d'exister le jour où l'article 5 de la Constitution du 14 janvier 1852 a vu naître le sénatus-consulte du 7 novembre même année.

Elle a cessé d'exister le jour où l'article 49 de la Constitution, qui attribuait au président de la République la présidence du Conseil d'État, a été modifié par le décret du 30 septembre même année, conférant à M. Baroche, vice-président du Conseil d'État, le titre de président du Conseil d'État.

Elle a cessé d'exister le jour où, par décret du 23 juin 1863, M. Rouher, *sénateur*, a été nommé ministre présidant le Conseil d'État, contrairement à l'esprit et à la lettre du

(1) La loi en discussion anéantit à elle seule et sans compensation notre homogénéité constitutionnelle de 1852, où tout se tient, tout s'enchaîne, tout s'harmonise.

(De Maupas, Sénat, séance du 4 mai 1868.)

décret organique du Conseil d'État, lequel disait, article 6 :

Les conseillers d'État en service ordinaire et extraordinaire ne peuvent être *sénateurs* ni députés du Corps législatif.

Elle a cessé d'exister le jour où, par décrets des 26 novembre et 3 décembre 1860, ont été créés les *ministres sans portefeuille* et ont été nommés en cette qualité M. Billault, cessant d'être ministre de l'intérieur; M. Magne, cessant d'être ministre des finances; M. Baroche, demeurant président du Conseil d'État; et où ils sont entrés au Corps législatif pour y prendre la parole en cette qualité, malgré l'article 82 du décret du 22 mars 1852, ainsi conçu :

Nul étranger ne peut sous aucun prétexte s'introduire dans l'enceinte où siégent les députés.

Elle a cessé d'exister le jour où, par décret du 23 juin 1863, les fonctions des trois *ministres sans portefeuille* ont disparu pour être exclusivement attribuées au seul ministre d'État, titre échangé par M. Billault contre celui de ministre sans portefeuille, titre dont a hérité, le 18 octobre même année, M. Rouher, léguant ses fonctions de ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, à M. Béhic.

Elle a cessé d'exister le jour où n'a plus été ponctuellement observée l'économie des articles 44 et 51 de la Constitution, combinés avec les articles du « *décret organique du 22 mars* 1852, *qui règle les rapports du Sénat et du Corps législatif avec le président de la République et le Conseil d'État, et qui établit les* CONDITIONS ORGANIQUES *de leurs travaux* ».

Elle a cessé d'exister le jour où tous les ministres avec portefeuille sont successivement venus s'asseoir sur les bancs du Corps législatif et y défendre chacun ses actes en qualité de commissaire du gouvernement.

Mais où elle a surtout cessé d'exister, c'est le jour où a

paru le décret du 24 novembre 1860 stipulant ce qui suit :

Article 4. — Dans le but de rendre plus prompte et plus complète la reproduction des débats du Sénat et du Corps législatif, le projet de sénatus-consulte suivant sera présenté au Sénat :

« Les comptes rendus du Sénat et du Corps législatif, rédigés » par les secrétaires-rédacteurs placés sous l'autorité du président » de chaque assemblée, sont adressés chaque soir à tous les jour- » naux. En outre, les débats de chaque séance sont reproduits par » la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du » lendemain. »

En effet, à dater du décret du 24 novembre 1860, que signifiait le décret du 17 février 1852? Ce dernier n'avait plus de raison de subsister, car à quoi servait de limiter étroitement la liberté de l'écrivain, lorsque le journal avait le droit de reproduire *in extenso* les discours des orateurs de l'opposition, lesquels discours vont bien au delà de tous les articles de journaux, même de ceux qui passent pour audacieux ?

Le projet de loi relatif à la presse, attaqué avec véhémence par MM. de Maupas, de Ségur d'Aguesseau et Brenier, n'est que l'une des conséquences du décret du 24 novembre 1860. La liberté est plus indivisible qu'on ne le croit communément. Étendre une liberté et en restreindre une autre, mettre le droit aux prises avec le privilége, ce n'est pas seulement tomber dans l'inconséquence, c'est tomber plus bas encore, car c'est tomber dans l'impuissance. Toutes les libertés s'enchaînent, même celles qui paraissent avoir le moins d'analogie entre elles. Aussi les gouvernements éclairés n'en marchandent-ils aucune. Entre les supprimer toutes et les donner toutes il n'y a pas de milieu dont la durée soit possible.

Pour que les défenseurs du régime de 1852 fussent dans le vrai, il eût fallu qu'ils attaquassent toutes les modifications essentielles qu'a successivement subies l'œuvre de 1852.

Est-ce là ce qu'ils ont fait ?

Non.

Aussi, en accusant d'inconséquence l'initiative impériale, laquelle était logique, car elle ne faisait que persister dans son changement de voie, ont-ils justement mérité l'accusation qu'ils lui adressaient.

Pour ne s'être ainsi aperçus que si tardivement de ce changement de voie, est-ce que les défenseurs du régime de 1852 auraient été plongés dans un sommeil léthargique pendant les huit années qui se sont écoulées du 24 novembre 1860 au 4 mai 1868 ?

Proposent-ils de revenir sur toutes les modifications constitutionnelles dont nous avons présenté l'énumération très-sommaire ? Si les défenseurs du régime de 1852 n'en font pas crânement la proposition, alors ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est de suivre modestement l'exemple que leur a donné M. Ferdinand Barrot et de voter avec lui le projet de loi en délibération.

Le discours de M. Ferdinand Barrot abonde en aveux précieux. Logiquement, il conclut à l'impunité de la presse, mais en reconnaissant la puissance de la presse et en exhortant le gouvernement à mettre cette puissance de son côté. N'est-ce pas ce que le gouvernement a fait le jour où, foulant aux pieds la légalité, il a, sans loi, au mépris de la loi, exonéré des droits de poste et de timbre le *Moniteur* (édition du matin) et le *Moniteur* (édition du soir)? Quel est le journal quotidien qui, payant trente-six francs par an au fisc, peut lutter de tirage contre ces deux éditions, la première coûtant quarante francs et la seconde ne coûtant que quinze francs? Quel est le journal quotidien qui approche, même de très-loin, d'un tirage qui dépasse deux cent cinquante mille exemplaires ? Si les actes du gouvernement rencontrent plus de sévérité que d'indulgence de la part de l'*Avenir national,* du *Courrier français,* de la *Gazette de*

France, du *Journal des Débats*, du *Journal de Paris*, de la *Liberté*, de l'*Opinion nationale*, de la *Presse*, du *Temps*, du *Siècle* et de l'*Union*, ne rencontrent-ils pas plus d'indulgence que de sévérité de la part du *Constitutionnel*, de l'*Époque*, de l'*Étendard*, de la *France*, de la *Patrie* et du *Pays?* Les gros bataillons, *Moniteurs* compris, ne sont-ils pas dans son camp? Si la presse est une puissance, la puissance n'est-elle pas de son côté? Que lui faut-il donc de plus? De quoi donc a-t-il peur? De quoi donc est-il fondé à se plaindre? S'il est en butte à d'injustes attaques, n'a-t-il pas en mains, sans recourir à aucune répression légale, tous les moyens d'en démontrer et d'en combattre l'injustice? Si le concours armé que le gouvernement français a prêté en 1859 à l'Italie n'a pas été une faute; si, en 1861, l'expédition du Mexique et son occupation n'ont pas été une faute; si, en 1866, la *neutralité* NON *attentive* du gouvernement français n'a pas été une faute; si, aux mains de l'Allemagne militairement unifiée, les clefs de toutes les forteresses qui menacent la France ne sont pas un danger dont l'effet a été d'obliger le gouvernement français à doubler en toute hâte et à tout prix le chiffre de son effectif militaire, porté de 700,000 à 1,500,000 hommes, que les journaux auxiliaires du pouvoir confondent les journaux organes de l'opposition! Lorsqu'on a de son côté la raison et le nombre, douter de la victoire n'est-ce pas se faire injure à soi-même? Des lois restrictives ou répressives contre la presse ne se comprendraient que s'il était interdit aux gouvernements d'user de la presse contre la presse.

Quiconque ne conclura pas, quiconque n'osera pas conclure à l'impunité de la presse, quelque talent, quelque fermeté qu'il mette à défendre ce qu'il appellera la liberté, ne sera pas en équilibre sur lui-même; c'est ce qui est arrivé à M. le président Bonjean. La partie historique de son discours est excellente; mais celle où il se prononce en faveur

du jury est en retard d'un demi-siècle ; elle est marquée au millésime de 1819.

En matière de presse, il y a des opinions qui se contredisent ; l'expérience atteste qu'il n'y a rien de plus ; aussi le mot *réprimer* doit-il s'effacer pour ne laisser subsister que le mot *réfuter*. Dans ce seul mot est contenue tout entière la loi de la presse.

*
* *

Un autre défenseur du régime de 1852 que nous ne devons pas laisser à l'écart, c'est M. Fernand Giraudeau, chef de bureau au ministère d'État et auteur d'un livre intitulé : LA PRESSE PÉRIODIQUE DE 1789 A 1867, véritable traité de la *Démonomanie typographique*.

L'unique divergence entre M. Giraudeau et nous, c'est qu'il conclut à la glorification et au maintien du décret du 17 février 1852, et que nous concluons à sa condamnation et à son abrogation.

Une hypothèse : supposons que le décret du 17 février 1852 cesse d'exister, ce qui n'est pas impossible, ce qui peut-être n'est pas très-éloigné, que devient tout le laborieux édifice de M. Fernand Giraudeau ? Que devient l'Empire sans la sauvegarde de l'arbitraire ?

M. Fernand Giraudeau s'est-il jamais posé à lui-même cette question ?

Le volume de 700 pages, que nous avons publié en 1864 sous ce titre : LES DROITS DE LA PENSÉE, est là pour l'attester ! Ce n'est pas sans beaucoup de tâtonnements, beaucoup de tergiversations, ce n'est pas sans de longues études et sans de profondes méditations, que nous sommes arrivé, après trente années d'observations comparées et d'expériences successives, à reconnaître et à constater que la liberté de la pensée était indivisible ; que d'imprimer n'avait pas plus de danger que de parler, et que de parler n'avait pas plus de

péril que de penser; que l'erreur en politique n'était pas plus coupable et plus punissable que l'erreur en religion; qu'enfin les écrivains qu'on emprisonne encore n'avaient pas plus de pouvoir que les sorciers, qu'on n'a cessé de brûler que depuis peu de temps, que les sorciers, qu'admettait Montesquieu, le grand Montesquieu!

Loin de dissimuler et de taire les contradictions dont il nous a fallu traverser les couches épaisses avant d'atteindre au fond de la question que nous explorions, et de trouver le vrai, que nous cherchions uniquement, sans aucune préoccupation ni de partis ni de gouvernements, ces contradictions que se complaît à relever M. Giraudeau, nous les avons toutes réunies, nous les avons mises en relief afin qu'elles devinssent nos garanties, et qu'elles montrassent l'esprit qui préside à tous nos travaux, à toutes nos recherches. Tendant constamment au vrai, nous tendons nécessairement à l'absolu; mais nul, on le voit, n'y arrive avec plus d'efforts opiniâtres sur lui-même.

Oui, cela est vrai : égaré par les plus grands penseurs, les plus grands écrivains, les plus grands orateurs, nous avons commencé par partager leur superstition; nous avons commencé par croire à la puissance de la presse, conséquemment à ses périls, conséquemment à la nécessité soit de les prévenir, soit de les combattre.

M. Giraudeau nous demande de vouloir bien lui dire quand nous avons cessé d'y croire.

Nous avons cessé de croire au pouvoir des maléfices typographiques le jour où l'évidence brillant à nos yeux, l'idée nous est soudainement venue de nous interroger pour nous rendre compte du mal que nous avaient fait toutes les attaques dont nous avions été l'objet, sans qu'une seule nous ait été épargnée, et qu'à notre grand étonnement nous avons découvert et constaté qu'elles ne nous en avaient fait aucun.

Nous avons cessé de croire au pouvoir des maléfices typo-

graphiques, le 10 décembre 1848, après le dépouillement du scrutin qui a donné 1,474,667 voix au général Cavaignac, vanté à outrance par tous les journaux de cette époque, et 5,587,759 voix à son concurrent, Louis-Napoléon Bonaparte, n'ayant que deux journaux pour le défendre contre le débordement de tout ce que l'esprit de parti pût, sous toutes les formes, inventer de basses calomnies et amasser de grossières injures. Nous avons là un tiroir qui est tout entier rempli des imprimés les plus ignobles et des caricatures les plus indignes, sous l'immense chargement desquels, en novembre 1848, les malles-poste fûrent contraintes de retarder leur départ et de ralentir leur marche. Eh bien! l'effet produit par ces diatribes en prose et en vers, par ces caricatures en noir et en couleur, n'a-t-il pas été le contraire de celui que leurs auteurs, leurs éditeurs, leurs colporteurs s'étaient proposé? L'effet n'a-t-il pas été de passionner l'opinion, de passionner les électeurs, non contre le diffamé, non contre le lapidé, mais bien contre les lapidateurs et les diffamateurs?

Nous avons cessé de croire au pouvoir des maléfices typographiques le 20 novembre 1852, après le dépouillement du scrutin sur le rétablissement de l'Empire, scrutin se traduisant par les chiffres suivants :

Inscrits.	9,823,578
Votants.	8,140,660
Affirmatifs.	7,824,189
Négatifs.	253,145

Ce scrutin avait été précédé par l'insertion loyale autant que hardie, dans le *Moniteur*, et la reproduction textuelle dans tous les journaux de Paris et des départements, de quatre manifestes :

I. *Manifeste des proscrits démocrates socialistes rési-*

dant à Jersey et réunis en assemblée générale, signé : LE COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

II. *Manifeste signé : La société* LA RÉVOLUTION.

III. *Manifeste signé :* VICTOR HUGO, FOMBERTAUX, PHILIPPE FAURE.

IV. *Manifeste daté de Frohsdorf le* 25 *octobre et signé :* HENRI.

L'effet produit par ces quatre manifestes livrés à la publicité la plus étendue pouvait-il être plus nul?

Nous avons cessé de croire au pouvoir des maléfices typographiques après la réception enthousiaste et triomphale faite à l'empereur Napoléon III à Londres, où cependant, après le coup d'État du 2 décembre 1851, le blâme le plus sévère et le moins réservé ne lui avait pas été épargné par la presse britannique unanime.

Nous avons cessé de croire au pouvoir des maléfices typographiques après la réception non moins enthousiaste faite à l'empereur Napoléon III en Allemagne, à l'époque de son entrevue avec l'empereur Alexandre II, bien que pendant cinq années la presse germanique n'eût pas été moins sévère et plus modérée que la presse britannique.

Nous avons cessé de croire au pouvoir des maléfices typographiques lorsque nous avons vu les Napolitains passer tout à coup, sans transition aucune et sans mal aucun, du régime préventif le plus absolu, — non-seulement en matière de livres et de journaux, mais même en matière de correspondance épistolaire, — au régime répressif le moins sévère; car la législation italienne équivaut à l'entière liberté de la presse, quoiqu'il y ait à Naples deux rois rivaux : Victor-Emmanuel et François II.

Nous avons enfin cessé de croire aux maléfices et sortiléges typographiques lorsque nous avons vu que toutes les condamnations judiciaires en matière de crimes et de délits de la pensée exprimée n'aboutissaient qu'à des rigueurs plus

nuisibles au gouvernement qui les provoquait qu'aux écrivains qui les subissaient. Est-ce que la condamnation de M. Prevost-Paradol à la peine de l'emprisonnement l'a empêché d'être élu membre de l'Académie française? Est-ce que la condamnation de M. Eugène Pelletan à la même peine a empêché les électeurs de Paris de l'élire membre du Corps législatif? Est-ce que M. le comte de Montalembert et M. Vacherot ont perdu de leur considération et de leur autorité depuis qu'ils ont été traduits en police correctionnelle et qu'ils ont encouru la peine infligée aux voleurs et aux malfaiteurs?

Si les crimes et les délits de la pensée exprimée sont indéfinissables, ainsi que l'avoue, le reconnaît et le proclame M. Giraudeau (1); si les peines prononcées sont inefficaces, ainsi que l'avoue, le reconnaît et le proclame encore M. Giraudeau; s'il n'y a d'efficace que le décret du 17 février 1852, alors pourquoi ne pas soumettre les livres et écrits non périodiques au même régime que les journaux et écrits périodiques? Pourquoi, par exemple, condamner à un an de prison l'éditeur d'un ouvrage posthume de Proudhon, et aussi l'imprimeur? A quoi bon de pareilles rigueurs, si ce n'est à faire à l'Empire issu du suffrage universel des ennemis acharnés et irréconciliables?

M. Fernand Giraudeau explique ainsi qu'il suit le but qu'il s'est proposé en écrivant son livre :

J'ai voulu prouver, prouver matériellement, que *toutes les lois faites pour réprimer les excès de la presse n'avaient rien réprimé*. Pour cela, que fallait-il? Montrer sous chacune de ces lois les mêmes violences et les mêmes outrages s'étalant avec la même impunité. Je l'ai fait : on ne peut le nier, on ne l'a pas essayé. Et en le faisant, *j'ai prouvé l'inefficacité de ces lois*, auxquelles on désire nous ramener.

(1) Les peines judiciaires, l'amende et la prison, sont absolument inefficaces; elles irritent la presse et agitent l'opinion sans amender les coupables.

Jamais, sous quelque loi qu'on écrive (les délits de presse étant INDÉFINISSABLES), l'écrivain ne connaîtra positivement la limite qu'il lui est interdit de franchir. La modération sera toujours de rigueur; mais la modération n'est une gêne que pour les passions violentes.

Si les délits de la presse sont INDÉFINISSABLES, *si toutes les lois faites pour réprimer les excès de la presse n'ont rien réprimé,* alors, demanderons-nous à M. Fernand Giraudeau, qui a laissé échapper ces aveux accablants, alors pourquoi des lois contre la presse?

— Afin de la modérer.

Mais ignorez-vous donc que la presse modérée est la seule qui soit à craindre? La presse qui n'est pas modérée ne nuit qu'à elle seule.

XXXII.

LE VOTE DE LA LOI RELATIVE A LA PRESSE.

9 mai 1866.

Après un dernier discours de M. Rouher, le Sénat, à une immense majorité — 94 voix contre 23 — a voté la promulgation de la loi relative à la presse.

Ce que nous pensons de cette loi, nous l'avons dit et on le sait. Nous n'admettons pas que sous aucun prétexte et à aucun titre, aucun gouvernement, quel qu'il soit, ait le droit de porter atteinte à la liberté de la pensée, qu'elle reste muette, qu'elle s'exprime par la parole ou qu'elle soit imprimée. Nous n'admettons pas plus le régime répressif que le régime préventif; pas plus le régime judiciaire que le régime administratif; pas plus le jury que la police correctionnelle.

Au Sénat, pas plus qu'au Corps législatif, nos idées radicales n'ont trouvé d'orateur qui se les appropriât et qui les défendît. Ces idées, le débat que nous avons suivi avec l'attention la plus soutenue et la plus scrupuleuse, loin de les affaiblir en nous, n'a fait que les fortifier encore. Plus que jamais nous avons la ferme conviction que ce sont les seules qui soient justes, les seules qui soient applicables; plus que jamais nous avons la conviction que Sieyès était dans le vrai lorsqu'il y a trois quarts de siècle il déclarait ce qui suit dans son rapport sur la Constitution :

Le public s'exprime mal lorsqu'il demande une loi pour accorder ou autoriser la liberté de la presse. Ce n'est pas en vertu d'une loi que les citoyens pensent, parlent, écrivent et publient leurs pensées, c'est en vertu de leurs droits naturels, droits que les hommes ont apportés dans l'association, et pour le maintien desquels ils ont établi la loi elle-même.

De 1789 à 1868, quel chemin nous avons fait, non en avant mais en arrière!

Quand donc enfin en arriverons-nous à la séparation rationnelle de ce que nous persistons si imprudemment et si stupidement à vouloir confondre! Cette séparation, un grand esprit philosophique, Lamennais, l'a tracée en ces termes, qui empruntent à la discussion close un intérêt de circonstance :

Un gouvernement de majorité, quelle que soit sa forme, a pour conséquence logique *la séparation absolue de l'ordre spirituel et de l'ordre matériel;* la société, toujours souffrante jusqu'à ce que cette séparation soit accomplie, ne jouira du repos que quand le pouvoir qui la régit, exclusivement renfermé dans la sphère que lui assigne la nature des choses, sera purement administratif. Aussi longtemps qu'il prétendra gouverner, à l'exemple des anciens pouvoirs, l'homme spirituel, il rencontrera d'insurmontables résistances, une force supérieure à la sienne, qui tôt ou tard le renversera.

L'affranchissement spirituel se résume dans les libertés suivan-

tes : liberté de conscience et de pensée, liberté de la presse, liberté d'éducation, et liberté d'association.

Jamais on ne possédera réellement ces libertés, toujours promises et toujours déniées, sous de vains prétextes, après la victoire qui devait en assurer le triomphe; jamais, dis-je, on ne les possédera réellement *que lorsque, élevées au-dessus de toutes les lois positives, même fondamentales, elles seront entièrement soustraites à l'arbitraire des hommes,* qui peuvent changer les constitutions, parce qu'ils peuvent les établir, mais qui ne peuvent ni créer ni abolir des droits inhérents à la nature humaine. *Les proclamer comme une concession du législateur, quel qu'il soit, ce n'est pas les reconnaître, c'est les nier,* et de la manière la plus dangereuse; car, s'ils ont pu être accordés, ils peuvent être repris; ils sont nuls en réalité s'ils ne subsistent pas par eux-mêmes. Peuples, souvenez-vous de cela quand votre tour sera venu d'agir et de vouloir, et il viendra, n'en faites aucun doute!

A notre avis, la liberté de la pensée, la liberté de la parole, la liberté de l'imprimerie sans aucune restriction légale, seraient absolument sans danger. Si la presse pouvait être un danger, ce serait sous les régimes flottants de la réglementation, de la restriction, de la répression; ce serait sous la loi nouvelle qui vient d'être débattue et qui va être promulguée. Cependant nous sommes certain de ne pas nous aventurer inconsidérément en affirmant de la manière la plus expresse que ce retour au régime répressif de la Restauration de 1815 donnera le démenti le plus formel à toutes les craintes que MM. de Maupas, de Ségur d'Aguesseau, Brenier, Le Roy de Saint-Arnaud se sont efforcés de faire partager au Sénat. Le nombre des journaux ne s'augmentera pas et leur langage ne changera point. Non, il ne changera point, car s'il devenait violent, provocateur, injurieux, il ne correspondrait pas à l'état tempéré des esprits; ce langage se perdrait dans le vide sans y trouver d'écho :

Sous ce rapport, il faut s'applaudir du vote de la loi, et

quoiqu'elle ait été mal traduite, savoir gré à l'auteur de la lettre du 19 janvier d'avoir persisté dans la pensée qui lui a dicté cette lettre.

Déjà la lumière commence à se faire. La preuve s'en trouve dans l'aveu suivant, échappé à M. Rouher, ministre d'État :

Depuis dix-huit mois la presse fonctionne librement, et j'aperçois déjà les symptômes de son IMPUISSANCE; je commence à comprendre qu'elle est moins forte qu'elle ne veut le paraître, et que, en face de cette nation d'où tout privilége a disparu, qui est investie, jusque dans la personne du dernier de ses citoyens, du droit de se voir représentée, l'influence de la presse commence à baisser (1).

De l'impuissance avouée de la presse à son impunité il n'y a plus à faire que le dernier pas.

Il se fera.

Le plus grand est fait.

Songez donc qu'il n'y a que cent ans que la France a cessé de croire aux devins et de punir la pronostication comme un crime !

XXXIII.

LE DISCOURS DE M. SAINTE-BEUVE.

11 mai 1868.

Le discours de M. Sainte-Beuve, de ce fin et judicieux critique qui se survivra par l'impartialité et la rare indépendance de ses jugements littéraires, abonde en vérités

(1) M. ROUHER, Sénat, séance du jeudi 7 mai 1868.

admirablement dites. Un bon conseil qu'il donne est celui-ci, qui ne saurait être trop souvent répété :

Ah! laissez-moi vous le dire, vous tous gens de talent, vous avez intérêt à la publicité, à la plus grande publicité. Plus il y en aura, plus vous y trouverez votre compte. *Pour le vrai mérite chez un homme public, la publicité à la longue est toujours impartiale et équitable.*

Et m'autorisant plus que jamais de mon expérience d'homme de la presse et avec qui la presse sait bien qu'elle peut tout se permettre sans aucun risque, je dirai : « O vous tous qui avez du mérite, un mérite social et de nature à être apprécié de vos concitoyens, ne faites pas la guerre à la publicité. Au prix de quelques ennuis, de quelques contrariétés passagères, elle vous apportera des torrents d'air salubre, respirable, favorable au développement des facultés, des avertissements utiles, des surveillances parfois importunes, plus souvent profitables. »

On a tout dit sur la presse en bien ou en mal; on peut, dans un sens ou dans un autre, s'étendre là-dessus à l'infini : je ne ferai qu'une simple observation, qui a son à propos. La presse, messieurs, n'est pas de sa nature si ingrate qu'on se le figure et que toute cette loi (sauf le premier article) le suppose. Je demande si elle n'a jamais manqué de rendre justice à aucun de ceux des hommes constitués en autorité qui, sous ce régime préventif qui va cesser, ont usé envers elle de bons procédés, de douceur, d'urbanité et d'indulgence, et qui ont corrigé l'arbitraire, ne fût-ce que par le sourire?...

Oui ou non, ces paroles sont-elles vraies?

Oui ou non, la publicité ne finit-elle pas toujours par être impartiale et équitable?

Demandez-le à M. Berryer!

Demandez-le à M. Thiers!

Demandez-le à M. Guizot!

Demandez-le à M. Rouher lui-même!

Est-il un seul journal ayant le respect de ses lecteurs qui conteste à M. Rouher son incontestable talent?

S'il en est ainsi, pourquoi n'avoir pas la patience d'attendre

que la publicité, ayant commencé par être la partialité, ait fini par devenir la justice, et ait pris ainsi d'elle-même son niveau? Est-ce que le pouvoir n'a pas ses écarts et ses abus? Pourquoi la presse n'aurait-elle pas aussi les siens? Pourquoi serait-elle tenue à une perfection dont lui serait dispensé? Que les journaux auxiliaires du pouvoir relèvent les erreurs et les exagérations des journaux qui lui sont contraires, c'est le droit! Mais le droit s'arrête là. Punir ceux que l'on a combattus, c'est l'excéder. Ce n'est plus le droit, c'est la barbarie, comme aux temps où le vainqueur ajoutait à la douleur morale des vaincus la peine physique de l'esclavage.

XXXIV.

LES PENTES IRRÉSISTIBLES.

2 juillet 1868.

Il y a des pentes irrésistibles! il y a des pentes fatales!

Du nombre de ces pentes est celle que la loi du 11 mai 1868 a rétablie.

Ce qui est dangereux pour un gouvernement, ce ne sont pas les excès commis contre lui par la presse, ce sont les procès qu'il multiplie contre elle.

Toujours ces procès le rapetissent! toujours ces procès l'ébranlent! C'est ce qu'atteste l'expérience d'un siècle. Vaine expérience! Que fait le second Empire? Il verse dans l'ornière creusée par la Restauration de 1815 et par la Royauté de 1830; il fait ce qu'à deux époques tous les bonapartistes étaient unanimes à blâmer et à trouver stupide. Avaient-ils tort?

Ah! si notre doctrine de l'impunité de la presse eût pré-

valu, moins que le gouvernement le journalisme en eût profité, car sur la pente tracée par la loi du 11 mai 1868 le gouvernement ne s'arrêtera pas, il ne pourra pas s'arrêter. Plus il aura fait de procès de presse, plus il en fera.

LA LOI DU 31 MAI 1868.

Les hommes non armés ont le droit de se réunir en tel nombre qu'ils veulent pour communiquer leurs lumières, leurs vœux et leurs titres; les empêcher, c'est attaquer les droits de l'homme. MIRABEAU.

As one of our great political safety valves.
Je regarde la liberté de réunion comme une de nos grandes soupapes de sûreté en politique.
DISRAELI. Août 1865.

12 mars 1868.

Aujourd'hui jeudi 12 mars 1868, vingt ans après la révolution du 24 février 1848, faite en revendication du droit de réunion, est inscrite à l'ordre du jour du Corps législatif la discussion du projet de loi sur les réunions publiques, ce qui signifie qu'après quatre révolutions : la révolution de 1789, la révolution de 1830, la révolution de 1848 et la révolution de 1851, les Français ne sont pas encore en possession de la liberté de se réunir, liberté dont jouissent pleinement les Allemands, les Américains, les Anglais, les Belges, les Hollandais, les Italiens et les Suisses.

Cette liberté, le nouveau projet de loi ne la leur donne pas, car son premier article a expressément pour objet d'interdire, *à moins d'autorisation préalable,* la discussion des matières politiques ou religieuses.

Or, qu'est-ce que la liberté de réunion lorsque n'existe pas la liberté de dire ce que l'on pense et ce que l'on croit utile de faire entendre?

M. Disraeli, le chef actuel du cabinet britannique, a dit de la liberté de réunion que c'était « *une des grandes soupapes de sûreté* EN POLITIQUE ».

En s'exprimant ainsi, il a parlé en véritable ingénieur de cette science nouvelle qui sera à la politique telle qu'elle fut ce que l'astronomie est à l'astrologie.

Que faut-il penser de la France privée de la liberté de réunion?

Il faut en penser ce qu'on penserait d'un chemin de fer sur lequel les locomotives appliquées à la traction n'auraient pas de soupapes de sûreté.

Quand donc, en France, les conducteurs de la locomotive gouvernementale comprendront-ils que ce sont eux qui sont les véritables auteurs des explosions nommées révolutions!

De la liberté de la presse on peut dire que, même dans les pays où elle est le plus entière, c'est une liberté dont l'usage est essentiellement le privilége d'un petit nombre, car est journaliste qui peut, mais n'est pas journaliste qui veut; par sa nature, la liberté de la presse sera toujours une liberté restreinte, aristocratique, exceptionnelle, tandis qu'il n'en est pas ainsi de la liberté de réunion et de la liberté d'association; libertés à l'usage de tous, libertés démocratiques, libertés essentiellement générales et sans lesquelles il est impossible à aucun grand progrès, à aucune réforme profonde de s'accomplir.

En effet, sans la liberté de réunion et sans la liberté d'association, ou l'abolition de la législation sur les céréales et le triomphe du libre échange n'eussent pas eu lieu en Angleterre, ou ils n'y eussent prévalu qu'au prix d'une révolution terrible. C'est la liberté de réunion, c'est la liberté d'association, personnifiées par Richard Cobden et par John Bright, qui ont vaincu Robert Peel en 1846, et empêché en 1848 que la révolution qui venait d'éclater en France et à Paris le 24 février éclatât en Angleterre et à Londres, comme elle a éclaté, en Allemagne, à Berlin et à Vienne.

Ces deux libertés préservatrices ont agi relativement à la révolution comme agit le vaccin relativement à la variole. Quand nous interdisons en France la liberté de réunion et la liberté d'association, nous agissons absolument de même politiquement, que si médicalement nous prohibions

la vaccine. Mais est-ce que l'inoculation n'a pas été interdite en France, le 8 juin 1763, par le Parlement de Paris, sur le réquisitoire d'Omer Fleury, malgré la célèbre lettre de Voltaire (1)? Cette lettre est curieuse à relire; nous n'en citerons que le commencement et la fin :

On dit doucement dans l'Europe chrétienne que les Anglais sont des fous et des enragés : des fous, parce qu'ils donnent la petite vérole à leurs enfants pour les empêcher de l'avoir; des enragés, parce qu'ils communiquent de gaieté de cœur à ces enfants une maladie certaine et affreuse dans la vue de prévenir un mal incertain. Les Anglais, de leur côté, disent : Les autres Européens sont des lâches et des dénaturés; ils sont lâches, en ce qu'ils craignent de faire un peu de mal à leurs enfants; dénaturés, en ce qu'ils les exposent à mourir un jour de la petite vérole.

... L'inoculation fut d'abord combattue à Londres; et longtemps avant que l'évêque de Worcester annonçât cet évangile en chaire, un curé s'était avisé de prêcher contre : il dit que Job avait été inoculé par le diable. Le préjugé monta donc en chaire le premier, et la raison n'y monta qu'ensuite. C'est la marche ordinaire de l'esprit humain.

Cette histoire de la variole combattue par l'inoculation est l'histoire de la révolution combattue par la liberté. Est-ce que la liberté n'a pas commencé par rencontrer en Angleterre les mêmes résistances et les mêmes défiances qu'elle rencontre en France (2)? Depuis quelle époque l'esprit de révolution a-t-il cessé d'allumer et d'entretenir en Angleterre la guerre civile? Depuis qu'il y a été remplacé par l'esprit de liberté. Quand l'esprit de révolution sera-t-il complétement éteint en France? Lorsque l'esprit de liberté y régnera au même degré qu'il règne de l'autre côté du détroit. Puisque tôt ou tard il faudra finir par là, pourquoi n'en pas finir tout de suite? Est-ce que le plus tôt que l'on couronne

(1) Mélanges historiques, *Lettres sur les Anglais ou Lettres philosophiques.* Lettre XI sur l'insertion de la petite vérole; 1727.

(2) Fragments historiques, 1688 et 1830, Citadelle de Ham, 10 mai 1841.

et que l'on couvre un édifice en voie de construction, c'est-à-dire qu'on le met à l'abri des intempéries, n'est pas le mieux?

Dans la discussion à laquelle a donné lieu l'abolition de la contrainte par corps, M. Baroche, garde des sceaux, inspiré par la vérité, a protesté avec autant de vigueur que d'éloquence contre ce qu'il a appelé « LA LIBERTÉ MARCHANDÉE ». Pourquoi donc *marchander* aux Français, qui valent bien les Belges, les Italiens, les Prussiens, les Suisses, la liberté de réunion?

C'est à en rougir!

Ne devons-nous pas, en effet, rougir, nous, peuple libre, ou qui, du moins, nous croyons tel, puisque nous avons fait plusieurs révolutions pour le devenir; ne devons-nous pas rougir, disons-nous, que même l'Irlande, la malheureuse Irlande, jouisse, sous certains rapports, d'une plus grande liberté que la France de juillet? Ici, par exemple, vingt personnes ne peuvent se réunir *sans l'autorisation de la police*, tandis que dans la patrie d'O'Connell des milliers d'hommes se rassemblent, discutent leurs intérêts, MENACENT LES FONDEMENTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE sans qu'un ministre ose violer la loi qui protége en Angleterre le droit d'association.

Ce sentiment, que, le 4 octobre 1843, dans le *Progrès du Pas-de-Calais*, dépeignait si bien, la rougeur au front, l'éminent publiscite qui est devenu, en 1852, l'Empereur des Français, ce sentiment, c'est celui que nous éprouvons.

Comment ne l'éprouverions-nous pas?

Privé du droit de réunion, le suffrage universel est un muet qui pour s'exprimer n'a qu'un seul signe, le nom du candidat.

Sans le droit de réunion, le suffrage universel est infirme. Mieux vaut le droit de réunion sans le suffrage universel que le suffrage universel sans le droit de réunion, car sans le droit de discuter qui sert à s'éclairer, qu'est-ce que le

droit de voter? C'est le droit de marcher dans l'obscurité et à tâtons, c'est le droit de marcher en aveugle.

*
* *

La ville de Londres trouve son organisation municipale compliquée : que fait la ville de Londres?

S'insurge-t-elle souverainement?

Non.

Pétitionne-t-elle humblement?

Non.

Elle se borne à convoquer des meetings où s'ouvre la discussion, et où la vérité se fait jour en se faisant compter.

C'est le *Moniteur universel* lui-même qui, le 31 décembre 1866, prenait la peine de nous informer qu'un grand meeting avait été tenu à Saint-James Hall.

Il ajoutait :

Chacun des cinquante-six districts de Londres a ses chartes, ses statuts, ses lois particulières. Outre les conseils, comités et sous-comités généraux, il y a des surveillants, des commissaires-voyers, des fabriques fonctionnant comme autant de pouvoirs distincts et indépendants. Il en résulte des rouages inutiles et un surcroît de dépenses contre lequel se sont élevés les orateurs qui ont parlé dans le meeting de Saint-James Hall.

Mais quand donc, à notre tour, Français et Parisiens, édifiés par l'exemple, pourrons-nous enfin nous réunir librement dans la grande enceinte du Palais de l'industrie pour y exposer ce que l'Angleterre fait mieux que nous, et le lui emprunter?

Quand donc le procédé britannique sera-t-il à l'usage de la France? Combien de temps devrons-nous rester encore en arrière et au-dessous de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse et de l'Italie, cette affranchie d'hier, que la domination autrichienne et que le

gouvernement du roi de Naples n'avaient certes pas préparée à la plénitude de la liberté?

C'est à la liberté de réunion que les Anglais doivent de pouvoir opérer sans révolutions toutes leurs réformes locales et réformes sociales; quand donc les Français en jouiront-ils?

*
* *

Il ne faut ni que les uns s'abusent ni que les autres s'effrayent! C'est la tolérance légale des réunions publiques, ce n'est pas la liberté de réunion qui est en discussion au Sénat.

Après qu'il aura fait pour la loi relative aux réunions publiques ce qu'il a fait pour la loi relative à la presse périodique; après qu'il aura déclaré qu'il ne s'oppose pas à sa promulgation, les réunions publiques ne seront pas plus libres en droit et en fait que ne le sont aujourd'hui les journaux soumis au cautionnement et au timbre; elles le seront moins encore.

Ce que sèment le Corps législatif et le Sénat, ce n'est pas de la liberté, c'est de la pénalité; ce qu'ils récolteront, faut-il le leur dire? Ce ne sera pas ce qu'ils craignent, ce ne sera pas de l'agitation; non, ce ne sera pas de l'agitation, mais ce sera pire, car ce sera de la stérilité. Ils ne récolteront rien. Autant la liberté est féconde, autant la tolérance est stérile. Le régime de la tolérance est le régime de l'impuissance. Il appartient au sexe neutre : ni fécondité ni virilité.

S'il y avait une liberté dont l'essai *isolé* pût donner lieu à des excès, assurément c'était celle portant ce nom inquiétant : *liberté des coalitions*. Eh bien, depuis qu'elle existe quels excès a-t-on eu à lui reprocher? Les grèves sont-elles plus fréquentes qu'elles ne l'étaient? Non. Après cette épreuve décisive, qui aurait dû fermer la bouche à tous les adversaires de la liberté, comment M. de Maupas a-t-il per-

sisté dans sa lutte à outrance contre elle? Que l'Empire fasse la guerre pour rendre à la France ses frontières naturelles et nécessaires, ou qu'il reste immobile l'arme au bras, quel autre port que la liberté lui reste désormais ouvert? Si l'Empire n'est pas la liberté, n'étant plus la prospérité et n'étant pas l'unité géographique de la France, que sera-t-il?

Ce n'est pas nous qui posons cette question, c'est la Banque de France et la Bourse de Paris; c'est l'encaisse métallique s'élevant à 1 milliard 247 millions, tandis que le cours du 3 0/0 français demeure au-dessous de 70 francs! Lorsque le numéraire est si abondant, comment ne fait-il pas monter le cours de la rente?

Lorsqu'on a sous les yeux un baromètre politique si persistant dans ses indications, comment se trouve-t-il encore une voix, même au Sénat, pour parler contre la liberté, qu'elle se nomme la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, ou la liberté de réunion?

*
* *

La loi sur les réunions publiques, à la promulgation de laquelle le Sénat a déclaré à l'unanimité qu'il ne s'opposait pas, est une loi de tolérance plus qu'une loi de liberté; toutefois, il serait injuste de ne pas reconnaître que, relativement au régime qu'elle va remplacer, elle est une loi de progrès.

Dans les pays de discussion et de gouvernement constitutionnel, comme en Angleterre, il suffit que le progrès ne s'arrête jamais; il peut être lent, très-lent, sans que sa lenteur, même excessive, devienne jamais un péril; mais suffit-il qu'il en soit ainsi dans les pays de centralisation et de gouvernement personnel?

C'est ce que nous persistons à ne pas croire.

Tout gouvernement centralisé, à plus forte raison s'il est

à la fois centralisé et personnel, est tenu à être un grand gouvernement.

C'est la loi de son existence.

***

Les longs discours des discoureurs, qui trop souvent parlent pour ne rien dire, sont l'abus inhérent à toutes les assemblées où il y a une tribune et des auditeurs. Cet abus, ce sera l'usage qui le détruira. Toute liberté non réglementée ne tarde pas à creuser son lit et à régler elle-même son cours. Ayons la patience d'attendre qu'il en soit ainsi! Dès que les réunions auront formé un nombre suffisant d'orateurs exprimant avec concision et autorité leur pensée, ces réunions ne tarderont pas à devenir impitoyables pour les bavards, d'autant plus longs qu'ils ont moins à dire. La liberté ne s'apprend pas sans apprentissage.

LA RÉVOLUTION DU 19 SEPTEMBRE 1868.

La grande difficulté des révolutions est d'éviter la confusion dans les idées populaires.

Une erreur fatale est de croire qu'il suffise d'une déclaration de principes pour constituer un nouvel ordre de choses.

Après une révolution, l'essentiel n'est pas de faire une constitution, mais d'adopter un système qui, basé sur les principes populaires, possède toute la force nécessaire pour fonder et établir, et qui, tout en surmontant les difficultés du moment, ait en lui cette flexibilité qui permette de se plier aux circonstances. D'ailleurs, après une lutte, une constitution peut-elle se garantir des passions réactionnaires? Et quel danger n'y a-t-il pas à traduire en principes généraux des exigences transitoires?

L. N. Bonaparte, t. Ier, p. 211.

I.

L'AMENDEMENT GRÉVY EN ESPAGNE.

22 septembre 1868.

Le 7 octobre 1848, l'Assemblée nationale commettait l'immense faute de rejeter à la majorité de 643 voix contre 158 voix, l'amendement Grévy, lequel était conçu en ces termes, qu'on ne saurait trop souvent rappeler :

L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de *président du conseil des ministres*.

Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Le président du conseil des ministres est nommé par l'Assemblée nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le président du conseil des ministres est élu pour un temps illimité; il est toujours révocable.

Si l'amendement Grévy, au lieu d'être rejeté, eût été voté, la France eût joui de tous les avantages du gouvernement

constitutionnel, moins la superfétation de la Royauté, moins la superfétation de la Présidence de la République. C'eût été le gouvernement de tous par tous réduit sinon à son expression la plus simple, du moins à son expression très-simplifiée.

Si l'insurrection prend en Espagne le caractère d'une révolution, et si cette révolution proclame la déchéance de la reine Isabelle et de ses descendants, que les chefs victorieux de cette révolution ne versent pas dans l'ornière où versa si aveuglément la révolution de 1854 (1)! Qu'ils profitent de l'expérience acquise! Qu'ils ne tombent pas dans la faute commise par la France en 1848! Qu'ils ne nomment pas un gouvernement provisoire nécessairement condamné à l'impuissance et à l'arbitraire! Qu'ils ne perdent pas leur temps à faire élire une assemblée constituante, laquelle perdrait son temps à rédiger et à débattre une Constitution qui, à peine votée, risquerait d'avoir le sort de la Constitution française du 4 novembre 1848! Qu'ils se bornent purement et simplement à supprimer du rouage gouvernemental la poulie qui se nomme Royauté! Qu'ils réunissent immédiatement les Cortès telles qu'elles existent, et que les Cortès nomment au scrutin secret et à la majorité des suffrages « *le Président du Conseil des ministres* ÉLU POUR UN TEMPS ILLIMITÉ, *mais* TOUJOURS RÉVOCABLE »!

Ce sera l'adoption judicieuse par l'Espagne de l'amendement Grévy, inconsidérément rejeté par la France.

Cette adoption aurait pour l'Espagne l'immense avantage d'écarter d'un seul coup:

Toutes les difficultés que présenterait la composition d'un conseil de régence ou l'établissement d'une régence avec le prince des Asturies succédant à sa mère, expulsée, la reine Isabelle;

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome VIII, p. 849 Voir L'ORNIÈRE DES RÉVOLUTIONS.

Toutes les difficultés qui surgiraient de l'établissement d'une nouvelle royauté faisant succéder à Marie-Isabelle II sa sœur Marie-Louise, duchesse de Montpensier, et au roi nominal François d'Assise le roi nominal Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier ;

Toutes les difficultés qui naîtraient du remplacement de la Monarchie par la République et de la nomination d'un président ;

Toutes les difficultés que rencontrerait des deux parts, — du côté du Portugal aussi bien que de l'Espagne, — la réalisation de l'Union ibérique, fusion des deux royaumes en un seul royaume, avec Louis Ier pour roi ;

Toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu les prétentions du duc de Madrid, neveu du roi Ferdinand VII ;

Enfin toutes les difficultés que commencerait par soulever la question de savoir en vertu de quel principe électoral sera élue l'Assemblée constituante. Sera-ce en vertu du suffrage universel ? sera-ce en vertu du suffrage restreint et du cens actuel ?

Telle qu'elle a été amendée en 1857, la Constitution espagnole de 1845 consacre la liberté de la presse, le droit de pétition, l'égalité devant la loi, la sécurité personnelle, l'inviolabilité du domicile, les garanties de la justice et l'institution du jury. C'est assez pour qu'il soit facile de l'améliorer et de la compléter promptement au moyen de lois votées par les Cortès, lesquelles Cortès se composent présentement de deux assemblées, comme en Angleterre et en Belgique. Le Sénat comprend de droit les grands d'Espagne possédant un certain revenu, les archevêques, évêques, capitaines généraux de terre et de mer et présidents des cours suprêmes ; il comprend de plus les membres choisis dans certaines catégories déterminées par la loi. Cette catégorie de sénateurs est nommée à vie, tandis que les *grands* possèdent hérédi-

tairement la dignité sénatoriale. La Chambre des députés se compose de 349 membres, élus directement pour cinq ans. Pour être électeur, il suffit de payer 100 fr. d'impôt direct, ou la moitié si l'on figure sur la liste des capacités; pour être éligible, il suffit de payer 250 francs d'impôt direct, ou justifier d'un revenu de 3,000 francs provenant de biens propres. Les Cortès ont le droit d'initiative.

En vertu de ce droit d'initiative — avant que les divisions aient eu le temps de se glisser entre les chefs de l'insurrection victorieuse, — faire voter d'urgence toutes les grandes mesures nécessaires, à commencer par l'amendement Grévy : voilà ce qu'enseignent et ce que prescrivent l'expérience, au nom du passé, et la prévoyance, au nom de l'avenir.

II.

UN FUNESTE CONSEIL.

2 octobre 1868.

Le conseil que le *Journal des Débats* se hâte de donner à la révolution espagnole, c'est d'organiser un gouvernement provisoire et de convoquer au plus tôt des Cortès constituantes.

Tel n'est pas notre avis.

En temps de révolution, les minutes sont des semaines, et les semaines sont des années.

On l'a vu en France en 1848.

Est-ce que le gouvernement provisoire a empêché la journée du 15 mai?

Est-ce que l'Assemblée constituante a empêché les journées des 22, 23, 24 et 25 juin, terminées par la mise en état de siége de Paris, la transportation sans jugement de neuf mille

Français, la suppression par décret de onze journaux, et la proposition d'en déporter nuitamment les rédacteurs?

Que l'exemple de la France serve à l'Espagne, et qu'à son tour l'exemple de l'Espagne serve à la France!

Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est ce qu'il y aura de plus simple et de plus prompt.

Ce qu'il y a de plus prompt et de plus simple, c'est de supprimer ce rouage absolument inutile qui s'appelle royauté, et même cet autre rouage non moins inutile qui se nomme Sénat; c'est de convoquer la Chambre des députés telle qu'elle existe, de lui faire désigner, sous la forte pression des événements accomplis et de l'opinion publique, le président du conseil qui sera appelé à composer le nouveau cabinet, et de faire voter d'urgence à la Chambre des députés la loi électorale en vertu de laquelle des élections générales auront lieu dans le plus court délai possible.

L'avantage de ce système, c'est de faire immédiatement l'unité dans le pouvoir, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus urgent et de plus important toujours, mais surtout au lendemain d'une révolution.

C'est ce que nous avons appelé l'application, en Espagne, de l'amendement Grévy.

Qu'en 1868 l'Espagne ne donne pas une seconde fois ce triste spectacle qu'elle a donné en 1854; qu'elle ne glisse pas une fois de plus dans l'ornière des révolutions.

III.

COMMENT SE DÉFENDENT LES SOUVERAINS QUI TOMBENT.

2 octobre 1868.

Le *Moniteur universel* annonce qu'aussitôt qu'elle a été instruite des événements qui venaient de s'accomplir à Cadix

et à Madrid, la reine Isabelle a quitté Saint-Sébastien en toute hâte pour se réfugier à Pau.

Voilà donc comment et toujours se défendent les gouvernements à outrance! Voilà donc comment et toujours montent à cheval et se font tuer les souverains qui font tuer leurs sujets! Voilà donc comment et toujours meurent héroïquement à leur poste les ministres qui n'ont reculé, lorsqu'ils avaient le pouvoir dans les mains, devant aucun acte arbitraire, devant aucun excès! Après avoir banni et déporté tous les hommes qui avaient un nom ou une conscience, que font, dès que le péril gronde, ces sauveurs de monarchie? Ils se sauvent! Partout et toujours les mêmes!

IV.

LE LENDEMAIN D'UNE RÉVOLUTION.

3 octobre 1868.

Le lendemain d'une révolution, il faut remplacer le gouvernement qui a été renversé la veille.

Comment et par qui le remplacera-t-on?

C'est la question qui se pose impérieusement la première.

Dire que « l'*on consultera la nation* » n'est jamais qu'une manière d'éluder la question, et, selon l'expression commune, de « *gagner du temps* », ce qui le plus souvent n'est qu'une manière d'en perdre.

Lorsqu'une nation sait ce qu'elle veut, elle n'attend pas qu'on la consulte; elle fait immédiatement connaître, par l'acclamation qu'elle pousse, soit la forme, soit le chef de gouvernement qu'elle veut.

Si l'Espagne avait voulu la Régence, elle eût tout de suite crié : « Vive la Régence! »

Si l'Espagne avait voulu la République, elle eût tout de suite crié : « Vive la République ! »

Si l'Espagne avait voulu l'Union ibérique, elle eût tout de suite crié : « Vive l'Union ibérique! vivent les Bragance ! »

Si l'Espagne avait voulu la duchesse de Montpensier, elle eût tout de suite crié : « Vive Marie-Louise ! vive Montpensier ! »

L'Espagne n'a encore fait connaître que ce qu'elle ne voulait pas ; aussi a-t-elle crié tout de suite : « A bas les Bourbons ! à bas la reine Isabelle ! »

Si l'Espagne ne sait pas encore exactement ce qu'elle veut, suffira-t-il de la consulter pour qu'elle le sache ?

Évidemment non.

Si l'Empire français, qui a érigé en doctrine européenne et en idée napoléonienne les grandes agglomérations, à défaut d'un Turgot ou d'un Cobden, avait eu pour premier ministre un comte de Cavour ou un comte de Bismark, il y a deux ans au moins que le roi des Belges eût été mis au rang des souverains en disponibilité. Aucun souverain, à un plus haut degré, n'eût alors offert à l'Espagne plus de garanties d'un bon et sincère gouvernement constitutionnel que le roi Léopold II et son frère.

Si l'Espagne l'eût accepté pour roi, cette acceptation eût rendu facile l'accomplissement de la combinaison suivante :

Formation d'un royaume des Pays-Rhénans dont la couronne eût été offerte au roi de Saxe, qui n'est plus roi que de nom ;

Annexion territoriale de la Saxe à la Prusse, à titre de compensation ;

Neutralisation du royaume des Pays-Rhénans et démantèlement de toutes les forteresses construites chez nous contre nous.

Ce ne serait pas encore l'Unité géographique de la France, ce ne serait pas encore la solution, mais ce serait la tran-

sition ; ce serait l'acheminement à la rectification par la paix de la carte d'Europe.

V.

LETTRE AU GÉNÉRAL PRIM.

A S. Exc. le général Prim, comte de Reus, marquis de Los Castellejos, ministre de la guerre.

14 octobre 1868.

« Mon cher ami,

« Je viens de lire dans le journal *le Gaulois*, avec autant de regret que de surprise, la lettre adressée à MM. Henri de Pène et Edmond Tarbé, au bas de laquelle vous avez apposé votre signature.

» Dans cette lettre, vraisemblablement écrite par M. de Miranda, et que vous n'aurez fait que parcourir, vous accusez de « *légèreté* » ceux des journaux de Paris qui, sympathiques au gouvernement provisoire de Madrid, le voient avec anxiété perdre un temps précieux, et vous vous écriez :

» Comment! elle serait *lente* une révolution qui ne date que de huit jours et qui a déjà fait ce que la nôtre a fait? Est-ce une mince besogne que celle de *renverser* une dynastie trois fois séculaire et d'établir un gouvernement en huit jours?

» Maintenant que nous voilà constitués, nous ne tarderons pas à consolider la situation sur les bases de notre programme.

» Nous espérons qu'avec le concours de l'Assemblée constituante, qui ne tardera pas à être convoquée, nous parviendrons, dans un très-bref délai, à le réaliser.

» Nous serons alors parvenus à posséder l'idéal politique de l'Espagne contemporaine, c'est-à-dire une VRAIE MONARCHIE CONSTI-

TUTIONNELLE, fondée sur les bases libérales les plus larges que ce genre de gouvernement comporte.

» Mon cher ami, permettez-moi de vous le dire publiquement, « *renverser* » est en tout pays la besogne dont les révolutions s'acquittent le plus lestement. Ce n'est pas là une exception dont l'Espagne ait le droit d'être fière. Est-ce que la France, pour ne citer que l'exemple que j'ai sous les yeux, a été « *lente* » à renverser, en 1830, la dynastie des Bourbons, et, en 1848, la dynastie des d'Orléans? Qu'est-ce que la liberté a gagné en France au renversement du roi Charles X? Qu'est-ce que la liberté a gagné en France au renversement du roi Louis-Philippe? Je vous le demande. Sommes-nous plus libres? Non. Cependant, que devions-nous gagner à ces deux renversements? — Tout. Finalement, qu'y avons-nous gagné? — Rien.

» Ce qu'il importe donc, ce n'est pas de renverser vite, c'est de remplacer vite et bien ce que l'on a renversé. L'expérience est là pour attester que les révolutionnaires, qui ne savent pas la veille de la révolution ce qu'ils feront d'elle le lendemain, rapidement débordés par le flot des exigences et des difficultés, qui monte, monte, monte encore, monte toujours, ne tardent pas à expier leur imprévoyance par leur impuissance.

» C'est ce que je vous ai dit, mon cher ami, toutes les fois que, depuis l'avortement de 1854, nous nous sommes entretenus, vous et moi, de la nouvelle révolution qui paraissait inévitable en Espagne; c'est ce que je ne me suis pas borné à vous dire, c'est ce que je vous ai écrit, et, vous l'ayant écrit, c'est ce que j'ai imprimé, afin de donner date certaine à l'expression de mon opinion.

» Renverser la reine Isabelle, qui fausse tous les ressorts du gouvernement parlementaire, avilit la royauté et fait plus qu'il n'est besoin pour se renverser elle-même, vous disais-je, n'est pas la grosse difficulté que les révolutionnaires auront à

vaincre. Le grand obstacle qu'ils auront à surmonter, ce sera de la remplacer. S'ils proclament la déchéance avec une régence, quel sera le régent? Et, le jour de la majorité venu, quelle sera la garantie que le fils ne ressemblera pas à la mère? Si la déchéance s'étend non-seulement à toute la dynastie mais encore à toute la famille, à qui les Espagnols iront-ils demander un roi? Sera-ce au Portugal? Et si le Portugal refuse, à qui s'adresseront-ils? En admettant même qu'à force de recherches ils parviennent à le trouver, quel gage ce prince étranger leur donnera-t-il qu'il aura la loyauté du prince d'Orange, succédant au roi d'Angleterre Jacques II, sous le nom de Guillaume III? Un prince loyal, un prince qui ne se contredit pas, un prince qui reste fidèle aux engagements qu'il a pris et au serment qu'il a prêté avant d'être souverain, n'est-ce pas ce qu'il y a de plus rare, car ce qu'il a promis solennellement, il l'oublie dédaigneusement dès qu'il est circonvenu par une cour qui l'isole et qu'il sent sous ses pieds les marches d'un trône lui donnant le vertige?

» Après la rencontre d'Alcolea, après la fuite à l'étranger de la reine Isabelle, entre son époux, don François, et son intendant, M. Marfori; après la révolution triomphant une fois de plus en Espagne, ce que la logique prescrivait de faire, je l'ai indiqué; mais, comme toujours, les petites considérations l'ont emporté sur le principe et l'ont réduit au silence. Sous prétexte que la Chambre des députés existante se composait de réactionnaires, les révolutionnaires n'ont pas voulu la convoquer, quoique sa mission se fût étroitement bornée à ces deux actes : — Nomination d'un président du conseil et vote d'urgence de la loi électorale en vertu de laquelle serait nommée la nouvelle Chambre des députés appelée à constituer le gouvernement définitif. Les révolutionnaires ont-ils eu raison de se défier de la révolution et de

mettre en doute la pression que la crainte de la multitude eût certainement exercée sur le vote de la Chambre des députés élue sous le règne de la reine Isabelle et sous le ministère Gonzalez Bravo? Je n'en sais rien, et n'en puis rien savoir; mais ce que je sais, c'est que dès qu'on ne suivait pas aussi scrupuleusement que possible l'étroit sentier constitutionnel, il ne fallait pas craindre de se placer tout de suite sur la grande route révolutionnaire. Après qu'on a fait tant que de renverser une dynastie, il ne reste logiquement qu'une chose à faire, c'est de proclamer la république. Si le pays n'est pas républicain, alors qu'il garde la dynastie et qu'il vive avec elle tant bien que mal, car la mortalité est une loi éternelle et universelle, à laquelle n'échappent point les souverains, pas plus ceux qui sont mauvais que ceux qui sont bons.

» En arrivant à Madrid, le mercredi 7 octobre 1868, le premier cri que vous avez fait entendre, et qui a été accueilli avec des transports frénétiques, a été celui-ci : *Abajo los Borbones!* A bas les Bourbons! C'est-à-dire : ni prince des Asturies, ni duc de Montpensier, ni duc de Madrid!

» Mais ce cri, comment le concilier avec le passage de votre épître au *Gaulois*, dans lequel vous faites luire aux yeux des Espagnols, comme devant être leur « idéal politique, une « *vraie monarchie constitutionnelle* », fondée sur les bases libérales les plus larges que ce genre de gouvernement comporte? »

» Si je n'ai pas perdu la raison et la mémoire, il me semble, mon cher ami, que la première chose qu'il faut à une monarchie constitutionnelle, c'est un roi ou une reine.

» Or, ce roi, cette reine, où les trouverez-vous à l'étranger?

» En Portugal? Vous savez que non.

» En Italie? Vous savez également que non.

» En Angleterre? la France protesterait.

» En France? l'Angleterre s'opposerait.

» Si vous aviez le droit de crier *A bas les Bourbons!* avant d'avoir consulté l'Espagne tout entière, vous aviez le droit de crier *Vive la République!*

» Mon avis, permettez-moi de vous le donner avant que vous me l'ayez demandé, est qu'ayant pris sur vous de crier *A bas les Bourbons!* vous avez eu tort de ne pas prendre sur vous de crier *Vive la République!*

» Je crains que par cette inconséquence, que vient d'aggraver très-inutilement votre épître au *Gaulois*, vous ne vous soyez jeté les yeux fermés dans des complications desquelles il vous sera difficile et peut-être impossible de sortir.

» Dans cette épître, vous dites : «Nous voilà *constitués!*»

» Vous vous trompez d'expression.

» Vous n'êtes pas *constitués*, vous êtes *constituants!*

» Qu'importe que vous vous absteniez d'en prendre le titre si vous agissez comme pouvoir constituant, si vous ne pouvez plus vous dispenser d'agir comme tel!

» Si vous avez le pouvoir de prononcer l'exclusion des deux héritiers présomptifs de la couronne dans l'une et l'autre ligne; si vous avez le pouvoir de dissoudre les Cortès actuelles; si vous avez le pouvoir de changer la loi électorale, vous et vos collègues vous aviez le pouvoir de proclamer la République fédérative, les États-Unis ibériques, et, en conséquence de cette forme de gouvernement, pleinement justifiée par la vacance du trône et la désertion de la reine Isabelle, de rédiger une constitution sur laquelle toute l'Espagne eût été appelée à se prononcer par voie de plébiscite et au moyen du suffrage universel.

» Par cette façon sommaire de procéder, vous évitiez beaucoup de temps perdu! Vous ne plongiez pas le peuple espagnol dans l'incertitude et la confusion! Il n'avait qu'à sanctionner le fait accompli, d'accord avec son passé histo-

rique et ses mœurs locales. Vous ne laissiez pas les difficultés et les exigences s'amasser, grossir et gronder! Vous ne laissiez pas les caisses publiques se vider! Vous ne laissiez pas la misère et la faim élever la voix et menacer! Vous ne laissiez pas enfin la guerre civile s'allumer! Tous risques qu'on ne saurait trop se hâter de prévoir; tous périls qu'on ne saurait trop se hâter de prévenir!

» Les assemblées constituantes n'ont jamais servi qu'à masquer l'absence d'initiative, s'expliquant mais ne se justifiant pas par le défaut d'idées qui soient mûres. Lorsque les révolutionnaires ne savent plus que faire, ils convoquent une Assemblée constituante, laquelle, à son tour, ne sachant que décider, délibère sans fin sur une constitution qui sera sans durée. Toute Assemblée constituante a toujours été et sera toujours le recul d'une révolution.

» Lorsqu'on pousse la confiance en soi jusqu'à ne pas craindre d'être révolutionnaire, alors il ne faut pas l'être à demi. On n'est excusable de jeter par terre et de fouler à ses pieds un gouvernement, si arriéré qu'il soit, qu'à la condition de renfermer sous l'enveloppe de son crâne un gouvernement qui soit meilleur et tout prêt.

» Prouvez-moi, mon cher ami, que j'ai tort en pensant et en parlant ainsi; donnez à l'Espagne un gouvernement qui la rende libre et heureuse, et, quel qu'il soit, j'en serai aussi heureux qu'elle, car je vous appartiens depuis quinze ans par l'amitié la plus sincère.

» Tous mes vœux et tout mon dévouement.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

VI.

LA RÉPONSE DU GÉNÉRAL PRIM.

A Monsieur Émile de Girardin.

19 octobre 1868.

« Mon cher et bon ami,

» Vous m'adressez, dans votre journal *la Liberté*, une lettre commentant celle que j'ai écrite à MM. Henri de Pène et Edmond Tarbé, directeurs du *Gaulois*.

» Bien que vous ayez omis de me l'adresser directement, j'attache trop d'importance aux questions que vous y traitez pour me dispenser d'y répondre.

» Vous dites que renverser est chose facile et que la rapidité de notre émancipation n'est pas une exception dont nous devions nous enorgueillir; vous citez à l'appui l'exemple de vos révolutions de 1830 et de 1848. Je n'ai revendiqué aucun genre de supériorité pour notre révolution; je me suis borné à constater qu'elle s'est faite promptement et sans grande effusion de sang, ce qui fait l'éloge du peuple espagnol, aussi malheureux que méconnu.

» Vous me demandez ensuite si je crois que la liberté ait gagné quelque chose en France par le renversement de Charles X et par celui de Louis-Philippe. Je n'ai pas à me prononcer sur ce sujet; du reste, les circonstances et ma position me feraient un devoir de m'abstenir.

» Je suis d'accord avec vous : il faut remplacer vite ce que l'on a renversé; mais je ne conçois pas que vous tiriez de ce principe un prétexte pour nous accuser d'imprévoyance, en alléguant que nous ignorions la veille ce que nous voulions fonder le lendemain.

» Nous savions ce que nous renversions : un pouvoir arbitraire, qui violait constamment la loi fondamentale; nous savions ce que nous voulions mettre à la place : un pouvoir libéral, monarchique et constitutionnel, nous en rapportant cependant à la décision de la souveraineté nationale. Seulement vous confondez ce qui est immuable avec ce qui est accidentel, et vous me faites un injuste reproche quand vous dites qu'ayant eu l'idée bien arrêtée de coopérer à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, je n'ai pas eu d'avance un candidat désigné pour le trône. J'ai contribué de toutes mes forces au renversement d'une dynastie que je savais incompatible avec la liberté de ma patrie, mais je n'ai jamais songé à imposer à mes concitoyens un monarque de mon choix. Je suis et resterai le défenseur d'un principe; je ne suis point le représentant de tel ou tel prince.

» Je n'examinerai pas votre proposition de l'appel aux Chambres élues par le pouvoir déchu pour désigner le gouvernement révolutionnaire; elle me paraît paradoxale et peu en harmonie avec votre esprit si net et si pratique.

» Où voyez-vous l'incompatibilité que vous dites exister entre les cris *A bas les Bourbons!* et *Vive la monarchie constitutionnelle!* Je les croyais, au contraire, synonymes.

» Vous prétendez que le peuple espagnol ne trouvera ni en Portugal, ni en Italie, ni en France, ni en Angleterre, un prince qui consente à occuper le trône d'Espagne. Vous pouvez avoir raison ; mais qui vous dit cependant que la justesse de vos informations d'aujourd'hui ne se trouvera pas démentie par les événements de demain? L'histoire est remplie de surprises de ce genre. Pour moi, j'ai la confiance que l'Espagne rencontrera un prince digne d'elle.

» Vous relevez aussi l'expression « *constitués* », dont je me suis servi dans ma lettre au *Gaulois*; vous m'avez mal compris ou je me suis mal expliqué. J'entendais dire que que nous avions franchi la période de lutte armée; que nous

possédions un gouvernement régulier, quoique provisoire, et non pas que nous fussions arrivés à notre constitution définitive.

» Abordons maintenant le point capital de votre lettre. Après m'avoir reproché de témoigner mes sympathies pour une monarchie constitutionnelle, vous me faites un crime de ne pas avoir imposé à l'Espagne la république, sans même réunir une Assemblée constituante que vous qualifiez d'*inutile*, et dont vous regardez la convocation *comme un signe d'impuissance*. La contradiction est étrange de la part d'un homme aussi logique que vous, et cette théorie n'est point d'accord avec les principes d'un écrivain qui a proclamé si souvent et d'une façon si éloquente les droits du suffrage universel. Mais je n'abuserai pas de votre distraction, et me bornerai seulement à rétorquer un de vos axiomes.

» *Pour fonder une monarchie il faut un roi ou une reine*, dites-vous; *pour faire une république il faut des républicains*, dirai-je, moi. Si en Espagne ce dernier parti est représenté par une fraction, celle-ci, quoique très-respectable, n'est point, à mon avis, assez nombreuse pour pouvoir prendre la direction des affaires, et, en un mot, gouverner. Dans notre situation actuelle, rien ne l'empêche de propager librement ses idées, et si elle arrive à convaincre la nation de l'excellence de ses doctrines, celle-ci satisfera ses aspirations. En attendant, elle comme moi nous n'avons qu'à nous incliner devant la volonté nationale, et je vois avec satisfaction que nous la comprenons tous de même, puisque les membres les plus éminents de la démocratie secondent avec une abnégation qui les honore nos efforts, qui n'ont d'autre but que de fonder la liberté de notre patrie sur des bases solides.

» Vous voyez, par l'étendue de ma réponse, toute l'attention que je prête à vos paroles; vous apprécierez d'autant plus cette preuve d'estime que je me plais à rendre à votre

talent en songeant combien je suis absorbé en ce moment par les multiples exigences de ma position. Cependant je n'entends nullement soutenir des polémiques qui ne conviennent ni à mon rôle de soldat ni à mes fonctions officielles. Cette lettre est donc une exception, motivée par mon désir de vous montrer que je suis fidèle à mes vieilles amitiés, et que j'éprouve pour vous les sentiments de haute considération dont vous êtes si digne.

» Croyez, mon cher ami, à toute mon affection.

» J. PRIM. »

*
* *

Mon illustre ami le général Prim a raison : lorsqu'on occupe la haute situation à laquelle vient de l'élever la révolution du 19 septembre 1868, et qu'on a assumé sur soi une aussi pesante responsabilité que celle qu'il n'a pas craint de prendre au péril de sa vie, on a autre chose à faire que de la polémique; aussi l'idée ne me fût-elle pas venue de lui adresser la lettre qui a paru dans la *Liberté* du 14 octobre, sans la lettre par lui adressée au *Gaulois* et insérée la veille en tête de ce journal.

Si le général Prim, en m'adressant sa réponse, s'est proposé pour but l'approbation de tout ce qui constitue à Paris le monde officiel et le monde financier, je puis le lui dire : il a pleinement réussi.

Voilà donc S. Exc. le général Prim, comte de Reus, marquis de Los Castellejos, ministre de la guerre, passé grand homme politique et véritable homme d'État dans les régions où planait M. Guizot en 1847 et où plane M. Rouher en 1868.

Dans ces régions où la politique consiste à ne rien oser et à tout ajourner, le grand homme politique est celui qui excelle dans la petite politique.

A moins de mettre sur mes yeux le bandeau ministériel et de les fermer à l'évidence, il m'est impossible de ne pas voir que c'est la petite politique qui règne à Madrid.

Monarques et ambassadeurs doivent être satisfaits, car ils doivent être rassurés.

Je ne saurais partager cette satisfaction, car j'avais imaginé pour le général Prim, dont je connais et dont j'apprécie le très-noble caractère, un autre rôle que celui dont il a la modestie de se contenter. S'il s'en contente afin de donner un démenti à ceux qui l'accusent de vanité et d'ambition, il a tort, car il se rapetisse. Il est des situations où l'on ne saurait trop se grandir, où l'abnégation est dans l'ampleur et non dans l'exiguïté de l'ambition, où ce n'est pas de la médisance et du jugement de ses contemporains qu'il faut se préoccuper, mais de la postérité et du jugement de l'histoire. Qui donc de son vivant a été plus attaqué et plus calomnié que Washington ?

Quoique le général Prim qualifie cette opinion de « *paradoxale* », j'aurais compris qu'après le *pronunciamiento* de la flotte à Cadix et le combat d'Alcolea, le brigadier de marine Topete, le maréchal Serrano et le général Prim donnassent deux heures à la reine Isabelle pour abdiquer en faveur de son fils et signer la nomination soit d'un conseil de régence composé du maréchal Serrano, du général Prim et du brigadier de marine Topete, soit de l'un d'eux en qualité de régent chargé de composer le nouveau cabinet ; j'aurais compris que le nouveau ministère, ainsi nommé par le régent, convoquât immédiatement les Cortès, sans se préoccuper autrement de leur origine et de leur opinion, afin de leur faire voter d'urgence la nouvelle loi électorale et l'abrogation de toutes les lois restreignant ou supprimant les libertés provinciales, les libertés communales, la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association, ce que les Cortès eussent fait sans aucune résistance : car en

temps de révolution, les plus réactionnaires de la veille sont les plus révolutionnaires du lendemain ; ils sont les plus souples, parce qu'ils sont les plus compromis ; la peur leur tient lieu de conviction ; on l'a vu en France le 25 février 1848. C'eût été la révolution immédiatement éteinte et la partie scrupuleusement jouée et facilement gagnée. Le jeune prince des Asturies est né le 28 novembre 1857 ; il n'a pas encore onze ans. Sa minorité offrait donc plus de temps qu'il n'en fallait pour asseoir la monarchie constitutionnelle sur des bases à l'abri de toute atteinte. L'expérience attestant qu'il est sage de ne se fier au caractère d'aucun prince, je ne m'arrête pas à parler du caractère plus ou moins formé déjà du prince des Asturies, c'est un détail. Qui aurait jamais pu croire que le roi Victor-Emmanuel, *il galantuomo*, permettrait que ses troupes tirassent sur Garibaldi, uniquement coupable de vouloir lui donner les États romains par les mêmes moyens qu'il lui avait donné les États napolitains, que le roi d'Italie avait acceptés !

Le général Prim, le maréchal Serrano et le brigadier de marine Topete n'ayant pas jugé qu'il fût possible ou qu'il convînt de jouer la partie telle que je viens de l'indiquer, mon avis est qu'alors il n'y avait plus ni à marchander ni à balancer ; il n'y avait qu'à déclarer le trône d'Espagne vacant de fait et de droit, et qu'à adresser au peuple espagnol un Manifeste qui lui exposât que, la reine Isabelle ayant indignement trahi toutes les espérances fondées sur elle et déloyalement violé le pacte fondamental, il n'y avait aucune certitude de penser que cet exemple ne serait pas suivi par toute autre personne dynastique appelée à la remplacer, quel que fût le soin mis à la choisir le plus judicieusement possible ; qu'en conséquence, tous les Espagnols âgés de vingt et un ans, en état d'écrire leur bulletin de vote, étaient convoqués à l'effet de choisir et d'élire celui d'entre eux qui, élu pour un temps déterminé, leur paraîtrait le plus digne de recevoir en dépôt la souveraineté nationale, soit, comme

Washington, à titre de président des États-Unis ibériques; soit, comme Cromwell, à titre de protecteur; soit, comme Bolivar, à titre de libérateur; soit, plus simplement, comme le général Cavaignac, à titre de chef du pouvoir exécutif, soit enfin à tout autre titre.

Qu'importe le titre! qu'importe même la forme du gouvernement, lorsque toutes les libertés individuelles et publiques dont la réunion fait la pondération de la liberté sont inviolablement garanties! Qu'est-ce que l'hérédité y ajoute? Qu'est-ce qu'elle en retranche? Toutefois, il est impossible de contester que, logiquement, la liberté s'accorde plus certainement avec l'élection et la république qu'avec l'hérédité et la monarchie, avec le pouvoir temporaire et à terme limité qu'avec le pouvoir héréditaire et à terme indéfini.

J'admets que le ministère, dont le général Prim est le bras armé, dont il est le cœur, dont il est la tête, réussisse à trouver la tige dynastique qu'il se propose de transplanter en Espagne : où est la garantie que le nouveau souverain, aux prises avec deux tendances contraires, la tendance libérale et la tendance cléricale, ne se laissera pas dominer par la dernière, et que les vaincus du 19 septembre 1868 ne reviendront pas en vainqueurs? Serait-ce donc sans exemple? N'est-ce pas ce qui est arrivé en Espagne après la révolution de juin 1854? N'est-ce pas ce qui est arrivé en France après l'élection de décembre 1848?

Si j'étais à la place du général Prim, ce qui est arrivé en Italie au général Garibaldi, et en France à MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc, etc., me donnerait mûrement, très-mûrement à réfléchir; je ne répondrais que de moi, et je ne voudrais avoir d'autre associé à ma tâche que le parti républicain. Il se peut que ce ne soit pas le parti le plus nombreux, mais c'est assurément le parti le plus éclairé et le seul puissant. La preuve de sa puissance, c'est qu'il lui a suffi de se tenir à l'écart pour faire échouer les trois précédentes tentatives

du général Prim. Pourquoi donc un parti auquel des hommes tels que M. Olozaga lui-même rendent publiquement ce témoignage, que c'est le « *parti de l'avenir* », ne serait-il pas le parti du présent? Ajourner l'accomplissement d'un progrès dont la réalisation peut avoir immédiatement lieu, c'est de la pusillanimité. Or, sur la pusillanimité, rien de durable, rien d'élevé, rien de large ne saurait se fonder.

A la place du général Prim, avec le prestige qui s'attache à son nom et le pouvoir qu'il a entre les mains, ayant fait ce qu'il a fait, mais ce que, moi, je n'eusse jamais fait, ayant conspiré contre la reine au lieu d'attendre patiemment sa mort, la tâche que je me fusse donnée eût été celle-ci : — Accomplir en Espagne, après le 19 septembre 1868, tout ce que l'auteur du coup d'État du 2 décembre 1851 eût dû accomplir en France; être l'homme de la liberté élevée à sa plus haute puissance; se servir de cette immense force moderne pour désarmer tous les partis et résoudre toutes les questions. Quelle grande et belle tâche!

Avoir son nom glorieusement inscrit dans l'histoire à la suite du nom de Washington, quelle récompense!

Ah! ce serait alors que ces mots « *la régénération de l'Espagne* » ne seraient pas de vains mots!

VII.

LETTRE A LA JUNTE DE BARCELONE.

A Messieurs les membres composant la junte, la municipalité et la députation de Barcelone.

17 octobre 1868.

« Messieurs,

» Vous adressez publiquement une lettre de remercîments aux *journalistes libéraux français;* je n'ai pas qualité pour

vous accuser réception, en leur nom, de cette lettre de sympathie mutuelle; cependant je ne crois pas devoir la laisser sans réponse; vous aurez donc la bonté de vous contenter de ma seule signature.

» Nul, même parmi vous, ne désire plus vivement que moi l'établissement en Espagne de la liberté, car si elle s'y établit il n'y aura bientôt plus pour elle de Pyrénées; mais la liberté, il ne suffit pas de la conquérir, il faut la conserver.

» Trois fois, la première fois en 1789, la seconde fois en 1830, et la troisième fois en 1848, la France a conquis la liberté, et trois fois la France l'a perdue. Pourquoi l'a-t-elle toujours perdue après l'avoir si souvent conquise?

» Serait-ce parce que la liberté, selon l'expression banale, est tombée dans la licence?

» Non.

» La licence est l'enfance de la liberté.

» Comment comprendre que la liberté puisse parvenir à l'âge d'adolescence, à l'âge de maturité, si elle ne commence pas par l'enfance?

» La liberté a été ce qu'il était dans sa nature qu'elle fût. Il n'y avait qu'à la laisser croître et mûrir. C'est en se développant qu'elle se fût contenue d'elle-même, comme l'enfant apprend à se contenir en grandissant. Au lieu d'apaiser ses cris, le pouvoir, qu'elle empêchait de dormir, a trouvé plus court et plus simple de l'étouffer. Le sort que la liberté a eu en France est le sort qu'elle ne tardera pas à avoir pareillement en Espagne, si vous ne vous hâtez de prendre à cet égard toutes les précautions que prescrit l'expérience.

» Ne vous abusez pas, Messieurs!

» Ce serait vous abuser que de vous imaginer, selon votre expression, que vous êtes « pleinement en possession de la liberté, qu'il ne vous manque plus rien de ce qui constitue la dignité de l'homme et le droit tout entier. »

» Est-ce que l'Espagne n'a pas une armée qui dépasse 200,000 hommes (1)?

» Est-ce que cette armée a été licenciée le lendemain du jour où elle n'a plus eu à renverser le trône qu'elle avait soutenu?

» Est-ce que vous connaissez un pays, en commençant par nommer le vôtre, où le pouvoir, s'appuyant sur une armée permanente, ait jamais scrupuleusement respecté liberté et constitution? Lorsque le pouvoir a dans ses mains une épée et que la liberté est sans armes, où sont les garanties de la liberté? Est-ce qu'elle n'est pas à la discrétion du pouvoir? Si la liberté a pris racine en Angleterre, c'est qu'en Angleterre il n'y avait, en réalité, pas d'armée, et qu'en tout cas l'armée ne peut être retenue sous les drapeaux tant que le Parlement n'a pas renouvelé la loi (*mutiny bill*) qui les maintient, laquelle n'est valable que pour un an. Un soldat en uniforme ne peut franchir Temple-Bar et se montrer à Londres dans la Cité. Si la liberté a porté aux États-Unis des fruits si précoces et si abondants, c'est qu'aux États-Unis l'armée est licenciée le lendemain du jour où elle a cessé de combattre. Pourquoi l'Espagne entretiendrait-elle une armée permanente? Y a-t-il dans les deux mondes un seul État qui menace le territoire espagnol?

» Si vous tenez, Messieurs, à garder « *le bien que vous possédez et que vous nous souhaitez* », bien que vous possédez moins en réalité qu'en apparence, ce que vous exige-

(1)

Capitaines généraux de l'armée. .	5
Lieutenants généraux.	63
Maréchaux de camp.	130
Brigadiers-colonels	320
État-major.	2,200
Officiers.	9,692
Soldats.	200,426
Total.	212,836

rez avant tout, ce sera le licenciement de l'armée, sauf à convertir en rente viagère le traitement des officiers. Si lourde que puisse paraître cette dette viagère, l'Espagne en portera légèrement le poids le lendemain du jour où elle aura été délivrée de ce servage corporel qui se déguise sous le nom de recrutement obligatoire.

» Licenciement de l'armée et abolition du recrutement obligatoire : tel est le cri que doivent pousser à l'unisson toutes les juntes de l'Espagne.

» Ce ne sera qu'à cette condition qu'elles préviendront des journées pareilles à celles qui ensanglantèrent Paris les 23, 24 et 25 juin 1848, journées qui donnèrent naissance à l'état de siége, à la dictature militaire et à la transportation en masse, précédée de la suppression de tous les journaux qui eussent énergiquement protesté contre la résurrection de l'arbitraire, à l'ombre de la terreur, presque au lendemain d'une révolution faite au nom de la liberté.

» Si vous en avez le pouvoir, Messieurs, empêchez vos concitoyens de glisser dans l'ornière des Assemblées constituantes, qui n'ont jamais rien constitué.

» Dans les circonstances suprêmes, il ne faut pas délibérer, il faut agir.

» Espagnols, faites en 1868 ce que les Français n'ont pas fait en 1848 : agissez!

» Allez au but par le chemin le plus court!

» N'allez ni en Portugal, ni en Italie, ni ailleurs, demander l'aumône d'un roi qui, fût-il sincèrement constitutionnel, ne pourrait vous donner aucune garantie, aucune certitude que son fils le serait scrupuleusement!

» Que vous propose le ministère Serrano-Prim, qui a succédé au ministère Gonzalez Bravo?

» Il vous propose de constituer le pouvoir.

» C'est ce qu'il y a de moins important et de moins urgent; ce qu'il y a de plus urgent et de plus important, c'est

de constituer la liberté par elle-même, c'est de l'asseoir carrément et inébranlablement sur sa base.

» Non-seulement cela est possible, mais cela est facile et ne demande ni beaucoup d'efforts ni beaucoup de temps.

» Cela aurait déjà pu être un fait accompli.

» Ne laissez pas à l'union qui, cela est vrai, a fait votre force, mais pour renverser, le temps de rompre le faisceau!

» S'il est vrai que, mal défini et mal compris, le mot de République effraye en Espagne, n'établissez pas la République de nom, mais établissez la République de fait, sauf à l'appeler, non pas le gouvernement *constitutionnel*, mais le gouvernement *rationnel!*

» Le gouvernement constitutionnel, c'est le pouvoir *divisé*, c'est la liberté contenue par le pouvoir.

» Le gouvernement rationnel, c'est le pouvoir *restreint*, c'est le pouvoir contenu par la liberté.

» Toutes mes sympathies et tous mes vœux.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

VIII.

RÉPUBLIQUE OU RESTAURATION.

18 octobre 1868.

Sous ce titre : RÉPUBLIQUE ET RÉPUBLICAINS, le journal *la France*, intervenant en faveur du général Prim contre moi, se prononce contre l'établissement de la république en Espagne. La raison qu'il donne, c'est que « pour constituer une république il faut des républicains ».

Peut-être est-ce plus vrai en apparence qu'en réalité! Peut-être est-ce moins vrai que spécieux!

Sans les républicains de la veille et leur intolérance, la République proclamée à Paris le 24 février 1848 se fût fondée inébranlablement, car l'immense majorité, de laquelle je faisais partie, s'était sincèrement ralliée à elle et l'avait acclamée de tout cœur, sans aucune arrière-pensée de retour et de réaction.

S'il est douteux que des républicains soient nécessaires pour instituer une république, ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il faut une dynastie pour fonder une monarchie héréditaire.

Le général Prim et le maréchal Serrano ayant crié : *Abajo los Borbones!* et ce cri ayant été répété par le peuple avec des transports frénétiques, où donc est la dynastie qui succédera en Espagne, soit à la dynastie renversée en 1868, celle de la reine Isabelle, soit à la dynastie écartée en 1833, celle des fils de don Carlos, neveux du roi Ferdinand VII, n'ayant cessé depuis trente-cinq ans de protester contre la violation, selon eux, de la disposition du pacte de famille de 1761, qui avait exclu les femmes du droit à la couronne?

Nul, je le suppose, ne prétendra qu'il soit plus facile de trouver des fondateurs de dynastie que de trouver des présidents de république.

Tout citoyen en possession de la faveur publique peut, le lendemain d'une révolution qui a délivré de l'oppression son pays, être acclamé ou élu président; mais il ne viendra pas à l'idée de ses concitoyens de le proclamer de but en blanc et sans transition roi ou empereur, et de lui poser sur la tête une couronne. Napoléon Ier, malgré ses éclatantes victoires, et Napoléon III, malgré l'illustration de son origine, n'ont gravi les marches du trône qu'après avoir été, l'un premier consul, l'autre président de la République.

Le général Prim serait élu président des États-Unis ibériques, que nul ne s'en étonnerait; mais s'il se faisait pro-

clamer roi d'Espagne tout le monde en rirait, et personne ne le prendrait plus au sérieux que le ci-devant empereur Soulouque.

D'où vient, en réalité, la difficulté pour l'Espagne de renouer le fil rompu de la monarchie constitutionnelle? Cette difficulté vient de l'exclusion du prince des Asturies, en faveur duquel il eût suffi que la reine Isabelle, sa mère, abdiquât.

Si, en effet, « l'idéal politique » du général Prim est la monarchie constitutionnelle, et si cet idéal politique doit être, ainsi qu'il le prétend, celui de l'Espagne délivrée et libre, pourquoi donc le premier mouvement et la première parole du général Prim, d'accord avec le maréchal Serrano, qui ne s'y fût certes pas opposé, n'a-t-il pas été d'enrayer tout de suite la révolution en criant *Vive Alphonse XII!* ou *Vive Ferdinand VIII!*

Au lieu de cela, ayant crié : *Abajo los Borbones!* quelle a pu être sa pensée, quel a pu être son espoir? Il n'ignorait pas, il ne pouvait pas ignorer dans quelles difficultés inextricables et invincibles il allait se jeter tête baissée s'il de mandait un fondateur de dynastie nouvelle, un roi d'Espagne soit au Portugal, soit à l'Italie, soit à la Grande-Bretagne, soit à la France. Cette difficulté ne se fût pas présentée en 1868 si en 1866, lorsque la Prusse, rectifiant ses frontières, s'est agrandie de tous les territoires qu'elle a pris au Danemark, au Hanovre, à la Hesse et au Nassau, la France, rectifiant aussi ses frontières, se fût au moins pareillement agrandie des territoires enclavés qui forment le royaume de Belgique. Alors eût été en disponibilité un roi qui eût offert aux Espagnols toutes les garanties de sincérité constitutionnelle et de loyauté personnelle. Le roi des Belges n'a qu'un fils, le jeune duc de Brabant, qu'il est menacé de perdre; mais il a un frère, le comte de Flandre, qui est jeune et nouvellement marié.

La politique se composant de la réunion de toutes les combinaisons possibles, sans en omettre une seule, sous peine de fausser le jeu, j'ai dû mentionner celle-ci, que le journal *la France* signale comme impliquant de ma part une contradiction.

Les écrivains d'un journal sont-ils donc comme les chevaux de voiture, auxquels on met des œillères? Ne doivent-ils regarder que devant eux? Leur est-il interdit de regarder autour d'eux?

Est-ce qu'à défaut de don Ferdinand, père du roi de Portugal; est-ce qu'à défaut du prince Amédée, le second fils du roi d'Italie; est-ce qu'à défaut du prince Alfred, le second fils de la reine Victoria, j'ai proposé aux Espagnols de se rabattre sur le roi des Belges en non-disponibilité?

Je me suis borné à constater que si la France n'eût pas laissé échapper en 1866 l'occasion qui s'était offerte à elle d'effacer de sa mémoire le triste souvenir de Waterloo et de rentrer dans ses frontières de 1801, dans ses frontières naturelles, devenues ses frontières nécessaires, l'Espagne eût pu sortir aisément de l'embarras dans lequel l'ont plongée le maréchal Serrano et le général Prim en manquant de décision. Ils n'ont pas vu qu'il n'y avait pas d'autre alternative que celle-ci : ou le prince des Asturies proclamé roi en remplacement de sa mère ayant abdiqué; ou la République fédérative, avec président non révocable comme aux États-Unis, ou président révocable aux termes de l'amendement Grévy.

Je n'ai donc rien à rétracter de ce que j'ai dit quand j'ai parlé du roi des Belges dans mon article intitulé : Le Lendemain d'une révolution. Ce que j'ai dit des périls inhérents aux lenteurs mortelles de l'élection, de la convocation et des délibérations d'une Assemblée constituante, je le maintiens, et les événements montreront qui aura vu le plus juste en cette grave conjoncture, du journal *la France* ou du journal *la Liberté*.

Plus je mûris, et moins les grandes phrases m'imposent.

Ou la souveraineté nationale est une vérité, ou elle est une imposture.

Si elle est une vérité, elle ne peut s'aliéner, elle doit rester la souveraineté; conséquemment, elle ne saurait être la royauté héréditaire; elle ne peut être que la République sous la forme garantissant le plus efficacement la pleine liberté de tous et de chacun.

Si elle est une imposture, quel cas convient-il d'en faire?

Crier *Vive la souveraineté nationale!* c'est logiquement et implicitement crier *Vive la République!*

Si les Cortès constituantes se réunissent en 1868, elles feront ce qu'en 1848 a fait en France l'Assemblée constituante : elles avorteront laborieusement.

Pourquoi des Cortès constituantes?

Pourquoi une Constitution?

Pourquoi pas tout simplement un plébiscite?

Le plébiscite est aux constitutions ce qu'est le chemin de fer aux lourdes diligences des siècles derniers.

Au lieu de se borner à acclamer la souveraineté nationale, pourquoi ne pas faire plus et mieux? Pourquoi ne pas appeler tout de suite le peuple espagnol tout entier à l'exercer? Pourquoi ne pas l'appeler à consacrer directement par son vote toutes les libertés indivisibles? Pourquoi ne pas l'appeler à prononcer lui-même l'abolition du service militaire obligatoire, et autant que possible la localisation de l'impôt réduite à sa forme la plus simple? Plus la tâche du gouvernement central aura été ainsi restreinte, et moins il aura de risque d'être renversé.

Par expérience, je suis, sauf à les améliorer sans cesse, pour les gouvernements existants, contre les gouvernements en projet que l'on ne sait comment établir le lendemain d'une révolution; je suis contre les insurrections, les conju-

rations, les coups de Peuple, les coups de Partis, les coups d'État, tout ce qui procède enfin de la violence et de la destruction au lieu de procéder de la science et du progrès; mais dès que je me trouve en présence d'un trône vacant, je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'il n'y a qu'une seule forme de gouvernement qui ne soit pas incompatible avec la souveraineté nationale : c'est la forme républicaine, avec des institutions locales qui opposent un obstacle invincible à toutes les tentatives d'usurpation hypocrite ou de dictature militaire. Aucune révolution ne m'a jamais trouvé dans les rangs de ceux qui la tramaient, à moins de confondre ce qui s'exclut : les révolutions d'idées avec les révolutions de rues. Si lent qu'il fût dans sa marche, si arriéré qu'il fût sur son siècle, je n'ai jamais rien fait qui pût et dût hâter d'une minute la chute d'un gouvernement; je n'ai jamais rien fait qui permît qu'on me reprochât d'avoir manqué de patience. J'ai critiqué souvent, conspiré jamais. Ce témoignage que je puis me rendre hautement sans craindre qu'aucune voix s'élève pour me contredire, les dépositaires de l'autorité, ceux qui en France l'opposent à la liberté, pourraient-ils tous se le rendre?

Si, comme je le crains, les grandes phrases du journal *la France* trouvent de l'autre côté des Pyrénées plus d'écho que ces simples réflexions du journal *la Liberté*, où ces grandes phrases conduiront-elles l'Espagne? La détournant de la République, elles la mèneront à une Restauration. 1868 sera une nouvelle édition de 1854. Malgré toute l'énergie de sa volonté, le général Prim sera aussi impuissant à fonder en Espagne la monarchie constitutionnelle que l'ont été successivement le maréchal Espartero, le maréchal Narvaez, le maréchal O'Donnell, sans nommer M. Olozaga, parce que pour fonder une monarchie constitutionnelle il faut un monarque constitutionnel, et que c'est précisément ce qui manque à l'Espagne.

Que les Espagnols ne s'abusent point! Si la prévoyance et la logique ne fondent pas en Espagne les États-Unis ibériques, la misère et l'impuissance y ramèneront la royauté déchue.

Ou République, ou Restauration.

IX.

LA PROPOSITION DE LA JUNTE DE MADRID.

20 octobre 1868.

La junte de Madrid propose au gouvernement provisoire de déclarer qu'il appartient exclusivement aux Cortès constituantes de décider quelle est la forme de gouvernement que veut l'Espagne.

A quoi sert donc l'expérience?

Est-ce qu'en France l'Assemblée constituante de 1848 n'a pas consacré six longs mois à la rédaction de la Constitution du 4 novembre? Combien de temps cette Constitution laborieuse a-t-elle vécu? A peine promulguée, a-t-elle empêché l'expédition de Rome, faite en violation de sa déclaration la plus expresse?

Est-ce que l'Espagne n'est pas l'un des États d'Europe où il s'est fabriqué le plus de constitutions? En est-il une seule qui ait garanti efficacement la liberté?

Abajo los Borbones! Viva la libertad! tels sont les deux premiers cris qui ont retenti dans toute l'Espagne dès qu'elle a été délivrée, par la persistance du général Prim et par l'audace de l'amiral Topete, du régime odieux autant que honteux qui l'avilissait.

Crier *Vive la liberté!* n'est-ce donc pas crier Vive la

forme de gouvernement qui la garantit le mieux; conséquemment, *Vive la république!*

Est-ce qu'en ce moment même, où toutes les difficultés affluent, la république n'est pas de fait, moins le nom, le gouvernement de l'Espagne? La royauté disparue y fait-elle un vide? La royauté réfugiée à Pau manque-t-elle à Barcelone, à Burgos, à Cadix, à Madrid, à Saragosse, à Séville, à Valence, enfin aux quarante-neuf provinces dont se compose l'Espagne?

Entre le jour où la révolution a éclaté à Cadix et le jour où la junte de Madrid a publié la déclaration ci-dessus; entre le 19 septembre et le 19 octobre il s'est écoulé juste un mois : que savent les Espagnols de plus que ce qu'ils savaient le 19 septembre? Que sauront-ils de plus le 19 novembre, le 19 décembre ou le 19 janvier?

Si le gouvernement provisoire fait bien, il répondra immédiatement à la proposition de la junte de Madrid par un appel à la nation, afin que l'Espagne choisisse directement et sans délai celui qu'elle jugera le plus digne d'être le dépositaire de sa souveraineté.

X.

DÉPART POUR MADRID.

20 octobre 1868.

Plusieurs journaux annoncent que je suis parti pour me rendre à Madrid.

J'ai, en effet, reçu deux lettres du général Prim: l'une particulière, en date du 15 octobre, me rappelant l'exécution de la parole que je lui avais amicalement donnée il y a

plusieurs années, d'aller me mettre à sa disposition en Espagne le jour où il aurait entre les mains le pouvoir d'y faire régner la liberté avec l'ordre et l'économie; l'autre, en date du 19 octobre, et qui est une réponse à ma lettre du 14 octobre (1).

Je ne suis pas parti pour Madrid, et il est même très-douteux que je me rende en Espagne. Je ne suis pas dressé au rôle de mouche du coche, et le gouvernement auquel j'ai jamais offert mes services est encore à naître. L'hésitation qui me retient à Paris ne m'eût pas retenu si l'une de ces deux choses eût eu lieu :

Si le général Prim eût été nommé, par les Cortès immédiatement constituées, président du conseil des ministres et chef du pouvoir exécutif, comme le général Cavaignac le 25 juin 1848 (amendement Grévy);

Si le général Prim, d'accord avec le maréchal Serrano et le brigadier de marine Topete, après avoir publié un décret portant abrogation de toutes les lois mettant obstacle au plein exercice des libertés communales et provinciales, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion, de la liberté d'association, de la liberté de croyance et de la liberté d'enseignement, eût convoqué tous les Espagnols âgés de vingt et un ans, en état d'écrire lisiblement leur bulletin, à l'effet de choisir par voie de plébiscite celui d'entre eux qu'ils eussent jugé le plus digne d'être le dépositaire de la souveraineté nationale dans l'intérêt des libertés publiques.

Mais le général Prim, qui au risque de sa vie n'a pas reculé devant la responsabilité du renversement de la reine Isabelle, et de l'exclusion tout au moins de sa dynastie, sinon de sa famille, reculant, au risque de sa gloire, devant la responsabilité de l'accomplissement de sa tâche; mais le général Prim s'arrêtant à mi-chemin par des demi-scrupules; mais le général Prim préférant la voie lente et indirecte

(1) Voir plus haut, page 389.

d'une Assemblée constituante, voie condamnée par l'expérience, à la voie rapide, directe du plébiscite, voie justifiée par le succès, je me suis posé cette question : Qu'irais-je faire à Madrid avant ou pendant la réunion des Cortès appelées à statuer sur la forme du gouvernement de l'Espagne et sur le choix du chef de l'État, que ce chef se nomme roi ou qu'il se nomme autrement ?

La réponse que je me suis faite à moi-même n'ayant pas été satisfaisante, je suis resté à Paris.

XI.

CONSTITUTION, PLÉBISCITE.

21 octobre 1868.

Il ne s'agit pas ici de rechercher si l'Espagne a eu raison ou a eu tort de devancer la loi de la mortalité humaine et de renverser militairement la reine Isabelle, au lieu d'attendre patiemment la mort de la fille de Ferdinand VII et le règne du jeune prince des Asturies ; il ne s'agit pas de discuter rétrospectivement si l'Espagne a eu raison ou a eu tort de faire table rase de la dynastie régnante sans savoir par quelle autre dynastie il serait possible de remplacer la dynastie renversée, et au risque de faire implicitement table rase de la royauté ; les choses étant ce qu'elles sont, il s'agit de rechercher ce que l'Espagne a de mieux à faire aujourd'hui et demain pour ne pas tomber dans l'impuissance et la violence, qui seraient le fleuve de sang sur les flots duquel reviendrait, voiles déployées, la barque royale se nommant Restauration et portant soit le jeune Alphonse XII, soit le jeune Charles VII.

Cette recherche intéresse la France presque autant que

s'il s'agissait d'elle-même ; car si les efforts tentés en Espagne pour y fonder la liberté garantie par un gouvernement qui ne puisse plus la détruire, pas même la restreindre, y échouaient piteusement, cet échec, quoiqu'il pût justement s'expliquer soit par des causes locales, soit par des prétentions personnelles, serait un argument dont ne manqueraient pas de s'emparer pour le retourner contre la liberté, en France, tous les adversaires qui l'y combattent, les uns par clairvoyance, les autres par aveuglement.

Ce que l'Espagne a de mieux à faire, c'est d'établir sans aucune perte de temps le règne de la liberté, succédant au règne de la révolution, qui a succédé au règne de la reine Isabelle.

— Comment établir le règne de la liberté ?

— Par l'unité du pouvoir rationnellement enfermé dans un cercle d'attributions où il ait toute liberté de se mouvoir, mais duquel il lui soit matériellement impossible de sortir.

Que la première condition imposée à l'unité du pouvoir soit le respect de toutes les libertés locales, qu'elles se nomment *fueros* ou autrement !

— Comment établir l'unité du pouvoir ?

— Par un plébiscite.

Le plébiscite, c'est le peuple prononçant comme jury et rendant son verdict souverain ; le plébiscite, c'est le peuple directement et loyalement consulté, et donnant directement et librement son avis ; le plébiscite, c'est la souveraineté nationale dégagée de tous les pouvoirs intermédiaires, de tous les rouages locaux et de toutes les influences délétères qui le plus souvent la faussent, l'altèrent, l'énervent ; le plébiscite, c'est l'économie du temps dans les conjonctures où il importe de ne pas perdre un jour, une heure, une minute, une seconde ; le plébiscite, c'est la vitesse la plus grande appliquée à devancer dans sa marche menaçante le torrent des défiances

et des résistances ; le plébiscite, c'est le gouvernement réduit à sa plus simple expression et élevé à sa plus haute puissance ; enfin, puisqu'il s'agit ici de mécanisme gouvernemental, le plébiscite, pour emprunter à la mécanique son langage, c'est l'arbre de couche qui met en communication et en mouvement le suffrage universel et le pouvoir national, — qu'il soit provisoire ou qu'il soit définitif, — ces deux extrémités de l'axe du nouveau monde politique.

Le plébiscite est aux assemblées dites constituantes ce qu'est la force presque illimitée de la vapeur à la force petitement limitée du cheval, du bœuf ou de la mule.

Le plébiscite est aux assemblées dites constituantes ce qu'est à la souveraineté qui s'exerce la souveraineté qui se délègue.

Une Constituante, c'est en réalité le vote à deux degrés.

Pourquoi nommer des délégués toujours douteux, lorsqu'on peut agir plus sûrement soi-même?

Pourquoi deux degrés, le second risquant de fausser le premier, lorsqu'un seul offre plus d'avantages et moins de périls?

Pourquoi enfin une Constituante, lorsqu'il n'y a rien, l'expérience l'atteste, de plus inutile et de moins durable qu'une constitution ?

Toute constitution n'est jamais qu'une complication si on l'élude, et qu'une provocation si on la viole.

Quel est le but de toute constitution? C'est de garantir la jouissance et la conservation de certaines libertés individuelles et publiques.

Pourquoi prendre ce long et périlleux détour? Pourquoi ne pas aller tout de suite droit au but? Pourquoi ne pas asseoir en équilibre sur elle-même la liberté une et indivisible, inaliénable et imprescriptible, en supprimant sans hésitation et sans retard tout ce qui serait de nature à la mettre de nouveau en question et en péril?

S'il y a incompatibilité d'existence entre le régime de la liberté et le maintien d'une armée absolument inutile à la défense de l'inviolabilité du territoire national et ne servant qu'à ruiner le pays, pourquoi ne pas licencier l'armée, en tenant équitablement compte aux officiers de leur temps de service?

Si rien n'est plus facile et plus simple que de tracer: premièrement, la ligne de séparation et de démarcation entre ce qui constitue le *pouvoir individuel* ou la Liberté, et le *pouvoir indivisible* ou l'État; deuxièmement, la ligne de séparation et de démarcation entre ce qui constitue le pouvoir local et le pouvoir central, celui-là rendant impossible toute usurpation de la part de celui-ci, pourquoi ne pas tracer tout de suite ces deux lignes?

Ce que l'auteur du coup d'État du 2 décembre 1851 a fait, en France, par voie de plébiscite appliqué à un embryon de constitution, pourquoi, en Espagne, les auteurs de la conjuration qui a éclaté à Cadix le 18 septembre 1868, lesquels composent le ministère actuel, ne le feraient-ils pas par le même moyen, appliqué non à un projet d'édifice attendant vainement pendant de longues années son couronnement, mais à l'édifice lui-même, achevé de la base au sommet, de telle sorte que tous et chacun votent en parfaite connaissance de cause?

Supposons que les « *jefes libertadores* » aient restreint à ce qu'elles doivent être rationnellement les attributions du pouvoir central; supposons qu'ils aient donné toutes garanties aux libertés locales (liberté pour les communes et les provinces de s'administrer à leur gré) et aux libertés personnelles (liberté de croire, liberté de parler, liberté de correspondre, liberté d'imprimer, liberté d'enseigner, liberté de se réunir, liberté de s'asseoir, etc.); supposons que, rendant à l'État ce qui appartient à l'État, à la commune ce qui appartient à la commune, au passé et à la dette ce qui appartient

à la dette et au passé, au présent et à l'impôt ce qui appartient à l'impôt et au présent, à l'avenir et à l'emprunt ce qui appartient à l'emprunt et à l'avenir, et séparant judicieusement ce que l'on confond inconsidérément, l'*individuel* avec l'*indivis*, les « *jefes libertadores* » aient fait équitablement la part entre les dépenses et contributions exclusivement locales et les dépenses et contributions exclusivement nationales, qu'y aurait-il de plus simple que d'appeler tous les Espagnols âgés de vingt et un ans, en état d'écrire lisiblement leur bulletin, à élire celui d'entre eux qu'ils jugeraient le plus digne d'être le dépositaire du pouvoir ainsi restreint, que ce dépositaire se nomme président des États-Unis ibériques, gouverneur de l'Espagne, ou autrement?

Selon toutes les probabilités, ce serait présentement, à l'heure où j'écris, le général Prim qui réunirait le plus grand nombre de voix, et qui, conséquemment, serait élu; mais ne serait-ce pas juste? N'est-ce pas lui qui a exposé le plus de fois sa vie pour délivrer son pays de l'oppression qui l'énervait et l'humiliait?

Si le dépositaire de la souveraineté nationale n'était élu que pour quatre ans, comme aux États-Unis d'Amérique, et s'il n'était pas rééligible, toute grande notabilité pourrait concevoir l'espérance d'être nommée à son tour d'élection présidentielle; ce moyen serait le plus sûr d'éteindre l'esprit de rivalité sans éteindre l'esprit d'émulation. M. Olozaga pourrait espérer de succéder au général Prim; M. Orense, M. Rivero, M. Castelar, ces martyrs de leurs convictions, pourraient alternativement succéder au maréchal Serrano ou au brigadier de marine Topete. Cela dépendrait du courant de l'opinion publique au moment de l'élection présidentielle.

Si les choses se passaient ainsi qu'elles viennent d'être sommairement et hypothétiquement décrites, la plus légère atteinte serait-elle portée à la souveraineté du peuple espagnol?

Je le demande au journal *la France,* à qui s'adresse cette réponse.

L'article dans lequel il m'accuse de « banalité révolutionnaire » est intitulé : LA SOUVERAINETÉ NATIONALE. Est-ce que, dans ces conditions préalables, le plébiscite, qui est le vote direct, le vote à un seul degré, ne la respecte pas plus scrupuleusement qu'une Constituante, qui n'est jamais que le vote indirect, le vote à deux degrés ?

Non, répond le journal *la France*, parce qu'exclure ainsi en fait la forme dynastique, ce serait limiter la souveraineté de la nation.

Au-dessus de la souveraineté de la nation je place la souveraineté de la logique, comme au-dessus de la tradition condamnée par l'expérience je place le progrès attesté par l'épreuve. Marcher à reculons ou prendre la diligence au lieu du chemin de fer quand on est pressé d'arriver ; préférer l'arme arriérée à l'arme perfectionnée, le fusil à rouet au fusil à aiguille quand on brûle de vaincre, ce n'est pas faire acte de souveraineté, c'est faire acte de stupidité.

J'admets qu'un peuple soumis à la forme monarchique la garde quand il n'y peut renoncer qu'au prix d'une révolution ; mais je n'admets pas qu'étant en pleine possession de sa raison il rétablisse la forme monarchique, quand il vient de la condamner souverainement en brisant le lien dynastique et en foulant aux pieds le principe de l'hérédité ; je ne l'admets pas, parce qu'il n'est au pouvoir d'aucune dynastie nouvelle de donner la certitude de plus de garanties que n'en donnait la dynastie renversée.

Ce que, dans ce cas, le journal *la France* nomme la souveraineté nationale, je l'appelle la révolution expectante ; en effet, c'est le droit à la révolution.

Ce droit à la révolution, il n'y a rationnellement qu'un moyen de le faire tomber en désuétude : c'est par le dépôt à court terme du pouvoir central en des mains qui ne puissent

jamais l'étendre abusivement au delà des limites où il ne serait plus le pouvoir, où il serait l'empiétement et l'usurpation, où il sera la liberté menacée, la liberté violée.

Lorsque le pouvoir est étroitement renfermé, je le répète, dans un cercle où il a toute liberté de se mouvoir, mais sans possibilité de le franchir, quel avantage peut offrir la forme monarchique?

Aucun.

Quelle raison un peuple judicieux aurait-il d'y tenir?

Aucune.

Le rétablissement de la forme monarchique dans un pays où l'expropriation du trône pour cause de liberté publique vient d'être prononcée, ne se comprendrait que s'il s'agissait non d'étendre et de fonder la liberté, mais de la restreindre et de la supprimer de nouveau. Est-ce là ce que veut, est-ce là ce que peut vouloir la nation espagnole? Si elle n'avait désarmé la royauté que pour lui rendre ses armes, quel nom conviendrait-il de donner à un pareil acte? Ne serait-ce pas plus que de l'inconséquence? Ne serait-ce pas de la démence?

Aussi, j'aime à l'espérer, l'Espagne refusera-t-elle de donner à tous les peuples qui ont les yeux fixés sur elle un spectacle qui serait à la fois si risible et si triste. Éclairée par l'exemple, elle n'aura de confiance qu'en elle-même; c'est pourquoi elle ne voudra ni Constituante ni constitution; c'est pourquoi elle leur préférera le plébiscite, ayant pour base et pour couronnement l'inviolabilité de la liberté et l'unité du pouvoir.

Est-ce que le plébiscite n'est pas la meilleure, la plus simple, la plus puissante de toutes les constitutions?

XII.

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE.

23 octobre 1868.

Quand donc en finirons-nous avec les grands mots qui ne disent rien et qui ne servent qu'à égarer les esprits superficiels et les multitudes ignorantes?

Quand donc en finirons-nous avec tous les pseudonymes de l'arbitraire?

Quand donc en arriverons-nous à réduire toutes les formes de gouvernement à l'adoption du mécanisme utilisant la force nationale avec le moins de risques d'explosion et le moins de frottements?

Quand donc l'engrenage du pouvoir avec la liberté ne sera-t-il plus que ce qu'il devrait être : une simple question de mécanique?

Quand donc cesserons-nous de parler de droit divin et de souveraineté populaire?

Si la souveraineté populaire, si la volonté nationale, exprimée par le suffrage universel, a droit à tout le respect que lui témoigne le journal *la France*, comment cette feuille met-elle d'accord le 24 février 1848, le 2 décembre 1851 et le 20 novembre 1852?

Est-ce que ce n'était pas la souveraineté populaire qui, le 24 février 1848, avait proclamé la République à l'hôtel de ville de Paris? Est-ce que ce n'était pas la souveraineté populaire qui, par la voix unanime de ses délégués, le 4 mai suivant, avait acclamé la République dix-sept fois dans une seule séance de l'Assemblée constituante? Est-ce que ce n'était pas la souveraineté populaire qui, après six mois des

délibérations les plus laborieuses, avait enfin donné naissance à la Constitution du 4 novembre?

Eh bien! le 2 décembre 1851, quel cas le président assermenté de la République a-t-il fait de la souveraineté nationale, de ses votes et de son œuvre?

La République avait été maintenue le 2 décembre 1851, et une nouvelle Constitution avait été promulguée le 14 janvier 1852 : quel cas a-t-il été fait, le 20 novembre 1852, du plébiscite du 2 décembre 1851?

Ne nous parlez donc plus de la souveraineté nationale, qui en tout temps et en tout pays a servi de masque à toutes les tyrannies, lui empruntant son nom!

Il est rare que la prétendue souveraineté du peuple ne soit pas une grossière imposture; il n'en est pas ainsi de la souveraineté de la logique. Si la première se trompe et trompe souvent, la seconde ne se trompe et ne trompe jamais.

La souveraineté nationale est au droit divin ce qu'est un faux dieu mis à la place d'un autre faux dieu par la superstition populaire.

Laissons les faux dieux à l'écart des discussions sérieuses, et ne soyons plus dupes de fausses expressions mises en circulation par les faux monnayeurs politiques!

En résumé et en définitive, que veut l'Espagne?

Elle veut :

Avant tout, la liberté communale et provinciale;

La liberté du service militaire, c'est-à-dire l'abolition du service obligatoire, lequel n'existe ni en Angleterre ni aux États-Unis;

La liberté de la presse;

La liberté de réunion;

La liberté d'association;

La liberté de croyance;

La liberté d'enseignement;

Enfin toutes les libertés individuelles et publiques dont se

compose la liberté pondérée, la liberté équilibrant les unes par les autres.

Donc, sous peine de démence, elle doit vouloir la forme de gouvernement lui garantissant le mieux l'indivisibilité et l'inviolabilité de la liberté.

Cette forme, quelle est-elle?

Assurément, ce n'est pas la forme de la royauté constitutionnelle telle qu'elle se personnifiait dans la reine Isabelle II.

Assurément ce n'est pas la forme de l'Empire semi-personnel, semi-parlementaire, tel qu'il se personnifie dans l'empereur Napoléon III.

Est-ce la forme de la République des États-Unis?

Est-ce la forme de la République helvétique?

Ces dernières formes sont-elles le dernier mot de la forme gouvernementale?

N'en saurait-on imaginer une plus simple et plus perfectionnée?

Pourquoi ne la chercherait-on pas sans relâche comme on cherche à simplifier et à perfectionner sans cesse la machine à vapeur et le télégraphe électrique?

Donc, lorsqu'il s'agit de renouveler la forme de gouvernement, ce n'est pas à une assemblée délibérante qu'il faut s'adresser, c'est à l'ingénieur politique présumé être le plus capable. Autrement on ne fera jamais que multiplier les explosions qui, dans la langue politique, se nomment révolutions.

XIII.

LE RÈGNE DES BANALITÉS.

27 octobre 1868.

Le *Constitutionnnel* et la *France* dépensent tout ce qu'ils avaient de verve et d'ironie pour tourner en ridicule « les ingénieurs politiques » préférés par moi aux assemblées constituantes. ., lesquelles, ajouterai-je, n'ont jamais rien constitué.

La grande objection que m'adresse le *Constitutionnel*, la voici textuellement :

Est-ce que la liberté humaine se laisse diriger comme la vapeur? Est-ce que nos passions sont un mécanisme mort? Est-ce qu'elles ne se jouent pas de tous vos ingénieux compartiments? Il se peut que M. de Girardin soit, comme il le prétend, le logicien de la politique, assurément il n'en est pas le moraliste.....

Est-ce que j'ai jamais proposé dans aucun de mes écrits de porter la plus légère atteinte à la liberté humaine? Est-ce qu'au contraire ils n'ont pas tous pour but son plus entier développement, son indivisibilité, sa plénitude? Est-ce que l'objet de toutes mes études, est-ce que l'objet de toutes mes recherches depuis trente ans, et plus particulièrement depuis 1848, n'a pas été la découverte du mécanisme gouvernemental qui, étant à la fois le plus simple et le plus puissant, rendît impossible le retour de toute domination, héréditaire ou élective, s'exerçant soit au nom d'un seul et s'appelant droit divin, soit au nom de tous et s'appelant souveraineté du peuple?

Je continue de laisser à l'écart l'idée qui m'appartient, et

je demande au *Constitutionnel* ce que la liberté en France eût perdu à l'adoption par l'Assemblée constituante, dans sa séance du 18 octobre 1848, soit de l'amendement de l'ingénieur Grévy, soit de l'amendement de l'ingénieur Leblond?

Les trois mécanismes en concurrence étaient les suivants :

I.

MÉCANISME GRÉVY

(*Rejeté à la majorité de* 643 *voix contre* 158).

L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de *président du conseil des ministres*.

Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Le président du conseil des ministres est nommé par l'Assemblée nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le président du conseil des ministres est élu pour un temps *illimité;* il est toujours *révocable*.

II.

MÉCANISME LEBLOND

(*Rejeté à la majorité de* 602 *voix contre* 211).

Le président de la République est nommé par l'Assemblée nationale et à la majorité des suffrages.

III.

MÉCANISME DU 4 NOVEMBRE 1848 : — CONSTITUTION

(*Adopté par* 627 *voix contre* 130).

Art. 43. — Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Art. 44. — Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Art. 45. — Le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre ans.

Art. 46. — Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

Art. 47. — Si aucun des candidats n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, ou si les conditions exigées par l'art. 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République à la majorité absolue et au scrutin secret parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 48. — Avant d'entrer en fonctions, le président de la République prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit :

EN PRÉSENCE DE DIEU ET DEVANT LE PEUPLE FRANÇAIS, REPRÉSENTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, JE JURE DE RESTER FIDÈLE A LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE, UNE ET INDIVISIBLE, ET DE REMPLIR TOUS LES DEVOIRS QUE M'IMPOSE LA CONSTITUTION.

Quelle a été la force de résistance de la Constitution du 4 novembre 1848, de cette œuvre dont la gestation laborieuse avait duré sept mois? Cependant cette œuvre était celle de la souveraineté nationale, car l'Assemblée constituante avait été élue par le suffrage universel. Si la souveraineté du peuple est au-dessus de la souveraineté de la logique, on s'explique difficilement comment la Constitution du 4 novembre 1848, mise le 3 décembre 1851 en balance avec l'épée du président de la République, a pesé si peu, quoique cette Constitution fût protégée à la fois par le serment prescrit par l'article 48 ci-dessus et par l'article 110 ci-dessous :

Art. 110. — L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre *à la garde et au patriotisme* de tous les Français.

Maintenant, au tour de M. Garcin, rédacteur de la *France :*

A moins de la tenir de lui-même et de l'imposer despotiquement, l'ingénieur politique devrait recevoir sa mission d'une autorité quelconque, et cette autorité ne serait autre chose que la souveraineté; souveraineté monarchique ou souveraineté populaire, mais souveraineté reconnue et n'obtenant qu'à ce titre l'assentiment légitime de ceux à qui elle s'adresse.

Ce n'est là, d'ailleurs, qu'une observation préalable, car le tort immense, irrémédiable, de la politique de M. de Girardin, c'est précisément de justifier la dénomination qu'il lui donne : c'est d'être une mécanique.

Une mécanique! comme si la liberté humaine, si radicalement niée en principe, n'étoufferait pas dans cet engrenage que le premier niveleur venu lui imposerait au nom des lois souveraines de la mécanique!

M. de Girardin nous demande comment, avec notre principe de la souveraineté nationale, nous pouvons mettre d'accord le 24 février, le 2 décembre et le 20 novembre. Il ne nous ferait pas une telle question si, avant de nier cette souveraineté, il ne commençait par en concevoir l'idée la plus inexacte. Il suppose, en effet, que la souveraineté nationale est immuable et ne saurait changer ses résolutions.

Mais il en est, sous ce rapport, de la souveraineté sociale comme de la souveraineté individuelle. Est-ce que M. de Girardin, qui est une souveraineté individuelle, ne peut avoir aujourd'hui une volonté différente de celle d'hier? Que répondrait-il à celui qui lui dirait : « Comment, si vous êtes une souveraineté individuelle, pouvez-vous accorder des décisions qui se contredisent? »

Il répondrait fort justement que ce qu'on lui oppose comme un argument contre la liberté en est précisément l'affirmation, et qu'il *est de l'essence de la souveraineté de ne pas être enchaînée et rivée à ses résolutions.*

*

Les objections de M. Garcin, rédacteur de la *France*, sont de la force de celles de M. Baudrillart, rédacteur du *Constitutionnel*, et appartiennent à cet ordre d'idées qui caractérise souverainement ce que j'intitule le règne des banalités.

Que le lecteur soit juge!

Est-ce que la loi électorale en vertu de laquelle, au lendemain d'une révolution victorieuse, une nation est appelée

à faire acte de souveraineté n'est pas un mécanisme, qu'il se nomme cens électoral ou suffrage universel? Est-ce que ce mécanisme n'a pas eu pour auteur un ou plusieurs ingénieurs politiques s'appelant membres du gouvernement provisoire ou autrement? Eh bien! leur mission, de qui la tenaient-ils, sinon d'eux-mêmes? Lorsqu'on s'arroge ainsi le droit, et qu'on a le pouvoir de décréter la loi électorale que l'on préfère, pourquoi s'arrêter à mi-chemin? Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout? Pourquoi ne pas décréter tout de suite l'abrogation de toutes les dispositions arbitraires faisant obstacle à l'exercice et au développement de toutes les libertés individuelles et locales? Ne dites pas que c'est de la conscience! Non; c'est de l'impuissance. Lorsqu'on a de si grands ou de si petits scrupules, alors on est conséquent : plutôt que de prendre sur soi la responsabilité d'une révolution, plutôt que de renverser un gouvernement, si défectueux qu'il soit, on le subit.

Après cette courte réponse à la première objection de M. Garcin, je passe à la seconde, qui n'est pas plus solide.

Je croyais M. Garcin moins naïf ou... moins républicain.

Il est impossible de me faire la partie plus belle et plus facile à gagner.

Tout ce qu'il dit sur le droit qu'a la souveraineté nationale « *de changer de résolutions, de n'y être pas enchaînée* » *et rivée, d'avoir aujourd'hui une volonté différente de* » *celle d'hier* », est excellemment dit; mais, à moins que l'idéal de M. Garcin et du journal *la France* ne soit la révolution à l'état périodique ou permanent, alors il doit inévitablement conclure contre l'hérédité et la monarchie en faveur de l'élection et de la République; car ce n'est qu'avec cette forme de gouvernement qu'un peuple qui s'est trompé sur le choix de son délégué suprême peut le changer sans révolution.

La preuve qu'en m'exprimant ainsi j'ai raison, c'est qu'à

moins d'une révolution il serait impossible, en France, à la souveraineté nationale, le voulût-elle, de changer le gouvernement qui est né dans la nuit du 2 décembre 1851.

Si M. Garcin sait un autre moyen, qu'il l'indique donc!

XIV.

LA CAUSE AVANT L'EFFET.

27 octobre 1868.

Quoique le coup d'Etat du 2 décembre 1851 m'ait fermé violemment les portes de l'Assemblée législative, que m'avait ouvertes le suffrage universel, et m'ait banni le 9 janvier 1852, sans tenir aucun compte de l'inviolabilité dont me couvraient mon titre et mon mandat de représentant du peuple, aucun ressentiment ne me passionne, aucune hostilité ne m'aveugle; je n'accuse que l'inconséquence qui caractérisait la Constitution du 4 novembre 1848. Cette Constitution a péri par où elle devait périr, — comme une machine à vapeur mal construite éclate par où elle devait éclater. — Je ne suis ni monarchiste ni républicain, je suis logicien, et si l'on trouvait cette prétention excessive, je dirais que je suis mécanicien. La tâche que je me suis donnée est de trouver, le lendemain d'une révolution, le mécanisme gouvernemental qui adapte le mieux la souveraineté nationale à la souveraineté individuelle, afin de tirer de l'une et de l'autre de ces deux puissances, de l'une par l'autre, la force utile la plus grande. M. Garcin, à qui s'adresse cette réponse, n'a donc pas à craindre que je tombe dans aucune des récriminations implacables et des personnalités injurieuses auxquelles prête le coup d'État du 2 décembre ; mais M. Garcin reconnaîtra que

« les plébiscites qui ont fondé l'Empire » n'eussent jamais vu le jour si l'Élu du 10 décembre 1848, qui aura pour juges l'histoire et la postérité, eût scrupuleusement respecté le serment qu'il avait solennellement prêté « en présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs imposés par la Constitution. » M. Garcin fait passer l'effet avant la cause; c'est ce qui, logiquement, ne saurait avoir lieu. Toujours et partout la cause précède l'effet.

Oui ou non, « les plébiscites qui ont fondé l'Empire » ont-ils eu pour cause le coup d'État du 2 décembre? L'ont-ils précédé ou l'ont-ils suivi? N'est-ce pas lui qui les a engendrés? Si la République décennale (plébiscite du 20 décembre 1851), si l'Empire héréditaire (plébiscite du 21 novembre 1852) étaient réellement ce que voulait le peuple français souverain, c'est-à-dire libre — car sans liberté pas de souveraineté, — comment M. Garcin explique-t-il que le premier acte de l'auteur du coup d'État du 2 décembre ait été de supprimer la liberté de la presse, d'établir la censure et d'interdire la liberté de réunion et d'association? Est-ce ainsi qu'avaient procédé les auteurs de la révolution du 24 février? Leur premier acte, au contraire, n'avait-il pas été d'abroger toutes les lois qui faisaient obstacle à la liberté de la presse, à la liberté de réunion, à la liberté d'association?

Oui ou non, le 20 décembre 1851 et le 21 novembre 1852, le peuple français était-il en possession de ce qui constitue essentiellement, nécessairement la souveraineté?

Etait-il libre?

Avait-il la liberté de la presse?

Avait-il la liberté de réunion?

Si les auteurs de la révolution du 18 septembre 1868 qui vient d'éclater en Espagne, au lieu de vouloir le rétablissement de la forme monarchique, voulaient l'établissement de

la forme républicaine, et que, pour le rendre plus certain, ils privassent le peuple espagnol de la liberté de la presse et de la liberté de réunion, qu'en penserait et qu'en dirait M. Garcin? Qu'en penseraient et qu'en diraient tous ceux qui nourrissent dans leur cœur l'espérance, les uns de voir le duc de Montpensier monter sur le trône de sa belle-sœur, les autres de voir le duc de Madrid régner sous le nom de Charles VII? Ne penseraient-ils pas, ne diraient-ils pas, ne seraient-ils pas fondés à penser et à dire que le peuple espagnol, n'ayant pas agi dans la plénitude de sa liberté, n'a pas agi dans l'exercice de sa souveraineté?

XV.

L'ESSENCE DE LA SOUVERAINETÉ.

28 octobre 1868.

« L'essence de la souveraineté, c'est de ne pas être enchaînée et rivée à ses résolutions, c'est d'avoir aujourd'hui une volonté différente de celle d'hier. Supposer que la souveraineté est immuable et ne saurait changer ses résolutions, c'est nier cette souveraineté, c'est en concevoir l'idée la plus inexacte. » — Telle est l'opinion du journal *la France*, tel est l'avis de son docte rédacteur, M. Garcin.

Cet avis est parfaitement conforme à celui qui se trouve consigné en ces termes, chapitre XXV, VISITE AU FORT DE HAM, dans le volume de M. Louis Blanc, intitulé : RÉVÉLATIONS HISTORIQUES :

Aussi longtemps que l'entretien porta sur la politique de Louis-Philippe, nous fûmes d'accord; mais aussitôt que la question de l'avenir fut posée, le dissentiment éclata.

Comme Louis-Bonaparte se proclamait un sincère démocrate et déclarait reconnaître le principe de la souveraineté du peuple :

— Mais comment, lui demandai-je, entendez-vous l'application de ce principe?

Il répondit sans hésiter :

— Par le suffrage universel.

— Jamais, repris-je, le suffrage universel n'a eu de plus chaud partisan que moi, en principe; mais il faut avoir le regard constamment tourné vers le résultat. Vous n'ignorez pas combien, en France, l'ignorance est grande parmi les paysans, et que beaucoup ne savent même pas lire. D'autre part, que d'hommes du peuple, dans l'ordre social actuel, dépendent d'autrui pour leur pain quotidien et celui de leurs familles!

— Voulez-vous dire qu'il n'y a pas à tenir compte de la volonté de la nation, et que vous avez le droit, si vous en avez le pouvoir, d'imposer vos convictions politiques à une majorité qui les repousserait?

— Je ne dis pas cela; mais mon opinion est que le suffrage universel ne doit pas être un pistolet chargé dans les mains d'un enfant. La souveraineté du peuple n'implique en aucune façon l'abdication intellectuelle de ceux qui sont en état d'imprimer à la volonté publique, soit par leurs écrits, soit par leurs discours, une impulsion généreuse et éclairée. C'est le droit de tout honnête homme, et c'est un devoir de chercher à attirer la majorité à lui et de s'opposer à ce qu'on se serve du peuple lui-même pour l'opprimer.

— Soit.

— Il ne suffit donc pas de proclamer théoriquement la souveraineté du peuple, il faut savoir où l'on veut aller en la proclamant, et de quel côté on contribuera, dans la mesure de ses forces, à la faire pencher; il faut avoir un *Credo* politique.

— Mon *Credo,* dit Louis Bonaparte après un instant de silence, c'est l'Empire. L'Empire n'a-t-il pas élevé la France au sommet de la grandeur? Ne lui a-t-il pas rendu l'ordre? ne lui a-t-il pas donné la gloire? Pour moi, je suis convaincu que la volonté de la nation, c'est l'Empire.

— Mais l'Empire, c'est le principe héréditaire.

— Sans doute.

— Et comment concilier avec le principe héréditaire celui de la souveraineté du peuple? Il y a contradiction dans les termes mêmes :

le second est la négation du premier. La volonté d'un peuple peut changer, et il est conforme à la nature des choses qu'elle change, tandis que le pouvoir héréditaire est, par essence, immuable. Il est absurde que la volonté nationale d'aujourd'hui soit appelée à accumuler d'avance la volonté nationale de demain, et que le peuple renonce à la souveraineté par un acte de la souveraineté. Comment la génération présente pourrait-elle légitimement confisquer, par la déclaration d'hérédité, le droit de toutes les générations à venir?

Cet entretien historique m'a paru utile à mettre sous les yeux du peuple espagnol au moment décisif où il va être appelé soit directement, soit indirectement, à se prononcer sur les institutions monarchiques vers le choix desquelles le pousse le gouvernement provisoire dans son manifeste publié à Madrid.

XVI.

L'ERREUR DES GOUVERNEMENTS PROVISOIRES.

30 octobre 1868.

La question que le *pronunciamiento* de la flotte de Cadix, commandée par le brigadier de marine Topete, a mise à l'ordre du jour de la discussion à Madrid et à Paris, est la question la plus sérieuse qu'un journal politique sérieux puisse débattre, mais à la condition de le faire sérieusement et loyalement. C'est ce que fait le rédacteur en chef du *Constitutionnel,* M. Henri Baudrillart, dont les interpellations exigent une réponse dans l'ordre qu'il leur a assigné :

La première est celle-ci :

Lorsqu'on a le respect de la liberté, est-ce être conséquent que de vouloir disposer de la forme du gouvernement sans consulter la nation?

Les interpellations précises font les réponses nettes.

Ma règle de conduite se résume dans ces deux mots : — Rien à demi.

Je comprends très-bien que l'on ait pour principe de ne jamais ourdir aucune révolution : ce principe est le mien; mais ce que je ne comprends pas, c'est que, tramant et faisant une révolution, on la trame et la fasse à moitié.

Je le déclare, si le 24 février 1848 j'eusse appartenu à l'école révolutionnaire du *National* et de la *Réforme;* si j'eusse été dans les rangs de M. Armand Marrast et de M. Ledru-Rollin; si j'eusse siégé avec eux à l'Hôtel de ville, je ne me serais pas inconsidérément arrêté dans la voie où ils étaient entrés en prenant sur eux la responsabilité de proclamer la République et de décréter le suffrage universel; alors j'aurais voulu aller jusqu'au bout; alors je leur aurais dit : « Ne scindez pas votre tâche : ou ne faites aucun acte » de pouvoir constituant, ou alors constituez tout! Pourquoi » une Assemblée constituante? Si vous jugez qu'une consti- » tution soit nécessaire, faites-la vous-mêmes! vous la ferez » plus vite et mieux en puisant vos inspirations dans la ré- » volution de la veille et les nécessités du lendemain que ne » le fera une assemblée délibérante de sept cents membres! » Elle mettra six mois à élaborer un projet qui, le jour de » son adoption, ne correspondra déjà plus à la pensée pri- » mitive et n'en sera que la traduction infidèle. Soyez la » dictature, ne soyez pas l'arbitraire! Que tous vos actes » soient marqués au sceau de la grandeur! Qu'aucun ne soit » petit! Qu'ils découlent tous, sans une seule exception, d'un » principe unique : la liberté! En la prenant pour guide, » vous êtes assurés de ne jamais vous égarer, puisque tous » vos efforts devront converger et se borner au renversement » de ce qui faisait obstacle à sa plénitude et à sa maturité. » Le suffrage universel, c'est la liberté du vote; décrétez-la! » Rien de plus juste; mais au lendemain d'une révolution

» ne demandez au suffrage universel que ce qu'il peut faire
» en connaissance de cause! Demandez-lui sans aucun re-
» tard d'élire l'éligible qu'il jugera le plus digne d'être le
» dépositaire et la personnification de la souveraineté na-
» tionale, car ce qu'il y a alors de plus urgent à rétablir,
» c'est l'unité de pouvoir. Ensuite, s'il y a lieu d'élire une
» Assemblée législative (ce qui sera une question à exami-
» ner, à débattre, à résoudre), le suffrage universel l'élira,
» mais simplement à titre de rouage du mécanisme nouveau.
» Elle n'aura ni le nom ni les attributions d'Assemblée con-
» stituante. Si vous ne voulez pas finir par tomber dans l'im-
» puisssance, ne commencez pas par tomber dans l'incon-
» séquence! Vous êtes la Révolution; soyez la Révolution
» jusqu'au jour où vous aurez accompli son œuvre, toute
» son œuvre! »

L'erreur, la grande erreur, la profonde erreur des chefs de la révolution de 1848, en France, a été de prendre le titre faux de *gouvernement provisoire,* au lieu de prendre le titre vrai de *gouvernement constituant.* C'est la même erreur dans laquelle viennent de tomber les chefs de la révolution de 1868 en Espagne, erreur impardonnable de leur part, car ils avaient un exemple dans le pouvoir constituant que n'avait pas hésité à s'attribuer hautement l'auteur du coup d'État du 2 décembre 1851. Qu'est-ce que les membres du gouvernement provisoire de 1848, ayant institué la République et le suffrage universel, décrété la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, l'abolition de l'esclavage, etc., etc., avaient laissé à faire à l'Assemblée constituante convoquée par eux? Ce qui était fondamental, ce qui était essentiel, ne l'avaient-ils pas fait avant qu'elle fût élue? Pourquoi donc alors donner le nom de Constituante à une assemblée à laquelle il ne restait rien à constituer? Qu'auront à constituer en Espagne les Cortès constituantes? Comment sauront-elles quelle est la forme

de gouvernement véritablement préférée par les Espagnols? Comment le sauront-ils eux-mêmes? Est-ce donc chose si facile à discerner et à déclarer? S'il est vrai qu'il y ait monarchies et monarchies, républiques et républiques, la question se posera-t-elle entre une monarchie constitutionnelle nettement définie et une république fédérale non moins nettement définie, et respectant scrupuleusement — son titre l'indique — toutes les autonomies provinciales, toutes les libertés communales?

Le lendemain de la révolution qui a renversé un trône et une dynastie, qui dit logique dit République et qui dit Monarchie dit inconséquence; car il n'est au pouvoir d'aucune dynastie de donner à une nation plus de garanties que la dynastie renversée. Est-ce que l'inconnu n'est pas ce qui caractérise essentiellement l'hérédité? Qui sait, qui peut savoir ce que sera et comment gouvernera l'héritier d'un trône le jour où la couronne lui sera posée sur la tête et le sceptre placé entre les mains? L'exemple de « l'innocente Isabelle » est là pour l'attester.

Le maintien d'une monarchie découlant du droit divin peut s'expliquer historiquement; le rétablissement d'une monarchie découlant du droit populaire ne saurait s'expliquer logiquement.

La seconde interpellation que m'adresse M. Baudrillart est la suivante :

Est-ce que Mirabeau et Sieyès, les deux hommes qui avaient le plus la capacité souveraine, n'ont pas échoué à l'œuvre d'organisateurs? Est-ce qu'il appartient à un individu de faire accepter, si supérieur, si puissant qu'il soit, une constitution politique de toutes pièces?

Je réponds :

Si Mirabeau, et plus particulièrement Sieyès, ont échoué,

c'est qu'ils avaient puisé dans la lecture du *Contrat social* de J.-J. Rousseau les notions les plus fausses sur la souveraineté du peuple. Ce livre, où l'erreur se mêle si habilement à la vérité qu'il est difficile de distinguer l'une de l'autre, a exercé et exerce encore une influence funeste. Pour les penseurs qui vont au fond des choses et qui ne se laissent pas duper par l'imposture des mots, la question n'est plus, la question n'est pas de remplacer la domination d'un seul, dite le droit divin, par la domination de tous, dite le droit populaire; la question, c'est de mettre fin à toutes les dominations quels qu'en soient l'origine et le nom; la question, c'est de tracer entre la liberté et le pouvoir une ligne que la nature des choses rende infranchissable.

Ainsi réduit à ces termes, le problème à résoudre est ce qu'il y a de plus facile, et le mécanisme à imaginer ce qu'il y a de plus simple, puisqu'il ne s'agit plus que de rendre inviolable la liberté de tous et de chacun dans son acception la plus étendue. Pour cela point n'est besoin d'une « constitution politique de toutes pièces »; point n'est besoin d'un inventeur de génie; il suffit d'un simplificateur de bon sens. L'écueil, c'est l'ingénieux et le compliqué; rien de compliqué, rien d'ingénieux. La meilleure constitution serait celle qui se bornerait à cette déclaration sommaire :

La liberté étant la loi naturelle de l'homme, il n'y pourra être porté atteinte par aucune loi positive. Sont abrogées de droit et de fait toutes les lois existantes qui la restreignent ou la violent.

La chose publique est administrée par UN, sous le contrôle de TOUS.

Que gagnerait cette constitution à être votée par une Assemblée constituante? Quelle Assemblée constituante se résignerait à voter une constitution à la fois si simple et si puissante?

La troisième interpellation de M. Baudrillart est conçue en ces termes :

Est-ce que le mécanisme de M. Grévy aurait eu la vertu miraculeuse de faire par lui-même une France républicaine? Est-ce que les divisions qui se sont montrées dans l'Assemblée législative n'auraient pas éclaté même avec l'amendement Grévy, et surtout avec cet amendement? Est-ce que les partis, ayant la carrière libre et l'espoir devant eux, ne se comptaient pas tous les jours? Est-ce qu'il n'y avait pas des légitimistes, des orléanistes? Est-ce qu'il n'y avait pas un parti napoléonien? Est-ce que les cadres de la guerre civile n'étaient pas prêts?

Je réponds :

Mon opinion est que le mécanisme Grévy, quoiqu'il ne fût pas encore le plus simple qu'on pût adopter, eût suffi en très-peu de temps pour substituer à jamais en France la forme républicaine à la forme monarchique; mais, en admettant que je m'abuse, est-ce que la constitution du 4 novembre 1848, est-ce que la constitution du 14 janvier 1852 ont eu « la vertu miraculeuse » d'effacer les divisions politiques et d'anéantir les anciens partis? Est-ce qu'il n'y a plus ni légitimistes, ni orléanistes, ni républicains formalistes, ni républicains socialistes? Si la constitution du 4 novembre 1848 a eu pour effet de dissoudre « les cadres toujours prêts de la guerre civile », comment alors M. Baudrillart explique-t-il et justifie-t-il le coup d'État du 2 décembre 1851, invoquant le salut public pour excuse?

Je veux faire beau jeu à M. Baudrillart. Il prétend que ce qui a renversé la République de 1848, « c'est le besoin d'un pouvoir respecté qu'avait une grande partie de la bourgeoisie, et le culte qu'avait le peuple pour le nom de Napoléon ». Soit! mais alors pourquoi l'Élu du 10 décembre 1848 n'a-t-il pas patiemment attendu que la bourgeoisie et le peuple le renommassent en mai 1852, à l'expiration de son mandat? Mais si l'opinion presque unanime était pour

l'Empire contre la République, pour le pouvoir héréditaire contre le pouvoir électif, pourquoi n'avoir pas posé tout de suite la question de l'Empire héréditaire le 2 décembre 1851, et avoir supprimé la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, toutes les garanties publiques et toutes les garanties individuelles? Est-ce que la souveraineté peut exister et s'exercer sans la liberté? Est-ce qu'un peuple qui n'est pas libre est souverain?

Si toujours et partout les *gouvernements provisoires*, en Espagne aussi bien qu'en France et ailleurs, font l'office de *gouvernements constituants*, pourquoi n'en prennent-ils pas tout de suite hautement et franchement le titre, sans minauder?

Rien à demi. Révolutionnaires, ne faites pas de révolution, et n'instituez pas de gouvernement provisoire; ou, si vous faites une révolution, ne la faites pas à moitié, et érigez-vous tout de suite en pouvoir constituant! Est-ce que l'auteur du coup d'État du 2 décembre a laissé à une Assemblée constituante le soin de faire la constitution du 14 janvier et ce qu'il a appelé les décrets organiques?

XVII.

L'ÉPÉE DE L'ORDRE.

2 novembre 1868.

Quoique ayant été improvisée et imposée, quoique n'ayant pas été débattue et délibérée par une Assemblée constituante, est-ce que la Constitution du 14 janvier 1852 a duré moins longtemps que la Constitution du 4 novembre 1848, qui avait été débattue et délibérée pendant sept mois par une

Assemblée constituante composée des hommes de France réputés pour en être les plus éclairés?

Telle est la question que les faits ont résolue en donnant raison à l'opinion que je soutiens.

Mon avis était que si les auteurs de la révolution qui a éclaté en Espagne, à bord du navire commandé par le brigadier de marine Topete, ne voulaient pas que leur œuvre avortât en 1868, comme pareille œuvre avait avorté en 1854, ils feraient prudemment d'imiter, non les auteurs de la révolution du 24 février, mais l'auteur du coup d'État du 2 décembre, et de ne pas charger une Assemblée constituante de faire ce qu'ils pourraient faire par eux-mêmes mieux et plus vite.

C'est cette opinion que combat à outrance le *Constitutionnel,* concluant en ces termes :

De quel droit usurperaient-ils le pouvoir constituant? Que le provisoire ne vise qu'au provisoire. Il a aujourd'hui, il n'a pas demain. Voilà pourquoi les hommes qui ont pris, en Espagne, la responsabilité terrible d'une révolution, doivent être approuvés de ne pas avoir surfait leur rôle. Qu'ils soient *l'épée de l'ordre.* Qu'ils ne prétendent pas à être les fondateurs d'une société ou d'un régime. Qu'ils élaborent l'œuvre constituante, soit, comme peut le faire une simple commission, s'ils sont en état de le faire utilement; mais qu'ils se retirent le plus tôt possible devant la nation.

Si pressante que soit la péroraison du *Constitutionnel,* elle me laisse inébranlable dans mon opinion, à savoir que l'usurpation ne consiste pas à s'ériger en pouvoir constituant, mais en juge suprême de l'utilité, de la nécessité, de la légitimité d'une révolution. Non, l'usurpation ne consiste pas à accomplir ce qu'on a commencé; elle consiste à commencer ce que l'on ne saura comment accomplir. Consulter la nation le lendemain d'une révolution, lorsqu'on ne l'a pas consultée la veille, est une dérision ou une hypocrisie. Révolution-

naires qui avez pris sur vous la responsabilité de tirer l'épée contre le gouvernement qui était établi, vous ne pouvez être « *l'épée de l'ordre* » qu'à la condition de demeurer l'épée de la liberté. Si vous étiez l'ordre sans être la liberté, quelle serait votre excuse d'avoir été la révolution, c'est-à-dire la violence et la dictature, au lieu de la patience et du progrès ?

XVIII.

LES ÉTATS-UNIS IBÉRIQUES.

6 novembre 1868.

L'Union américaine vient de donner à Washington, à Adams, à Jefferson, à Madison, à Abraham Lincoln un successeur digne d'eux; elle vient d'élire président des États-Unis le général Grant.

Puisse cet exemple des Américains faire réfléchir mûrement les Espagnols, dont l'indépendance date du 19 septembre 1868! Pour fonder les États-Unis ibériques, les Espagnols n'ont que l'embarras du choix entre candidats à la présidence de la République fédérale leur donnant toutes garanties. Qui connaît, comme nous, les sentiments chevaleresques du général Prim, le modeste désintéressement et l'absence d'ambition du maréchal Serrano, ne peut douter qu'ils ne mettent l'un et l'autre leur honneur à imiter scrupuleusement Washington et à l'égaler! Cependant, si les Espagnols, ne voulant en blesser aucun, étaient embarrassés de choisir entre leurs trois libérateurs, se nommant le général Prim, le brigadier de marine Topete et le maréchal Serrano, qui empêcherait de commencer par élire le maréchal Espartero? Il serait la première assise de l'édifice ré-

publicain. Le maréchal Espartero président des États-Unis ibériques, ce serait tout simple; don Baldomero Ier roi d'Espagne, ce ne serait ni sérieux ni durable. Mais si l'Espagne, nous le répétons, n'a que l'embarras du choix entre candidats dignes d'elle à la présidence de la République fédérale, c'est le contraire qui a lieu entre candidats à la couronne d'Espagne. Ou nous nous trompons fort, ou tout prétendant, hormis le jeune prince des Asturies, s'il commençait par se poser candidat du suffrage universel, ne tarderait pas à être le candidat de la guerre civile. C'est pourquoi nous persistons à penser que la logique des choses, triomphant de l'inconséquence des hommes, aboutira fatalement, en Espagne, tôt ou tard, à l'établissement de la république fédérale, laquelle aurait dans l'avenir l'avantage de permettre à l'Espagne et au Portugal de s'unir fédéralement, sans que ni l'Espagne ni le Portugal renonçassent à la plénitude de leur autonomie. Il n'y aurait en Portugal qu'un roi de moins.

Si c'est le mot république qui divise les partisans de la monarchie *élective* et ceux de la république fédérale, il n'y a qu'à immoler, sans hésiter, sur l'autel de la patrie, le mot république, et qu'à s'écrier :

Viva la Confederacion espanola!

Au lieu de :

Viva la Confederacion republicana!

Toute royauté est essentiellement unitaire et centralisatrice : l'avantage qu'offrirait à tous les Espagnols jaloux de la conservation de leurs *fueros* une confédération espagnole avec un président fédéral, c'est qu'au lieu de menacer leurs libertés locales, il en serait le protecteur.

Rien n'empêcherait même que l'élu, soit du suffrage universel, soit des Cortès constituantes, n'en reçût le titre et ne s'appelât : *El protector de la Confederacion espanola.*

Pourquoi pas ?

Est-ce que ce titre : *le Protecteur,* ne fut pas celui qu'illustra Cromwell au temps où l'Angleterre fut une république ?

XIX.

NOVEMBRE 1867. — NOVEMBRE 1868.

19 novembre 1868.

L'année dernière, en novembre 1867, des élections générales avaient lieu en Espagne, et M. Gonzalez Bravo était ministre ; il écrivait ce qui suit dans une circulaire :

La nation a TOUT ENTENDU dans une attitude calme et impartiale, et ELLE A RÉPONDU à l'exagération révolutionnaire de certaines attaques et à l'indignité honteuse des calomnies *en élisant,* A UNE IMMENSE MAJORITÉ, *les candidats ministériels.* Assurément, rien de plus éloquent que le dédain avec lequel le pays a repoussé les débordements de certains journaux.

Dans les pays où ne règne pas la liberté, où elle n'est pas efficacement garantie et scrupuleusement respectée, guidez-vous donc sur les élections et comptez donc sur elles ! En novembre 1867 UNE IMMENSE MAJORITÉ électorale adhérait à la politique réactionnaire de M. Gonzalez Bravo, et en novembre 1868 ministère et monarchie, ministre et reine étaient en fuite.

La conséquence à tirer de ce double fait, c'est qu'un gouvernement qui veut connaître sûrement la vérité ne doit interroger que les choses : elles seules ne mentent pas.

L'impôt équitablement établi est-il facilement perçu et judicieusement employé ? Le pays est-il prospère ? Ses habitants s'enrichissent-ils et s'instruisent-ils ? Y a-t-il moins de

meurtres et moins de vols? Les voies de communication de toute nature s'étendent-elles? Les moyens de transport sont-ils plus nombreux, plus rapides, plus sûrs, moins dispendieux? Le taux de l'intérêt est-il en baisse et le cours de la rente en hausse, etc., etc., etc.?

XX.

OU VA L'ESPAGNE?

30 novembre 1868.

A quoi sert donc de voir juste, de prévoir de loin et de prévenir à temps?

Le jour où le brigadier de marine Topete, le maréchal Serrano et le général Prim ont été les maîtres absolus de la situation, ils avaient le choix entre ces deux partis à prendre, que prescrivait la logique :

Ou la continuation, sans solution de continuité, de la monarchie constitutionnelle, avec le prince des Asturies et soit un régent, soit un conseil de régence ;

Ou le remplacement de la monarchie constitutionnelle par l'établissement de la République fédérale, la reconnaissance solennelle de tous les *fueros* provinciaux et de toutes les libertés communales.

Le triumvirat maritime et militaire, révolutionnaire et monarchique, n'a su prendre ni l'une ni l'autre de ces deux déterminations. Il n'a su faire ni un 9 août 1830, ni un 2 décembre 1851; il a glissé impardonnablement dans l'ornière du 24 février 1848; comme gouvernement provisoire faisant trop, et comme gouvernement constituant ne faisant pas assez : n'étant nettement ni l'un ni l'autre.

Toujours l'inconséquence conduit à l'impuissance.

Où va l'Espagne?

Nul aujourd'hui ne le saurait dire.

XXI.

L'IMPUISSANCE DE L'INCONSÉQUENCE.

7 décembre 1868.

La *Gazette de France* m'interpelle en ces termes à l'occasion de la lettre que j'ai reçue de mon ami Emilio Castelar (1) :

La république fédérale en Espagne est l'idéal de M. de Girardin. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas demandée pour l'Italie? Pourquoi est-il monarchiste en Italie et républicain en Espagne?

Je réponds :

En 1859, prenant la plume contre la fameuse brochure de mon ami le vicomte de la Guéronnière, j'ai combattu à outrance la guerre d'intervention de la France contre l'Autriche pour l'Italie, prévoyant et annonçant l'invincible résistance que ferait le Pape à toutes les combinaisons, même à celle de la Confédération italienne, dont il lui a été offert d'être le président. Je n'ai cessé de combattre l'unité italienne qu'après qu'elle a été un fait accompli engageant la France, fait accompli qu'elle ne pouvait, qu'elle ne peut plus laisser détruire sans tomber elle-même dans des complications sans nombre et sans fin.

(1) *A M. Émile de Girardin :*

La révolution espagnole n'avortera pas. Nous résoudrons le problème d'allier a liberté la plus large qu'il y ait au monde avec l'ordre le plus inviolable. N'en doutez pas !

EMILIO CASTELAR. »

Après la révolution de juillet 1854, qui a avorté, et avant la révolution de septembre 1868, qui est en travail d'enfantement, des Espagnols dans une haute situation, et dont le témoignage ne me ferait pas défaut si je l'invoquais, attesteraient que, consulté par eux dans une réunion, je n'hésitai pas à leur donner le conseil de soutenir énergiquement le maréchal O'Donnell, alors au pouvoir, au lieu de le combattre, ce qui devait avoir immanquablement pour conséquences de le river à la réaction et de le priver du point d'appui dont il avait absolument besoin pour contenir la reine. Le maréchal O'Donnel, je l'ai dit et je l'ai écrit, me paraissait à cette époque le seul ministre qui, ralliant et unissant à lui toutes les forces libérales existantes, pût donner au gouvernement parlementaire le temps de prendre racine en Espagne. Le général Prim sait si j'ai insisté à plusieurs reprises, et même par lettres, pour le détourner de la voie périlleuse des conjurations et des révolutions dans laquelle il est entré. Après le *pronunciamiento* de Cadix et la victoire d'Alcolea, les monarchistes n'avaient qu'une chose à faire, je l'ai imprimé tout de suite : c'était de placer sans perte de temps le fils sur le trône de la mère, réfugiée en France, avec un régent qui eût pu être le général Prim, ou un conseil de régence qui eût pu être composé des trois chefs de la conjuration maritime et militaire : le brigadier de marine Topete, le maréchal Serrano et le général Prim.

Ce que la logique et la prévoyance prescrivaient de faire sans aucun retard n'ayant pas été fait, il ne restait plus qu'à proclamer et qu'à établir le plus vite possible, au moyen d'un plébiscite, la république fédérale, parce que cette forme de gouvernement avait l'avantage de se combiner sans résistance, sans difficulté, avec les *fueros* des provinces et les libertés des communes, dont elle eût été à la fois le lien et la garantie.

Il est inexplicable que ce second parti, que je lui conseil-

lais de prendre, le général Prim, qui personnellement avait intérêt à l'adopter, ne l'ait pas pris, au lieu de se laisser user dans l'impuissance par le temps que perd le gouvernement provisoire, impuissance de l'inconséquence.

Combien de fois la *Gazette de France* me forcera-t-elle donc à lui répéter que je ne suis ni monarchiste ni républicain, mais exclusivement logicien?

Une situation politique étant donnée, je ne perds pas le temps à récriminer; je me demande tout de suite ce qu'il y a de plus raisonnable à faire, et je dis en toute véracité ce qui m'a paru tel.

En 1848 je n'ai donné aux républicains, qui, depuis 1836, n'avaient pas cessé un seul jour de me traiter en ennemi qu'il fallait abattre ou perdre, je ne leur ai donné que des conseils qui, s'ils les avaient suivis, auraient affermi et sauvé la République. Ami depuis 1854 du général Prim, je lui ai donné en 1868 les conseils qui découlaient du fond des choses; l'avenir montrera qui, de lui ou de moi, a vu le plus clair dans la situation trouble qui est son œuvre.

Je comprends, j'admets que des républicains, au péril de leur liberté et de leur vie, prennent à tâche de renverser une monarchie qu'ils haïssent ou qu'ils méprisent; mais ce que je ne saurais comprendre ni admettre, c'est le renversement d'une monarchie par des monarchistes, au péril de leur liberté et de leur vie. Oui, je comprends Orense et Castelar agissant selon leur foi républicaine, mais je ne comprends pas le général Prim et le maréchal Serrano agissant contre leur foi monarchique. Renverser une monarchie pour en rétablir une autre, ce n'est pas même de l'inconséquence, c'est de l'enfantillage.

Enfantillage cruel! car il n'y a pas de sceptre brisé sans qu'il y ait du sang de versé et d'immenses ruines.

Ou ne renversez pas la monarchie, alors même qu'elle tombe dans l'arbitraire, ou, si vous la renversez, rempla-

cez-la par la république la mieux appropriée aux exigences du pays!

XXII.

LES ESPAGNOLS DEMANDANT UN ROI.

18 décembre 1868.

Si les Espagnols persistent à ne vouloir ni du prince des Asturies, ni du duc de Madrid, ni du duc de Montpensier, il ne leur restera donc à choisir que la république fédérative, la seule forme définitive de gouvernement qui convienne à leur pays, ainsi que l'a prouvé l'expérience qu'ils en ont faite de 1808 à 1814, l'une des époques les plus glorieuses de leur histoire.

C'est le lendemain d'une révolution que toutes les difficultés s'accumulent, que toutes les exigences se grossissent et s'amassent, que toutes les divisions intestines s'aigrissent, que le crédit s'arrête, que les caisses publiques se vident, que la misère augmente et fermente. Si depuis le 19 septembre l'Espagne a pu se passer d'un roi, quel moment choisirait-elle pour en prendre un? Elle choisirait le moment où toutes ces difficultés seraient aplanies, où toutes ces exigences seraient apaisées, lorsque enfin un roi serait moins nécessaireque jamais, si jamais un roi était nécessaire et bon à autre chose qu'à croquer les marrons tirés du feu par un gouvernement intérimaire.

Malgré les sanglantes journées de décembre à Cadix, malgré l'impitoyable victoire remportée sur les rebelles du lendemain par les rebelles de la veille, toutes les probabilités définitives sont en faveur de la république fédérative;

car, quoi qu'en ait dit le maréchal Prim, il sera plus facile de trouver en Espagne des républicains pour y fonder la République fédérative, que de trouver un monarque pour y rétablir la monarchie durable.

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1868.

AVOIR RAISON.

8 janvier 1868.

Croire qu'aux élections générales prochaines l'opposition aura la majorité, ce serait s'abuser; mais ce qui n'est plus douteux, c'est que le chiffre de la minorité actuelle se grossira considérablement, et que la minorité réunira dans ses rangs tous les hommes qui seront connus pour réunir ces deux conditions: Parole indépendante et parole retentissante.

Ce sera l'important! car l'opinion en est déjà à ce point de maturité qu'il importe moins d'avoir le nombre que la raison pour soi.

Tous les votes de confiance que la majorité législative a prodigués au gouvernement sur la question du Mexique l'ont-ils fortifié? — Évidemment non.

Donc, encore une fois, l'important c'est d'avoir raison.

Si c'est le gouvernement qui a raison contre l'opposition, il sera fort; mais si c'est l'opposition qui a raison contre le gouvernement, il sera faible.

Or, est-ce le gouvernement qui a eu raison dans sa première expédition romaine, qui a nécessité la seconde? Est-ce le gouvernement qui a eu raison dans son expédition et son occupation mexicaines? Est-ce le gouvernement, lorsque cela dépendait uniquement et absolument de lui, qui a eu raison en n'empêchant pas la guerre de s'allumer entre l'Autriche

et la Prusse, et en étouffant, le 5 mai 1867, la discussion, qui peut-être l'eût éclairé et fait changer d'avis? Qui oserait répondre oui ?

De là sa faiblesse, qui n'a cessé de croître, quoique sa majorité n'ait pas cessé de lui rester fidèle.

Avoir raison ! Tout est là pour le gouvernement aussi bien que pour l'opposition, et pour l'opposition aussi bien que pour le gouvernement.

Avoir raison ! Tout est dans ces deux mots, qu'il s'agisse de politique intérieure ou de politique extérieure.

Si le gouvernement français a raison quand il déclare que la dernière victoire appartient toujours à l'opinion publique, comment pourrait-il avoir raison d'intervenir dans les élections ? Comment pourrait-il avoir raison de ne pas demeurer neutre entre tous les partis, les laissant s'organiser et lutter librement entre eux ? Comment pourrait-il avoir raison de se rapetisser à la taille d'un parti ? Comment pourrait-il avoir raison de s'exposer à la honte d'une défaite, lorsqu'il ne devrait jamais y avoir pour lui ni défaite ni victoire ? Comment pourrait-il avoir raison, lorsqu'il met ainsi en contradiction ses actes avec ses paroles ?

Si le gouvernement français a raison quand il propose de porter de 7 à 9 ans la durée du service militaire et d'appeler sous les drapeaux de la garde nationale mobile pendant 5 ans tous les Français valides âgés de vingt ans que le sort ou le remplacement aura exemptés de l'obligation de servir sous les drapeaux de l'armée active, comment pouvait-il avoir raison lorsqu'il érigeait en théorie bienfaisante, en progrès européen, l'idée napoléonienne des grandes agglomérations ?

Est-il possible d'avoir raison en faisant le contraire de ce qu'on dit ?

Si l'on a raison de faire le contraire de ce que l'on a dit, alors on a eu tort de dire le contraire de ce qu'on fait.

C'est cette contradiction incessante, permanente, entre

l'acte et la parole qui tient en suspens la France inquiète et l'Europe anxieuse.

Que le gouvernement français mette d'accord ses paroles avec ses actes ou ses actes d'accord avec ses paroles, et le nuage chargé d'électricité et d'obscurité s'éclaircira !

Nous ne demandons pas au gouvernement impérial d'être habile. Nous lui demandons uniquement d'être sincère.

Qu'il soit sincère, et qu'il prenne le parti qu'il voudra !

Mais si c'est la guerre, qu'il agisse énergiquement, ouvertement, en conséquence, et qu'il cesse de nous déclarer que c'est la paix !

Et si c'est la paix, qu'au lieu d'augmenter démesurément l'armée il la réduise résolûment !

Nous ne vivons plus au temps où la ruse trompait aisément tout le monde et n'inquiétait profondément personne ; maintenant c'est le contraire qui a lieu : elle ne trompe personne et inquiète tout le monde.

C'est qu'en réalité il n'y a plus d'autre politique sérieuse que la logique.

C'est qu'il faut avoir raison devant la raison.

LA LIBERTÉ PONDÉRÉE.

9 janvier 1868.

Entre la liberté réglementée et la liberté pondérée il y a toute la différence qui existe entre le naturel et le factice, entre la perle vraie et la perle fausse, entre le génie qu'on apporte avec soi en naissant et le talent qui s'acquiert en travaillant.

Lorsque la liberté est réglementée elle n'est pas la liberté, elle est la réglementation.

Lorsque la liberté est le fait sans être le droit, elle n'est pas la liberté, elle est la tolérance ; elle n'est pas la liberté réglée, elle est le pouvoir tempéré.

Lorsque la liberté est le droit duquel découle le fait, toutes les libertés qui en constituent l'unité, l'indivisibilité, l'inviolabilité, la puissance, l'harmonie, l'équilibre, se font naturellement contre-poids et correctif l'une par l'autre. Il n'y en a aucune qui soit, qui puisse être prépondérante ou menaçante, car toutes les libertés qui seraient subordonnées ou menacées se ligueraient immédiatement contre elle pour la contenir ; cette liberté se nommât-elle la liberté de la presse, la liberté de réunion ou la liberté de l'Église (1).

Que la liberté se réglant elle-même et elle seule, sans autres lois que l'évidence des choses et l'expérience des hommes ; que la liberté pondérée, que la liberté une et indivisible, inaliénable et imprescriptible, ne règne encore souverainement en aucun pays, pas même aux États-Unis, nous ne le nions pas ; mais qu'est-ce que cela prouve ? Est-ce que le sort de toute vérité n'a pas été d'être qualifiée erreur jusqu'au jour où l'imposture a été unanimement reconnue ? Est-ce que la terre avait gardé l'immobilité depuis le commen-

(1) Les États-Unis traversent depuis quelque temps une crise religieuse dont il est encore difficile de prévoir le résultat définitif, mais qui s'atteste dès à présent par des symptômes qui ne sont pas dépourvus de gravité. *L'indépendance absolue des Églises du nouveau monde les amène rapidement à dégager les conséquences pratiques des théories bonnes ou mauvaises qui constituent leurs dogmes.*

Aux États-Unis, comme ailleurs, la politique est forcée de compter avec *la religion*, et celle-ci *créerait bientôt des difficultés aux gouvernants si les confessions qui se disputent la suprématie* N'ANNIHILAIENT RÉCIPROQUEMENT LEUR INFLUENCE *par leur grand nombre* et *par les concessions qu'elles sont obligées de faire aux opinions courantes, afin de maintenir leur crédit.*

(*Moniteur universel*, 1er novembre 1868.)

Après cet aveu si lumineux consigné dans son journal officiel, comment le gouvernement français ne se hâte-t-il pas, toute autre affaire cessante, d'importer en France la pondération de la liberté, c'est-à-dire la liberté trouvant en elle-même ses contre-poids ? E. DE G.

cement des siècles jusqu'au siècle où il n'a plus été contesté qu'elle tournât, même par l'Église, qui avait contraint Galilée à se rétracter à genoux?

Si longtemps ou si universellement qu'elle ait prévalu, l'erreur ne prouve pas plus contre la vérité que l'ombre contre la lumière.

Un temps viendra où, soit par la faiblesse des gouvernements, soit par la force des choses, le progrès des sciences et l'instruction des peuples, tous les pouvoirs usurpés disparaîtront, où à la place qu'ils occupaient abusivement il ne restera plus que la liberté pondérée.

Alors ce ne seront plus les princes qui régneront et gouverneront, ce seront les principes.

Ces expressions caduques et antagonistes : aristocratie et démocratie, droit divin et droit populaire, n'auront plus de sens ; il n'y aura plus d'autre droit que le droit de la supériorité attestée par ses œuvres, parce que ce droit de quelques-uns, ce sera l'intérêt de tous, l'enrichissement de tous, l'anoblissement de tous, la gloire de tous !

A ces trois mots, que la violence a discrédités : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, succéderont ceux-ci, inscrits par la science : LIBERTÉ, SUPÉRIORITÉ, VÉRITÉ.

Un très-éminent prédicateur, le R. P. Hyacinthe, a dit dans sa Conférence ayant pour sujet : DE LA SOUVERAINETÉ :

> Le pouvoir est divin dans sa source, donc il est inviolable ; le pouvoir est humain dans son mandataire, donc il est limité. Telles sont les deux lois de la souveraineté dans les monarchies les plus absolues comme dans les démocraties les plus radicales.

Ces deux propositions se contredisent : si le pouvoir est inviolable, comment et par qui serait-il limité ? S'il est limité, comment serait-il inviolable ?

Étant admise la divinité : ce qui est divin dans sa source, ce qui est inviolable, ce n'est pas le pouvoir, qui a toujours

été l'usurpation, souvent le meurtre et la spoliation, l'histoire est là pour l'attester! c'est la liberté. Aussi toute atteinte portée à la liberté, qui est le droit, par le pouvoir, qui est le fait, mériterait-elle le nom de sacrilége.

En se plaçant au centre du cercle des idées parcouru par le célèbre prédicateur, et en remontant jusqu'à l'homme avant sa chute, la liberté s'explique, le pouvoir ne s'explique pas. Le pouvoir! mais quelle raison d'être eût-il eu et sur qui se fût-il exercé dans l'empire céleste?

L'idée du pouvoir est l'idée païenne.

L'idée de la liberté devrait donc être l'idée chrétienne.

En tout cas, c'est l'idée juste, c'est la seule par laquelle le Présent puisse racheter le Passé de tous les excès qui l'ont ensanglanté, et empêcher que l'Avenir ne soit la réaction implacable des peuples contre les princes, du travailleur contre l'oisif, et de la misère contre le patrimoine.

La prétendue liberté réglée, c'est la révolution ; car c'est l'arbitraire dans la société.

La liberté pondérée, c'est la civilisation ; car c'est l'ordre dans l'humanité.

La vraie liberté réglée, c'est la liberté pondérée.

Toute liberté autrement réglée, c'est l'arbitraire légal, c'est la révolution expectante.

La liberté sous la loi a pu être la devise du passé; mais la devise de l'avenir, ce sera : *La loi sous la liberté.*

Alors ce ne sera plus l'alliance contre nature de ce qui s'exclut; ce sera la séparation rationnelle de tout ce qui est distinct par essence; alors ce ne sera plus l'ordre légal, ce sera l'ordre social.

LE RESPECT DES MORTS.

30 janvier 1868.

Assurément le respect des morts ne saurait être trop profond quand il est sincère ; mais il ne faudrait cependant pas que le culte des morts risquât de dégénérer en superstition, ce qui arriverait s'il faisait obstacle à la satisfaction de besoins légitimes. De bonne foi, quelle atteinte est-il portée au respect et au culte des morts lorsque la vie de tout un quartier considérable, composé de 140,000 habitants, est incontestablement intéressée au déplacement nécessaire et inévitable de vingt-sept cercueils, pieusement transportés dans un autre endroit du même cimetière ?

Ayons la franchise et le courage de le dire ! Par hostilité contre le seul homme de ce règne qui léguera un nom illustré par des œuvres durables, on a fait un bruit beaucoup trop grand autour de la question du cimetière Montmartre, sur laquelle le Sénat et le Corps législatif ont l'un et l'autre passé à l'ordre du jour sans renvoi au ministre.

Il y aurait une manière plus sérieuse de faire acte de respect pour les morts : ce serait d'insister en toutes circonstances pour l'abolition du recrutement obligatoire et la réduction des armées permanentes et des cadres exagérés, qui, loin de prévenir la guerre, la provoquent, la rendent nécessaire, inévitable, car dans la balance où se pèsent les décisions des gouvernements européens l'épée de leurs officiers, étant de beaucoup plus lourde que la plume de leurs diplomates, finit toujours par l'emporter !

Innombrables morts qui, en ce siècle seulement, avez été impitoyablement moissonnés par la guerre ; innombrables morts enfouis en terre sans cercueils et qui n'avez eu pour

cimetières que les champs où le blé, l'orge, l'avoine, après le passage de la charrue, étaient semés à l'automne et au printemps suivants, que les prairies où bœufs, vaches et chevaux paissaient le lendemain ; innombrables morts héroïquement tués en combattant les uns pour la défense de votre pays, les autres pour l'ambition et la gloire d'un conquérant, qui pense à vous et à vos ossements ? Si, au printemps prochain, une guerre générale s'engageait en Europe, qui y penserait encore ?

Lorsqu'on s'adresse à soi-même cette interpellation, le sentiment qu'on éprouve n'est pas celui qui a dicté les interpellations du Sénat et celles du Corps législatif. Il est élevé sans être exagéré.

Les grands peuples ne sont pas ceux qui se passionnent pour les petites choses ; ce sont ceux qui se passionnent pour les grandes !

TOUT RAPETISSER.

31 mai 1868.

Ce qui caractérisera devant l'histoire l'époque à laquelle nous assistons le découragement dans l'esprit et la tristesse dans le cœur, c'est qu'elle mutile tous les principes ; elle leur ôte leur virilité ! C'est qu'elle énerve toutes les questions ; elle leur ôte leur fécondité ! Elle rend ainsi pour l'avenir toute grandeur à peu près impossible. Elle rapetisse tout. Elle ne synthétise rien. Ce qu'elle devrait séparer, elle le confond ; ce qu'elle devrait réunir, elle le divise, elle le morcelle. Elle aura résolu le problème de faire passer un câble par le trou d'une aiguille ; mais comment s'y sera-t-elle pris pour l'accomplissement de cette œuvre réputée inexécutable ? Du câble elle aura fait des brins aussi minces

qu'innombrables. Il y aura le trou de l'aiguille, mais il n'y aura plus de câble. Pour ne citer qu'un seul exemple, qu'a-t-elle fait du suffrage universel? Elle en a fait le morcellement électoral, ce qui ôte au suffrage universel sa signification et son utilité. Que va-t-elle faire de l'assurance, de ce levier immense, auquel il suffirait de trouver un point d'appui en rapport avec sa puissance pour qu'il replaçât le monde sur sa base et rendît inutiles tous les échafaudages qui sont nécessaires quand on s'obstine à vouloir le faire tenir en équilibre sur son sommet? Lecteurs, si vous êtes curieux de le savoir, lisez les débats du Corps législatif sur le projet de loi relatif à la création de deux caisses d'assurances, l'une en cas de décès et l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels. L'idée simple, conséquemment l'idée grande, c'était la transformation de l'impôt en prime générale et spéciale d'assurance; cette fois, comme toujours, l'idée simple, l'idée grande, l'idée féconde s'est vu préférer l'idée compliquée, l'idée petite, l'idée stérile.

L'ACQUITTEMENT DU PRÉSIDENT JOHNSON.

2 juin 1868.

Avoir traduit devant la haute cour le dépositaire du pouvoir exécutif, l'avoir jugé sans qu'il ait été un seul instant dépossédé de ce pouvoir; avoir conduit ce procès mémorable avec l'esprit de légalité le plus scrupuleux, et, fait sans exemple! n'avoir pas versé dans la glissante et sanglante ornière de l'Angleterre tranchant la tête de Charles Ier et de la France guillotinant Louis XVI, c'est là un grand, très-grand enseignement donné à l'Europe par l'Union américaine!

Si la liberté la plus entière n'eût pas régné aux Etats-

Unis, croit-on que le Sénat eût eu la liberté d'acquitter le président Johnson? Assurément non. Où règne la peur ne règne plus la conscience. Il n'y a de peuples et de gouvernements consciencieux, conséquemment justes, que ceux qui sont pleinement libres. Aussi, en apprenant l'acquittement du président Johnson, avons-nous eu raison de crier *Vive la liberté!*

L'INFÉRIORITÉ DE LA FRANCE.

3 juin 1868.

Les aveux que nous allons recueillir sont extraits, premièrement, du rapport de M. le baron de Veauce sur la correspondance télégraphique privée à l'intérieur de la France; deuxièmement, de l'exposé des motifs du projet de loi ayant pour objet la taxe des dépêches télégraphiques privées, et enfin du rapport de M. le baron Eschassériaux sur ce projet de loi, dont la discussion a dû avoir lieu aujourd'hui au Corps législatif.

Il y a longtemps que nous avons dit que, hors du champ de bataille, la France est le pays le plus timoré. S'agit-il de faire un pas, elle a peur de son ombre, comme s'il s'agissait d'un fantôme qui marche. La preuve qu'en nous exprimant ainsi nous n'avons rien avancé qui ne fût strictement vrai, se trouve dans ce passage du rapport de M. le baron de Veauce :

Aussi la loi du 29 novembre 1850 entoure-t-elle les dépêches privées de toutes les formalités qui démontrent les APPRÉHENSIONS que suggérait le souvenir du mouvement politique qu'on venait de traverser, et les CRAINTES *que l'on avait de* L'ABUS que l'on pouvait faire de la télégraphie privée.

Il semblait alors que ce moyen de transmission ne devait être employé que dans des *cas exceptionnels*.

Telle était la situation de la France; mais il n'en était pas de même ailleurs... Depuis longtemps déjà (29 novembre 1850) la télégraphie électrique privée était pratiquée en Angleterre et *aux États-Unis d'Amérique, où les lignes sont construites par des compagnies indépendantes de l'administration publique...*

Seule la France était en arrière...

Cette même preuve se trouve également dans l'exposé des motifs du projet de loi portant la date du 1er avril et s'exprimant ainsi :

Antérieurement à l'année 1849, la télégraphie électrique n'avait eu en France que de faibles commencements. Les seules lignes établies étaient alors celles de Paris à Rouen et de Paris à Lille. Les pouvoirs publics, habitués à une télégraphie qui, malgré ses imperfections, se recommandait par son origine nationale et par les services qu'elle avait rendus, semblaient lui réserver leurs préférences; ils HÉSITAIENT *devant l'adoption d'un nouveau mode de correspondance dont ils n'avaient peut-être pas suffisamment mesuré l'avenir,* et sur le caractère pratique duquel des savants éminents s'étaient malheureusement divisés en France.

Les États-Unis, l'Angleterre, la Prusse, la Hollande et d'autres pays encore nous donnaient cependant, dès cette époque, d'utiles exemples à suivre. Ainsi, tandis que le réseau électrique (*réservé d'ailleurs aux seules communications gouvernementales*) présentait en France un *développement inférieur à* CINQ CENTS KILOMÈTRES, il s'étendait déjà sur une longueur de DIX MILLE KILOMÈTRES aux États-Unis, de trois mille cinq cents en Angleterre, de deux mille cinq cents en Prusse, et, dans ces divers États, il était l'instrument des relations privées aussi bien que des communications officielles.

Cette même preuve se trouve encore dans le rapport de M. le baron Eschassériaux, auquel nous empruntons les aveux qui suivent :

Les premiers essais de télégraphie électrique ne datent en France que de 1844. Tentés d'abord sur la ligne de Rouen, ils furent marqués au début par une lenteur et une hésitation qui trahissaient

le peu de confiance des pouvoirs publics dans ce nouveau moyen de correspondance.

Cependant une épreuve plus complète fut décidée, et une loi du 3 juillet 1846 prescrivit de rattacher Paris à Lille et à la frontière belge. Elle réussit, et, dans les années qui suivirent, le gouvernement put apprécier l'importance de ce moyen si rapide d'information. En 1849 il demanda, en effet, un crédit pour entreprendre sept lignes nouvelles.

Mais l'année suivante l'opinion publique s'émut des progrès déjà accomplis à l'étranger. Les États-Unis possédaient à cette époque un réseau d'une étendue de 10,000 kilomètres; celui de l'Angleterre était de 5,500 kilomètres, et celui de la Prusse de deux mille cinq cents. *Dans ces divers États, comme dans d'autres pays voisins, l'instrument servait autant aux relations privées qu'aux communications officielles. En France, le commerce et l'industrie n'auraient pu rester plus longtemps dans de telles conditions D'INFÉRIORITÉ.*

La loi du 29 novembre 1850 appela le public, à partir du 1er mars suivant, à jouir de la télégraphie, mais avec des FORMALITÉS et des GARANTIES *qui dissimulaient mal la CRAINTE qu'on avait alors de mettre une arme dangereuse entre les mains des partis hostiles.*

Ces *appréhensions*, ces *craintes*, dont nous venons de recueillir les aveux dans trois documents officiels, qu'avaient-elles de fondé? Quel coupable usage les *partis hostiles* ont-ils fait depuis huit ans de cette *arme dangereuse?* Aucun. Quand donc la France et ceux qui la gouvernent se guériront-ils de ces frayeurs puériles causées par des dangers imaginaires! La France n'a pas peur de verser son sang pour les Turcs, pour les Italiens, pour les Mexicains, et devant les progrès de la science elle hésite, elle tremble, elle se laisse devancer par tous les autres pays, les États-Unis en tête, comme toujours!

Aussi qu'arrive-t-il? Il arrive que lorsqu'il s'agit de construire des casernes, l'argent du budget ne manque jamais, tandis qu'il manque lorsqu'il s'agit des dépenses les plus utiles, les plus fécondes. Ainsi l'administration des postes

attend en vain, depuis un grand nombre d'années, la construction du vaste local que nécessite impérieusement ce service si important. Il en est de même de l'administration des lignes télégraphiques. Les deux rapports successifs de M. le baron de Veauce (1866) et de M. le baron Eschassériaux (1868) le constatent en ces termes :

M. DE VEAUCE. — L'administration nous a fait remarquer que *l'exiguïté du local* laissait beaucoup à désirer, attendu que les parties dont il se compose étant situées à divers étages et dans des ailes différentes et mal reliées entre elles, les mouvements qui constituent la vie de ce grand ensemble sont lents, pénibles, compliqués.

Les dépêches de ou pour Paris séjournent 14 minutes au moins au poste central; pour celles de *transit,* 10 minutes s'écoulent entre l'entrée et la sortie. Il passe environ douze mille transmissions par jour au poste central. Il faut donc un très-grand nombre d'appareils pour les recevoir et les expédier sans retard; nous dirons quelques mots tout à l'heure des différents appareils.

Une installation bien combinée permettrait de réduire ces chiffres de minutes de moitié, et de gagner un temps précieux sur la remise des transmissions.

L'administration a assuré à la commission que, dans les circonstances actuelles, ce perfectionnement ne pouvait être obtenu, car les développements successifs de la télégraphie ont absorbé tout l'espace libre du rez-de-chaussée, de l'entre-sol et du premier étage du bâtiment, et il est devenu impossible d'y placer de nouveaux appareils. En cherchant à s'étendre sur les étages supérieurs, on ne ferait qu'aggraver les inconvénients de l'état actuel des choses, et l'on introduirait dans le service une autre cause de lenteur.

La subdivision du travail dans des salles nombreuses, dont les appareils sont en partie à contre-jour, oppose à la surveillance et à l'exécution rapide un obstacle des plus sérieux.

M. ESCHASSÉRIAUX. — Il n'a pas paru indifférent à votre commission de connaître l'organisation et les moyens qui permettront d'assurer des transmissions si multipliées.

Elle a tenu à asseoir sa conviction sur des renseignements puisés aux sources officielles et sur l'examen des rouages de la station

centrale. Sa visite lui a offert le spectacle intéressant d'un service qui unit à une activité fébrile une régularité et un ordre parfaits, et se prépare néanmoins à satisfaire à des exigences nouvelles. Elle y a vu exercer la surveillance et abréger le temps des transmissions, autant que le permettent *les conditions si défectueuses d'un local primitivement disposé pour une autre destination.*

Ainsi s'expliquent par des frayeurs puériles, des dépenses fâcheuses et des économies regrettables, l'infériorité de la France, de cette nation à laquelle il manque pour être aussi grande qu'elle devrait l'être, d'avoir en temps de paix la même vaillance qu'en temps de guerre.

L'ACHÈVEMENT DES CHEMINS VICINAUX.

5 juin 1868.

Deux idées sont en présence :

L'une compliquée ;

L'autre simple.

L'idée compliquée, c'est ce que propose le gouvernement ;

L'idée simple, c'est ce que nous persistons à proposer :

L'idée simple, c'est l'exécution et l'entretien par l'État de tous les chemins de terre, sans distinction entre routes nationales, appelées impériales, routes départementales, chemins de grande communication, chemins d'intérêt communal, chemins vicinaux ordinaires ; c'est L'UNITÉ *de tous les chemins de terre* ayant tous la même largeur, comme tous les chemins de fer ont la même voie.

Fondée sous la garantie de l'Etat, la Caisse spéciale des chemins vicinaux sera une nouvelle complication ajoutée à tant d'autres complications déjà existantes.

En une circonstance extrême, en 1851, où il avait à jus-

tifier la résolution extrême qu'il avait prise, le chef de l'État a dit solennellement : « Je suis sorti de la légalité pour ren-
» trer dans le droit. » Voulant, en 1867, marquer son règne par un grand acte, l'Empereur, en cette occurrence, devait dire à ses ministres : « Sortons du compliqué pour rentrer
» dans le simple. Je m'appelle Napoléon; je ne veux pas, je
» ne saurais vouloir que l'histoire ajoute à mon nom ce sur-
» nom : Napoléon le Petit, pas même Napoléon le Moyen.
» La paix aussi bien que la guerre doit avoir son génie.
» Ayons le génie de la paix, puisque la gloire de rendre à
» la France son unité géographique, ses limites naturelles
» et nécessaires nous a manqué en 1866! Je ne veux pas,
» entendez-le bien, que la loi sur l'achèvement des chemins
» vicinaux ait le sort de la loi des cent millions sur le
» drainage, laquelle n'a abouti à rien. »

Le grand acte, c'eût été de *départementaliser* et de *décommunaliser* les chemins de terre pour les *nationaliser* tous, ce qui eût eu pour conséquence l'abolition de cette barbare corvée qui se nomme la prestation en nature.

Oui, ce qu'il fallait faire, c'était *nationaliser* tous les chemins de terre et instituer une direction générale de la voirie publique, en rajeunissant, au besoin, cet ancien titre porté par Sully : *grand voyer de France.*

La plupart des communes, on l'a vu, succombent sous le poids de leurs charges; si les communes n'avaient plus à pourvoir à la dépense de construction et d'entretien des chemins vicinaux, elles ne seraient plus contraintes d'ajourner beaucoup d'améliorations urgentes, impérieusement réclamées par l'égalité de tous devant l'impôt et par la civilisation.

Tout ce qui est souverainement équitable est souverainement populaire. Ce qui eût rendu essentiellement populaire la centralisation dans les mains de l'État de tous les chemins de terre, c'est que cette centralisation eût mis fin à cet

impôt barbare qui a cessé de se nommer la *corvée,* son vrai nom, pour s'appeler la *prestation en nature.* Il n'y a qu'un impôt qui soit aussi barbare que celui-là; c'est cette autre prestation en nature qui se nomme le recrutement militaire obligatoire; oui, obligatoire, mais seulement pour quiconque ne possède pas l'argent nécessaire à son rachat, pour quiconque n'a de revenu que le travail de ses muscles, et de capital que sa santé.

En vérité, il semble que la science fiscale s'est proposé cet unique but : « Comment s'y prendre pour faire acquitter l'impôt à ceux qui n'ont pas les moyens de le payer? »

Que l'impôt soit payé en nature ou qu'il soit payé en métal, il n'en retombe pas moins de tout son poids sur le malheureux contribuable qu'il écrase, et qu'au contraire il exonérerait si, au lieu d'être *personnel,* l'impôt était toujours *réel,* si au lieu d'être assis sur la *personne,* il était toujours assis sur la *chose* et ne portait jamais que sur le *net,* ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs (1).

Lorsque les contribuables reçoivent leur avertissement de payer, que leur importent toutes les distinctions spécieuses entre les sommes s'appliquant, les unes à l'État, les autres au département, les dernières à la commune; celles-ci servant à solder les dépenses dites obligatoires, celles-là servant à solder des dépenses dites facultatives, qui ne le sont que de nom! La somme par eux à débourser en est-elle moindre ou plus légère?

Non.

Quand donc l'impôt sera-t-il ce que la vérité et l'équité exigeraient qu'il fût, et ce qu'il serait si facile qu'il devînt?

Malheureusement le vent qui souffle sur la France est aux complications et n'est pas aux solutions.

Aussi ne doit-on pas compter sur l'adoption de l'idée simple, qui consisterait : premièrement, à *communaliser* les dé-

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, chez Michel Lévy, t. XI. L'IMPOT.

penses qui ont été inconsidérément, les unes *départementalisées*, les autres *nationalisées;* deuxièmement, à *centraliser*, c'est-à-dire à *nationaliser* tous les chemins de terre ramenés au MINIMUM de largeur, sans distinction entre routes impériales et routes départementales de diverses classes, entre chemins vicinaux de grande communication, chemins vicinaux d'intérêt commun et chemins vicinaux ordinaires.

Depuis les chemins de fer, tendant à multiplier leurs rameaux, et depuis les chemins d'eau (canaux), le roulage et les diligences ayant perdu la plus grande partie de leur importance, que signifient toutes les classifications arbitraires de routes et de chemins? La largeur nécessaire au chemin vicinal, judicieusement et définitivement fixée, suffit à la route, sous quelque nom qu'elle soit classée.

Ce qui importe, ce n'est pas la largeur d'une route ou d'un chemin : c'est la modération de ses pentes, c'est surtout son bon état d'entretien. Des chemins étroits coûtant moins cher à ouvrir, à empierrer, à entretenir que des chemins larges, les meilleurs chemins, ce sont les chemins ne dépassant pas la largeur nécessitée par le libre passage de deux voitures allant et venant en sens contraires, avec gares d'empierrement de distance en distance et place suffisante pour la circulation des piétons.

Que tous les hommes compétents y réfléchissent mûrement, et ils reconnaîtront que le seul moyen efficace de décentraliser les communes de France, de les affranchir de la tutelle qui les énerve, c'est de centraliser tous les chemins de terre, de telle sorte qu'ils soient aux chemins de fer ce que sont les veines aux artères!

L'HÉSITATION GÉNÉRALE.

15 juin 1868.

Dans la préface de son troisième volume intitulé *Méditations sur la religion chrétienne,* M. Guizot dépeint en quelques lignes d'une grande justesse ce sentiment qu'il nomme l'hésitation générale :

J'ai touché à toutes les grandes questions qui agitent les esprits et les sociétés : questions du droit des gens, questions d'organisation politique, questions d'état social, questions de croyance religieuse. J'ai rencontré partout deux faits, partout les mêmes, une grande complication et une grande incertitude dans les idées et dans les efforts. Rien n'est simple; personne n'est décidé. Tous les problèmes et tous les doutes pèsent à la fois sur la pensée et sur la volonté. L'ambition est immense et infiniment variée; l'hésitation est générale.

Oui, l'auteur de l'*Histoire de la civilisation* a raison de le penser et de le dire : l'hésitation est générale; mais, s'il en est ainsi, n'a-t-il pas à s'accuser d'avoir contribué pour une large part à cet état persistant de fatigue et d'incertitude qui se manifeste dans la société?

Premier ministre de fait, puis premier ministre de nom pendant huit longues années, de 1840 à 1848, lorsqu'il était en présence des questions qu'il avait élevées si haut dans la chaire et à la tribune par la puissance et la majesté de sa parole, et qu'il lui fallait prendre une décision à l'effet de convertir ces questions soit en actes, soit en lois, ne les a-t-il pas toutes rapetissées au lieu de les grandir? Qui plus que lui a semé l'hésitation et l'incertitude en donnant le spectacle désenchanteur d'un grand penseur, d'un grand orateur, d'un grand écrivain qui, ayant dans les mains les destinées d'un pays et les destinées d'un siècle, n'a abordé

résolûment aucun des problèmes de son temps, n'en a résolu aucun et n'a pas fait faire à la science politique le plus petit progrès! Ce qu'il y a de moins conservateur et de plus révolutionnaire, c'est l'impuissance sous les dehors d'un immense pouvoir. La révolution de 1848 n'a pas eu en réalité d'autre cause que cette impuissance qui était devenue si évidente qu'elle apparaissait à tous les regards, même aux moins clairvoyants.

Cette leçon du passé sera-t-elle perdue pour l'avenir? L'exemple de M. Guizot n'apprendra-t-il rien à M. Rouher?

L'hésitation générale est l'indication certaine qu'il est nécessaire de prendre une détermination suprême.

La centralisation est une force qui se change en péril lorsqu'elle n'est pas utilisée.

Ou il faut, sous peine d'une quatrième explosion, que la France renonce à la centralisation, ou il faut que son gouvernement fasse servir cette centralisation à l'accomplissement de grandes œuvres.

Nous ne dirons pas : La décentralisation ou la mort! mais nous dirons : La décentralisation ou le génie!

Telle est l'alternative écrite au fond des choses pour qui sait y lire.

Lorsque la centralisation ne conduit pas glorieusement à la conquête et à la domination, elle conduit fatalement à la révolution et à la dictature.

Aussi longtemps que la centralisation régnera en France, il ne faut pas espérer que la liberté y règne. L'une exclut l'autre. Mais pour que la liberté s'y établisse, comment faut-il y opérer la décentralisation?

Cette question n'était-elle pas plus importante que celles de la non-adjonction des capacités, de la non-extension des incompatibilités ou de la négociation des mariages espagnols?

Qu'en pense aujourd'hui M. Guizot?

Cette question n'est-elle pas encore plus importante et plus

urgente que celle de savoir s'il vaut mieux que la responsabilité des ministres demeure individuelle ou redevienne collective ?

De 1815 à 1848 elle a été collective ; quels fruits a-t-elle portés ?

De 1851 à 1858 elle a été individuelle ; quels fruits meilleurs ou moins bons a-t-elle portés ? Par quelle différence se distinguent-ils ?

Veut-on sérieusement que l'hésitation générale signalée par M. Guizot se dissipe ?

Le moyen, c'est d'en finir avec tous les lieux communs, avec tous les vieux clichés sur l'union de l'autorité avec la liberté, union impossible ; c'est de se rendre rationnellement compte de ce que doit être la liberté et de ce que doit être le pouvoir ; c'est de faire équitablement et irrévocablement la part de l'Individu, de la Commune et de l'État ; c'est, enfin, de s'élever au-dessus des passions surannées de toute la hauteur des idées justes.

L'ignorance des peuples est le nid de leurs passions ; veut-on les vaincre sûrement, il n'y a qu'à la détruire. Si les anciens partis ont conservé en France toute leur force, le gouvernement doit s'en prendre à lui seul. Il lui eût été si facile de les désarmer complétement !

Que fallait-il ?

Un peu de génie ou beaucoup de liberté.

Alors la confiance eût été partout et l'hésitation nulle part.

***

Ce même volume renferme ces deux lettres :

Lettre de M. Cousin à M. Guizot.

1er juin 1866.

Mon cher ami,

Dès que j'eus reçu votre livre, je me suis hâté de le lire, et je

vous dis très-sincèrement que j'en suis fort content. Les petites dissidences que vous n'avez pas dissimulées sont inévitables, parce qu'elles se rattachent à une différence générale sur la manière de concevoir la nature de la philosophie et celle de la religion. Ces deux grandes puissances peuvent et doivent s'accorder, mais elles diffèrent. A la religion, la haute influence publique et universelle; à la philosophie, une influence plus restreinte, mais encore très-élevée. L'une s'adresse à l'âme tout entière, y compris l'imagination. L'autre ne s'adresse qu'à la raison. La première part des mystères, sans lesquels il n'y a pas de religion; la seconde part des idées claires et distinctes, comme disent à la fois Descartes et Bossuet. Cette distinction est le fond de ma philosophie et de ma religion, et cette distinction est aussi, pour moi, le principe de leur harmonie. Les confondre est, à mes yeux, un infaillible moyen de les embrouiller l'une par l'autre, comme a fait Malebranche. Absorber la philosophie dans la religion n'a donné à Pascal qu'une foi pleine de contradictions et d'angoisses; absorber la religion dans la philosophie est une entreprise extravagante qu'une saine philosophie réprouve. Les admettre toutes deux chacune à leur place est la vérité, la grandeur et la paix.

De là vous apercevez la raison de nos dissidences, qui ne nuisent pas plus à notre union qu'à notre vieille et sincère amitié.

V. Cousin.

Réponse de M. Guizot à M. Cousin.

13 juin 1866.

Je compte bien comme vous, mon cher ami, que nos dissidences ne nuiront pas à notre vieille et sincère amitié. Je me plais d'autant plus à y compter, qu'indépendamment de nos petites dissidences particulières, il y a en effet entre nous, comme vous dites, une différence générale et profonde. Je pense comme vous qu'il ne faut confondre et absorber ni la philosophie dans la religion ni la religion dans la philosophie. Je les veux libres l'une et l'autre dans leur manifestation et dans leur influence. Mais je ne fonde pas sur les mêmes bases que vous leur distinction ni leur accord. Pour moi, la philosophie n'est qu'une science, c'est-à-dire une œuvre d'homme, limitée, comme l'esprit humain lui-même, dans sa sphère et dans sa portée. La religion, dans son principe et dans

son histoire, est d'origine et d'institution divine. L'une vient de l'homme avide de connaître; l'autre est la lumière venue de Dieu, « qui éclaire tout homme venant au monde », et que Dieu maintient et répand successivement dans le monde, selon ses impénétrables desseins, par l'acte, général ou spécial, de sa libre volonté.

Je n'ai garde d'en dire davantage; nous savons l'un et l'autre par où nous nous tenons et par où nous nous séparons.

GUIZOT.

Après avoir livré à la publicité ces deux lettres, M. Guizot ajoute :

J'avais quitté Paris quand je reçus la lettre de M. Cousin. Il était à Cannes quand je rentrai à Paris. Nous ne nous sommes pas revus. Il m'a devancé dans la région de la lumière sur les mystères de la vie. Mais, dans nos derniers rapports, nous avions, l'un et l'autre, touché en quelques mots au nœud de la question, qui est celle-ci : Par où se tiennent et en quoi diffèrent la religion et la science, le christianisme et la philosophie? Quoique d'accord sur le droit mutuel de ces deux puissances à la liberté, nous pensions différemment, M. Cousin et moi, sur leur origine et leur nature; par conséquent, sur les limites de leurs domaines et le caractère de leurs travaux.

A la condition que Religion et Philosophie soient également indépendantes de l'État demeurant imperturbablement neutre entre elles, et qu'elles soient entièrement libres de se combattre par la parole, sans l'être jamais ni de s'opprimer ni de se proscrire par la force, l'esprit humain ne peut que gagner en grande élévation à ce que Religion et Philosophie luttent l'une contre l'autre. Aussi appelons-nous à la fois de tous nos vœux et l'entière séparation de l'Église et de l'État, et l'entière séparation de l'Enseignement et de l'État, chaque communion payant ses prêtres, chaque université payant ses professeurs; chaque université aussi souveraine dans la collation de ses grades que chaque communion dans l'administration de ses sacrements. Alors s'engageraient les plus éloquentes et les plus hautes controverses, car si l'in-

tolérance superstitieuse rapetisse la raison de l'homme, le sentiment religieux la grandit.

Les dernières lignes ajoutées par M. Guizot à sa réponse à M. Cousin donnent le regret que leurs deux lettres soient si courtes, et que leur correspondance sur le même sujet ne se soit pas prolongée. Une des choses fâcheuses de notre temps, c'est qu'on effleure toutes les questions sans aller au fond d'aucune; aussi les esprits, au lieu de se fortifier, s'énervent-ils. Rien ne se fait, rien ne se débat qu'à demi. Ce n'est ni la lumière ni l'obscurité; c'est le demi-jour. Ce n'est ni la foi ni la science, c'est le doute.

LE BAROMÈTRE... PRIME-SAUTIER.

8 août 1868.

Le correspondant de l'*Indépendance belge* lui écrit ce qui suit :

M. de Girardin vit dans l'intimité du prince Napoléon; or, le prince Napoléon l'a vu à son retour de sa grande tournée politique à travers l'Allemagne; donc, si M. de Girardin, immédiatement après, s'est engagé dans la voie de l'appel aux armes contre la Prusse, c'est que...

Vous devinez le reste.

Eh bien, franchement, on a tort à mon avis, et tous ces syllogismes en sont pour leurs frais. M. de Girardin, l'homme du prime-saut, obéit à ses propres impulsions. On lui donnerait un mot d'ordre, qu'il s'empresserait de l'oublier.

Rendre responsable des situations qui changent la logique qui en déduit les conséquences, c'est faire ce que l'on ferait si l'on rendait responsable des variations du temps le baromètre qui les indique. Lorsqu'on dit de la logique qu'elle est

prime-sautière, c'est comme si l'on disait du baromètre qu'il est prime-sautier.

STABO.

8 août 1868.

J'appartiens à la publicité; je trouve donc tout simple que correspondants et chroniqueurs mêlent mon nom à leurs récits plus ou moins vrais, plus ou moins imaginaires. Ainsi, quand l'un d'eux écrit, par exemple, à l'*Indépendance belge,* que la *Lettre à M. de Moustier* et que le *Manifeste au peuple français,* qui ont paru dans la *Liberté* du 1er août (1), avaient commencé par être composés et tirés en épreuve à l'Imprimerie impériale, et communiqués à M. de Moustier, je sais que la nouvelle d'hier sera plongée dans l'oubli par la nouvelle de demain, et je ne perds pas mon temps à la démentir; donc, si je relève les lignes ci-dessous de la *Gazette de France,* ce n'est pas parce que j'y attache une importance exagérée, mais uniquement parce qu'elles m'offrent l'occasion d'une explication utile à répéter.

Ces lignes de la *Gazette de France*, les voici :

M. de Girardin demande le désarmement par la guerre, résolûment entreprise, habilement conduite, rapidement terminée. Il est donc bien vrai, ainsi qu'on l'a annoncé, que M. de Girardin s'est *réconcilié* avec le prince Napoléon.

Je ne me suis pas *réconcilié* avec le prince Napoléon, par une excellente raison, c'est que jamais je ne me suis brouillé avec lui.

Si le jour du jugement du 6 mars 1867 qui m'a condamné pour un article qu'il serait curieux de relire aujourd'hui, si la loi permettait de le réimprimer, j'ai publiquement déclaré

(1) Voir plus haut pages 61 et 66.

que je renonçais à des rapports d'intimité établis depuis 1847, c'est l'amitié et non un autre sentiment qui m'a dicté cette déclaration. Ce jugement rendu faussait les situations, puisqu'il faisait de moi ce que je n'étais pas, ce que j'étais loin d'être : un ennemi du gouvernement issu des votes du 10 décembre 1848, du 20 décembre 1851 et du 21 novembre 1852 ; et, comme toute situation fausse est incompatible avec la netteté de mon caractère et l'indiscipline de ma plume, je cessai de voir le prince Napoléon et sa sœur, la princesse Mathilde, et c'est afin de ne pas me brouiller avec eux que je me suis séparé d'eux, en leur restant ce que j'étais : profondément affectionné et cordialement dévoué.

Cette situation n'a pas changé et ne changera pas aussi longtemps que la politique du gouvernement sera ce qu'elle me paraît être : l'absence de toute politique, l'assoupissement dans une ornière au bord d'un abîme.

J'ignore quelles opinions, quelles impressions le prince Napoléon, très-judicieux et très-attentif observateur, a rapportées de ses voyages à Berlin, à Vienne, à Constantinople, d'où il revient ; mais ce que je crois savoir, c'est qu'il n'est pas plus de mon avis en 1868, lorsque je conseille la guerre contre la Prusse dans l'intérêt de la France, que je n'étais du sien, en 1863, lorsqu'il conseillait la guerre contre la Russie dans l'intérêt de la Pologne. Ce dissentiment profond, je dois le dire à son éloge, n'a jamais altéré son amitié pour moi.

Si la *Gazette de France* a le respect de la vérité, qu'elle s'abstienne donc désormais de faire remonter à qui que ce soit la responsabilité des articles que je signe, la seule que j'accepte. Ils ne sont jamais que l'expression de ma conviction personnelle et de l'étude consciencieuse que j'ai faite des questions que je traite. Cette conviction personnelle, tout mon passé est là pour attester que jamais elle n'est influencée par des considérations d'amitié. J'ai le malheur d'être

né indépendant, c'est là ce qui a toujours fait à la fois ma force et ma faiblesse.

Ma faiblesse! parce que l'indépendance isole, sans elle je serais arrivé avec l'un des partis qui ont triomphé.

Ma force! parce que, le lendemain de leur avénement, tous les partis, tous, ayant renié la liberté, l'idole qu'ils encensaient la veille, je l'aurais reniée comme eux et serais tombé justement avec eux, tandis que, ne lui ayant jamais été infidèle un seul jour, une seule heure, je suis resté debout, méritant ma devise : *Stabo*.

LE DOIGT SUR LA DIFFICULTÉ.

10 août 1868.

La locution vulgaire est celle-ci : « Le doigt sur la plaie » ; cette locution, nous l'adoucissons en disant : Le doigt sur la difficulté.

La difficulté dont nous allons parler est celle que nous avons déjà effleurée en montrant le pouvoir personnel et immuable aux prises avec une assemblée élective discutant et votant chaque année l'impôt, le budget et les lois.

Nous l'avons dit, et nous le répétons : cette difficulté, cette presque impossibilité n'existe qu'en France.

Il y a des pays dans lesquels le pouvoir est personnel et immuable; mais dans ces pays il n'y a pas d'assemblée élective issue soit du suffrage universel, soit du cens électoral, discutant et votant l'impôt, le budget et les lois.

Il y a d'autres pays dans lesquels l'impôt, le budget et les lois sont discutés et votés par une assemblée législative; mais dans ces pays le pouvoir exécutif n'est ni personnel ni

immuable; il a pour dépositaires des ministres responsables qui arrivent ou qui se retirent selon que le flux ou le reflux de la majorité parlementaire les apporte ou les remporte; laquelle majorité parlementaire est elle-même apportée et remportée par le flux et le reflux de la majorité électorale.

Montesquieu a dit : Le monde matériel a ses lois, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois, les bêtes ont leurs lois, l'homme a ses lois.

Nous oserons ajouter : Chaque forme différente de gouvernement a ses lois. Le gouvernement personnel a ses lois, le gouvernement parlementaire a ses lois, le gouvernement héréditaire a ses lois, le gouvernement électif a ses lois.

Où les lois du gouvernement parlementaire sont violées, comme en Espagne, c'est l'instabilité qui règne et la révolution qui couve en permanence.

Où les lois du gouvernement parlementaire sont respectées, comme en Angleterre et en Belgique, c'est l'ordre qui règne sous le nom et sous la garantie de la liberté intéressée à son maintien.

Où les lois du gouvernement héréditaire sont observées, le souverain de droit divin ne pouvant mal faire et n'ayant d'autre juge que Dieu, dont il est le représentant sur la terre, est terrestrement irresponsable.

Où les lois du gouvernement électif portent leurs justes conséquences, la responsabilité n'est pas un vain mot, puisque le dépositaire du pouvoir exécutif a toujours devant les yeux sa réélection.

La France fait depuis 185?, et plus particulièrement depuis 1860, l'expérience d'un gouvernement semi-personnel et semi-parlementaire, qui n'a d'analogue en aucun temps et dans aucun pays. C'est le gouvernement parlementaire de fait sans être le gouvernement parlementaire de droit. C'est la liberté de fait sans être la liberté de droit. Ce serait vainement que l'on chercherait dans Montesquieu et ailleurs les lois de

cette forme de gouvernement hybride, on ne les y trouverait pas.

Précisons notre pensée par deux hypothèses.

Supposons qu'une expédition aussi impardonnable que celle du Mexique ait été entreprise sous le règne de l'un des rois de France avant 1789 : comme il n'y avait ni assemblées législatives ni journaux, la critique se fût bornée à quelques épigrammes et à quelques chansons, après lesquelles la France, vouée au silence, eût payé, sans être admise à les discuter, les frais de l'occupation.

Supposons, au contraire, qu'une expédition aussi injustifiable que celle qui a eu pour objet de changer la république mexicaine en empire mexicain, de faire d'un archiduc autrichien un empereur du Mexique, qui a eu pour lugubre dénoûment l'exécution du malheureux empereur fusillé à Queretaro après avoir été condamné par un conseil de guerre; supposons que cette expédition ait été entreprise, ait pu l'être en Angleterre sous le règne de la reine Victoria : la raison publique offensée, l'intérêt national blessé eussent trouvé leur juste satisfaction dans le renversement du cabinet qui aurait été assez aveugle et assez téméraire pour attacher sa responsabilité à un acte ayant coûté au pays beaucoup d'hommes morts de fatigue et de maladie et beaucoup de milliards sans aucune compensation territoriale, sans aucun avantage commercial, sans aucune acquisition d'influence. Après l'accomplissement de la loi du gouvernement parlementaire, il n'eût plus été question de l'expédition, de l'occupation, de l'évacuation du Mexique, et, en tout cas, s'il en eût été de nouveau question, la responsabilité du désastre ne se fût jamais étendue au delà des ministres condamnés à la retraite par le vote de la majorité.

Voilà ce qui eût eu lieu en France sous la monarchie traditionnelle et en Angleterre sous la monarchie constitutionnelle, tandis que sous le régime actuel, chaque faute grave

qui aura été ou qui sera commise peut et pourra, chaque jour dans les journaux et chaque année à la tribune législative, être sévèrement et perpétuellement reprochée au chef de l'État, puisqu'il est à la fois immuable et responsable.

Lorsqu'on se rend compte de cette situation unique comme nous le faisons, sans rancune, sans passion, sans esprit de parti, sans arrière-pensée, ce qui étonne, c'est que la difficulté sur laquelle nous venons de mettre le doigt ne soit pas l'objet des méditations les plus sérieuses de la part du chef de l'État et de ses conseillers, et qu'elle ne leur ait pas encore dicté, sous la forme d'un plébiscite, la détermination qu'appellent la logique, la prévoyance et la prudence.

LE 10 DÉCEMBRE 1848.

30 juillet 1868.

Le 10 décembre 1848, la France était en pleine possession du suffrage universel, qui venait de s'exercer dans la plénitude de son indépendance et de sa sincérité.

Le 10 décembre 1848, la France était en pleine possession de la liberté de la presse, qui, si elle n'allait pas encore jusqu'à l'impunité légale, n'était du moins justiciable que du jury.

Le 10 décembre 1848, la France était en pleine possession de la liberté de réunion; car dans toutes les réunions où la candidature du prince Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République avait voulu se produire, en concurrence de celle du général Cavaignac, nul obstacle n'y avait été mis.

Le 10 décembre 1848, la France était en pleine possession, depuis cinq mois, de l'ordre le plus exemplaire, qui

venait d'être mis à l'épreuve la plus redoutable et la plus décisive; car, la veille encore, il s'agissait de savoir à quelles mains le suffrage universel confierait le dépôt du pouvoir executif et le commandement de l'armée.

Le 10 décembre 1848, la France ne s'était pas encore enfoncé dans le pied l'épine qui la fait boiter depuis juin 1849, et qui s'appelle l'expédition de Rome.

Le 10 décembre 1848, la France avait toute la puissance extérieure que lui assurait l'antagonisme réciproque de l'Autriche contre la Prusse et de la Prusse contre l'Autriche.

De 1848 à 1868, vingt années se sont écoulées : qu'est-ce que la France a gagné au renversement de la République et au rétablissement de l'Empire?

Est-elle plus libre?

Non; elle l'est moins.

Est-elle moins obérée?

Non; elle l'est plus.

Quels avantages la France a-t-elle retirés en compensation des cent mille hommes et des quinze cents millions que lui a coûtés l'expédition de 1854?

Aucun; l'intégrité de l'empire ottoman n'était pas plus menacée et moins chancelante en 1854 qu'en 1868.

Sans la rive méridionale du Rhin, que signifie et que vaut le versant septentrional des Alpes, qui a été le prix du demi-concours prêté par la France à l'Italie contre l'Autriche? La reprise de la Savoie et de Nice représente-t-elle l'argent que cette reprise a coûté à la France, les risques qu'elle a bravés et la responsabilité qu'elle a assumée dans le cas où l'unité italienne se déferait sans parvenir à faire la confédération italienne?

Assurément non.

Quelle gloire et quels profits avons-nous rapportés de nos quatre années d'occupation du Mexique?

Ni profits ni gloire.

Quel gré la Prusse nous a-t-elle su de la « *neutralité attentive* » que nous avons gardée en 1866, et qui lui a permis de frapper l'Autriche au cœur, de voler le Hanovre, d'asservir la Saxe et d'enrégimenter Bade, la Bavière et le Wurtemberg?

Pas le moindre gré; l'opposition que le gouvernement prussien a faite, en 1867, à l'acquisition pécuniaire du Luxembourg par la France est là pour l'attester.

De la justesse incontestable de ce parallèle, tracé sans esprit de dénigrement, entre les deux années 1848 et 1868, la conclusion que nous tirons, c'est qu'il n'est pas possible que l'Empire, qui doit la naissance au coup d'État du 2 décembre, ne médite pas et ne prépare pas un coup d'Éclat qui fasse pencher de son côté la balance, qui penche si visiblement du côté opposé.

Or le coup d'État n'a dans les mains qu'un coup d'Éclat à tenter : c'est de rendre à la France ses limites de 1801, ses limites naturelles, ses limites nécessaires, ses limites sans lesquelles elle sera condamnée à perpétuité à l'entretien d'une force militaire de quinze cent mille hommes absorbant tout entière la génération de vingt à vingt-neuf ans.

Puisque le désarmement européen n'est plus possible que par un grand acte de virilité militaire, le plus tard sera le pire et le plus dangereux, le plus tôt sera le mieux et le plus prudent.

L'ABROGATION DE L'ARTICLE 1781.

5 août 1868.

L'article 1781, qui a été abrogé à l'unanimité dans l'une des dernières séances du Corps législatif, était conçu en ces termes :

Le maître est cru sur son affirmation, — pour la quotité des gages; — pour le payement du salaire de l'année échue, — et pour les à-compte donnés pour l'année courante.

Cette abrogation, proposée en avril 1850 par M. Nadaud, représentant du peuple, et repoussée par la majorité de l'Assemblée nationale, est approuvée en ces termes par M. Hérold, avocat à la cour de cassation :

Nous n'avons pas assez souvent l'occasion de louer une loi nouvelle pour laisser échapper celle qui s'offre à nous aujourd'hui. Non-seulement le principe de la loi est bon, mais sa rédaction est excellente : *l'article* 1781 *est abrogé*. C'est court, mais comme c'est clair! Il est impossible de se tromper sur la volonté du législateur. Le législateur a voulu purement et simplement détruire..., et il a détruit; il a supprimé l'article 1781, *sans rien mettre à la place*. Voilà certes qui désolera ces hommes sages qui ne manquent jamais de demander par quoi l'on remplacera les institutions que l'on propose de renverser. Mais c'est d'un bon exemple. Les trois quarts des progrès à faire n'exigent pas d'autre formule : tel article, tel décret, telle loi est abrogée. Ne désespérons pas de voir le procédé s'étendre plus loin encore, et d'avance applaudissons à ces votes de l'avenir :

Les lois contre le droit de réunion sont abrogées;
Les lois contre le droit d'association sont abrogées;
Les lois contre la presse sont abrogées;
Etc., etc.

Ce que dit M. Herold sur les textes de loi qu'on pourrait *détruire sans rien mettre à la place* est parfaitement juste.

Quel précieux travail ce serait que celui dans lequel un avocat qui aurait des loisirs rechercherait et indiquerait toutes celles des dispositions de nos Codes et de nos lois dont l'abrogation devrait être prononcée par la liberté et la civilisation! Si pour encourager un tel travail il fallait fonder et décerner un prix, le premier journal qui s'inscrirait serait la *Liberté*.

LA VÉRITÉ OUTRAGÉE.

27 août 1868.

Maladroits sont les amis qui raniment certaines questions qu'il est sage et prudent de laisser s'amortir dans l'oubli! Maladroits sont les amis qui, dénaturant les faits, imposent à la vérité le devoir de les redresser! Maladroits sont les amis qui, accusant injustement le passé, le mettent en demeure de se défendre avec toutes les armes que lui donne la justice indignée! Du nombre de ces maladroits amis sont les rédacteurs du journal la *France*, lorsque, après avoir faussement qualifié l'Empereur des Français, Napoléon III, de « *véritable chef du parti libéral, à qui sont dues toutes* » *les libertés progressives* », ils insistent, dans un nouvel article intitulé : LA VÉRITÉ HISTORIQUE, sur une qualification que démentent tous les faits et contre lesquels protestera l'histoire.

Selon le journal la *France :*

La liberté en 1848 a sombré dans l'anarchie. Ce n'est pas la dictature du pouvoir personnel, c'est l'arrêt solennel du suffrage universel, c'est la voix presque unanime du pays, qui, pour sauver la société contre le flot montant de la démagogie, a proclamé la Constitution de 1852 comme une nécessité de salut public.

Il n'est pas vrai de dire, il est imprudent de dire que « *la liberté en* 1848 *a* SOMBRÉ *dans l'anarchie.* »

Si elle eût sombré dans l'anarchie, est-ce que, du 27 octobre au 10 décembre 1848, j'aurais eu le droit et le moyen d'accuser, ainsi que je l'ai fait, en toute conviction, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, d'avoir été le véritable auteur des journées de juin? Est-ce que j'aurais eu le droit et le moyen de défendre avec toute l'ardeur que j'y

ai mise la candidature du prince Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République? Est-ce que tous les électeurs sympathiques à cette candidature auraient pu se réunir comme ils se sont réunis, sans restriction aucune, sans obstacle aucun, aussi bien dans les campagnes que dans les villes? Est-ce qu'ils auraient osé, est-ce qu'ils auraient pu voter au nombre de cinq millions et demi contre quinze cent mille seulement? Est-ce que l'amendement Grévy ou l'amendement Leblond ne se fût pas imposé par la crainte à la majorité de l'Assemblée constituante, délibérant alors sur la Constitution?

Ingrats qui déshonorez la liberté, votre mère, est-ce que, si elle avait cessé d'exister à l'époque que vous dites, vous seriez nés le 10 décembre 1848?

La preuve que vous mentez, c'est votre naissance.

Fils de la liberté, vous pouvez renier votre mère, vous pouvez l'outrager, vous pouvez la frapper, vous pouvez l'enchaîner, mais vous ne pouvez pas faire que ce ne soit pas elle qui vous ait enfantés, au péril de sa vie!

Par respect pour vous-mêmes, cessez donc de tenir un langage qui, s'il était vrai, serait la flétrissure de votre origine!

Cessez, comme vous le faites dans vos articles, d'exalter le 2 décembre 1851!

Est-ce que le 2 décembre 1851 la liberté de la presse, la liberté de réunion existaient et fonctionnaient ainsi qu'elles avaient existé et fonctionné en 1848?

Est-ce que le 2 décembre 1851 les hommes les plus considérables de France, presque tous sans exception, n'avaient pas été conduits à Mazas en voitures cellulaires?

Est-ce que la censure la plus ombrageuse, la plus méticuleuse, la plus impitoyable, n'avait pas été établie sur ceux-là même des journaux qui par leur souplesse avaient trouvé grâce devant le coup d'Etat et échappé à la suppres-

sion? Est-ce que la liberté de dire qu'ils avaient eue pleinement le 2 décembre 1848, ils l'avaient conservée, même à demi, le 2 décembre 1851?

Ne réveillez pas le passé qui dort!

Ne demandez pas aux partis opposants une « reconnaissance » qu'ils ne doivent pas à l'Empire, car la liberté qu'ils n'ont plus, c'est lui qui la leur a enlevée!

Les décrets du 24 novembre 1860 et du 19 janvier 1867 appartiennent au même pouvoir discrétionnaire que les décrets de décembre 1851. Si ce pouvoir discrétionnaire a rendu une partie de ce qu'il avait pris, il peut reprendre au même titre ce qu'il a rendu. A cet égard, aucune garantie n'existe et ne saurait exister.

Croyez-moi, renoncez à de maladroites apologies! Abstenez-vous des récriminations qui appellent les récriminations! Elles sont aussi impolitiques qu'elles sont injustes et sans fondement.

Oui, injustes et sans fondement, car je vous porte le défi de préciser les excès par lesquels la liberté se serait discréditée pendant les trois années qui se sont écoulées du 10 décembre 1848 au 2 décembre 1851, excès qui, selon vous, auraient nécessité son bannissement.

Ces excès, vous ne les préciserez pas, car ils sont imaginaires! car ils n'ont jamais existé que dans les colonnes des journaux furibonds qui, pendant ces trois années, n'ont impunément cessé de prêcher la guerre civile, de professer le mépris de la Constitution jurée et d'encourager le Président de la République au coup d'État qui a fini par éclater.

Pauvre liberté! qu'avais-tu fait pour être bannie en 1851?

Tu étais restée fidèle au gouvernement de ton choix.

Ta fidélité scrupuleuse à la Constitution du 4 novembre 1848, voilà le seul excès que tu aies commis.

***

Malgré des sympathies personnelles que je n'ai jamais ni dissimulées ni reniées, il m'est impossible, sous la Constitution de 1852, de séparer l'Empereur de ses ministres et ses ministres de leurs agents, que ceux-ci se nomment préfets, procureurs généraux, procureurs impériaux, commissaires généraux de police ou autrement.

Avant tout, ma plume se doit à la vérité, qui a fait en tout temps le peu de force que j'ai montrée et que j'ai gardée.

Or la vérité exige que je reconnaisse que le gouvernement de Sa Majesté Louis-Philippe Ier, si décrié par l'auteur des *Idées napoléoniennes*, rédacteur du *Progrès du Pas-de-Calais*, était moins illibéral que le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur Napoléon III, et que s'il me fallait opter entre M. Rouher et M. Guizot, l'un et l'autre premiers ministres, ce ne serait pas M. Rouher que je choisirais.

Ayant combattu M. Guizot en 1847, quelle raison aurais-je de défendre en 1868 M. Rouher, qui n'a pas plus de talent, assurément, et qui comprend moins bien encore que M. Guizot les impérieuses nécessités de notre temps?

La France n'est pas exclusive.

Elle ne tient pas essentiellement à être républicaine.

Elle ne tient pas davantage à être monarchique.

Mais ce à quoi elle tient absolument, c'est à être et à se sentir grande :

Ou grande par le génie,

Ou grande par la liberté.

Le génie où est-il?

La liberté où est-elle?

La France, qui vient de voir le Piémont, un petit Etat, grandir et devenir l'Italie, la France qui vient de voir la

Prusse, un autre petit État, grandir et en train de devenir l'Allemagne, la France, qui voit la liberté dont jouissent à ses portes l'Angleterre, une grande nation, la Belgique et la Suisse, deux toutes petites nations, lorsqu'elle se compare aux pays que je viens de nommer, se sent petite et rapetissée. Puis-je et dois-je lui donner tort? Puis-je et dois-je la condamner quand je l'entends dire : Cela ne peut pas durer ainsi?

Ne vous arrêtez plus à regarder en arrière; appliquez-vous à regarder uniquement en avant! Ne tentez pas de glorifier le passé, contentez-vous de glorifier l'avenir, non par de stériles paroles, mais par des actes virils qui le rendent glorieux!

LA POLITIQUE DE RÉCRIMINATIONS.

29 août 1868.

Ce qu'il y a de plus facile et de plus inutile au monde, c'est de récriminer.

Aussi la politique de récriminations n'a-t-elle jamais été la nôtre.

On pouvait avec raison et justice reprocher à Louis-Philippe, proclamé le 29 juillet 1830 lieutenant général du royaume, de n'avoir pas employé l'autorité et le pouvoir que lui donnait ce titre pour placer et maintenir sur la tête du jeune duc de Bordeaux, alors enfant, la couronne de son grand-père, le roi Charles X, au lieu de l'usurper et de se la poser sur la tête le 9 août. La révolution du 24 février est là pour attester que cet acte de haute loyauté eût été un acte de haute politique. Plus d'une fois il nous est arrivé de l'avouer, notamment à l'occasion de la flétrissure infligée aux

visiteurs de Belgrave square; mais lorsque l'impartialité et la vérité nous dictaient cet aveu, c'était toujours sans amertume et sans haine que nous le faisions.

On pouvait avec non moins de raison et de justice reprocher son origine à la République du 24 février 1848, car c'était de l'émeute de la rue et non du progrès des idées qu'elle était l'œuvre. Quoique alors nous ne fussions pas républicain, quel fut le premier cri que nous arracha le sentiment d'une situation qu'il fallait sans hésitation couper court pour l'empêcher de verser dans l'ornière sanglante des proscriptions? Ce fut ce cri retentissant : Confiance! confiance!

Les reproches mérités par la Royauté du 9 août 1830 et par la République du 24 février 1848 peuvent être adressés avec autant de fondement à l'Empire issu du 2 décembre 1851. Aussi notre conduite à son égard a-t-elle été exactement la même que celle que nous avions tenue à l'égard des deux gouvernements précédents. Nous ne lui avons pas sévèrement demandé : D'où venez-vous? Nous lui avons simplement demandé : Où allez-vous? où nous conduisez-vous?

Le journal *la France* se sert donc de gros mots que nous sommes étonné de trouver dans ses colonnes, lorsqu'il attribue à des « *sentiments de colère et de haine* » une protestation uniquement dictée par le besoin impérieux de défendre la liberté, qu'il avait outragée.

Assurément, s'il est un reproche que mérite notre opposition, ce n'est pas celui d'une sévérité excessive ; ce serait plutôt celui d'une tolérance extrême. Tolérance et expérience sont deux compagnes qui rarement se séparent.

Mais il ne faut pas qu'on blesse en nous le sentiment de l'équité ; mais il ne faut pas qu'on insulte à la fidélité de notre mémoire par des déclamations mensongères contre une « *démagogie* » imaginaire et une « *terreur de l'anarchie* » qui n'existait pas, qui ne pouvait pas exister en 1851,

car, encore une fois, le Président de la République avait à cette époque entre les mains le commandement d'une armée de cinq cent mille hommes. C'était infiniment plus qu'il n'en fallait pour garantir le maintien de l'ordre et écraser les émeutiers qui eussent tenté de le troubler.

Dites que le coup d'État a été légitimé par le succès, c'est vrai ; mais ne dites pas qu'il a été légitimé par l'anarchie, c'est faux.

Il y avait, en décembre 1851, la langueur, l'inquiétude qui existent en août 1868 ; mais il n'existait pas en décembre 1851 plus d'anarchie qu'il n'y en a en août 1868, après seize ans de règne.

Jetez donc à la fonte ce vieux cliché emprunté à la *Patrie* et au *Constitutionnel* de 1852, cette vieille invocation à la « *politique de salut social* » !

Si en 1851 la France avait eu réellement besoin d'être sauvée, il n'eût pas été nécessaire alors de la priver de toutes ses libertés. Il eût suffi de vaincre ou de punir ceux qui l'auraient mise en péril, puisque toute la France eût été contre eux.

Faites, permettez-nous de vous le dire, ce que s'applique à faire le journal que nous dirigeons ! Appliquez-vous à rester dans les limites de l'impartialité et de la vérité.

Les récriminations peuvent être des représailles ; jamais elles ne doivent être des provocations, car alors elles nuisent à la cause dont on porte le drapeau.

Est-ce que nous n'avons pas devant nous une assez lourde tâche : celle de l'avenir, auquel il s'agit d'assurer la paix et la liberté ?

Est-il donc si rassurant au dedans et au dehors, que nous n'ayons rien de mieux à faire que d'exhumer le passé, les uns pour le glorifier sans mesure, les autres pour le condamner avec passion ?

UNE SOLENNELLE ÉPREUVE.

1er septembre 1868.

De quelle solennelle épreuve le journal *la France* parle-t-il donc?

Quelle est l'épreuve qui se fait?

Est-ce que ce n'est pas celle sur laquelle l'expérience a déjà prononcé?

Est-ce que ce n'est pas celle de la liberté restreinte et de la paix armée comme sous le règne du roi Louis-Philippe, avec cette unique différence que depuis 1852 la liberté a été considérablement diminuée et que l'armée a été démesurément augmentée?

Ce qui eût été une solennelle épreuve, c'eût été l'exercice de la liberté en France comme en Angleterre, comme en Belgique, comme aux États-Unis, comme en Suisse.

Est-ce cette épreuve qui se fait lorsque des électeurs qui s'assemblent paisiblement pour entendre le candidat de leurs sympathies reçoivent dans le dos des coups de baïonnette mortels?

Est-ce cette épreuve qui se fait lorsqu'il ne s'écoule pas un seul jour sans un procès de presse?

Ne dites pas que ce qui se fait est une solennelle épreuve; dites que c'est un servile plagiat du régime que l'auteur des *Idées napoléoniennes*, rédacteur du *Progrès du Pas-de-Calais*, qualifiait de « régime bâtard ».

Ce que nous pensions, nous, à cette époque, de la liberté restreinte et de la paix armée, nous n'avons pas cessé de le penser; aussi n'attendons-nous pas d'elles d'autres fruits que ceux qu'elles ont déjà portés.

Que parlez-vous de libertés progressives!

Les libertés progressives sont révolutionnaires.

Il n'y a de conservatrices que les libertés définitives.

L'EMPEREUR.

4 septembre 1868.

L'Empereur possède au plus haut degré deux qualités souveraines: la bonté et la douceur. S'il n'en eût pas été essentiellement doué, nous eussions eu, le lendemain du 2 décembre 1851, le despotisme et le despote, tandis que nous avons eu la tyrannie sans avoir le tyran.

Si ce n'était pas manquer de respect à la Constitution de 1852, je dirais que si elle valait l'homme dont elle est l'œuvre, elle laisserait peu à désirer.

Nul n'a des intentions meilleures.

Nul n'a des tendances plus justes.

Nul n'a plus profondément le sentiment qui correspond aux aspirations des masses ; aussi existe-t-il entre elles et lui un courant sympathique qui a résisté à des épreuves sous lesquelles eût succombé tout autre prince régnant.

Au temps où l'on décernait aux souverains des surnoms, on l'eût surnommé NAPOLÉON *le Bien-intentionné*.

Comment donc expliquer que l'Empereur ne méritant que des éloges, l'Empire ne mérite que des critiques?

C'est que toutes les qualités de l'Empereur sont neutralisées non par un défaut, mais par une erreur.

Égaré par l'exemple de son oncle Napoléon Ier, datant prétentiensement de Moscou le décret sur le Théâtre-Français, il s'imagine que son prestige dans le présent et son renom dans l'histoire exigent qu'il conçoive et qu'il exécute

tout par lui-même. Cependant n'eût-il pas mieux valu ne pas paraître s'occuper à Moscou du Théâtre-Français, et ramener en France l'armée victorieuse, au lieu de l'affreuse déroute, triste préface des deux invasions de 1814 et de 1815 ?

S'il eût été Henri IV, de Sully, le grand voyer de France, il eût fait le préfet de la Seine, et rien de plus.

S'il eût été Louis XIV et qu'il eût eu à opter entre Colbert et Louvois, il n'eût pas hésité: il eût gardé Louvois et congédié Colbert.

S'il eût été Louis XVI, il n'eût pas même pris à l'essai, pendant dix-huit mois, Turgot, le plus grand ministre qui ait honoré la France, et qui, s'il n'eût pas été chassé par une intrigue de cour, eût rendu la Révolution impossible en la rendant inutile.

La fée qui a présidé à la naissance de M. Rouher a été bien avisée de lui donner le talent et de ne pas lui donner le caractère; car si son caractère avait été à la hauteur de son talent, il y a longtemps que M. Rouher eût cessé d'être ministre d'État, en admettant qu'il le fût jamais devenu.

Ce qui éloigne l'Empereur de la liberté, ce n'est pas qu'il ait peur d'elle et de ce qu'il est convenu d'appeler ses excès en style de presse officieuse; non, car le prétendant de Strasbourg et de Boulogne a prouvé qu'il était brave et que le danger l'attirait plus qu'il ne l'intimidait. Ce qui éloigne l'Empereur de la liberté, c'est qu'il croit que s'il lui laissait déployer ses ailes et prendre son essor, elle l'empêcherait d'accomplir ce qu'il rêve de grand.

Je ne dis pas ce qu'il conçoit, je dis ce qu'il rêve.

Fumer c'est rêver éveillé.

L'Empereur fume un immense nombre de cigarettes; quand il fume, la France lui apparaît aussi grande sous son règne qu'elle lui semblait petite sous le règne du roi Louis-Philippe. Comme la France lui apparaît grande, il se persuade qu'elle l'est en effet. C'est alors qu'il la trouve ingrate; c'est

alors que, de la meilleure foi du monde, il ne s'explique pas qu'il puisse y avoir des députés n'appartenant pas tous à la majorité satisfaite, et que Paris, ayant à élire neuf représentants, ait nommé neuf candidats de l'opposition. Croyant sincèrement que ce qu'il a rêvé de grand il l'a réalisé, il ne comprend pas qu'il y ait des esprits assez chagrins pour préférer l'ombre à la proie, en d'autres termes, la liberté de l'individu à la grandeur du pays.

De la part de l'Empereur ce n'est pas injustice, c'est illusion. Le jour où il n'aura plus cette illusion, entretenue par l'ivresse du tabac, la France sera libre, et le jour où elle le sera, non pas graduellement, non pas à demi, mais pleinement, alors les partis eux-mêmes seront contraints de rendre justice à des qualités personnelles contre la réalité desquelles protestent les apparences politiques.

Lorsque les autorités locales sont ombrageuses et vexatoires, mesquines et taquines, comment, sous le régime actuel, faire équitablement la part entre ce qui leur appartient et ce qui n'appartient pas à César?

Est-ce possible ?

Ceux qui prétendent que la France est difficile à gouverner disent un mensonge, mais ceux qui affirment que la gouverner en conservant la centralisation est impossible, disent la vérité.

La centralisation, c'est la responsabilité du gouvernement, multipliée autant de fois qu'il y a de fonctionnaires et d'agents nommés par lui, depuis le préfet jusqu'au garde champêtre, depuis le premier président et le procureur général de la Cour de cassation jusqu'au plus petit des juges de paix et jusqu'au dernier des substituts.

De retour en France en septembre 1848, trois mois avant qu'il fût élu président de la République, la première pensée qui vint à l'esprit de l'auteur des *Idées napoléoniennes* (il avait fait en Suisse son éducation et en Angleterre son ap-

prentissage), ce fut de réformer radicalement la centralisation, dont il avait observé de haut et de loin les dangers, plus grands encore que les abus.

Comment cette pensée si juste, qui paraissait avoir été longuement couvée dans le nid de l'exil, n'a-t-elle plus été dans le lit du pouvoir qu'un vain rêve qui s'est dissipé ? C'est que d'infidèles ou d'impuissants traducteurs de la pensée du penseur couronné lui ont affirmé qu'ils l'avaient réalisée, que la décentralisation était chose faite, et qu'il les a crus sur parole.

Il en a été ainsi de toutes les idées sensées ou élevées de Napoléon III. Toutes ont avorté, non de son fait, mais du fait des hommes auxquels il a abandonné le soin de les convertir soit en institutions, soit en réformes. Un seul dans le nombre a été une exception : c'est M. Haussmann ; je le nomme, parce que je suis de ceux à qui la justice plaît d'autant plus à rendre qu'elle a à vaincre plus de résistances aveugles, et qu'il lui faut même aller jusqu'à affronter l'impopularité. Et encore, M. Haussmann, enrayé par des ministres envieux ou pusillanimes, n'a-t-il pas donné tout ce qu'il y avait en lui de puissance, et a-t-il été plus d'une fois contraint de recourir à des moyens détournés et à de petits expédients sans proportion avec la grandeur de son œuvre. M. Haussmann, j'en ai la conviction, eût été un grand ministre ; aussi n'a-t-il pas été permis aux portes de l'Hôtel de ville de Paris de s'ouvrir pour lui livrer passage.

Cependant, il n'y a pas d'exemple de grands règnes sans grands ministres, ni de victoires décisives remportées par un seul capitaine. Les onze ans qui se sont écoulés de 1804 à 1815 ont été une glorieuse dictature ; ils n'ont pas été un grand règne. Ce qui l'atteste, c'est que l'empereur Napoléon Ier a laissé la France plus petite qu'il ne l'avait reçue des mains de la République, et que, sans l'inflexible générosité de l'empereur Alexandre Ier, elle eût été encore bien plus

rapetissée, ainsi que l'atteste la carte sur laquelle celui-ci a obstinément refusé d'apposer sa signature.

Un jour, la veille du 19 janvier 1867, j'ai cru que l'Empereur allait recouvrer lui-même la liberté en la restituant à la France; mais une nuit a suffi pour dissiper cette erreur de mon esprit, enclin à la confiance.

Sans la liberté de la presse et la liberté de réunion, comment un souverain saura-t-il la vérité? Qui la lui dira? Qui aura qualité pour la lui dire? Seront-ce ses aides de camp, ses chambellans, ses écuyers? De leur part, ce serait manque de convenance et non preuve de sincérité. Seront-ce les prétendants à la succession des ministres attaqués? Mais tout prétendant qui accuse n'a que le sort qu'il mérite quand il est récusé. La liberté de la presse et la liberté de réunion étant les deux seuls moyens qu'un souverain ait de démêler la vérité, que tant de gens ont intérêt à lui cacher, c'est à lui surtout qu'elles sont utiles; conséquemment, c'est à lui d'empêcher qu'il n'y soit porté aucune atteinte. Peut-être d'injurieuses personnalités paraissant audacieuses feront-elles ombre un moment à la lumière de la presse, mais il suffira de leur opposer l'imperturbabilité du dédain pour que ce moment soit court, que la lie dépose et que se fasse la limpidité de la vérité, dégagée de toute offense et de toute rancune.

Si la liberté de la presse et la liberté de réunion, l'une servant à l'autre de correctif et de contre-poids, eussent existé, très-certainement elles eussent empêché d'irréparables fautes commises; elles eussent empêché, notamment, l'occupation du Mexique. Mais à quelles grandes choses accomplies eussent-elles fait obstacle?

Ces grandes choses accomplies, quelles sont-elles?

Les vanter après boire sans les préciser, comme l'a fait M. Magne, ministre des finances, au dîner du conseil général de la Dordogne, est plus facile que de les préciser sans les vanter.

Il n'est pas vrai de dire que la veille du 2 décembre 1851 la société était menacée, et que le coup d'État l'a sauvée.

Le 10 décembre 1848 l'autorité avait été si solidement constituée sur sa base nouvelle, la base républicaine, que du 10 décembre 1848 au 2 décembre 1851 rien n'avait réussi à l'ébranler, ni l'expédition romaine de juin 1849, ni la loi du 31 mai 1850. Voilà ce qu'écrira l'histoire!

La justification du coup d'État ne saurait exister que dans la conscience et les intentions de celui qui contre la réussite a risqué sa vie.

Je crois fermement que ce coup d'État, l'Elu du 10 décembre ne l'eût pas entrepris s'il n'eût pas eu la conviction profonde qu'il le glorifierait par ses œuvres. Effectivement, il y avait de grandes choses à entreprendre et à accomplir!

Il y avait d'abord à faire avant tout un gouvernement qui fût neuf, un gouvernement qui ne fût pas rapiécé, un gouvernement qui fût le pouvoir sans être le despotisme, et la liberté sans être le parlementarisme, un gouvernement qui, pour toute Constitution, fût le Plébiscite dans toute sa puissance et dans toute sa sincérité.

Il y avait ensuite soit l'Union européenne à fonder par la paix, soit l'Unité géographique de la France à rétablir par la guerre.

Si ses intentions louables n'ont été que des intentions stériles, c'est qu'il ne suffit pas de vouloir, il faut savoir.

Or, ce que l'Empereur ignore, ce sont les moyens d'exécution de la fin qu'il veut, de la fin qu'il rêve. Aussi rien n'est-il plus facile à cet égard que de le tromper. Il suffit de lui dire que ce qu'il a prescrit a été exécuté selon sa volonté, il le croit. Ce qui, par sa faute, aura manqué à l'Empereur, ce sont des ministres qui, au lieu d'être réfractaires à sa pensée, y fussent sympathiques et s'appliquassent à la développer, à la grandir, au lieu de s'appliquer à l'étioler, à la rapetisser.

La conclusion de cette étude impartiale, c'est que la grandeur échappe à celui qui la poursuit quand, trop jaloux d'elle, il craint de la partager. La grandeur ne serait qu'un nom mensonger si elle était si bornée qu'il n'y en eût pas une part pour chacun de ceux dont elle serait l'œuvre commune.

L'IMPUISSANCE DE L'ARBITRAIRE.

> Je ne connais qu'un moyen de faire exécuter les défenses : c'est d'en faire peu.
>
> LAMOIGNON DE MALESHERBES, 1759.

11 septembre 1868.

Un de nos amis, ennemi de toute exagération, nous affirme que la *Lanterne* se vend à trente mille exemplaires en Belgique, d'où il revient, et où elle est lue par tous ceux qui lisent un journal. La *Lanterne* est traduite à Berlin en allemand, et à New-York en anglais. Excepté en France, elle se vend partout publiquement et au prix coté. Voilà à quoi aboutissent les lois de répression et de proscription contre la liberté de la presse! Elles aboutissent à faire lire avec avidité et à tout prix ce que l'insouciance eût laissé passer sans se convertir en curiosité.

La *Lanterne* n'eût pas paru si des ministres arriérés de plus d'un siècle n'eussent pas supprimé l'*Événement*, journal littéraire, ce qui l'a contraint de changer de titre et de se nommer le *Figaro;* si, après qu'il se fut appelé le *Figaro*, ils ne l'eussent pas judiciairement réduit à l'alternative ou de cesser de paraître ou de devenir politique, et, dans ce cas, obligé de verser un cautionnement et de se faire maculer tous les matins par le timbre; si, ayant satisfait à toutes les conditions qui garrottent la liberté de la presse en France,

ils n'eussent pas imposé à M. de Villemessant l'obligation de se priver du concours de M. Rochefort, le plus recherché de ses chroniqueurs.

La *Lanterne* ayant paru, il y avait à opter entre ces deux conduites :

La première conduite, celle que l'on a tenue : interdiction de la vente sur la voie publique, poursuites sur poursuites, procès sur procès, condamnations sur condamnations, ayant pour effet de ranger dans les mêmes balances, les balances de Thémis, vulgairement appelée la Justice, plateau de droite, l'empereur Napoléon III; plateau de gauche, M. Henri Rochefort.

La seconde conduite, celle que l'on s'est bien gardé de tenir : dédain systématique, dédain imperturbable, dédain absolu de toutes les personnalités, les unes spirituelles, les autres injurieuses, qui avaient déjà trouvé ou qui trouveraient place dans la *Lanterne* contre l'heureux auteur du Coup d'État du 2 décembre, « sorti de la légalité pour rentrer dans le droit ». — Ce sont ses paroles.

Par la première de ces deux conduites, le gouvernement actuel a donné la mesure de son impuissance, car plus il poursuit en France la *Lanterne*, plus il en augmente le succès, non-seulement en Europe, mais encore dans les autres parties du monde.

Par la seconde, l'universitaire de Ham, couronné sous le nom de Napoléon III, empereur des Français, imitant et égalant le roi de Prusse, Frédéric le Grand (1), eût donné la

(1) « Considéré comme administrateur, Frédéric a des titres incontestables à nos éloges. Un ordre admirable régna constamment dans toute l'étendue de ses domaines. La propriété jouissait d'une sécurité parfaite. Chacun avait le droit d'exprimer et même d'écrire son opinion. Confiant dans la sécurité que lui assurait son armée en cas de lutte, le roi traita toujours les mécontents et les pamphlétaires avec un sage dédain, et il n'accorda que de très-faibles encouragements aux espions et aux délateurs. Lui annonçait-on qu'il avait perdu l'affection d'un de ses sujets, il se contentait de répondre : « De combien de milliers

mesure de sa supériorité. Le moyen de paraître grand, le moyen de se grandir et de faire paraître petits ses ennemis, de les rapetisser, ce n'est pas de les accabler sous le poids des condamnations, c'est de les accabler sous le poids de ses dédains.

Où était le danger d'adopter cette dernière conduite de préférence à l'autre?

Est-ce que les rigueurs accumulées contre la *Lanterne* l'empêchent de paraître? Non. Est-ce qu'elles l'empêchent d'être lue? Jamais elle n'a compté un plus grand nombre de lecteurs : qu'importe que ces lecteurs habitent en France ou hors de France! Est-ce qu'elles ont rendu M. Rochefort plus réservé? Jamais il n'a été plus implacable que dans le numéro 14, qu'ont lu tous les gens que nous connaissons, ce qui prouve que M. Rochefort a su trouver les moyens de tenir l'engagement qu'il prend, pages 14 et 15, de faire pénétrer la *Lanterne* en France par toutes les frontières et de la répandre dans Paris à un nombre surprenant d'exemplaires. Parier pour la police contre la contrebande ne serait pas prudent lorsqu'elles sont aux prises et en lutte. En tout temps, c'est la contrebande qui l'a toujours emporté contre la police. C'est ce que, il y a plus de cent ans, en 1759, un grand homme de bien, M. de Malesherbes, alors directeur de la librairie et de la littérature, reconnaissait et proclamait en ces termes :

Il est impossible, dans l'exécution, d'empêcher un homme qui entre dans le royaume ou dans Paris de porter avec lui un petit

« d'hommes peut-il disposer ? » Un jour, il aperçut une grande foule qui regardait les murs d'une maison; il se dirigea aussitôt de ce côté et reconnut que tous ces curieux lisaient un placard rempli d'injures contre sa personne. Comme le placard était affiché trop haut, il le fit décoller et remettre à une place plus convenable. « *Mon peuple et moi*, dit-il, *avons conclu un arrangement qui nous* « *satisfait tous les deux : il dit tout ce qu'il lui plaît, et je fais tout ce que je veux.* » — MACAULAY, *Œuvres diverses*.

nombre de livres qu'il est censé lire dans sa route, et ce petit nombre souvent répété devient une édition entière. Mais il est inutile d'entrer dans le détail des expédients que le désir du gain peut suggérer pour tromper la police. L'expérience apprend qu'il y en a une infinité qu'aucune loi n'a pu prévoir et qui réussissent aux fraudeurs.

Aussi le comte d'Argenson, voyant que les imprimeurs des pays non privilégiés gagnaient beaucoup d'argent, et de l'argent sorti de France, avait-il conclu qu'il valait mieux garder cet argent dans le royaume pour les imprimeurs et les libraires français, que de le laisser passer à l'étranger. Et à cette époque, il y a cent ans, n'existaient pas les chemins de fer qui transportent des millions de voyageurs.

Le fait suivant est consigné dans la *Réponse aux instructions envoyées par S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans à ses chargés de procuration dans les bailliages, relativement aux États généraux, en* 1789 :

Un libraire du Palais-Royal disait, il y a quelques mois, à un auteur qui lui avait vendu une édition entière d'un critique : « Monsieur, votre livre ne vaut rien, car il n'y a pas vingt de mes pratiques qui me l'aient encore demandé. — Je le crois bien, lui répondit le faiseur de libelles ; c'est que vous n'avez pas la patience qui convient à votre état. Attendez qu'on l'ait brûlé, et vous verrez combien le débit augmentera. »

On le brûla, et le débit augmenta au point qu'on en est aujourd'hui à la troisième édition... Cependant il faut un genre de génie pour parvenir jusqu'à la brûlure, car n'est pas brûlé qui veut.

En 1788, quoique la liberté de la presse n'existât pas en France, et précisément parce qu'elle n'y existait pas, la France était « inondée de brochures prohibées » ; c'est ce que constate Benjamin Constant dans son écrit gouvernemental intitulé : *De la liberté des brochures, des pamphlets et des journaux considérée sous le rapport de l'intérêt du gouvernement :*

A cette époque (1788), malgré la censure et la surveillance, la France était inondée de brochures prohibées. Comment la même chose n'arriverait-elle pas aujourd'hui?

... Aujourd'hui que le système continental est détruit et que la France a cessé d'être une île inabordable aux autres peuples européens, il est impossible d'empêcher que les brochures dont on interdirait l'impression en France n'y pénétrassent de l'étranger. La grande confraternité de la civilisation est rétablie : des voyageurs nombreux accourent déjà pour jouir de la liberté, de la sûreté, des avantages de tout genre qui nous sont rendus. Les arrêtera-t-on sur la frontière? mettra-t-on sous le séquestre les livres qu'ils auront apportés pour leur usage? Sans ces précautions, toutes les autres seront inutiles. Les livres ainsi apportés seront à la disposition des amis du propriétaire et des amis de ses amis. Or l'intérêt spéculera bientôt sur la curiosité générale : des communications secrètes s'établiront. Toutes les fois qu'une chance de gain se présente, l'industrie s'en empare, et, sous tout gouvernement qui n'est pas une tyrannie complète, l'industrie est invincible.

Ce qui précède est ainsi confirmé dans l'*Encyclopédie moderne*, par Pagès (de l'Ariége) :

La censure ne peut rien sans la douane qui vient de l'étranger, et la Hollande nous inonda de livres philosophiques et l'Angleterre d'ouvrages républicains. Alors le commerce intérieur souffrait en pure perte de cette lucrative contrebande, et, par une lâche déception, on permit d'imprimer en France la plupart des ouvrages prohibés, à condition qu'ils porteraient le titre mensonger d'une ville étrangère.

Si l'on récuse Benjamin Constant et Pagès (de l'Ariége), en alléguant qu'ils ont écrit des brochures, et que conséquemment ils sont suspects, il est une autorité qu'à coup sûr ne récusera aucun magistrat français : c'est celle de M. Dupin, procureur général à la Cour de cassation.

Or, dans son *Éloge de Lamoignon de Malesherbes*, voici comment il s'exprime :

Après l'oppression de la presse qui s'était fait sentir vers la fin

du règne de Louis XIV arriva la licence, qui se montra effrontément sous la Régence et pendant tout le règne de Louis XV. A cette époque, on vit un désaccord complet entre les mœurs et les lois.

Jamais on ne poursuivit autant les auteurs, et jamais aussi on ne rechercha avec plus d'avidité les livres condamnés! C'était un moyen de les mettre en vogue. Aussi Lauraguais avait la hardiesse d'écrire au Parlement : « *Honneur aux livres brûlés!* » Un auteur satirique, qui avait reçu 30,000 francs pour un pamphlet supprimé, priait le ministère d'en saisir un second qu'il allait mettre sous presse, afin de compléter, disait-il, la somme de 60,000 francs dont il avait besoin pour vivre tranquille, promettant qu'après cela il cesserait d'écrire.

Soyez donc la vérité et l'expérience sous les traits de Lamoignon de Malesherbes, de d'Argenson, de Benjamin Constant, de Pagès (de l'Ariége) et du procureur général Dupin, pour qu'il ne soit pas tenu plus de compte de votre témoignage et de vos observations!

M. Rouher, ministre d'État, ne saurait objecter qu'il ignorait ces faits et ces témoignages, car ils lui ont été mis sous les yeux avant qu'il prît la plume pour rédiger la dernière loi contre la liberté de la presse.

Messieurs qui vous nommez Rouher, Pinard, Baroche, vous avez voulu réglementer ce qui par essence échappe à toute réglementation, vous avez voulu réglementer la liberté de la pensée et l'art de dire. Qu'avez-vous fait? Vous avez mis aux prises le gouvernement d'une grande nation, le gouvernement français, avec un seul homme, sa *Lanterne* à la main, vous disant :

Je me résigne au rôle de journaliste errant et de braconnier littéraire. Un jour je daterai ma *Lanterne* de Genève, un autre jour de Londres, de Bade ou d'Heidelberg, ou d'Ostende ou de Cologne, et quand vous voudrez demander mon expulsion, vous serez obligé de vous adresser à quinze gouvernements...

Croyez-vous encore que vous aviez raison, et que l'auteur

du livre intitulé : LES DROITS DE LA PENSÉE avait tort? Quelle preuve vous faut-il de plus de l'impuissance de l'arbitraire?

LA PLAIE DE LA FRANCE.

I.

11 septembre 1868.

La liberté par la liberté! — Tel a été le programme de toute ma vie politique, remontant à l'année 1834, époque à laquelle je fus élu à l'unanimité député de l'arrondissement de Bourganeuf; car ce n'est que deux ans après, en 1836, que j'ai fondé le journal la *Presse*, dirigé par moi jusqu'en 1856, c'est-à-dire pendant vingt années.

La liberté par la liberté! — Tel est aussi le programme de l'Union libérale, qui a commencé par être un fait avant de devenir une doctrine; car, en 1863, c'est en faisant sans le savoir de l'union libérale que les Jourdain de l'opposition ont remporté à Paris l'éclatant triomphe qui s'est traduit par l'unanimité : neuf circonscriptions électorales, neuf députés de l'opposition; neuf candidatures officielles, neuf échecs politiques. En 1863, si l'esprit d'exclusion eût prévalu sur l'esprit de tolérance, si le nom de M. Thiers n'eût pas figuré sur la liste, assurément M. Thiers n'eût pas été élu en remplacement de M. Dewinck; mais, très-certainement aussi, MM. Havin, Guéroult, Jules Simon et Eugène Pelletan n'eussent pas été nommés. En 1863, à Paris, c'est la tolérance réciproque qui a fait l'union électorale, et c'est l'union qui a fait le succès. Regrette-t-on le succès et lui préfère-t-on l'échec? Alors on n'a qu'à suivre les conseils de l'esprit d'intolérance qui se nomme le réveil ?

Singulier réveil que celui qui aurait pour résultat une impuissance égale au sommeil !

Singulier réveil que celui qui, après s'être efforcé pendant onze ans, de 1852 à 1863, de plonger la France électorale dans l'abstention érigée en système, voudrait la plonger dans la division érigée en principe !

Singulier réveil que celui qui perd la cause la plus juste en l'exagérant, et qui, outrant la victoire, la change constamment en défaite !

Messieurs les réveillés qui voudriez être les seuls élus du suffrage universel, comptez-vous donc !

Combien êtes-vous ?

Aux élections générales de 1848 et de 1849, combien étiez-vous ?

Le 10 décembre 1848, alors qu'étaient entières, absolument entières, la liberté de la presse et la liberté de réunion, combien vos candidats ont-ils eu de voix ?

Plus de modestie et moins d'intolérance, messieurs, car vous n'êtes qu'une des minorités de la minorité !

Si vos conseils étaient écoutés, qu'arriverait-il ? Il arriverait que les candidats officiels seraient assurés d'avoir la majorité dans toutes les circonscriptions électorales, sans en excepter une seule, sans en excepter ni Paris ni Lyon. Il arriverait que la France serait condamnée à perpétuité au régime du pouvoir discrétionnaire. Il arriverait que tout le terrain libéral qui, grâce à MM. Émile Ollivier, se présentant le premier, Jules Favre et Ernest Picard venant ensuite, a été gagné de 1857 à 1868 serait reperdu, et que de 1868 nous remonterions à 1852.

C'est là ce que peut souhaiter la réaction, mais c'est là ce que ne peuvent désirer ceux qui veulent avancer et non reculer.

Le large chemin dont les rédacteurs du *Réveil* sont les cantonniers conduit à la révolution sans la liberté ; le chemin étroit dont je suis l'un des pionniers mène à la liberté

sans la révolution. Qui me connaît sait que je n'en ai jamais suivi d'autre que la liberté, aussi bien sous la Monarchie que sous la République, aussi bien après l'Empire qu'avant son rétablissement.

Lorsque M. Dufaure, ministre, est contre elle, je le combats; lorsque M. Dufaure, orateur, est avec elle, je le soutiens.

Et la preuve qu'en agissant ainsi j'ai raison, c'est que la nomination de M. Dufaure par les électeurs du Var, venant après l'élection de M. Grévy par les électeurs du Jura, est ce que redoutent le plus les ministres qui, ayant eu entre les mains l'épée du 19 janvier, au lieu de s'en servir pour vaincre et désarmer les ennemis de l'Empire, en ont retourné la pointe contre lui, au risque de l'atteindre au cœur.

Les maladroits! Des traîtres n'eussent pas autrement agi.

II.

12 septembre 1868.

Le numéro du *Réveil* m'est consacré tout entier; il n'y est question que de moi.

Ai-je donc une influence si redoutable que j'aie mérité d'être ainsi décrété de mise en accusation?

Je suis accusé de « trahison ». (*Textuel.*)

Quelles sont donc celles de mes idées que j'ai trahies, car il n'y a qu'à leur service que j'aie jamais été?

Plus d'un parti a été mon obligé quand il était vaincu; je n'ai été l'obligé d'aucun quand il était victorieux.

Le seul drapeau que j'aie jamais porté, c'est celui de la liberté; et si périlleuse qu'elle fût, il n'y a pas eu une seule circonstance où un seul instant mes mains aient cessé de le tenir fermement et fièrement.

Si ce que je dis là n'est pas la vérité, que je sois con-

fondu dans mon propre journal et à cette même place par mes accusateurs, les citoyens Delescluze et Ranc.

« J'ai eu les mains dans tous les désastres de la liberté ». (*Textuel.*)

Sous la Monarchie de 1830, où relativement à la Monarchie de 1815 et à l'Empire de 1852 la liberté existait, étais-je avec les usurpateurs de la souveraineté nationale, ennemis mortels du progrès, qui ourdissaient des conspirations, organisaient des insurrections, tramaient des attentats lesquels tous, chacune et chacun, coûtaient, à chaque tentative, à la liberté une plume de ses ailes?

Sous la République de 1848, proclamée par vous, citoyens, et par vos amis, le 24 février, étais-je, le 15 mai, avec les envahisseurs qui violaient l'inviolabilité de l'Assemblée constituante, issue du suffrage universel? Étais-je, six semaines après, les 24, 25, 26 et 27 juin, avec les insurgés qui ensanglantaient Paris, couvert d'autant de barricades que les 23 et 24 février? Étais-je, le lendemain 28 juin, avec le général Cavaignac et les républicains victorieux, qui transportaient sans jugement neuf mille républicains vaincus? Le 13 juin 1849, étais-je avec les auteurs de la manifestation qui eut pour théâtre de sa débandade le Conservatoire des arts et métiers, et pour dénoûment le procès devant la haute cour de Versailles? Le 16 octobre 1849, devant cette haute cour, étais-je avec les témoins à *décharge* qui baissaient la tête devant M. Baroche, procureur général, et balbutiaient devant le jury (1)?

(1) M. de Girardin avait été cité comme témoin *à charge*... M. de Girardin a protesté avec énergie au nom de la liberté du témoignage méconnue dans sa personne... M. Baroche menaçait de requérir contre lui... « Osez donc requérir ! » s'est courageusement écrié le témoin.

Nous devons dire que M. de Girardin s'est élevé dans ce solennel débat à un rare degré d'éloquence. Il a été inspiré et vraiment sublime. L'effet qu'il a produit a été immense.

Le journal *la République*.

Le jour même du coup d'État, le 2 décembre, étais-je avec ceux qui plaçaient la conservation de la propriété de leur journal avant et au-dessus de la conservation de la liberté de la presse, de la conservation de la Constitution, de la conservation de la République, à laquelle cependant je ne devais que d'avoir été menacé dans ma vie le 29 mars 1848, et frappé dans ma liberté le 25 juin suivant?

Républicains qui vous proscriviez et qui vous mitrailliez les uns les autres, si les uns ne m'ont pas massacré le 29 mars et les autres fusillé le 25 juin, dois-je donc vous en témoigner ma reconnaissance à deux genoux?

Si vous faites bien, citoyens vainqueurs du 24 février, vous vous attaquerez à d'autres qu'à moi, car j'aurais sur vous trop d'avantages.

Moi, qu'aucune conjuration, qu'aucune insurrection n'ont jamais compté dans leur ombre et dans leur rang, je puis condamner le coup d'État du 2 décembre; mais ce droit que j'ai, vous ne l'avez pas, vous, les combattants du 24 février et du 25 juin, vous les violateurs de la Charte de 1830 et du suffrage universel de 1848, vous les envahisseurs de la Chambre des députés, et trois mois après les envahisseurs de l'Assemblée constituante!

Vous osez parler des « désastres de la liberté! » Mais quels désastres a-t-elle éprouvés qui soient comparables à ceux dont vous êtes les auteurs?

Le 25 février 1848 vous aviez la toute-puissance : qu'en avez-vous fait pour rendre la liberté à jamais inviolable?

Répondez.

Je le reconnais : vous avez proclamé le suffrage universel, un grand principe, mais vicié par le morcellement électoral, les candidatures officielles et le scrutin de liste, au lieu de l'unité de collége qui en eût fait une vérité.

Le suffrage universel, ce serait votre éternel honneur si vous l'eussiez scrupuleusement respecté; mais les premiers

coups qu'il a reçus dès qu'il a été établi, ce sont vos mains qui les lui ont donnés.

Avez-vous proclamé l'inviolabilité de la liberté de la pensée, de la parole et de la presse?

Non.

Avez-vous proclamé la séparation, c'est-à-dire l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État?

Non.

Avez-vous opéré la séparation, c'est-à-dire l'indépendance réciproque de la Justice et de l'État?

Non.

Avez-vous, sinon aboli le servage militaire, comme en Angleterre, du moins rendu, comme en Prusse, obligatoire pour tous, sans faculté de remplacement, le service sous les drapeaux?

Non.

Avez-vous affranchi les communes de la centralisation qui les tient en tutelle?

Non.

Qu'avez-vous donc fait de la dictature?

Ce que vous en avez fait! Vous vous l'êtes puérilement disputée entre vous pour n'en rien faire.

Certes, l'Élu du 21 novembre 1852 n'est mon idéal ni en fait de pouvoir ni en fait de liberté; mais quand vous avez l'imprudence et l'impertinence de vous ériger en accusateurs publics et de me qualifier de « traître », j'ai peine, en vous comparant à lui, à ne pas crier *Vive l'Empereur!*

Sans vous et les vôtres, il y a longtemps que la France serait libre; si elle ne l'est pas, c'est votre faute!

Les lois de septembre 1835, c'est votre œuvre!

Le décret du 24 juin 1848 qui mit Paris en état de siége et délégua la dictature au général Cavaignac, c'est votre œuvre!

Le décret du 28 juillet 1848 contre le droit de réunion, c'est votre œuvre!

Le décret du 11 août 1848 contre la liberté de la presse, c'est votre œuvre!

Enfin, toutes les mesures de réaction dictées à cette époque par l'épouvante que vous causiez même à vos coreligionnaires politiques, toutes sont votre œuvre!

M. Odilon Barrot, M. de Broglie, M. de Rémusat, M. de Tracy, M. de Tocqueville, M. Léon Faucher, M. Billault, M. Dufaure, etc., etc., étaient des esprits libéraux; vous n'avez pas pris de repos, incorrigibles terroristes, que par vos attaques et vos menaces vous n'en ayez fait des réactionnaires aveuglés par le vertige de la peur!

Le seul peut-être que ce vertige de la peur n'ait jamais fait chanceler, c'est moi, et c'est là mon grand crime à vos yeux! Si vous voulez me le faire expier sur l'échafaud, pressez-vous de ressaisir la dictature qui vous est tombée des mains, car il se pourrait que, l'excès du travail aidant à la maturité de l'âge, je n'eusse plus que peu de temps à tenir entre mes doigts ma plume indisciplinée, que vous eussiez sagement fait, je vous le dis, de ne pas arracher à la tâche toute différente qu'elle s'était donnée!

Neuf numéros du *Réveil* avaient paru, je n'en avais lu aucun, et j'eusse continué de m'abstenir de lire les suivants, si mes amis avaient pour les injures dont je suis l'objet le même dédain que celui qu'elles m'inspirent. Ce sont eux qui m'ont adjuré de ne pas garder plus longtemps le silence qui encourageait votre insolence.

Vous ne pourrez pas dire, citoyens, que je vous ai attaqués; à peine pourrez-vous dire que je vous ai répondu! Vous êtes la plaie de la France! Cette plaie, il s'agit de la cautériser. Puisque vous l'avez voulu, c'est un soin dont je me charge.

Vous êtes la révolution.

Je suis la liberté.

La France, sachez-le, veut la liberté et ne veut pas la révolution.

Ce qui le prouve, c'est le nombre de lecteurs qui m'a toujours entouré depuis trente ans et qui vous a toujours manqué.

Vous dites que vous êtes « le pays ». (*Textuel*)

C'est faux.

Si vous eussiez été le pays, vous eussiez été la majorité de l'Assemblée constituante, alors qu'en mars 1848 vous étiez le pouvoir dictatorial et qu'en cette qualité vous faisiez tout ce que vous reprochez au pouvoir impérial de faire aujourd'hui.

Si vous eussiez été « le pays », votre candidat eût été élu le 10 décembre 1848 (1).

Si vous eussiez été « le pays » aux élections générales de mai 1849, vous n'eussiez pas été en minorité.

Répondrai-je à vos railleries stéréotypées sur mes prétentions toujours vaines à un ministère?

(1) *Élection présidentielle du* 10 *décembre* 1848.

Suffrages exprimés	7,426,252
Pour Louis-Napoléon	5,534,520
Pour le général Cavaignac	1,448,302
Pour Ledru-Rollin	371,431
Pour Raspail	36,964
Pour Lamartine	17,914
Pour le général Changarnier	4,687
Voix perdues	12,434
Bulletins inconstitutionnels	23,219

Votes généraux.

En 1851, le président obtient	7,439,216
En 1852, aux élections des députés	5,218,602
En 1852, pour l'Empire	8,157,752
En 1857, aux élections des députés	5,471,888
En 1863, aux élections des députés	5,308,254

Oui, j'y répondrai, puisque j'ai tant fait que de céder aux instances de mes amis et que de rompre le généreux silence que je gardais.

Et pourquoi donc, citoyens, n'aurais-je pas la prétention d'être ministre, quand votre ignorance et votre insuffisance ne vous ont pas empêchés de vous ériger en dictateurs?

Ai-je donc moins d'idées que vous? Quelles sont les vôtres?

Suis-je donc moins capable que vous? Par quels actes votre capacité s'est-elle attestée?

Vous parlez de considération! Prenez pour juges de la vôtre ceux qui vous ont vus de près, et je prendrai pour juges de la mienne ceux qui depuis trente ans ont été avec moi en rapports journaliers. Ils prononceront! Si haut que vous ayez le droit de porter la tête, je puis porter la mienne non moins haut, car je n'ai jamais manqué à une parole que j'avais donnée, je n'ai jamais éludé un engagement que j'avais pris, et immolé à aucun intérêt l'indépendance de ma pensée et le respect de la vérité.

Vous parlez de mon ambition! Qu'en savez-vous?

Est-ce qu'en février, mars et avril 1848, je suis allé à l'hôtel de ville y mendier un portefeuille, à une époque où cependant un bon ministre des finances, imaginant autre chose que l'emprunt des 45 centimes, n'eût pas été un ministre somptuaire?

En tout cas, si j'ai de l'ambition, ce n'est pas une ambition vulgaire, car il a dépendu de moi d'arriver au ministère par l'une de ces trois voies :

La préfecture de police;

La direction générale des postes;

La légation de Naples.

A cet égard je n'ai pas à reprocher à l'Élu du 10 décembre d'avoir manqué de mémoire le lendemain de son élection, car il n'a pas épargné les insistances, non en son

palais de l'Élysée, mais en ma demeure de la rue de Chaillot.

Être ministre des finances pour changer des receveurs généraux-payeurs; être ministre de l'intérieur pour changer des préfets; être ministre des affaires étrangères pour changer des ambassadeurs et des consuls, on peut me l'offrir! je refuserai. Je ne tiens nullement à être ministre comme l'ont été M. Garnier-Pagès, M. Recurt ou M. Bastide; plutôt que de n'être pas un grand ministre, je préfère n'avoir jamais été ministre.

Et pourquoi donc n'aurais-je pas été un grand ministre?

Est-ce que je suis un agitateur dans le vide?

Est-ce que je suis un brouillon?

Est-ce qu'où je suis l'ordre ne se fait pas et ne se maintient pas de lui-même?

Est-ce que j'ai la conception lente?

Est-ce que le repos dans le bien-être acquis par le travail m'a jamais rouillé?

Est-ce que l'esprit de décision me manque?

Est-ce que la frayeur me paralyse?

Est-ce que les attaques les plus injustes m'ont jamais rendu injuste?

Est-ce que je me prélasse dans l'impuissance, donnant la parole à la flatterie et la préférence à la médiocrité?

Ayez des idées, citoyens, et mon appui ne leur manquera pas.

Ayez du talent, et nul avant moi, et plus sincèrement que moi, n'y rendra hommage.

Mais vous n'avez ni talent, ni idées, ni principes.

Vous convenez qu'en 1863 vous étiez abstentionnistes, et qu'en 1868 vous êtes « divisionnistes ».

Pourquoi êtes-vous devenus divisionnistes et pourquoi avez-vous cessé d'être abstentionnistes?

Si en 1863 vous pensiez que l'abstention était un devoir,

pourquoi ne pensez-vous plus qu'elle soit un devoir en 1868?

C'est ce que vous ne pouvez pas dire.

Vous vous noyez dans votre encre, citoyen Delescluze, quand vous écrivez des phrases aussi irréfléchies que celle-ci :

Nous sommes opposants à la façon des vrais démocrates, qui *voient* dans l'exercice éclairé du suffrage universel le remède à la situation,

Cette phrase inconsidérée est votre condamnation.

Si l'exercice éclairé du suffrage universel est, ainsi que vous le déclarez, le remède à la situation, comment vous a-t-il fallu douze ans, de 1856 à 1868, pour le voir et le reconnaître?

Aux élections générales de 1856 et de 1863, étiez-vous donc ou privé de la vue ou privé de la raison?

Mais puisqu'en 1868 vous confessez ainsi votre erreur ou votre aveuglement, comment se fait-il que l'inconséquence et la haine vous égarent encore jusqu'à attaquer et injurier M. Émile Ollivier, qui, le premier, a tracé la voie dans laquelle MM. Jules Favre, Hénon et Ernest Picard l'ont suivi et où vous marchez après eux?

Sans M. Émile Ollivier, qui a eu le bon sens et le courage de donner l'exemple, ce serait l'abstention qui régnerait, c'est-à-dire la négation du suffrage universel.

De votre aveu, si le suffrage universel est le remède à la situation, comment ne voyez-vous pas que vos injures sont des pavés que vous lancez en l'air et qui retombent sur vous?

S'ils ne retombaient que sur vous et n'aplatissaient que vous, citoyens Delescluze et Ranc, ce ne serait rien; mais ils retombent sur d'autres têtes que les vôtres!

En vous efforçant de semer la division, après avoir infruc-

tueusement tenté de semer l'abstention, contre qui et pour qui travaillez-vous?

Vous travaillez contre la liberté, dont vous avez toujours été les ennemis!

Vous travaillez pour l'arbitraire, dont vous n'avez jamais cessé d'être les complices!

III.

15 septembre 1868.

Que signifie ce titre : *le Réveil*, qu'ils ont donné à leur journal, s'il ne signifie pas qu'ils ont dormi?

En effet, les *divisionistes* du lendemain ce sont les *abstentionistes* de la veille; ce sont ceux qui, en 1856 et en 1863, professaient, prêchaient, imposaient et pratiquaient l'abstention, érigeant ainsi la guerre civile en principe et destituant le suffrage universel, leur créature!

Pauvre liberté! auras-tu donc toujours en France, contre toi, à ta droite et à ta gauche, les réactionnaires et les révolutionnaires, les muscadins et les jacobins, ceux qui ont peur et ceux qui font peur?

Supposons que la doctrine des *abstentionistes* l'ait emporté sur la doctrine opposée, celle des *unionistes*, où en serions-nous? où la France en serait-elle? La coalition serait encore un délit sévèrement puni par le Code pénal au lieu d'être une liberté pleinement acquise à tous ceux qui travaillent. Le droit de publier un journal n'existerait encore qu'à l'état de privilége inaccessible presque à tous, mais surtout aux fondateurs du *Réveil* et à leurs amis. La liberté de réunion serait encore ce qu'elle était il y a deux ans, lorsqu'il fallait une autorisation préalable pour les lectures littéraires les plus inoffensives, autorisation refusée à plusieurs membres de l'Académie française.

Les services signalés qu'ont rendus à la cause de la liberté des « *traîtres* » tels que M. Émile Ollivier, je les vois; les services que vous avez rendus à la cause de la liberté, citoyens abstentionistes, qui avez cessé de prescrire l'abstention pour décréter l'exclusion et semer la division, je ne les vois pas et je vous défie de les montrer.

Le service que vous rendez, voulez-vous que je vous dise quel il est? Vous rendez au gouvernement que vous attaquez dans vos journaux haineux, l'immense service de réparer le mal que lui font les journaux officieux qui le défendent. Ce qui est ébranlé, vous le raffermissez!

Le gouvernement issu du suffrage universel, à trois reprises, le 10 décembre 1848, le 20 décembre 1851 et le 20 novembre 1852, a commis d'énormes fautes qu'il ne nie plus; si énormes qu'elles soient, elles ne tarderaient pas à être oubliées, presque effacées, si l'Empire avait l'esprit de vous laisser tout dire, tout, absolument tout, sans jamais vous poursuivre; car vous n'avez de force que dans le sommeil et le silence; cette force vous délaisse dès que vous vous réveillez, dès que vous parlez!

Quand vous prenez une plume, ce n'est pas pour écrire, c'est pour proscrire.

Si j'avais en moi les haines qui sont en vous, loin de déplorer vos violences, je devrais les attiser, puisqu'elles vous affaiblissent et vous isolent; si je les combats, c'est qu'elles retardent la maturité de la liberté par la liberté, et du progrès légal par le suffrage universel, ce principe dont vous fûtes les apôtres et dont vous êtes les renégats!

IV.

16 septembre 1868.

Pour me traduire à votre tribunal, citoyen Delescluze, plagiaire du citoyen Marat, et vous arroger le droit de décré-

ter ma mise en accusation pour « *crime de contre-révolution* », qui êtes-vous?

Vous êtes l'ancien commissaire extraordinaire infligé au département du Nord en mars 1848, à l'époque de la fameuse expédition de *Risquons-tout*, à laquelle le roi des Belges dut d'être raffermi sur son trône ; vous êtes l'ancien rédacteur en chef de la *Révolution démocratique et sociale*, qui, plus qu'aucun autre journal, a contribué à relever de sa chute la contre-révolution, dont vous prétendez, ce qui est une imposture, que je suis « le coryphée depuis vingt ans » ; vous êtes ce journaliste qui, ayant blessé la conscience publique par la révoltante apologie du meurtre du général Bréa, avez été déclaré coupable par le jury et condamné pour ce fait à trois ans de prison et dix mille francs d'amende; vous êtes le déporté non du 2 décembre 1851, mais du 13 juin 1849; enfin vous êtes l'amnistié du 15 août 1859!

Je m'arrête à cette date.

La déportation vous a-t-elle donc fait perdre la raison et la mémoire?

Pour vous ériger ainsi en juge et en bourreau, vous croyez-vous donc encore en l'an de l'échafaud 1793?

Vous faites une légère erreur de trois quarts de siècle!

Je comprends la haine que je vous inspire, à vous et à vos pareils, une poignée d'hommes qui, passant leur journée à boire de la bière dans les estaminets, ne rêvent que conspirations, attentats, insurrections, barricades, révolutions, dictature, proscriptions et « exécutions »!

Vous et vos pareils ne me pardonnerez jamais de n'avoir pas eu peur de vous le soir et le lendemain du 24 février 1848; de vous avoir ouvert mes portes toutes grandes quand vous menaciez de briser mes presses, et lorsqu'une multitude égarée criait : « *Mort à Girardin!* » de m'être offert à elle en lui disant tout simplement : Me voici! En effet, sans cet exemple

donné en toute hâte, peut-être toutes les têtes se fussent-elles courbées sous votre joug!

Quel joug!

Quelle ignominie!

De grandes, d'immenses fautes ont été commises par le gouvernement actuel, qui est votre œuvre, car c'est la terreur que vous causiez qui a contribué plus que tout à l'élection du 10 décembre 1848 et au succès du coup d'État du 2 décembre 1851; ces fautes, j'ai loyalement indiqué le moyen de les effacer en les lavant dans les eaux du Rhin, mais comme la restitution à la France de ses frontières républicaines de 1801, de ses frontières naturelles devenues plus que jamais ses frontières nécessaires, pourrait raffermir l'Empire ébranlé, c'est, à vos yeux, un crime que je ne saurais expier assez sévèrement. Trop douce serait la déportation! Le moins, ce sera le massacre à domicile.

Ah! que le chef de l'État et que ses ministres doivent être radieux de joie quand le *Réveil* leur est apporté à leur lever et qu'ils savourent vos articles exhalant l'odeur d'exécuté frais saignant! Quel bien, citoyens Delescluze et Ranc, vous faites à l'Empire! Ce bien serait complet s'il n'était pas atténué quelque peu par les journaux officieux.

Que le *Réveil* continue à paraître, et l'Empire pourra dormir en toute sécurité sur son oreiller!

Citoyens Delescluze et Ranc, vous veillez au salut de l'Empire! Vous êtes ses fidèles mameluks!

Vos services sont de ceux que ne saurait payer tout l'or de la plus grosse liste civile!

Vous baissez les yeux! Vous avez raison. La modestie sied au mérite.

Des hommes patients, désintéressés, courageux, avaient consacré depuis quinze ans tous leurs efforts à faire l'union de tous les partis autour d'un seul drapeau, le drapeau de la liberté; il y avait dans le décret organique de 1852 une

disposition qui ne permettait à aucun journal nouveau de paraître sans autorisation du gouvernement. Cette disposition prohibitive, ils réussissent à la faire abroger; le *Réveil*, dont la publication n'eût pas été possible il y a deux ans, peut paraître. Il paraît. Quelle tâche se donne-t-il? Celle de traduire à sa barre comme des traîtres ceux à qui il doit d'avoir pu naître; celle d'encourager l'abstention des électeurs quand il faudrait la combattre; celle de semer la division lorsque l'union seule peut faire contre-poids à la centralisation abusive.

Une telle conduite est celle de misérables. Je le pense, et je profite, citoyens, du droit que vous m'avez donné de vous le dire.

Si, comme la vérité, la liberté n'était pas immortelle, ils l'eussent guillotinée. Heureusement ils ne tueront que la Révolution!

V.

20 septembre 1868.

Veut-on savoir de quelle façon le citoyen proconsul Delescluze administrait, gouvernait, tyrannisait les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui avaient été placés sous sa dictature tristement bouffonne? Il n'y a qu'à ouvrir et à feuilleter les journaux du pays et du temps. J'ouvre l'*Écho du Nord* (avril 1848), journal s'imprimant à Lille, et j'y lis ce qui suit :

On raconte dans notre ville un fait d'une extrême gravité, et sur lequel nous ne devons pas tarder davantage à appeler non-seulement l'attention publique, mais aussi celle du gouvernement provisoire.

Nous avons parlé dans le temps de l'arrestation des sieurs Blervacq et Jaspin, compromis dans l'échauffourée de *Risquons-tout*. Ils étaient arrêtés sous la prévention de faits qui tombaient sous le

coup des articles 84 et 85 du Code pénal, punissant tout individu qui, par des actions hostiles non approuvées par le gouvernement, aurait exposé l'État à une déclaration de guerre.

Le réquisitoire du commissaire du gouvernement près le tribunal de Lille concluait à une ordonnance de non-lieu. La chambre du conseil n'adopta pas ces conclusions; elle exigea un supplément d'instruction, motivé sur ce que les lumières résultant de l'interrogatoire des prévenus seuls n'étaient pas suffisantes, et ordonna, comme conséquence, qu'une commission rogatoire fût adressée à Paris.

Ces faits se passaient samedi dernier. Le lendemain dimanche, le tribunal se rend à la préfecture pour se joindre au cortége et assister à la cérémonie de la plantation de l'arbre de la Liberté. Le commissaire général Delescluze, qui était dans la grande galerie avec les personnes déjà arrivées, se précipite au-devant des membres du tribunal, et d'un ton irrité, avec des gestes menaçants, il leur adresse une remontrance dont voici à peu près les termes : « *J'ai été indigné, citoyens, d'apprendre que, contrairement au* » *réquisitoire du commissaire du gouvernement, la chambre du* » *conseil ait ordonné un supplément d'instruction* dans l'affaire » Blervacq et Jaspin. Je sais que cette mesure est dirigée contre » moi et vous a été inspirée par les journaux légitimistes, conser- » vateurs et barrotistes (*sic*). *C'est un acte antinational, antidé-* » *mocratique; mais,* SACHEZ-LE BIEN, *votre décision ne suivra pas* » *son cours;* J'AI BRISÉ L'ÉCROU, et Blervacq est libre! *Ne son-* » *gez pas à revenir sur cette affaire, ou* J'USE DE MES POUVOIRS. » *J'ai le droit de vous suspendre, et la révocation suivra immédia-* » *tement la suspension.* »

Il n'y a dans l'histoire de la justice, depuis cinquante ans, qu'un seul fait semblable, et dont les contemporains de l'Empire se souviennent encore, tant l'impression fut douloureuse et profonde.

Un tel langage adressé à un tribunal, adressé à des magistrats, n'est-ce pas la dictature tombant plus bas que l'ivresse, tombant dans l'ivrognerie? Et ce sont ces ivrognes de dictature, maintenant qu'ils sont dégrisés et qu'ils ne peuvent plus s'affubler en commissaires généraux, qui s'affublent en juges suprêmes, me traduisent à leur barre et m'accusent « *d'avoir eu les mains dans tous les désastres de la liberté* »

et de m'être rendu coupable du « *crime de contre-révolution!* »

Ce sont ces proconsuls grotesques qui, ayant ainsi foulé aux pieds la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif, me jugent et me condamnent!

Sont-ils plus ridicules qu'odieux, ou plus odieux que ridicules? Qui pourra le dire?

Ce que je sais, c'est qu'alors que ces proconsuls de carnaval révolutionnaire me contraignent à relire les journaux de 1848, ils font taire en moi les regrets, presque les remords que j'avais eus, après le coup d'État du 2 décembre, d'avoir pris une part si active à l'élection du 10 décembre. Je ne suis tombé dans l'arbitraire que je ne pouvais point supposer, que pour échapper au leur que je connaissais. Entre l'armée et la liberté je n'ai pas eu le choix.

VI.

21 septembre 1868.

A chaque jour sa tâche.

J'ai fait justice des imposteurs; il me reste à faire justice des impostures.

Si je m'abaisse jusqu'à les relever, ce n'est pas afin de me justifier, car j'ai toujours eu ce bonheur de ne dépendre jamais que de ma conscience; mais c'est afin de mettre la jeunesse, ignorante des événements qui remontent au delà de quinze ans, en garde contre les menteries de ces complotiers d'estaminet qui, à bout d'insurrections, de conjurations et d'attentats, s'érigent en juges et en bourreaux.

La liberté n'a pas de plus mortels ennemis.

Ce sont eux qui, sous le roi Charles X, l'ont empêchée de prendre racine en France comme elle a pris racine en Angleterre et plus tard en Belgique.

Ce sont eux qui, sous le roi Louis-Philippe, n'ont pas eu

de cesse, d'insurrections en insurrections et d'attentats en attentats, qu'ils n'aient précipité la France dans le gouffre d'une troisième révolution, et qu'ils ne soient arrivés à mettre la main sur la dictature, dont ils ont fait l'usage qui a rendu fameux à Lille le proconsulat du citoyen Delescluze.

Ce sont eux qui, sous la République, qu'ils avaient proclamée, ont donné le triste spectacle de leurs dénonciations et de leurs proscriptions mutuelles, spectacle navrant qui n'a pas tardé à changer l'élan de la France vers la République en défiance et en dégoût.

Enfin ce sont eux qui, sous l'Empire, y perpétuent l'arbitraire, car il se fonde sur la terreur qu'ils causent. Ils légitimeraient l'arbitraire, si jamais l'arbitraire pouvait être légitime.

Je les ai nommés LA PLAIE DE LA FRANCE, ce nom leur restera.

L'acte d'accusation dressé contre moi par le citoyen ci-devant commissaire général Delescluze commence par m'accuser du « *crime de contre-révolution* ». C'était le crime pour lequel, sous le règne de la guillotine, à défaut d'un fait qu'il fût possible de préciser, on allait tout droit porter sa tête sous l'échafaud, qui la tranchait.

Vous m'accusez du crime de contre-révolution, vous qui ajoutez que « *j'en suis le coryphée depuis vingt ans* » ; citez-moi donc un seul acte de toute ma vie politique, un seul vote, un seul discours, un seul écrit, qui ne m'aient pas toujours rangé du côté de la liberté contre l'arbitraire, du côté de la liberté se réglant par elle-même, contre la liberté restreinte et réglementée par la loi!

Je vous en défie!

Sous la monarchie de 1830, comme sous la République de 1848, comme sous l'Empire de 1852, j'ai voté, parlé ou écrit contre toutes les lois et toutes les mesures de restriction, de compression, de proscription, d'exception.

Scrutez mes votes de 1834 à 1851.

Fouillez mes discours pendant dix-sept ans!

Passez au crible tout ce que j'ai écrit jusqu'à ce jour!

Ce qui n'a jamais été ne saurait se découvrir.

Je n'ai jamais été ni contre-révolutionnaire ni révolutionnaire.

Ce que j'ai toujours été, ce que je suis encore, c'est *anté-révolutionnaire*; ce qui veut dire que je suis pour toutes les mesures justes et judicieuses, si radicales qu'elles soient, de nature à prévenir les révolutions en les détruisant dans leurs causes. Les révolutions sont si souvent impuissantes — 1789, 1830 et 1848 sont là pour l'attester! — qu'on ne saurait trop s'appliquer à les rendre inutiles.

Je l'avoue, j'ose l'avouer en vous regardant en face, citoyen ci-devant proconsul, mon idéal n'est pas le vôtre; mon idéal n'est pas Robespierre, mon idéal c'est Turgot, qui, s'il eût été ministre dix-huit ans au lieu de ne l'être que dix-huit mois, eût donné à la France toutes les libertés, en la préservant de tous les excès qui ont noyé dans le sang la Révolution de 1789, pour aboutir en 1804 à l'Empire, et en 1814 et 1815 aux deux invasions du territoire français par l'Europe coalisée.

Vous m'appelez le « *condamné du* 6 *mars* »; je vous appelle l'*amnistié du* 15 *août*. Mon surnom atteste mon indépendance; qu'atteste le vôtre?

Vous prétendez que « *ma politique n'est au fond qu'un guet-apens* ». Contre qui? Le jour où la France sera rentrée dans ses limites naturelles de 1801, devenues, je le répète, ses limites nécessaires, serait-ce donc un guet-apens dont elle aurait à se plaindre? Ce serait, ajoutez-vous, « *le tombeau de la liberté* ». Sur quoi fondez-vous cette allégation au moins hasardée? N'est-ce pas aux victoires de Magenta et de Solferino que sont dus l'amnistie du 15 août 1859 et les

décrets du 24 novembre 1860, dont la lettre du 19 janvier 1867 n'a été que l'une des conséquences?

Vous dites que mon « *attitude à la Législative a été équivoque* »; n'insinuez pas, articulez, précisez!

Équivoque! En quelle circonstance? Est-ce dans la séance du 8 juillet 1850 de l'Assemblée législative, séance dans laquelle je fus rappelé à l'ordre par M. le président Dupin pour avoir demandé, mais en vain, qu'il fît à l'égard de M. Rouher, qui avait qualifié de « CATASTROPHE » la révolution du 24 février, ce qu'il avait fait dans la séance de la Chambre des députés du 24 mars 1838, où il avait rappelé à l'ordre le général Arthur de Labourdonnaie, qui avait employé le même mot de « CATASTROPHE » en parlant de la révolution du 29 juillet? Est-ce dans la réunion des représentants de l'opposition, convoquée par moi, qui eut lieu le soir dans la salle Lemardelay, réunion dans laquelle je renouvelai la proposition que j'avais faite à l'Assemblée législative, et qui consistait dans le dépôt par tous les députés de l'opposition, le lendemain, sur le bureau du président de l'Assemblée nationale, d'une déclaration motivée et collective dont le texte est imprimé page 250, tome VI des QUESTIONS DE MON TEMPS? Pour vous éviter la peine, citoyen accusateur, de chercher cette déclaration, je la transcris ici :

A M. le président de l'Assemblée législative.

Monsieur le président,

Les représentants du peuple soussignés croient devoir vous faire connaître que, par respect pour l'origine de leur mandat, par respect pour le suffrage universel, par respect pour la Constitution, par respect pour l'Assemblée législative, par respect même pour les pouvoirs du président de la République, ils s'abstiendront de prendre part aux travaux de l'Assemblée que vous présidez jusqu'à ce que, rappelé par vous à l'ordre, M. le ministre de la justice ait expliqué ou retiré les expressions de « VÉRITABLE CATASTROPHE » par lesquelles il a renié et tenté de flétrir la révolution du 24 février,

qui a donné à la France le suffrage universel et la République démocratique.

Pour témoin et pour juge de votre conduite, monsieur le président, et de la leur, les soussignés représentants en appellent à la France et acceptent le suffrage universel et la conscience publique.

Le 8 juillet 1850, à la séance de l'Assemblée législative, le soir à la réunion Lemardelay, et le lendemain 9 juillet, à qui l'esprit de décision manqua-t-il? Est-ce que ce fut à moi? *Équivoque!* Est-ce pour avoir déposé le 3 mars 1851 la proposition suivante contre la prise en considération de laquelle la commission d'initiative se prononça à l'unanimité :

Sont abrogées toutes les lois d'exception par suite desquelles une peine afflictive, infamante ou autre, qu'il appartient au pouvoir judiciaire seul de prononcer, est directement appliquée par le pouvoir législatif, au mépris de l'article 19 de la Constitution, qui déclare que « la séparation des pouvoirs est la première condition d'un » gouvernement libre. »

3 mars 1851.

Émile DE GIRARDIN,

Député du Bas-Rhin.

De la part de la commission d'initiative, sa grande objection contre l'adoption de ma proposition du 3 mars 1851, c'est qu'elle avait pour conséquence d'abroger le décret du 27 juin 1848; conséquemment, de faire rentrer tous les transportés. De votre part, cette objection serait-elle que si ma proposition avait pour effet d'abroger le décret de transportation du 27 juin 1848, elle avait aussi pour effet d'abroger les lois de bannissement du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848 contre les prétendants de la maison de Bourbon et les prétendants de la maison d'Orléans? L'*équivoque*, à vos yeux, résiderait-elle dans cette inflexibilité de ma part qui admet pour tous les mêmes poids et la même balance?

Équivoque! Est-ce pour m'être opposé le 15 juillet 1850 à ce que le *Pouvoir, journal du* 10 *décembre*, fût traduit à

la barre de l'Assemblée législative, à la demande de M. Baze, questeur, demande appuyée par M. Rouher, alors ministre de la justice? Je suis un grand coupable, car je pense encore ce que je pensais le 15 juillet 1850, lorsque je m'exprimais ainsi à la tribune de l'Assemblée législative :

Messieurs, membre de l'opposition, je viens combattre de la manière la plus énergique la proposition qui vous a été faite par l'honorable M. Baze, et qui a été appuyée par M. le garde des sceaux; je viens combattre cette proposition en invoquant un souvenir qui, je l'espère, ne restera pas sans effet sur cette assemblée. C'est un souvenir qui se rattache étroitement à la question que vous discutez, à la question du timbre. (Mouvement d'attention.)

Savez-vous, Messieurs, à quelle époque le timbre a été établi en France? Il a été établi le 24 fructidor an VI, c'est-à-dire cinq jours après que quarante-deux journalistes avaient été transportés.

... J'invoque ce souvenir pour montrer à l'Assemblée les dangers de la voie dans laquelle on voudrait l'engager, et pour demander à l'opposition de donner un grand exemple dans cette circonstance, celui de voter contre la proposition qui lui est faite, de voter unanimement, au nom de la liberté la plus précieuse... (Mouvements divers. — Interruptions.), de la liberté de la presse, à laquelle, Messieurs, vous devez peut-être de siéger dans cette enceinte; car, sans la liberté de la presse, le 25 février... (Rumeurs à droite.)

M. LABORDÈRE : Vous confondez la licence avec la liberté!

M. ÉMILE DE GIRARDIN : Je ne confonds pas la licence avec la liberté; car, dans ma pensée, je n'admets pas, au point de vue pénal, de distinction.

En toute circonstance, je serai l'homme de la liberté, jamais l'homme d'un parti; quand la liberté sera menacée par un parti, je serai toujours du parti qui la défendra. Je suis comme le passager à bord d'un navire : quand le navire penche à gauche, je me jette à droite; quand il penche à droite, je me jette à gauche. (Mouvements divers.)

Vous vous placez sur la pente la plus dangereuse en traduisant à cette barre un écrivain que vous accusez d'avoir manqué au respect qu'il devait à cette Assemblée.

Remarquez, Messieurs, qu'alors tous les jours se posera devant vous la question de limite, la question de savoir jusqu'à quel point

le droit de critique pourra aller, là où il devra s'arrêter; aujourd'hui, telle majorité traduira tel écrivain, demain, telle autre majorité traduira tel autre écrivain de l'opinion opposée.

Croyez-vous, Messieurs, que la dignité de cette Assemblée gagnera beaucoup à transformer sa barre en cour d'assises? (Non! non!) Évitez de créer un précédent aussi dangereux, qui a pu exister sous un autre régime, mais dont il n'y a pas d'exemple depuis le 24 février. J'insiste pour que vous ne cédiez pas à un moment d'entraînement. L'Assemblée, Messieurs, n'a pas à craindre qu'il soit jamais porté atteinte au respect qui lui est dû si vos votes répondent toujours au sentiment du pays, si elle ne vote jamais que de bonnes lois, et surtout si elle sait se maintenir dans le respect scrupuleux de la Constitution. (Approbation à l'extrême gauche.)

Paroles aussi vaines que celles de M. Chaix d'Est-Ange, défenseur du journal incriminé, car le *Pouvoir* fut condamné à cinq mille francs d'amende, maximum de la peine pécuniaire! La conduite que je tins en juillet 1850 à l'Assemblée législative, c'était la même que j'avais tenue en 1834 à la Chambre des députés, lorsque j'avais voté contre la proposition de traduire à la barre M. Raspail. S'il y a *équivoque* dans ma conduite, du moins il n'y a pas contradiction.

Équivoque! Est-ce que l'équivoque était possible de la part du député déposant, le 19 mai 1851, la proposition suivante, avec demande d'urgence :

Attendu que rien n'est plus contraire à la stabilité des gouvernements que le mépris des lois;

Attendu qu'il vaut mieux abroger une loi si elle est inutile, que de la laisser outrager impunément;

Attendu que la désuétude c'est l'arbitraire;

Attendu que la loi du 11 août 1848 est de jour en jour plus audacieusement défiée et plus effrontément méconnue dans la principale de ses dispositions, celle qui est ainsi conçue :

Art. 1er. Toute attaque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, contre... les INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES ET LA CONSTITUTION, contre le principe de la souveraineté du peuple et du suffrage universel, sera

punie d'un emprisonnement de 3 mois à 5 ans et d'une amende de 300 francs à 6,000 francs.

Attendu qu'il y a urgence :

1° Puisque notamment on a pu écrire impunément des phrases telles que celle-ci, non moins contraire à l'autorité de l'Assemblée nationale qu'aux institutions républicaines, à la souveraineté du peuple et au suffrage universel : « La seconde fête, ce fut l'acclamation, VINGT-SEPT FOIS RÉPÉTÉE, de la forme gouvernementale » FILOUTÉE à la France par le Provisoire » ;

2° Puisqu'aujourd'hui même plusieurs journaux rendent compte de séances dans lesquelles le changement de la forme de gouvernement a été l'objet de délibérations livrées à la publicité;

Je dépose la proposition suivante :

« Le décret du 11 août, relatif aux crimes et délits commis par la voie de la presse, est abrogé. »

Le 19 mai 1851.

Émile DE GIRARDIN,

Représentant du peuple.

Équivoque! Est-ce parce que j'ai combattu, en novembre 1851, la fameuse proposition des trois questeurs MM. Baze, Leflô et de Panat, proposition rejetée à la majorité de 408 voix contre 300? Ce que je pensais et ce que j'ai écrit à cette époque, je le pense et je l'écrirais encore.

Je pensais et j'écrivais le 23 novembre 1851 :

Le droit de réquisition directe par la voie anarchique a servi deux fois.

Il a servi, le 15 mai 1848, à faire donner par le président de l'Assemblée constituante, M. Buchez, l'ordre qu'on ne battît pas le rappel;

Il a servi, les 9 et 22 mai 1849, à mettre un autre président de l'Assemblée constituante, M. Armand Marrast, dans la situation la plus fausse et la plus humiliée.

Ainsi exercé par la voie anarchique, le droit de réquisition directe, loin d'être une garantie, est un danger. C'est ce qui résulte de la pratique.

Le droit de l'Assemblée nationale, c'est de requérir du président

de la République qu'il mette à sa disposition les forces qu'elle juge nécessaires à sa sûreté, et dont elle entend disposer.

Le devoir du président de la République est de se soumettre à cette notification dès qu'elle lui a été adressée.

« Mais, dit-on, c'est demander au danger lui-même des garanties » contre le danger, à un complot des armes contre ce complot. » — A cette objection, voici ma réponse :

L'Assemblée, si elle a sincèrement peur, si elle se croit véritablement en péril, n'a qu'à ne pas attendre qu'il soit trop tard pour exercer son droit de réquisition directe par la voie hiérarchique, elle n'a qu'à l'exercer lorsqu'il a encore toute sa force.

Depuis quand donc est-ce le matin du jour de la bataille qu'on s'y prend pour lever une armée?

Par la manière dont la question a été posée par MM. Baze, Leflô et de Panat, ils ont mis contre eux et contre l'Assemblée nationale tous les chefs de corps; par la manière dont je pose la question, je ramène à l'Assemblée nationale toute l'armée, qui ne sépare pas, qui ne peut pas séparer le respect de la hiérarchie du respect de la loi.

Si vous voulez être forts, soyez donc logiques!

Qui avait vu juste? A qui l'armée, le 2 décembre, a-t-elle donné raison? De quel côté s'est-elle rangée? Est-ce du côté du président de la République, ou est-ce du côté de l'Assemblée nationale?

Puisque vous avez été témoin de ma conversation avec M. Ledru-Rollin, le 14 juillet 1851, à l'époque de l'Exposition de Londres, citoyen accusateur, que ne la citez-vous (1)? Le souvenir qui m'en reste, c'est que je dus prendre contre lui la défense de la liberté, et surtout de la liberté de l'enseignement, sur laquelle il n'était pas d'accord avec moi.

Citoyen accusateur, vous m'accusez d'avoir « *joué un rôle odieux dans les réunions intimes de la Montagne jusques et y compris le 4 décembre* 1851! »

(1) Voir QUESTIONS DE MON TEMPS, tome VII, page 203 : VISITE A M. LEDRU-ROLLIN.

J'ouvre le tome VII des *Questions de mon temps*, p. 188, et j'y lis ce qui suit :

21 août 1851.

L'opposition constitutionnelle de toutes nuances est à la majorité ministérielle de toutes origines comme 250 est à 750, comme 1 est à 3.

L'opposition constitutionnelle se fractionne ainsi :

I. Réunion de la Montagne, présidée par M. Mathieu (de la Drôme);

II. Réunion des 25, présidée par M. Michel (de Bourges);

III. Réunion des représentants qui ne font partie d'aucune réunion, et qui s'assemblent chez M. Durand-Savoyat.

C'est de cette troisième réunion que je fais partie.

Elle est éventuelle, car il faut, pour qu'elle soit convoquée, une circonstance grave, extraordinaire.

Chacun de ses membres conserve la plénitude de sa liberté.

Citoyen imposteur, votre imposture est-elle assez flagrante?

Je passe et j'arrive enfin au compte que vous vous arrogez plaisamment le droit de me demander de l'emploi de mon temps du 2 au 5 décembre. Ce compte, puisque l'occasion de le donner m'est fournie par vous, j'en profite sans vous en savoir gré et sans vous en remercier.

Le 2 décembre 1851, aussitôt que la nouvelle du coup d'État me fut apportée, je suis allé au palais de l'Assemblée nationale, où il me fut absolument impossible de pénétrer, malgré mon titre de représentant du peuple. N'ayant trouvé personne à la réunion Durand-Savoyat, et ayant appris qu'un certain nombre de représentants du peuple étaient réunis chez M. Landrin, je m'y suis en effet rendu. S'il est vrai que je leur ai proposé de nous constituer tous prisonniers au même titre que l'étaient les autres représentants du peuple arrêtés dans la nuit et conduits à Mazas et ailleurs, en quoi donc cette proposition était-elle « perfide »? Si je n'étais pas, à la Bastille, aux côtés du représentant Baudin, qui a été tué,

c'est que mon avis était d'opposer au coup d'État, non la résistance armée, mais la résistance passive, la *grève politique*, ainsi que je l'ai nommée dans la proclamation imprimée et signée de mon nom qui fut placardée le 2 décembre partout où il fut possible de l'apposer. Si mon avis l'eût emporté, le représentant Baudin n'eût pas été tué, et j'ai la conviction profonde que le coup d'État eût avorté. C'est la vieille tradition révolutionnaire, la tradition des barricades, qui l'a fait réussir. Au nombre des journaux qui n'avaient pas été supprimés, se trouvait la *Presse*, dont la moitié moins huit centièmes m'appartenait. A cette époque la *Presse* rapportait moyennement plus de 200,000 francs par an, et était estimée valoir au moins deux millions. Quelle fut ma conduite? N'hésitant pas entre mon intérêt, un gros intérêt, et ce que je considérais comme l'accomplissement d'un devoir, j'allai proposer aux rédacteurs du *Siècle*, qui étaient tous assemblés, de donner un grand exemple : j'allai leur proposer de nous associer spontanément au sort des journaux supprimés, en cessant volontairement de paraître. Si, au lieu de répondre négativement, le *Siècle* eût répondu affirmativement, je fusse allé successivement faire la même proposition à tous ceux des journaux dont le coup d'État blessait les sentiments ou les principes.

Là ne se borna pas mon initiative, car ce que j'avais proposé, mais en vain, le 2 décembre, je l'exécutai néanmoins, ainsi que l'atteste le compte rendu suivant, que j'emprunte à la *Gazette des Tribunaux :*

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE.

PREMIÈRE CHAMBRE, PRÉSIDENCE DE M. CASENAVE.

Audience du 11 *décembre* 1851.

M. BOURDIN ET AUTRES ACTIONNAIRES DE LA *Presse* CONTRE M. ÉMILE DE GIRARDIN ET M. ROUY.

Me BONCOMPAGNE : A la suite, ou plutôt au début des derniers événements, MM. de Girardin et Rouy ont cru devoir suspendre la

publication du journal *la Presse,* et cependant aucun fait n'autorisait, ne motivait une semblable mesure. Le décret du 2 décembre 1851 ne s'appliquait pas à la *Presse,* ou du moins, s'il mentionnait ce journal, il ne lui avait pas été notifié.

Or, le 3 décembre, M. de Girardin avait fait afficher dans les bureaux du journal l'avis suivant :

LES ATELIERS ET LES BUREAUX DE LA *Presse* SONT FERMÉS; LE JOURNAL NE REPARAÎTRA QUE LORSQUE LA LIBERTÉ DE DISCUSSION SERA RÉTABLIE.

Cette interruption a causé aux actionnaires un préjudice énorme. La vente des journaux a eu lieu pendant quelques jours dans des proportions fabuleuses, et nous n'en avons pas profité. Bien plus, nous avons manqué des abonnements nouveaux qui seraient venus, et nous sommes menacés de perdre beaucoup de nos anciens abonnés. Il importe que la publication soit continuée; c'est là le but de notre demande.

Je sais bien qu'au nom de M. de Girardin on va me dire qu'il veut rester dorénavant étranger à la rédaction du journal. Les actionnaires se passeront de sa rédaction, ils le remplaceront; mais il faut que le journal paraisse.

Quant à M. Rouy, il dit être prêt à publier le journal; mais nous ne pouvons pas nous contenter de cette simple déclaration. Nous lui avons souvent demandé ce qu'il promet aujourd'hui; il a toujours refusé, et ce n'est que parce qu'il se voit sous la contrainte des moyens judiciaires qu'il s'exécute, ou qu'il promet de s'exécuter. Mais ce qu'il promet aujourd'hui, il peut le refuser demain, et voilà pourquoi nous demandons, par nos conclusions subsidiaires, que l'un des demandeurs soit adjoint à M. Rouy, avec pouvoir de le remplacer comme gérant s'il manquait un seul jour à faire paraître le journal.

Me Bouissin : Je me présente pour M. de Girardin et M. Rouy. Je demande acte, au nom de M. de Girardin, de ce qu'il entend rester étranger à la rédaction du journal *la Presse* tant que la liberté de discussion ne sera pas complétement rétablie, et, au nom de M. Rouy, de ce qu'il est prêt à reprendre demain la publication du journal *la Presse.*

M. de Girardin demande sa mise hors de cause. S'il y a lieu à réclamer contre lui des dommages-intérêts, ce sera évidemment devant une autre juridiction, et là il se défendra comme il l'entendra.

M. Yvert, substitut, conclut au rejet de la demande.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

Le tribunal,

Attendu que la publication du journal *la Presse* a été suspendue par un fait de force majeure; que, la suspension ayant été levée à la date du 19 décembre courant, Rouy offre de reprendre la publication ;

Attendu que Girardin déclare vouloir, quant à présent, demeurer étranger à la rédaction et à la réapparition de *la Presse;*

Donne acte aux parties des offres et déclaration de Rouy et Girardin ;

Déclare Bourdin et consorts non recevables en leur demande, et les condamne aux dépens.

(*Gazette des tribunaux.*)

Cette résistance au coup d'État devait porter ses fruits; elle les porta, car je fus compris dans le décret suivant :

Louis-Napoléon, président de la République,

Décrète,

Article 1er. — Sont momentanément éloignés du territoire français et de celui de l'Algérie, pour cause de sûreté générale, les anciens représentants à l'Assemblée législative dont les noms suivent :

Duvergier de Hauranne,	De Rémusat,
Creton,	Jules de Lasteyrie,
Général de Lamoricière,	Émile de Girardin,
Général Changarnier,	Général Leydet,
Baze,	Pascal Duprat,
Général Leflô,	Edgard Quinet,
Général Bedeau,	Antony Thouret,
Thiers,	Victor Chauffour,
Chambolle,	Versigny.

Art. 2. — Ils ne pourront rentrer en France ou en Algérie qu'en vertu d'une autorisation spéciale du président de la République.

Fait au palais des Tuileries, le conseil des ministres entendu, le 9 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Le ministre de l'intérieur,

A. DE MORNY.

Est-ce là une conduite équivoque? Est-ce là une conduite

qui prête à la suspicion? Est-ce là une conduite qui légitime la dénonciation?

LA GUERRE CIVILE.

17 septembre 1868.

Quoique Chateaubriand ait tenté de la glorifier en la plaçant au-dessus de la guerre étrangère, jamais la guerre civile ne m'a compté parmi ses instigateurs. Je suis pour la liberté par la science aboutissant au progrès, je ne suis pas pour la liberté par la violence aboutissant toujours à la réaction.

Coups de Peuple des 24 février, 15 mai et 24 juin 1848, et coup d'État du 2 décembre 1851, me paraissent aussi condamnables les uns que les autres, et je les mets dans la même balance.

Tous les coups d'État et tous les coups de Peuple étant fatalement condamnés à commettre les mêmes excès, l'enseignement qu'on en doit tirer, c'est qu'il faut se garder à l'avenir de demander à la guerre civile les garanties de liberté et d'ordre que peut seul donner le progrès social.

Où nous conduiraient, si nous les suivions, les divisionistes, ci-devant abstentionistes? Ils nous conduiraient, soit à un nouveau coup d'État du 2 décembre 1851, soit à un nouveau coup de Peuple du 24 février, du 15 mai ou du 24 juin 1848. Est-ce là ce que veut l'immense majorité de la France? Est-ce là ce qui est souhaitable?

Non.

Donc, rallions-nous tous au suffrage universel; allons tous voter, et formons tous le grand parti auquel nous nous proposons de donner un nom couvrant toutes les vieilles déno-

minations, qui ne servent qu'à diviser entre eux les partisans de la liberté et qu'à en retarder le triomphe!

Ce nom, ce serait celui-ci :

LES SUFFRAGISTES.

Si la Constitution c'est la légalité, si le suffrage universel c'est le droit, il dépend de la France d'acquérir sans violences et sans périls les garanties qui font les nations libres!

Mais pour cela il y a une tradition qu'il faut abandonner, c'est la tradition funeste de la guerre civile.

M. DE GIRARDIN.

I.

22 novembre 1868.

La *Gazette de France,* qui ne peut me pardonner mon indifférence en matière de « principe de gouvernement », me prend à partie en ces termes :

M. de Girardin a fait à certains jours et dans certaines circonstances des actes d'une importance sérieuse. Mais *son action,* malheureusement, n'ayant jamais eu de suite dans un sens déterminé, *n'a produit aucun bien sérieux.*

M. de Girardin a la prétention de n'être qu'au service de la seule liberté. Il a cru que cela suffisait. Eh bien, la liberté qui n'est pas ennemie d'un principe gouvernemental reste malheureusement dans le domaine de l'idéal.

Ce qui a rendu l'action de M. de Girardin nulle, en dépit de tout ce qu'il a pu faire, c'est qu'il n'avait rattaché ses idées de liberté à aucune base politique de gouvernement, et qu'il faut aux peuples un gouvernement. M. de Girardin dit souvent avec fierté qu'il n'est d'aucun parti : voilà justement la raison de sa faiblesse.

N'est-il pas remarquable, en effet, que cet écrivain, si plein de

verve, si ingénieux, si hardi à ses heures, n'ait triomphé avec aucun gouvernement, ne soit *arrivé à aucun poste important de la politique,* n'ait, en un mot, jamais pu donner un corps à ses idées? Nous avons eu la République, la Monarchie, l'Empire; il n'a jamais pu occuper un jour le pouvoir dans une situation quelconque.

Est-il vrai, ainsi que l'affirme la *Gazette de France,* que ce soient mon indifférence en matière de principe de gouvernement et mon indépendance des partis, hors du pouvoir, ou en possession du pouvoir, qui m'aient empêché d'arriver « à aucun poste important de la politique »?

La véritable cause ne serait-elle point qu'il n'était pas douteux que je ne me séparerais jamais de celles de mes idées qui font ma valeur politique, si j'en ai une?

Ces idées, dans l'ordre politique, la liberté indivisible, la liberté pondérée et pondératrice, la liberté se réglant par elle-même et par elle seule, le pouvoir contenu par la liberté au lieu de la liberté contenue par le pouvoir; et, dans l'ordre économique, l'impôt transformé en prime volontaire d'assurance, l'impôt unique au lieu de l'impôt multiple, l'impôt de précision au lieu de l'impôt de confusion, — ces idées se sont-elles fait ouvrir en France les portes de la salle des conseils du gouvernement, en laissant ma personne en dehors?

Si je ne pouvais entrer sans l'une d'elles, est-ce que l'une d'elles est entrée sans moi?

Quel est donc le journaliste indépendant qui, sous la Monarchie de 1830 et sous l'Empire de 1852, soit arrivé « à un poste important de la politique et ait occupé le pouvoir », sans avoir commencé par renier ou tout au moins par délaisser les idées auxquelles il était redevable de sa réputation acquise et de son influence méritée?

Si la *Gazette de France* en connaît un, qu'elle me le cite donc!

Sous la Monarchie de 1815, à quel poste « important de la politique » étaient *arrivés* M. de Lourdoueix, M. de Genoude, M. Laurentie?

« *Arriver* » est un mot qui n'a aucune signification politique à mes yeux, s'il ne signifie pas arriver sans être amoindri, arriver sans être affaibli, arriver sans avoir apostasié, arriver avec toute sa valeur, arriver avec toute son indépendance, arriver avec la plénitude de son initiative, arriver enfin comme il faut arriver lorsqu'on n'aspire pas au ministère pour être un ministre vulgaire, heureux d'émarger mensuellement au budget de l'État, de s'entendre nommer Excellence et de placer ses parents et ses amis, mais pour être un ministre qui laisse des traces durables de son passage au pouvoir.

Je le reconnais, je suis né soit à une époque, soit dans un pays où je n'aurais pas dû naître.

Je suis né à la fois homme de gouvernement et homme de liberté, ce qui, en France, est un double défaut; car les hommes de gouvernement s'y défient de la liberté, et les hommes de liberté s'y défient du gouvernement; ceux-ci et ceux-là s'obstinant aveuglément à vouloir allier ce qui doit être séparé :

La liberté;

Le pouvoir.

Ils divisent ce qui ne doit pas être divisé, ce qui est indivisible par nature, et ils ne séparent pas ce qui doit être séparé sous peine de défiance mutuelle et d'incompatibilité réciproque.

Lorsque la *Gazette de France* dit que « *la liberté qui n'est pas ennemie d'un principe gouvernemental reste dans le domaine de l'idéal* », ce journal prouve seulement qu'il ne comprend pas mieux le mot de liberté que le mot de principe dont il se sert.

La liberté est un principe, mais les gouvernements ne sont que des formes.

Toute forme de gouvernement sous laquelle la liberté indivisible est inviolable est bonne; toute forme de gouvernement sous laquelle la liberté n'est qu'à l'état de tolérance est mauvaise.

Tel pouvoir héréditaire, même personnel, avec telle décentralisation, serait, à mon sens, une meilleure garantie que tel pouvoir électif avec telle centralisation.

Plus j'avance dans la vie et moins je suis dupe des grands mots qui n'ont qu'une signification absente ou faussée.

Je conviens volontiers, avec la *Gazette de France,* que, malgré la persistance de mes efforts, « *mon action n'a produit aucun bien sérieux* »; mais quel bien sérieux a produit la sienne avec « sa suite et son sens déterminé »? Si la *Gazette de France* connaît soit un publiciste, soit un journal dont « l'action ait produit un bien sérieux », je saurai gré au journal de M. Janicot de vouloir bien me le nommer.

Comme je ne veux pas prolonger outre mesure cette réponse, je la terminerai par cette réflexion :

Pourquoi, parmi tant d'hommes qui depuis un demi-siècle, en France, sont « arrivés » au ministère; ne s'en est-il trouvé aucun qui se soit élevé à la hauteur de Richelieu, de Colbert, de Turgot, — en Angleterre, de Robert Peel, — en Italie, du comte de Cavour, — en Prusse, du comte de Bismark? C'est que la flexibilité de caractère et d'opinions qu'il faut avoir pour « arriver » n'est pas la qualité par laquelle on est jamais un grand ministre.

II.

26 novembre 1868.

La *Gazette de France* m'oppose M. Thiers, M. Armand Marrast et les hommes de l'école du *National* qui ont été

ministres, afin d'établir que si je ne suis pas « arrivé » au ministère, c'est que j'en ai été empêché par mon incorrigible indifférence en matière de forme de gouvernement.

Je réponds à la *Gazette de France :*

MM. Thiers et Armand Marrast avaient pour « arriver » un titre que je n'avais pas.

M. Thiers, l'un des signataires de la célèbre protestation des journalistes (1), avait pour titre la Révolution de 1830, au triomphe de laquelle il avait activement concouru de tous ses vœux, de tous ses efforts, de tout son talent.

M. Armand Marrast et ses amis avaient pour titre la Révolution de 1848, qu'ils avaient préparée par dix-sept années d'opposition et de conspiration, au prix de leur liberté et de longues années d'emprisonnement.

N'ayant jamais pris part à aucune conspiration et n'ayant jamais été de l'opposition qu'à *contre-esprit,* je pourrais même ajouter qu'à contre-cœur, je me serais considéré moi-même comme un intrus, pis que cela, comme un intrigant, si le 24 février je m'étais faufilé, à l'hôtel de ville, dans les rangs de ceux qui venaient de renverser la Royauté, et qui allaient improviser la République.

Si aucun gouvernement, plus ou moins provisoire (en France, depuis 1789, l'histoire l'atteste, les gouvernements sont tous provisoires), ne m'a pris, il n'y a pas parmi les divers gouvernements qui se sont succédé un seul qui puisse dire que je me sois jamais offert à lui, et que je lui aie ja-

(1) *Protestation du 27 juillet* 1830.

Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous LUI RÉSISTONS pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.

Signée :

Gauja, gérant du *National;*

THIERS, rédacteur du *National;*

Etc.

mais demandé pour moi aucun poste quelconque. Il en eût été tout autrement de ma part, s'il eût existé en France une loi pareille à celle qui était en vigueur chez les Locriens et chez les Thuriens (1). Oh! alors, je n'eusse point hésité, je me fusse présenté la corde au cou, avec la certitude qu'aucune des réformes que j'eusse successivement tentées n'eût échoué dans l'application. Aujourd'hui l'ordre et la stabilité fondés par la liberté, la transformation de l'impôt multiple et forcé en prime volontaire d'assurance proportionnelle au risque général et au risque spécial, la constitution de l'épargne collective, ayant pour conséquence le 3 pour 100 au pair, etc., etc., paraîtraient des faits aussi simples que paraissaient chimériques l'unité de taxe postale, les obligations de chemins de fer (bons de chemins de fer), l'emprunt direct, lorsque je les ai proposés en 1832, en 1839 et en 1844.

Et d'ailleurs, quatre jours après le 24 février 1848, est-ce que M. Armand Marrast, membre du gouvernement provisoire, faisant à une députation des directeurs de journaux l'honneur de la recevoir dans l'une des salles de l'hôtel de ville, ne lui coupait pas la parole par cette brusque interruption, que les témoignages imprimés de MM. Jacques Coste et Boniface ont rendue authentique : « *La liberté de la presse! on ne peut pas gouverner avec elle* »!

Cinq mois plus tard, le 10 juillet 1848, cette opinion invraisemblable était également celle que le président de l'Assemblée nationale, M. Marie, avait la franchise d'exprimer à M. Serrière, imprimeur, qui était allé réclamer, au nom

(1) Le législateur des Thurieus ordonna que quiconque vouldroit, ou abolir une des vieilles lois, ou en establir une nouvelle, se présenteroit au peuple la chorde au col; afin que si la nouvelleté n'estoit approuvée d'un chascun, il feust incontinent estranglé.

(*Diodore de Sicile*, XII, 14.) MONTAIGNE.

La même loi, œuvre de Zaleucus, existait chez les Locriens.

d'un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage, contre la suspension prolongée du journal qui, le 25 février, avait, sans hésiter, fait entendre ce cri : CONFIANCE! CONFIANCE!

Ce qui prouverait que ce n'était point là une opinion particulière à MM. Armand Marrast et Marie, c'est que quelques semaines après le 24 août 1848, la *Gazette de France* était suspendue par arrêté signé :

Le président du conseil, E. CAVAIGNAC;
Le ministre de l'intérieur, SENARD.

Trois jours avant, le 21 août, quatre autres journaux avaient été suspendus, parmi lesquels le *Représentant du peuple* et la *Vraie République*.

Je le demande à la *Gazette de France*, quelle figure eussé-je faite les 28 février, 10 juillet, 21 et 24 août 1848, assis à la table d'un conseil où ceux qui venaient de faire une révolution au nom de la liberté reniaient ainsi la liberté et traitaient ainsi des écrivains ayant le talent et portant les noms de Proudhon et de Thoré?

Si à cette époque les révolutionnaires, ivres de leur victoire, n'ont pas pensé à m'adjoindre à eux, je dois les en remercier; c'est un hommage qu'ils ont rendu aux convictions que je représente, convictions qui n'ont pas à me reprocher un seul jour de défaillance.

Absolu dans la région des idées, je ne le suis pas, j'en conviens, dans la région des faits. J'avoue même que je préfère la tolérance à l'intolérance, la liberté restreinte à la liberté confisquée, 10 pour 100 de liberté à 5 pour 100 de liberté; à plus forte raison 80 pour 100 de liberté à 0 de liberté. Ma ligne de conduite est aussi courte qu'elle est droite. La voici : Avancer toujours et ne reculer jamais. Aussi la loi du 31 mai 1850, qui était une reculade sur le décret du 5 mars 1848 instituant le suffrage universel, m'a-t-elle compté en tête de ses plus ardents et de ses plus opiniâtres

adversaires. J'ai trouvé insuffisantes, défectueuses, arriérées, impolitiques, la loi du 11 mai 1848 supprimant l'autorisation préalable en matière de fondation de journaux, et la loi du 31 mai 1848 restreignant l'autorisation nécessaire en matière de réunions publiques ; mais s'il s'agissait d'abroger ces deux lois, je les défendrais de toute l'ardeur de ma plume et je ne croirais pas être inconséquent. Loin de là! je croirais être logique, souverainement logique.

Mon opinion, ma conviction, résultat de trente années d'études et d'observations faites en dehors de tous les partis, c'est qu'il n'y a qu'une seule liberté qui ne soit pas la révolution expectante : c'est la liberté entière, c'est la liberté indivisible, c'est la liberté pondérée, c'est la liberté sans aucun alliage d'arbitraire, c'est la liberté prenant d'elle-même son niveau et suivant son cours comme un fleuve suit le sien. Est-ce que les fleuves dont le débordement cause le plus de désastres ne sont pas ceux qui ont été le plus étroitement endigués? Il en est ainsi de la liberté. On peut dire d'elle avec raison : liberté endiguée, liberté qui débordera.

Si aucun des gouvernements à l'établissement desquels j'ai assisté, la République comprise dans le nombre, n'a partagé cette conviction, et a préféré la liberté graduelle et morcelée, minant sourdement, à la liberté indivisible et pondérée, prenant son cours, qui les eût inébranlablement fondés, ce ne sera pas faute de ma part de le leur avoir dit et répété sous toutes les formes, et toujours loyalement.

Oui, il y a eu dans ma vie politique un jour où j'ai pu croire, où j'ai dû croire qu'une place me serait faite autour de la table d'un conseil de ministres : c'était le lendemain de l'élection du 10 décembre 1848, au succès de laquelle j'avais concouru au péril de ma vie, et en affrontant des haines qui ne sont pas encore éteintes, et qui ne m'épargneraient pas si elles avaient jamais le pouvoir de s'assouvir. Si à cette époque cette place ne m'a pas été faite, je dois le

dire, cela n'a pas dépendu de l'Élu du 10 décembre, qui en a été empêché par deux conseillers dont l'espoir était de voir bientôt, non l'Empire, mais la Royauté succéder à la République, qu'ils avaient cependant acceptée, puisque l'un et l'autre appartenaient à l'Assemblée constituante. Aussi la Note remise par moi le 14 décembre 1848 au président qui venait d'être élu, mais qui n'était pas encore proclamé, rencontra-t-elle de leur part la plus invincible opposition.

Cette Note, qui a paru dans la *Presse* du 20 décembre 1848, et qui se trouve à son ordre chronologique dans les QUESTIONS DE MON TEMPS (1), est un document que je puis, quoiqu'il date de vingt ans, invoquer le front levé. Si le ministère du 20 décembre l'eût adopté pour programme, il n'y eût pas eu dans l'histoire une plus belle place que celle qu'y eût occupée Louis-Napoléon.

Si j'exagère, la *Gazette de France* n'a, pour faire justice de cette exagération, qu'à reproduire la NOTE DU 14 DÉCEMBRE; M. Gustave Janicot la trouvera dans le volume que je lui envoie.

La *Gazette de France* se trompe lorsqu'elle prétend que « je n'ai rien d'arrêté sur les nécessités d'un principe gouvernemental et que je n'ai pas étudié les conditions fondamentales d'un pouvoir régulier ».

Chacun son principe.

Le principe de la *Gazette de France,* c'est la légitimité, c'est-à-dire la nation au pouvoir d'un homme, non par le droit de la supériorité, mais par le droit de l'hérédité.

Mon principe, c'est la liberté, c'est-à-dire la nation tirant sa force et sa grandeur de l'initiative individuelle élevée à sa plus haute puissance et multipliée par le chiffre de la population.

A mes yeux, un gouvernement n'est et ne doit être que l'instrument de la liberté.

Aucun instrument n'étant plus nécessaire, plus important,

(1) Tome IV, page 342.

l'art et la science ne sauraient se proposer une tâche plus utile que de le perfectionner sans relâche et sans fin.

Est-ce là ce que font l'art et la science?

Non.

Pourquoi ne le tentent-ils pas?

Parce que, partageant l'erreur commune, chacune des formes de gouvernement existantes leur apparaît comme un dogme.

Il y a à cet égard une sorte de superstition funeste, qui s'explique naturellement par le caractère divin que la crédulité populaire a prêté pendant des siècles aux gouvernements, sans en excepter ceux qui devaient leur naissance illégitime aux usurpations les plus criminelles.

La *Gazette de France* prétend que «l'indifférence en matière de gouvernement est une erreur».

Je persiste à penser, ne lui en déplaise, que cette indifférence est un progrès, un immense progrès, car seul il peut assurer en France le règne de la liberté.

L'intolérance en matière de gouvernement que prêche la *Gazette de France*, c'est la guerre civile, c'est la révolution. Au lieu de se récrier contre cette proposition que j'avance, que M. Gustave Janicot réponde à cette question, que je lui renouvelle : Comment le rétablissement en France de la monarchie dite de droit divin pourrait-il avoir lieu sans révolution, sans guerre civile?

L'intolérance en matière de gouvernement est une idée aussi arriérée, aussi farouche que l'intolérance en matière de religion, qui a allumé tant de guerres et tant de bûchers et fait répandre tant de flots de sang.

En tout pays où la légitimité a été détrônée par la révolution, ce sont les révolutionnaires qui sont les conservateurs, et les légitimistes qui sont les révolutionnaires. Ce serait en vain que M. Gustave Janicot s'efforcerait de le nier. Un fait est un fait.

Arriver à ce que tout gouvernement établi, qu'il se nomme royauté traditionnelle ou royauté constitutionnelle, république unitaire ou république fédérale, fasse chaque jour à la liberté, au pouvoir individuel, la part plus grande, et au gouvernement, au pouvoir indivis, la part plus petite, ne pas le diviser, mais le restreindre : voilà le vrai!

Lorsqu'il s'agit de politique comme lorsqu'il s'agit de science, d'art, d'industrie, il ne devrait y avoir que deux partis :

Le parti poussant au progrès,

Le parti résistant au progrès.

Toute autre dénomination est surannée.

Ce que la *Gazette de France* appelle « foi », je le nomme idolâtrie.

Obligé de mettre un terme à cette réponse, qui pourrait s'étendre et se prolonger indéfiniment, j'accepte cette conclusion de la *Gazette de France :*

S'il l'on veut avoir du raisin, il faut planter un cep de vigne.

Et je dis :

Si l'on veut avoir la stabilité, il faut planter un cep de liberté.

LES FAITS ACCOMPLIS.

I.

11 décembre 1868.

Oui, je le confesse en toute publicité, ma politique, empruntée à l'Angleterre et aux États-Unis, est l'acceptation des faits accomplis.

Hors de cette politique, qu'y a-t-il?

Il n'y a que la guerre civile ou l'impuissance individuelle.

Quelle preuve plus éclatante de la vérité de cette affirmation que les trente-huit années de la vie politique du grand tribun dont le cercueil réunissait autour de lui les représentants de la légitimité, mêlés aux représentants de la Révolution de 1830 et à ceux de la République de 1848, M. le marquis de la Ferté marchant entre MM. Thiers et Bocher, MM. Marie, Jules Favre et Grévy!

Si ce n'est à jeter un grand éclat sur sa personne, à quoi ont servi l'immense talent et les hautes facultés de M. Berryer? Quels avantages, quels fruits la France en a-t-elle recueillis? En a-t-elle été plus forte, plus grande, plus libre, moins divisée?

N'eût-il pas mieux valu qu'au lieu de s'ensevelir vivant dans sa superstition monarchique, le député de la ville de Marseille mît la puissance dont il avait été doué au service de son pays?

Si, après la mort de Casimir Périer, le roi Louis-Philippe eût été moins étroitement renfermé à triple tour dans ces trois alternatives : cabinet Molé, cabinet Thiers, cabinet Guizot, trois nuances; si un cabinet Berryer eût été possible, peut-être les destinées politiques de la France eussent-elles été ce que son passé et son avenir exigent impérieusement qu'elles soient. Peut-être M. Berryer eût-il été le grand ministre qu'elle attend vainement depuis longtemps! Qui sait? les pays sont ce que les font les ministres qui les gouvernent. Sans le comte de Cavour, que serait l'Italie? Peut-être ne serait-elle que le Piémont rapetissé, humilié, châtié, la tête courbée sous le joug et sous la crainte de l'Autriche, celle-ci régnant despotiquement à Milan, à Vérone, à Venise, et indirectement à Florence, Modène et Parme! Sans le comte de Bismark, que serait la Prusse? Peut-être, au lieu de s'être considérablement agrandie territorialement et politiquement, eût-elle perdu la Silésie, qui serait retournée à l'Autriche,

toute-puissante en 1865 au sein de la Confédération germanique, dont elle avait conservé la présidence, et dont elle a été inexorablement exclue en 1866, après la perte de la bataille de Sadowa.

Lorsqu'il a été doué d'une puissance aussi grande que celle que se sont accordés à reconnaître au député de Marseille, le lendemain de sa mort, tous les anciens combattants de sa foi monarchique, l'homme politique qui place l'intérêt de son pays plus bas qu'une forme de gouvernement deux fois tombée à terre est un abstentioniste qui n'a le courage de l'être qu'à demi. Une foi monarchique qui vous empêche d'être ministre sous la Royauté de 1830 et sous l'Empire de 1852, et qui ne vous empêche pas de leur prêter serment d'obéissance et de fidélité, est une inconséquence. Il n'y a de logique que l'émigration ou que l'acceptation pleine et entière des faits accomplis, élevée à la hauteur d'un principe.

Ce principe, c'est le mien, et le peu que je pèse politiquement, c'est à lui que je le dois.

Prétendre que M. Berryer personnifiait un principe et que je n'en personnifie aucun est une double erreur; c'est le contraire qui est la vérité.

Si dans vos convictions le prince est placé plus haut que le pays, ne vous séparez pas du prince, suivez-le dans son exil et ne revenez qu'avec lui, s'il revient; mais si, dans votre esprit, le pays est placé plus haut que le prince, ne tombez pas dans de puériles distinctions, qui ne sont que des contradictions; ne scindez pas votre patriotisme, ne divisez pas ce qui, par essence, est indivisible.

Pourquoi porterait-on plus longtemps le deuil d'une dynastie déchue que celui d'un cabinet tombé?

Lorsqu'une dynastie a cessé de régner, c'est qu'apparemment elle n'avait plus en elle les conditions de la durée, les conditions de la vitalité; alors, s'attacher à elle avec la vo-

lonté de la rétablir sur le trône, c'est prétendre subordonner à sa volonté personnelle la volonté nationale.

A quel titre?

La *Gazette de France* répond :

Au nom des principes constitutifs d'un peuple.

Que signifient ces grands mots? Rien. Ils n'ont aucun sens; l'histoire l'atteste. Aussi les lignes suivantes de la *Gazette de France* doivent-elles être considérées moins comme une accusation que comme un aveu :

M. de Girardin n'est pas le seul, au reste, qui n'a d'autre doctrine que celle qui engage à se rallier aux FAITS ACCOMPLIS. *Les masses* sont assez portées à se rallier quand même à ce qui a réussi, et c'est là ce qui donne tant d'espoir aux révolutionnaires de tous rangs.

Les révolutionnaires, ce ne sont pas ceux qui acceptent loyalement les faits accomplis; ce sont ceux qui ne les acceptent qu'à demi, juste ce qui est nécessaire pour ébranler, miner, renverser ce qui blesse leurs sentiments, leurs idées ou leurs intérêts.

Est-ce que l'opposition à outrance faite pendant dix-huit ans par M. Berryer au roi Louis-Philippe et à ses ministres, et plus tard à la République de 1848, n'a pas été celle du révolutionnaire le plus fougueux et le plus implacable?

Que la *Gazette de France* raye donc désormais de ses colonnes le mot « révolutionnaires », à moins qu'elle n'adopte le principe des faits accomplis; car ne pas l'adopter, qu'on soit républicain ou qu'on soit légitimiste, qu'on se nomme le *National* ou qu'on se nomme la *Gazette de France*, c'est être « révolutionnaire ».

II.

13 décembre 1868.

Lorsqu'un fait est accompli, lorsqu'une loi a été définitivement votée et qu'il en reste une autre non moins décisive à voter, les Anglais, qui marchent à un but qu'ils sont pressés d'atteindre, ont-ils tort de ne pas perdre le temps à regarder derrière eux et à récriminer entre eux? Mon avis est qu'ils ont raison de regarder devant eux sans s'arrêter. Ce n'est qu'ainsi qu'on fait avancer les questions l'une après l'autre; ce n'est qu'ainsi que l'on gagne du terrain et que l'on conserve le lendemain le terrain gagné la veille. Donc, loin de blâmer MM. Gladstone et Bright d'avoir appelé à eux M. Lowe, et M. Lowe d'avoir répondu à leur appel, il faut hautement les en féliciter. De part et d'autre ils ont fait ce que leur prescrivait en ces termes la logique : « Qui veut la fin veut les moyens. » La *fin* du cabinet Gladstone étant l'abolition de l'Église anglicane, et l'un des *moyens* étant M. Lowe, il était judicieux d'oublier le dissentiment qui avait existé sur la dernière réforme électorale avant qu'elle fût un fait légalement accompli. M. Louis Blanc s'écrie :

C'est anglais!

Quand pourrons-nous dire :

C'est français!

Alors le fait accompli s'effacera devant le fait à accomplir; alors on sera de son pays avant d'être de son parti; alors chaque homme sera choisi pour ce qu'il vaudra au moment où il sera choisi; alors ce sera le progrès, au lieu d'être la révolution; alors ce sera la liberté féconde et durable, au lieu d'être l'intolérance qui détruit tout et ne fonde rien, qui détruit la monarchie sans fonder la république, et qui détruit la république sans fonder la monarchie.

N'avancer jamais que pour reculer toujours, c'est français; avancer toujours pour ne reculer jamais, c'est anglais. Heureux Anglais!

LES FAITS DIGNES D'ÊTRE ACCOMPLIS.

I.

A Monsieur Émile de Girardin.

« Brighton, 14 décembre 1868.

» Mon cher confrère,

» Vous avez cité quelques lignes de moi signalant ce fait, que dans le ministère issu de la réforme parlementaire l'adversaire le plus violent de cette réforme, M. Lowe, figure à côté de son plus fougueux apôtre, M. Bright.

» Mais j'avais dit :

« Il est bien entendu que ce n'est pas en observateur enthousiaste que je constate ces façons de voir et d'agir. Je suis trop de mon pays pour ne pas faire mes réserves. »

» Cette phrase, vous ne l'avez pas citée. Je le regrette.

» Quelque vives que soient mes sympathies pour M. Bright, et précisément à cause de ces sympathies, je déplore qu'il ait consenti à être le collègue d'un homme qu'hier encore il dénonçait comme le calomniateur des ouvriers, comme le contempteur du peuple.

» Je ne vois pas ce que la morale publique peut gagner à de tels spectacles. Et c'est là un intérêt qui vaut bien qu'on ne le sacrifie pas à la consolidation d'un ministère et même au désir, d'ailleurs très-légitime, d'abolir l'Église établie d'Irlande.

» Nous avons, hélas! beaucoup à emprunter des Anglais

en matière de libertés et de garanties; mais l'exemple dont il s'agit n'est pas, selon moi, de ceux qu'il convienne à notre pays d'imiter. En ce qui touche la préférence à donner aux principes sur les expédients, il est bon que la France de la Révolution reste elle-même.

» Après vous avoir lu avec toute l'attention due à ce que vous écrivez, je garde ma conviction.

» Vous êtes pour les *faits accomplis*.

» Je suis pour les *faits dignes d'être accomplis*.

» Votre dévoué confrère,

» LOUIS BLANC. »

II.

A Monsieur Louis Blanc.

« Et moi aussi, mon cher confrère, je serais pour les *faits dignes d'être accomplis* de préférence aux *faits accomplis*, s'il y avait un juge suprême pour les distinguer, les trier, les séparer; mais ce souverain juge n'existe pas; ce que les uns approuvent d'autres le réprouvent, ce que ceux-ci réprouvent ceux-là l'approuvent. Tel qui glorifie la révolution du 19 septembre 1868 en Espagne flétrit le coup d'État du 2 décembre 1851 en France; et tel qui a flétri le coup d'État du 2 décembre glorifie la révolution du 19 septembre. Cela est triste à avouer, mais l'humanité n'a jamais eu d'autre *criterium* que le succès. En existe-t-il, en peut-il exister un autre?

» Je suis bien de votre avis qu'il faut donner la préférence aux principes sur les expédients. Mais qu'appelez-vous « principes »? Est-ce que, par exemple, la prescription n'est pas le principe sur lequel repose la propriété; principe sans lequel elle ne tarderait pas à s'effondrer s'il était légalement

permis de rechercher indéfiniment comment elle a été originairement acquise? Peut-être les propriétés transmises depuis le plus long temps seraient-elles celles qui résisteraient le moins à cet examen rétrospectif.

» J'ai pour principe qu'en politique on ne saurait faire courir trop tôt la prescription; aussi, dès le lendemain du 24 février, quoique je ne fusse pas républicain de la veille, — loin de là, — me suis-je hâté de me rallier à la République, que je n'ai cessé de soutenir sincèrement et de toutes mes forces contre les attaques de toute nature sous lesquelles elle a succombé. Qui le premier a crié : *Confiance! confiance!* N'est-ce pas moi? Est-il un loyal avertissement et un utile conseil que je n'aie en temps opportun donné à la République de 1848, qui s'était imposée à ma raison sous ce nom : « *le fait accompli* »?

» C'est au même titre de « fait accompli » que s'est imposé à moi l'Empire de 1852, ayant pour lui, comme la République de 1848 l'avait eue pour elle, la sanction du suffrage universel.

» Entre eux je ne distingue pas. Comment distinguerais-je?

» Si le coup d'État du 2 décembre a été la violation d'une constitution et d'un serment, est-ce que le coup de Parti du 24 février n'a pas été, lui aussi, la violation d'une constitution et d'un serment? Est-ce qu'il a été plus scrupuleux? Est-ce qu'il a été moins injuste? Est-ce qu'il n'a pas banni une dynastie et mis en accusation des ministres qui n'étaient coupables que de s'être très-consciencieusement trompés?

» Vous-même, mon cher confrère, qui vous a jugé, condamné, banni? Est-ce l'Empire? Non. N'est-ce pas la République, à peine sortie de vos mains paternelles? L'ingrate!

» Tant de faits accomplis sous nos yeux depuis 1789 auraient dû nous donner à tous des trésors d'indulgence! Et nous n'avons tous que des sévérités les uns à l'égard des

autres; c'est là ce qui me fait douter parfois que la liberté-principe, que la liberté de droit, que la liberté inviolable et indivisible parvienne enfin à s'enraciner, à fleurir et à fructifier en France.

» A mon avis, l'Empire de 1852 fait fausse voie en suivant le même chemin que la Restauration de 1815, que la Révolution de 1830 et que la République de 1848; je le lui dis franchement, non pour le pousser vers l'abîme, mais, je l'avoue, j'ose l'avouer, pour le redresser, pour le ramener dans la voie qui me paraît la seule droite, celle qui conduit à la stabilité par la liberté.

» Mon opposition sous l'Empire de 1852 n'est pas plus une opposition à cet Empire que mon opposition sous la Royauté de 1830 n'était une opposition à cette royauté, que mon opposition sous la République de 1848 n'était une opposition à cette république. Les gouvernements se succèdent; je leur survis sans varier; ce que je demandais à l'un, je continue de le demander à l'autre sans plus de complaisance, mais aussi sans plus d'hostilité... Je prévois que vous allez ajouter mentalement en me lisant : Et sans plus de succès.

» J'en conviens.

» Mais puisque vous m'avez interrompu, je vous interpelle et je vous demande :

» A qui la faute?

» Cette faute, ne doit-on pas l'imputer à votre distinction entre *les faits accomplis* et *les faits dignes d'être accomplis?*

» Si nous ne finissons pas par accepter le suffrage universel pour souverain juge des faits accomplis, à quel juge moins suspect et plus infaillible en appellerons-nous?

» Si vous en connaissez un autre qui mérite plus de confiance que le vote universel, rendez-moi donc, mon cher confrère, le service de me l'indiquer, car je n'en connais pas.

» La doctrine du *fait digne d'être accompli*, la doctrine française, la vôtre, c'est la révolution dévorant le lendemain l'enfant auquel, la veille, elle a donné la naissance; c'est à Cadix la révolution de décembre qui vient d'échouer, tentant de succéder à la révolution de septembre qui avait réussi; c'est, en France, et en 1848, le 24 juin tentant de renverser ce qu'avait établi le 24 février.

» La doctrine du fait accompli, la doctrine anglaise, la doctrine américaine, la mienne, c'est la liberté comblant lentement, mais finissant par combler l'abîme des révolutions, creusé par la tyrannie, creusé par l'anarchie, creusé par le poids et le nombre des victimes qu'il a englouties, creusé par les flots de sang qu'il a bus.

» Cordialités.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

III.

A Monsieur Émile de Girardin.

« Brighton, 17 décembre 1868.

« Mon cher confrère,

« En vous écrivant, je n'avais qu'un but : empêcher vos nombreux lecteurs de m'attribuer, sur un point d'une importance suprême, des opinions diamétralement opposées aux miennes.

» Je n'entrerai donc pas dans une polémique qui me semble superflue, la question pouvant se réduire, pour ceux qui pensent, à des termes bien simples.

» La morale est-elle un vain mot, oui ou non?

» Elle est un vain mot si les hommes n'ont pas pour distinguer entre le bien et le mal un *criterium* infaillible.

» Ce *criterium* existe-t-il? Je plains quiconque le nierait.

» Vous demandez qui jugera entre les *faits accomplis* et les faits *dignes d'être accomplis ?*

» — La conscience.

» Votre dévoué confrère,

» LOUIS BLANC. »

IV.

A Monsieur Louis Blanc.

« Mon cher confrère,

» Un penseur, un publiciste, un historien de votre valeur ne devrait pas attribuer une signification immuable à des mots dont le sens varie selon les temps, les pays et les cultes.

» Rien de moins fixe que ce que vous appelez la morale; rien de plus arbitraire que ce que vous nommez la conscience.

» La conscience d'un individu n'est pas celle d'un autre individu; la conscience d'un peuple n'est pas celle d'un autre peuple; la conscience d'un siècle n'est pas celle d'un autre siècle. Ne venons-nous pas de voir des magistrats acquitter la manifestation Baudin, et d'autres magistrats la condamner? Qui jugera entre eux?

» Vous répondez : La conscience.

» Je vous demande : Quelle conscience?

» Auteur de l'*Histoire de dix années de règne,* auteur de l'*Histoire de la Révolution française,* réfléchissez mûrement, cherchez soigneusement, et vous reconnaîtrez qu'il n'y a jamais eu d'autre *criterium* que le succès légitimé par la durée et d'autre conscience que celle qui se règle sur le degré de civilisation.

» Dès que vous déclarez que la polémique vous paraît superflue, je borne à ce peu de mots ma réponse. Si je résiste

au désir de l'étendre, ce n'est pas par scrupules de conscience, c'est par égards d'hospitalité.

» Cordialités.

» EMILE DE GIRARDIN. »

V.

L'auteur de la *France nouvelle,* M. Prévost-Paradol, fait intervenir le *Journal des Débats* dans la polémique qui s'est établie entre M. Louis Blanc soutenant qu'il faut distinguer politiquement entre les *faits accomplis* et les *faits dignes d'être accomplis,* et moi contestant, l'histoire à la main, que cette distinction soit possible.

A laquelle de ces deux doctrines adverses M. Prévost-Paradol se rallie-t-il?

Il ne se rallie ni à l'une ni à l'autre. Après avoir lu et même relu son article, nul ne saurait dire s'il est pour la doctrine des *faits dignes d'être accomplis* contre la doctrine des *faits accomplis,* ou pour celle-ci contre celle-là.

Il proteste en ces termes contre la prescription :

Quoi! tout sera dit si j'ai une fois le pouvoir? Possession vaudra toujours titre? Je n'aurai à compter ni avec les intérêts froissés, ni avec les principes méconnus, ni avec le désir des représailles, ni avec les révoltes de la conscience? En vérité, cela est trop commode pour les gouvernements, et en même temps trop périlleux pour la société; c'est réduire à rien cette crainte du lendemain, qui est, quoi qu'on en dise, le frein de plus d'un ambitieux, et qui peut souvent tenir lieu de scrupules.

Mais après avoir ainsi protesté contre la prescription, il l'admet en ces termes, non moins explicites :

Faut-il, d'un autre côté, qu'il n'y ait jamais prescription pour un gouvernement et en particulier pour les nôtres, qui, nés presque tous de quelque violence, soulèvent, par le seul fait de leur

existence, des inimitiés profondes? Nullement; la prescription peut s'opérer à leur égard, non pas dès le premier jour et en vertu d'un principe, comme le veut M. de Girardin, car le cœur humain en général et le cœur français en particulier s'y refusent; mais cette prescription peut être l'effet du temps et la récompense d'une sage conduite qu'aurait secondée la bonne fortune.

Entre M. Prévost-Paradol et moi, entre le *Journal des Débats* et la *Liberté,* la question de prescription se réduirait donc étroitement à une question de limite de temps.

En droit civil, en France, toutes les actions, tant réelles que personnelles, sont prescrites par trente ans (C. civ.; art. 2262).

En droit politique, par combien d'années M. Prévost-Paradol voudrait-il que toutes les actions, tant réelles que personnelles, se prescrivissent? S'il le sait, s'il peut le dire, qu'il le dise! Quel laps de temps assignera-t-il à la prescription politique pour qu'elle soit acquise?

Oui ou non, était-elle acquise, en janvier 1844, à la Monarchie de 1830, lorsque celle-ci *flétrissait* dans le discours du trône, dans l'adresse de la Chambre des députés, et par le vote d'une majorité de 220 voix contre 190, la visite faite à Belgrave-sqaare par cinq députés, MM. Berryer, de la Rochejaquelein, de Valmy, de Larcy et Blin de Bourdon, vote ayant eu pour conséquence de les contraindre de donner leur démission et de se soumettre à l'épreuve d'une réélection?

Ce qui caractérise la politique et la polémique du *Journal des Débats,* c'est de manquer toujours de profondeur et de décision, c'est de n'être jamais fermement ni pour ni contre quoi que ce soit. En 1848 il n'était pas pour la République, mais il n'était pas contre; en 1868 il n'est pas contre l'Empire, mais il n'est pas pour; en 1850, rallié au suffrage universel, il trouvait toute simple la loi monstrueuse du 31 mai, par laquelle des mandataires privaient de leur droit de vote cinq millions de mandants; il paraît être pour la liberté,

mais sous la réserve qu'elle soit mesurée par la loi, ce qui est l'arbitraire légalisé, et rien de plus; on le voit, il est resté voué au juste-milieu, ce qui est l'impuissance et l'instabilité érigées en système; à l'extérieur, c'est la paix armée, c'est la guerre expectante; à l'intérieur, c'est la liberté réprimée, c'est la révolution intermittente.

Depuis trois quarts de siècle, quelle est la doctrine d'opposition qui a prévalu en France? N'est-ce pas la doctrine de M. Louis Blanc? N'est-ce pas la doctrine des *faits dignes d'être accomplis,* cette doctrine que n'admettent ni ne repoussent entièrement M. Prévost-Paradol et le *Journal des Débats?* Cependant, où nous a menés, où nous mène cette doctrine funeste, sinon à tomber sans cesse et sans fin de l'arbitraire dans la révolution et de la révolution dans l'arbitraire, de l'ornière de droite dans l'ornière de gauche, et de l'ornière de gauche dans l'ornière de droite, à user nos forces à tourner dans le vide, à ne rendre stable parmi nous que l'instabilité, à n'avoir aucune grande idée commune, qui nous relie et qui agrége sous son pesant cylindre les aspérités qui s'opposent à notre marche, les divisions de plus en plus nombreuses qui conduisent notre pays à l'affaiblissement et à la décadence? Si, nous étant soulevés pour défendre, en 1830, la Charte de 1815, nous avons eu tort de la déchirer au lieu de la respecter, ce devait être une raison, profitant de l'expérience acquise, pour ne pas recommencer la même faute en 1848, et pour nous attacher étroitement à la Charte de 1830 et à la royauté constitutionnelle qu'elle avait établie. Si nous n'avions rien gagné à renverser la Monarchie qu'il suffisait de laisser paisiblement durer pour que, sous l'irrésistible pression de la civilisation et de ses progrès, elle devînt libérale, alors, en 1848, 1849, 1850 et 1851, il fallait tout faire et s'unir tous, afin que la République qui lui avait succédé devînt la forme définitive du gouvernement de la

France; mais au lieu de s'unir on s'est divisé, et le résultat de ces divisions, résultat qu'il était facile de prévoir, a été la chute de la République au profit de la restauration de l'Empire. Je suppose que, sous le nombre et sous le poids des fautes qu'il a commises, l'Empire de 1852 ait le même sort que la République de 1848, que la Monarchie constitutionnelle de 1830, que la Monarchie restaurée de 1815, que gagneraient à la chute de l'Empire la France et la liberté? Je le demande à M. Prévost-Paradol en m'adressant à sa bonne foi, est-ce que la doctrine des *faits dignes d'être accomplis* ne revivrait pas tout entière avec son esprit d'exclusion et d'intolérance? Si c'était la République de 1848 qui revînt, est-ce qu'elle n'aurait pas de nouveau contre elle les légitimistes, les orléanistes, les napoléonistes, sans compter tous les républicains dissidents? Si c'était la Monarchie de 1830 qui renouât sa chaîne rompue en 1848, est-ce qu'elle n'aurait pas contre elle les napoléonistes, les légitimistes et les républicains de toutes nuances? S'il en est ainsi, le mieux et le vrai n'est-il pas d'accepter sans arrière-pensée l'Empire de 1852 à l'état, non de *fait digne d'être accompli*, mais systématiquement et simplement à *l'état de fait accompli*, sauf à l'empêcher loyalement, par tous les moyens possibles, de commettre des fautes portant atteinte à la puissance du pays, à ses libertés, à sa prospérité?

Les lecteurs qui n'auront lu que l'article de M. Prévost-Paradol dans le *Journal des Débats* croiront que la *Liberté* « réclame pour le fait accompli une adhésion immédiate et » sans réserve ». Il n'en est rien; nul n'a fait pendant quinze ans une opposition plus constante que moi, non aux origines de l'Empire, mais à ses actes et à ses tendances; ce qui prouve que mon adhésion a été loin, fort loin d'être sans réserve. Non-seulement mon *adhésion* n'a pas été *sans* réserve, mais elle n'a pas été davantage *immédiate*. J'ai protesté contre le coup d'État du 2 décembre par l'indication

des moyens qui me paraissaient les seuls efficaces, et la lumière, qui s'est faite trop tard, a montré que s'ils eussent été adoptés ils eussent pleinement réussi sans l'effusion d'une seule goutte de sang. J'avais donc vu juste en combattant la vieille tradition révolutionnaire des rues barricadées et en conseillant la *grève politique*. Je n'ai élevé le coup d'État du 2 décembre à la puissance de *fait accompli* qu'après le vote du 20 décembre, qui l'a érigé en *fait digne d'être accompli*. Si le suffrage universel a eu tort de l'ériger ainsi, c'est son affaire, qu'il videra au tribunal de la Postérité, et non la mienne. A lui toute la responsabilité. Grâce à lui, je n'ai plus rien à démêler avec l'acte du 2 décembre; il a disparu, il a dû disparaître, à mes yeux, sous le vote du 20 décembre. Si M. Prévost-Paradol récuse la compétence du suffrage universel, le moins imparfait et le moins incertain de tous les moyens usités jusqu'à ce jour d'interroger et de connaître la volonté d'une nation, quelle compétence admettra-t-il? Quel sera le *criterium* à l'aide duquel il pourra distinguer entre le *fait accompli* et le *fait digne d'être accompli?* Je ne dis pas que ce *criterium* soit irréprochable et infaillible; je ne dis même pas qu'il soit bon, mais je dis qu'il est le meilleur qui existe. Il est le droit des plus forts légitimé par le vote des plus nombreux.

Accepter, conseiller d'accepter le verdict du grand jury national, le verdict du suffrage universel, si l'on en croyait M. Prévost-Paradol, ce serait « prêcher à notre pays d'adop» ter pour règle la prescription immédiate et absolue en » matière de gouvernement ». Préfère-t-il donc au suffrage universel la révolution périodique, la révolution endémique des États de l'Amérique du Sud? Si telle est sa préférence, qu'il ait la franchise de le déclarer, cela simplifiera le débat, cela le tranchera.

Au-dessus du suffrage universel, au-dessus de la volonté compacte du nombre le plus grand s'imposant aux volontés,

dissidentes entre elles, du nombre le plus petit, ma raison n'admet, ma raison ne saurait admettre que la logique.

Je comprendrais la lutte à outrance entre les deux principes opposés, entre le principe de l'élection ne s'aliénant jamais et le principe de l'hérédité ne s'interrompant que faute d'héritiers, entre la République rationnelle et la Monarchie dite légitime; je comprendrais qu'un pays se divisât logiquement en deux camps séparés par un abîme : le camp des républicains, n'admettant aucune autre forme de gouvernement que la forme républicaine, et le camp des légitimistes, n'admettant aucune autre forme de gouvernement que la forme monarchique dite de droit divin, par opposition au droit populaire; je comprendrais que républicains et légitimistes n'admissent, ceux-ci et ceux-là, le suffrage universel que comme un simple rouage, et qu'ils ne l'admissent pas comme un principe ; mais dès qu'il est admis comme principe dominant la logique au lieu d'être dominé par elle, je ne comprends plus que ce qu'il a décidé soit remis en question par un autre que par lui-même.

Que M. Prévost-Paradol me permette de lui adresser cette interpellation : Comment considère-t-il le suffrage universel? Le considère-t-il comme un principe ou comme un simple rouage de gouvernement? Théoriquement — car avec la non-impunité de la presse, la discussion ne saurait ici franchir le cercle de la théorie, — théoriquement, est-il pour la République ou est-il pour la Légitimité? S'il est pour la République contre la Légitimité ou pour la Légitimité contre la République, alors je comprends qu'il soit contre l'Empire de 1852, qui n'est ni l'une ni l'autre de ces deux formes de gouvernement ; mais alors, au même titre, il doit conclure contre la Royauté de 1830 et contre toute tentative de restauration orléaniste.

Il faut être conséquent! Il faut opter logiquement entre les faits accomplis ayant eu pour sanction le vote du nombre

le plus grand et les principes inflexibles, car dès qu'ils fléchissent, ils cessent d'être des principes.

C'est parce qu'elle n'a pas de principes que la politique, qui devrait être une science, n'en est pas une.

Puisque à deux reprises la Légitimité, et à deux reprises la République, ont succombé à la tâche, dans l'Empire ne voyons pas l'Empire, voyons le suffrage universel ! Ne soyons pas napoléonistes, soyons suffragistes ! Soyons-le dans l'intérêt de la France, dont il est urgent d'arrêter l'amoindrissement ! Soyons-le dans l'intérêt de la liberté, qui, l'expérience l'atteste, n'aurait rien à gagner à une révolution qui ajouterait un fait de plus à la liste déjà trop longue des *faits accomplis,* contre lesquels, sans aucune exception, a toujours protesté la doctrine des *faits dignes d'être accomplis,* et contre lesquels jamais elle ne cesserait de protester !

VI.

Lorsqu'un journal défend la morale et la conscience sans préciser de quelle morale et de quelle conscience il entend parler, il est toujours assuré d'avoir avec lui l'immense multitude des lecteurs, dressés à se servir plus fréquemment de la mémoire que de la réflexion, et accoutumés à penser moins souvent par eux-mêmes que par l'instituteur de leur enfance, dont ils ne font, à leur insu, que réciter les leçons.

Ayant à choisir entre deux tâches, l'une ingrate et difficile, l'autre facile et sympathique, il est tout simple que M. A. Peyrat, dans l'*Avenir national,* et que M. A. Garcin, dans la *France,* aient préféré descendre tranquillement le courant avec M. Louis Blanc que de le remonter péniblement avec moi.

L'exclamation de M. A. Garcin lui fait trop d'honneur pour que nous ne la citions pas textuellement :

Non, la morale n'est pas un vain mot; nous sommes, sous ce rapport, avec M. Louis Blanc contre M. de Girardin. Il y a une morale publique comme il y a une morale privée; il y a des principes qu'il n'est permis de violer ni aux peuples ni aux gouvernements.

Si la morale n'est pas un vain mot; s'il y a une morale publique qui soit une et immuable, éternelle et universelle; s'il y a des principes qu'il n'est pas permis de violer, ni aux peuples ni aux gouvernements; si à cet égard l'accord le plus parfait règne entre M. Garcin et M. Peyrat, chantant le même air à l'unisson, comment se fait-il que lorsqu'il s'agit, par exemple, du *fait accompli* le 2 décembre, ce que M. Peyrat condamne et flétrit, M. Garcin le justifie et le glorifie? Évidemment, s'il n'y avait qu'une conscience et qu'une morale, ce que M. Peyrat flétrit, M. Garcin le flétrirait aussi; ou ce que M. Garcin glorifie, M. Peyrat le glorifierait pareillement. Il y a donc au moins deux consciences et deux morales! Si l'exemple que je viens de citer, et qui s'offrait de lui-même tout naturellement à moi, ne suffit pas pour l'attester, alors le jour qui luit n'est pas le jour, et le mouvement démontré par le mouvement n'est pas le mouvement. L'évidence n'existe pas.

Que répondront M. Garcin et M. Peyrat, ces deux réciproques démentis en chair et en os de la thèse qu'ils soutiennent? Garderont-ils le silence la tête basse et la plume muette?

Non.

Essayant de se tirer de l'ornière dans laquelle il a glissé, M. Peyrat soutiendra qu'il est la personnification de la conscience, l'incarnation de la morale; que M. Garcin n'est que la personnification de la complicité et l'incarnation de la servilité.

Vivement indigné, profondément blessé par cette réponse de son allié, devenu tout à coup son adversaire, et ne vou-

lant pas non plus demeurer dans l'ornière où il est tombé, M. Garcin, s'adressant à M. Peyrat, s'écriera : « Vous prétendez que vous êtes la morale et la conscience en personne, et que moi, je suis la complicité et la servilité. Sur quoi fondez-vous cette arrogante prétention, contredite par le vote du 20 décembre 1851, contredite par le vote du 21 novembre 1852, contredite par l'unanimité de tous les gouvernements à reconnaître le fait accompli du 2 décembre, contredite par l'accueil frénétique que l'auteur du coup d'État a reçu du peuple anglais et plus tard du peuple allemand, à l'époque où il est allé à Londres et à Stuttgard, en qualité, non plus de proscrit, mais d'empereur des Français? Pour vous placer ainsi au-dessus d'un premier vote de 7,147,635 électeurs sur 7,773,646 votants, et d'un second vote de 7,482,863 électeurs sur 7,780,307 votants, pour vous placer ainsi au-dessus de tous les gouvernements, au-dessus de tous les peuples, et prétendre que le jugement de votre conscience doit s'imposer à la leur, êtes-vous infaillible? êtes-vous pape? Le fussiez-vous, qu'alors votre intolérance serait égale à celle que vous avez si sévèrement reprochée à la fameuse encyclique du 8 décembre 1864, qui renfermait, selon Pie IX, *le catalogue des principales erreurs de notre temps.* »

Ainsi pressé par M. A. Garcin, que lui répliquera M. A. Peyrat, que pourra-t-il lui répliquer? Je l'en préviens, M. Garcin ne se contentera pas de lieux communs sur Marc-Aurèle opposé à Néron, et Cartouche opposé à Washington. Il exigera une réponse plus sérieuse. En effet, qu'importe qu'il y ait deux mille ans que le monde méprise le médecin de Pyrrhus et admire Fabricius? Qu'importe que le monde n'apprécie pas de la même manière Jeffries sur son siége de juge et Thomas Scott sur l'échafaud? Ce qui serait important, ce serait que ce que le monde pense ne fût pas contredit par tous ses actes, en tous temps et en tous pays. Si le monde

a une conscience pour ne s'en servir jamais, à quoi sert-elle et que vaut-elle? Alors, quel sens ont les mots de « *conscience universelle* » et de « *morale immuable* », que fait sonner si haut mon ancien et éminent collaborateur, M. A. Peyrat?

« Conscience universelle, morale immuable », est-ce que je puis croire à votre existence, alors même qu'écartant ici tous les témoignages du passé qui y prendraient trop de place, je me borne à ne consulter que mes yeux et à ne citer que ce que je viens de voir?

Est-ce qu'hier un grand peuple, formé au rude apprentissage de la liberté, ne se divisait pas en deux camps, l'un pour défendre l'institution de l'esclavage et l'autre pour la détruire? Si la « conscience universelle et la morale immuable » n'étaient pas de vains mots, est-ce qu'elles n'auraient pas empêché cette guerre fratricide d'éclater et de répandre des torrents de sang? Entre les États du Sud, *consciencieusement* esclavagistes, et les États du Nord, *consciencieusement* abolitionistes, ce qui est une nouvelle preuve qu'il y a deux consciences et deux morales, qui a prononcé? Est-la justice? Non, c'est la force. Il a fallu pour que l'esclavage fût vaincu, que le général Grant fût victorieux les armes à la main.

Est-ce qu'hier, si, au lieu de gagner la bataille de Sadowa, l'armée prussienne l'eût perdue, le comte de Bismark n'eût pas été flétri de tous les noms les plus infâmes? Est-ce qu'il y eût eu des termes assez sévères pour qualifier l'indignité et la duplicité de sa conduite à l'égard du Danemark? Grâce au succès de cette indignité, grâce au succès de cette duplicité, le territoire et la population de la Prusse sont doublés: en 1866 elle n'était qu'un petit État; en 1867 elle est un grand État. Quel est le sentiment que nous inspire le comte de Bismark? Est-ce le sentiment du mépris? Non! c'est le sentiment de l'envie. Combien de Français se sont

surpris se disant mentalement: Ah! que n'avons-nous, nous aussi, notre Bismark! Tandis que ce sentiment d'envie assiégeait leur pensée, « conscience universelle et morale immuable », quelles protestations faisiez-vous entendre? Pourquoi vous taisiez-vous? C'est que si vous vous fussiez prononcées contre le comte de Bismark, il eût fallu également vous prononcer contre le cardinal de Richelieu, dans l'admiration duquel nous élèvent tous nos lycées.

M. Peyrat conclut ainsi:

Si au-dessus de tous les systèmes il n'y a pas une conscience universelle, une morale immuable, la société est une caverne où, le plus fort étant le seul maître, il ne s'agit plus que d'être le plus fort, le plus habile, le moins scrupuleux. Dans une telle société, la science du gouvernement est inutile; la Constitution n'a qu'un seul article : MALHEUR AUX VAINCUS!

Malheur aux vaincus! Est-ce que ce n'est pas l'histoire universelle du monde depuis qu'il existe?

Plus d'une fois il est arrivé aux vaincus d'être à leur tour les vainqueurs? Qu'est-ce qu'y ont gagné la société, la science du gouvernement, « la morale immuable et la conscience universelle »?

Finissons-en donc avec les grands mots qui sonnent creux!

Ne nous servons plus que d'expressions aussi précises que celles qui distinguent une plume d'un sabre, lorsqu'il s'agit, soit d'un sabre, soit d'une plume!

Je le déclare: je suis prêt à fléchir humblement le genou devant « la conscience universelle et devant la morale immuable », s'il est possible de les définir exactement et invariablement.

Ce que je demande uniquement à mes contradicteurs, c'est de ne pas me faire dire ce que je n'ai pas dit.

Répondant à M. Louis Blanc, qu'avais-je répondu?

J'avais répondu :

La conscience d'un siècle n'est pas celle d'un autre siècle; la conscience d'un peuple n'est pas celle d'un autre peuple; la conscience d'un individu n'est pas celle d'un autre individu.

Étaient-ce donc là des énormités?

Est-ce que le siècle où les hérétiques étaient condamnés au bûcher avait la même conscience que le siècle où les hérétiques ont leurs temples et leurs synagogues, leurs pasteurs et leurs rabbins entretenus aux frais du budget de l'État? Est-ce que le peuple danois et le peuple prussien portent dans leur conscience le même jugement sur la guerre qui a démembré le Danemark et qui lui a enlevé le port de Kiel, que convoitait la Prusse? Est-ce qu'enfin la conscience de M. A. Garcin est d'accord avec celle de M. A. Peyrat, je ne dirai pas sur l'acte du 2 décembre, je veux être large, je dirai sur le vote du 20 décembre 1851, quoique mes deux contradicteurs coalisés contre moi soient du même avis sur la « morale immuable et la conscience universelle »?

VII.

L'*Avenir national*, la *France* et le *Journal des Débats* insistent sur la question soulevée par la distinction de M. Louis Blanc entre les *faits accomplis* et les *faits dignes d'être accomplis*. Leurs articles ne contenant aucun argument nouveau, je ne prolongerai pas sans utilité un débat qui risquerait d'être sans fin. Après les lieux communs, ce que je déteste le plus ce sont les redites. Toutefois, je ne saurais laisser sans réponse cette interpellation directe de M. Prévost-Paradol dans le *Journal des Débats* :

M. de Girardin concède aujourd'hui lui-même que par prescription il n'entend pas une prescription immédiate et absolue; et il

rappelle à ce propos sa conduite personnelle du 2 décembre. Non-seulement il a, dit-il, protesté contre le coup d'État, mais il a recommandé un moyen qui lui paraissait infaillible contre le régime nouveau : *la grève politique*. Lorsqu'on rapproche cette attitude de l'attitude tout opposée que M. de Girardin a prise et a bien fait de prendre le jour même de l'avénement de la République, en répétant : *Confiance! confiance!* comment ne pas reconnaître qu'à ses propres yeux la doctrine des faits accomplis n'est pas aussi absolue qu'elle paraissait d'abord l'être sous sa plume, et que la *prescription* en matière de gouvernement est, au fond, pour lui comme pour nous et comme pour la grande majorité des citoyens, une doctrine variable selon le temps et l'opportunité?

Rien ne serait plus facile que d'expliquer la différence de conduite par la différence de situation.

Je pourrais dire :

Le soir du 24 février, la Royauté, quoiqu'elle eût dans les mains le commandement d'une armée fidèle, avait fui effarée, et la Chambre des députés s'était laissé dissoudre sans même tenter de protester au nom de la Constitution de 1830; le soir du 24 février, il n'y avait plus d'autre gouvernement que le gouvernement de la multitude, qu'il importait d'apaiser au plus vite, parce qu'en temps de révolution un excès commis et non réprimé ne tarde pas à engendrer des excès sans nombre et de plus en plus violents.

Le 2 décembre, le pouvoir suprême, l'Assemblée nationale, empêchée de se réunir dans la salle de ses séances, se réunissait à la mairie du dixième arrondissement, où, présidée par MM. Vitet et Benoît d'Azy, elle protestait au nom de la Constitution de 1848, tandis que d'autres fractions de cette même Assemblée tentaient d'organiser de toutes parts d'autres moyens de résistance : le *fait accompli le* 24 *février* 1848 luttait de toutes ses forces contre le *fait en voie de s'accomplir le* 2 *décembre* 1851, mais cette fois avec moins de succès que le 15 mai et le 25 juin 1848.

Le soir du 24 février, il y avait *fait accompli*, puisque le

gouvernement de 1830 avait cessé d'exister ; le 2 décembre, il n'y avait que *fait en voie de s'accomplir,* puisque le gouvernement de 1848 n'avait pas cessé de résister.

Mais ce ne serait là qu'une raison spécieuse; la raison vraie, je l'ai consignée en 1858 à la fin de l'Introduction placée en tête du premier volume des QUESTIONS DE MON TEMPS.

1868 m'a retrouvé fidèle à ma devise de 1858, à cette devise de toute ma vie politique :

Tout par la civilisation, rien par la révolution.

Être pour la civilisation contre la révolution, c'est être sans effusion de sang, sans violences ni inconséquences, pour tous *les faits dignes de s'accomplir.*

LA SOUSCRIPTION BAUDIN.

I.

11 novembre 1868.

Le 2 novembre 1868, un discours est prononcé sur la tombe du représentant du peuple Baudin, mort héroïquement le 3 décembre 1851.

Le lendemain 3 novembre, une souscription à l'effet d'ériger un monument à sa mémoire est ouverte dans l'*Avenir national*, et le surlendemain, 5 novembre, dans le *Réveil.*

Réglant sa conduite sur celle que j'avais tenue le 2 novembre, où j'avais cru devoir refuser de porter la parole sur la tombe de mon ancien collègue Baudin, parce qu'il m'avait paru impossible de le faire sans protester contre l'acte du 2 décembre, inséparable du plébiscite du 20 décembre, et conséquemment sans placer dans la position la plus fausse

les députés de l'opposition élus en 1857 et 1863, qui ont prêté le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution du 14 janvier 1852 et effectué le dépôt préalable exigé par le sénatus-consulte du 17 février 1858, la *Liberté* avait gardé le plus profond silence.

Ce silence gardé pendant sept jours, la *Liberté* ne l'a rompu que le 11 novembre, le lendemain du jour où avait paru dans le *Temps* du 10 novembre la protestation qui suit :

A la suite des saisies pratiquées dans les bureaux de l'*Avenir national* et de la *Tribune*, LE BRUIT SE RÉPAND *que l'administration prétend interdire le fait pur et simple de concourir à la souscription ayant pour objet d'élever un monument à la mémoire de Baudin.*

UNE TELLE PRÉTENTION CONSTITUERAIT UNE ATTEINTE A LA LOI, PATRIMOINE DE TOUS LES CITOYENS, ET IMPOSERAIT A TOUS LES CITOYENS LA PROTESTATION COMME UN DEVOIR. Nous n'ajoutons aucune foi à de pareils bruits, et nous en donnons immédiatement la preuve en ouvrant la souscription dans les bureaux du *Temps*.

Cette souscription ouverte par l'*Avenir national*, la *Tribune*, le *Temps* et le *Journal de Paris*, qui a pris le nom de *Souscription Baudin*, peut-elle donner lieu à l'application de la loi des 27 février-2 mars 1858 (1)?

(1) *Loi du 27 février-2 mars 1858 relative à des mesures de sûreté générale.*

Art. 1er. — Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs tout individu qui a provoqué publiquement d'une manière quelconque aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du Code pénal, lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet.

Art. 2. — Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs tout individu qui, *dans le but* de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris du gouvernement de l'Empereur, *a pratiqué des manœuvres* ou entretenu des intelligences, soit à l'intérieur, soit à l'étranger.

Lire :

L'Exposé des motifs,

Le rapport de M. de Morny,

Les réponses de M. Baroche, président du conseil d'État, aux pressantes interpellations de M. Émile Ollivier.

Cette question, qui est la première qui se présente à l'esprit, nous paraît être le petit côté du procès qui va s'engager, procès également imprudent des deux parts; car ni la liberté ni le pouvoir n'auront rien à gagner à un débat rétrospectif sur le coup d'État du 2 décembre.

C'est cette conviction profonde qui m'a dicté spontanément mon refus à l'invitation qui m'a été adressée le 2 novembre, au cimetière Montmartre, de prendre la parole sur la tombe de mon ancien et héroïque collègue de l'Assemblée législative, et qui, ensuite, la réflexion venue, m'a imposé la réserve silencieuse que j'ai gardée.

Agiter en novembre 1868 toutes les questions que soulève le coup d'État du 2 décembre 1851 ne me paraît bon pour personne : ni pour l'Élu du 10 décembre 1848, qui avait solennellement prêté le serment prescrit par l'article 48 de la Constitution du 4 novembre; ni pour le peuple français, au patriotisme duquel l'Assemblée constituante, issue du suffrage universel, avait confié (article 110) la *garde* de la Constitution, et qui ne l'a pas gardée; ni pour les députés qui, après avoir refusé en 1852 et 1856 de prêter le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution du 14 janvier 1852, se sont ravisés et l'ont prêté en 1863; ni pour les députés qui ne siégent aujourd'hui sur les bancs du Corps législatif qu'après s'être soumis aux prescriptions du sénatus-consulte du 17 février 1858.

Hormis pour les exilés volontaires, mon avis est qu'il y a avantage pour tous indistinctement, gouvernés et gouvernants, à appliquer aux événements du 2 décembre le grand principe social de la prescription, principe sans lequel il n'y aurait ni société, ni propriété, ni sécurité, ni stabilité possibles.

Pourquoi, en novembre 1868, après dix-sept années écoulées, ouvrir la souscription publique dont l'*Avenir National* a pris l'initiative ?

Est-ce uniquement afin d'élever à l'héroïque Baudin une tombe digne de sa mort? Point n'était nécessaire d'ouvrir à cet effet une souscription dans les colonnes des journaux. En quelques heures, sans l'intervention d'aucune publicité, la somme nécessaire eût été amplement recueillie.

Est-ce à titre de protestation contre le gouvernement qui a dit de lui-même :

> La France a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre.

Si c'est à titre de protestation, alors c'est mettre en présence les deux écoles rivales : celle de la guerre civile et celle du suffrage universel; celle de la révolution et celle de la liberté.

Le moyen le plus sûr de hâter le retour de la liberté en France ne me paraissant être ni d'appeler la révolution, ni de provoquer la réaction, après avoir pris la logique pour conseil, je persiste dans la ligne tracée par le silence que j'ai gardé le 2 novembre.

II.

16 novembre 1868.

Le *Temps*, journal politique, est-il donc si étranger à la politique qu'il ignore la coexistence dans les hautes régions gouvernementales de deux courants différents : l'un favorable, l'autre opposé à la réaction; l'un qui voudrait emporter impétueusement avec lui le décret du 24 novembre 1860, la lettre du 19 janvier 1867, les deux lois de 1868 sur les réunions publiques et sur la presse; l'autre qui ne voudrait pas que rien de ce qui a été restitué fût repris, attendu le risque imminent de voir fatalement succéder au ministère Rouher

un ministère Jérôme David, comme a succédé en Espagne au ministère O'Donnell le ministère Gonzalez Bravo?

Si, comme je persiste à le penser, un ministère français Gonzalez Bravo n'est pas souhaitable, et s'il est dangereux de tendre la corde jusqu'à ce qu'elle rompe, la souscription Baudin était une faute, une très-grande faute, qui s'expliquait de la part du *Réveil*, journal aveuglé par la passion, mais qui ne s'explique pas de la part du *Temps*, journal qui affecte habituellement la modération et la prudence.

Qu'aura gagné la liberté à la protestation Baudin, aboutissant au jugement qui a sévèrement condamné le rédacteur en chef du *Réveil*, M. Delescluze, à six mois d'emprisonnement, 2,000 francs d'amende et à l'interdiction pendant le même temps des droits civiques de vote, d'élection et d'éligibilité; le rédacteur en chef de l'*Avenir national*, M. Peyrat, et le rédacteur en chef de la *Revue politique*, M. Challemel-Lacour, chacun à 1,000 francs d'amende?

La *Gazette de France* me recommande la lecture du réquisitoire de M. le substitut Aulois, et désire savoir si je l'approuve.

La réponse est facile et ne me cause nul embarras.

Si nous vivions sous un régime et dans un pays de liberté; si, au lieu de vivre en France, nous vivions en Angleterre, en Belgique, en Suisse, à plus forte raison aux États-Unis, le ministère public n'eût pas eu de réquisitoire à faire, ni le tribunal de jugement à prononcer; car il ne fût venu à la pensée d'aucun des gouvernements de ces divers pays de mettre obstacle à une souscription ayant pour but apparent d'élever à un glorieux martyr de sa foi politique un monument digne de sa mémoire, cette souscription fût-elle une protestation indirecte contre un de leurs actes. Mais est-ce que c'est la liberté qui règne en France? Est-ce que ce n'est pas l'arbitraire?

Si c'est l'arbitraire, est-il sage, n'est-il pas imprudent de

le défier, de le provoquer, de l'aiguillonner, de l'irriter, de l'effrayer, de lui donner le vertige?

That is the question, dirait un Américain ou un Anglais.

Depuis 1852, depuis seize ans, il y a dans les rangs du journalisme, et depuis 1857, depuis onze ans, sur les bancs du Corps législatif, quelques hommes qui se sont donné pour tâche laborieuse d'apaiser l'arbitraire, de le rassurer, de l'éclairer, de le modérer, afin de lui faire lâcher sa proie, et qui, s'ils n'y ont pas réussi entièrement, y ont réussi en partie : ces hommes, lorsqu'ils voient des imprudents ne s'emparer d'un résultat si lentement et si péniblement obtenu que pour le compromettre, ces hommes, non de révolution stérile, mais de progrès durable, ces hommes auraient tort de ne pas se dédire, auraient tort de ne pas tomber dans l'inconséquence et l'imprévoyance, auraient tort enfin de ne pas se crever à eux-mêmes les yeux pour les punir d'être restés ouverts et d'avoir vu de très-loin si distinctement !

Après 1852 il y avait deux politiques en présence : la politique de révolution, c'était celle qui dictait leur refus de serment au général Cavaignac et à MM. Carnot, Goudchaux et Hénon, élus députés en 1852; et la politique de liberté, c'était celle inaugurée par M. Émile Ollivier, élu député en 1857, adoptée par MM. Jules Favre, Ernest Picard, Hénon, et à laquelle se sont successivement ralliés en 1863 MM. Carnot, Berryer, Marie, Thiers, Garnier-Pagès, Jules Simon, Pelletan, etc., etc. C'est incontestablement cette dernière politique qui l'a emporté, cette politique qui, à la tribune législative, dictait, le 26 février 1866, à M. Thiers la déclaration suivante :

M. THIERS. — Nous vivons, Messieurs, sous la Constitution du 21 décembre 1851, amendée en un seul point le 7 novembre 1852, lorsque le pouvoir présidentiel a été remplacé par le pouvoir impérial. Eh bien! cette Constitution, qui est la loi vivante et obliga-

toire pour nous, cette Constitution, que fait-elle? Elle met en présence deux droits : le droit de la dynastie et le droit de la nation.

QUANT AU DROIT DE LA DYNASTIE, IL EST INDISCUTABLE ; AUCUN DE NOUS NE SONGE A LE DISCUTER, PARCE QU'AUCUN DE NOUS NE SONGE A LE METTRE EN QUESTION. (*Approbation.*)

Nous sommes GENS DE BON SENS ET DE BONNE FOI. (*Nouvelle approbation.*) Le but que nous poursuivons, C'EST LE RÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ EN FRANCE, ce but UNIQUEMENT, et nous savons que *toute révolution nouvelle serait pour la liberté un* NOUVEL AJOURNEMENT... (*C'est vrai!*) et une difficulté, une difficulté capitale, car ce qui rend en France la liberté si difficile, ce sont les nombreuses révolutions que nous avons traversées. (*C'est vrai! Très-bien! très-bien!*)

Cette politique, qui vingt jours après, le 16 mars 1866, à la même tribune, dictait presque dans les mêmes termes à M. Jules Favre cette même déclaration :

M. JULES FAVRE. — Quant à moi, je ne demande qu'à être réfuté, je ne demande qu'à être confondu, JE NE DEMANDE QU'UNE CHOSE : c'est que demain les ministres viennent nous apporter des lois qui mettent les principes de 1789 en application, qui fassent que la Constitution ne soit pas en complète opposition avec la législation qui est censée l'appliquer. Qu'ils fassent ces choses, et alors, Messieurs, JE DÉSERTERAI LES BANCS DE L'OPPOSITION, *et alors je comprendrai que mon devoir est d'appuyer ceux qui doivent rétablir la liberté.* (Mouvements divers.)

M'adressant à la *Gazette de France* et au *Temps*, je leur dis : Êtes-vous, selon l'expression de M. Thiers, êtes-vous « *gens de bon sens et de bonne foi* » ? Sincèrement, est-ce la liberté que vous voulez? Alors, agissez en gens de bon sens et de bonne foi qui la veulent! Pas de petite mutinerie, de petite taquinerie qui rapetissent et rabaissent la liberté quand on ne saurait trop la grandir et l'élever! Servez-vous fermement de la liberté, non pour remettre en question des faits accomplis, si douloureusement qu'ils l'aient été, mais pour empêcher des fautes que

le gouvernement, selon vous, serait en voie de commettre; non pour agiter le pays au risque de le faire reculer sous les coups de l'intimidation, mais pour l'éclairer, afin qu'il avance sûrement et bravement sous l'aiguillon du progrès. La forfanterie n'est que la face de la médaille dont la poltronnerie est le revers. Il est plus digne de ne pas avancer que d'avancer bruyamment, si c'est pour finir par reculer lâchement.

La résignation aux faits accomplis est plus qu'une doctrine politique; c'est une nécessité sociale. Ne pas l'admettre, ce serait n'admettre rien, car ce serait protester contre tout. Aussi notre avis est-il qu'en politique on ne saurait faire courir trop tôt les délais de prescription.

Prescription! Que viens-je de dire! Ce mot, le journal *le Temps* le condamne par les motifs suivants :

La prescription est d'espèce juridique, mais elle n'est d'aucun emploi en politique et en histoire. Elle annulerait l'histoire tout entière depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. Peut-on faire un trou dans nos annales? Peut-on supprimer une année de l'histoire de France?

Est-il vrai que j'aie jamais proposé d'annuler l'histoire tout entière, seulement de supprimer une année de l'Histoire de France? Qu'est-ce que l'Histoire? C'est le Passé jugé par l'Avenir. Est-ce que l'Histoire et la Loi ne sont pas souvent en contradiction? Est-ce que, par exemple, il n'y a pas en France d'innombrables fortunes dont l'origine scandaleuse est flétrie par l'Histoire et dont cependant la transmission est protégée par la Loi, qui interdit d'en rechercher l'origine dans le but d'en troubler la possession?

Le Code Napoléon définit ainsi la prescription :

Art. 2219. — La prescription est un moyen d'acquérir ou de se libérer par un certain laps de temps et sous les conditions déterminées par la loi.

En termes moins juridiques, la prescription est la légitimation par le temps de ce qui n'est pas légitime par nature.

Certainement, par nature, le coup d'État du 2 décembre 1851 n'était pas légitime, pas plus que ne l'était la révolution du 24 février 1848 en France, pas plus que ne l'est la révolution du 19 septembre 1868 en Espagne; mais, de même que le coup du 18 brumaire, le coup du 2 décembre est légitimé par le temps.

Lorsque d'imprudents thuriféraires exaltent le 2 décembre, le vantent au mépris de la vérité, au nom de la vérité qu'ils outragent, imposons-leur rudement silence, mais en historiens qui usent de leur droit et non en huissiers qui viennent instrumenter afin d'interrompre le cours de la prescription!

Cette limite, si la nature des choses ne la traçait pas, je dirais qu'elle a été tracée par MM. Thiers et Jules Favre, ces deux élus de 1863, dont j'ai cité la double et imposante déclaration.

La ligne que je suis en 1868, à l'égard du *Temps* et de la *Gazette de France*, c'est celle que j'ai suivie en 1848 après la révolution du 24 février, et en 1851 après le vote du 20 décembre, inséparable de l'acte du 2 décembre.

Ce qui atteste que cette ligne de conduite est la bonne, c'est qu'elle est la seule qui soit loyale et digne, la seule qui permette de regarder derrière soi et devant soi la tête haute.

III.

21 novembre 1868.

Les controverses qui prennent un caractère personnel, qui s'abaissent, se rapetissent, s'éternisent, n'ont plus rien de-

puis longtemps qui me plaise et qui m'anime; aussi, loin de les rechercher, les évité-je le plus souvent, à ce point d'avoir systématiquement renoncé à lire les journaux qui, au lieu de débattre les questions, combattent les personnes; cependant je ne saurais laisser sans réponse la question que m'adresse la *Gazette de France*. Elle me demande ce que j'entends par ces mots : les libertés acquises.

Je réponds :

J'entends par les *libertés acquises* les libertés que je n'avais pas et que j'ai.

Il y a quatre ans, ouvrier, je n'avais pas la liberté de me concerter avec les ouvriers de ma profession, de mon atelier, de me mettre en grève, sous peine de tomber sous l'application des articles 414, 415 et 416, alors non abrogés, du Code pénal. Maintenant cette liberté, je l'ai entière, à la seule condition de ne me rendre coupable ni de violences, ni de voies de fait, ni de menaces, ni de manœuvres frauduleuses.

Il y a sept mois, journaliste, alors même que je m'appelais Louis Veuillot, alors même que je m'appelais Émile Ollivier, je n'avais pas la liberté de fonder un journal; il me fallait une autorisation préalable, qui équivalait à un privilége, et cette autorisation m'était refusée. Maintenant cette liberté de fonder un journal existe, et prouve son existence par la naissance du *Réveil*, de la *Tribune*, de l'*Électeur*, etc., et de vingt journaux nouveaux d'opposition dans les départements.

Il y a six mois, littérateur, économiste, ouvrier, professeur, liseur ou orateur, je n'avais pas la liberté de me faire entendre dans une réunion publique; alors même qu'il s'agissait de conférences sur Dante ou sur Molière, il fallait une autorisation préalable, qui le plus souvent était refusée sans qu'il fût possible de savoir pourquoi. Maintenant cette liberté de convoquer des réunions et d'y débattre les questions les

plus graves, les plus délicates, les plus irritantes, les moins opportunes, cette liberté prouve son existence par tout le bruit dont elle remplit les salles de la Redoute, Molière, du Vieux-Chêne, du Pré-aux-Clercs, et sans compter toutes les réunions publiques d'intérêts privés.

Voilà les libertés que je n'avais pas et que j'ai maintenant, sinon à l'état de principe, sinon à l'état de lois naturelles, du moins à l'état de tolérance, du moins à l'état de lois positives ! Voilà les libertés dont l'existence est attestée par toutes les grèves qui ont eu lieu, par tous les journaux qui se sont fondés, par toutes les réunions publiques où le rédacteur en chef de la *Gazette de France* n'a qu'à aller, s'il désire se rendre compte par lui-même jusqu'où vont les limites laissées par le gouvernement à la discussion !

S'il y avait une liberté qui ne fût pas en question; s'il y avait une liberté qui n'eût pas besoin de faire ses preuves; s'il y avait une liberté qui se fût attestée par son exercice même, soyez donc de bonne foi et convenez que c'était la liberté de souscription à l'effet d'ériger un monument à la mémoire de ceux qui avaient acquis un titre à cet hommage public.

Le *Siècle*, sans s'apercevoir du démenti qu'il se donne à lui-même, rappelle qu'il a ouvert deux souscriptions, l'une pour élever un monument à la mémoire de François Arago, l'autre pour élever un monument à la mémoire de l'ancien représentant de Flotte, tué en Italie. Est-ce que le *Siècle* a été saisi et poursuivi, soit pour la première, soit pour la seconde de ces deux souscriptions? Est-ce qu'il a été saisi et poursuivi pour la souscription qu'il a ouverte à l'effet d'élever à Voltaire une statue destinée à l'une des places publiques de Paris ?

Lorsque le rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais*, M. Frédéric Degeorge, est mort, en 1854, une souscription a été ouverte pour ériger un monument à sa mémoire :

est-ce que cette souscription a été interdite? Est-ce qu'elle a donné lieu à aucune poursuite? Loin de là; car c'est l'*Avenir national* lui-même qui, citant une lettre oubliée de M. Degouve-Denuncques, datée du 6 novembre 1854, a rappelé que l'empereur Napoléon III, sous cette désignation, « *un anonyme* », s'était empressé de prendre part à cette souscription et de se faire inscrire pour la somme de mille francs.

Donc, on ne saurait dire de bonne foi que la liberté de souscription à l'effet d'ériger un monument à la mémoire d'un mort avait besoin de s'affirmer, car elle n'était pas niée, car elle n'était pas contestée.

La seule souscription de cette nature qui pût compromettre la liberté incontestée qui avait existé jusqu'au 5 novembre 1868, parce que cette souscription était la seule qui risquait de prendre le caractère public d'une protestation indirecte contre la naissance du gouvernement légitimée par le plébiscite du 21 novembre 1852, c'était une souscription par la voie des journaux en faveur du représentant Baudin, mort glorieusement, le 3 décembre 1851, en combattant pour la Constitution du 4 novembre 1848, aux termes de l'article 110 de cette Constitution, et en défendant héroïquement en sa personne l'Assemblée législative, issue du suffrage universel.

Lorsque la liberté de se mettre en grève, lorsque la liberté de fonder des journaux, lorsque la liberté de se réunir pour débattre toutes questions autres que des questions de politique actuelle étaient de si fraîche date qu'elles n'avaient pas encore eu le temps de prendre racine; lorsque la très-grande majorité du Corps legislatif et du Sénat étaient hostiles à ces libertés qu'ils n'avaient votées que sous la pression la plus énergique du chef de l'État et du ministre d'État; lorsque la réaction n'aspirait qu'à ressaisir la proie qui lui avait été arrachée, était-il politique, était-il dans l'intérêt de la liberté, encore mal affermie, d'ouvrir la seule souscription,

la seule, je le répète, que le gouvernement pût considérer comme une attaque à son origine ?

Je ne l'ai pas pensé.

M. Gustave Janicot feint une ignorance qu'il n'a pas. Il sait parfaitement, aussi parfaitement que moi, que c'est au désir que l'Empereur a eu de rattacher M. Émile Ollivier à sa politique, en en élargissant le cercle et en jetant un pont qui mît en communication les deux rives opposées, que sont dues la loi qui a innocenté le délit de coalition, la loi qui a aboli l'autorisation préalable en matière de fondation de journaux politiques, et la loi qui a aboli l'autorisation préalable en matière de réunions publiques.

Est-ce à dire que les lois sur les journaux politiques et sur les réunions publiques ont été tout ce que M. Émile Ollivier eût voulu qu'elles fussent, et qu'elles ont donné pleine satisfaction à la liberté indivisible, à la liberté pondérée telle que je ne cesse de la revendiquer?

Non, assurément.

Je n'ai changé d'opinion ni sur la loi du 11 mai 1868, relative aux journaux politiques, ni sur la loi du 31 mai 1868, relative aux réunions publiques.

Je les trouve défectueuses parce qu'elles ne dérivent pas de la nature des choses, parce que ce sont des lois de tolérance et non des lois de liberté, parce qu'elles sont l'expression d'une volonté et qu'elles ne sont pas l'expression d'un principe, parce que le principe, selon moi, c'est le pouvoir contenu par la liberté et non la liberté contenue par le pouvoir.

Mais si défectueuses que soient ces lois, surtout au point de vue du gouvernement, dont elles engagent la responsabilité que la prudence prescrivait de dégager, elles n'en constituent pas moins un progrès libéral sur l'état antérieur; et la preuve, ce seraient les cris que ne manquerait pas de jeter la *Gazette de France* si M. Jérôme David et ses amis,

succédant à M. Rouher et ses collègues, venaient proposer au Corps législatif l'abrogation des trois lois du 25 mai 1864, du 11 mai 1868 et du 31 mai 1868.

Au risque de nouvelles épigrammes de la part de la *Gazette de France*, je terminerai cette réponse par cet aveu :

Lorsque M. Émile Ollivier personnifie l'idée politique appelée à succéder à l'idée que personnifie M. Rouher, je combats M. Rouher ; mais lorsque M. Jérôme David personnifie l'idée politique qui menace de succéder à l'idée que personnifie M. Rouher, je soutiens M. Rouher.

Je n'aime pas l'immobilité, mais je la préfère encore à la réaction, dont la révolution joue si inconsidérément le jeu.

Ai-je tort?

Je le demande à tous les lecteurs « de bon sens et de bonne foi » que M. Thiers, dans sa déclaration du 26 février 1868, prenait pour juges.

IV.

23 novembre 1868.

Je suis en France et peut-être en Europe le seul journaliste qui ait osé réimprimer, à la fin de chaque année, les innombrables articles qu'il avait publiés au jour le jour sous la dictée des événements qui s'accomplissaient ou des questions qui se posaient. Ces énormes volumes, au nombre de dix-huit, sont complets : rien n'y manque, pas même une table des matières. Donc, mes contradicteurs ont toute facilité pour m'opposer à moi-même si je me contredis. Je n'ai rien négligé pour leur épargner la peine de me juger toutes pièces en mains.

La *Gazette de France*, dans le nouvel article qu'elle me consacre, l'émaille de citations qui remontent au 2 mars et au 18 juillet 1867.

Dans ces citations, il n'y a pas un seul mot qui ne soit

d'accord avec tout ce que j'ai écrit depuis que la souscription Baudin a été inconsidérément ouverte.

Si je ne me suis pas associé à cette protestation indirecte, c'est précisément, je l'ai dit, parce que le régime sous lequel nous vivons n'est pas celui de la liberté.

Confondre la liberté, qui est un principe, avec la tolérance, qui n'est qu'un fait, est une inconséquence que je n'ai jamais commise; et ce qui m'étonne, c'est que M. Gustave Janicot, un homme de sens et d'esprit, la commette.

Il se plaint avec raison que la liberté n'existe pas en France, et, foulant aux pieds la logique, il voudrait que la France agît comme si la liberté existait.

Si la liberté existe en France, qu'il ne se plaigne pas qu'elle n'existe point; et si la liberté n'existe pas en France, qu'il ne lui conseille point ce qui serait imprudent qu'elle fît; qu'il ne lui conseille point d'agir comme si elle existait! qu'il ne lui conseille pas de défier l'arbitraire! Il ne faut pas défier le pouvoir discrétionnaire qui dispose d'une armée de neuf cent mille hommes obéissant passivement. Il faut jouer le jeu de la civilisation; il ne faut pas jouer le jeu de la réaction.

Plus que tout autre journal, la *Gazette de France* est inexcusable lorsqu'elle condamne ce langage, qui m'est dicté par tous les enseignements du passé, car il y a un passé qu'elle traîne derrière elle, c'est celui qui s'est écoulé entre 1815 et 1830. Elle ne s'aperçoit donc pas qu'en s'associant aux impatiences de l'*Avenir national* et du *Réveil*, elle donne raison à la Révolution du 29 juillet qui a détrôné la dynastie des Bourbons!

Je n'ai ni les impatiences ni les illusions de M. Gustave Janicot; je sais que je n'ai pas la liberté en France comme en Angleterre, comme en Belgique, comme aux États-Unis, comme en Suisse; je sais que je n'ai que la tolérance, et j'agis en conséquence.

Ne pas vouloir les moyens de ce dont on veut la fin, c'est faire acte de stupidité.

Je veux la liberté; donc, je ne veux pas ce qui serait de nature à me faire perdre le peu de liberté que j'ai si laborieusement recouvré.

Je veux la liberté; donc, je ne veux pas ce qui donne des armes contre elle à la réaction prête à les saisir.

A moins d'appeler de ses vœux la guerre civile et une quatrième révolution, il faut se servir de la tolérance qu'on a pour acquérir la liberté qu'on n'a pas.

NI RÉVOLUTION NI RÉACTION.

18 novembre 1868.

Ni révolution ni réaction : — telle est la ligne entre deux ornières, également profondes, que je me suis tracée et que j'ai toujours suivie depuis que j'appartiens à la politique. Une première preuve que cette ligne est la bonne, c'est que je suis peut-être le seul homme de mon pays et de mon temps parmi les députés et les journalistes à qui la liberté n'ait jamais eu à reprocher, soit avant 1848, soit après 1848, un seul acte de défaillance ni de défiance. Une seconde preuve non moins décisive, c'est qu'aucune des attaques furibondes ou perfides dont j'ai été alternativement l'objet des deux parts — côté de la révolution et côté de la réaction — n'a jamais réussi à m'isoler et à rompre le faisceau de mes fidèles et sympathiques lecteurs. En mars 1866 j'achète le journal *la Liberté;* il avait deux cent vingt-cinq abonnés. Quel est le journal politique quotidien de Paris qui, après le *Siècle,* a immédiatement compté et compte toujours le tirage

le plus considérable incomparablement? N'est-ce pas la *Liberté,* quoiqu'elle se soit constamment tenue à égale distance de l'hostilité et de la servilité, et qu'elle n'ait jamais hésité à frapper au cœur la banalité toutes les fois que celle-ci s'est rencontrée en travers de son chemin pour l'empêcher de passer? Ne suis-je pas autorisé à en conclure que la France ne veut de la violence sous aucun nom, pas plus sous le nom de révolution que sous le nom de réaction, et réciproquement?

Ce que voudrait la France, ce serait ce que je n'ai cessé de demander pour elle depuis trente ans, ce serait la stabilité par la liberté. Cette stabilité, la France ne l'aura que par la liberté pondérée.

La liberté pondérée, c'est celle qui trouve ses contrepoids, ses limites et sa règle dans son indivisibilité. Toute liberté fractionnée est une liberté subversive; c'est ce que je soutiens et c'est ce que l'expérience démontre, puisqu'il n'y a de stabilité que dans les pays où la liberté, soit en droit, soit en fait, se compose de la réunion totale de toutes les libertés partielles, sans qu'une seule, si petite qu'elle soit, manque au faisceau.

Ce que voudrait la France, ce serait un gouvernement, quels qu'en fussent le nom et la forme, qui ne commît pas tous les actes arbitraires contre lesquels, la veille de son établissement, il avait protesté, soit au nom de la révolution contre la réaction, soit au nom de la réaction contre la révolution. Pauvre France! elle a beau changer de gouvernements, elle a beau passer de la Révolution à l'Empire, de l'Empire à la Restauration, de la Restauration de 1815 à la Monarchie de 1830, de la Monarchie de 1830 à la République de 1848 et de la République de 1848 à l'Empire de 1852, les excès de pouvoir ne changent pas. Ils demeurent toujours les mêmes. C'est pourquoi la révolution que l'on comprime n'est jamais que la menace d'une autre révolution

prête à éclater à la première occasion, souvent la moins grosse et la plus imprévue.

L'erreur qui perd tous les gouvernements, c'est qu'il n'en est aucun qui ne s'imagine que s'il eût été à la place de celui auquel il a succédé, il ne fût pas tombé.

Le gouvernement de 1830 levait les épaules de pitié et de dédain lorsqu'on lui objectait la chute du gouvernement de 1815; il s'imaginait qu'il avait pris infailliblement toutes ses mesures contre l'émeute, et croyait fermement que jamais aucune insurrection ne serait de taille à le renverser. C'est la croyance que je lui ai entendu exprimer dans les termes les plus arrogants deux jours avant le 24 février 1848, à un grand dîner politique auquel j'assistais avec Lamartine chez le marquis de Boissy.

La République de 1848, lorsqu'elle avait à sa tête les habiles et heureux conspirateurs formés à l'école du *National* et de la *Réforme,* était profondément persuadée que jamais aucun parti ni aucun prince n'oserait même tenter de la renverser.

Le gouvernement de 1868 qui aspire à s'établir en Espagne se berce dans la conviction qu'avec des circulaires à l'adresse de l'armée, des manifestes à l'adresse du peuple, des élections qui nomment des Cortès constituantes et des Cortès constituantes qui votent une constitution, il échappera au triste avortement de la révolution de 1854.

En France, en Espagne et ailleurs, il y a un petit détail qu'oublient très-vite les gouvernements affamés et altérés de pouvoir, les gouvernements dont la naissance révolutionnaire est la négation de l'hérédité consacrée : c'est que, toujours et inévitablement, il survient un moment critique et décisif où ils ont été considérablement affaiblis, soit par une lourde faute, soit par une succession de fautes, ayant mis à découvert le défaut de la cuirasse par lequel ils peuvent être mortellement frappés. Or, ce moment est celui que ne manque jamais, pour tenter un effort suprême, la révolution inter-

rompue et implacable, toujours aux aguets. Ce n'est pas le jour où les gouvernements sont forts et vigilants, c'est le jour où ils sont faibles et effarés qu'elle les frappe au cœur et les foule aux pieds. Est-il un gouvernement qui puisse s'abuser jusqu'à ce point, de croire qu'il ne commettra pas de faute irréparable, et que, lui aussi, n'aura pas son heure de défaillance? Si le ministre Gonzalez Bravo ne s'était pas cru cent fois, mille fois certain de vaincre les résistances qu'il qualifiait de séditieuses, est-ce qu'il eût été assez imprudent, assez insensé pour les affronter, n'étant pas résolu d'échapper par une mort exemplaire à une chute piteuse?

Faire mieux que les gouvernements déchus auxquels ils ont succédé par suite d'une révolution victorieuse, telle est la prétention de tous les gouvernements nouveaux; il ne vient à l'esprit d'aucun de *faire autrement.*

Mais si les gouvernements sont routiniers, leurs ennemis ne le sont pas moins. Restreindre le pouvoir de telle sorte que, le voulût-il, il ne puisse jamais attenter à la liberté, n'est pas le but qu'ils se proposent; ce qu'ils cherchent, ce qu'ils veulent, c'est se l'approprier, c'est le posséder, c'est l'exercer, c'est le tenir dans leurs mains, c'est en porter le poids au risque de fléchir sous lui.

Si la révolution trois fois victorieuse en France au nom de la liberté, en 1789, en 1830 et en 1848, était victorieuse une quatrième fois, la liberté, cette fois, serait-elle enfin définitivement fondée?

Je ne le crois pas.

Comment le croirais-je, en voyant ce que je vois, en entendant ce que j'entends, en lisant ce que je lis?

Aussi suis-je contre la révolution, parce que je ne veux pas de la réaction, et suis-je contre la réaction, parce que je ne veux pas de la révolution

Ainsi s'explique comment je ne suis ni avec la réaction, qui ment impudemment lorsqu'elle prétend que le coup d'État

du 2 décembre a sauvé la France, laquelle, je le jure, n'était menacée en 1852 par aucun péril, absolument aucun; ni avec la révolution, qui feint hypocritement des scrupules de légalité (car ces scrupules ne l'ont pas arrêtée le 24 février 1848) lorsqu'elle tente de se faire de la souscription ouverte pour ériger un monument à la mémoire glorieuse de l'héroïque représentant du peuple Baudin une arme pour renverser l'Empire de 1852, comme elle s'était fait des banquets une arme pour renverser la Royauté de 1830.

Ainsi s'explique comment je ne suis ni avec ceux qui ouvrent ces listes de souscription ni avec ceux qui les poursuivent.

Ni rancune ni peur.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

PRÉFACE. 1

LA GUERRE FATALE.

I. La première bataille. 2
II. L'ennemi 4
III. Les préparatifs militaires de la Prusse. 7
IV. Ce que fera la France. 11
V. La paix ou la guerre. 12
VI. Oui ou non. 12
VII. La guerre fatale. 13
VIII. La logique et le fatalisme. 15
IX. L'alternative détruite. 15
X. Le cercle vicieux. 18
XI. L'allumette slesvigoise. 19
XII. Le congrès du désarmement. 25
XIII. Rome, Trieste, Constantinople. 28
XIV. Les dispositions militaires de la Prusse. 39
XV. Le côté faible. 41
XVI. Une leçon de diplomatie. 44
XVII. Monsieur de Bismark. 52
XVIII. La logique 55
XIX. Le cauchemar de l'incertitude. 70
XXI. Les deux politiques. 73
XXII. Ce que nous voulions, ce que nous voulons. 78
XXIII. Les deux programmes. 81
XXIV. La défiance de l'avenir. 88
XXV. La déclaration du 8 août. 92
XXVI. Le Rhin ou les Vosges. 95
XXVII. Une frontière imaginaire. 98
XXVIII. Que demandons-nous? 108
XXIX. Paix armée et liberté comprimée. 111
XXX. Les provinces rhénanes. 116
XXXI. Le vide sous les mots. 118
XXXII. Un entretien historique. 135
XXXIII. Les fautes successives 141
XXXIV. Inconséquence. 145
XXXV. La grandeur de la France. 146
XXXVI. Cartes sur table. 146
XXXVII. L'Europe définitive. 151
XXXVIII. La fin et les moyens. 156

XXXIX. La paix du monde. 162
XL. L'invite à la France. 163

LA LOI DES NEUF ANNÉES DE SERVICE.

I. La discussion du projet de loi. 174
II. Les visites à Paris des souverains. 179
III. Une loi bourgeoise. 183
IV. Trois millions d'hommes. 184
V. Les contingents comparés. 186
VI. Les moutons de Panurge. 187
VII. La sérénité. 188
VIII. La politique d'ingérence universelle. 190
IX. *Si vis pacem, para bellum*. 194
X. L'amendement du 21 octobre 1848. 196
XI. La décroissance de la population. 197
XII. Le désarmement de la force par la force. 198
XIII. Le célibat forcé. 204
XIV. Le remplacement militaire rétabli. 209
XV. Conférence militaire européenne. 212
XVI. L'enrôlement volontaire. 215
XVII. Le vœu du *Siècle*. 217
XVIII. Tels cadres, telle politique. 219
XIX. La liberté et l'égalité. 221
XX. Une inconséquence. 225
XXI. L'armée dans un pays libre. 227
XXII. Le typhus de la faim. 227
XXIII. Le vote de la loi. 229
XXIV. Le servage militaire. 235
XXV. L'égalité devant la mort. 240
XXVI. Conclusion. 244

LA LOI DU 11 MAI 1868.

I. Le projet de loi relatif à la presse. 246
II. La lettre d'un chercheur. 261
III. L'impunité de la presse. 268
IV. Le baromètre et l'enfant. 269
V. Le peintre et l'écrivain. 270
VI. *The self-acting*. 272
VII. La discussion indiscutable. 273
VIII. L'indivisibilité de la pensée. 283
IX. L'abolition de la contrainte intellectuelle. 288
X. La bonne et la mauvaise presse. 296
XI. 1563. — 1757. — 1868. 297
XII. Le vote de l'article premier. 300
XIII. L'exil et le trône. 302
XIV. L'absence d'un principe. 303

XV. Juges et jurés. 307
XVI. Le lecteur et le journal. 312
XVII. Ce qui existe. 314
XVIII. *Quousque tandem?* 314
XIX. Le spectre de la diffamation. 315
XX. Les annonces judiciaires. 321
XXI. L'égalité devant les kiosques. 325
XXII. La publicité des procès de presse. 329
XXIII. La publicité et la polémique. 334
XXIV. La défiance de la vérité. 338
XXV. L'impuissance du gouvernement. 341
XXVI. La puissance de la presse. 349
XXVII. La vie murée. 351
XXVIII. La presse officieuse. 352
XXIX. La semi-publicité. 354
XXX. La presse libre. 354
XXXI. Les défenseurs du régime de 1852. 357
XXXII. Le vote de la loi relative à la presse. 367
XXXIII. Le discours de M. Sainte-Beuve. 370
XXXIV. Les pentes irrésistibles 372

LA LOI DU 31 MAI 1868.

La loi du 31 mai 1868. 374

LA RÉVOLUTION DU 19 SEPTEMBRE 1868.

I. L'amendement Grévy en Espagne 382
II. Un funeste conseil. 385
III. Comment se défendent les souverains qui tombent 386
IV. Le lendemain d'une révolution. 387
V. Lettre au général Prim. 389
VI. La réponse du général Prim. 395
VII. Lettre à la junte de Barcelone. 402
VIII. République ou Restauration. 406
IX. La proposition de la junte de Madrid. 412
X. Départ pour Madrid. 413
XI. Constitution, plébiscite. 415
XII. La souveraineté nationale. 422
XIII. Le règne des banalités. 425
XIV. La cause avant l'effet. 430
XV. L'essence de la souveraineté. 432
XVI. L'erreur des gouvernements provisoires. 434
XVII. L'épée de l'ordre. 440
XVIII. Les États-Unis ibériques. 442
XIX. Novembre 1867. — Novembre 1868. 444
XX. Où va l'Espagne ?. 445
XXI. L'impuissance de l'inconséquence. 446
XXII. Les Espagnols demandant un roi. 449

QUESTIONS DIVERSES DE L'ANNÉE 1868.

Avoir raison. 451
La liberté pondérée. 453
Le respect des morts. 457
Tout rapetisser. 458
L'acquittement du président Johnson. 459
L'infériorité de la France. 460
L'achèvement des chemins vicinaux. 464
L'hésitation générale. 468
Le baromètre... prime-sautier. 473
Stabo. 474
Le doigt sur la difficulté. 476
Le 10 décembre 1848. 479
L'abrogation de l'article 1781. 481
La vérité outragée. 483
La politique de récriminations. 487
Une solennelle épreuve. 490
L'Empereur. 491
L'impuissance de l'arbitraire. 497
La plaie de la France. 503
La guerre civile. 533
M. de Girardin. 534
Les faits accomplis. 544
Les faits dignes d'être accomplis 549
La souscription Baudin. 568
Ni révolution ni réaction. 583

ÉMILE DE GIRARDIN

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

Douze volumes in-8° (I à XII)

XIII

PAIX ET LIBERTÉ

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1863. — Un volume.

XIV

FORCE OU RICHESSE

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1864. — Un volume.

XV

POUVOIR ET IMPUISSANCE

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1865. — Un volume.

XVI

LE SUCCÈS

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1866. — Un volume.

XVII

LE CONDAMNÉ DU 6 MARS

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1867. — Un volume.

XVIII

LA VOIX DANS LE DÉSERT

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1868. — Un volume.

XIX

LA VOIX ÉTEINTE

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1869 ET DE L'ANNÉE 1870

Un volume. *Sous presse.*

Ensemble : dix-neuf volumes in-8° de 600 à 900 pages.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.